9
2 D
31

1. n. 6.
15.

Digitized by Google

HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE,

Pour ſervir de continuation à celle de Monſieur l'Abbé FLEURY.

TOME TRENTE-UNIÉME.

Depuis l'an 1555. juſqu'en 1560.

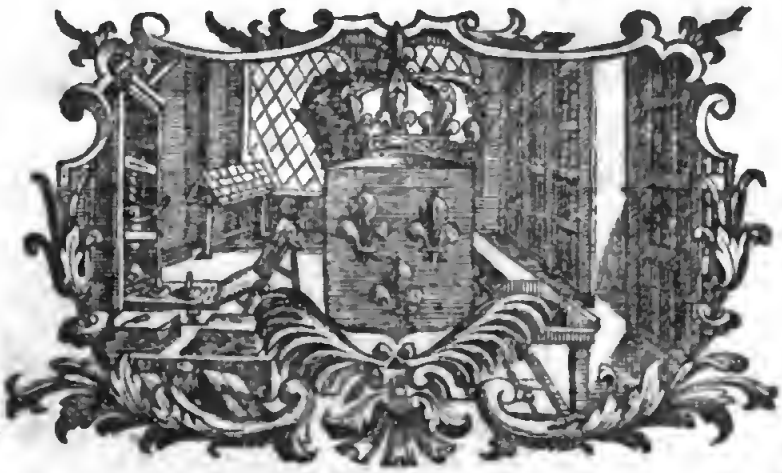

BIBLIOTECA NAZ. CENTRALE

A PARIS,
QUAY DES AUGUSTINS.

Chez { EMERY, à Saint Benoiſt.
SAUGRAIN Pere, à la Fleur de Lys.
PIERRE MARTIN, à l'Ecu de France.

M. DCC. XXXIII.

Avec Approbation & Privilege du Roy.

SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE CENT CINQUANTE-UNIÉME.

1. *Les cardinaux entrent au conclave, pour l'élection d'un pape.* II. *On renouvelle les brigues pour le cardinal de Ferrare.* III. *On donne l'exclusion à Polus, & l'on propose le cardinal du Puy en sa place.* IV. *On pense à élire le cardinal Caraffe.* V. *Le cardinal Farnese gagne beaucoup de cardinaux en sa faveur.* VI. *Les Imperiaux s'y opposent inutilement.* VII. *Le cardinal Caraffe est élu pape, & prend le nom de Paul IV.* VIII. *Articles dressez dans le conclave, qu'on fit jurer au nouveau pape.* IX. *Commencemens & progrès du cardinal Caraffe jusqu'à la papauté.* X. *Cérémonie de son couronnement.* XI. *Differens consistoires que le pape tient à Rome.* XII. *Le pape donne audiance aux ambassadeurs d'Angleterre.* XIII. *Il leur demande la restitution des biens ecclésiastiques en Angleterre.* XIV. *On continuë à persecuter les hérétiques.* XV. *Philippe part d'Angleterre, & vient en Flandre trouver l'empereur.* XVI. *Charles V. cede les Pays-Bas à Philippe son fils.* XVII. *Discours de Charles V. à l'assemblée.* XVIII. *Autre discours de l'empereur à son fils.* XIX. *Auguste électeur de Saxe refuse de se trouver à la diéte d'Ausbourg.* XX. *Articles sur la religion dont on convient à la diéte d'Ausbourg.* 1555.

1555. XXI. *Plaintes du pape ſur ce décret, & la réponſe de Ferdinand.* XXII. *Reddition de la ville de Sienne à l'empereur.* XXIII. *Occaſion de la guerre que le pape entreprend.* XXIV. *Le pape fait mettre au château Saint-Ange, Santa-Fiore, Colonne & d'autres.* XXV. *Le cardinal de Lorraine détermine le roi à une ligue avec le pape.* XXVI. *l envoye à Rome pour conclure un traité avec le pape.* XXVII. *Articles de ce traité entre le pape & le roi de France.* XXVIII. *L'empereur & Philippe ſont informez de ce traité.* XXIX. *Le pape fait une promotion de ſept cardinaux.* XXX. *La reine d'Angleterre reſtituë les biens de l'égliſe.* XXXI. *Parlement aſſemblé. Acte pour la reſtitution des Annates.* XXXII. *Mort du chancelier Gardiner.* XXXIII. *Le cardinal Polus aſſemble un ſynode en Angleterre.* XXXIV. *Deſſeins du cardinal Polus pour la réformation de l'égliſe.* XXXV. *On inſtruit le procès de Cranmer archevêque de Cantorberi.* XXXVI. *Le cardinal Polus eſt ordonné prêtre.* XXXVII. *Edit du roi de France contre ceux qui ont été condamnez pour la religion.* XXXVIII. *Remontrances du parlement au roi ſur cet édit.* XXXIX. *Conquête des François en Piémont. Ils levent le ſiége de Calvi.* XL. *Conjuration des Cordeliers pour livrer Metz aux Imperiaux.* XLI. *Les Imperiaux ont deſſein de reprendre Marienbourg.* XLII. *Mort du marquis de Marignan.* XLIII. *Tumulte excité à Genéve.* XLIV. *Calvin donne dans les idées du chevalier de Villegagnon.* XLV. *Ce chevalier tente d'établir le Calviniſme dans l'Amerique.* XLVI. *Miniſtres de Geneve envoïez dans ce pays.* XLVII. *Diviſions qui s'élevent parmi les Calviniſtes.* XLVIII. *Diſſipation de toute l'entrepriſe par ces diviſions.* XLIX. *Mort du cardinal Veralli.* L. *Mort d'Iſidore Clarius.* LI. *Ouvrages de cet auteur.* LII. *Mort de Pierre Lizet.* LIII. *Ouvrages de cet auteur.* LIV. *Mort de Georges Agricola.* LV. *Mort de Pierre Gilles.* LVI. *Mort de Polydore Virgile.* LVII. *Mort de ſaint Thomas de Villeneuve.* LVIII. *Mort de Conrad Pellican.* LIX. *Differend entre les chanoines comtes de Lion & le doïen.* LX. *Articles propoſez par le doïen à la faculté de théologie de Paris.* LXI.

Digitized by Google

Jugement de la faculté de théologie ſur ces articles. LXII. *Les chanoines de Lion ſe pourvoient au conſeil du roi contre cette cenſure.* LXIII. *Les cardinaux de Lorraine & de Tournon reglent cette affaire.* LXIV. *Arrêt du conſeil qui confirme l'ordonnance des deux cardinaux.* LXV. *La faculté s'aſſemble pour déliberer ſur cet arrêt* LXVI. *Succeſſion des partiarches de Conſtantinople.* LXVII. *Lettre de ſaint Ignace au roi des Abyſſins.* LXVIII. *Conſécration des miſſionnaires, & leur départ.* LXIX. *Paul IV. veut faire le pere Lainez cardinal* LXX. *Ce pape veut fonder le college Romain pour les Jeſuites.* LXXI. *L'entrée de la Chine ouverte aux Jeſuites.* LXXII. *Troubles excitez contre eux à Sarragoſſe.* LXXIII. *Ils ſont excommuniez & chaſſez de la ville.* LXXIV. *Ils ſont rappellez & glorieuſement rétablis.* 1555.

LIVRE CENT CINQUANTE-DEUXIEME.

I. *LEs peuples d'Autriche demandent l'exercice libre de la religion proteſtante.* II. *Réponſe du roi Ferdinand à leur requête.* III. *On leur accorde la comunion ſous les deux eſpeces.* IV. *Demandes des Bavarois pour l'exercice de la religion proteſtante.* V. *Le pape irrité de ces changemens dans la religion.* VI. *Le cardinal d'Ausbourg ſe juſtifie des ſoupçons formez contre lui.* VII. *Le pape établit une congrégation à Rome pour réformer le clergé.* VIII. *Demandes que le roi de Pologne fait faire au pape.* IX. *Le pape apprend la tréve entre l'empereur & le roi de France.* X. *Articles de la tréve entre l'empereur & la France.* XI. *Le duc d'Arſcot ſe ſauve de ſa priſon.* XII. *Chagrin du pape & de ſes neveux à la nouvelle de cette tréve.* XIII. *Plaintes des neveux du pape au roi de France.* XIV. *Deſſein du cardinal Caraffe d'aller en France en qualité de légat.* XV. *Inſtructions du pape à ſes deux légats en France & en Flandre.* XVI. *Le pape parle fortement contre les Colonnes.* XVII. *Départ du cardinal Caraffe avec* 1556.

Strozzi pour la cour de France. XVIII. *Conference de*
1556. *ce cardinal avec le roi de France.* XIX. *Intention du cardinal Caraffe en portant le roi à la guerre.* XX. *Propoſitions qu'il fait au roi en public.* XXI. *Joye du pape en apprenant le ſuccès de la négociation de Caraffe.* XXII. *Entrée du cardinal Caraffe à Paris.* XXIII. *Rappel du légat Rebiba qui vient en France.* XXIV. *Le duc d'Albe envoye Loffredo au pape, qui le retient priſonnier.* XXV. *Armée du duc d'Albe, & ſoupçon contre Aſcagne de Cornia.* XXVI. *Le pape fait arrêter le général des poſt de l'empereur, & Garcie Laſſo de Voga.* XXVII. *Le duc d'Albe envoye le comte de San-Valentino au pape.* XXVIII. *Réponſe du pape à ce comte.* XXIX. *Succès du duc d'Albe dans la campagne de Rome.* XXX. *On parle d'accommodement entre le pape & le duc d'Albe.* XXXI. *Marc-Antoine Colonne fait des courſes juſques aux portes de Rome.* XXXII. *Faute des commandans de l'armée du pape.* XXXIII. *Les Venitiens prient le duc d'Albe de ne point faire la guerre au pape.* XXXIV. *Siége & priſe d'Oſtie par le duc d'Albe.* XXXV. *Tréve entre le pape & le duc d'Albe.* XXXVI. *On propoſe la paix ſans deſſein de la faire.* XXXVII. *Départ du duc d'Albe pour Naples.* XXXVIII. *Préparatifs de guerre de ce duc pour l'année ſuivante.* XXXIX. *Montluc va continuer la guerre en Toſcane.* XL. *Les Farneſes abandonnent le parti du roi, pour prendre celui du roi Philippe.* XLI. *L'empereur cede ſes états & ſes royaumes à Philippe ſon fils.* XLII. *Charles V. abdique l'empire en faveur de Ferdinand.* XLIII. *Son départ pour ſe rendre en Eſpagne.* XLIV. *Il arrive à Valladolid.* XLV. *Son arrivée dans ſa ſolitude au monaſtere de ſaint Juſte.* XLVI. *Occupations de l'empereur dans ſa retraite.* XLVII. *Fin de l'hiſtoire de Sleidan & ſa mort.* XLVIII. *Mort du cardinal Jean Pogge.* XLIX. *Mort du cardinal de Bourbon.* L. *Mort du cardinal Sylvius.* LI. *Mort du cardinal Aquaviva.* LII. *Mort de Jean Gelida.* LIII. *Mort de Jean Forſter, théologien proteſtant.* LIV. *Mort de l'héretique David Georges.* LV. *Continuation de l'hiſtoire de*

ſaint Ignace. LVI. *Saint Ignace ſent que ſa derniere heure approche.* LVII. *Sa préparation à la mort.* LVIII. *Sa mort bienheureuſe.* LIX. *Le pere Lainez eſt élu vicaire général.* LX. *Le pape ordonne que les Jeſuites éliſent un général à Rome.* LXI. *La religion de Calvin commence à s'établir en France.* LXII. *Etabliſſement du Calviniſme à Orleans.* LXIII. *Suite du procès & du jugement rendu contre Cranmer.* LXIV. *On procede à ſa dégradation.* LXV. *Il renonce à ſes erreurs, & ſigne une abjuration.* LXVI. *Il ſe repent de ſon abjuration & la retracte. Sa mort.* LXVII. *Condamnation & mort d'autres hérétiques.* LXVIII. *Le cardinal Polus eſt fait archevêque de Cantorbery.* LXIX. *Rétabliſſement des anciens monaſteres, & fondation de nouveaux.* LXX. *L'on fait déterrer les hérétiques morts, à qui l'on fait le procès.* LXXI. *Edit du roi de France contre les mariages clandeſtins.* LXXII. *Ce qui donna occaſion à cet édit.* LXXIII. *Les Turcs portent la guerre en Hongrie.* LXXIV. *Ils font le ſiége de Sigeth.* LXXV. *Ils y trouvent beaucoup de réſiſtance.* LXXVI. *Ils ſont contraints de lever le ſiége.* 1556.

LXXVII. *Arrivée du duc de Guiſe en Piémont avec une armée.* LXXVIII. *Les François ſe juſtifient ſur la rupture de la Tréve.* LXXIX. *Le cardinal de Trente ſe plaint de cette rupture.* LXXX. *Le duc de Guiſe ſe réſout de faire la guerre dans le royaume de Naples.* LXXXI. *Le duc de Ferrare quitte le duc de Guiſe, qui ſe plaint à Caraffe.* LXXXII. *Armée du duc de Guiſe à Rome.* LXXXIII. *L'armée Françoiſe fait le ſiége de Civitella.* LXXXIV. *Le duc de Guiſe eſt contraint de lever le ſiége.* LXXXV. *Le duc de Florence penſe à ſe rendre maître de Sienne.* LXXXVI. *Il trompe le pape en paroiſſant conſentir à une alliance avec la France.* LXXXVII. *Philippe ſe met en poſſeſſion de tout l'état de Sienne.* LXXXVIII. *Progrès des Eſpagnols, qui battent les troupes du pape.* LXXXIX. *Priſe de Maſſimo & de Segni par les Eſpagnols.* XC. *Le duc de Guiſe demande ſon retour en France.* XCI. *Le duc d'Albe conçoit le deſſein de ſurprendre Rome.* XCII. *Le cardinal de Santa-Fiore & les Veni-* 1557.

tiens proposent la paix au duc d'Albe. XCIII. *Confe-*
1557. *rence pour la paix entre le duc d'Albe & quelques cardinaux.* XCIV. *Double traité qu'on signe, l'un public, & l'autre secret.* XCV. *Le duc d'Albe va trouver le pape à Rome.* XCVI. *Départ du duc de Guise pour la France.* XCVII. *Le pape envoye deux légats aux rois de France & d'Espagne pour la paix.* XCVIII. *Départ des deux légats & leurs négociations.* XCIX. *Négociations du cardinal Caraffe auprès de Philippe pour le duc de Palliano son frere.* C. *Il est irrité de ce qu'on n'a aucun égard à ses demandes.* CI. *Le pape nomme un autre légat en la place de Polus.* CII. *La reine Marie écrit au pape pour ne point retirer Polus.* CIII. *Le cardinal Polus quitte volontairement les marques de sa légation.* CIV. *Réglemens du pape pour les audiences, & la fête de la chaire saint Pierre.* CV. *Promotion de dix cardinaux par Paul IV.* CVI. *Mort du cardinal Jean Martinez Siliceo.* CVII. *Mort du cardinal d'Annebaut.* CVIII. *Mort du cardinal Fabio Mignanelli.* CIX. *Mort du cardinal Alvarez de Tolede.* CX. *Mort du cardinal Duranti de Durantibus.* CXI. *Mort de quelques sçavans hommes.* CXII. *Censure des propositions de Chefdeville.* CXIII. *Autre censure de propositions envoyées par l'inquisiteur.* CXIV. *Hérétiques punis à Paris.* CXV. *Conference de Wormes entre les Catholiques & les Lutheriens.* CXVI. *La division se met parmi ceux de la confession d'Ausbourg.* CXVII. *Le pape témoigne son chagrin de cette conference.* CXVIII. *Le pape défend la lecture des mauvais livres.* CXIX. *Son zéle pour le maintien de l'inquisition.* CXX. *Constitution du même pape touchant les bénéfices.* CXXI. *Mort de Jean III. roi de Portugal.* CXXII. *Bref du pape au nouveau roi de Portugal & à son ayeule.* CXXIII. *Le roi de Portugal donne secours à Buhaçon contre le cherif Mahomet.* CXXIV. *Prise de Fez & défaite du cherif Mahomet.* CXXV. *Buhaçon est établi roi de Fez par le peuple.* CXXVI. *Mort de Buhaçon dans une bataille.* CXXVII. *Mort du cherif Mahomet.* CXXVIII. *Muley Abdala devient paisible possesseur du royaume.* CXXIX. *Le prince de Moscovie veut se vanger*

des

des Livoniens. CXXX. *Ambaſſadeurs Livoniens aux Moſcovites pour demander la paix.* CXXXI. *Le duc de Moſcovie la leur refuſe.* CXXXII. *Il déclare la guerre aux Livoniens.* CXXXIII. *Cauſe de l'héréſie introduite en Pologne* CXXXIV. *Bref du pape au roi de Pologne.* CXXXV. *Jean de Laski répand le Lutheraniſme en Pologne.* CXXXVI. *Progrez que l'héréſie fait dans ce royaume* CXXXVII. *Le cardinal Polus ordonne la viſite des deux univerſitez en Angleterre.* CXXXVIII. *On a deſſein d'établir l'inquiſition en Angleterre.* CXXXIX. *On ôte au cardinal de Trente le gouvernement du Milanez.* CXL. *Mort d'Albert de Brandebourg.* CXLI. *Préparatifs du roi de France pour la campagne prochaine.* CXLII. *Les Anglois negligent de pourvoir à la ſureté de Calais.* CXLIII. *On réſout en France le ſiege de cette ville.* CXLIV. *On uſe de quelques feintes pour ſurprendre les ennemis.* 1557.

LIVRE CENT CINQUANTE-TROISIEME.

1558.

SIége de Calais par le duc de Guiſe. II. *Il aſſiége enſuitte & prend Guine.* III. *Il ſe rend maître du Château de Hames.* IV. *Aſſemblée des états à Paris.* V. *Le roi ſe rend à Calais.* VI. *Mariage du Dauphin de France avec Marie Stuart reine d'Ecoſſe.* VII. *Les Ecoſſois accordent au dauphin le titre de Roi.* VIII. *Converſation de Granvelle avec le cardinal de Lorraine au ſujet des Colignys.* IX. *Granvelle lui déclare que d'Andelot eſt Calviniſte.* X. *Le cardinal informe le roi des ſentimens de d'Andelot.* XI. *D'Andelot va trouver le roi, & ſes réponſes ſur la religion.* XII. *Montluc eſt fait colonel général de l'infanterie Françoiſe.* XIII. *Négociations pour la paix entre la France, l'Angleterre & l'Eſpagne.* XIV. *Aſſemblée à Cercamp pour en traiter.* XV. *Le duc de Savoye recherche Eliſabeth en mariage.* XVI. *Elle refuſe le roi de Suede pour époux.*

1558. XVII. *La reine Marie demande un ſubſide à ſon parlement.* XVIII. *Mort de Marie reine d'Angleterre.* XIX. *Mort du cardinal Polus.* XX. *Ouvrages de ce cardinal.* XXI. *Polus fait Loüis Prioli ſon héritier.* XXII. *Inquiétudes à Rome pour la ſucceſſion à la couronne d'Angleterre.* XXIII. *Raiſons qui déterminent les Anglois à préferer Eliſabeth.* XXIV. *Eliſabeth eſt proclamée reine d'Angleterre.* XXV. *Elle arrive à Vittehal, & aſſiſte aux funerailles de Marie.* XXVI. *Elle envoye des ambaſſadeurs en divers cours.* XXVII. *Elle mande à ſon ambaſſadeur de ſortir de Rome.* XXVIII. *Aſſemblée à Francfort pour recevoir Ferdinand empereur.* XXIX. *Ferdinand reconnu empereur envoye un député au pape.* XXX. *Le pape ne veut point écouter l'envoyé de l'empereur* XXXI. *Difficultez de la cour de Rome ſur la démiſſion de Charles.* XXXII. *Ecrits de Commendon, pour prouver les prétentions du pape.* XXXIII. *Ferdinand rappelle de Rome ſon ambaſſadeur.* XXXIV. *Mort de l'empereur Charles V.* XXXV. *Caractere de cet empereur.* XXXVI. *Son teſtament & ſon codicile.* XXXVII. *Poſterité de cet empereur.* XXXVIII. *Mort de Marie reine doüairiere d'Hongrie.* XXXIX. *Aſſaſſinat de l'évêque de Wirtzbourg.* XL. *Mort du cardinal Pierre Bertanus.* XLI. *Mort de Jean Gropper nommé au cardinalat.* XLII. *Ouvrages de cet auteur.* XLIII. *Mort du cardinal Doria.* XLIV. *Mort du cardinal Peytovv.* XLV. *Mort du cardinal Tagliavia.* XLVI. *Mort de Jean Bunderius.* XLVII. *Mort d'Alphonſe de Caſtro.* XLVIII. *Mort d'un autre Alphonſe à Caſtro Jeſuite.* XLIX. *Quelques cenſures de la faculté de théologie de Paris.* L. *Cenſure du livre intitulé, inſtruction pour les petits enfans.* LI. *Cenſures des propoſitions de Gilles Eigot.* LII. *Cenſure de Guillaume Manoury religieux Mathurin.* LIII. *Les hérétiques oſent chanter publiquement les pſeaumes de Marot.* LIV. *Edit ſevere du roi contre eux.* LV. *Hiſtoire de Valentin Gentilis & ſes erreurs.* LVI. *On veut l'obliger à retracter ſes erreurs.* LVII. *On le met en priſon pour l'obliger à une retractation.* LVIII. *Il ſe retracte une deuxiéme fois, ce qui lui ſauve la vie.* LIX. *Il ſe ſauve de Ge-*

Digitized by Google

neve & va à Lyon. LX. *Affaires d'Ecoſſe par rapport à la religion.* LXI. *Les proteſtans commencent à ſe ſoulever dans ce royaume.* LXII. *Confederation pour maintenir la nouvelle réforme.* LXIII. *On permet aux Proteſtans de celebrer l'office en la langue du pays.* LXIV. *Les Jeſuites tiennent chapître pour élire un général.* LXV. *Le pere Lainez eſt élu premier général après ſaint Ignace.* LXVI. *Diſcours du pape aux peres du chapître.* LXVII. *Elections des officiers du général.* LXVIII. *Reglement pour les études & les auteurs théologiens qu'on doit ſuivre* LXIX. *Soins du pere Lainez au gouvernement de la Societé.* LXX. *Le pape veut que le généralat ſoit triennal, & qu'on recite l'office au chœur.* LXXI. *Diſpoſitions de la reine Eliſabeth au ſujet de la religion.* LXXII. *Couronnement de la reine à Weſtmunſter, & ouverture du parlement.* LXXIII. *Le parlement lui députe pour la prier de ſe marier.* LXXIV. *On y reconnoit ſolemnellement le droit de la reine à la couronne.* LXXV. *Parker & d'autres théologiens chargez de revoir la lithurgie d'Edoüard.* LXXVI. *Changemens dans la lithurgie ſur la préſence réelle.* LXXVII. *Scrupules de la reine Eliſabeth ſur la ſuprématie.* LXXVIII. *Differens ſtatuts du parlement ſur la religion.* LXXIX. *On établit en Angleterre une cour de la grande commiſſion.* LXXX. *La reine fait défenſe de prêcher ſans une permiſſion expreſſe.* LXXXI. *Conference entre les docteurs Catholiques & les Proteſtans.* LXXXII. *La conference eſt rompuë de la part des Catholiques.* LXXXIII. *Diſpute au ſujet du rétabliſſement de la liturgie d'Edoüard.* LXXXIV. *Autres projets propoſez qui ne paſſerent point.* LXXXV. *On s'aſſemble à Cateau-Cambreſis pour traiter de la paix.* LXXXVI. *Eliſabeth ſe Plaint que le dauphin & ſon epouſe prennent le titre de roi d'Angleterre.* LXXXVII. *Elle fait ſa paix avec le roi de France.* LXXXVIII. *Articles du traité de paix de Cateau-Cambreſis.* LXXXIX. *Traité entre Eliſabeth, le roi & la reine d'Ecoſſe.* XC. *Grands troubles en Ecoſſe au ſujet de la religion.* XCI. *Excès des habitans de*

1558.

1559.

1559. *ſaint André que la regente veut reprimer.* XCII. *La regente s'adreſſe au roi de France pour avoir du ſecours.* XCIII. *Elle convient d'une treve avec les confederez proteſtants.* XCIV. *La reine Eliſabeth ordonne la viſite des dioceſes.* XCV. *Reglemens eccleſiaſtiques ajoûtez à ceux d'Edoüard.* XCVI. *Pouvoirs expediez aux commiſſaires pour la viſite.* XCVII. *La reine nomme Matthieu Parker à l'archevêché de Cantorbery.* XCVIII. *Evêques nommez pour l'ordonner.* XCIX. *Ordination & conſécration de Parker à Lambeth:* C. *Les rois de France & d'Eſpagne envoyent des députez à Ausbourg.* CI. *L'empereur Ferdinand demande la reſtitution de Metz, Toul & Verdun.* CII. *Funerailles de Charles V. faites à Ausbourg.* CIII. *Réponſe des proteſtans ſur la propoſition d'un concile.* CIV. *Sur leur refus l'empereur leur accorde le libre exercice de leur religion.* CV. *Les Livoniens demandent du ſecours au roi de Pologne.* CVI. *On traite en ſecret d'exterminer les hérétiques en France.* CVII. *Remontrances de quelques préſidens au roi ſur les hérétiques.* CVIII. *On recherche les hérétiques dans le parlement de Paris.* CIX. *Le roi va lui-même au parlement pour les affaires de la religion.* CX. *Sa préſence ne rend pas plus moderez quelques conſeillers.* CXI. *Le roi fait mettre en priſon deux conſeillers, du Four & du Bourg.* CXII. *Le parlement travaille au procès de Jacques Spifame.* CXIII. *Premier Synode tenu à Paris par les Calviniſtes.* CXIV. *Origine de la confeſſion de foi, & de la diſcipline des Calviniſtes en France.* CXV. *Ambaſſadeurs des princes proteſtans au roi en faveur des Calviniſtes.* CXVI. *Le roi nomme des commiſſaires pour l'affaire des conſeillers:* CXVII. *Du Bourg déclaré convaincu d'héréſie par l'évêque de Paris.* CXVIII. *Tournois au nôces d'Eliſabeth de France avec Philippe II.* CXIX. *Le roi y eſt bleſſé d'un éclat de lance.* CXX. *Sa mort, & divers jugemens qu'on en porte.* CXXI. *Bonnes qualitez & défauts de ce prince.* CXXII. *Son mariage & ſa poſterité.* CXXIII. *Divers établiſſemens qu'il fit.* CXXIV. *François II ſuccede à ſon pere Henri II.* CXXV. *La reine*

mere & les Guiſes s'emparent du gouvernement. CXXVI. *Diſgrace du connétable de Montmorenci, & de la ducheſſe de Valentinois.* CXXVII. *Arrivée du roi de Navarre à la cour.* CXXVIII. *Le roi ſe fait ſacrer à Reims.* CXXIX. *Crainte qu'on inſpire au roi de Navarre, qui le détermine à ſe retirer.* CXXX. *On le charge de conduire la reine d'Eſpagne à ſon mari.* CXXXI. *Divers changemens qu'on fait à la cour.* CXXXII. *Differens édits pour la ſureté publique.* CXXXIII. *Création de chevaliers de l'ordre de ſaint Michel.* CXXXIV. *On pourſuit vivement les Calviniſtes à Paris.* CXXXV. *Libelles des Calviniſtes contre le gouvernement, & la réponſe.* CXXXVI. *On continue le procès d'Anne du Bourg & des autres conſeillers.* CXXXVII. *Du Bourg ſemble vouloir retracter ſes erreurs.* CXXXVIII. *Les Calviniſtes font revenir du Bourg à ſes premiers ſentimens.* CXXXIX. *Le préſident Minard eſt tué d'un coup de piſtolet ſortant du palais.* CXL. *Du Bourg eſt condamné à être pendu & brulé.* CXLI. *Condamnation des autres conſeillers à differentes peines.* CXLII. *On punit tous ceux qui ſont ſoupçonnez d'héréſie.* CXLIII. *Moyens dont on ſe ſert pour découvrir les hérétiques.* 1555.

LIVRE CENT CINQUANTE-QUATRIEME.

I. *L'on avertit le pape de la mauvaiſe conduite de ſes neveux.* II. *Il en fait faire des informations.* III. *Il rappelle beaucoup d'avis qui lui avoient été donnez là-deſſus.* IV. *Il fait ſortir de Rome ſes neveux & leurs familles.* V. *La réponſe à quelques cardinaux qui s'intereſſoient pour eux.* VI. *Tribunal établi pour juger des differens qui ſurvenoient.* VII. *Son zéle pour l'établiſſement du tribunal de l'inquiſition.* VIII. *Ses bulles contre les livres des hérétiques, les religieux & autres.* IX. *Etabliſſemens d'évêques qu'il fait en differens endroits.* X. *Deſſein de Philippe II. d'établir de nouveaux évêchez en Flandres.* XI. *On établit treize évêchez dans les Pays-bas*

1559. XII. *Les Flamands prennent en mauvaiſe part ces établiſſemens.* XIII. *Paul IV. tombe malade, & devient hydropique.* XIV. *Sa mort, & la joye que le peuple fait paroitre.* XV. *Mort du cardinal Nobili.* XVI. *Mort du cardinal Roſario.* XVII. *Mort du cardinal Trivulce.* XVIII. *Mort du cardinal Jean-Baptiſte Guiſleri.* XIX. *Mort du cardinal Capo-di-Ferro.* XX. *Mort du cardinal de Meudon.* XXI. *Mort du cardinal Dandini.* XXII. *Mort de Loüis Lippoman.* XXIII. *Mort de Mathias Bredenbach.* XXIV. *Mort de Ruard Tapper.* XXV. *Mort de Tacite Nicolas Zegers.* XXVI. *de Joachim Pertonius.* XXVII. *Mort de Jean-Baptiſte Falengio.* XXVIII. *Mort de Robert Cenalis.* XXIX. *Mort de Robert Etienne, Imprimeur du roi.* XXX. *Mort de Jean Chriſtophorſon.* XXXI. *Mort de François Duaren.* XXXII. *Mort de Luc Gauric.* XXXIII. *Mort d'autres grands perſonnages.* XXXIV. *Les cardinaux entrent au conclave.* XXXV. *Peu s'en faut qu'on n'éliſe le cardinal de la Cueva par ſurpriſe.* XXXVI. *Le cardinal Cornaro brigue des voix pour celui de Piſe.* XXXVII. *Les François veulent élire le cardinal de Tournon.* XXXVIII. *Quels étoient ceux qui prétendoient à la papauté.* XXXIX. *Raiſons du Camerlingue pour traverſer l'élection du cardinal Carpi.* XL. *On lui donne entierement l'exclusion.* XLI. *Les Eſpagnols ſont cauſe de la durée du conclave.* XLII. *On penſe à élire le cardinal Pacheco pour pape.* XLIII. *On élit pour pape le cardinal de Medicis.* XLIV. *Il prend le nom de Pie IV. Sa famille.* XLV. *Philippe II. tient le chapitre de l'ordre à Gand, & donne le gouvernement des Pays-Bas à Marguerite de Parme.* XLVI. *Il arrive en Eſpagne, après avoir eſſuié une tempête.* XLVII. *Exécution des héretiques qu'il fait faire à Seville.* XLVIII. *On fait le procès à Conſtantin Ponce après ſa mort.* XLIX. *Procès de même eſpece au prédicateur Ægidius.* L. *Barthelemi Caranza mis en priſon pour crime d'héréſie.* LI. *Affaires du royaume de Dannemark.* LII. *Frederic II. ſe rend maître de Diethmarſen.* LIII. *Cenſures de la faculté de théologie de Paris.* LIV. *Lettre du roi de France à la Faculté de théologie.* LV. *Cenſures des propoſitions de Marinbos.* LVI. *Propoſitions envoyées par le roi à la facul-*

1560.

té, censurées. LVII. *Autre censure des propositions de Magot.* LVIII. *La faculté ajoûte un article à son corps de doctrine.* LIX. *Censure des propositions de Seichespée.* LX. *couronnement du pape Pie IV.* LXI. *Il reconnoit Ferdinand pour empereur.* LXII. *Il pardonne au peuple Romain.* LXIII. *Il pense serieusement à assembler le concile.* LXIV. *Congregation où il propose de tenir le concile.* LXV. *Il fait une promotion de trois cardinaux.* LXVI. *Arrivée de l'ambassadeur de l'empereur à Rome. On lui donne audience.* LXVII. *Edit en France pour regler la justice.* LXVIII. *Commencement de la conjuration d'Amboise.* LXIX. *On choisit La Renaudie pour en être le chef.* LXX. *Plan de cette conjuration qui consistoit en deux articles.* LXXI. *Résolution de l'assemblée des Calvinistes à la Ferté sous-Jouarre.* LXXII. *Autre assemblée à Nantes, où l'on concerte l'exécution.* LXXIII. *La Renaudie vient à Paris, & confere avec le ministre Chandieu.* LXXIV. *La conjuration est découverte aux princes de Guise.* LXXV. *Edit du roi en faveur des réformez.* LXXVI. *Le prince de Condé arrive à Amboise où étoit la cour.* LXXVII. *On se saisit de quelques conjurez, qu'on punit, & La Renaudie est tué.* LXVIII. *On arrête son secretaire La Bigne, qui revele beaucoup de choses.* LXXIX. *Les conjurez font une tentative pour prendre Amboise.* LXXX. *Les chefs des conjurez sont punis du dernier supplice.* LXXXI. *Le prince de Condé demande à se justifier en plein conseil, & on le lui accorde.* LXXXII. *Le duc de Guise opine qu'on l'arrête, la reine mere s'y oppose.* LXXXIII. *Mort du chancelier Olivier.* LXXXIV. *Le prince de Condé & les Colignys se retirent de la cour.* LXXXV. *Guerres commencées par les Calvinistes en differentes provinces.* LXXXVI. *Le cardinal de Lorraine veut établir l'inquisition en France.* LXXXVII. *Le roi publie l'édit de Remorantin.* LXXXVIII. *On mande en cour le connétable de Montmorency, qui y vient avec les Colignys.* LXXXIX. *Assemblée des notables à Fontainebleau.* XC. *L'amiral de Coligny présente une requête pour la liberté de la religion.* XCI. *Discours de Montluc évêque de Valence en cette assemblée.* XCII. *Ce-*

1560. *évêque ſuſpect d'être du parti des reformez.* XCIII. *Diſcours de l'archevêque de Vienne dans la même aſſemblée.* XCIV. *Quel étoit cet archevêque de Vienne, & jugement ſur ſon diſcours.* XCV. *Le duc de Guiſe parle dans l'aſſemblée de Fontainebleau.* XCVI. *Diſcours du cardinal de Lorraine en la même aſſemblée.* XCVII. *On indique l'aſſemblée des Etats à Meaux.* XCVIII. *Le pape ne veut pas de concile national en France.* XCIX. *L'évêque de Viterbe envoyé par le pape au roi pour empêcher ce concile.* C. *Le roi d'Eſpagne intervient pour empêcher le concile en France.* CI. *Le roi de France conſent au concile général, & envoye l'abbé de Manne à Rome.* CII. *Lettre du même roi à ſon ambaſſadeur à Rome à ce ſujet.* CIII. *Memoire envoyé à l'évêque de Rennes, ambaſſadeur auprès de l'empereur.* CIV. *Le pape appelle les ambaſſadeurs, auſquels il propoſe l'affaire du concile.* CV. *Le pape envoye des nonces pour le concile.* CVI. *Le pape tente de faire créer Côme de Medicis roi de Toſtane.* CVII. *Il médite la perte des Caraffes.* CVIII. *Ils ſont arrêtez & mis en priſon.* CIX. *Par les artifices du pape Côme de Medicis rentre dans Soana.* CX. *Voyage que Côme de Medicis fait à Rome.* CXI. *Il détermine le pape à aſſembler le concile général.* CXII. *Audience que Philippe II. accorde à l'évêque de Terracine.* CXIII. *Ce nonce lui parle du concile auquel le pape ſe diſpoſe.* CXIV. *Réponſe du roi d'Eſpagne au nonce.* CXV. *Le pape envoye un de ſes neveux vers l'empereur.* CXVI. *Staniſlas Oſius envoyé en Allemagne auprès du même empereur.* CXVII. *Difficultez propoſées par l'empereur à la convocation du concile.* CXVIII. *L'empereur demande la communion du calice, & le mariage des prêtres.* CXIX. *Ecrit du cardinal d'Ausbourg ſur le même ſujet.* CXX. *Embarras du pape ſur les difficultez de l'empereur.* CXXI. *Le pape conſulte l'ambaſſadeur de Veniſe.* CXXII. *Le pape envoye Zacharie Delfino nonce auprès de l'empereur.* CXXIII. *L'empereur écrit au pape, & conſent à l'indiction du concile à Trente.* CXXIV. *Le pape ordonne un jubilé.* CXXV. *On dreſſe & on publie la nouvelle bulle du concile à Trente.* CXXVI. *Bulle du pape Pie IV.*

pour

pour la convocation de ce concile. CXXVII. *Le pape envoye un nonce en France pour y porter la bulle.* CXXVIII. *Le vidame de Chartres eſt mis à la baſtille.* CXXIX. *Entrepriſe ſur Lyon ſans ſuccès.* CXXX. *Le roi mande en cour le roi de Navarre & le prince de Condé.* CXXXI. *Troubles excitez par les heretiques dans le Dauphiné & ailleurs.* CXXXII. *Autres troubles en Provence cauſez par les freres Mouvans.* CXXXIII. *Progrès du Calviniſme en Normandie.* CXXXIV. *Le roi de Navarre & le prince de Condé viennent en cour.* CXXXV. *Le roi ſe met en chemin pour ſe rendre à Orléans.* CXXXVI. *Les princes arrivent à Poitiers dont on leur ferme les portes.* CXXXVII. *Ils arrivent à Orléans & y entrent.* CXXXVIII. *Le prince de Condé eſt arrêté priſonnier.* CXXXIX. *On donne des gardes au roi de Navarre & on arrête pluſieurs de ſes gens.* CXL. *Le prince de Condé recuſe ſes juges nommez par le roi.* CXLI. *Deſſein de faire aſſaſſiner le roi de Navarre en préſence du roi.* CXLII. *Avis de la ducheſſe de Montpenſier à la reine.* CXLIII. *Le prince de Condé eſt condamné à mort.* CXLIV. *Le roi tombe malade & les medecins deſeſperent de ſa vie.* CXLV. *Conſternation des princes de Guiſe, en voyant le roi dans cet état.* CXLVI. *Le chancelier raſſure la reine par ſes conſeils.* CXLVII. *La reine s'accommode avec le roi de Navarre & les Guiſes.* CXLVIII. *Mort du roi François II.* CXLIX. *Obſeques de ce prince à ſaint Denis.* CL. *Le connétable de Montmarency arrive à la cour avec ſon fils.* 1560.

LIVRE CENT CINQUANTE-CINQUIEME.

I. *AVenement de Charles IX. à la couronne de France.* II. *Ouverture des états à Orléans.* III. *La nobleſſe & le peuple demandent une nouvelle convocation des états.* IV. *Mortification que reçoit le cardinal de Lorraine.* V. *Diſcours de Jean l'Ange pour le tiers-*

1560. *état.* VI. *Autre diſcours du baron de Rochefort pour la nobleſſe.* VII. *Charles Quentin parle au nom du clergé dans cette aſſemblée.* VIII. *Portrait qu'il fait de la nouvelle réforme.* IX. *L'amiral s'en plaint & on lui fait réparation.* X. *Amniſtie accordée pour le paſſé.* XI. *On convient que la reine ſera regente & le roi de Navarre lieutenant général.* XII. *Reglemens pour la police de l'égliſe.* XIII. *Fin des états d'Orléans.* XIV. *Ordonnance du chancelier de l'Hopital ſur les ſeconds mariages.* XV. *Arreſt du parlement de Toulouſe contre l'impoſture d'Arnaud du Tilh.* XVI. *La reine veuve de François II. ſe retire de la cour.* XVII. *Continuation des troubles en Ecoſſe touchant la religion.* XVIII. *Les Ecoſſois traitent avec la reine d'Angleterre.* XIX. *Manifeſte de cette reine pour ſe juſtifier.* XX. *L'ambaſſadeur de France prie Eliſabeth de retirer ſes troupes d'Ecoſſe.* XXI. *Siége de Leith par l'armée des confederez.* XXII. *La France ſouhaite la paix, & n'envoye plus de troupes en Ecoſſe.* XXIII. *Mort de la reine regente d'Ecoſſe.* XXIV. *Traité d'Edimbourg entre la France, l'Angleterre & l'Ecoſſe.* XXV. *Philippe II. entreprend la conquête de Tripoli.* XXVI. *La flotte ſe met en mer pour aller en Afrique.* XXVII. *Elle s'arrête dans l'iſle de Gelves, dont on ſe rend maître.* XXVIII. *Les Turcs viennent au ſecours avec une armée navale.* XXIX. *L'armée Chrétienne eſt battuë par celle des Turcs.* XXX. *Suite fâcheuſe de cette défaite de la flotte Chrétienne.* XXXI. *Dragut aſſiége l'iſle de Gelves.* XXXII. *Action généreuſe d'Alvare de Saude.* XXXIII. *Les Turcs ſe rendent maîtres de l'iſle & du fort.* XXXIV. *De Sande mis en priſon à Conſtantinople enſuite délivré.* XXXV. *Mort du célebre André Doria.* XXXVI. *Mort de Guſtave roi de Suede.* XXXVII. *Mort du cardinal Jean Dubellay.* XXXVIII. *Mort du cardinal Pacheco.* XXXIX *Mort du cardinal Diomede Caraffe.* XL. *Mort du cardinal Bertrand.* XLI. *Mort de Robert Cenalis évêque d'Avranches.* XLII. *Mort de Dominique Soto.* XLIII. *Ouvrages de cet auteur.* XLIV. *Mort de Melchior Cano.* XLV. *Mort de Jean*

Digitized by Google

Matthieu Ory & de Jean Arboreus. XLVI. *Mort de Jean Lasko.* XLVII. *Mort de Philippe Melanchton.* XLVIII. *Publication des Centuries de Magdebourg.* XLIX. *Hiſtoire de Matthieu Flaccus Illyricus, auteur de cet ouvrage.* L. *De ſon livre intitulé* Catalogus teſtium veritatis. LI. *Il publie une ancienne Meſſe.* LII. *Differentes cenſures de la faculté de theologie de Paris.* LIII. *Affaires de Pierre Seicheſpée.* LIV. *Commencement de l'hiſtoire de Michel Baïus.* LV. *Cenſure de dix-huit propoſitions tirées de ſes écrits.* LVI. *Baïus fait des notes ſur cette cenſure.* LVII. *Articles que Baïus approuve & blâme dans la cenſure.* LVIII. *La faculté exclut de ſon corps Adrien Metayer.* LIX. *Autres cenſures de la même faculté.* LX. *Demandes de l'univerſité pour être faites à Trente & aux états d'Orléans.* LXI. *Diſcours de l'avocat du roi d'Angers aux états d'Anjou.*

1560.

Fin des Sommaires.

HISTOIRE

Digitized by Google

Le Cardinal Caraffe presente à Henry second au nom du Pape, l'epée et le toque benites.

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE CENT CINQUANTE-UNIEME.

APRE'S les obſeques de Marcel II. les cardinaux qui ſe trouvoient pour lors à Rome, entrerent au conclave le quatorziéme de Mai au nombre de quarante-quatre, parmi leſquels ſe trouva le cardinal Farneſe, qui n'avoit point aſſiſté à l'élection de Marcel II. Ce cardinal étoit chargé de lettres de Henry II. aux cardinaux de la faction Françoiſe, qui avoient ſouhaité que l'on élût le cardinal Polus. Marie reine

AN. 1555.

I. Les cardinaux entrent au conclave pour l'élection d'un pape.

Pallavicin. in hiſt. lib. 13. cap. 11. n. 8. Ciacon. in vit. Pont. t. 3. p. 809. Spond. hoc an. n. 8. Raynaldus n. 21.

AN. 1555. d'Angleterre le déſiroit auſſi, & elle en écrivit à Gardiner, au comte d'Arondel & à Paget, qui étoient alors à Calais, pour moïenner la paix entre la France & l'Eſpagne. Elle les pria de ménager l'amitié du cardinal de Lorraine, du connétable, & des autres ambaſſadeurs du roi de France, afin qu'ils perſuadaſſent à leur maître de ſe déclarer pour Polus, qui paroiſſoit à toutes ſortes d'égards le ſujet le plus capable de bien remplir le ſaint ſiége. Elle leur diſoit qu'elle ſollicitoit pour lui, ſans qu'il en ſçût la moindre choſe. Mais avant que ſes lettres fuſſent écrites, le conclave avoit déja diſpoſé du pontificat.

II. On renouvelle les brigues pour le cardinal de Ferrare. *Pallavicin. ibid. lib. 13. cap. 11. n. 8.*

Polus ne laiſſa pas d'y être propoſé, ſur la recommandation du roi de France : Le conclave eut les mêmes intrigues que le précedent, à l'exception, qu'au lieu que les Imperiaux avoient renverſé les brigues des François, en propoſant un ſujet qu'ils croïoient leur devoir être agréable : ici les François pour faire avorter les deſſeins des Imperiaux, qui croïoient être les maîtres de l'élection, ſe ſervirent d'un pareil artifice, & nommerent un cardinal, pour lequel ils avoient beaucoup d'éloignement, & qu'ils auroient été fort fâchez de voir élever au pontificat. La propoſition que fit Alexandre Farneſe du cardinal Polus, irrita fort les autres cardinaux, principalement celui du Bellay, François, qui vouloit faire tomber l'élection ſur le cardinal de Ferrare : en ſorte qu'il fit tout ce qu'il pût pour differer l'élection juſqu'à l'arrivée des cardinaux François, afin qu'ils fortifiaſſent ſon parti. Farneſe qui étoit pour Polus, s'oppoſa à ce deſſein, fondé ſur cette raiſon, qu'il ne vouloit pas qu'un prince auſſi puiſſant en Italie que Ferrare, occupât le

Digitized by Google

siége pontifical. C'est pourquoi il fit représenter au roi de France, qu'il n'y avoit aucune apparence qu'on élût le cardinal de Ferrare, & que le choix ne pouvoit tomber que sur trois personnes ; sçavoir, les cardinaux Polus, Caraffe, & Moron ; que le premier en étoit digne, & devoit être agréable aux François : que le second ne pouvoit y prétendre, que parce qu'il étoit déja avancé en âge, mais qu'il paroissoit peu propre à cette place, à cause de sa famille, qui étoit fort attachée à l'empereur. Que quant au troisiéme, Charles V. ne lui étoit pas favorable. AN. 1555.

III. On donne l'exclusion à Polus, & l'on propose le cardinal du Puy en sa place. *Pallavicin. ut supra n. 8. & 9.*

Ces trois sujets étant proposez, on donna d'abord l'exclusion au cardinal Polus, sous prétexte qu'étant en Angleterre, on ne pouvoit le faire venir à Rome sans de grandes difficultez ; & que d'ailleurs il étoit à croire que Philippe fils de l'empereur, étant maître de ce Royaume, n'auroit pas agréable l'élection d'un prince Anglois. Le cardinal de Santa-Fiore, chef de la faction des Imperiaux voyant cette exclusion, se mit en tête de proposer Jacques du Puy, qui étoit de Nice, archevêque de Bari, agréable à l'empereur, & assez estimé des François, quoiqu'il ne parût pas ouvertement attaché à leurs interêts. D'ailleurs c'étoit un sujet recommandable par son érudition, qui avoit été plus de quinze ans auditeur de Rote, préfet de l'une & de l'autre signature, président de l'Inquisition, homme d'un âge mûr, de mœurs très-reglées, & compensant la bassesse de sa naissance par l'éminence de ses vertus. Le cardinal de Santa-Fiore fit donc sa brigue pour lui, gagna Farnese, & regardoit déja la chose comme faite,

AN. 1555. lorſqu'elle échoüa par l'indiſcrétion du cardinal de la Corgnia, neveu de Jules III. qui voulant s'employer pour lui avec trop d'ardeur, ne contribua qu'à l'éloigner du ſouverain pontificat. On s'arrêta donc au cardinal Caraffe, doyen du ſacré college, ſujet de l'empereur, & autant agréable aux François, que du Puy leur étoit ſuſpect, quoiqu'on ſe doutât bien que Charles V. ne lui ſeroit pas favorable, ce prince l'ayant long-tems empêché d'être archevêque de Naples, & n'y ayant conſenti qu'après que ce cardinal ſe fut ſoumis à Jules III. qui étoit alors en bonne intelligence avec l'empereur.

IV. On penſe à élire le cardinal Caraffe. *Pallavicin. n.* 10.

Farneſe ayant donc propoſé Caraffe, quoïqu'il n'eût aucune raiſon pour le choiſir; un grand nombre de cardinaux ſe rangerent de ſon parti, ſeulement dans la vûë de traverſer l'élection de du Puy. Ils allerent tous enſemble trouver Caraffe, & l'ayant tiré de ſa chambre, ils le menerent à la chapelle, où il n'y avoit alors perſonne du parti imperial, & il s'y laiſſa conduire, ſans ſe flatter d'être élu. Mais Dieu qui vouloit faire réuſſir cette élection, contre le ſentiment même de ceux qui le conduiſoient, fit naître pluſieurs incidens, qui avancerent ſa promotion. Le premier fut, qu'étant obligé, pour aller à la chapelle, de paſſer devant les cellules des cardinaux de Carpi & de ſaint Jacques, ils ſortirent ſur le corridor au bruit que faiſoient ceux qui accompagnoient Caraffe, & ſe trouverent dans une diſpoſition favorable, pour ſe venger de ceux qui avoient voulu élever au pontificat du Puy ſans leur participation; en ſorte qu'ils ſe laiſſerent aiſément perſuader par les François, qui menoient Caraffe, & les

ſuivirent, prétendant s'excuſer envers l'empereur, qui avoit recommandé à ceux de ſon parti de lui donner l'excluſion, qu'ils n'avoient pû ſe diſpenſer de favoriſer un homme qui étoit leur ami particulier, & qui étoit comme eux depuis long-tems du tribunal de l'inquiſition. Le ſecond évenement fut, que pluſieurs cardinaux, ceux de Palerme, Nobili, Doria & d'autres, étant ſortis de leurs cellules au bruit qu'on faiſoit, ſuivirent les François à la chapelle, ſe déclarerent auſſi pour Caraffe. En troiſiéme lieu, Othon Truchſés cardinal d'Ausbourg fort eſtimé parmi les Imperiaux, qui avoit le matin déclaré au maître des cérémonies, que du Puy alloit être élu pape, ſçachant qu'on penſoit à Caraffe, s'écria tout étonné : Que veut-on faire de cet évêque de Chieti ambitieux ? Mais ſur le ſoir il changea de ſentiment ; & aprés s'être confeſſé le lendemain matin & celebré la meſſe, il fit dire à Caraffe par le même maître des cérémonies, qu'il pouvoit s'aſſurer de ſon ſuffrage. AN. 1555.

V. Le cardinal Farneſe gagne beaucoup de cardinaux en ſa faveur.

Le cardinal Moron voyant les deux chefs de l'Inquiſition, Carpi & Saint Jacques dans la chapelle, crut qu'ils n'étoient venus que pour briguer des voix contre lui. Il ſe rangea du parti de Caraffe, afin de ſe les rendre plus favorables par cette complaiſance, & pour faire plaiſir à Farneſe, qui étoit ſon ami particulier. Ainſi cette diverſion fit dans le conclave le même effet qu'avoit fait dans le précedent celle dont s'étoient aviſez les cardinaux de Saint-Ange & de Santa-Fiore. On rompit par-là l'union qui étoit entre les cardinaux qui vouloient faire élire du Puy. Les François députerent deux ou-

AN. 1595. trois d'entr'eux, pour s'attacher auprès de ceux qui leur avoient promis de ne les point quitter que l'élection ne fût faite. Et ceux qui arrivoient dans la chapelle, sans sçavoir pourquoi on s'y étoit assemblé, n'étant point prévenus, se laissoient facilement persuader par Farnese. Lorsqu'il y en eut un assez grand nombre pour faire réussir son dessein, il fit fermer les portes de la chapelle, & leur fit promettre à tous de nommer Caraffe, qui, ignorant ce qui se passoit dans le conclave, & le succès de ce qu'on négocioit pour lui, s'abandonnoit à la conduite de Farnese; & il ne pouvoit mieux faire, puisque ce cardinal agit pour lui avec tant de zéle, que secondé par Moron, il en gagna un si grand nombre, qu'il ne lui manquoit plus que trois voix pour être assuré de l'élection de Caraffe; & l'on attendoit avec impatience la décision de cette affaire.

La nuit approchoit, & pendant que les François étoient dans la chapelle, les Imperiaux demeuroient fermes dans la salle du consistoire; & les deux factions ne laissoient pas de faire passer quelqu'un des leurs d'un lieu à l'autre pour gagner des voix à celui qu'on favorisoit. Quoique les François eussent eû assez de tems pour faire un pape suivant leurs intentions; ils s'opiniâtrerent à vouloir Caraffe. Mais le cardinal de Ferrare n'étant pas de ce sentiment, fit sçavoir adroitement aux Imperiaux par celui des Ursins, qu'ils n'avoient qu'à tenir ferme, & qu'ils empêcheroient l'élection de Caraffe. Néanmoins il ne leur tint pas parole, & il se relâcha peu de tems après, parce qu'il sçut que Caraffe étoit averti de la démarche qu'on avoit faite contre lui, & même il

s'en plaignit avec aigreur. Farneſe ſe faiſant un point d'honneur d'élever au pontificat celui pour lequel il briguoit, malgré toutes les oppoſitions qui s'y rencontroient, compta les voix de ceux qui lui avoient promis, & trouva qu'il en avoit aſſez, pourvû qu'ils ne lui manquaſſent pas, comme il n'y avoit point d'apparence. Carpi avoit encore gagné du Bellay évêque de Porto, qui eſperoit beaucoup de Caraffe, parce qu'il étoit créature de Paul III. ſe flattant qu'il auroit d'autant plus de reconnoiſſance de ce qu'il alloit faire pour lui, qu'il lui avoit témoigné beaucoup d'amitié, lorſque ceux de ſa maiſon avoient été perſecutez par Jules III. c'eſt ce qui lui fit prendre avec chaleur les interêts de Caraffe. ANN. 1555.

VI. Les Imperiaux s'y oppoſent inutilement.

Les Imperiaux n'avoient parmi eux aucun cardinal qui eût de la fermeté. Ils étoient ſi étourdis de ce changement qu'ils ne ſçavoient quel parti prendre, & s'allarmoient des moindres difficultez. Voyant néanmoins que les François tardoient ſi long-tems à faire l'élection, ils reprirent courage, & croyant pouvoir traverſer celle de Caraffe, en propoſant quelque François, ils envoyerent les cardinaux Ricci, premier évêque de Monte-Pulciano, & Cornaro à Farneſe, pour l'aſſurer qu'ils donneroient tous leurs voix à celui qu'il leur nommeroit, pourvû que ce ne fût pas Caraffe. Les cardinaux de Santa-Fiore & de Trente parlerent à Savelli & à Saint-Ange; mais ils ne gagnerent rien. Ce qui fit perdre toute eſpérance aux Imperiaux, qui voyoient que les principaux d'entre eux ſe ſéparoient, ſans ſe mettre en peine de ce que l'empereur pourroit dire, & que beaucoup d'autres balançoient. Ceux du parti

AN. 1555.

de Caraffe, pour ne rien négliger, leur envoyerent le cardinal Moron pour les gagner, uſant de prieres & de ménaces ; mais ce fut inutilement. C'étoit une choſe ſurprenante de voir d'un côté les François ſoûtenir opiniâtrement Caraffe, ſeulement pour avoir l'honneur d'y réuſſir, malgré la faction contraire ; & de l'autre, les Imperiaux demeurer toûjours fermes à lui donner l'excluſion, quoiqu'ils viſſent bien qu'il ſeroit élu malgré eux.

VII. Le cardinal Caraffe eſt élû pape & prend le nom de Paul IV.

Ciaconius in vit. Pont. tom. 3. pag. 810.
Pallavicin. hiſt. concil. lib. 3. cap. 11. n. 11.
Raynald. hoc an. n. 21.
Spond. n. 8. 9.

Cependant leur parti s'affoibliſſoit de moment en moment. Farneſe étant venu à bout des cardinaux Poggio, de Ferrare, & de Fano, les autres commencerent à ſe relâcher, & ayant pris enſuite la réſolution de céder, ils envoyerent un des leurs pour en porter la parole aux François. Les cardinaux du parti Imperial étoient ceux de Trente, de Perouſe, Doria, Monte-Pulciano, de la Cueva, de Meſſine, Pacheco, Cicada & Taliavia; ils députerent Santa-Fiore & du Puy, l'un parce qu'il avoit eu beaucoup de part à l'élection, & l'autre parce qu'il étoit regardé comme le chef de ce qui reſtoit d'Imperiaux ; cela fait, on procéda à l'élection, dont on avoit commencé de parler deux heures avant le jour, & qui ne fut réſoluë que fort avant dans la nuit : il fut élu le vingt-troiſiéme de Mai, auquel jour on célébroit dans l'égliſe la fête de l'Aſcenſion, & il pria les cardinaux de lui marquer le nom qu'il devoit prendre : mais ceux-ci ne répondant rien par modeſtie, Caraffe voulant témoigner ſa reconnoiſſance à Farneſe, prit le nom de Paul qu'avoit porté ſon oncle, qui l'avoit honoré de la pourpre. Il ſeroit difficile d'exprimer quelle conſternation parut dans Rome auſſi-tôt qu'on

qu'on y eut appris ſon élection ; elle paſſa même juſqu'à ceux qui y avoient le plus contribué. Le roi Philippe en étant informé, écrivit auſſi-tôt à l'empereur ſon pere ſur le ſujet de la nouvelle ambaſſade d'obédience qu'il falloit envoyer au nouveau pape : mais Charles V. lui répondit, qu'on ne lui avoit jamais rendu de bons témoignages de lui, & que ſi l'on en croit les rapports qui en ont été faits, il n'a jamais été bon partiſan de la maiſon d'Autriche, quoique ſon ſujet. Ne nous preſſons pas tant, dit-il, & voïons ce que fera ce pape. AN. 1555.

VIII. Articles dreſſés dans le conclave, qu'on fit jurer au nouveau pape.

Les cardinaux avoient arrêté quelques articles dans le conclave, pour en faire jurer l'obſervation au pape qui ſeroit élû. Ces articles étoient I. Qu'on ne fera point de cardinaux, qu'ils n'ayent l'âge preſcrit par les canons ſuivant l'ordre qu'ils auront, qu'ils ne ſoient de bonne vie & mœurs, & qu'ils ne ſoient inſtruits dans toutes les ſciences qui regardent leur caractére. Qu'on obſervera la bulle de Jules III. qui porte qu'on ne donnera pas la pourpre à deux freres, afin qu'ils ne puiſſent pas être en même tems dans le ſacré college. Que huit jours avant la promotion, le pape déclarera en plein conſiſtoire, qu'il ne retient point de cardinal *in petto*, & qu'il ne pourra pas même pour un peu de tems tenir ſecret le nom de celui à qui il voudra donner le chapeau.

II. Qu'il ne pourra aliener les terres, domaines, & villes de l'état eccléſiaſtique, ni par échange, ni pour récompenſe de ſervices, ni ſous prétexte du bien public, ou de néceſſité preſſante : Qu'il ne pourra les engager ou en donner l'adminiſtration,

AN. 1555. que pendant ſa vie, ſi ce n'eſt du conſentement de tout le ſacré collége; à la réſerve néanmoins des perſonats ou fiefs qui n'ont point de juriſdiction, qu'on a eu la liberté d'aliéner ou d'inféoder depuis trente ou quarante ans; comme auſſi à l'exception de ceux qui ſont dévolus par deshérence, & qui étant de peu de conſéquence, peuvent toûjours être retirez. Que ſi quelque cardinal conſentoit à l'aliénation des biens de l'égliſe, au préjudice du préſent réſultat, il ſeroit déclaré infame pour toûjours, ſans qu'il pût en être relevé. A quoi tous les cardinaux ſeront obligez de ſe ſoumettre, avant que de recevoir le chapeau. Et le nouveau pape ſera obligé huit jours après ſon élection ou ſon inſtallation, de faire publier une bulle qui portera confirmation des préſens articles.

III. Qu'il ne donnera les évêchez affectez aux cardinaux, que ſuivant le rang de leur ancienneté. Qu'il ne ſe mêlera pas des quinze jours qui regardent le ſacré collége; & que les biens confiſquez par Paul III. ou uſurpez par ſes officiers, ſeront rendus à ceux à qui ils appartiennent, nonobſtant toutes bulles ou conſtitutions à ce contraires.

IV. Que le pape ne déclarera la guerre à aucun prince chrétien, & ne fera aucune ligue avec l'un contre l'autre, ſe montrant pere commun, & gardant la neutralité, ſi ce n'eſt pour de puiſſantes raiſons, qu'il feroit approuver par la plus grande partie des cardinaux en plein conſiſtoire.

V. Qu'on expédieroit les bulles des bénéfices conſiſtoriaux en plein conſiſtoire, & qu'elles paſſeront dans la chancellerie de la chambre apoſtolique, & non par les mains du ſécretaire des brefs. Le

pape jura tous ces articles en ces termes. " Nous, " pape élu, jurons & promettons d'obſerver & d'ac- " AN. 1555. " complir en tout & par tout, réellement, pure- " ment, & de bonne foi, ſans aucune explication " de paroles, les articles dont il nous a été fait lectu- " re, priant Dieu qu'il nous béniſſe, ainſi que nous " les obſerverons. „ Fra-Paolo ajoûte que le cardinal d'Ausbourg, ſecondé par le cardinal Moron, fit inſtance, que parmi ces articles, l'on fit promettre que celui qui ſeroit élu, convoqueroit un autre concile dans le terme de deux ans, pour mettre la derniere main à la réformation commencée, pour décider le reſte des controverſes de religion, & pour déclarer ſur les moyens de faire recevoir le concile de Trente aux Allemans. Et comme le ſacré collége étoit alors très-nombreux, il fut encore capitulé que le pape futur ne pourroit faire plus de quatre cardinaux dans les deux premieres années de ſon regne.

IX. Commencemens & progrès du cardinal Caraffe juſqu'à la papauté. *Ciaconius tom. 3. p. 809 Pallav. l. 13. c 11. Foglieta in vit. Pauli IV. Joan. Bapt. Caſtaldi in vitâ Pauli IV.*

Ce pape élu à l'âge de près de quatre-vingt ans malgré tous les efforts de la faction Imperiale, nommé Jean-Pierre Caraffe, étoit né dans le village de ſaint-Ange de l'Echelle le vingt-huitiéme de Juin de l'an 1476. fils de Jean-Antoine, fils de Diomede Caraffe, comte de Matalone, & de Victoire Campenoſca, d'une des premieres familles d'Aquila. Il n'avoit que dix-huit ans qu'Alexandre VI. le fit ſon camerier ſécret; après la mort de ce pape, Jules II. le fit archevêque de Chieti dans le royaume de Naples, n'étant âgé que de vingt-huit ans. Le même pontife l'envoya quelque tems après nonce vers Ferdinand d'Arragon, qui prenoit alors poſſeſſion du

AN. 1555.

royaume de Naples. Il assista en 1513. au concile de Latran, d'où Leon X. l'envoya nonce vers le roi d'Angleterre Henri VIII. Ensuite il alla avec la même qualité en Espagne auprès du roi Ferdinand, à qui Charles V. aïant succedé, Caraffe fut nommé par ce prince à l'archevêché de Brindisi, qu'il garda fort peu de tems, l'aïant remis en 1524. avec celui de Chieti entre les mains du pape, pour s'associer avec Gaëtan de Théate, dans le dessein d'établir ensemble une congrégation de clercs reguliers, qui furent depuis nommez Théatins, & dont il fut le premier supérieur pendant trois ans, & après lui Gaëtan, qui a été canonisé; & Caraffe fut élu une seconde fois. Le pape Paul III. l'ayant nommé cardinal en 1536. voulut qu'il reprît l'archevêché de Chieti, qui vint à vacquer dans cette même année; & depuis il fut nommé à l'archevêché de Naples, dont le viceroi, par ordre de l'empereur, l'empêcha de prendre possession, jaloux de la partialité que les grands du royaume avoient pour lui; & ce fut une des raisons pour lesquelles les Imperiaux étoient si fort opposez à son élection,

X. Cérémonie de son couronnement. *Guillel. Parad. in cont. hist. sui temp. Raynald. hoc an. n. 22. Ciacon. in vit. Pont tom. 3. p. 812.*

Il prit le nom de Paul IV. & fut couronné solemnellement le vingt-sixiéme de Mai. Cette cérémonie fut des plus pompeuses. Les officiers du palais apostolique & du pape marcherent les premiers jusqu'à l'église de saint Pierre, les écuyers & cameriers vêtus de robes rouges. Ils étoient suivis des archevêques & évêques, qui se trouverent pour lors à Rome, tous revêtus de leurs habits pontificaux, avec de très-riches chapes, & des mîtres blanches. Ensuite paroissoient les cardinaux diacres en tuniques & en

mîtres de satin blanc; les cardinaux prêtres en chasubles, & les cardinaux évêques parez de très-riches chapes, aussi en mîtres. Enfin on voyoit le pape porté sur un siége fort orné, avec un manteau de grand prix, la mître en tête toute remplie de pierres précieuses, sous un dais magnifique de drap d'or, porté par les ambassadeurs des rois & des princes qui résidoient en sa cour. Dans cette ordre il entra dans l'église de saint Pierre, descendit de son siége, se mit à genoux devant le grand autel, & de-là fut conduit dans la chapelle de saint André apôtre, où l'on fit les cérémonies de son sacre. De-là on le porta dans la chapelle de saint Pierre & de saint Paul, où il célébra solemnellement la messe pontificale, laquelle étant finie, il sortit dans le même ordre pour s'en retourner au palais au milieu des acclamations du peuple. Etant de retour, le cardinal Jean du Bellay lui mit la thiare ou la couronne papale sur la tête; & sa sainteté donna aussi-tôt après sa bénédiction au peuple. Tous les canons du château Saint-Ange & du palais firent plusieurs décharges, & le décret de son élection dressé par le sacré collége, fut lu à haute voix par François Pisani, cardinal diacre de saint Marc. Il y eut beaucoup d'argent jetté au peuple; & pour finir la cérémonie, le pape donna à dîner à tous les cardinaux, aux ducs de Ferrare & d'Urbin, aux ambassadeurs des rois de France & de Portugal, du senat de Venise & de la république de Raguse. Toute la ville étoit alors tenduë de tapisseries. AN. 1555.

XI. Différens consistoires que le pape tient à Rome. *Raynald. ad hunc ann. n. 22. & 23.*

Le mercredi vingt-neuviéme du même mois de Mai le pape tint un consistoire, dans lequel il fit un discours pour remercier les cardinaux de son élec-

AN. 1555. *Pallav. ut ſup. lib. 13. c. 12. n. 2.*

tion, & il en députa quelques-uns qui avoient été déja nommez par Marcel II. pour travailler à la réformation qu'il méditoit, & l'on y parla des moyens de rétablir la paix entre les princes Chrétiens. Le Jeudi trente il y eut un autre conſiſtoire public, dans lequel le duc de Ferrare, qui étoit venu à Rome pour rendre obéïſſance à Marcel II. fit la même cérémonie à Paul IV. L'on y parla auſſi de la maniere de réformer les mœurs déréglées des eccléſiaſtiques, à quoi l'on ne pouvoit remédier qu'en nommant des ſujets d'une probité connuë pour les évêchez & pour les cures. Dans un autre conſiſtoire du cinquiéme de Juin, ſa ſainteté zélée pour le ſalut des ames, ordonna que pour éviter la ſimonie & l'ambition, on n'éliroit pour les dignitez eccléſiaſtiques dans les égliſes patriarcales, dans les métropolitaines, dans les cathédrales & dans les monaſtéres, que des perſonnes capables, ſur la préſentation des rois & des princes, qui auroient droit de patronage. Pallavicin fait mention d'un autre conſiſtoire du ſeptiéme de Juin, pour ériger l'Irlande en roïaume, d'autorité apoſtolique, ſur la demande de Philippe & de Marie, parce que Henri VIII. durant le ſchiſme, avoit oſé le faire de ſon propre mouvement. La raiſon de cette propoſition, étoit que les ambaſſadeurs d'Angleterre étoient arrivez à Rome, & demandoient ces deux choſes au pape, qu'il confirmât le pardon de leur ſchiſme, & qu'il érigeât l'Irlande en royaume.

XII. Le pape donne audience aux ambaſſadeurs d'Angleterre.

Le pape leur donna audience dans un conſiſtoire du vingt-uniéme de Juin ou du vingt-troiſiéme, & leur dit, que pour donner au roi & à la reine d'Angleterre des marques de ſon affection, il avoit érigé

l'Irlande en royaume, en vertu du pouvoir apoſtolique. Enſuite ces ambaſſadeurs proſternez à ſes pieds, confeſſerent les crimes de la nation Angloiſe, & ſon ſchiſme, & ils en reçurent l'abſolution.

AN. 1555.

Burnet. hiſt. de la ref. t. 2. l. 2. p. 464.

Après ce conſiſtoire le pape eut avec eux pluſieurs entretiens particuliers, dans leſquels il ſe plaignit à eux que les biens eccléſiaſtiques n'avoient pas encore été reſtituez, & leur déclara que c'étoit une injuſtice qu'on ne devoit point ſouffrir; que comme ces biens appartenoient proprement à Dieu, il y alloit de la damnation éternelle à les retenir: qu'il falloit qu'on les rendît tous ſans exception; que le ſaint ſiége ſeroit toûjours diſpoſé à favoriſer le roi & la reine; mais qu'il n'avoit pas le droit de permettre la profanation des choſes ſaintes; & que pour peu qu'elle continuât, ce ſeroit un anathême ſur l'Angleterre, & une eſpéce de contagion, qui ne manqueroit pas d'avoir des ſuites très-funeſtes. Il pria les ambaſſadeurs d'en écrire fortement à Philippe & à Marie; il réïtera ſes inſtances & ſes plaintes toutes les fois qu'il les vit. Il leur dit encore qu'il eſpéroit qu'on continueroit à payer le denier de ſaint Pierre, & que pour cela il envoyeroit bien-tôt en Angleterre un collecteur pour les recuëillir: Qu'il avoit exercé lui-même cette fonction, & qu'il avoit été très-édifié du zéle de la nation à s'acquitter de ce devoir, ſans lequel les Anglois ne devoient point s'attendre que ſaint Pierre leur ouvrît la porte du ciel, s'ils retenoient ſon patrimoine ſur la terre. Les ambaſſadeurs garderent là-deſſus un profond ſilence pour ne pas irriter ce pape; mais ils ne firent que ce qui leur parut le plus convenable à leurs interêts.

XIII. Il leur demande la reſtitution des biens eccléſiaſtiques en Angleterre.

Raynald. ad hunc ann. n. 29.

AN. 1555. XIV. On continue à perſécuter les hérétiques. * *De Thou, hiſt. lib. 17.*

Pendant que cela ſe paſſoit à Rome, le conſeil d'Angleterre ayant été informé que l'indulgence des juges de paix, particulierement de la province de Norfolk, retardoit l'exécution des ordonnances de la reine contre les hérétiques, on leur envoya des inſtructions, pour s'informer avec plus de ſoin de ce qui ſe paſſeroit, appuyer les prédicateurs catholiques, & chaſſer ceux qui prêcheroient l'héréſie, ou qui rejetteroient les cérémonies de l'Egliſe Romaine. Et leurs majeſtez écrivirent à Bonner qui ſe relâchoit un peu de cette ſévérité, qu'il avoit fait paroître au commencement, pour l'engager à redoubler ſes ſoins dans la pourſuite des hérétiques, ſelon la rigueur des ordonnances, s'ils demeuroient obſtinez. Cette lettre fut cauſe que Bradfort qui avoit été condamné depuis quelque tems, mais dont on avoit differé le ſupplice, fut brûlé dans le mois de Juillet. Quelque tems auparavant, c'eſt-à-dire, le trentiéme de Juillet un profeſſeur en théologie nommé Jean Cardmaker, & un tapiſſier de Londres appellé Jean Warne, furent auſſi brûlez à Smithfield. Le dixiéme de Juin Thomas Hawkes gentilhomme de la province d'Eſſex, fut exécuté à Coxhall & beaucoup d'autres, entre leſquels ſe trouverent Ridley & Latimer. Le premier avoit été évêque de Londres, & le ſecond de Worcheſter ſous le regne d'Henri VIII. Tous deux ſouffrirent la mort dans le mois de Novembre.

XV. Philippe part d'Angleterre & vient en Flandre trouver l'empereur.

Le 4. de Septembre précedent le roi Philippe étoit parti d'Angleterre, fort dégoûté de la reine qui n'avoit ni aſſés de beauté, ni aſſés de jeuneſſe pour lui plaire, & dont la ſtérilité d'ailleurs le mortifioit beaucoup.

Cependant

Cependant il allegua pour motif de ſon voïage, qu'il devoit donner ſes ſoins aux roïaumes dont ſa naiſſance le mettoit en poſſeſſion, répondre à l'intention que Charles V. ſon pere avoit de lui remettre le gouvernement de ſes états, & veiller aux affaires que pouvoit entraîner après ſoi la mort de la princeſſe Jeanne ſon aïeule, qu'il venoit de perdre dans la ville de Tordeſilla en Eſpagne, le quatriéme d'Avril dans ſa ſoixante-treiziéme année. Philippe arriva à Bruxelles le même jour auquel l'empereur venoit de recevoir un courier dépêché par Jean Manriquez ſon ambaſſadeur à Rome, qui lui mandoit que le pape donnoit continuellement des marques d'une grande averſion contre la maiſon d'Autriche. Charles apprit cette nouvelle à Philippe ſon fils; qui ſe laiſſant aller auſſi-tôt à l'ardeur de ſa jeuneſſe, dit que ſi l'on vouloit ſuivre ſon avis, on ſe déclareroit ouvertement contre le pape, & qu'on lui feroit ſentir quel étoit le pouvoir de la maiſon d'Autriche. Mais l'empereur plus moderé lui remontra qu'il falloit agir avec plus de douceur, & que l'on obtiendroit plus par la moderation, que par une vivacité hors d'œuvre. Suivant ces ſentimens, il écrivit à ſon ambaſſadeur à Rome, qu'il lui ordonnoit de ſaluer le pape de ſa part, & de l'aſſurer de ſa veneration filiale.

AN. 1555.

D. Antonio de Vera, hiſt. de Charles V. pag. 285. & 290

Quelque tems après, Charles voulant exécuter réellement ce qu'il avoit promis à ſon fils, touchant la ceſſion des provinces des Pays-Bas, & du royaume d'Eſpagne, fit aſſembler les états, & les grands de ſa cour, & fit cette ceſſion en leur préſence, le vingt-cinquiéme d'Octobre 1555. Cette action

se fit avec beaucoup de pompe & d'éclat.

AN. 1555. XVI. Charles V. cede les Pays-bas à Philippe son fils. *D. Ant. de Vera, hist. de Charles V. pag. 291. Famian. Strad. de Bello Belg. l. 1. De Thou in hist. lib. 16. n. 11.*

Charles étoit assis sur un trône, ayant à sa droite Philippe son fils, Maximilien roi de Bohême, & Emmanuel Philibert duc de Savoye, à sa gauche ses sœurs Eleonore reine de France doüairiere, Marie reine de Hongrie, toutes deux veuves, Marie reine de Bohême, & Christienne fille du roi de Dannemark, & duchesse de Lorraine. Il créa premierement selon les ceremonies ordinaires Philippe grand maître de l'ordre de la Toison d'Or: ensuite il commanda à Philibert de Bruxelles conseiller d'état, d'exposer à l'assemblée le sujet pour lequel on l'avoit convoqué. Sur cèt ordre, Philibert dit, que l'empereur affoibli, & abattu par des maladies qui augmentoient de jour en jour, se sentoit averti de mettre ordre à ses dernieres affaires, & de se décharger du poids du gouvernement qu'il ne pouvoit plus supporter, ni pour sa gloire, ni selon la dignité de l'empire, entre les mains de Philippe son fils roi d'Angleterre, que son âge & sa sagesse rendoient capable de soutenir un fardeau si honorable, & en même tems si pesant. Qu'ainsi l'empereur se dépouilloit entierement de la domination des Pays-Bas & de la Bourgogne: Qu'il prioit Dieu que ce dessein réussît pour son repos, à l'avantage du roi son fils, & au bien de ces provinces. Qu'il remettoit aux peuples le serment de fidelité qu'ils lui avoient fait, & que de son propre mouvement, il donnoit à Philippe son fils roi d'Angleterre les droits & la possession des Pays-Bas & de la Bourgogne.

Pendant que Philibert parloit, l'empereur te-

nant un papier à la main, ſe leva, & s'appuyant ſur l'épaule de Guillaume prince d'Orange, il interrompit Philibert, pour haranguer de lui-même l'aſſemblée. Il commença par un recit en François de tout ce qu'il avoit fait depuis l'âge de dix-ſept ans, juſqu'au preſent jour. Il dit qu'il avoit fait neuf voïages en Allemagne, ſix en Eſpagne, quatre en France, dix aux Païs-Bas, deux en Angleterre, autant en Afrique, & qu'il avoit traverſé onze fois la mer. Il parla des guerres, des paix, des alliances qu'il avoit faites, & expoſa ces choſes avec plus d'ordre & de magnificence que de préſomption & d'orgueïl. Il ajouta qu'il ne s'étoit jamais propoſé d'autre fin dans toutes ſes entrepriſes, que la défenſe de la religion & de l'état. Que tant qu'il avoit eu de la ſanté, il avoit par la grace de Dieu heureuſement réuſſi dans ſes deſſeins : Qu'il n'y avoit que ſes ennemis qui ſupportaſſent à regret qu'il eût vêcu, & qu'il eût regné. Il reconnut que l'hereſie de Luther, auſſi-bien que de ſes protecteurs, & l'envie de quelques princes chrétiens l'avoient embarraſſé pour quelque tems ; ce qui avoit été cauſe qu'il n'avoit pû réuſſir en tout, ni exécuter tous ſes deſſeins. Que ſon regne n'avoit été qu'une longue ſuite de travaux ; mais qu'il n'avoit jamais eu de plus grande peine que celle qu'il reſſentoit alors de les quitter ; Qu'il profitoit de la tranquillité de ſon eſprit, pour exécuter une reſolution qu'il avoit priſe à loiſir ; Que les forces lui manquoient, & qu'il approchoit de ſa derniere heure, & que pour un vieillard infirme, dont la meilleure partie étoit déja dans le tombeau, il leur donnoit un prince vigou-

AN. 1555. XVII. Diſcours de Charles V. à l'aſſemblée.

Strad. de Bello Belgico lib. 1.

Ant. de Vera hiſt. de Charles V. pag. 292.

AN. 1555. reux & recommandable par une jeuneſſe, & par une vertu floriſſante. Qu'il les priоit de lui obéïr, de demeurer fermes dans la religion catholique, & de lui pardonner les fautes qu'il pouvoit avoir commis au milieu des ſoins du gouvernement.

XVIII. Autre diſcours de l'empereur à ſon fils. *Strada ibid. ut ſupra.*

Enſuite adreſſant la parole à ſon fils. Si vous fuſſiez entré par ma mort, lui dit-il, dans la poſſeſſion de tant de provinces, j'aurois ſans doute mérité quelque choſe d'un fils, pour lui avoir laiſſé un ſi riche heritage: mais puiſque cette grande ſucceſſion ne vous vient pas aujourd'hui de la néceſſité de ma mort, mais ſeulement de ma volonté; & que votre pere a, pour ainſi dire, voulu mourir devant le tems, pour vous faire joüir par avance du benefice de ſa mort; je vous demande avec raiſon, que vous donniez au ſoin & à l'amour de vos peuples, tout ce que vous ſemblez me devoir, pour vous avoir avancé la jouiſſance des états que je vous donne. Les autres ſe réjouiſſent d'avoir donné la vie à leurs enfans, & de leur pouvoir laiſſer des roïaumes: mais j'ai voulu ôter à la mort la gloire de vous faire ce don, m'imaginant recevoir une double joye, ſi, comme vous vivez par moi, je vous voyois regner par moi. Il y en aura peu qui imiteront mon exemple, comme à peine en ai je trouvé que j'aye pû imiter dans tous les ſiecles paſſez.

Mais au moins on loüera mon deſſein; lorſqu'on verra que vous méritiez que l'on commençât par vous, & on le verra ſi vous conſervez cette ſageſſe que vous avez ſuivie juſqu'ici, ſi vous avez toûjours dans l'ame la crainte du maître ſouverain de toutes choſes,

Digitized by Google

AN. 1555.

ſi vous prenez la défenſe de la religion catholique, & la protection de la juſtice, & des loix qui ſont les plus grandes forces, & les plus fermes appuis des empires. Enfin il ne reſte plus maintenant qu'à ſouhaiter en votre faveur, que vos enfans arrivent heureuſement à un âge auquel vous leur puiſſiez tranſporter vos roïaumes, & votre puiſſance, & que vous n'y ſoïez jamais contraint.

Sur la fin de ce diſcours, Philippe ſe jetta aux genoux de ſon pere, & lui demanda ſa main pour la baiſer. Mais Charles lui mettant cette même main ſur la tête, demanda pour ce prince le ſecours du ciel par une courte priere, après laquelle il demeura quelque tems ſans s'exprimer autrement que par ſes larmes. Ce ſpectacle attendrit toute l'aſſemblée, & Philippe s'étant relevé au milieu des ſoupirs de tous ceux qui étoient préſens, & après avoir baiſé avec reſpect la main de ſon pere, dit à l'aſſemblée, que comme il ignoroit la langue Françoiſe, il n'étoit pas en état de leur parler, mais que Granevlle évêque d'Arras alloit le faire pour lui. Ce prélat harangua auſſi-tôt l'aſſemblée, à qui il fit entendre que le roi étoit également reconnoiſſant envers ſon pere, & diſpoſé par ſes avis & par ſon exemple à procurer le bien de la Flandre. Jacque Maſius orateur & juriſconſulte répondit enſuite au nom des états; & aprés toutes ces cérémonies, Marie reine de Hongrie ayant quitté le gouvernement dont elle joüiſſoit depuis vingt-cinq ans, Charles V. ſe retira en diſant adieu, mes enfans, vous me percez le cœur, je vous quitte avec regret; & s'adreſſant à ſon fils Philippe, il lui recommanda François d'Eraſo, commandeur de

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

Digitized by Google

AN. 1555.

Moralez, en lui disant: Ce que je vous ai donné aujourd'hui, ne vaut pas tant que ce serviteur. Deux mois après il se fit une assemblée beaucoup plus nombreuse que la premiere, où l'empereur se dépouillant tout-à-fait des royaumes, provinces, & isles, tant de l'ancien que du nouveau monde, en donna encore à Philippe son fils toute la possession & la jouissance.

XIX. Auguste électeur de Saxe refuse de se trouver à la diéte d'Ausbourg. *Sleidan. in com. lib.* 16.

Pendant que tout cela se passoit à Bruxelles, Ferdinand roi des Romains étoit à Ausbourg, où il présidoit à la diéte qui y avoit été convoquée. Il avoit fort pressé les princes de s'y rendre, entr'autres, Auguste électeur de Saxe, qui s'étoit excusé, sur ce que ses états n'étoient pas assez tranquilles pour les quitter, & qu'il n'y avoit aucune apparence d'appaiser les differends de la religion, à cause de la prévention fâcheuse où l'on étoit contre la confession d'Ausbourg, qui étoit, disoit-il, pure & sainte, & conforme en tout à la doctrine & à la discipline de l'église primitive, & des quatre premiers conciles. Il ajoutoit: que si dans cette diéte on n'établissoit point une paix ferme & durable, l'empereur & lui ne pourroient jamais assembler dans l'Allemagne un assez grand secours qu'on pût opposer aux Turcs; mais qu'on devoit s'attendre que ceux qui étoient nez & élevez dans la confession d'Ausbourg la retiendroient constamment. Ce que pensoit Auguste arriva en partie: la diéte d'Ausbourg avança très-peu les affaires; on disputa beaucoup & vivement, & l'on ne termina presque rien. Les Catholiques firent un écrit pour justifier leur religion, & faire voir que les Protestans étoient obligez

de l'embraſſer & de s'y ſoûmettre. Ceux-ci ne manquerent pas d'y repliquer. Mais on ne fit uſage ni des uns ni des autres, & ils ne furent pas moins produits dans la diéte. AN. 1555.

Enfin après pluſieurs ſéances, on concerta un decret, qui fût lû & prononcé le vingt-cinquiéme de Septembre, & qui étoit fort peu propre à terminer les differends. Il comprenoit dix-ſept articles, dont voici les principaux. Que l'empereur, le roi Ferdinand, les autres princes & états n'outrageroient en aucune maniere les ſujets de l'Empire, à cauſe de la doctrine, religion, & foi de la confeſſion d'Ausbourg; ni ne les contraindroient par mandemens ou autres voyes, de quitter la religion, les cerémonies & les loix que les alliez de la même confeſſion avoient établies ou ci-après établiroient dans leurs états; ni ne les mépriſeroient en aucune ſorte, mais leur laiſſeroient la liberté de conſcience, avec joüiſſance paiſible de leurs biens, facultez, péages, poſſeſſions & droits. Que le differend de la religion ne ſeroit terminé que par des voyes douces & pacifiques, & par des députez choiſis de l'un & l'autre parti. Que ceux de la confeſſion d'Ausbourg ſe comporteroient de même envers l'empereur, le roi Ferdinand, & les autres princes & états de l'ancienne religion, leurs chapitres & colleges; les laiſſant pareillement joüir de la liberté de leur religion & de leurs cerémonies, comme auſſi de leurs voix, poſſeſſions, péages; & que les differends & procez qui ſurviendroient, ſeroient décidez ſelon les loix & coûtumes de l'empire. Que ceux qui ne ſeroient ni de l'une ni de l'autre religion, ne pourroient être com-

XX.
Articles ſur la religion dont on convient à la diéte d'Ausbourg.
Sleidan in comm. lib. 26.
Pallavicin. hiſt. conc. Trid. lib. 13. cap. 13. n. 9.
De Thou in hiſt. l. 16 n. 9
Belcar. in comm. lib. 26. n. 65.

AN. 1555.

pris dans cette paix. Que ſi quelque archevêque, évêque, prélat, ou quelqu'un de l'orde eccleſiaſtique venoit à ſe retirer de l'ancienne religion, il ſeroit obligé de ſe déporter auſſi-tôt de ſon évêché, prélature, benefice, & de tous les fruits qu'il en auroit reçus; ſans toutefois que cela tournât en aucune maniere à ſon deshonneur; & qu'il ſeroit libre aux chapitres ou colleges, ou à ceux qui avoient droit d'élire, de mettre en ſa place un autre prélat de l'ancienne religion, afin qu'ils demeuraſſent paiſibles en la poſſeſſion de leurs droits de fondation, élection, préſentation, poſtulation, confirmation, & autres ſemblables droits, & en celle de leurs biens; le tout à condition que tout cela ne préjudicieroit nullement à la future réconciliation de la religion. Que comme quelques états de l'empire & leurs prédéceſſeurs s'étoient emparez de quelques prévôtez eccleſiaſtiques, monaſteres, & autres ſortes de biens ſacrez, & les avoient appliquez au miniſtere de l'égliſe, à l'entretien des écoles, & autres bons uſages, ils ne ſeront pas appellez en juſtice pour ce ſujet. Que la juriſdiction eccleſiaſtique de l'ancienne égliſe catholique ne prétendroit en aucune façon avoir le moindre droit ſur la religion, la créance, la foi, les ceremonies, les loix, & le miniſtere eccleſiaſtique de ceux de la confeſſion d'Ausbourg, mais qu'elle demeurera ſuſpenduë & ſans effet, juſqu'à ce que les differends qui regnent en matiere de religion entre les deux partis ſoient entierement terminez. Que la même juriſdiction s'exerceroit pourtant, & auroit ſon effet, ſelon l'ancien droit & uſage dans les autres choſes qui ne concerneroient

roient par la religion. Que tout l'état eccléſiaſtique demeureroit à l'avenir en la joüiſſance de ſes biens, droits & péages ; enſorte néanmoins que ceux dans la province deſquels ces biens ſeroient ſituez, ne perdroient rien du droit temporel qu'ils avoient avant la diviſion de la religion. Qu'on prendroit ſur les biens les choſes néceſſaires pour entretenir, & faire ſubſiſter le ſervice de l'égliſe, les paroiſſes, les écoles, les aumônes & les hôpitaux, ſans avoir égard à qui de l'une ou de l'autre religion cette aſſiſtance & nourriture ſeroit appliquée. Que s'il arrivoit quelque conteſtation pour les aumônes & la nourriture des pauvres, & pour la maniere de les diſtribuer ; les parties de leur conſentement choiſiroient des arbitres, qui dans ſix mois termineroient le différend ; durant lequel tems les diſpenſateurs ne laiſſeroient pas d'employer le fonds deſtiné aux uſages & ſervices mentionnez, de la même maniere qu'ils avoient accoûtumez de faire auparavant juſqu'à la déciſion du procès. AN. 1555.

XXI. Plaintes du pape ſur ce décret, & la réponſe de Ferdinand. *Pallavicin. ibid. ut ſup. l. 13. c. 14. n. 1. & 2.*

Dès que le pape eut été informé de ce décret, il en fit faire de grandes plaintes au roi Ferdinand par ſon nonce Delfino ; mais ce prince ſans avoir égard à ces plaintes, répondit que la néceſſité dans laquelle il s'étoit trouvé, le mettoit à couvert de tout reproche, & qu'il n'avoit cherché que l'avantage de la religion. On dit auſſi que l'empereur ayant appris les plaintes du pape ſur ce décret, dit à ſes confidens, que ceux qui veulent faire leurs affaires, écoutent les plaintes de Paul IV. & qu'ils imitent les maximes de la cour de Rome. Le pape voyant qu'on ne l'é-

AN. 1555. coutoit pas, parla encore plus fortement ; & par ſes hauteurs, il aigrit encore plus les eſprits. Il parla ſur ce ton à l'ambaſſadeur de Charles V. & au cardinal d'Ausbourg ; il ménaça de ſe reſſentir en tems & lieu de l'injure qu'on lui faiſoit, & de proceder par cenſures contre l'empereur & Ferdinand, s'ils ne révoquoient leur décret. L'ambaſſadeur eut beau lui alleguer la puiſſance des Proteſtans, le danger que l'empereur avoit couru d'être leur priſonnier à Inſpruck, & le ſerment que lui & Ferdinand avoient prêté, il ne ſe païa point de ces raiſons. Il repliqua, que pour le ſerment il les en délioit, & qu'il leur ordonnoit même de ne le pas garder : Que dans la cauſe de Dieu, il ne falloit pas ſe conduire par des vûës humaines ; & que Dieu avoit permis que l'empereur fût en danger, parce qu'il n'avoit pas fait tout ce qu'il pouvoit faire, ni ce qu'il devoit pour ramener l'Allemagne à l'obéïſſance du ſaint ſiége. Son neveu Charles Caraffe, qu'il avoit fait cardinal le ſeptiéme de Juin, entrant dans ſon reſſentiment, & ſe laiſſant emporter à l'humeur guerriere dont il ne s'étoit pas entierement dépoüillé, en ſe revêtant de la pourpre Romaine, lui conſeilla de ſe ſervir de la puiſſance temporelle, en même tems qu'il employeroit la puiſſance ſpirituelle, afin de ſe faire obéïr, & plus promptement & plus efficacement. Celle-ci, lui dit-il, ne ſçauroit être reſpectée ſans la premiere ; mais ſi vous les joignez toutes deux, on nous réſiſtera bien plus difficilement ; & vous viendrez à bout de ce que vous prétendez. Le pape réſiſta quelque tems à ces ſollicitations de ſon neveu ; mais enfin, ſe laiſſant vaincre à la continuité de

ſes exhortations, il s'engagea dans une guerre qui lui fut très-dommageable. Il commença à faire ſentir ſon indignation aux Colonnes & aux Vitelli, qui étoient entierement dévoüez au parti de la maiſon d'Autriche, afin qu'abaiſſant & détruiſant même, s'il ſe pouvoit, ces deux maiſons ſi contraires à la France, il eût non ſeulement le plaiſir de mortifier des gens qui avoient toûjours été odieux aux ſiens, mais auſſi le moyen de donner aux François ſujet d'être plus que jamais perſuadez de ſon affection. Voici quel fut le prétexte de ſon reſſentiment. Comme les vivres manquoient abſolument aux Siennois, & qu'ils étoient hors d'état de ſoutenir plus longtems le ſiége de leur ville, ils s'étoient rendus par capitulation le vingt-uniéme d'Avril, avec ces conditions. Que l'empereur prendroit en ſa protection & en celle de l'empire, la ville & la république de Sienne, ſans toucher à ſa liberté ni à l'ancienne autorité de ſes magiſtrats. Que les citoyens ſeroient rétablis dans leurs biens & dignitez : Que l'empereur y entretiendroit la garniſon à ſes dépens : qu'on n'y feroit point de nouvelle citadelle, & qu'on ne répareroit l'ancienne que du conſentement des citoïens ; & qu'il ſeroit permis à Montluc & aux autres François, & aux Italiens au ſervice du roi, de ſortir avec leurs armes, enſeignes déployées, tambour battant, & avec leurs équipages. L'on avoit excepté de cet article les bannis & les rebelles qui avoient été proſcrits. Mais Montluc fit changer ce dernier article, & tous eurent également la liberté de ſortir, & ſe retirerent à Montalcino, où les Siennois qui avoient quitté leur patrie établirent une répu-

AN. 1555.

XXII. Reddition de la ville de Sienne à l'empereur. *De Thou hiſt. lib. 15. Belcar in com. l. 26. n. 59.*

AN. 1555. blique ſous la protection du roi, & créerent des magiſtrats. Montluc vint débarquer à Marſeille, arriva à la cour, & fut fait chevalier de l'ordre de ſaint Michel.

XIII. Occaſion de la guerre que le pape entreprend.

De Thou hiſt. lib. 16. init.

Pallavicin. hiſt. conc. Trid. l. 13. c. 14. n. 6. & 7.

Le comte de Santa-Fiore, chef de la maiſon des Sforces, voyant la ville de Sienne renduë, & la puiſſance des François fort affoiblie en Italie, retira deux de ſes freres du ſervice de la France. Charles, l'un deux, qui avoit à Marſeille trois galeres fort bien équipées, demanda qu'avant que de quitter le ſervice du roi, il pût faire mettre ces galeres en ſûreté dans quelque port de l'empereur, afin qu'il ne parût pas, pour ainſi dire, paſſer nud & déſarmé dans ſon parti; ce qu'il feroit ſans donner aucun ſoupçon. Il les avoit donc fait aller à Civita-Vecchia, de l'état du pape, & quelque tems après, avec la permiſſion du roi, & ſous la conduite de Nicolas Alamanni, à qui le roi les avoit recommandées, elles y avoient abordé. Auſſi-tôt qu'elles y furent arrivées, comme Alexandre frere de Charles, dit qu'elles avoient été envoyées par ſon frere, il s'en rendit maître, en ayant chaſſé les François: mais il ne les put emmener, parce que Pierre de Capouë gouverneur de la citadelle, ſur les plaintes d'Alamanni, avoit fait fermer le port. Dans la ſuite le cardinal de Santa-Fiore, frere de Charles, ayant obtenu par Lattini ſon ſecretaire, du comte Jean de Montorio, des lettres adreſſées au gouverneur de Civita-Vecchia, pour laiſſer ſortir librement Alexandre avec ſes galeres; le gouverneur obéït, & Alexandre mena ſes galeres à Caïette, d'où il alla trouver Bernardin de Mendoze à Naples.

Le pape ayant appris de l'ambaſſadeur de France cette violence, en fut fort irrité, & manda au cardinal de Santa-Fiore avec de terribles ménaces, qu'il donnât ordre qu'on ramenât au plûtôt ces galeres, & qu'on les rendît à Alamanni. Il voulut même qu'Alexandre fût cité pour rendre compte d'une action ſi hardie. Le cardinal Caraffe ne contribua pas peu à augmenter ſa colére ; & lui ayant rapporté des indices ou vrais ou faux d'une conſpiration tramée contre ſa ſainteté par les Eſpagnols, & concertée dans la maiſon du camerlingue Santa-Fiore ; le pape le manda auſſi-tôt, & l'envoya priſonnier au château Saint-Ange. L'on prit en même tems Camille Colonne, accuſé d'avoir trempé dans cette conſpiration ; & avec eux quelques-uns de leurs plus intimes amis, qui furent mis dans les priſons publiques pour être interrogez. Julien Céſarini, & Aſcagne de la Corgnia, grands partiſans de l'empereur, & étroitement unis d'interêt avec les Colonnes, reçurent défenſes de la part du pape ſous de très-griéves peines de ſortir de Rome. Il fit ajourner Marc-Antoine Colonne, connétable du royaume de Naples, & qui s'étoit ſauvé, voyant les autres priſonniers, à comparoître devant lui comme étant ſon ſouverain, dans l'eſpace de dix jours, ſous peine de confiſcation de tous ſes biens, fit défenſe à Jeanne d'Arragon ſa mere, à ſa belle-fille, & à ſes filles de ſortir de Rome. Malgré cette défenſe, Jeanne craignant quelque choſe de pire, de l'eſprit colére du pape, ſortit ſecretement de Rome, & s'en alla trouver ſon mari à Naples. Paul fut tellement irrité de cette fuite, qu'il excommunia Marc-Antoine & Aſcagne ſon pere,

AN. 1555. XXIV.

Le pape fait mettre au château S. Ange Santa-Fiore, Colonne & d'autres.

Pallav. ibid. ut ſuprà n. 8 & 9. Belcar. in com. lib. 26. n. 4.

AN. 1555.

& les dépoüilla du duché de Palliano, & de tous les biens qu'ils poſſedoient dans l'état eccléſiaſtique, dont il inveſtit Jean Caraffe comte de Montorio, ſon neveu du côté de ſon frere.

XXV.
Le cardinal de Lorraine détermine le roi à une ligue avec le pape.
Pallav. ut ſup. n. 11.
Belcar. in com. lib. 17. n. 20.

Comme la France étoit la ſeule reſſource qui reſtoit au pape, on envoya au roi Annibal Ruccellay, neveu de Jean de la Caſa ſécretaire de Paul IV. pour inſtruire ce prince de toute cette affaire, & le ſolliciter de ſe liguer avec ce pape. Cette propoſition aïant été miſe en délibération dans le conſeil du roi, le connétable Anne de Montmorency, s'oppoſa fortement à la ligue, comme pernicieuſe à l'état, & inſiſta fort ſur l'avantage de conclure la paix avec l'empereur & Philippe, à laquelle on travailloit. Le cardinal de Tournon ſoûtint la même choſe avec encore plus de force, aſſurant que le pape n'avoit point de troupes, & qu'il n'avoit fait aucun des préparatifs néceſſaires pour une guerre de cette importance. Mais le cardinal de Lorraine qui aimoit les nouveautez, & qui n'étoit guéres différent du cardinal Caraffe, à l'arrogance & à la fierté près, loua fort le deſſein du pape, & dit qu'on ne devoit point laiſſer échapper une ſi belle occaſion d'étendre la domination Françoiſe. Il ajoûta beaucoup d'autres choſes, qui gagnerent facilement l'eſprit du roi, déja très-ébranlé par les bons ſuccès qu'on avoit eus, & qui d'ailleurs écoutoit volontiers les princes de Guiſe & leurs partiſans.

XXVI.
Il envoye à Rome pour conclure un traité avec avec le pape.
Pallav. hiſt. conc. lib. 13. c. 15. n. 7.

L'on envoya donc à Rome le cardinal de Lorraine, qui prit avec lui le cardinal de Tournon; mais celui-ci s'arrêta à Lyon, parce que le pape ayant publié un bref, par lequel il étoit ordonné

que celui à qui l'évêché d'Ostie écherroit de droit, seroit doyen du sacré collége, & qu'en cette qualité, il marcheroit avant les cardinaux qui seroient plus anciens que lui ; de Tournon jugea qu'il ne pouvoit aller à Rome, sans faire tort à sa dignité, ne voulant pas ceder au cardinal du Bellay, à qui cet évêché étoit échu. Mais le roi sollicité par plusieurs lettres des Caraffes, lui ordonna de se mettre au plûtôt en chemin. Le cardinal de Lorraine étoit arrivé à Rome dans le mois de Septembre, & trois mois après le traité fut conclu malgré le cardinal de Tournon, qui les larmes aux yeux déploroit les calamitez futures de la France, & protestoit qu'il n'y donnoit point son consentement. L'on envoya aussi-tôt au roi Loüis de Saint-Gelais, seigneur de Lansac, pour lui en porter les articles, & les lui faire ratifier. Le cardinal de Lorraine partit de Rome, passa par Ferrare, & alla à Venise, pour tâcher d'engager cette république dans cette guerre : mais il reconnut qu'il avoit affaire à des hommes sages & prudens, qui étoient très-éloignez d'entrer dans ses vûës. Voici les principaux articles du traité.

AN. 1555.

De Thou, hist. lib. 16.

XXVII. Articles du traité entre le pape & le roi de France.

De Thou, in hist. l. 16. n. 11. in fine. Pallav. hist. conc. l. 13. c. 15. n. 6.

Que le roi très-Chrétien engageoit sa foi de proteger Paul IV. & le saint siége contre tous ceux qui l'attaqueroient. Qu'il prendroit sous sa protection le cardinal Caraffe, le comte de Montorio, Antoine Caraffe, & leurs héritiers, ausquels il promettoit autant de bien en Italie ou en France, qu'ils en pourroient perdre dans cette guerre. Que ce traité seroit perpétuel entre le roi, le pape & le saint siége, sans y comprendre le Piémont.

AN. 1555. Qu'on mettroit en dépôt à Rome ou à Veniſe cinq cent mille écus, dont le pape ne fournira que cent cinquante, & Henri II. le reſte, dans le mois de Février prochain, pour les frais de la guerre. Que le roi ſera tenu de faire paſſer en Italie dix ou douze mille hommes de pied étrangers, avec cinq cent gensdarmes, & autant d'autre cavalerie. Qu'il envoyera un prince pour commander. Que le pape donneroit de même ſix mille fantaſſins plus ou moins, ſelon qu'on le jugeroit à propos, & outre cela mille chevaux avec leurs officiers, nommez par ſa ſainteté. Qu'il donnera les vivres, & le paſſage libre aux troupes du roi. Qu'il fournira toute l'artillerie, & autres munitions néceſſaires aux dépens de la ligue. Que l'on commenceroit la guerre par le royaume de Naples, ou par la Toſcane, ou dans la Lombardie. Qu'on feroit la guerre à Coſme de Medicis, pour remettre la république de Florence dans ſon ancienne liberté. Qu'aucun des conféderez ne feroit la paix, ſans le conſentement de l'autre. Que le ſénat de Veniſe ſeroit compris dans ce traité, & tous ceux qui y vouloient ſouſcrire, pour la liberté de l'Italie. Que ſi l'on recouvre le roïaume de Naples, ſa ſainteté en donnera l'inveſtiture à un des enfans du roi, pourvû que ce ne ſoit pas le dauphin, à la réſerve de la ville de Benevent qui appartiendra au ſaint ſiége. L'on parle enſuite des frontieres de l'état du pape. Que ce qu'on payoit tous les ans à ſa ſainteté, pour le royaume de Naples, ſeroit augmenté de vingt-mille écus; Que celui qui recevra le royaume de Naples en fief du pape, ne donnera aucune retraite aux rebelles de l'égliſe,

l'égliſe, & que de ſon côté ſa ſainteté n'admettra dans les terres de l'état eccléſiaſtique aucun ſujet rebelle de ſa majeſté. Qu'on attribuera au ſaint ſiége dans la Sicile des terres du revenu de quinze mille écus ; au comte de Montorio, des biens de vingt-cinq mille écus de rente, qu'il poſſederoit lui & ſes héritiers avec un plein droit ; & à Antoine Caraffe pareille ſomme, avec une pleine liberté de vendre, tranſporter, aliéner, &c. AN. 1555.

Il étoit dit encore dans ce même traité. Que le roi très-chrétien envoyeroit au plûtôt ſon fils dans le royaume de Naples, pour y être élevé ; & que juſqu'à ce qu'il fût en âge de conduire lui-même ſes affaires, le pape & le roi choiſiroient des hommes capables qui en auroient l'adminiſtration. Que le roi feudataire, non plus que ſes héritiers & ſucceſſeurs, ne pourroient être élus, ni empereur, ni roi des Romains, ni prince de Lombardie, ni duc de Toſcane, ni enfin roi de France. Que ſi cela arrivoit, il ſeroit obligé de renoncer auſſi-tôt aux états qu'il poſſederoit, & ſeroit déchû de toute inveſtiture ; Que ſi le prince à cauſe de la foibleſſe de ſon âge, ne pouvoit pas être ſi-tôt envoyé, l'état ſeroit néanmoins gouverné au nom de l'enfant, par des hommes que le pape & le roi auroient choiſis, & qui jureroient de ſe conformer en tout aux volontez des deux monarques. Que ſi l'enfant roi ne pouvoit pas prêter ſi-tôt ſerment au pape, à cauſe de ſon âge, le roi ſon pere le prêteroit au nom du fils, & que le roi feudataire le ratifieroit auſſi-tôt qu'il ſeroit en âge, ou le feroit de nouveau, s'il étoit beſoin. Qu'il ſeroit permis au pape, pour fa-

AN. 1555. ciliter les vivres, d'acheter quand il voudroit dans la Sicile, juſqu'à dix mille méſures de bled, & de les faire tranſporter à Rome, ſans payer aucun droit. Que le roi donneroit ordre que les gouverneurs ou autres n'en empêchaſſent point l'exécution, & ne fiſſent aucune fraude. Ce traité fut ſigné à Rome le quinze de Décembre.

XXVIII. L'empereur & Philippe ſont informez de ce traité.

Quelques précautions que l'on pût prendre pour le tenir caché, Charles V. en eut une copie qu'il envoya auſſi-tôt à Philippe ſon fils, afin qu'il l'examinât, & qu'il vît ce qu'il devoit faire dans cette occaſion. Philippe y fut aſſez inſenſible; cependant ne voulant rien négliger de ce que la prudence demandoit, il fit tous les préparatifs, qu'il crut convenables pour n'être point ſurpris, & pour diſſiper même cette tempête.

XXIX. Le pape fait une promotion de ſept cardinaux. *Ciacon. in vit. Pont. tom. 3. p. 844. & ſeq.*

D'un autre côté Paul IV. pour fortifier ſon parti, réſolut de faire une promotion de cardinaux tous dévoüez à ſes volontez; mais comme il en voulut créer ſept, le ſacré collége trouva fort mauvais qu'il penſât à agir contre la promeſſe qu'on lui avoit fait jurer dans le conclave après ſon élection, qu'il ne paſſeroit pas le nombre de quatre. Le pape ayant aſſemblé le conſiſtoire le vingtiéme de Décembre, * s'y plaignit d'abord de ceux qui publioient qu'il ne pouvoit faire que quatre cardinaux à cauſe de ſon ſerment, & dit que c'étoit vouloir lier l'autorité pontificale qui étoit abſoluë, & indépendante; qu'il vouloit élever au cardinalat ceux qui lui plaiſoient, ſans qu'on pût le contredire, parce qu'il avoit beſoin de gens qui fuſſent à lui, ne ſe pouvant pas ſervir des anciens cardinaux.

* *Pallav. place cette promotion le 18. de Décembre contre Ciaconius & d'autres.*

Pallav. hiſt. conc. Trid. lib. 13. cap. 16. n. 2.

Digitized by Google

AN. 1555.

qui avoient tous leur faction. Qu'il en alloit nommer d'autres, qu'il employeroit à la réformation de l'égliſe, & qu'il ne leur propoſeroit que des ſujets ſçavans, & d'une vie exemplaire, afin que ces nouveaux cardinaux ayant voix conſulative, puiſſent lui repréſenter ce qui ſeroit du ſervice de l'égliſe. Il en nomma donc ſept, ſçavoir, Jean Bernardin Scoti, clerc régulier de l'Ordre des Théatins, qui fut cardinal prêtre du titre de Saint Matthieu, évêque de Plaiſance, & inquiſiteur de la foi. Dioméde Caraffe, Napolitain, évêque d'Ariano, prêtre cardinal du titre de ſaint Sylveſtre, & de ſaint Martin aux monts. Scipion Rebiba, Sicilien, évêque de Motola & gouverneur de Rome, qui n'étoit pas d'une famille illuſtre, mais qui compenſoit l'obſcurité de ſa naiſſance par beaucoup de vertu. Il fut fait prêtre cardinal du titre de ſainte Pudentiane, enſuite archevêque de Piſe, patriarche de Conſtantinople, & évêque de Sabine. Jean-Antoine Capiſucchi Romain, auditeur de Rote, & ſçavant juriſconſulte : il eut le titre de ſaint Jean. Suarius de Reomans, François, de la province de Gaſcogne, nommé à l'évêché de Mirepoix, vacant par la mort de Claude de Guiſe ; il fut fait prêtre cardinal du titre de ſaint Jean Porte-Latine, & préfet de la ſignature de juſtice. Jean Siliceo Eſpagnol d'une très-baſſe naiſſance, n'étant que le fils d'un pauvre laboureur nommé Jean Martinez Guijeno. Etant parvenu par ſon mérite à l'archevêché de Tolede, après avoir été précepteur de Philippe II. infant d'Eſpagne, il fut fait cardinal dans cette promotion, avec le titre des Saints Nérée & Achillée. Enfin le ſeptiéme fut Jean

AN. 1555. Gropper, prévôt & doyen de l'égliſe de Cologne, mais ce ſçavant homme renvoya le chapeau au pape, avec une lettre d'excuſe, ſoit à cauſe de ſon âge avancé, ſoit parce qu'il trouvoit plus d'honneur à réfuſer une dignité ſi recherchée par les plus grands princes, qu'à la poſſeder pour peu de jours, avec beaucoup d'envie de la part de ſes égaux. Henri II. avoit beaucoup agi pour procurer cette dignité à l'évêque de ſaint Papoul; mais le pape ne jugea pas à propos d'y élever ce prélat.

XXX. La reine d'Angleterre reſtituë les biens de l'égliſe. *Burnet. hiſt. de la réf. tom. 2. p. 473. & 477.*

Au milieu des agitations qu'éprouvoit Paul IV. ce pape eut la conſolation d'apprendre que Marie reine d'Angleterre avoit fait conſentir ſon conſeil à la reſtitution des biens eccléſiaſtiques qu'on avoit réünis à la couronne. Elle fit faire enſuite une rigoureuſe recherche de ceux qui avoient pillé les égliſes & les monaſtéres, & particulierement de ceux qui avoient été employez à en faire la viſite ſous le regne de Henri VIII. Il y en eut pluſieurs qui compoſerent & qui acheterent leur repos par des ſommes conſidérables. Ainſi autant que la briéveté du tems le put permettre, on vit les univerſitez prendre la ſaine doctrine, les égliſes ornées & reparées, les autels érigez & conſacrez, de nouveaux colléges fondez avec d'amples revenus; en un mot, on rebâtit pluſieurs monaſtéres de Bénédictins, de Chartreux, de Brigittins, de Dominicains, d'Obſervantins, & d'autres ordres religieux.

XXXI. Parlement aſſemblé. Acte pour la reſtitution des Annates.

Le Parlement ſe raſſembla le vingt-uniéme d'Octobre, ſans rien faire de conſidérable qu'un acte qui approuvoit & confirmoit le déſiſtement de la reine, par rapport aux premiers fruits des bénéfices & aux

décimes. Cette conduite ne lui rendit pas les communes favorables. Car ayant été proposé dans la chambre basse d'accorder des secours d'argent à la reine, on lui fit répondre qu'ayant enrichi les gens d'église, elle devoit plûtôt s'adresser au clergé ; & comme le bruit augmentoit, Petre secretaire d'état dit aux communes, que la reine remercioit ceux qui avoient fait la premiere proposition de la secourir ; & qu'au lieu des diverses sommes qu'on avoit demandées pour elle, un seul subside la contentoit. A quoi les communes consentirent. Le dix-neuviéme de Novembre la reine les manda, & leur témoigna, que ne pouvant prendre en conscience les décimes des revenus ecclésiastiques, elle prétendoit y renoncer, comme elle avoit renoncé à la dignité de chef de l'église que son pere avoit prise, & pour le soûtien de laquelle il avoit imposé cette taxe. Après cela, le légat Polus fit un discours pour montrer que les dixmes, soit simples, soit inféodées, étant le patrimoine de l'église, devoient lui être restituées. Ainsi le vingt-troisiéme de Novembre, on lut dans la chambre le projet de l'acte pour abolir les annates & les décimes, & pour restituer à l'église les dixmes inféodées. Le chevalier Guillaume Cecil, & quelques autres commissaires furent nommez pour examiner le projet, qui reçut enfin force de loi, selon les suffrages de cent quatre-vingt-treize députez contre cent vingt-six. On voulut faire une autre loi pour confisquer les biens de ceux qui avoient quitté le royaume, plûtôt que de renoncer à l'héresie ; mais les communes ne voulurent point l'admettre, & le parlement fut cassé le neuviéme de Décembre ; le len-

AN. 1555.

demain le chevalier Kingſton fut mis à la Tour.

AN 1555. XXXII. Mort du chancelier Gardiner. *De Thou, in hiſt. lib. 13. & 15. Godwin. de ſcript. Ang. Sleidan. lib. 26.*

Pendant la tenuë de ce parlement, le chancelier Gardiner évêque de Wincheſter, mourut le douziéme de Novembre. Il étoit né à Bury village dans le comté de Suffolk, & étudia dans l'univerſité de Cambridge, dont il devint chancelier, après avoir paru également habile dans les langues, le droit, la théologie, & les belles-lettres. Ce fut lui qui fut envoïé à Rome par le roi Henri VIII. pour la diſſolution de ſon marige avec Câtherine d'Arragon. Depuis il ſouſcrivit à l'arrêt du divorce, & compoſa même pour la cauſe de Henri un livre, *de la vraye & fauſſe obéïſſance*. On aſſure qu'il ſe retracta dans la ſuite par un écrit public. Quoi qu'il en ſoit, lorſqu'on publia en Angleterre l'an 1548. un édit, par lequel la meſſe fut entierement abolie dans ce royaume, Gardiner qui n'approuva pas cette nouveauté introduite par ceux qui gouvernoient ſous le regne d'Edoüard VI. eut ordre de ne pas ſortir de ſa maiſon. Depuis, ſur la créance qu'on eut qu'il avoit changé de ſentiment, il fut mis en liberté; mais ayant déclaré le contraire, dans un ſermon qu'il fit en préſence du roi & de toute la cour, il fut arrêté & dépoüillé de ſon évêché, juſqu'au regne de Marie, qui le rétablit, & le fit chancelier du royaume, & ſon premier miniſtre. On a dit que le pape Paul IV. lui avoit promis le chapeau de cardinal, & que pour être archevêque de Cantorbery, il n'avoit pas écrit avantageuſement de Polus à la cour de Rome, enſorte qu'on y avoit pris la réſolution de rappeller ce légat. Après ſa mort la charge de chancelier fut exercée par commiſſion juſqu'au premier de Janvier ſui-

vant, qu'Heath archevêque d'York en fut pourvû. Il étoit grand politique, & avoit l'esprit très-propre aux affaires. AN. 1555.

Comme il étoit très-versé dans les loix civiles & canoniques, qu'il écrivoit élegamment en Latin, & qu'il entendoit très-bien la langue Grecque; il s'appliqua à composer quelques ouvrages en faveur de la doctrine catholique, pour laquelle il étoit très-zélé. Le premier qu'on trouve de lui, outre celui dont on a parlé plus haut, est une réfutation des chicanes dont les impies Capharnaïtes, appellant ainsi les sacramentaires, attaquent le sacrement de l'Eucharistie. Il parut sous le nom de Marc-Antoine Constance, Théologien de Louvain, & fut imprimé d'abord à Paris en 1552. & ensuite à Louvain en 1554. Il y en a encore un autre sur la même matiere, sous le nom de Jean With, imprimé à Londres en 1558. avec ce titre : *Témoignage de deux cens Auteurs, pour la vérité du corps & du sang de Jesus-Christ dans l'Eucharistie*, contre Pierre Martyr. Une explication des passages des peres, mal alleguez par Bucer touchant le célibat, imprimé à Louvain en 1554. Une plainte contre l'impudente Pseudologie de Bucer, imprimée la même année au même endroit. Un écrit contre les articles d'Hopper, imprimé à Anvers; & quelques ouvrages Anglois pour la défense de la présence réelle dans l'Eucharistie.

XXXIII. Le cardinal Polus assemble un synode en Angleterre.

Le cardinal Polus se trouvant dans une entiere liberté d'agir par la mort de Gardiner, qui ne laissoit pas de le traverser en beaucoup d'occasions, par la jalousie ou autrement, se fit donner le deuxiéme de Novembre par la reine, une permission sous le grand

AN. 1555. sceau, d'assembler le synode de la province à Lambeth, qui est du diocése de Winchester. Cette permission renfermoit celle qu'il avoit déja obtenue : & pour éviter les ambiguitez que la disposition des loix de l'état & les droits de la royauté pouvoient faire naître, la reine l'autorisoit à convoquer ce synode & tels autres qu'il rouveroit à propos, & à y dresser les décrets qu'il jugeroit nécessaires. Par le même acte la liberté étoit donnée au clergé de s'assembler, d'approuver les constitutions ecclésiastiques du légat, & ensuite de les observer, sans craindre la severité des ordonnances. Polus présenta à l'assemblée un livre qu'il avoit écrit sur les matieres en question ; & ce livre parut dans la suite sous le titre de *Réformation d'Angleterre, suivant les décrets du cardinal Polus légat du siége Apostolique* ; il est compris en douze décrets, qui ne regardent que les matieres ecclésiastiques, & qui sont sont précedées d'une préface, où le légat dit que la fin qu'il se propose est de ramener à la regle des anciens peres & des saints canons, l'église d'Angleterre toute défigurée dans sa doctrine & dans ses mœurs, par les effets déplorables du schisme qui y regne depuis plusieurs années.

Reformatio Angliæ in decretis Reginaldi Poli, sedis apostolicæ legati in collect. conc. in Labbe. t. 14. pag. 1733.

Claconius in vita Poli. t. 3. pag. 633.

Le premier décret ordonne de rendre graces à Dieu, pour l'heureux retour du royaume à l'unité de l'église, qu'on en feroit tous les jours mémoire dans la célébration de la messe, outre une fête solemnelle qu'on en feroit tous les ans en un certain jour ; & ce jour fut la fête de saint André trente de Novembre. Le second rétablit l'autorité des constitutions apostoliques, & des dogmes, marque les livres qu'on doit recevoir, & ceux qu'on doit rejetter

jetter, en renouvellant le décret du dernier concile de Latran, & enjoint d'enſeigner publiquement le droit canonique. Le nombre des ſacremens y eſt déterminé, auſſi bien que leurs matiéres, leurs formes, & leurs effets : tout ce qui regarde leur adminiſtration, la dédicace des égliſes, la célébration des fêtes, les fonts baptiſmaux, le ſaint crême, & l'on interdit les ſpectacles, les danſes, les feſtins qu'on faiſoit aux dédicaces. Le troiſiéme exhorte les évêques de quitter le ſoin des affaires temporelles, pour vacquer entierement à l'exercice de leur charge. Il leur commande ſous les peines les plus ſéveres de réſider dans leurs diocéſes : Il fait le même commandement aux chanoines, curez, & autres bénéficiers. Il condamne ſans exception la pluralité des benéfices à charge d'ames, & déclare que ſi les eccléſiaſtiques qui en poſſedent pluſieurs, ne ſe réduiſent à un ſeul dans l'eſpace de deux mois, ils les perdront tous. AN. 1555.

Comme la réſidence des évêques ſeroit aſſez inutile, s'ils ne paiſſoient véritablement leurs troupeaux, & ne s'appliquoient à la prédication de la parole de Dieu, le quatriéme décret leur impoſe l'obligation de prêcher tous les dimanches, & les jours de fêtes, à moins qu'ils ne ſoient légitimement empêchez ; & qu'en cas d'obſtacles, ils ayent ſoin de le faire faire par d'autres. Il veut de plus qu'ils faſſent en particulier des exhortations, & des remontrances à leur clergé, & à leurs peuples, & qu'ils employent la perſuaſion & les ménaces, pour rétablir la foi catholique. Enfin comme il y avoit une grande diſette d'habiles prédicateurs, le légat pro-

AN. 1555. mettoit dans ce décret de faire imprimer inceſſamment un livre d'homelies, pour l'inſtruction des peuples. Et cependant il recommandoit à chaque évêque d'envoyer de paroiſſe en paroiſſe les prédicateurs les plus habiles, afin du moins de ſuppléer de la ſorte aux beſoins des égliſes particulieres. Ces homelies devoient être renfermées ſous quatre titres. Le premier auroit été des points controverſez, pour empêcher la propagation des erreurs. Le ſecond une expoſition du ſymbole des apôtres, du décalogue, de l'oraiſon dominicale, de la ſalutation angelique, & des ſacremens. Le troiſiéme auroit compris des ſermons pour les dimanches, les fêtes des ſaints, & autres jours ſolemnels, dans leſquels on eût expliqué les épîtres & évangiles de chaque jour. Le quatriéme eût traité des vertus, des vices, & des cérémonies de l'égliſe.

Dans le cinquiéme décret, qui regarde la conduite des évêques, on les charge de mener une vie ſainte & exemplaire, de renoncer à la vanité, & à la pompe mondaine, de ne ſe point habiller d'étoffes de ſoye, de n'avoir point de riches ameublemens, d'éviter la ſuperfluité dans leurs tables, & de n'y faire ſervir que trois ou quatre plats. On diſoit même qu'en leur permettant d'en avoir ce nombre-là, on cédoit à la corruption du ſiécle, ſans approuver qu'ils vécuſſent dans une ſemblable abondance. On exigeoit d'eux qu'ils fiſſent lire l'écriture ſainte durant leur repas, ou quelque bon livre, dont la lecture fût interrompuë par des entretiens de pieté, & d'édification. La multitude des domeſtiques & des chevaux leur étoit interdite, & de peur

qu'on ne les taxât d'avarice, s'ils ſe retranchoient, Polus les ſollicitoit d'employer le reſte de leur revenu en aumônes, ou en d'autres œuvres pieuſes, comme à établir un fond pour élever des jeunes gens dans les études. Les mêmes regles doivent s'étendre à tous les autres eccléſiaſtiques, abbez, prieurs, chanoines & autres, à proportion de leur revenu & de leur état. AN. 1555.

Le ſixiéme décret regardoit la collation des ordres, & l'examen de ceux qui devoient être ordonnez. Le légat y dit que rien n'étant plus expreſſément ordonné aux évêques, après la prédication de la parole divine, que l'attention qu'ils doivent apporter dans l'impoſition des mains, on doit prendre toutes les méſures néceſſaires dans la collation des benéfices eccléſiaſtiques, les évêques s'acquittant eux-mêmes de ce devoir, s'ils ne ſont pas légitimement empêchez; ſinon, ne les confier qu'à d'autres qui ſoient d'une ſaine doctrine, qui ſe conduiſent avec zéle & charité, & qui n'admettent aux ordres que des perſonnes d'une probité connuë. Car les évêques ne doivent pas croire avoir ſatisfait à leur miniſtére, en renvoyant à d'autres l'examen de leurs eccléſiaſtiques, & ſe contentant de leur impoſer les mains. C'eſt pourquoi on exhorte l'Ordinaire de faire tout par lui-même dans la réception des miniſtres des choſes ſaintes, de prendre long-tems avant l'ordination le nom de chaque ordinant, de s'informer de ſes mœurs & de ſa capacité, & de les examiner lui-même avec ſoin, & avec application, lui permettant toutefois de ſe faire aider dans cet examen par des eccléſiaſtiques

AN. 1555.

pieux & ſçavans, en qui il ait une entiere confiance.

Le ſeptiéme étoit ſur les proviſions des benéfices eccléſiaſtiques, qui ne doivent être conferez qu'à des dignes ſujets qui ſoient capables d'en remplir tous les devoirs. Ce qui nous eſt marqué par l'exemple des apôtres, qui ſur le point d'ordonner des diacres, aſſemblerent le peuple, & lui dirent : *Act. VI. 3.* „ Choiſiſſez donc, mes freres, ſept hommes d'entre „ vous, d'une probité reconnuë, pleins de l'eſprit „ ſaint & de ſageſſe, à qui nous commettions ce „ miniſtére : Et comme cet avis de ſaint Paul : „ N'impoſez pas legérement les mains à perſonne, ne regarde pas tant la collation des ordres eccléſiaſtiques que l'inſtitution des miniſtres; les évêques ne doivent conferer aucun benefice, ſur-tout à charge d'ames, qu'après une exacte recherche de leur doctrine, de leur âge, de leurs mœurs, & de leur capacité; ils doivent de plus s'informer ſi le pourvû eſt dans la réſolution de réſider, & y tenir la main, & exiger même de lui le ſerment ſur la réſidence; rien n'étant plus pernicieux pour le bon ordre des égliſes, que de les voir un tems conſidérable, privées de leurs paſteurs.

Le huitiéme confirme un ſtatut du concile de Latran, qui défend de diſpoſer des benéfices qui ne ſont pas vacans, contre ceux qui nomment à ces benéfices par voye d'anticipation, & même avant la mort des benéficiers. Pour remédier à cet abus, le légat défend de faire de pareilles nominations, qui ſont déc arées nulles, étant faites contre les canons : & il ajoûte, que ſi quelqu'un transfere à un autre le droit de nommer, dès-lors il eſt privé de ce droit qui

ſera dévolu au ſupérieur ; voulant que tous obſervent le décret du concile de Latran, & que ceux qui y contreviendront, encourent les peines qui y ſont portées. AN. 1555.

Le neuviéme cenſure la ſimonie comme un crime déteſtable, qui provient de l'avarice des eccléſiaſtiques, & que les ſaints canons ont toûjours condamné. C'eſt pourquoi on interdit tout pacte, promeſſe, convention, argent, conceſſion d'une partie des fruits : On renouvelle la conſtitution de Paul II. qui commence par ces mots, *Cum deteſtabile* ; & toutes les autres loix eccléſiaſtiques, tant générales que particulieres à l'Angleterre contre les Simoniaques, non ſeulement quant aux proviſions des bénéfices, mais encore en ce qui regarde l'adminiſtration des ſaints ordres, & des ſacremens. On rapporte enſuite une formule de ſerment que devoit faire celui qui étoit pourvû d'un benéfice, jurant ſur les ſaints évangiles, qu'il n'étoit coupable d'aucune ſimonie, de quelque eſpéce qu'elle pût être.

Le dixiéme défend l'aliénation des biens de l'égliſe ; rappellant une autre conſtitution du même Paul II. qui commence par *Ambitioſè*, & qui concerne cette matiere. C'eſt pourquoi l'on ordonne à tous archevêques, évêques, benéficiers, adminiſtrateurs de biens eccléſiaſtiques, ſous quelque nom qu'ils en joüiſſent, de faire dans l'eſpace de ſix mois, depuis la publication des préſentes, un inventaire de tous les biens, meubles & immeubles, droits, actions, dettes qui appartiennent à l'égliſe, en préſence de témoins dignes de foi ; lequel inventaire ſera renouvellé tous les trois ans ; & l'on en fera deux copies, dont l'on reſervera l'une dans la propre égliſe à la-

AN. 1555. quelle appartiennent ces biens, & l'autre ſera miſe entre les mains du métropolitain ou de l'évêque, qui la fera porter dans ſa viſite, pour punir ceux qui y auront contrevenu. On ordonne encore l'obſervation des ordonnances d'Othon & d'Othoboni, qui avoient été autrefois légats en Angleterre, pour défendre de donner à loyer les dignitez, décanats, archidiaconez, ou tout revenu provenant de l'exercice de la juriſdiction ſpirituelle.

Le onziéme ordonne d'élever dans chaque égliſe cathédrale un certain nombre de jeunes clercs dont on puiſſe tirer des ſujets, pour remplir dignement les bénéfices du diocéſe. Le deſſein du cardinal Polus étoit de fonder dans chaque ville épiſcopale un ſeminaire pour les beſoins du diocéſe. Il entendoit que ces ſeminaires fuſſent diſtribuez ſous deux claſſes : Que dans l'une on enſeignât le Latin à la jeuneſſe ; que l'autre fût compoſée de perſonnes qui euſſent fait déja quelque progrès dans l'étude, & aïant reçu les quatre ordres mineurs, fuſſent appliquez à l'étude de la philoſophie & de la théologie, & élevez dans l'amour & dans la pratique de la vertu, juſqu'à ce qu'ils euſſent la capacité néceſſaire pour deſſervir quelque égliſe, & poſſeder quelque bénéfice. On ſe propoſoit de prendre pour l'entretien de ces ſeminaires, le quatriéme denier des revenus du clergé ; & l'évêque conjointement avec le doyen, & le chapitre, devoient prendre ſoin de ces maiſons.

Le douziéme regardoit l'ordre & la maniere de faire les viſites de chaque diocéſe, pour corriger les vices, retrancher les abus, regler les mœurs, & rétablir la force & l'uſage des loix eccléſiaſtiques. C'eſt

pourquoi on ordonne aux évêques de visiter tous les trois ans leurs diocéses par eux-mêmes, s'ils n'en sont empêchez, ou par d'autres personnes pieuses & charitables. On avertit ces visiteurs de ne se faire accompagner que de ceux qui leur seront absolument nécessaires, de se contenter d'une nourriture commune, & d'expédier leurs visites le plus promptement qu'ils pourront, pour éviter les dépenses inutiles. Ils commenceront par la ville principale, & parcoureront ensuite le diocése. Dans la ville, ils visiteront d'abord la cathédrale, ensuite les collégiales, les paroisses, les écoles, les bibliothéques & les hôpitaux. Ils prêcheront & administreront le sacrement de confirmation. Ils s'informeront des mœurs du clergé, & corrigeront ceux dont la vie n'est pas reglée. Ils absoudront des cas réservez, & rempliront tous les devoirs marquez dans ce décret. Tous ces canons ne furent achevez, approuvez & publiez que le dixiéme de Février 1556. *An. 1555.

XXXIV. Desseins du cardinal Polus pour la réformation de l'église.

On voit dans tout ce qu'on vient de rapporter, quels étoient les desseins du cardinal Polus dans la réformation de l'église d'Angleterre. En pressant le clergé de se réformer lui-même, il l'assûroit que rien ne seroit capable de lui résister, s'il menoit une vie pieuse & reguliere. Il disoit là-dessus, que comme la plûpart des gens plongez dans une ignorance grossiere, ou trop occupez des affaires temporelles, sont d'une opinion plûtôt que d'une autre sur des préjugez généraux, & sans avoir approfondi les matieres de théologie; c'est fort souvent la conduite scandaleuse des ecclésiastiques, ou leur pieté qui détermine le monde à détester un parti & à suivre l'au-

AN. 1555. tre. C'eſt en ce ſens-là que le menſonge & les erreurs peuvent à l'abri d'une apparence de probité, avoir l'avantage ſur la vérité même. Toutes ſes vûës alloient ainſi à réformer les gens d'égliſe, à leur preſcrire des regles certaines pour la conduite de leur vie, & à retrancher ce qu'il y avoit de ſcandaleux dans leur conduite. Il vouloit entr'autres choſes les obliger à la réſidence, & abolir la pluralité des bénéfices. Il ſe propoſoit encore de réduire les évêques à ne conferer les ordres ſacrez qu'après un examen ſuffiſant, & à donner les bénéfices au ſeul mérite, ſans ſe laiſſer entraîner par des vûës toutes humaines. La réſolution qu'il prit de fonder des ſeminaires, marque qu'il ſçavoit le véritable moyen de rétablir une égliſe infectée du venin de l'héréſie. Il eſt certain en effet que des perſonnes imbuës dès leur enfance de maximes oppoſées à celles du monde, & accoûtumées à une maniere de vie éloignée des mauvais exemples du ſiécle, ſont bien plus propres à exercer les fonctions du miniſtére évangelique que ceux qui ont vêcu dans les vanitez & au milieu des plaiſirs. Ces derniers ſouvent eſclaves de leurs anciennes habitudes, ont bien de la peine à vivre dans la gravité & la regularité que demande leur vocation.

XXXV. On inſtruit le procès de Cranmer archevêque de Cantorbery.

Burnet. hiſt. de la réform. to. 2. liv. 2. pag. 494. Boſſuet. hiſt. des Var. t. 1. in 4o. liv. 7. art. 100. & 101. p. 439. & ſuiv.

Dans le mois de Septembre on commença à inſtruire le procès du fameux Cranmer archevêque de Cantorbery. Dès le mois d'Avril de l'année précédente 1554. il avoit été déclaré hérétique. Comme on l'avoit toûjours vû accommoder ſa religion à celle du roi, on crut aiſément qu'il ſuivroit celle de la reine, & qu'il ne feroit pas plus de difficulté de dire la meſſe, qu'il en avoit fait ſous Henri VIII. durant

durant treize ans, ſans y croire. Mais l'engagement étoit trop grand, & il ſe ſeroit déclaré trop évidemment un homme ſans religion, en changeant ainſi à tout vent. On le condamna donc pour crime d'héreſie; & le douziéme de Septembre de cette année, il fut amené devant ſes juges, qui étoient Broocks évêque de Gloceſter, & délegué du pape, Martin & Story, commiſſaires de Philippe & de Marie. L'accuſation roula ſur ſes mariages & ſes héreſies. On lui reprocha qu'il avoit été marié deux fois; qu'il avoit entretenu ſecretement une femme ſous le regne de Henry VIII. & ouvertement ſous celui d'Edouard VI. qu'il avoit publié divers ouvrages remplis d'héreſies; qu'il avoit combattu la préſence réelle de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie. Il avoüa les faits qu'on lui imputoit ſur ſa doctrine & ſur ſes mariages, & remontra qu'il n'avoit jamais forcé perſonne de ſigner ſes ſentimens: ce qu'il avançoit fauſſement, comme on l'a vû par l'empriſonnement de Gardiner & de Bonner, par le ſupplice de Lambert, d'Anne Aſkew de Jeanne de Kent, & d'autres. Comme la reine deſtinoit Polus à être ſucceſſeur de ce prélat dans l'archevêché de Cantorbery, ce cardinal qui n'étoit que diacre, fut ordonné prêtre ſur la fin de cette année; & quatre mois après, il prit poſſeſſion de cet archevêché, ſe faiſant un ſcrupule d'être ſacré, tant que Cranmer ſeroit en vie.

AN. 1555.

XXXVI. Le cardinal Polus eſt ordonné prêtre. *Ciaconius in vita Polit.* 3. *pag.* 63.

En France, le roi Henry II. qui penſoit déja à l'expédition de Naples, & qui étoit bien aiſe de faire ſa cour au nouveau pape, fit un édit contraire à celui qu'il avoit donné quatre ans auparavant, & par lequel il s'étoit réſervé la pleine & entiere con-

XXXVII. Edit du roi de France contre ceux qui ont été condamnez pour la religion.

AN. 1555.

noissance du crime d'héresie, à moins que l'accusation ne demandât des éclaircissemens, ou qu'il ne s'agît de juger ceux qui étoient ecclésiastiques. Par l'édit de cette année, au contraire le roi ordonnoit à tous les gouverneurs & officiers de justice de son roïaume, que ceux qui auroient été convaincus d'héresie, & condamnez comme tels par les juges ecclésiastiques, & commissaires établis en ce qui concerne la foi fussent aussi-tôt punis sans aucun retardement, selon la grandeur de leur faute, & sans aucune appellation. Le cardinal de Lorraine se chargea lui-même de proposer cet édit au parlement, afin qu'après qu'on l'auroit enteriné, suivant la coûtume, il fût publié & mis en exécution. Il y vint lui-même, il appuya sa demande de beaucoup de raisons. Mais les conseillers étonnez d'une telle proposition, dont on n'avoit point d'exemples, qu'on ôtât la voye d'appel dans de pareilles causes, demanda du tems pour en déliberer, & députerent quelques-uns d'entre eux pour aller faire au roi leurs très-humbles remontrances.

Sleidan. in com. lib. 16.
De Thou in hist. lib. 16. n. 7.
Belcar. in com. lib. 26, n. 66.

XXXVIII. Remontrances du parlement au roi sur cet édit.

Sleidan. ibid. lib. 16.

Ces remontrances furent faites le seiziéme d'Octobre, après le départ des cardinaux de Lorraine & de Tournon pour Rome. On y rappelloit l'édit publié il y avoit quatre ans, comme contraire à ce dernier. « C'est une chose établie par les loix du » royaume, disoient ces députez, que les rois y ont » une entiere & pleine puissance sur leurs sujets, & » que c'est à eux seulement que les peuples de leur » obéïssance doivent demander justice. Et quoiqu'ils » ne jugent pas des affaires spirituelles, néanmoins » comme ils se sont déclarez depuis si long-tems les

AN. 1555.

défenſeurs de la religion & de la dignité ſacerdo-
tale, ils ont eu raiſon de s'attribuer en cela quel-
que droit: de ſorte que quand on eſt en conteſta-
tion pour le poſſeſſoire d'un benefice, perſonne
n'en peut connoître que les juges royaux. Cepen-
dant votre majeſté par ſon édit ſoûmet à une puiſ-
ſance étrangere les perſonnes même ſur qui elle a
droit de vie & de mort. Nous avons la douleur de
voir votre autorité affoiblie & bleſſée par ce moïen,
puiſque par une loix écrite vous abandonnez vos
ſujets, dont vous commettez la réputation, les
biens, & enfin le ſalut à des étrangers, c'eſt-à dire,
à des juges eccléſiaſtiques, & qu'en ôtant la voye
d'appel, qui a toûjours été le refuge de l'innocence,
vous les expoſez à une puiſſance illégitime, & par
conſéquent à la préſomption de ceux qui abuſeront
de votre autorité royale qui leur aura été transfe-
rée. C'eſt pourquoi nous croyons qu'il eſt plus juſte
que vous laiſſiez à vos magiſtrats le droit de con-
noître & de juger de ce crime, & que quand il s'agi-
ra de ſçavoir ſi une opinion eſt hérétique, cela ſoit
éclairci par des eccléſiaſtiques, à qui vous permet-
trez d'exercer leur juriſdiction ſur les leurs. Il ſeroit
ſur-tout fort à propos que votre majeſté priât le pa-
pe de permettre que vos juges connuſſent de ces
appellations, au jugement deſquelles on appelle-
roit quelques-uns de vos conſeillers eccléſiaſtiques,
qui, s'ils ne ſont pas en aſſez grand nombre, pour-
roient prendre avec eux des perſonnes illuſtres par
leur pieté, par leurs bonnes mœurs, & par l'inno-
cence de leur vie. Quant à l'inquiſition, le com-
miſſaire du pape pourroit établir dans chaque

AN. 1555. province des hommes connus par leur probité ; en ordonnant que les évêques & non les accuſez feroient les dépenſes néceſſaires pour informer, & que quand le jugement auroit été rendu, on ordonnât touchant les frais, ſi la choſe le requiert ainſi : au moyen de quoi les procès ſeroient renfermez dans de juſtes limites. Nous croyons auſſi qu'on pourroit ajoûter à l'édit, que puiſque les ſupplices de ces malheureux qu'on punit tous les jours pour la religion, n'ont produit juſqu'à préſent d'autre effet que la punition du crime, ſans corriger les erreurs ; il ſeroit juſte d'imiter l'exemple de la primitive égliſe, qui ne s'eſt pas ſervie du fer & du feu pour établir & étendre la religion, mais de la pure doctrine & des bons exemples des paſteurs. Nous croyons donc que votre majeſté doit travailler à conſerver la foi par les mêmes voyes qu'on a autrefois ſuivies, puiſque cela dépend de vous, & qu'il n'y a que vous qui puiſſiez y réüſſir. Que les évêques comme de bons & fidéles paſteurs, préſident eux-mêmes à la conduite de leur troupeau : Que ceux qui leur ſont ſoûmis menent une vie réguliere, & qu'ils pratiquent la parole de Dieu, qu'ils enſeignent aux peuples. Qu'on n'admette perſonne à l'avenir aux dignitez eccléſiaſtiques, qui ne puiſſe dignement exercer ſes fonctions, ſans ſubſtituer des vicaires. Telle eſt la racine qu'il faut cultiver, & le fondement ſur lequel il faut bâtir. Par-là les héréſies ſe diſſiperont. Si au contraire on mépriſe cette voye, il eſt à craindre que l'erreur n'augmente, quelque rigoureux que ſoient les édits qu'on publiera dans la ſuite.

Les armes du roi eurent quelque ſuccès en Italie dans cette année. Les François ayant pris le neuviéme de Décembre dernier la ville de Verceil en Piémont, ſous la conduite du Seigneur de Briſſac, réüſſirent heureuſement dans leur entrepriſe ſur Caſal, dont ils ſe rendirent maîtres le troiſiéme de Mars, & quelque tems après forcerent la citadelle de capituler. Le même Briſſac ſe ſaiſit auſſi de Vulpiano, ville du Piémont, le vingt-uniéme de Septembre; & le ſeptiéme d'Octobre la ville de Monte-Calvo, & ſa citadelle ſe rendirent à Salvaiſon gouverneur de Caſal. Mais les François ne réüſſirent pas ſi bien au ſiége de Calvi, dans l'iſle de Corſe, quoiqu'ils fuſſent ſoûtenus de la flotte des Turcs; on eſperoit de chaſſer entierement les Genois de cette iſle. Le dixiéme d'Août, ils donnerent l'aſſaut, & revinrent à la charge juſqu'à trois fois, & autant de fois ils furent repouſſez: ce qui obligea Urſin qui commandoit de lever le ſiége, & d'aller ſe préſenter devant Baſtia, qu'il fut obligé d'abandonner, parce que les Turcs refuſerent de lui donner du ſecours; & comme il n'étoit pas aſſez fort pour venir ſeul à bout de cette entrepriſe, elle fut ſans ſuccès. Ainſi ſur la fin du mois d'Août, la flotte de ces infidéles, s'en retourna dans ſon pays, après avoir parcouru la côte de l'iſle de Sardaigne; & celle des François reprit peu de tems après le chemin de Marſeille, d'où elle étoit venuë.

AN. 1555. XXXIX. Conquête des François en Piémont. Ils levent le ſiége de Calvi. *De Thou hiſt. l. 6. 15.*

Dans le même tems on découvrit à Metz une conjuration formée par les cordeliers qui vouloient livrer cette ville aux Imperiaux. Le chapitre général de cet ordre devoit s'y tenir, & ſous ce prétexte

XL. Conjuration des cordeliers pour livrer Metz aux Imperiaux.

AN. 1555.

on devoit faire entrer des ſoldats vêtus en religieux, comme ſi ç'eût été de véritables religieux qui ſeroient venus au chapitre : & comme il étoit en même tems à préſumer qu'il étoit beſoin de beaucoup de vin & de beaucoup de bled pour nourrir tant de monde, on y devoit conduire un grand nombre de tonneaux qui devoient être remplis d'armes. Ces méſures priſes, ceux de la garde de Thionville ayant mis des embuſcades dans des lieux convenables, devoient ſe préſenter devant Metz ; & pendant que la garniſon Françoiſe ſortiroit pour les repouſſer, la ville demeurant alors ſans défenſe, les ſoldats que les cordeliers auroient fait entrer crieroient aux armes, & s'étant emparez des portes, ils recevroient dans la ville ceux qu'on auroit mis en embuſcade. Mais un officier François ayant obſervé qu'un de ces religieux alloit ſouvent trouver les ennemis à Thionville, en conçut quelque ſoupçon ; & ſur ſon rapport on ſe ſaiſit du cordelier, qui n'eût pas été plûtôt mis à la queſtion, qu'il découvrit tout le complot. Les cordeliers furent punis comme ils le méritoient, & leur couvent donné aux recollets qui l'occupent encore aujourd'hui.

Sleidan. in comm. l. 16.
De Thou in hiſt. l. 15. n. 6.
Belcar. in comm. lib. 26. n. 63.

XLI. Les Imperiaux ont deſſein de reprendre Marienbourg.

De Thou hiſt. lib. 15. n. 6.

Au commencement du printems le bruit courut dans les Pays-Bas, que les Imperiaux s'aſſembloient en grand nombre auprès de Cateau-Cambreſis, pour faire un effort contre Marienbourg, que les François avoient pris l'année précedente. Le roi qui étoit alors à Fontainebleau, occupé aux nôces de Nicolas de Vaudemont, & de Jeanne de Savoye, ſœur du duc de Nemours, dépêcha le maréchal de Saint-André en Picardie, en l'abſence du duc

de Vendôme qui en étoit gouverneur, le vidame de Chartres, & beaucoup de ſeigneurs, pour faire le dégât dans le comté de ſaint Paul. Ce général prit ſon chemin par l'Artois, & feignit de ſe retirer, après avoir ravagé la campagne : mais ayant ſçû que les Eſpagnols & d'autres troupes levées dans le pays, s'étoient logez au Catelet, il y alla de nuit, attaqua cette ville par eſcalade, & la prit. On traita favorablement les Eſpagnols ; mais on n'en uſa pas de même avec ceux du pays. L'on abandonna la ville au pillage des ſoldats, & l'on fit le dégât dans les campagnes voiſines, afin que l'ennemi qu'on diſoit y devoir venir, n'y trouvât rien pour ſubſiſter : & Marienbourg fut ravitaillée, pour l'empêcher d'être ſurpriſe par les Imperiaux. AN 1555.

XLII. Mort du marquis de Marignan. *Sleidan. lib. 16. De Thou lib. 16.*

Le marquis de Marignan ſe rendit maître de Porto-Ercole, où les Imperiaux exercerent de grandes cruautez, & étant revenu peu de tems après du Piémont à Milan, il mourut dans cette ville le deuxiéme de Novembre, d'une maladie contractée par ſes longues veilles, & par ſes travaux continuels : & le vingt-uniéme du même mois, on lui fit de magnifiques funerailles, auſquelles aſſiſta la premiere nobleſſe de la province, avec Ferdinand Alvarès, duc d'Albe, que le roi Philippe avoit envoyé depuis peu à Milan, en la place de Ferdinand de Gonzague, que l'on éloigna de l'adminiſtration. Après la mort de Marignan, le duc d'Albe ſe retira de la province, & le roi Philippe ſuivant le conſeil de Caſtaldo, nomma pour gouverneur de Milan le cardinal de Trente Chriſtophle Madrucce, homme d'un eſprit agréable,

AN. 1555. joint à beaucoup de franchiſe & de droiture, qui ayant ſçû gagner l'amitié des ſept électeurs de l'Empire, & même des princes Proteſtans, avoit beaucoup travaillé pour les affaires d'Allemagne, & avoit rendu de grands ſervices à l'empereur Charles V. dans pluſieurs occaſions importantes. On lui joignit le Marquis de Peſcaire, pour avoir ſous lui le commandement des armées, & ſucceder au marquis de Marignan.

XLIII. Tumulte excité à Genéve. *De Thou lib. 16.*

Il arriva dans cette année à Genéve un tumulte cauſé par quelques magiſtrats, qui haïſſant extrêment Calvin, & jaloux du grand crédit qu'il s'étoit acquis dans cette ville, entreprirent de le dépoüiller de ſon autorité, & de la faire paſſer entre leurs mains. Un de leurs griefs étoit, que l'on recevoit trop aiſément dans la ville ceux qui à cauſe de la religion, & pour éviter les derniers ſupplices, étoient venus de France, & de ce que ces refugiez joüiſſoient à Genéve de tous les priviléges des citoyens. D'où il étoit arrivé que le nombre d'un des partis s'étant augmenté, le crédit & l'auorité de l'autre commençoit auſſi-tôt à s'affoiblir. Le peuple irrité réſolut donc d'arrêter le cours d'un mal qui gagnoit conſidérablement, & dont il craignoit extrêmement les ſuites. Pour y réüſſir, on ſe ſervit de cet artifice. L'on courut de nuit de côté & d'autre, & l'on cria que les François paroiſſoient en armes, comme s'ils avoient reçu quelque ſignal, & que la ville étoit trahie. Mais les étrangers n'étant point ſortis de leurs maiſons, le peuple à qui les conjurez penſoient faire prendre les armes par ce moyen, n'en ſortit point non plus : de ſorte que leur artifice fut inutile & ſans

ſans effet. Quelques-uns de ceux qui avoient crié, furent punis, & d'autres éviterent le châtiment par la fuite. Ceux de Locarne, qui faiſoit autrefois partie du duché de Milan, & qui fut cédé en 1512. aux cantons Suiſſes, demanderent en même tems qu'on leur accordât une religion plus pure, ſelon leur expreſſion, & qu'on leur annonçât la parole de Dieu ſans mêlange. Mais comme la plûpart de ceux ſous la domination deſquels ils étoient, faiſoient profeſſion de la religion Catholique, les opinions furent différentes, & il étoit à craindre qu'on n'en vînt à une guerre ouverte, ſi l'on n'eût pas ordonné que les Locarnois demeureroient dans la religion de leurs ancêtres, & que ceux qui ne voudroient pas prendre ce parti-là, & ſe ſoûmettre, pourroient ſe retirer ailleurs; ce qui fut cauſe qu'il y en eut beaucoup qui ſe retirerent à Zurich, où ils furent très-bien reçus. AN 1555.

On renouvella encore contre Calvin dans cette année les mêmes accuſations que Bolſec avoit formées contre lui, qu'il faiſoit Dieu auteur du péché. De quoi il alla ſe juſtifier encore devant le ſénat de Berne, qui ne voulut rien prononcer.

XLIV. Calvin donne dans les idées du chevalier de Villegagnon. *De Thou hiſt. lib. 16. n. 9. Beze liv. 2. de l'hiſt. eccl.*

Ce fut vers le même tems que cet héréſiarque toûjours plein du déſir d'étendre ſa ſecte, entra dans les idées d'un chevalier de Malthe, nommé Nicolas Durand de Villegagnon, qui entreprit d'établir le Calviniſme dans l'Amerique. Ce chevalier étoit de la province de Brie, d'une ancienne maiſon, un des hommes de ſon ſiécle le mieux fait, l'eſprit orné de rares connoiſſances, & d'une valeur reſpectée même par les plus braves capitaines de ſon tems.

AN. 1555.

Il s'étoit diſtingué au ſiége d'Alger, où il fut bleſſé en ſervant Charles V. Il ne s'étoit pas moins ſignalé ſur mer pour le ſervice de la France, en qualité de vice-amiral des côtes de Bretagne. Comme il avoit de la paſſion pour la gloire, & peut-être pour amaſſer des richeſſes, il avoit obtenu du roi, par la médiation de l'amiral de Coligny, la permiſſion d'équipper une flotte, & d'aller ſous les auſpices de ce prince porter les armes de France dans le nouveau monde. Il fit entendre à Henri II. que par ce moyen on travailleroit pour la gloire du nom François; qu'on feroit faire diverſion aux ennemis, & qu'enfin on affoibliroit leurs forces, parce qu'ils tiroient de ces païs de grands avantages pour la guerre : de ſorte que quand on auroit rendu la liberté aux Americains, on établiroit chez eux un commerce dont les Eſpagnols tiroient ſeuls tout le profit, par la dureté avec laquelle ils traitoient ces peuples.

XLV. Ce chevalier tente d'établir le Calviniſme dans l'Amerique. *Crepin. act. des mart. Bez. hiſt. eccl. l. 2. Spond. ad hunc an. n. 16.*

Mais de Villegagnon avoit d'autres deſſeins. Il traita en ſecret avec l'amiral de Coligny, qui favoriſoit ſous main la religion des Suiſſes, & par conſéquent celle de Genéve, dont il y avoit déja beaucoup de ſectateurs en France, & lui fit eſperer de l'établir dans le pays dont il prétendoit s'emparer, afin que les Proteſtans qui s'y voudroient refugier, y trouvaſſent une retraite aſſurée. Calvin qui fut ſans doute conſulté là-deſſus, ne manqua pas de faire valoir cette maxime de Jeſus-Chriſt dans ſon évangile, que quand on vous perſecute dans un lieu, il faut fuir dans un autre : il voulut faire paſſer cette conduite pour une imitation du zéle des Apôtres, dans la vûë d'étendre par-là ſa fauſſe religion. Mais

outre que la cauſe étoit très-différente, la maniere en fut pleine de fraudes & d'autres défauts conſidérables. Il ne fut pas mal-aiſé à l'amiral de Coligny de ſurprendre le roi ſous ces apparences trompeuſes, d'établir une colonie de François dans ce pays-là, à l'exemple des Eſpagnols & des Portugais, qui en tiroient de très-grands profits; mais la fin principale étoit d'y aller établir la nouvelle égliſe aux dépens de ce prince. Ainſi Coligny crut pouvoir ſe ſervir utilement de l'induſtrie du chevalier de Villegagnon, & de ſes autres guerriers pour l'avancement de la réforme : il leur donna trois vaiſſeaux du roi, qu'ils chargerent d'une troupe de Calviniſtes cachez, & mêlez avec quelques Catholiques, dont ils ne ſe défioient pas. Ils partirent du Havre de Grace le ſeptiéme de Juillet. Mais ayant été ſurpris d'une tempête, ils furent repouſſez à Dieppe, où ils mirent à terre quelques-uns des leurs, qui ne pouvant ſouffrir la mer, bornerent là leur voyage. Ils partirent enſuite le quatorziéme d'Août pour la ſeconde fois, & ayant paſſé le détroit entre la Bretagne & l'Angleterre vingt jours après, ils parurent à la vûë du Pic de Teneriffe. Ils arriverent le huitiéme de Septembre au cap d'Ethiopie, & côtoyerent la Guinée.

AN. 1555.

XLVI. Miniſtres de Genéve envoyez dans l'Amérique. *De Thou hiſt. lib. 16. De Bry hiſt. Americ. part. 3. Leſcarb. hiſt. nova Franc. l. 2.*

Enfin ils arriverent ſur la fin de Novembre 1555. dans la riviere de Janeïro ſur la côte du Breſil, à vingt-trois dégrès de latitude méridionale. Ils s'avancerent juſqu'à une certaine petite iſle déſerte large d'environ mille pas, & longue de ſix mille. Villegagnon y fit faire des loges comme pour ſervir de guerites, & fit faire au milieu un fort, qu'il nomma

AN. 1555.

Belcar. l. 28. n. 9.

le fort de Coligny, du nom de l'amiral, qui gagné par cet honneur, & par les richeſſes que les deux premiers vaiſſeaux rapporterent de ce pays-là, en renvoya trois autres chargez d'un plus grand nombre de Calviniſtes, avec deux miniſtres de Genéve, que Calvin lui envoya ſur une lettre qu'il avoit reçûë de lui. Ces deux étoient Pierre Richer, qui avoit déja plus de cinquante ans, & Guillaume Chartier, à qui Calvin donna la miſſion qu'il n'avoit pas. Beaucoup d'autres les accompagnerent, entr'autres Jean de Lery Bourguignon, Philippe de Corquilleray, qui s'étoit retiré à Genéve pour ſa religion, & qui s'offrit de les conduire, homme connu de Coligny, & que cet amiral avoit ſollicité par ſes lettres de ſe charger de cette commiſſion, qui regardoit, diſoit-il, la gloire de Dieu. Lorſqu'ils furent venus trouver Coligny de Châtillon ſur Loire en France, & qu'ils eurent pris ſes lettres, ils allerent à Honfleur, d'où ils partirent le dixiéme de Novembre de l'année ſuivante avec trois vaiſſeaux bien équippez, & ayant pris la même route que Villegagnon, ils arriverent au cap de Frio le quatriéme de Mars ſuivant, & trois jours après ils ſe rendirent au Fort de Coligny.

XLVII. Diviſions qui s'élevent parmi les Calviniſtes.

Spond. hoc an. n. 27.

Auſſi-tôt qu'ils furent arrivez, on établit une forme d'égliſe, ſuivant la coûtume reçûë à Genéve, & l'on fit auſſi la cêne, où Villegagnon aſſiſta le vingt-uniéme de Mars : mais ce ne fut pas ſans quelques oppoſitions de la part des Catholiques : & la diviſion s'étant miſe parmi les Calviniſtes mêmes, cauſa la ruine du projet. Ce fut premierement au ſujet des azymes & du pain levé, à peu près comme on a vû qu'on ſe broüilla d'abord dans Genéve,

Digitized by Google

jusqu'à faire chasser de la ville Calvin même avec ses adherans. Le second différend fut beaucoup plus scandaleux : il survint au sujet de l'explication de ces paroles du chap. 6. de saint Jean : *La chair ne sert de rien, c'est l'esprit qui vivifie*, les mêmes dont les Calvinistes abusent si souvent. Le ministre Richer, moine apostat de l'ordre des Carmes, poussant l'impieté plus loin qu'aucun de sa secte, soûtint opiniâtrement que le Verbe fait chair, ne devoit être ni adoré ni invoqué, contre les paroles de l'écriture, où le Pere éternel ordonne aux anges de l'adorer, dès le premier moment de son entrée dans le monde. Richer lui refusoit cet honneur dans son Incarnation, & à plus forte raison, lui sembloit-il, dans l'eucharistie, de quelque maniere qu'on l'y crût. Il n'y apporte, disoit il, aucune utilité au communiant. La chose alla si loin, qu'il fallut renvoyer l'autre ministre Chartier pour consulter Calvin, lui qui n'avoit établi d'autre regle de décision que le sens particulier d'un chacun.

AN. 1555.

XLVIII. Dispositions de toute l'entreprise par ses divisions. *Bèze in Icon. sub titul. Mart. Amer. Crep. Act. des Mart.*

C'est pourquoi le chevalier de Villegagnon, qui avoit du bon sens, & qui étoit d'ailleurs assez instruit pour confondre le ministre, conclut qu'il n'y avoit point de sûreté dans ses principes. Il combattit Richer en plein sermon, & depuis dans d'excellens écrits, & se déclara publiquement Catholique avec plusieurs autres. Il n'en fallut pas davantage pour indisposer l'amiral, qui ne lui envoya plus de secours ; mais s'étant rendu le plus fort, il chassa les Calvinistes, dont quelques-uns se hazarderent de repasser la mer sur un méchant vaisseau ; & ne pouvant plus dans la suite résister aux Portugais & aux Sauvages, il fut contraint d'abandonner son fort

AN. 1555.

& de s'en revenir en France, où il n'arriva qu'en 1558. & où il écrivit contre le Calviniſme. Il vêcut encore treize ans bon Catholique après ſon retour, n'étant mort que le treiziéme de Mars 1571. dans ſa commanderie près de Nemours.

XLIX. Mort du cardinal Veralli.

Ciaconius in vit. Pontif. & cardinal. to 3. pag. 735. Pallav hiſt. conc. Trid. l. 9. c. 3. n. 5. & ſeq. & cap. 16. l. 11. cap. 16. n. 3. & lib. 13. c. 1. n. 6. & 10.

Je ne trouve qu'un ſeul cardinal mort dans cette année, qui fut Jérôme Veralli Romain, fils de Jean-Baptiſte Veralli, & de Julie, ſœur du cardinal Dominique Jacobatius, né en 1500. Après ſes études d'humanité, il s'appliqua au droit, dans la connoiſſance duquel il fit de grands progrès ; & il obtint par ſon mérite la charge de référendaire de l'une & l'autre ſignature. Il fut fait évêque de Trivento, de Caſerta, & perpétuel adminiſtrateur de l'archevêché de Roſſano; enfin évêque de Capuccio. Il étoit nonce à Veniſe ſous Paul III. l'an 1536. lorſque les ſept premiers compagnons de ſaint Ignace firent vœu d'une pauvreté volontaire entre ſes mains, & en reçurent les ordres ſacrez. Etant retourné à Rome, le même pape l'envoya en Allemagne auprès du roi Ferdinand, pour ſucceder à Jean Moron évêque de Modene, qui fut enſuite cardinal : & quelque tems après il fut internonce auprès de l'empereur Charles V. pour les affaires de la religion, dont il s'acquitta avec tant de zéle & de prudence, que le même ſouverain pontife voulut récompenſer ſon mérite, en l'honorant de la pourpre Romaine dans la douziéme promotion qu'il fit le huitiéme d'Avril 1549. & lui donna le titre de S. Martin aux Monts. Jules III. l'envoya légat en France auprès de Henri II. pour engager ce prince à la paix, & à finir la guerre de Parme & de la Mirandole. Après ſon re-

Digitized by Google

tour il changea ſon titre en celui de ſaint Marcel, & eut la charge du préfet de la ſignature, dans l'exercice de laquelle il mourut à Rome le onziéme du mois d'Octobre de l'an 1555. âgé de cinquante cinq ans, & fut enterré dans l'égliſe des Hermites de ſaint Auguſtin, avec une épitaphe qu'on y voit encore. Il aſſiſta aux conclaves de Jules III. de Marcel II. & de Paul IV. & l'on voit quelques lettres qu'il écrivit à Pierre Aretin. AN. 1555.

L. Mort d'Iſidore Clarius.

Parmi les auteurs eccléſiaſtiques qui moururent dans cette même année, on compte 1°. Iſidore Clarius, né dans un petit château nommé Chiaria ou Clario, près de Breſſe en Italie l'an 1495. Dès ſon jeune âge il avoit abandonné le monde pour ſe conſacrer à Dieu parmi les religieux de ſaint Benoît, de la congrégation du Mont-Caſſin: il y apprit les langues & la théologie, & s'y diſtingua par ſes rares talens & par ſon éloquence en pluſieurs occaſions, ſur-tout dans la troiſiéme ſeſſion du concile de Trente, où il parla avec beaucoup d'érudition ſur l'autorité de la verſion vulgate de l'écriture ſainte. On croit qu'il étoit encore à ce concile, lorſque Paul III. lui donna l'évêché de Foligno en Ombrie, où il ſe retira auſſi-tôt pour y vacquer à ſes fonctions, & inſtruire ſes peuples, autant par ſes exemples que par ſa parole. Il étoit auparavant abbé de ſainte Marie de Caſana; & l'on trouve dans la cinquiéme ſeſſion du concile, qu'il y prend la qualité d'abbé de Pontide à Bergame. Après avoir gouverné ſon égliſe de Foligno pendant ſept à huit ans, avec une vigilance & une aſſiduité vrayement épiſcopale, il y mourut en odeur de ſainteté le vingt-huitiéme de

De Thou l. 16. Le Mire de ſcript. Eccl. ſæc. XVI. Dupin. Bibl. des aut. eccl. t. 16. in 4. p. 18. Spond. hoc an. n. 22.

AN. 1555. Mai de cette année 1555. âgé de ſoixante ans, généralement regretté de tout ſon peuple, qui accouroit en foule dans ſon palais pour voir & baiſer ſon corps, qui fut expoſé pendant quarante heures. Il fut enterré dans ſon égliſe, où l'on voit encore aujourd'hui ſon épitaphe.

LI. Ouvrages de cet auteur. *Richard Simon hiſt. crit. de l'ancien teſtam.*

Comme cet auteur étoit fort laborieux, & qu'il entendoit parfaitement l'Hébreu & le Grec, il entreprit deux ouvrages conſidérables ſur l'écriture ſainte; l'un de réformer la verſion vulgate de toute la bible; l'autre, de faire des notes litterales ſur les endroits qui pouvoient ſouffrir quelques difficultez. Ces ouvrages ſont ſçavans, ſolides & utiles. La premiere édition faite à Veniſe en 1542. fut miſe à l'index au rang des livres défendus, principalement à cauſe de la maniere dont il avoit parlé de la vulgate dans ſa préface. Mais ces défenſes furent levées par les députez du concile de Trente pour l'examen des livres, & l'ouvrage d'Iſidore fut permis, à l'exception de la préface & des prolégomenes. Il fut depuis très-bien imprimé à Veniſe en 1564. Il a traduit le nouveau teſtament en Italien. Quoiqu'il ait écrit avec beaucoup de modération ſur les corrections de la bible, il aſſure néanmoins qu'il en a réformé plus de huit mille paſſages; & il reconnoît qu'il en auroit changé beaucoup davantage, s'il n'avoit pas eu peur de choquer les Catholiques. Ses autres ouvrages ſont des ſcholies ſur le cantique des cantiques, ſur le nouveau teſtament, ſur le ſermon de Jeſus-Chriſt ſur la montagne, ſur l'évangile de ſaint Luc, deux volumes de diſcours extraordinaires, pour expliquer les principaux endroits de l'ancien

l'ancien & du nouveau Teſtament : deux diſcours de la juſtification & de la gloire, prononcez dans le concile de Trente ; une exhortation à la réunion ; une autre ſur la moderation avec laquelle un Chrétien doit uſer des richeſſes ; outre deux diſcours ſur le chapitre neuviéme de l'épitre aux Romains ; & trois livres ſur le quinziéme chapitre de l'epitre aux Corinthiens, qui n'ont point été imprimez. Les lettres de cet auteur ont été données au public en 1705. par don Maur Piazzi, abbé du monaſtere de Parme.

LII. Mort de Pierre Lizet.

La Croix du Maine Biblioth. Françoiſe.

Dupin Biblioth. des Auteurs eccleſ. to. 16. in 4. p. 25. & ſuiv.

De Thou hiſt. lib. 6. ad an. 1550.

II. Pierre Lizet, premier préſident au parlement de Paris, mourut auſſi dans cette même année, il nâquit à Clermont en Auvergne, & s'étant élevé par ſon ſeul mérite aux premieres dignitez, il fut trois ans conſeiller au parlement, douze ans avocat du roi, & vingt ans premier préſident. Il s'acquit beaucoup de reputatation dans tous ces emplois, ſur-tout, dans le procès que Loüiſe de Savoye mere de François I. fit au connétable de Bourbon, où il parla avec beaucoup d'éloquence pour les droits du roi & de la couronne. Ce ne fut qu'en 1529. que le roi François I. le choiſit pour être premier préſident, mais il fut obligé de ſe démettre de cette charge en 1550. par les artifices du cardinal de Lorraine qui le haïſſoit, & qui avoit juré ſa perte, parce que ce magiſtrat avoit fait refuſer dans le parlement le titre de princes à ceux de la maiſon du cardinal ; & ce fut Jean Bertrandi que l'on avoit fait venir depuis peu de Toulouſe, qui eut la charge de premier préſident. Cette diſgrace abattit le courage & la conſtance de Lizet. Il eut recours à celui-là même qui étoit l'auteur des révolutions qu'il éprouvoit, &

AN. 1555. s'abaiſſant devant lui d'une maniere aſſez baſſe, il chercha à exciter ſa compaſſion, & attirer ſur lui ſa bienveillance. Il lui repréſenta particulierement qu'il étoit fort pauvre, & lui repeta pluſieurs fois, que dans ſon extrême vieilleſſe, il n'avoit pas autant de terre que ſes pieds en pouvoient couvrir en marchant, & qu'ayant été ſi long-tems à Paris avec la premiere charge du palais, il demeuroit encore dans une maiſon de loüage. Sa ſoumiſſion & ſon air humilié & abattu, toucherent en effet le cardinal, qui ſe démit en ſa faveur de l'abbaye de ſaint Victor de Paris, où Lizet paſſa le reſte de ſes jours, ſans rien faire qui répondit à la réputation qu'il s'étoit acquiſe auparavant. Il y mourut âgé de ſoixante & douze ans, ſelon les uns le ſeptiéme de Juin 1554. ſelon d'autres en 1557. ou même plus tard; mais la premiere date eſt la veritable. Il avoit pris l'ordre de prêtriſe, & il fut enterré dans le chœur de l'égliſe de ſaint Victor. Il avoit fondé cinq bourſes dans le college de Juſtice à Paris. Il s'amuſa dans ſa retraite à compoſer quelques ouvrages de theologie & de controverſe, dans leſquels il ne réuſſit point, parce qu'il n'étoit pas aſſez verſé dans la connoiſſance de l'écriture, ni dans celle de la tradition.

LIII. Ouvrages de cet auteur. *Du Breüil antiq. de Paris p. 323. de l'édit. de 1639. n. 4.*

Il fit imprimer ſes ouvrages en deux tomes à Paris en 1552. étant pour lors abbé de ſaint Victor. Ils contiennent neuf traitez, dans le premier deſquels il découvre les fondemens de la prétendue reforme, qui ſont de s'en tenir uniquement à l'ecriture ſainte. Dans le ſecond, il traite de l'autorité de l'egliſe, ſon unité, indéfectibilité, & viſibilité. Dans le troiſiéme, de la primauté de ſaint Pierre & de ſes ſucceſſeurs,

dont il croit les déciſions infaillibles. Quand elles ſont faites dans un concile genéral. Le quatriéme, eſt une exhortation aux magiſtrats, d'employer tous leurs ſoins pour exterminer l'hereſie. Le cinquiéme, eſt diviſé en ſix livres; de l'obligation des loix eccleſiaſtiques; que la bible ne doit point être traduite en François; de la confeſſion auriculaire; que la profeſſion monaſtique ne répugne pas à la liberté évangelique, de l'aveuglement de notre ſiécle. C'eſt le ſujet des quatre derniers traitez. Un peu après que ces ouvrages eurent paru imprimez à Lion chez Sebaſtien Griphe en 1552. après l'édition de Paris, Theodore de Beze, qui étoit encore aſſez jeune, s'aviſa de les tourner en ridicule, par un écrit macaronique tout-à-fait plaiſant, où il ſuppoſe que maître *Benedictus Paſſavantus*, envoyé à Geneve par Pierre Lizet, pour ſçavoir ce qu'on y diſoit de ſes ouvrages; lui rend compte de la commiſſion. Ce qu'il avance dans ſon traité contre les verſions de l'écriture ſainte en langue vulgaire, eſt tout-à-fait original. Il y dit, que quand la Bible a été traduite en Latin au commencement de l'égliſe, il y avoit deux ſortes de Latin, l'un conforme aux regles de la Grammaire, qui n'étoit entendu que des ſçavans; & l'autre, qui n'étoit pas aſtreint à ces regles, qui étoit le ſeul que le peuple entendît; & qu'ainſi la verſion Latine de l'écriture ayant été faite en ce premier Latin, ce n'avoit pas été proprement une verſion en langue vulgaire; ce que Lizet étend à toutes les autres langues.

AN. 1555.

LIV. Mort de Georges Agricola.

III. Georges Agricola Allemand, qui, quoique medecin, écrivit ſur quelques matieres eccleſiaſtiques,

AN. 1555. *Spond hoc an. n. 26.* *Gesner. Biblioth.* *De Thou, hist. l. 16.* *Melchior Adam in vita German. medic.*

étoit né à Glauch ou Glaucha dans la Misnie, le vingt-quatriéme de Mars 1494. & eut pour maître à Lipsik Pierre Moselle, un des plus sçavans hommes de son siecle. Il fit un voyage en Italie, où il acheva de se perfectionner sous de très-habiles maîtres. Après son retour en Allemagne, il pratiqua la médecine à Joachimstal ville de Misnie, & s'appliqua sur tout à la connoissance des métaux, des mines & des animaux souterrains, sur lesquels il a écrit differens traitez, qui ont fraïé le chemin aux modernes qui en ont traité depuis lui. Il examina aussi & critiqua les traitez de Guillaume Budé, de Leonard Portius, d'André Alciat, sur les poids, les mesures, & le prix des métaux, & des monnoyes. Il a laissé aussi un ouvrage des traditions apostoliques; un traité de la guerre contre le Turc; un autre des mesures & des poids des Grecs & des Romains. Il témoigna toûjours beaucoup d'aversion pour les opinions nouvelles sur la religion, & mourut en bon catholique le vingt-uniéme de Novembre 1555. âgé de soixante & un an, à Chemniz en Misnie. Les Lutheriens qu'il avoit combattus avec succès, laisserent son corps pendant cinq jours sans sepulture; mais enfin le firent porter à Zeits, où il est enterré. George Fabricius fit son épitaphe, & composa quelques épigrammes sur ses ouvrages.

LV. Mort de Pierre Gilles. *De Thou liv. 16.* *Gesner. in Bibl.* *Spond. hoc anno.*

IV. Pierre Gilles, dit Gillius, natif d'Albi, mourut aussi à Rome dans cette année, âgé de soixante-cinq ans. Il joignoit à une grande connoissance des Langues Grecque & Latine, des anciens auteurs, & des choses naturelles, une passion infatigable de voyager, & de voir les païs éloignez. Le

roi François I. qui aimoit les gens de lettres, l'envoya dans la Grece & dans l'Asie, pour y chercher les manuscrits qui n'avoient pas encore été imprimez. Après avoir voyagé plus de quarante ans, il fut pris par les corsaires de Barbarie, & mené en Afrique, d'où il ne fut retiré que par les soins & les liberalitez du cardinal d'Armagnac, grand protecteur des sciences, & qui étoit alors chargé des affaires de la France à Rome. Pierre Gilles eut beaucoup de reconnoissance pour son bienfaicteur, & ne joüit pas plûtôt de la liberté, qu'il vint le trouver à Rome où il mourut. Il avoit traduit du Grec en Latin les commentaires de Theodoret sur les douze petits Prophetes, & les seize livres de l'histoire des animaux d'Elien. Il avoit dessein de publier des relations de tout ce qu'il avoit observé de plus curieux; mais il ne put donner que les descriptions du Bosphore de Thrace, & de la ville de Constantinople. Pierre Belon qui écrivoit sous lui, & qui l'accompagna quelque tems dans ses voyages, profita de ses manuscrits, qu'il fit imprimer sous son propre nom.

AN. 1555.

V. Polydore Virgile d'Urbin en Italie, s'attacha dès sa jeunesse à l'étude des belles lettres; & dès l'an 1494. il publia in recuëil de Proverbes, sujet sur lequel aucun des modernes n'avoit encore travaillé. L'année suivante il mit au jour son ouvrage Latin, *des Inventeurs des choses*, divisé en huit livres. Depuis il passa en Angleterre, pour y recevoir le tribut qu'on payoit au saint siege, & qu'on appelloit le denier de saint Pierre. Il y fut fait archidiacre de Wels; & en 1526. il fit imprimer à Londres, son traité des prodiges; mais son plus grand ouvrage est l'histoire

LVI. Mort de Polydore Virgile. *Paul Jov. in elog. cap. 145. Voſſius lib. 33. de hiſt. lat.*

AN. 1555.

d'Angleterre divisée en vingt-six livres, & qui finit à la mort d'Henri VII. Il la dédia au roi Henry VIII. en 1533. & les Anglois l'ont regardé comme peu fidele. Lassé du séjour d'Angleterre, dont le climat étoit contraire à sa santé, il en voulut chercher un plus chaud, & obtint, à ce qu'on prétend, la permission de passer le reste de ses jours en Italie son pays. Le roi lui conserva ses benefices, en consideration de ce qu'il avoit employé la meilleure partie de sa vie à écrire cette histoire de la nation. On a tort de mettre sa mort en 1555. elle est arrivée au plus tard en 1545, & peut-être même avant 1540.

LVII. Mort de saint Thomas de Villeneuve. *Raynald. hoc an. n. 66. Baillet vie des saints.*

VI. Il ne faut pas omettre saint Thomas de Villeneuve, né dans un village du diocese de Tolede, & particulierement distingué par son grand zéle, son amour tendre & compatissant pour le soulagement des pauvres. Après ses études de théologie qu'il fit à Alcala, il en devint professeur, entra ensuite dans l'ordre de saint Augustin âgé de trente ans, & fut choisi par l'empereur Charles V. & Isabelle de Portugal sa femme, pour leur prédicateur ordinaire. Après avoir été superieur des maisons de Valladolid, Salamanque, Burgos, & provincial, l'empereur le nomma à l'archevêché de Grenade, qu'il refusa absolument. Peu de tems après celui de Valence étant venu à vaquer, Charles V. y nomma un religieux de l'ordre de saint Jerôme: mais le secretaire ayant mis dans le brevet sans y penser, le nom de Thomas, le prince voyant cette mépriſe, crut que la providence vouloit que le Saint fût évêque; ses superieurs l'obligerent de se soumettre, & il obéït. Sa vie dans l'épiscopat fut toute sainte; & sa charité

pour les pauvres a peu d'exemples. Avant que de mourir, il leur fit diſtribuer tout ce qu'il avoit; & comme il lui reſtoit encore un lit, ſur lequel il étoit couché, il envoya chercher le geolier des priſons épiſcopales auquel il le donna, le priant de le lui prêter pour le peu de tems qui lui reſtoit à vivre. Ainſi il mourut en pauvre dans l'onziéme année de ſon épiſcopat, le huitiéme de Septembre 1555. âgé de ſoixante-ſept ans. Il fut enterré dans le monaſtere des Auguſtins de Valence. Paul V. le beatifia en 1618. & il fut canoniſé par Alexandre VII. le premier de Novembre 1658. On a de ce ſaint prélat deux volumes de ſermons, qui ſont des monumens de ſa pieté, & dans leſquels on remarque beaucoup d'onction, ils furent imprimez à Alcala en 1581.

AN. 1555.

LVIII. Mort de Conrad Pellican. *De Thou liv. 16. Spond. hoc anno n. 23.*

Parmi les auteurs hérétiques, on place d'abord Conrad Pellican, Cordelier apoſtat, né à Ruffach, ville d'Alſace le huitiéme de Janvier 1478. fils d'un certain Conrad Kurſiners, & d'Eliſabeth Galle, ayant changé ſon nom en celui de Pellican. Après ſes premieres études, il ſe fit Cordelier en 1493. & s'y rendit habile, ayant appris de lui-même la langue Hebraïque & la Grecque. Il enſeigna la philoſophie & la théologie avec beaucoup de réputation; il exerça les principales charges de ſa province, en France, en Italie, & ailleurs: mais ayant été fait gardien du convent de Baſle en 1522. le commerce qu'il y eut avec les heretiques, le pervertit, & il donna dans les ſentimens de Luther; & quoiqu'il gardât quelques meſures au commencement, pour ne pas s'attirer d'affaires fâcheuſes dans

AN. 1555.

son ordre, il ne laissoit pas d'être favorable à tous les religieux qui avoient du panchant pour les nouveautez. Ce ne fut qu'en 1526. qu'il quitta tout-à-fait son habit religieux qu'il avoit porté trente-trois ans, & qu'il vint enseigner l'Hébreu à Zurich, où il se maria bien-tôt après, pour faire voir qu'il avoit entierement rompu avec l'église Romaine. Ayant perdu sa premiere femme en 1536. il en épousa une seconde, & vêcut jusqu'au quatorziéme de Septembre 1555. qui étoit la soixante & dix-septiéme année de son âge. Il a traduit d'Hébreu en Latin les commentaires presqu'innombrables des Rabbins, non-seulement de l'écriture sainte, mais encore sur les choses secretes de la doctrine des Juifs. Les Protestans ont fait imprimer tous ses ouvrages en sept volumes. On fit venir de Strasbourg Pierre Martyr pour le remplacer à Zurich; mais de-là il se retira en Angleterre, comme on a dit.

LIX. Differend entre les chanoines comtes de Lyon & le doien.

L'affaire qui occupa le plus la faculté de théologie de Paris dans cette année, fut la contestation qui s'éleva entre le doyen du chapitre de Lyon & les chanoines, sur la pratique de cette église de ne se mettre point à genoux à l'élevation de la sainte hostie dans la messe. Le doyen voulut faire changer cet usage, & prétendit qu'on devoit se mettre à genoux, lorsqu'on élevoit le saint sacrement à la messe. Les chanoines défendirent la pratique de leur église, qui étoit de s'incliner seulement, & dirent que l'église de Lyon ne recevoit point de nouveautez, comme l'a reconnu saint Bernard. Cette dispute fit de l'éclat, & comme le doyen qui se nommoit Theodore de Bichy, dit de Champron, qui étoit docteur

AN. 1555.

teur de Paris, vouloit l'emporter, malgré l'oppoſition des chanoines, il conſulta la faculté de théologie de Paris, ſur la queſtion qui avoit commencé la diſpute, & en joignit pluſieurs autres, ſur leſquelles il voulut avoir auſſi le ſentiment des docteurs. Sur ſes demandes la faculté s'aſſembla le dix-huitiéme d'Avril dans le collége de Sorbonne pour déliberer.

LX. Articles propoſez par le doïen à la faculté de Paris. *D'Argentré in collect. judic. de nov. error. tom. 2 pag. 195.*

Les demandes du doïen contenoient trois articles. Le premier en ces termes : Il y a dans cette « égliſe une différence du culte qui paroît indé- « cente. Car quoique de tout tems, une partie des « dignitez, les chanoines, & les enfans de chœur « ſe ſoient humblement agenoüillez à l'élevation « de la ſainte hoſtie ; d'autres ſous prétexte d'une « prétenduë coûtume mettent un genou ſur leur « ſiége, d'autres les deux genoux, auſſi peu hu- « miliez que s'ils étoient debout. Le doïen leur a « dit que cette prétenduë pratique eſt contre le « droit canon, qui enſeigne formellement que le « prêtre doit inſtruire le peuple, & s'incliner avec « reſpect. * Or les chanoines ſe mettant ainſi ſur « leurs ſiéges, il n'y a point d'inclination, & très- « peu de réverence ; il faut donc que tous s'inclinent « fort bas, comme on fait ordinairement aux prie- « res, & à ces mots, *flectamus genua.* A plus forte rai- « ſon un plus grand reſpect eſt dû au ſaint ſacrement ; « d'autant plus que cette coûtume ſcandaliſe les « foibles, en voyant que ceux qui doivent en « tout ſe montrer des modéles de vertus, honorent « la ſainte Euchariſtie d'une maniere ſi indécente : « & là-deſſus le doïen cite beaucoup d'autoritez du droit canonique, pour appuyer ſa demande.

* Ici le Doïen cite avec aſſez peu d'exactitude le droit canon. Mais on voit bien qu'il a en vûë le canon *Sanè* liv. 3. des Décrétales, tit. 41. chap. 10. où il eſt dit que le prêtre doit avertir le peuple de s'incliner avec reſpect à l'élevation de la ſainte hoſtie à la meſſe.

AN. 1555.

» Le ſecond article regardoit une pratique du » même chapitre, qui eſt que, quand quelqu'un » fait une faute à matines, à la meſſe, ou dans » l'office, on ſe retire derriere l'autel du chœur, pour » achever l'office ſans chanter. Le doïen diſoit donc, » que comme par le droit, il eſt défendu de faire » ceſſer l'office ſans cauſe raiſonnable & évidente; » quelques-uns prétendent au contraire qu'il con- » vient beaucoup mieux, que s'il y a faute, on ceſſe » tout-à-fait l'office, en le récitant en particulier » derriere l'autel par cinq ou ſix perſonnes avec vî- » teſſe, que de le continuer dans le chœur avec ſo- » lemnité & réverence; de même s'il manque un » chanoine à l'invitatoire, à matines; on ſuit cette » ancienne pratique. D'autres diſent que ſuivant les » ſaints décrets, l'office ſe doit dire avec la ſolemnité » accoûtumée, & faire ſuppléer aux fautes des cha- » noines par un autre prêtre, comme il eſt ordonné » dans l'ancien ſtatut confirmé par l'autorité apoſ- » tolique, auquel on ne peut contrevenir; en ſorte » qu'il ſeroit plûs à propos de punir d'amendes pé- » cuniaires ceux qui commettront ces fautes & » continuer l'office à l'ordinaire.

Le troiſiéme eſt ſur la poſture dans laquelle on doit être, lorſque dans le ſymbole on chante ces paroles, *& homo factus eſt*, ſi l'on peut demeurer debout, & s'abſtenir de ſe mettre à genoux. » Quoi- » que le prêtre célébrant la meſſe, dit le doïen, & » ſes miniſtres, & la plûpart des dignitez & cha- » noines étant au fond du chœur, & les enfans mê- » mes ſe mettent toûjours à genoux, quand on dit » ces paroles *& propter noſtram ſalutem homo factus eſt*,

il y en a toutefois qui non ſeulement ne ſe veulent « pas agenoüiller, mais encore ont par un acte pu- « blic défendu à tous, même au doïen de ſe mettre « à genoux pendant la ſainte meſſe, comme font « ceux qui ſervent le célébrant : d'autres veulent au « contraire, que puiſque le prêtre & les autres cha- « noines & enfans de chœur ſervant à l'autel, fléchiſ- « ſent le genou, tous s'y doivent conformer comme « à une coûtume loüable & générale, ſelon ce qui eſt « marqué dans le rational des divins offices, parce « qu'alors nous marquons par cette poſture humble, « que nous adorons le fils de Dieu fait homme & « crucifié pour nous. «

AN. 1555.

LXI. Jugement de la faculté de théologie ſur ces articles. *D'Argentré in collect. ibid. ut ſup.*

La faculté répondit ſur la premiere de ces demandes, que de ne pas fléchir les deux genoux juſqu'à terre, mais s'appuyer d'un genou ſeulement, ou de mettre les deux genoux ſur le ſiége, pendant l'élevation du corps, & du ſang de Jeſus-Chriſt, eſt une erreur intolérable ; qu'on ne peut excuſer par aucune coûtume ceux qui la ſoutiennent, & que la défenſe qu'on fait de fléchir les deux genoux juſqu'à terre, eſt une défenſe arrogante, impie, ſchiſmatique, ſcandaleuſe & favorable aux hérétiques. Sur la ſeconde ; que ſi un chanoine n'aſſiſte pas à l'invitatoire de matines, ou commette quelque faute à la meſſe, à vêpres, & dans le reſte de l'office, il ne faut pas pour cela diſcontinuer ; il faut ſe conduire en ces occaſions, comme s'il n'y avoit point d'abſens, & qu'on n'eût commis aucune faute, ſauf à punir ceux qui auront manqué. Sur la troiſiéme ; qu'il faut réduire cette difformité du chœur par laquelle quelques-uns fléchiſſent les genoux, lorſ-

AN. 1555.

qu'on chante, *& homo factus est*, & d'autres ne les fléchissent pas, à l'uniformité de s'agenoüiller tous sans exception : & défendre de le faire, est une arrogance, & une témérité.

LXII. Les chanoines de Lyon se pourvoient au conseil du roi contre cette censure. *D'Argentré tom. 2. p. 199.*

Les chanoines de Lyon irritez de cette censure qui leur fut signifiée par le doïen, se pourvurent au conseil du roi, pour se maintenir dans leurs anciens usages. Leur requête est dattée du mois d'Août. Ils supplient humblement le roi, que comme l'église de Lyon est la principale & la premiere de son royaume, quant au service divin, aux cérémonies, sans qu'aucun se soit jamais ingeré de les violer, ou d'en introduire de nouvelles jusqu'à la promotion du nouveau doïen, qui ayant été auparavant chanoine pendant vingt ans, en observant les mêmes cérémonies, veut aujourd'hui par curiosité ou par superstition, plûtôt que par un vrai zéle, que les autres se conforment à sa fantaisie, ne cherchant qu'à troubler le chapitre, jusqu'à envoyer à la faculté de théologie de Paris des mémoires où les faits sont déguisez, les raisons desdites cérémonies alterées ; sur quoi toutefois ladite faculté, quoique juge incompetant, a prononcé, sans avoir appellé aucun du chapitre, pour s'instruire de la vérité du fait, ensemble des causes & raisons de ces cérémonies, ayant censuré sur le seul rapport du doyen trois statuts & coûtumes de l'église de Lyon, observées de tems immémorial : lesquelles censures ont été enregistrées au grand scandale de ladite église, & délivrées au doyen qui les publie par-tout : Ce considéré, les chanoines demandent au roi, qu'il ordonne de rayer des re-

giſtres de la faculté ces cenſures, & faſſe défenſes au doyen de s'en ſervir, ni rien attenter au préjudice du chapitre, juſqu'à ce que le conſeil en ait ordonné. Le roi répondit à cette requête, & ordonna aux cardinaux de Tournon & de Lorraine qu'étant arrivez à Paris, ils fiſſent venir par devant eux les députez la faculté de théologie, pour, eux oüis & les ſuſdits ſupplians, les regler & y pourvoir comme de raiſon. Ce qui fut prononcé le quatorziéme d'Août. AN. 1555.

La faculté ſe défendit, & ſe retrancha ſur l'expoſé qui lui avoit été fait, & que les chanoines diſoient n'être pas conforme à la vérité. La cauſe fort débattuë dans le conſeil en préſence du roi, fut renvoyée ſur les lieux, & la commiſſion donnée aux deux cardinaux d'accommoder les parties, & de vuider ce differend. Ils obligerent d'abord la faculté à effacer de ſa concluſion le nom de l'égliſe de Lyon, & décideront que le chapitre ſe conduiroit toûjours ſuivant ſa coûtume qui avoit été obſervée juſqu'alors, mais avec toute la bienſéance & réverence poſſible. Il y eut un arrêt du conſeil d'état rendu à ce ſujet le vingt-troiſiéme d'Août 1555. dans laquelle le roi dit que ſur la requête à lui préſentée le quatorziéme du préſent mois par les chapitre, comtes & chanoines de Lyon, contre le doyen, tendante à ce que les cenſures de la faculté du dix-huit Avril dernier ſoient rayées de ſes regiſtres, comme faites ſans aucun pouvoir ni juriſdiction; on a renvoyé ladite requête aux cardinaux de Lorraine & de Tournon, pour oüir & regler le tout comme de raiſon. Ces deux cardinaux ordonnerent

LXIII. Les cardinaux de Lorraine & de Tournon reglent cette affaire.

AN. 1555.

que la faculté effaceroit ces mots, *de ecclesia Lugdunensi*, ensorte que sa censure seroit générale : que le doyen remettroit l'extrait de l'original qu'il a levé des regiſtres, avec défenſes de s'en ſervir en aucune maniere, & que les parties ayant été oüies, ſeroient remiſes en l'état où elles étoient avant ladite cenſure : le doyen ſatisfit & obéït à l'expédition de cette cenſure, & le roi prononça enſuite, approuva le jugement des cardinaux, & condamna les parties à l'obſerver. Cependant cet arrêt n'ayant pas abſolument terminé le differend, la faculté s'aſſembla encore à ce ſujet le vingt-huitiéme d'Octobre 1558. & après un mûr examen, il fut ſtatué, que la faculté répondroit à tout ce qui avoit été propoſé en préſence de Nicolas Paſtoureau commiſſaire, qu'elle étoit prête d'obéïr audit arrêt en toutes manieres ; & l'on nomma les députez, pour porter cette délibération au même commiſſaire. Le lendemain vingt-neuviéme du même mois l'on convoqua les docteurs, pour entendre le rapport de ces députez ſur l'affaire des chanoines de Lyon ; & d'un conſentement unanime, on convint qu'on ne s'engageroit point dans un procès, mais que les docteurs Laval, Courſel & Pelletier iroient trouver le commiſſaire, pour lui préſenter l'arrêt & le regiſtre dans lequel étoient contenuës les cenſures contre le chapitre de Lyon, afin qu'on en rayât & effaçât ce qu'on jugeroit à propos, même en la préſence de notaire, s'il en étoit beſoin.

LXIV. Arrêt du conſeil qui confirme l'ordonnance des deux cardinaux. *D'Argentré ibid. p. 200.*

LXV. La faculté s'aſſemble pour délibérer ſur cet Arrêt. *D'Argentré ibid. p. 201.*

Dans cette année 1555. Joſeph III. ou Joaſaph II. ſucceda à Denis dans le patriarchat de Conſtantinople pour les Grecs. Autant qu'on peut le con-

LXVI. Succeſſions des patriarches de Conſtantinople. *Turco græcia l. 2.*

jecturer de ſon inſtallation ſur le ſiége, il ne fut que neuf à dix ans patriarche ; car s'étant fait de grandes affaires avec ſon clergé par ſon humeur extrêmement altiére, il fut convaincu de ſimonie ; ce qui le rendit ſi odieux à tout le monde, que les prélats Grecs furent obligez de s'aſſembler en 1565. & de le dépoſer : on mit Metrophanes de Céſarée en ſa place, & Joaſaph qui étoit métropolitain d'Adrianopolis fit tant par ſes artifices & par ſes préſens, que l'honoraire qui étoit de trois mille ducats, fut réduit à deux mille. Il orna l'égliſe de Conſtantinople de pluſieurs vaſes d'or & d'argent, & augmenta le palais de pluſieurs édifices, l'environnant de murs. Quant aux patriarches Latins, Ranuce Farneſe cardinal prit cette dignité après Fabius Colonne, & la poſſeda pendant douze ans, juſques à ſa mort, ſelon Onuphre ; ce qui ne s'accorde pas tout-à-fait avec le tems, puiſqu'on voit dans Cabrera, que Scipion Rebiba, que Paul IV. fit cardinal dans cette année, comme on a dit, fut créé patriarche de Conſtantinople en 1559. & que Proſper Rebiba ſon neveu lui ſucceda. L'oncle cependant ne le fut qu'en 1565.

AN. 1555.

Spond. hoc ann. n. 20.

Onuphr. in chronic

Les trois Jéſuites nommez par ſaint Ignace, pour aller annoncer l'evangile en Ethiopie, étant prêts de partir ; le général les chargea d'une lettre pour le roi des Abyſſins nommé Claude, qui avoit ſuccedé à ſon pere David, & qui avoit été élevé dans la religion Romaine. Il lui mande que le roi de Portugal lui ayant demandé qu'il nommât douze religieux de ſa petite compagnie qu'on appelle de *Jeſus*, pour paſſer dans ſes états, entre leſquels il

LXVII. Lettre de ſaint Ignace au roi des Abyſſins.

Orlandin. hiſt. ſocict. Jeſu. lib. 13. n. 105. & ſeq. Maffée lib. 16 ſup. l. CL. n. 42. & 43.

AN. 1555. y eut un patriarche & deux évêques, il a exécuté les ordres de ce prince, & ſuivi exprès le nombre qui repréſente la ſocieté de notre Seigneur & de ſes apôtres, en choiſiſſant outre le patriarche douze prêtres de ſon corps qui ſacrifiaſſent leurs vies pour le ſalut de ſes ſujets; & par le miniſtére deſquels l'égliſe d'Ethiopie reçût & la puiſſance légitime dérivée du ſaint ſiége apoſtolique, & la pure doctrine de la foi chrétienne; étant là les deux clefs du royaume du ciel que notre Seigneur Jeſus-Chriſt promit d'abord à ſaint Pierre, & qu'il lui confia enſuite. Saint Ignace après cette préface s'étend à montrer que ſaint Pierre eſt le chef de l'égliſe, auſſi-bien que ſes ſucceſſeurs; qu'il n'y a qu'une égliſe catholique, comme il n'y avoit qu'une arche de Noé, hors de laquelle perſonne ne ſe ſauva du déluge; que c'eſt pour déclarer cette unité, qu'on chante dans le ſymbole contre quelques hérétiques: *Je crois l'égli, qui eſt une, ſainte, catholique, apoſtolique*, & que les ſaints conciles ont condamné d'erreur l'opinion de ceux qui ſoûtenoient que les égliſes particulieres d'Alexandrie & de Conſtantinople, étoient de vraïes égliſes, ſans être unies au pontife Romain le commun chef de l'égliſe catholique.

Le ſaint recommande enſuite à ce prince les miſſionnaires qu'il lui envoye. Le patriarche, dit-il, & les autres, que l'exemple du Sauveur anime, viennent tous diſpoſez à ſecourir les ames par leurs conſeils, par leurs travaux, & même par leur mort, s'il en eſt beſoin. Plus votre alteſſe leur communiquera le fond de ſon cœur, & traitera familierement avec eux, plus elle en tirera, comme j'eſpére, de conſolation

lation interieure. Au reſte, pour ce qui regarde la créance que l'on doit à ce qu'ils diront en particulier ou en public, vous n'ignorez pas que les paroles de ces miſſionnaires envoyez du ſaint ſiége, & ſurtout celles du patriarche, ont l'autorité apoſtolique, & qu'il faut en quelque ſorte les croire tous, comme l'égliſe, dont ils ſont les interprétes. Et parce que tous les fidéles de Jeſus-Chriſt doivent s'attacher aux ſentimens de l'égliſe, obéïr à ſes ordonnances, & la conſulter, s'il ſe rencontre quelque choſe d'ambigu & d'obſcur: je ne doute pas que votre pieté ne vous porte à faire un édit, qui oblige tous vos ſujets de ſuivre, ſans aucune réſiſtance, les ordres & les réponſes tant du patriarche que de ceux qu'il ſubſtituera en ſa place. Ce qu'il prouve par quelques paſſages de l'écriture ſainte. Enfin il conclut que le patriarche & ſes compagnons ſont dans le deſſein de rendre au prince tous les honneurs & toutes les ſoumiſſions qu'on lui doit, & d'avoir pour lui toute l'indulgence que la pieté pourra permettre. Cette lettre étoit dattée de Rome le vingt-huitiéme de Février de cette année. AN. 1555.

LXVIII. Conſecration des miſſionnaires, & de leur départ. *Orlandin. ibid. lib. 15. n. 103. & 121.*

Les peres partirent donc, & allerent joindre Jean Nugnez, nommé patriarche, qui étoit à Lisbonne en Portugal, où lui & les deux évêques Oviedo & Cornaro furent conſacrez par l'évêque de Portalegre, aſſiſté des deux prélats d'Hippone & de l'iſle de ſaint Thomas. Cette conſécration ſe fit le cinquiéme de Mai; Nugnez comme patriarche d'Ethiopie, Oviedo évêque de Nicée, & Cornaro évêque d'Hierapolis. Ils s'embarquerent pour les Indes; mais là ayant appris par ceux que le patriarche avoit

AN. 1555.

envoyé en Ethiopie, que l'empereur Claude, qu'on surnommoit Asnasaghez, n'étoit en aucune maniere disposé à recevoir la foi catholique, ni reconnoître le pape, s'étant laissé pervertir par les hérétiques Abyssins, qui suivent les erreurs d'Eutichès & de Dioscore : on ne jugea pas à propos que Nugnez y allât lui-même, il y envoya seulement André Oviedo, avec quelques Jésuites, qui ne purent rien gagner sur l'esprit du prince, qui fut tué en 1559. dans un combat contre les Mahometans ses ennemis, & encore moins sur Adamas son successeur, qui fut un des plus cruels persécuteurs des Chrétiens.

LXIX. Paul IV. veut faire le Pere Lainez cardinal.

Ribaden. in vita patris Lainez. lib. 1. c. 1. Orlandin. hist. soc. lib. 15. n. 7. & 8. Ciaconius in vit. Pont. t. 3. p. 820.

Ce qui paroissoit le plus inquiéter le pere Ignace, étoit l'appréhension de perdre le pere Jacques Lainez, que le pape Paul IV. pensoit à faire cardinal. Il avoit pris cette résolution dès le commencement de son pontificat ; il avoit déclaré publiquement sa pensée en plein consistoire; & il s'en étoit expliqué en termes si forts, parlant au général même, qu'on ne doutât pas qu'on ne vît bien-tôt ce pere revêtu de la pourpre. Lainez ayant appris le dessein qu'avoit le pape, s'en affligea beaucoup, & redoubla ses prieres auprès du Seigneur, lui demandant qu'il le délivrât de ces honneurs, & qu'il ne permît pas qu'on l'obligeât d'abandonner la vie humble & pauvre dont il avoit fait profession dans sa societé. Le pape pour l'accoûtumer un peu au train de la cour de Rome, avant que de le nommer cardinal, lui manda de venir demeurer au Vatican, sous prétexte de vouloir le consulter sur les affaires de la daterie, qu'il vouloit réformer. Le pere s'y rendit, n'y de-

meura qu'un jour, & le lendemain ſans rien dire au pape, il s'en retourna dans la maiſon des Jéſuites, ſous prétexte d'avoir beſoin de quelques livres qui traitoient des matieres ſur leſquelles on l'avoit conſulté; mais avec une ferme réſolution de ne plus revenir, de laiſſer rallentir la bonne volonté du pape, & de refuſer abſolument une dignité dont il ſe croyoit indigne. Ces démarches eurent leur effet, & l'on ne parla plus de l'élection. AN. 1555.

LXX. Ce pape veut fonder le collége Romain pour les Jéſuites. *Cicconius ibid. ap ſup. p. 820. Orlandin. ubi ſup. l. 11. n. 5.*

Paul IV. voulut encore donner à la ſocieté des marques de ſon eſtime & de ſa bienveillance, en fondant à Rome le collége Romain, qui étoit établi depuis l'année 1551. par les liberalitez du duc de Gandie, François de Borgia, & les aumônes de Jules III. qui l'avoient fait ſubſiſter juſqu'alors avec beaucoup de peine. On pouvoit y entretenir près de deux cent perſonnes, ſelon la fondation de Paul IV. & c'étoit l'intention de ce pape: mais la guerre qui ſurvint entre le roi de France & Philippe II. retarda l'exécution de ce deſſein. Il fallut vivre d'aumônes, & la providence ne manqua pas aux peres; bien loin que la charité des fidéles ſe refroidît pour eux, non ſeulement ils eurent de quoi vivre, mais encore un habile architecte, qui avoit un fils dans la ſocieté, prit des meſures avec Ignace pour bâtir le collége Romain & le collége Germanique. Le général fit faire encore hors la ville près ſainte Balbine une maiſon jolie & commode, où les infirmes puſſent prendre l'air quelquefois, & où les jeunes gens allaſſent ſe relâcher de leurs études toutes les ſemaines. Des perſonnes de qualité lui envoyerent des ſommes conſidérables, qui ſervi-

AN. 1555.

rent à achever ces bâtimens, & à acquitter toutes les dettes du college. Comme le pere vouloit que ce college ſervît de modéle à tous les autres, il n'épargnoit rien pour le faire fleurir. Outre le Latin, le Grec & l'Hébreu, on y enſeignoit toutes les ſciences, juſqu'aux Mathématiques ; & il étoit toûjours rempli d'excellens profeſſeurs. Et afin que les études euſſent plus d'éclat, ſaint Ignace obtint du pape que les écoliers ſeroient reçûs aux dégrez de Maîtres-ès-Arts & de docteurs, après des preuves ſuffiſantes de leur capacité.

LXXI. L'entrée de la Chine ouverte aux Jéſuites. *Orlandin ubi ſup. lib. 15. n. 134.*

Vers le même tems les Jéſuites trouverent auſſi le moyen d'entrer dans la Chine, ce que ſaint François Xavier n'avoit pû obtenir. Le P. Melchior Nugnez, après avoir parcouru le Japon, ſe rendit à l'iſle de Sancian, où étoit mort ce ſaint Miſſionnaire ; il y honora ſon tombeau ; il en fit arracher les ronces dont il étoit entierement couvert, il y célébra la meſſe, & voulant joüir de la permiſſion que les Chinois avoient accordé aux marchands d'entrer dans leur pays, il alla juſqu'à Canton, ſous prétexte de racheter quelques eſclaves Portugais. L'argent qu'il devoit employer à une ſi bonne œuvre, adoucit ces peuples, & fit qu'on l'écouta favorablement prêcher l'évangile. La diſpute qu'il eut d'abord avec un prêtre Chinois, dans laquelle celui-ci fut réduit à ne pouvoir rien repliquer, excita la curioſité de ces peuples, qui venoient en foule entendre Melchior, qui toutefois n'en remporta aucun fruit : de ſorte qu'après y avoir paſſé deux ans, il retourna au Japon, où l'on comptoit déja plus de deux mille Chrétiens dans la ſeule ville d'Amangucchi.

AN. 1555.

LXXII. Troubles excitez contre les Jeſuites Sarragoſſe.

Orlandin. in hiſt. ſoc. lib. 15 n. 65. & ſeq.

Mais la ſocieté ne fut pas traitée ſi favorablement à Sarragoſſe en Eſpagne, où elle reçut pluſieurs mortifications, à l'occaſion d'un établiſſement qu'elle y fit dans cette année 1555. Les Jéſuites avoient acheté un fonds pour y bâtir un college & une égliſe; l'édifice achevé, on l'habita, & Ferdinand d'Arragon qui en étoit archevêque, leur ayant accordé la permiſſion d'y célébrer l'office divin, on choiſit le mercredi d'après Paques pour commencer : on y avoit invité les principaux de la ville ; les religieux Dominicains y devoient officier ſolemnellement, & tout étoit prêt pour la cérémonie, lorſque la veille au ſoir le grand vicaire de l'archevêque envoya prier de la différer, ſur les plaintes de quelques religieux & clercs voiſins de leur maiſon. Barme recteur du college répondit que les choſes étoient trop avancées, & qu'on paſſeroit outre. En effet, on étoit ſur le point de commencer la meſſe, lorſqu'un homme inconnu que les religieux Auguſtins avoient choiſi pour défendre leurs droits, parut, envoyé, dit-il, par le Gardien des Cordeliers, pour défendre aux Jéſuites ſur peine des cenſures eccléſiaſtiques, de faire célébrer la meſſe dans leur égliſe, parce que ſon terrain anticipoit ſur celui des peres Auguſtins. Barme appella de cette défenſe au jugement du pape, en faiſant beaucoup valoir les priviléges de leur ſocieté: & par proviſion, fit chanter la grande meſſe, où le prieur des Dominicains officia, & le ſermon fut prêché par Jean de Azovolo, religieux Hieronimite, en préſence du viceroi, & d'un grand nombre de ſeigneurs & de perſonnes de diſtinction.

LXXIII. Ils ſont excom-

Pendant la célébration de l'office, on afficha aux

AN. 1555. portes du college le mandement du grand vicaire, qui ordonnoit aux curez de défendre à leurs paroiſſiens ſur peine d'excommunication, de fréquenter l'égliſe des Jéſuites pour y entendre la meſſe, la prédication, & y recevoir les ſacremens. Auſſitôt les peres furent excommuniez, les cierges éteints, on les inſulta, on les chargea de malédictions, on chanta contre eux le pſeaume 108. qui commence par ces mots : *Deus laudem meam ne tacueris.* Et l'on n'oublia rien pour les faire regarder comme des impies, des déteſtables, des ennemis de l'égliſe & de Dieu : on prononça même un interdit contre la ville, tant que les peres y reſteroient. Ce qui leur fit prendre le parti de ſe retirer, pour éviter l'orage qui les ménaçoit, & peut-être l'incendie de leur maiſon. Ils vinrent donc au ſénat, lui apporterent les clefs du college, & demanderent leur congé, qu'on leur accorda volontiers, à l'exception de quelques magiſtrats de leurs amis, qui furent fâchez de ce contre-tems. Leur départ rétablit le calme dans la ville. Mais la reine Jeanne, mere de Charles V. qui vivoit encore, irritée du mépris qu'on avoit fait de ſon autorité & de celle du nonce apoſtolique, donna ordre de rappeller inceſſamment les peres : l'archevêque obéït, rendit une ſentence qui les juſtifioit, les principaux de la ville allerent les prier de revenir, & ils furent reçus avec honneur. Tous les magiſtrats vinrent au-devant d'eux juſqu'à la porte de la ville, ſans excepter même le grand vicaire, qui les avoit excommuniez, les conduiſirent dans toutes les ruës, & les rétablirent chez eux.

municz & chaſſez de la ville. *Orlandin. ubi ſup. l. 15. n. 66. & 71.*

LXXIX. Ils ſont rappellez & glorieuſement rétablis. *Orlandin. ubi ſup. n. 75. & 76.*

AN. 1556.

LIVRE CENT CINQUANTE-DEUXIEME.

QUelque condeſcendance qu'on eût euë dans la diéte d'Ausbourg, & en vertu du traité de Paſſaw, pour accorder aux Proteſtans la plus grande partie de ce qu'ils demandoient ; les peuples d'Autriche ne laiſſerent pas de faire de nouvelles inſtances, pour obtenir l'exercice libre & entier de la prétenduë réforme. Le roi Ferdinand étoit arrivé à Vienne au commencement du mois de Janvier de cette année 1556. pour y tenir les états d'Autriche, & obtenir quelques ſecours contre le Turc. Les députez des provinces s'y trouverent le treiziéme du même mois, comme il leur avoit été ordonné : & le roi des Romains leur ayant repréſenté le danger qui les menaçoit de la part des infidéles, dont ils avoient intérêt de repouſſer la fureur, en contribuant un ſecours d'argent ; ils lui répondirent par une requête dans laquelle ils demandoient qu'on traitât auparavant de la religion, & qu'on leur accordât la grace qui avoit été accordée à ceux de la confeſſion d'Ausbourg, de faire une libre profeſſion de la pure doctrine, & d'exercer avec la même liberté l'adminiſtration des ſacremens, comme Jeſus-Chriſt l'a inſtituée, ne leur étant pas libre de s'écarter de la parole de Dieu. La requête ajoûtoit, que ſi on leur accordoit ce qu'ils demandoient, ils n'oublieroient rien de ce qui concernoit leur devoir : qu'ils fourniroient volontiers tout ce qui ſeroit néceſſaire à la défenſe de leur pays, & qu'ils ſatisfe-

I.
Les peuples d'Autriche demandent l'exercice libre de la religion proteſtante.
Sleidan in com. lib. 26. ed. 1556.
De Thou in hiſt. lib. 17. p. 535. ad hunc ann. 1556.

AN. 1556.

roient à tous les édits & mandemens, autant qu'il leur ſeroit poſſible.

II. Réponſe du roi Ferdinand à la requête des Autrichiens. *Sleid. ibid. ut ſup. De Thou loco ſup. cit. Raynald. in annal. hoc anno n.* 23.

Huit jours après, le roi Ferdinand répondit à cette requête; & dit: « Quand je conſidére ma condition, & la place que j'occupe, quand je penſe que » dès ma jeuneſſe, j'ai ſuivi les loix de l'égliſe chré- » tienne & catholique dont mes ancêtres ont toû- » jours fait profeſſion; il me paroît que je ne puis » vous accorder ce que vous me demandez, non » pas que je manque de bonne volonté pour vous, » mais parce que je dois obéïr à l'égliſe dont je ne » puis changer les loix & les pratiques, comme Je- » ſus-Chriſt me le défend. Il eſt vrai que voyant » combien de maux les différends de la religion ont » cauſez dans l'empire, j'ai toûjours été porté avec » mon frere l'empereur, à entrer dans quelque com- » poſition; cette conduite a paru dans pluſieurs » diétes; dans la même vûë on a aſſemblé & repris » le concile de Trente; & ſi toutes ces démarches » n'ont pas eu un heureux ſuccès, il ne faut s'en » prendre qu'aux artifices de quelques-uns, qui ont » prévalu ſur nos bonnes intentions. Quant à la » demande que vous faites, de ſuivre la pure doc- » trine, & d'être compris dans le dernier accord; » comme je n'ai défendu à perſonne la vraye reli- » gion, je n'y veux donner aujourd'hui aucune » atteinte; & vous n'êtes pas moins compris » dans le décret d'Ausbourg, que les ſujets des » autres princes. Vous ſçavez que ce décret fait en » faveur des Proteſtans, porte que chaque prince » ſéculier pourra choiſir la religion qu'il voudra, & » que ſes ſujets ſeront obligez de la ſuivre; ſauf la li-

berté

berté qu'on laiſſe à ceux qui ne s'en accommode- « ront pas, de vendre leurs biens, & de ſe retirer « où bon leur ſemblera. Les choſes étant ainſi, vo- « tre devoir eſt de demeurer dans la religion catho- « lique, puiſque j'en fais profeſſion. »

AN. 1556.

III. On leur accorde la communion ſous les deux eſpeces.

Ce prince néanmoins ajoûta, que pour faire connoître à ſes ſujets ſon affection & ſa clemence, il vouloit bien retrancher cette partie de l'édit qui concernoit la céne, en leur accordant la communion du calice, pourvû qu'ils ne changeaſſent rien aux loix & cérémonies qui ſont en uſage, & qu'ils ne ſouffriſſent aucune ſecte parmi eux juſqu'à la fin de la diété prochaine, qui devoit ſe tenir à Ratisbonne. De plus, il leur promit qu'on n'inquiéteroit point leurs miniſtres, ni les profeſſeurs ou regens, pourvû qu'ils ſe tinſſent dans les bornes de la modération. Il ajoûta, que puiſqu'ils voyoient le ſoin qu'il prenoit de les ſatisfaire, ils devoient de leur côté lui donner des marques certaines de leur ſoumiſſion, enſorte qu'il pût s'aſſurer lui-même qu'ils ne lui demanderoient rien davantage, & qu'ils feroient leur devoir, en contribuant aux beſoins de l'état, comme la raiſon l'exige. Mais cette réponſe ne contenta pas les députez d'Autriche : ils perſévererent dans leurs demandes ; & répliquerent le douziéme de Février, qu'ils étoient fort fâchez de ne rien obtenir de plus dans une cauſe très-importante, où il s'agiſſoit de leur ſalut éternel, de la proſpérité du roi & de ſa famille ; qu'ils ne pouvoient être ſatisfaits de ſa réponſe, & qu'ils le prioient au nom de ce qu'il y avoit de plus ſaint, de leur permettre de ſuivre la pure parole de Dieu, & de n'y

AN. 1556.

mettre aucun empêchement. Le roi, quatre jours après, leur remontra qu'ils devoient ſe contenter de ce qu'on leur accordoit, & que pour lui il ne pouvoit rien permettre de plus. Mais les députez inſiſtant toûjours ſur leurs premieres demandes, & aſſûrant qu'ils n'avoient point d'ordre de rien promettre, qu'on n'eût auparavant pourvû à la ſûreté de leurs miniſtres & de leurs profeſſeurs : on ſe retira ſans avoir rien déterminé.

IV. Demandes des Bavarois pour l'exercice de la religion proteſtante.

Le roi après cette aſſemblée s'en alla en Bohême, où il convoqua les provinces à Prague, pour demander qu'on contribuât à la guerre contre le Turc ; & il obtint des ſecours d'argent : mais comme il devoit promptement retourner à Vienne pour faire les préparatifs de cette guerre, il fit publier l'aſſemblée de l'Empire pour le premier de Juin. Dans cet intervalle, les Bavarois firent à Albert leur duc les mêmes demandes que les Autrichiens avoient faites à Ferdinand. Albert qui avoit beſoin d'argent, ne ſe rendit pas fort difficile ; après quelques légeres ſollicitations, il permit aux ſupplians, ſeulement pour un tems, la communion ſous les deux eſpéces, & l'uſage de la viande aux jours défendus, lorſqu'il y auroit néceſſité ; & il leur promit de faire ce qu'il pourroit pour obtenir l'approbation de l'évêque de Saltzbourg, & la confirmation des magiſtrats.

Mais comme cette permiſſion pouvoit donner lieu de croire qu'il n'étoit pas éloigné d'abandonner la religion catholique, il proteſta qu'il ne vouloit point renoncer à la religion de ſes ancêtres, ni rien innover qui fût contraire à ſes uſages & à ſes pratiques. La lettre où il accordoit ces permiſſions, &

qui contenoit cette proteſtation, fut publiée le dernier jour de Mars.

AN. 1556.

Dans le même tems, Albert duc de Pruſſe, perſuadé par le duc de Meckelbourg ſon gendre, déclara par un écrit public qu'il embraſſoit la confeſſion d'Ausbourg, & manda aux miniſtres d'enſeigner la doctrine qu'elle contenoit. Le duc de Meckelbourg engagea auſſi Jean Funk, qui avoit embraſſé les ſentimens d'Oſiander, à les déteſter publiquement, & à s'en tenir à la ſeule confeſſion d'Ausbourg, qui fut auſſi reçûë dans Spire par l'autorité du conſeil, & embraſſée par Charles marquis de Bade, qui fit venir des miniſtres des pays voiſins de ſes états pour y établir des égliſes. Tous ces troubles & tous ces changemens de religion en Allemagne, irriterent fort le pape, déja très-offenſé du décret d'Ausbourg, & qui en avoit fait des plaintes aſſez vives à Ferdinand. Les Proteſtans informez de ces plaintes, crurent que le pape ſollicitoit l'empereur pour revoquer ce décret; & ce qui les confirmoit dans cette penſée, étoit le voyage que le cardinal d'Ausbourg, qui leur étoit fort contraire, avoit fait en Italie; ils s'imaginoient que ce n'étoit que pour communiquer ſecretement avec le pape ſur les moyens de faire caſſer cet édit, & de rétablir en Allemagne la juriſdiction de l'égliſe. Ils publioient que le pape en avoit ſouvent parlé au cardinal d'Ausbourg, & qu'il avoit diſpenſé l'empereur de ſon ſerment, qu'il avoit promis de grands ſecours & beaucoup d'argent pour leur faire la guerre: que Philippe roi d'Eſpagne devoit lever huit mille hommes d'entre les Allemands, afin que la choſe fût plus ſe-

V.

Le pape irrité de ces changemens dans la religion.

Sleidan. in comm. ibid. ut ſup.

De Thou l. 17. Pallavicin. in hiſt. conc. Trid. lib. 13. c. 14. n. 1.

AN. 1556.

crete : qu'enfin pendant que l'assemblée de Ratisbonne occuperoit les princes, & les tiendroit éloignez de leurs états, on devoit les attaquer avec toutes les forces qu'on auroit assemblées.

VI. Le cardinal d'Ausbourg se justifie des soupçons formez contre lui. *Sleidan. l. 26. De Thou lib. 27.*

Le cardinal d'Ausbourg étant de retour à Rome, où il avoit demeuré près d'un an, fut mécontent de ces écrits, principalement de ceux qui tendoient à faire soupçonner qu'il avoit concerté quelque chose avec le pape, qui pût préjudicier aux interêts de l'Empire, & crut devoir s'en justifier par un écrit en Allemand, qu'il rendit public sur la fin du mois de Mai. Il y disoit que le bruit qui avoit couru étoit une pure calomnie, semblable à celle qui avoit été inventée par Othon Becken, chancelier du duc Georges de Saxe, touchant la conjuration contre le Landgrave de Hesse ; & que comme cette derniere calomnie retomba sur son auteur, qui fut puni du dernier supplice à Anvers, l'autre seroit de même funeste à ceux qui l'avoient controuvée. Il proteste ensuite, que durant tout le tems qu'il a été à Rome, le pape ne lui a jamais parlé de ce décret, ni du dessein de faire la guerre aux Protestans ; que s'il étoit demeuré à Rome plus long-tems qu'il ne croyoit, c'est que le pape avoit bien voulu le mettre du nombre de ceux qu'il avoit choisi pour travailler avec lui à la réformation du clergé ; c'est-à-dire, à la correction des abus. Qu'au reste, quoiqu'il souhaitât fort de conserver la religion de ses peres, il étoit toutefois bien éloigné de la pensée de faire la guerre, n'y ayant aucun devoir d'honnêteté & de bienveillance qu'il n'eût rendu aux princes de l'Empire, & même au marquis Albert : ce cardinal ne se con-

tenta pas de publier ce manifeſte, il écrivit encore en particulier à quelques princes ſur le même ſujet, & s'en retourna enſuite en Italie. AN. 1556.

VII. Le pape établit une congrégation à Rome pour réformer le clergé. *Raynald. in annal. hoc ann. n. 1. in Mocard. Spada. p. 168.*

Ce qu'il dit dans cet écrit, que le pape l'avoit employé à Rome, avec d'autres à travailler à la réformation du clergé, regarde une congrégation que Paul IV. avoit établie dès la fin du mois de Janvier, pour réformer la cour de Rome, comme un moïen capable de terminer ſans peine dans la ſuite tous les differends de la religion. Cette congrégation fut diviſée en trois claſſes, dont chacune étoit compoſée de huit cardinaux, quinze prélats, & cinquante autres ſçavans, à qui le pape donna à examiner tout ce qui concernoit la ſimonie. Il en fit même imprimer & diſtribuer les articles, afin que toutes les univerſitez & tous les gens de lettres en puſſent avoir des copies, & envoyer ſur ce ſujet leur avis à Rome. Son deſſein étoit de laver d'abord ſa cour de cette tâche, & de mettre un ſi bon ordre à tout, qu'il pût montrer aux princes, que la ſimonie regnoit plus dans leurs états, qu'à Rome, & qu'il devoit travailler à les réformer; comme étant leur ſupérieur.

La premiere congrégation ne ſe tint que le vingt-ſixiéme de Mars pour la premiere claſſe, en préſence du cardinal du Bellay doyen du ſacré collége. Douze perſonnes y parlerent, & ſe partagerent en trois opinions différentes. La premiere fut celle de l'évêque de Feltri, qui ſoûtint qu'il n'y avoit aucun mal à recevoir de l'argent pour l'uſage de la puiſſance ſpirituelle, pourvû que ce ne fût pas en forme de payemens, mais pour quelque autre cauſe. La ſeconde étoit de l'évêque de Seſſa, qui traita de

AN. 1556.

ſimonie déteſtable l'uſage de donner & de recevoir, & ſoûtint qu'on ne pouvoit l'excuſer ni le tolerer en aucune maniere. La troiſiéme enfin fut celle de l'évêque de Senigaglia, qui pour garder un certain milieu, dit que la choſe étoit permiſe, mais ſeulement en certains tems, & ſous de certaines conditions. Les jours ſuivans ſe paſſerent à entendre les autres avis, qui furent rapportez au pape, après les fêtes de Pâques. Le pape les examina à loiſir, & fut ſur le point de publier une bulle, pour décider qu'on ne pouvoit en conſcienne ni demander ni recevoir aucun don ni aumône, même volontaire, pour aucune grace ſpirituelle; mais les obſtacles qui s'oppoſerent à ſa bonne volonté, l'arrêtrent tout-à-coup, & l'empêcherent de paſſer outre. Il n'eut pas plus de fermeté pour remédier aux abus ſans nombre, qui s'étoient introduits dans les diſpenſes de mariage. Ses projets furent beaux, mais ils n'eurent point d'exécution.

Fra-Paolo, hiſt. du conc. de Trente liv. 5. p. 381.
Pallav. hiſt. conc. Trid. l. 13. c. 17. n. 1.

Quelques-uns lui ayant expoſé qu'il conviendroit mieux de traiter de ces matieres dans un concile, il répondit avec chaleur, qu'il n'avoit pas beſoin de concile, étant au-deſſus de toute la chrétienté. Sur quoi le cardinal du Bellay lui répartit avec politeſſe, qu'à la vérité le concile n'étoit pas néceſſaire pour donner du pouvoir au vicaire de Jeſus-Chriſt, mais bien pour faire exécuter ſes ordres, dont les moïens étoient differens, ſelon la diverſité des lieux. Le pape lui répliqua auſſi-tôt, que s'il falloit un concile, il ſeroit donc aſſemblé à Rome, & non pas au milieu des Lutheriens, comme celui de Trente. Il ajoûta, que le concile devoit être tenu ſeulement par les

évêques, quoiqu'on y pût admettre d'autres gens pour le conſeil ; mais que tous devoient être catholiques, puiſqu'autrement il faudroit auſſi y recevoir les Turcs. Que c'étoit mal s'entendre, que de s'imaginer que tous ces évêques & docteurs qu'on appelloit de toute la chrétienté, pour inſtruire & réformer le monde, fuſſent plus habiles que le vicaire de Jeſus-Chriſt, que tous les cardinaux, qui étoient l'élite & les colonnes de toute l'égliſe, & que les prêtres & les docteurs célébres qui étoient toûjours à Rome en plus grand nombre que celui qui pouvoit ſe trouver à Trente. AN. 1556.

VIII. Demandes que le roi de Pologne fait faire au pape.

Sigiſmond II. ſurnommé Auguſte, roi de Pologne, lui fit faire auſſi quelques demandes en faveur de la religion proteſtante, par l'ambaſſadeur qu'il avoit envoyé à Rome, pour le feliciter ſur ſon exaltation au ſouverain pontificat. Ces demandes ſe réduiſoient à cinq articles ; la communion ſous les deux eſpéces, le mariage des prêtres, la ſuppreſſion des annates, la permiſſion de célébrer la meſſe dans la langue du pays, enfin, la liberté d'aſſembler un concile national pour réformer les abus du roïaume, & accorder la diverſité des opinions. Paul IV. irrité de ces demandes, & voyant que tant de peuples ne penſoient qu'à ſécouer le joug de ſon autorité, répondit avec chaleur, qu'il alloit tenir un concile général à Rome, & que cette aſſemblée feroit connoître les héréſies de beaucoup de gens, voulant parler des décrets faits en Autriche, en Baviere, & dans les diétes d'Allemagne. Et ſoit qu'il fut déja réſolu à tenir un concile, ſoit qu'il feignit de l'être, il donna ordre à tous les ambaſſadeurs d'écrire à leurs

AN. 1556.

maîtres qu'il vouloit faire célébrer à Rome un concile semblable à celui de Latran, tenu sous Innocent III. en 1215. & il proposa d'envoyer des nonces à l'empereur & au roi de France, pour leur parler du concile. Il fit même un long discours dans le consistoire, pour prouver que ce concile pressoit, puisqu'outre la Bohême, la Prusse & l'Allemagne, qui étoient toutes infectées, la Pologne étoit encore en danger, la France & l'Espagne en mauvais état, & le clergé de ces royaumes fort maltraité.

IX. Le pape apprend la tréve entre l'empereur & le roi de France. *Pallavicin. in hist. conc. Trid. lib. 13 cap. 17. n. 3. De Thou in hist. lib. 27. p. 514. Belcar. in comm. lib. 27. n. 17.*

Pendant ce tems-là, il apprit que le roi de France venoit de conclure une tréve pour cinq ans avec l'empereur & Philippe son fils; par l'entremise du cardinal Polus, qui en avoit été comme le médiateur au nom de Marie reine d'Angleterre, & que le traité avoit été signé dans l'abbaye de Vaucelles proche Cambray, le cinquiéme de Février de cette année. Le cardinal de Lorraine avant que de partir de Rome pour Venise, après son audience de congé, avoit reçu une lettre de Henri II qui lui marquoit que sur la demande que les ministres de l'empereur avoient faite d'une tréve, il avoit répondu qu'il n'en étoit pas éloigné, pourvû qu'elle se fît à des conditions raisonnables; mais qu'il étoit persuadé que Charles V. & le roi Philippe n'accepteroient pas ces conditions; qu'ainsi il pouvoit communiquer au pape le contenu de sa lettre. Mais comme la tréve n'étoit nullement du goût du cardinal, pour les raisons qu'on a rapportées dans le livre précedent, il partit sans voir le pape, & remit la lettre au cardinal de Tournon, pour lui en faire lui-même le rapport. Quoique Paul IV. en parut surpris, cette nouvelle

ne

ne parut pas l'inquieter, parce qu'il croyoit que l'empereur & le roi d'Angleterre n'accepteroient jamais cette tréve, aux conditions qu'on leur propoſoit : mais il ſe trompa, l'empereur accepta la tréve, craignant avec raiſon que Philippe au commencement de ſon regne, ne tentât le ſort d'une guerre qui ne pouvoit preſque point manquer de lui être funeſte, faute d'experience & de forces. AN. 1556.

X. Articles de la tréve entre la France & l'empereur. *De Thou loco ſup. cit. pag. 615. Adrianus lib. 13. Belcar. ut ſup.*

C'eſt pourquoi par l'entremiſe du cardinal Polus, on conclut cette tréve. Des députez furent envoyez de part & d'autre : du côté du roi de France, l'amiral Gaſpard Coligny, & Sebaſtien de l'Aubepine, maître des requêtes : du côté de l'empereur & de Philippe, Charles comte de Lallain, Simon Bernard, Charles Tiſnac, Philibert de Bruxelles, & Jean-Baptiſte Schiccio, juriſconſulte de Cremone. On s'aſſembla au commencement de l'année ; & après de longues conteſtations, on convint des articles ſuivans. Qu'il y auroit tréve pour cinq ans ſur terre & ſur mer, tant en Flandre qu'en Italie, & dans toutes les provinces de l'obéïſſance des deux rois. Que durant ce tems-là il y auroit de part & d'autre ceſſation d'armes, & que cependant chacun retiendroit ce dont il s'étoit emparé pendant la guerre. Par-là les François demeuroient en poſſeſſion de la principale partie du Piémont, de ce qu'ils tenoient encore en Toſcane, de ce qu'ils avoient pris dans l'iſle de Corſe, de Marienbourg aux Pays-Bas, de Toul, de Verdun, & de Metz en Lorraine. L'on y comprit le pape : mais l'empereur en exclut les bannis de Naples & de Sicile. Le roi y avoit auſſi compris Albert, marquis de

AN. 1556.

Brandebourg, mais depuis on demeura d'accord qu'on n'en parleroit point, parce qu'il ne pouvoit jouir du benéfice de la tréve, ſi ſa proſcription n'étoit auparavant revoquée, & qu'il ne fût réconcilié avec l'empire. L'on demeuta auſſi d'accord, qu'en dédommagement d'Yvrée & de la Vallée d'Aoſte, que les François avoient priſes dans la derniere guerre, le roi donneroit au duc de Savoye tous les ans une certaine ſomme d'argent, qui lui ſeroit éxactement payée à Lyon en deux payemens.

XI. Le duc d'Arſcot ſe ſauve de ſa priſon. *De Thou ut ſup. Sleidan lib. 16.*

Ceci ſe paſſa le cinquiéme de Fevrier: & quatre jours après l'on traita de l'échange des priſonniers faits de part & d'autre durant la guerre: & l'on conclut de les renvoyer à l'exception, du côté des François, du duc de Boüillon & de François de Montmorency, dont l'un étoit gardé à Teroüanne & l'autre à Hesdin: & du côté des Imperiaux, de Philippe de Croy duc d'Arſcot, qui avoit été pris dans un combat auprès d'Amiens, déguiſé en payſan; & que l'on gardoit dans le château de Vincennes, d'où il trouva le ſecret de ſe ſauver le dixiéme de Mai, & s'en retourna ſain & ſauf en ſon pays: Le connétable de Montmorency qui comptoit d'échanger ce duc avec ſon fils, fut très-fâché de ſon évaſion, & comme on croyoit qu'il avoit été aidé dans ſa fuite, l'on s'en prit à Françoiſe d'Amboiſe veuve de Charles de Croy, couſin de Philippe: l'on informa contre elle, l'on mit tout en uſage pour avoir des preuves & des témoins; & on la retint aſſez long-tems en priſon.

XII. Chagrin du pape & de ſes neveux

Il eſt aiſé de concevoir quel fut le chagrin du pape & de ſes neveux à la nouvelle de la conclu-

sion de cette tréve. Paul IV apprehendoit la diminution de son crédit, & le danger qui le menaçoit d'être à la direction de l'empereur & du roi de France, s'ils venoient à s'unir ensemble. Le cardinal Caraffe ennemi du repos, voyant l'âge avancé de son oncle, & le long terme de la tréve, désespéroit de voir jamais chasser de Naples les Espagnols qu'il haïssoit mortellement; outre que tous les préparatifs de guerre qu'on avoit faits, paroissoient inutiles; car le pape dès le mois de Novembre de l'année précedente avoit fait la revûë des milices de Rome, sous prétexte de la sûreté de la ville, & d'appaiser les troubles que les Sforces y avoient causez. Dès le premier de Janvier il avoit tenu chapelle, pour créer le comte de Montorio son neveu généralissime des troupes de l'église, avec les cérémonies ordinaires. Il avoit fait lever dans l'Ombrie & dans la Marche d'Ancone six mille hommes de pied & trois cent chevaux qui devoient se rendre à Rome sous les ordres du duc d'Urbin. Il avoit mis de bonnes garnisons dans toutes les places qu'il avoit enlevées aux Colonnes. Et rien ne l'empêchoit de commencer la guerre au printems prochain dans le royaume de Naples ou dans la Toscane, avec les troupes Françoises qui étoient déja dans le Parmesan & dans la Mirandole; lorsque son nonce lui écrivit de la cour de France, qu'il y avoit une tréve entre l'empereur & Henri II.

AN. 1556. à la nouvelle de cette tréve. *Pallav. l. 13. c. 16. n. 3 & 5. De Thou hist. l. 17.*

XIII. Plaintes des neveux du Pape au roi de France. *Pallav. ibid. n. 5.*

Les neveux du pape très-mécontens de cette demarche du roi de France, qui n'en avoit donné aucun avis à leur oncle, écrivirent sur le champ au duc de Sommerset qui avoit succedé à Ruccellaï

AN. 1556.

auprès de Henri, pour l'engager à rompre le traité, en cas qu'il ne fût pas ratifié, ou pour y former tous les obſtacles qu'il pourroit imaginer, s'il étoit conclu. On le chargea auſſi de faire au roi de grandes plaintes ſur ce traité, & de lui repréſenter que la cauſe du pape avoit été trahie, les Caraffes abandonnez, & la réputation du roi perdue en Italie, où l'on ne feroit plus aucun fonds ſur ſes promeſſes, puiſqu'il violoit ſa parole ſi ouvertement. Cette lettre fut luë au roi, ſur l'eſprit duquel elle auroit fait beaucoup d'impreſſion, ſi ſon conſeil, qui n'avoit jamais approuvé la ligue avec le pape, ne l'eût affermi dans ſes premieres réſolutions, en lui faiſant voir les avantages qu'il retireroit de la tréve, & les reproches qu'il alloit s'attirer, s'il la vouloit rompre. Le cardinal Caraffe ne ſe contenta pas de cette premiere lettre : il en écrivit une autre le cinquiéme de Mars, pour demander que ſi le roi avoit réſolu d'obſerver la tréve, il remit du moins au pape les places qu'il avoit dans la Toſcane, ce que le cardinal de Lorraine avoit promis en quelque maniere. Que par ce moyen les Imperiaux & le duc de Florence délivrez de l'appréhenſion des François, n'entreprendroient rien contre ſa ſainteté, à laquelle ils rendroient Sienne & tout ce qu'ils avoient pris dans cet état pendant la guerre, afin de l'avoir pour ami. Qu'on ſçavoit qu'il étoit au pouvoir du pape de transferer à ſa volonté, & à qui il jugeroit à propos, la poſſeſſion des royaumes en Italie, & que de quelque côté qu'il penchât, il lui étoit aiſé d'avoir le deſſus.

XIX. Deſſein du cardinal Caraffe d'aller

Mais comme toutes ces tentatives ne réüſſirent pas, le cardinal Caraffe conçut le deſſein d'aller lui-

même en France, ſous prétexte d'une legation honorable. Le cardinal de Tournon employa tous ſes ſoins pour l'en détourner ; il lui repréſenta que les affaires du pape, & celles du roi avoient beſoin de ſa préſence à Rome. Comme il n'avoit jamais approuvé la ligue avec le pape, & qu'il la croyoit très-préjudiciable au royaume, il craignit que Caraffe qui étoit d'un eſprit inquiet & remuant, ne troublât la tréve, & n'engageât la France dans une guerre malheureuſe, par la faveur qu'il eſperoit trouver à la cour. Mais ſes avis ne furent point écoutez. Le pape conſentit volontiers au deſſein de ſon neveu : & ce qui l'y détermina principalement, fut que le roi lui refuſoit abſolument de remettre les places qu'il occupoit dans l'état de Sienne, & que ſes neveux ſouhaitoient de recouvrer avec d'autant plus de paſſion, que c'étoit une voye ſure, pour ſe concilier l'amitié des princes, & s'en faire même rechercher. Il nomma donc le cardinal Caraffe pour ſon legat en France le dixiéme d'Avril de cette année, ſous le ſpecieux prétexte de feliciter Henry II. ſur la tréve qu'il venoit de faire avec l'empereur, & de l'exhorter à une paix parfaite. Et dans le même tems il chargea de la même commiſſion auprès de l'empereur & de Philippe roi d'Eſpagne, qui tous deux étoient en Flandre, Scipion Rebiba évêque de Motola fait depuis peu cardinal.

AN. 1556. en France en qualité de légat. *Pallav. hiſt. conc. Trid. lib. 13. c. 16. De Thou in hiſt. lib. 17. n. 2.*

XV. Inſtructions du Pape à ſes deux legats en France & en Flandres.

Les inſtructions qu'il donna à ces deux légats, furent à peu près les mêmes. Ils étoient chargez d'engager ces princes à changer la tréve en une paix conſtante & perpetuelle, d'offrir à cet effet ſa mediation auprès de l'un & de l'autre, & de promettre qu'il

AN. 1556.
Pallav. loco sup. cit.
Sleidan. in com. l. 26. hoc anno.

se comporteroit en veritable ami, pour procurer la gloire & la sureté de leurs états. Mais outre ces instructions communes, le cardinal Caraffe en avoit des secretes, qu'il devoit seulement appuyer de vive voix; c'étoit de remontrer à sa majesté très-chrétienne, qu'il étoit de la justice, que ce prince renonçât à la tréve, & qu'il confirmât le traité fait par le cardinal de Lorraine, jusqu'à avoir recours aux sollicitations & aux présens pour réüssir. Le legat reçut ces deux instructions de son frere, par ordre du pape. Les premieres qui devoient être publiques, furent inscrites à Rome dans les regîstres; mais les secrettes qu'on ne devoit point produire, ne furent point enregîstrées: & ce fut dans la suite un des griefs qui servirent à perdre le cardinal Caraffe sous le successeur de Paul IV. parce qu'on l'accusa d'avoir engagé le roi de France à porter la guerre en Italie, sans en avoir reçu aucun ordre de son oncle.

XVI. Le pape parle fortement contre les Colonnes.
De Thou hist. l. 17. Pallavic. ut sup. l. 13. c. 17. n. 3.

En attendant le départ des legats, le pape tint un consistoire dans lequel il se déchaîna fort contre les Colonnes: il les traita d'impies, & voulut prouver que leurs ancêtres avoient toûjours été contraires au saint siége; il déclama en particulier contre Ascagne qui étoit actuellement prisonnier à Naples, & qui avoit autrefois assiegé Clement VII. dans le château saint Ange, & pillé la ville avec les Imperiaux. Il s'exprima avec beaucoup d'aigreur contre Marc-Antoine son fils, qui marchant sur les traces de son pere, faisoit des entrepriſes détestables & sacrileges à la ruine du vicaire de Jesus-Christ & du saint siége: après avoir indignement

dépouillé celui dont il tenoit la vie. C'eſt pour quoi il les déclara tous deux indignes des graces qui leur avoient été accordées par pluſieurs papes ſes prédeceſſeurs. Il confiſca les biens du pere & du fils, & donna la confiſcation de leurs terres dans l'état eccléſiaſtique au comte de Montorio ſon neveu, avec le titre de duc de Palliano. Enfin il les excommunia, & fulmina pareillement des cenſures contre tous ceux qui leur donneroient du ſecours, & prendroient leur défenſe. Marc-Antoine ſe retira dans le royaume de Naples, où il fut très-bien reçu; & de tems en tems il en ſortoit pour faire des incurſions ſur les terres dont on l'avoit dépouillé. AN. 1556.

Dans le même tems le pape ôta le gouvernement de l'état eccléſiaſtique au duc d'Urbin, & le donna au même comte de Montorio, avec le bâton, qui eſt la marque de cette charge, & il mit ſon fils, qui n'étoit encore qu'un enfant, en poſſeſſion de Cani, du domaine des Colonnes, avec le titre de marquis. Le cardinal Caraffe ne differoit ſon départ que pour attendre Pierre Strozzi, ſous lequel il avoit porté les armes, & qui étant parent de la reine, avoit beaucoup de crédit à la cour de France, & ſe déclaroit ouvertement contre les Eſpagnols. Strozzi étoit occupé à faire fortifier Civita-Vecchia, Antio * & Palliano, dont les Colonnes venoient d'être dépoüillez; il avoit avec-lui des perſonnes habiles dans les fortifications, qui lui tracerent des baſtions dans les endroits avantageux, & il mit dans cette derniere place les vivres & les munitions neceſſaires pour ſoûtenir un ſiége, en cas que les Colonnes vinſſent l'attaquer. Mais le vrai deſſein du pape, en faiſant forti-

* *Aujourd'hui Nettuno petite ville bâtie des ruines d'Antio, à dix lieues de Terracine.*

AN. 1556.

fier ces places, étoit de couvrir la frontiere de l'état eccléſiaſtique contre le royaume de Naples. Et auſſitôt que Palliano fut en état de défenſe, Strozzi vint joindre à Rome le cardinal Caraffe, & tous deux ſe mirent en chemin pour Civita-Vecchia, ſuivis d'un grand nombre de nobles & de Seigneurs qui voulurent être du voyage.

XVII. Départ du cardinal Caraffe avec Strozzi pour la cour de France. *De Thou hiſt. l. 17. Pallav. ut ſup. l. 13. c. 19. n. 2.*

Ils s'embarquerent à Civitta-Vecchia même, pour ſe rendre à Marſeille, conduits par Paul Jourdain, chef de la maiſon des Urſins, avec huit galeres, dont une partie appartenoit au roi, & l'autre au pape. Le cardinal étant arrivé en France avec un ſuperbe équipage, ſe rendit à Fontainebleau, où il trouva la cour diviſée en factions. Le connétable de Montmorenci déja âgé, prévoyant les mauvais ſuccès de la guerre, avoit ménagé la tréve pendant l'abſence du cardinal de Lorraine, aidé en cela par le neveu de l'amiral de Coligny. Les princes de la maiſon de Guiſe au contraire pleins d'ardeur, tachoient d'exciter de nouveaux troubles, pour avoir le commandement des armées, & rejettoient tout ce qui pouvoit porter à la paix. Ce qui rendoit le roi incertain quoique l'heureux ſuccès des guerres paſſées le fit beaucoup pancher du côté de l'avis des Guiſes. Enfin, il y fut tout-à-fait déterminé par Catherine de Medicis ſa femme, qui favoriſoit la guerre d'Italie, afin de procurer le commandement de l'armée à Strozzi ſon parent, & par la ducheſſe de Valentinois, qui étant déja alliée à la maiſon de Guiſe, par le mariage d'une de ſes filles avec le duc d'Aumal, crut que c'étoit une occaſion favorable pour avancer ceux de cette maiſon & les rendre plus puiſſans.

Les

Les affaires étoient ainſi diſpoſées, lorſque le cardinal Caraffe aborda le roi, à qui il préſenta au nom du pape, comme au protecteur de l'égliſe Romaine & du ſaint ſiége, l'épée & la toque que le ſaint pere avoit benites. Cela ſe fit avec beaucoup de pompe & de cérémonie. Enſuite le cardinal entra en conference avec ſa majeſté, il lui repréſenta tout ce qu'il avoit fait pour ſon ſervice, & pour engager le pape ſon oncle dans ſes interêts; par la ſeule inclination qu'il avoit pour la France, ſans y être excité par d'autres motifs. Il exagera le reſſentiment des Eſpagnols, qui par la tréve, ne craignant plus la guerre ſur les frontieres de Flandres, ni dans le Milanez, ni dans le Piémont, ni dans la Toſcane, alloient tourner toutes leurs forces contre la maiſon des Caraffes, & contre le chef de l'égliſe, dont les places étoient foibles, & l'épargne épuiſée par les dernieres guerres; ce qui faiſoit craindre une ſuite de maux, auſquels il ſeroit enſuite très-difficile de remédier.

AN. 1556. XVIII. Conference de ce cardinal avec le roi de France. *De Thou, ibid. ut ſup. Pallavicin, loco cit cap 19. n. 5. Belcar in com. lib. 27. n. 19.*

« Ainſi, continua-t'il, je n'ai pû me perſuader « que vous euſſiez conſenti à une tréve, lorſqu'il y « avoit ſi peu d'apparence de la conclure, ſi votre « majeſté n'eût pas été mal inſtruite de ſes interêts & « des nôtres. Auſſi j'eſpére que quand elle aura con- « ſidéré les choſes comme elles ſont avec la prudence « ordinaire, elle prendra une réſolution qui lui ſera « glorieuſe, à nous ſalutaire, & utile aux uns & aux « autres. Enfin il conclut, en repréſentant au roi, « qu'il ne devoit point être arrêté par ſon ſerment & « par la foi qu'il avoit jurée d'obſerver la tréve. Il eſt « de votre zéle, lui dit-il, de prendre garde à ne pas « perdre par un ſcrupule mal fondé & hors de ſaiſon, «

AN. 1556.

» la gloire que vous avez reçûë de vos ancêtres, & » de ne pas permettre que les papes & les princes » affligez & abandonnez de votre ſecours, ſoient » aujourd'hui contraints d'implorer la miſéricorde » de vos ennemis, & de mandier par de baſſes prie- » res la protection qu'ils ont toûjours trouvée auprès » des rois de France.

XIX. Intention du cardinal Caraffe en portant le roi à la guerre. *De Thou, lib. 17. ad hunc annum.*

Le cardinal voyant que le roi paroiſſoit touché de ces raiſons, entra dans un plus grand détail : il dit à ce prince, que le pape lui faciliteroit l'entrée du royaume de Naples, & qu'il le ſecoureroit de ſoldats, de vivres & de munitions, & lui procureroit un port commode pour le débarquement de ſes troupes : non qu'il eſpérât un ſuccès certain de cette expédition, dans laquelle il ſe rencontroit de grandes difficultez ; mais il croyoit qu'en excitant la guerre entre les François & les Eſpagnols, l'événement en ſeroit tel, que les uns & les autres las & fatiguez, abandonneroient les places qu'ils occupoient dans la Toſcane, & conſentiroient qu'on les remît au pape ; d'autant plus, qu'il y avoit aſſez d'apparence que l'empereur ne s'opiniâtreroit pas à continuer la guerre pour la ville de Sienne, pourvû que les François ſortiſſent du reſte de la Toſcane ; & qu'il y avoit lieu de croire que ceux-ci voyant qu'ils ne pouvoient entretenir une armée dans la Toſcane qu'avec beaucoup de dépenſe, ne réfuſeroient pas un pareil accommodement, par lequel la liberté ſeroit renduë en apparence aux Siennois. Quelques hiſtoriens ont écrit que le cardinal avoit fait eſpérer au roi qu'on lui remettroit pour garantie, Boulogne, Ancone, Palliano, Civita-Vecchia, & même la fortereſſe de-

Digitized by Google

Rome, qu'on appelle le Château Saint-Ange.

AN. 1556.
XX.
Propoſitions qu'il fait au roi en public.
Pallav. hiſt. conc. Tr. l. 13. c. 19. n. 4.
In litteris Caraffæ ad Pallavicinum ducem ex Fonte-bello, 20. Junii.

Ce fut là ce que le cardinal dit au roi dans la conference particuliere qu'il eut avec ce prince ; mais dans l'audience publique qui lui fut auſſi accordée, il ne parla ni de guerre ni de rupture de tréve ; au contraire, il propoſa au roi, que ſi on vouloit laiſſer le ſoin au pape de pacifier les troubles, même au déſavantage du roi, ſi la juſtice le demandoit, il ſe porteroit pour médiateur de la paix. Mais il ne faiſoit ces avances, que parce qu'il ſçavoit bien qu'Henri II. étoit comme aſſuré que l'empereur n'accepteroit pas la médiation du pape, qu'il regardoit comme ſon plus cruel ennemi. Caraffe propoſa encore au roi l'affaire du concile, que le pape promettoit de convoquer, non pas à Trente, mais à Rome, dans le palais de Latran : & Henri accepta ces offres, & promit d'y envoyer les évêques de ſon royaume. Le cardinal enflé de ces promeſſes & des honneurs qu'il avoit reçûs à la cour de France, ſe flatta auſſi-tôt que ſa négociation auroit un heureux ſuccès, & s'entretenant avec l'ambaſſadeur de Charles V. il lui parla de la paix, & lui dit : qu'il ne tiendroit qu'à ſon maître de l'accepter ; mais il ajouta, que les princes devoient inſtruire le pape de leurs prétentions, & ſe ſoumettre à ſon jugement. L'ambaſſadeur peu étonné de ces paroles, & n'ignorant pas combien ſon maître étoit porté à la paix, répondit, qu'il étoit prêt d'accepter des conditions équitables ; & que comme le duché de Milan étoit la cauſe principale de la guerre, l'empereur étoit diſpoſé à s'en priver lui & ſes ſucceſſeurs, ſi le roi de ſon côté vouloit reſtituer tout ce qu'il avoit pr[illegible] au duc de Savoye, & aux autres princes intereſſez.

AN. 1556. XXI.

Joye du pape en apprenant le succès de la négociation de Caraffe. *Pallav. ut sup. l. 13. c. 19 n. 5. in act. consistor. 27. Junii.*

Le cardinal Caraffe informa de toutes ces choſes l'autre légat Rebiba, qu'il croyoit déja arrivé à Bruxelles; mais celui-ci avoit eu ordre de marcher fort lentement, & d'attendre le ſuccès de la négociation de ſon collegue en France, pour ne point propoſer la paix à l'empereur, lorſqu'il faudroit lui déclarer la guerre. Le pape de ſon côté ayant vû les lettres que Caraffe écrivoit au duc de Palliano ſon frere, pour lui apprendre dans quelles diſpoſitions le roi étoit, par rapport à l'offre qui lui avoit été faite de prendre Paul IV. lui-même pour médiateur de la paix, & la maniere agréable dont ce prince avoit reçu la propoſition du concile qui devoit ſe tenir à Rome, fit lire ces lettres dans un conſiſtoire, & écrivit lui-même à ſon neveu en France, pour l'exhorter à pouſſer cette affaire, & à la conduire à ſa perfection; mais il ne lui diſſimula pas les ſoupçons qu'il avoit contre les Eſpagnols, qui ne cherchoient qu'à le mortifier dans toutes les occaſions, & qui le mépriſoient ſouverainement; il lui rappella les violences du marquis de Sarria, ambaſſadeur de l'empereur, qui avoit forcé la garde, & fait rompre la porte de la ville, pour aller à la chaſſe, parce que le capitaine avoit refuſé de la lui ouvrir. Il lui expoſoit, que les Eſpagnols favoriſoient ouvertement les Colonnes, dans le deſſein de les faire rentrer dans les villes dont on les avoit juſtement dépoüillez, & que par un édit ſévere, ils avoient interdit tout commerce entre les Napolitains & les ſujets du pape. Enfin il lui apprenoit qu'il avoit envoyé le cardinal de San-Severino à Veniſe, pour engager cette république à ſe joindre à lui, en lui promettant de la ré-

compenſer largement des dépoüilles des Eſpagnols, ſi avec leurs forces jointes à celles des François & de l'état eccléſiaſtique, on pouvoit délivrer l'Italie du joug & de la ſervitude des étrangers ; & que les Venitiens avoient répondu, qu'ils ne vouloient favoriſer aucun parti, & que le pape, comme pere commun, devoit bien plûtôt prendre des conſeils de paix, & ne pas permettre qu'en rallumant de nouveau la guerre en Italie, on la remplît de nouveaux troubles, & on l'expoſât en proïe à ſes ennemis. AN. 1556.

XXII. Entrée du cardinal Carraffe à Paris. *De Thou hiſt. l. 17. n. 3. Mezeray, abregé chron. to. 4. p. 598.*

Le légat fit ſon entrée à Paris avec toutes les magnificences qui peuvent accompagner de pareilles cérémonies. On dit qu'en faiſant le ſigne de la croix dans les ruës, & donnant la bénédiction ſelon la coûtume, au lieu de prononcer les paroles ordinaires, il diſoit tout bas ces mots au peuple qui venoit en foule ſe jetter à ſes genoux, pour recevoir ſa bénédiction, *puiſque ce peuple veut être trompé, qu'il ſoit trompé.* Et l'on ajoûte, qu'à la cour & à la ville, il ſe montra cavalier parmi la nobleſſe, galant parmi les dames, guai parmi les gens de bonne humeur, & qu'il n'oublia pas de faire ſa cour à la ducheſſe de Valentinois, à qui il fit beaucoup de préſens conſidérables de la part du pape & de la ſienne. Le roi lui donna l'évêché de Cominges, vacant par la démiſſion volontaire de Jean Bertrandi garde des ſceaux ; & la reine étant accouchée de deux princeſſes dans le mois de Juin, le cardinal fut prié d'en tenir une ſur les fonts, & lui donna le nom de Victoire, ſoit à cauſe des heureux ſuccès des années précedentes, ſoit à cauſe de l'eſpérance que toute ſa maiſon avoit témérairement conçuë des proſpé-

AN. 1555.

Pall. hiſt. conc. Trid. lib. 13. c. 19. n. 6.

ritez futures. Ces deux princeſſes moururent peu de tems après. Quelques cardinaux blâmerent fort Caraffe, d'avoir accepté l'évêché de Cominges, comme un bénefice peu convenable à ſa dignité : le légat en étant informé, en écrivit à ſon frere, le vingt-quatriéme de Juillet, & traita aſſez mal ces cardinaux, qui étoient Pacheco, & Jean Alvarez de Tolede Dominicain, qu'on appelloit le cardinal de Saint Jacques, parce qu'il étoit archevêque de Compoſtelle.

XXIII. Rapel du légat Rebiba, qui vient en France.

Pallav. ubi ſup. lib. 19. n. 7.

De Thou, hiſt. l. 17.

Cependant les affaires ſe broüilloient fort en Italie, & tous les eſprits paroiſſoient très-diſpoſez à la guerre. Le cardinal Rebiba qui s'étoit avancé juſqu'à Maſtricht, à deux journées de Bruxelles, reçut ordre de revenir ſur ſes pas, dans l'appréhenſion que l'empereur ne l'arrêtât, & ne le fit priſonnier, pour venger quelques Imperiaux que le pape tenoit en priſon, quoique d'autres attribuaſſent ce rappel à la réſolution que le roi de France avoit priſe de déclarer la guerre à l'empereur & à Philippe ; ce qui rendoit la légation du cardinal inutile. Quoi qu'il en ſoit, Rebiba revint en France, ſans avoir parlé à l'empereur ; & les Imperiaux qui n'attendoient rien de bon des deſſeins du pape, principalement depuis qu'on avoit commencé à fortifier Palliano, furent confirmez dans l'opinion qu'ils avoient conçuë, que les affaires tendoient à la guerre dans la campagne de Rome. C'eſt pourquoi le roi Philippe dans le moment même donna ordre au duc d'Albe, de mettre ſon armée en campagne, ſans attendre que les troupes auxiliaires de France fuſſent arrivées, & d'empêcher autant qu'il le pour-

roit les fortifications de Palliano ; jugeant que ſi l'armée paroiſſoit, & s'avançoit juſqu'aux portes de Rome, le pape qui ne ſe ſentoit pas aſſez fort, pourroit ſe répentir de la guerre que ſes neveux lui avoient fait témérairement entreprendre ; & qu'avant l'arrivée du ſecours, on pourroit s'accommoder à des conditions honnêtes. AN. 1556.

XXIV. Le duc d'Albe envoye Loffredo au pape, qui le retient priſonnier. *Pallav. ut ſup. l. 13. c. 18. & 19. De Thou, hiſt. liv. 17.*

Suivant ces intentions, le duc d'Albe qui vouloit ſurprendre les troupes du pape, qui n'étoient pas encore prêtes, lui envoïa Pyrrus Loffredo, noble Napolitain, de l'illuſtre maiſon des marquis de Trevico, pour eſſayer ſi l'on pourroit accommoder les affaires, & l'amuſer, ſous prétexte de vouloir traiter avec lui. Mais le pape lui oppoſa un autre artifice, & ſe perſuadant que le duc d'Albe ne l'attaqueroit à force ouverte qu'après qu'il auroit vû que Loffredo ſeroit de retour, ſans avoir rien conclu, il differa toûjours de l'entendre, & le remit chaque fois qu'il le preſſoit au premier conſiſtoire qu'il n'aſſembloit jamais. Le duc d'Albe impatient, & ne pouvant plus ſupporter ces lenteurs affectées, fit avancer ſon armée, ſans attendre le retour de Loffredo, s'empara de Ponte-Corvo & de Fronſinone, & fit enlever un grand nombre de beſtiaux ſur les terres de l'égliſe. Le pape irrité de cette conduite, aſſembla les cardinaux, s'emporta fort contre le duc d'Albe, & fit appeller Loffredo, pour lui demander ce qu'il étoit venu faire à Rome. L'envoyé répondit, qu'il étoit chargé de deux lettres du viceroi de Naples, l'une pour ſa ſainteté, l'autre pour le ſacré collége, afin de trouver des moyens d'appaiſer les differends & de faire la paix. Alors le pape ſe répandit en repro- *In act. conſiſtor. 6. Septemb. 1556.*

AN. 1556. ches contre le duc d'Albe, il se plaignit qu'il l'avoit trahi, & qu'il avoit violé le droit des gens, en venant à main armée sur les terres de l'église, dans le tems qu'il feignoit de vouloir la paix ; & dans le même tems il fit conduire le député en prison dans le château Saint-Ange, d'où il ne sortit que l'année suivante, après que la paix eut été faite.

XXV. Armée du duc d'Albe, & soupçon contre Ascagne de Cornia. *Pallav. hist. conc. Trid. l. 13. c. 17. n. 8. De Thou, hist. lib. 17.*

Le duc d'Albe avoit dans son armée huit mille Italiens des levées du royaume de Naples, sous la conduite de Vespasien de Gonzague, quatre mille Espagnols, que commandoit Sanchez de Mardones sous Garcias de Tolede, six cornettes de cavalerie, & douze cent chevaux-légers : ces derniers avoient pour chef le comte de Popoli, qui depuis peu avoit quitté le parti du pape, pour passer dans celui du duc d'Albe, outre douze pieces de canon. Lopés de Mardones étoit chargé des vivres, & Ascagne de Cornia étoit maréchal de camp. Ce dernier s'étoit d'abord rendu suspect au pape, à cause de sa trop grande liberté ; mais comme il s'étoit comporté avec beaucoup de valeur dans la guerre des Caraffes contre le comte de Bagni ; ceux-là conçurent une si haute opinion de son courage & de sa probité, qu'ils lui confierent le gouvernement de Veletri, la meilleure forteresse de l'état Ecclésiastique. Mais on le desservit auprès du pape ; & les Espagnols ravis d'enlever aux Caraffes un capitaine de ce mérite, qui étoit neveu de Jules III. travaillerent à le rendre encore plus suspect à Paul IV. & firent tomber entre les mains des neveux de celui-ci des lettres, par lesquelles on leur apprenoit qu'Ascagne étoit d'intelligence avec le duc d'Albe.

Il

Il fut mandé par le pape, mais averti par le cardinal son frere qu'il n'y avoit point de sûreté pour lui à Rome, il se sauva dans le royaume de Naples ; & Paul IV. irrité de cette évasion, s'en prit au cardinal, le fit mettre au château Saint-Ange, & confisqua généralement tous les biens de l'un & de l'autre. AN. 1556.

XXVI. Le pape fait arrêter le général des postes de l'empereur, & Garcilasso de Vega. *Pallav. loco cit. lib. 13. c. 17. n. 5.*

Un autre incident ne servit encore qu'à broüiller davantage le pape avec l'empereur & le roi Philippe. Le marquis de Sarria avoit coûtume d'envoyer au viceroi de Naples un messager à pied chargé de ses lettres ; & comme il passoit par Terracine, le gouverneur de cette ville l'ayant apperçu sans avoir les marques que portent d'ordinaire ces sortes de gens, pour faire connoître leur emploi, le soupçonna d'être chargé de quelque commission contraire aux interêts du pape ; il le fit donc arrêter, & l'envoya à Rome au duc de Palliano, neveu de Paul IV. avec ordre de ne l'introduire dans la ville que pendant la nuit & sous bonne garde. On le foüilla, & on le trouva chargé de lettres en chiffres, que Garcilasso de Vega, agent du roi d'Espagne à Rome, écrivoit au duc d'Albe : ces lettres étant déchiffrées, on connut que cet agent pressoit le duc de ne point differer à entrer avec son armée dans l'état ecclésiastique, pendant que le pape n'avoit assemblé aucunes troupes pour sa défense. Là-dessus on arrêta de Vega qui fut mis en prison ; & l'on prit avec lui Jean-Antoine de Tassis général des postes de l'empereur, qui fut traité avec beaucoup de rigueur. L'ambassadeur de l'empereur marquis de Sarria, en fit beaucoup de bruit, & voulant en aller porter ses plaintes au pape, on lui refusa l'entrée du palais.

AN. 1556.

XXVII. Le duc d'Albe envoye le comte de San-Valentino au pape.

Pallav. ut ſup. lib. 13. cap. 18. n. 1. De Thou hiſt. lib. 17. Idem Pallav. lib. 13. cap. 17. n. 6. & 7. in act. conſiſtorialibus 27. Julii 1556.

Le duc d'Albe juſtement indigné d'une pareille conduite, envoya au pape le comte de San-Valentino, pour ſe plaindre que non ſeulement il recevoit les bannis de Naples & de Florence; mais que contre la foi publique, il faiſoit empriſonner les miniſtres du roi Philippe qui traverſoient l'Italie en poſte; qu'il avoit ouvert les lettres de ce prince, & fait mettre en priſon ſon ambaſſadeur, dont la perſonne lui devoit être ſacrée. Que Philippe ne manqueroit pas de ſe vanger de toutes ces injures, ſi on ne lui faiſoit ſatisfaction. Ce qui avoit le plus choqué le duc d'Albe, fut que le pape le vingt-ſeptiéme de Juillet avoit fait comparoître dans le conſiſtoire le Procureur Fiſcal Alexandre Pallantieri, avec Sylveſtre Aldobrandin, Avocat conſiſtorial, leſquels expoſerent, que le pape ayant excommunié & privé de ſes états Marc-Antoine Colonne, & défendu à toutes ſortes de perſonnes de lui donner aucune aſſiſtance, ſous peine d'encourir les mêmes cenſures; l'empereur & le roi Philippe ſon fils, les avoient encouruës; & par conſéquent étoient déchûs de leurs fiefs mouvans de l'égliſe, ſur les preuves inconteſtables qu'on avoit, qu'ils protegeoient les Colonnes excommuniez, qu'ils leur fourniſſoient des ſoldats & de l'argent, qu'ils machinoient des entrepriſes contre le ſaint ſiége, & qu'ils ſe préparoient à entrer à main armée ſur les terres de l'égliſe. Qu'à ces cauſes ils requeroient que le pape nommât des commiſſaires cardinaux pour examiner cette affaire, & que ſur leur rapport il prononçât ſentence d'excommunication contre les deux princes, & déclarât leurs ſujets abſous du ſerment de fidélité, & le royaume

Digitized by Google

de Naples vacant, pour être donné à celui que le pape choisiroit. AN. 1556.

Paul IV. reçut la requête, & répondit qu'il en délibereroit avec les cardinaux; comme il fit, après que les deux officiers, le Procureur Fiscal, & l'Avocat consistorial se furent retirez. Les cardinaux François parlerent très-respectueusement de l'empereur & de son fils; ce qui ne servit qu'à animer davantage le pape contre ces deux princes. Les Imperiaux laisserent échapper quelques paroles ambiguës, qui ne tendoient qu'à differer la résolution de cette affaire: mais les autres, tous dévoüez à Paul IV. releverent beaucoup l'autorité pontificale, loüerent sans mesure la prudence & le zéle du pape, & dirent, que lui seul étoit capable de remédier à ce mal, & qu'ils remettoient tout à sa sage conduite. Ce fut après ce consistoire, où l'on ne détermina rien, que le pape reçut la nouvelle du traité conclu en France, & que le duc d'Albe feignant d'ignorer la requête du Procureur Fiscal, envoya le comte de San-Valentino au pape, pour demander l'élargissement de Vega agent du roi Philippe, & pour se plaindre de ce qu'il tenoit en prison des personnes revêtuës du caractére public, sans aucune forme de justice. Dans le même tems le marquis de Sarria ambassadeur de Charles V. fit demander au pape son audience de congé, & se retira de Rome le troisiéme du mois d'Août.

XXVIII. Réponse du pape à ce comte. *Pallav. ut sup. lib. 13. c. 18. n. 1. in act.*

Quant au comte de San-Valentino, il fut très-mal reçu de Paul IV. qui s'emporta contre lui, & lui répondit, qu'il communiqueroit au sacré college les sujets de plaintes du duc d'Albe. Il le fit, & quelques

AN. 1556.
consistor. 7. Aug. 1556.
De Thou hist. l. 17.

jours après il renvoïa San-Valentino, qu'il fit accompagner de Dominique Nério gentilhomme Romain, pour représenter de sa part au duc d'Albe, qu'il suffisoit de nier la plûpart des choses dont ce duc se plaignoit : qu'il étoit prince libre, & en droit de demander à tous les autres compte de leurs actions, comme leur supérieur, qui ne devoit répondre à personne de sa conduite : qu'il pouvoit justement voir & retenir toutes sortes de lettres, lorsqu'il y avoit quelque soupçon d'entreprise contre le saint siége. Que si de Vega avoit rempli le devoir d'un ambassadeur, il ne lui seroit arrivé aucun mal ; mais qu'ayant excité des séditions & conspiré contre le souverain, à qui il étoit envoyé, son crime étoit l'action d'un particulier, & qu'il le vouloit punir comme tel. Que jamais aucun danger ne l'empêcheroit de soutenir vigoureusement la dignité de l'église & du saint siége, & que du reste, il remettoit le succès entre les mains de Dieu, qui lui avoit confié la conduite du troupeau de Jesus-Christ. Qu'ainsi le roi Philippe feroit mal, & agiroit sans équité, s'il vouloit vanger une cause injuste.

XXIX.
Succès du duc d'Albe dans la campagne de Rome.
Pallav. lib. 13. c. 19. n. 1. in cap. 20.
De Thou hist. l. 17.

Le duc d'Albe entendit Nério avec assez de sang froid ; & jugeant que le pape n'agissoit avec tant de hauteur, que parce qu'il espéroit un prompt secours de France, il commença la guerre dès le quatriéme de Septembre, & après avoir pris Pontecorvo sur le Garillan, & d'autres places dans tout le pays qu'on appelle la Terre de Labour, il s'avança sur les terres de l'église, & envoya devant Garcias de Tolede à Veruli, où Fabiano & Laurent de Pérusе étoient avec deux enseignes. Il fit avancer le canon, parce

que ceux de la garniſon refuſoient de ſe rendre. Ainſi la ville fut priſe & les ſoldats déſarmez. Veſpaſien Gonzague ayant été envoyé à Bauco, ſurprit avec ſes troupes Jean Guaſconi Florentin, & Tomaſſo de Camerino. Enſuite l'armée s'étant avancée vers Anagny, Piperno, Terracine, Acuto, Fumone, Fiorentino & Alato, ces villes ſe rendirent volontairement, à l'exception d'Anagny, où le cardinal Caraffe parti de France vers la fin d'Août, & arrivé à Rome dans le mois Septembre, avoit envoyé Torquato Conti, avec treize cent fantaſſins Italiens : on en fit donc le ſiége en forme, & la garniſon en étant ſortie ſécretement pendant la nuit le quinziéme d'Octobre, avec ſes officiers, & s'étant ſauvée par la vallée qui conduit à Acuto ; le lendemain les Eſpagnols voyant qu'il n'y avoit plus perſonne ſur les murailles pour les défendre, ſe jetterent dans la place, ſans en avoir reçu l'ordre, & la pillerent. L'arrivée du cardinal Caraffe, & l'argent qu'il apportoit, firent d'autant plus de plaiſir au pape, que Strozzi le ſuivit bien-tôt, & après lui Montluc, avec des Troupes Gaſcognes, & les ſoldats François qui étoient en Toſcane, aſſurant le pape, qu'il y auroit dans peu une armée en Italie, commandée par le duc de Guiſe.

AN. 1556.

XXX. On parle d'accommodement entre le pape & le duc d'Albe.

Les grands progrès du duc d'Albe, engagerent quelques cardinaux à parler d'accommodement entre lui & le pape. De leur avis Thomas Manriquez Dominicain, en fit le premier les ouvertures, & fut envoyé par le pape au duc le ſeiziéme de Septembre, avec des lettres du cardinal de Saint Jacques, pour propoſer une ſuſpenſion d'armes, en attendant

Pallav. ut ſup. lib. 13. cap. 20. n. 3.

De Thou hiſt. lib. 7. n. 3.

AN. 1556.

qu'on travaillât à la concluſion de la paix. Le duc refuſant la ſuſpenſion, parut pancher davantage pour la paix, pourvû que le pape nommât des cardinaux exemts de toute paſſion avec leſquels ſes envoyez puſſent traiter. Paul IV. dès le lendemain fit choix de Pacheco, Tolede, Caraffe & Rebiba; & le duc d'Albe de ſon côté envoya au lieu de la conference Thomas Manriquez, avec François Pacheco ſon ſécretaire, homme fort moderé, & très-propre à concilier les eſprits. L'on s'aſſembla chez le cardinal de Saint Jacques le vingtiéme de Septembre, & l'on y propoſa les conditions ſuivantes. Que le pape ſe réconcilieroit avec le roi Philippe, & donneroit caution qu'il ne l'inquiéteroit plus, & ne feroit aucune alliance contre lui. Que les miniſtres & les ſujets du roi d'Eſpagne qu'on avoit empriſonnez, ſeroient mis en liberté. Qu'on rétabliroit dans leurs biens Marc-Antoine Colonne, & Aſcagne de la Cornia. Ce dernier article embarraſſa les cardinaux, qui déclarerent qu'aucun d'eux n'oſeroit en faire la propoſition au pape. Mais le viceroi inſiſta toûjours ſur cette demande. Et quoiqu'on fût convenu qu'il auroit un entretien avec le cardinal Caraffe, dans le monaſtére qu'on appelle la Grotte Ferrée, entre Marino & Fraſcati, le cardinal ne s'y étant point trouvé, on ne parla plus d'accommodement, & la guerre continua à l'ordinaire.

XXXI.

Marc-Antoine Colonne fait des courſes juſques aux portes de Rome.

De Thou in hiſt. l. 17. hoc ann. pag 524. & 525.

Le duc d'Albe ayant laiſſé Palliano à ſa gauche, alla avec ſon armée à Valmontano, que Jean-Baptiſte Conti lui remit, de même que Segna, à des conditions honnêtes. Jean de Luna gouverneur de la citadelle de Milan, fit remettre cette citadelle par

ſon fils au cardinal de Trente, gouverneur du Milanez ; & ſe plaignant du peu d'égard qu'on avoit pour les ſervices qu'il avoit rendus à l'empereur dans l'affaire de Sienne, il prit le parti du roi de France. Marc-Antoine Colonne étant ſorti du camp pendant la nuit avec quinze cent gensdarmes, fit des courſes juſques aux portes de Rome, & après avoir inutilement tenté de ſurprendre les troupes du pape, il ſe retira avec beaucoup de beſtiaux qu'il fit emmener, ce qui épouvanta fort les Romains, qui croyoient déja l'ennemi dans leurs murs. Enſuite le duc d'Albe conduiſit ſon armée à Tivoli, où François Urſin s'étoit enfermé avec quatre cens Italiens ; & après s'en être rendu maître, il alla droit à Vicovaro, de la dépendance des Urſins, qui abandonnerent auſſi-tôt cette place : de ſorte qu'elle ſe rendit à Aſcagne de la Cornia : ce qui ouvrit le chemin aux Eſpagnols, pour mener à Tagliacozzo des vivres, & rendit la voye libre à ceux qui venoient de l'Abruzze. La citadelle étoit occupée par cinquante hommes, dont le capitaine étoit imprudemment ſorti pour conferer avec Cornia : celui-ci le retint, & ne le mit en liberté, que quand la place fut renduë, & que les Eſpagnols y furent entrez.

AN. 1556.

Cependant tout étoit en trouble & en confuſion dans Rome ; l'ennemi qui étoit proche y répandoit par-tout la terreur, & les gens du pape n'oſoient ſortir. D'ailleurs Camille Urſin qui commandoit dans la ville, ayant fait abattre pluſieurs maiſons & pluſieurs égliſes vers la porte del Popolo, faiſoit fortifier ce qui étoit au-delà du foſſé, & retenoit les ſoldats dans la ville. Ce qui ennuya le peuple, & le conſter-

AN. 1556.

na autant que si tout eût été ruiné. Pour le rassurer, Blaise de Montluc proposa de camper hors la ville, & comme le peuple l'aimoit & connoissoit sa valeur, on lui dit de lui parler pour tâcher de calmer ses allarmes; il le fit, le peuple l'écouta avec patience, & parut plus tranquille. Ensuite on envoya le même Montluc à Veletri, pour y faire entrer du secours, & il y introduisit en effet deux compagnies de gensdarmes. Après cette action il ne séjourna point dans la ville, & revint joindre l'armée sans aucun danger, ayant fait environ quarante milles de chemin sans s'arrêter.

XXXII. Faute des commandans de l'armée du pape. *De Thou in hist. l. 17. p. 516.*

Toute l'armée consistoit en dix mille hommes d'infanterie, & douze cent chevaux, & paroissoit bien résoluë à combattre avec ardeur. Mais on fit une faute dès le commencement qui rendit toute son espérance inutile. Car au lieu de faire avancer d'abord ces troupes au-devant du duc d'Albe qui n'étoit pas encore fort préparé à les recevoir, & qu'une attaque imprévuë eût déconcerté, on les retint dans Rome, & l'on manqua par ce retardement l'occasion la plus favorable qui pût se présenter. On mit cette faute sur le compte de Camille Ursin, qui étant déja vieux & un peu trop timide, ne vouloit agir qu'avec beaucoup de sûreté. De toutes les places que les Caraffes tenoient, il n'y en avoit point qu'ils eussent mieux fait fortifier que Palliano, où Jules Ursin commandoit, & Veletri où l'on avoit mis Adrien Baglioni en la place du duc de Somme. Comme le pape manquoit d'argent, l'épargne ayant été épuisée par les guerres des années précedentes, l'on ordonna qu'on payeroit le centiéme, & l'on imposa

AN. 1556.

impoſa de nouveaux ſubſides qu'on ſouffrit ſans ſe plaindre, quoiqu'ils chargeaſſent beaucoup le peuple. Le marquis de Trivico que le duc d'Albe avoit mis pour commander la frontiere de l'Abruzze, ſe ſaiſit de Malignano, & vint à Civitella ; pendant que le duc étoit à Tivoli, pour refaire ſes ſoldats fatiguez du travail, & de la mauvaiſe ſaiſon de l'Automne, incertain s'il devoit aller à Rieti, ou s'il devoit tenter Oſtie, s'emparer au-delà de la riviere d'un château appellé Corneto, & empêcher par ce moyen le tranſport des vivres à Rome.

XXXIII. Les Venitiens prient le duc d'Albe de ne point faire la guerre au pape. *De Thou hiſt. lib. 17. p. 528. Pallav. hiſt. conc. Trid. l. 13. c. 20. n. 13.*

Sur ces entrefaites, il reçut un envoïé de la république de Veniſe, pour le prier de ne point faire la guerre ſur les terres de l'égliſe, que les Venitiens n'avoient jamais ſouffert qu'on attaquât, ſuivant le traité & la loüable coûtume de leurs ancêtres. A quoi le duc répondit que le pape avoit lui-même commencé la guerre par les mauvais traitemens qu'il avoit fait aux Colonnes, à qui l'empereur & le roi Philippe ne vouloient pas manquer dans une ſi juſte cauſe, parce qu'ils étoient leurs vaſſaux ; & il continua toûjours les mêmes actes d'hoſtilité. Il prit de force Palombarra, où l'on exerça toutes ſortes de cruautez & de licences : Il vint enſuite ſe loger avec ſon armée à la Grotte-Ferrée, & à Marino, où on apportoit tous les jours des vivres des lieux voiſins, & principalement de Tivoli, le plus ſouvent ſans eſcorte. Le pape ſe vit alors privé de deux de ſes principaux officiers, le comte de Rangone, qui ayant donné dans une embuſcade fut fait priſonnier par le comte de Popoli, & Barthelemi de Monté, qui conduiſant quelques troupes, ſans ſe tenir ſur ſes gardes,

AN. 1556.

fut enveloppé & pris par trois cent cavaliers, ſes ſoldats mis en fuite, & tout ſon bagage enlevé. Ces pertes conſternerent le pape & ſes officiers : ils croïoient déja voir le duc d'Albe profitant de ſa victoire, mettre le ſiége devant Rome, & déja preſque maître de la ville, mais ils n'en eurent que la peur. Le duc ſe contenta d'aſſiéger Oſtie, croyant que la priſe de cette ville obligeroit le pape à faire la paix à des conditions honnêtes, avant que le ſecours de France fût arrivé.

XXXIV. Siége & priſe d'Oſtie par le duc d'Albe. *De Thou hiſt. liv. 17. p. 526. Pal av. l. 23. c. 20. n. 9.*

Ce duc fit la revûë de ſon armée le quatriéme de Novembre. Trois jours après Aſcagne de la Cornia ſe rendit maître de Porcigliano & d'Ardée, afin d'ouvrir un chemin aux vivres que l'on portoit à Nettuno & à Marino. Le cardinal Caraffe envoya le duc de Somme, pour reprendre cette derniere place, mais ce fut ſans ſuccès. Enfin on fit ſur le Tibre un pont de batteaux pour le paſſage des gens à pied & à cheval ; & toutes choſes étant ainſi diſpoſées, le duc arriva trois jours après à Oſtie, dont Veſpaſien de Gonzague ſe rendit bien-tôt maître avec quelques piéces de canon qui briſerent la porte ; ce qui obligea ceux de la garniſon de ſe retirer dans la citadelle, qu'on attaqua & qu'on battit du côté qui regarde le Tibre, où elle étoit fortifiée d'une muraille & de deux tours. Pierre Strozzi étoit ſorti de Rome avec trois mille fantaſſins & trois cent chevaux, afin que, ſi les ennemis étoient obligez de lever le ſiége, il pût ſeconder ſes gens, dans la ſortie qu'ils feroient. Il s'étoit retranché ſur une riviere qui ſe décharge dans le Tibre, & avoit proche cet endroit commencé un fort, pour arrêter les courſes des Eſpagnols, mais il

n'empêcha pas la prise de la citadelle ; elle fut battuë pendant sept jours sans discontinuer ; & le dix-septiéme de Novembre on monta à l'assaut, Vespasien de Gonzague fut blessé à la lévre, Jean-François de Tolfa à la cuisse ; & ce dernier malgré sa blessure ne laissa pas de se jetter dans la tour, & de se comporter avec beaucoup de valeur. Les Espagnols cependant furent repoussez avec perte ; ce qui n'empêcha pas les assiégez de demander le lendemain à parler à Cornia, & à se rendre la vie sauve, dix jours après qu'on eut commencé le siége de la citadelle. AN. 1556.

XXXV. Tréve entre le pape & le roi d'Espagne. *Pallav. ubi sup. lib. 13. cap. 10. n. 13. De Thou in hist. lib. 17. n. 530.*

Cependant comme on étoit fatigué de la guerre de part & d'autre, on parla de tréve, & les cardinaux de Santa-Fiore & de saint Jacques en firent la proposition aux Romains, que le mauvais état de leurs affaires engageoit encore plus que les autres à l'accepter. Elle fut concluë le dix-neuviéme de Novembre pour dix jours seulement. Le cardinal Caraffe & le viceroi de Naples la signerent. Mais deux jours après dans un entretien que ces deux ministres eurent ensemble dans une isle prochaine, & qui dura près de cinq heures en présence des deux armées, cette tréve fut prolongée de quarante jours, pendant lesquels on convint de porter au roi Philippe les conditions de paix proposées par le pape & par les Caraffes. Le duc d'Albe souhaitoit fort la paix, parce qu'il voyoit qu'il étoit de l'interêt de son prince d'établir la tranquillité de ce côté-là, par l'accord qu'on feroit avec le pape, il ne lui étoit pas difficile de prévoir d'ailleurs que si la tréve entre les deux rois venoit à se rompre, comme il y avoit

AN. 1556.

beaucoup d'apparence, l'on feroit paſſer toutes les forces dans le Milanez & dans le Piémont, afin de recouvrer les places que les François avoient priſes depuis peu dans ces provinces : d'ailleurs il penſoit que ſi l'on ne pouvoit convenir avec le pape, au moins gagneroit-il du tems pour établir ſon armée très-fatiguée, & qui manquoit de tout, pour achever les forts qu'il avoit commencez, & pour donner ordre aux affaires du royaume de Naples. Les Caraffes de leur côté embraſſerent cette tréve avec plaiſir, parce qu'ils n'avoient aucuns préparatifs, & qu'ils attendoient le duc de Guiſe avec ſes troupes.

XXXVI. On propoſe la paix ſans deſſein de la faire.

Pallavicin. ut ſup. lib. 13. c. 20. n. 15. in act. conſiſtor. 20. Decemb.

Ceux qui furent envoyez à Philippe, pour lui propoſer la paix, du côté du pape furent le nonce Frederic Fanucci, & du côté du duc d'Albe, Pacheco ſon ſécretaire : mais ſur le rapport que Fanucci fit au pape d'une converſation qu'il avoit euë avec le duc, il comprit aiſément que les Eſpagnols n'avoient pas envie d'en venir à un accommodement parfait par les demandes exorbitantes qu'ils faiſoient. Le pape animé d'ailleurs par l'eſpérance de recevoir bien-tôt les troupes Françoiſes qui marchoient à ſon ſecours ſous la conduite du duc de Guiſe, ne s'appliqua plus qu'à faire un bon uſage du tems juſqu'à la fin de la tréve. Il envoya à Boulogne & à Veniſe le cardinal Caraffe, avec le titre de légat du ſiége apoſtolique : ce qu'il annonça dans un conſiſtoire tenu le quatriéme Dimanche d'Avent qui étoit cette année le vingtiéme de Décembre ; où en rapportant les raiſons de cette légation, il dit entr'autres choſes que celui qui devoit agir, pour

obtenir des ſecours en faveur du ſaint ſiége, devoit ſe comporter de telle ſorte qu'il ne parût pas ſeulement agir au nom du ſouverain pontife, mais au nom du ſiége apoſtolique ; maxime qu'il avoit appriſe du duc d'Albe, qui ſçavoit fort bien mettre de la difference entre la perſonne de Paul IV. dont il ne faiſoit pas grand cas, & le ſaint ſiége pour lequel il avoit beaucoup de reſpect. AN 1556.

XXXVII. Départ du duc d'Albe pour Naples. *De Thou, hiſt. lib. 17. p. 531.*

Cependant le duc pour profiter du tems de la tréve, fit achever le fort qu'il avoit commencé, & réſolut d'en faire un autre à Nettuno, parce que ce lieu-là lui parut commode pour le tranſport des vivres. Enſuite ayant mis dans la citadelle d'Oſtie huit piéces de canon & huit cent ſoldats Eſpagnols, commandez par Julien Vaſquez d'Avila, & François Hurtado de Mendoza, il décampa le premier de Décembre, & prit ſon chemin vers Anagny, où il laiſſa le comte de Popoli avec quelque cavalerie légere pour commander en ſon abſence. Il licentia l'infanterie Italienne, & après avoir mis les Eſpagnols en quartier d'hyver, il ſe rendit à Naples à grandes journées, & chargea Lopez de Mardones de faire venir des vivres de Gaïette & de Naples à Nettuno, dans le fort qu'il avoit commencé, & dans la citadelle d'Oſtie ; ce qui fut promptement exécuté. Lorſque le duc fut arrivé à Naples, & qu'il eut appris que le pape ſe préparoit à la guerre pour l'année ſuivante, il convoqua une aſſemblée des grands du royaume, & les exhorta fort à ſecourir l'état dans le danger qui le menaçoit. Le conſeil réſolut de lever treize mille fantaſſins Italiens, dont une partie ſeroit diſtribuée dans les places maritimes,

AN. 1556. pour s'opposer à la flotte des Turcs; & l'autre seroit envoyée dans la campagne de Rome. On leva aussi en Allemagne quatre mille hommes de pied, qu'on fit venir par la Croatie, l'Istrie & le Frioul, pour les faire embarquer à Trieste, & les amener par le golfe Adriatique, pour les faire descendre dans le royaume.

XXXVIII. Préparatifs de guerre de ce duc pour l'année suivante. *De Thou hist. l. 17. pag. 531.*

Déja deux mille Allemands s'étoient rendus à l'armée sous la conduite de Gaspard Feltz, que le duc d'Albe fit aussi-tôt embarquer à Caïette pour aller joindre le comte de Popoli, qu'il avoit laissé dans la campagne de Rome. L'on manda aussi de Lombardie quatre mille Allemands, que commandoit Alberio de Lodrone, & l'on attendoit d'Espagne trois mille hommes de pied, qui étoient déja arrivez à Barcelone. L'on augmenta aussi la cavalerie par de nouvelles levées jusqu'à quinze cent chevaux. Le duc d'Albe ayant demandé à Ferdinand de Gonzague son sentiment sur les moyens de garder la frontiere, celui-ci opina qu'il ne la falloit point abandonner, qu'on devoit au contraire la défendre, & mettre de bonnes garnisons dans Civitella, Pescaire, Chieti, Arriano, Artemisio vers la Poüille, enfin à Capouë & à Nôle; le duc se rangea aussi-tôt à cet avis, & après lui tous les autres. Ainsi Vespasien de Gonzague fut chargé de fortifier & garder Nôle; on commit le soin de Capouë à Santa-Fiore; Garcias de Tolede eut ordre de veiller à la conservation de Venose, Arriano, & Artemisio, qu'on appelle aujourd'hui Sainte Agathe: & le marquis de Trivico fut chargé de se tenir dans la Poüille avec les troupes qu'il avoit, & d'en garder les avenuës,

parce qu'étant la province du royaume de Naples, d'où l'on tiroit de plus grands revenus, il y avoit tout lieu de craindre que les François ne fiſſent leurs efforts pour s'en emparer. AN. 1556.

XXXIX. Montluc va continuer la guerre en Toſcane.

Blaiſe de Montluc, après avoir pris congé du pape, étoit allé en Toſcane, pour remplacer le ſieur de Soubiſe, que le roi Henri II. avoit rappellé; & quoiqu'il exerçât aſſez les Eſpagnols, il ne fit cependant rien de conſidérable, parce que ſon armée étoit trop foible : il ne laiſſoit pas de ménager Coſme duc de Florence, qui ne ſe confiant pas beaucoup dans l'amitié du pape & du roi, faiſoit dans ſes états de grands préparatifs de guerre, & appuyoit le duc d'Albe, autant qu'il le pouvoit, dans l'eſpérance d'être un jour maître de Sienne. Il fortifia Caſtrocero, qui eſt aux extrémitez de la Romagne, Cortone & Montepulciano contre les garniſons de Montalcino. Et quoique toutes choſes fuſſent aſſez tranquilles en apparence du côté du pape, il ne laiſſoit pas de le croire dans des diſpoſitions peu favorables, depuis qu'on lui avoit refuſé l'archevêche de Piſe, pour Jean ſon ſecond fils, à qui ce bénéfice étoit déja deſtiné. Ces conſidérations obligerent Montluc à défendre à ſes troupes de faire des courſes dans le duché de Florence, dans l'appréhenſion que Coſme n'augmentât le nombre de ſes ſoldats; ce qui n'auroit pas manqué de cauſer une diverſion incommode au duc de Guiſe, qu'on attendoit au plûtôt.

Dans les commentaires de Montluc liv. 4.

XL. Les Farneſes abandonnent le parti du roi pour prendre celui du roi Philippe.

Dans ce même tems, les Farneſes ſe réconcilierent avec l'empereur & le roi Philippe, parce que ces princes, n'étoient pas contens du pape, qui, quoiqu'il leur fût redevable du ſouverain pontificat, n'en

AN. 1556.

Pallav. hiſt. conc. Trid. lib. 13 cap. 20. n. 10. & 12. De Thou lib. 17. Bolcar. in com. lib. 27. n. 33.

témoignoit toutefois aucune reconnoiſſance ; outre qu'ils ſouffroient avec peine les manieres hautaines & imperieuſes des Caraffes, qui vouloient abſolument dominer : & qu'ils ſe plaignoient de la cour de France, qui dans le traité fait avec l'Eſpagne, dont on a parlé plus haut, n'avoit pas eu ſoin de faire reſtituer au cardinal Farneſe les bénéfices dont les Eſpagnols avoient ſaiſis les revenus. Tous ces motifs les déterminerent à écouter les propoſitions du roi Philippe. Octavio Farneſe duc de Parme, par la médiation de Coſme de Medicis & de Guillaume Corregio, rentra dans Plaiſance & Novarre ; & dans les châteaux du Parmeſan, que les Imperiaux occupoient ; mais ce fut à ces conditions, qu'Octavio gendre de l'empereur ſeroit obligé de recevoir dans les citadelles de Plaiſance garniſon Eſpagnole, & qu'il l'entretiendroit à ſes dépens. Que les droits que l'Empire & le ſaint ſiége avoient dans le Parmeſan, ſeroient conſervez dans leur entier. Que la citadelle de Novarre demeureroit au roi Philippe. Que les biens qu'Octavio & Marguerite, fille naturelle de Charles V. avoient dans le royaume de Naples & dans la Toſcane, & que ceux qu'Alexandre, frere d'Octavio, avoit dans la Sicile, leur ſeroient rendus ; mais qu'ils ne pourroient demander les fruits reçus par la Chambre Imperiale. Qu'on pardonneroit aux conjurez & à leurs enfans ; en les rétabliſſant dans leurs biens. Que les murailles de Tortila, Rocobianca, & Torricelle ſeroient raſées. Que Sandonino fortifié par l'empereur, ſeroit remis à Octavio ; & que quand on lui livreroit la citadelle de Plaiſance, Alexandre ſon fils aîné demeureroit à Milan

Milan comme ôtage ; qu'enſuite il iroit trouver Philippe, & qu'il demeureroit auprès de ce prince dans ſa cour. AN. 1556.

Cet accord ſervit beaucoup en Italie pour les affaires du roi Philippe & du duc de Florence, l'état de Milan ſe trouva aſſuré par ce moyen, & le chemin par-là fermé aux François, qui ne pourroient plus aller commodément par terre dans la Toſcane. Le pape & le roi ne parurent pas d'abord fort oppoſez à cet accommodement, ſur l'eſpérance que les Farneſes leur donnerent, qu'ils ne leur cauſeroient aucune inquiétude du côté du duché de Caſtro, & que le cardinal de Saint-Ange demeureroit à Rome comme en ôtage ; d'autant plus, que ce cardinal avoit proteſté qu'il ne vouloit entrer dans aucun traité qui pût porter quelque dommage au ſouverain pontificat. Mais dans la ſuite les Farneſes s'unirent ſi étroitement avec l'Eſpagne, qu'ils déclarerent la guerre au duc de Ferrare, le ſeul des princes d'Italie qui étoit demeuré dans l'alliance du pape & du roi de France ; ſa ſainteté n'ayant pû y faire entrer les Venitiens, auprès deſquels elle fit encore de nouvelles inſtances, en leur envoyant Commendon ; mais ils perſiſterent toûjours à demeurer dans la neutralité, & ne voulurent jamais s'en départir, quelques ſollicitations qu'on emploïât auprès d'eux.

XLI. L'empereur cede ſes états à Philippe ſon fils.

Ce traité des Farneſes ſe fit avec Philippe roi d'Eſpagne & d'Angleterre, parce que Charles V. ſon pere, comme on a dit, lui avoit cedé les royaumes de Naples & de Sicile, avec le duché de Milan, dès le vingt-cinquiéme d'Octobre 1555. & près de

Pallav. ut ſup. l. 13. c. 16. n. 4

D. Ant. de Vera hiſt. de Charles V. p. 291.

AN. 1556.

trois mois après, c'eſt-à-dire, le vingt-ſeptiéme de Janvier de cette année 1556. il tranſporta au même Philippe le reſte de ſes grands états, royaumes & ſeigneuries, tant en Europe que dans le nouveau monde; ne ſe réſervant pour ſon entretien par an que deux cent mille ducats de revenu ſur l'Eſpagne, avec quelques meubles. Cette ceſſion ſe fit à Bruxelles avec un grand concours de peuples, chacun étant curieux de voir une cérémonie qui avoit peu d'exemples. Les deux reines Eleonore & Marie y furent préſentes, avec le duc de Savoye, Louis de Zuniga, grand commandeur d'Alcantara, le prince Guillaume d'Orange, le duc d'Arſcot, l'évêque d'Arras, & beaucoup d'autres ſeigneurs, à l'exception de Maximilien fils de Ferdinand, qui étoit déja parti pour l'Allemagne. Tous enſemble, particulierement les deux reines, ſouſcrivirent l'acte d'abdication, comme témoins, après qu'il eût été ſigné par l'empereur & le roi Philippe, & du ſécretaire François Eraſo. Après cette cérémonie, Chales V. ſe retira dans ſon appartement, accompagné de ſon fils; & celui-ci étant ſur ſes pas, & s'étant aſſis ſur un ſiége élevé de deux dégrez ſous un dais, il reçut pendant plus d'une heure les complimens de tous les ſeigneurs & de toute la nobleſſe.

XLII. Charles V. abdique l'empire en faveur de Ferdinand. *Godelevius de abdic. Imperii à Carolo V.*

Mais comme Charles V. depuis quelque tems penſoit à ſe retirer entierement dans ſa ſolitude, il commença à diſpoſer tout ce qui étoit néceſſaire pour abdiquer l'empire en faveur de Ferdinand, qui n'avoit jamais voulu conſentir que Philippe fût élu roi des Romains, parce qu'il penſoit à faire tomber cette couronne ſur la tête de ſon propre fils.

Quelques auteurs ont rapporté que l'empereur ne voulant rien faire ſans l'agrément du pape, en écrivit à Paul IV. & recommanda cette affaire aux cardinaux Eſpagnols qui étoient à Rome : mais qu'on ne pût rien gagner ſur l'eſprit du pape, qui ne cherchoit qu'à chagriner Charles V. qu'il n'aimoit pas. Ce prince laiſſant donc Paul IV. à ſon obſtination, paſſa outre, & fit ſon abdication par un acte autentique ſous le ſceau imperial, daté de la citadelle de Zuytbourg en Zélande le ſeptiéme de Septembre 1556. Il confia cét acte entre les mains de Guillaume de Naſſau prince d'Orange, de Gregoire-Sigiſmond Helda, vice-chancelier de l'Empire, & de Wolfang Haller ſon ſécretaire, pour, en qualité de ſes ambaſſadeurs, le porter à la prochaine diéte de l'Empire, le ſignifier aux Princes Electeurs, & le remettre à Ferdinand roi des Romains, avec le ſceptre, la couronne, & les autres marques de la dignité Imperiale.

AN. 1556. *Belcar. in comm. l. 27. n. 37.*

Ces ambaſſadeurs n'exécuterent leurs ordres que deux ans après, ſans qu'on puiſſe dire préciſément la raiſon. Peut-être étoit-ce parce qu'après le départ de Charles V. des Pays-Bas, la tréve ayant été rompuë entre le roi de France & Philippe, chacun étoit en ſuſpens de l'événement de la guerre : ou parce que pendant ce tems-là, trois électeurs étant morts, & trois autres ayant ſuccedé, on ne croyoit pas les conjonctures favorables pour tenir une diéte. En effet, l'électeur Frederic Palatin étoit mort depuis peu, & avoit eu pour ſucceſſeur Othon Henri, qui ne favoriſoit pas la maiſon d'Autriche. Jean archevêque de Tréves, de la maiſon des com-

XLIII. Son départ pour ſe rendre en Eſpagne. *De Thou liv. 27. Strada, ſup. l. 1. Extat apud Scard. Oper. hiſt. tom. 2. pag. 1895.*

AN. 1556.

tes d'Yſemberg, mourut pareillement, & Jean Leyen lui ſucceda. Antoine, de la maiſon des comtes de Chawenbourg, archevêque de Cologne, venoit d'être élu en la place d'Adolphe ſon frere ; de ſorte que tous ces nouveaux électeurs étoient occupez chez eux à regler les affaires de leurs états. Ainſi Charles V. ſans attendre le retour de ſes ambaſſadeurs, ayant congedié Philippe ſon fils, & le duc de Savoye, qui étoient venus juſqu'en Zélande avec lui, partit de Zuitbourg, pour ſe rendre en Eſpagne avec ſes ſœurs Eleonore reine de France, & Marie reine de Hongrie, le dix-ſeptiéme de Septembre, un peu après le coucher du Soleil. La flotte qui le conduiſoit étoit compoſée de ſeize vaiſſeaux de Biſcaye, & vingt de Flandres, avec beaucoup d'autres petits de Hollande, auſquels ſe joignirent pluſieurs vaiſſeaux Anglois.

XLIV. Il arrive à Valladolid. *Ant. de Vera, hiſt. de Charles V. p.* 300.

Ce prince ayant eu le vent favorable, paſſa en Eſpagne ſans avoir été incommodé, & aborda au port de Laredo dans la Biſcaye, où il fut reçu par le grand connétable de Caſtille, qui vint au-devant de lui avec beaucoup de Seigneurs. A peine ce prince fut-il deſcendu de ſon vaiſſeau, qu'une tempête qui s'éleva ſubitement au port, en éloigna la flotte, & coula à fond le navire imperial. Auſſi-tôt que Charles eut touché le rivage, il ſe mit à genoux, baiſa la terre, & dit, qu'il baiſoit avec reſpect cette mere commune de tous les hommes, & que comme autrefois il étoit ſorti du du ſein de ſa mere, il retournoit nu volontairement & ſans aucune contrainte, dans le ſein de cette autre mere. Mais quand il fut entré dans la Biſcaye, & qu'é-

tant près de Burgos, il vit venir au-devant de lui un très-petit nombre de grands d'Eſpagne, dès-lors il commença à connoître ſa nudité. Enſuite ayant beſoin d'une partie de la penſion qu'il s'étoit reſervée, pour récompenſer quelques-uns des ſiens, & voïant qu'on le faiſoit long-tems attendre après cette ſomme, il fit paroître quelque mécontentement; ce qui fit dire qu'à peine s'étoit-il démis de l'empire, qu'il avoit commencé à s'en répentir. AN. 1556.

XLV. Son arrivée dans ſa ſolitude au monaſtere de ſaint Juſte.

L'empereur prit ſon chemin par Valladolid, où il entra avec Dom Carlos, fils de Philippe, qui y faiſoit ſa réſidence. Il ſéjourna huit jours dans cette ville, & ce fut-là qu'il prit congé de toutes les dames qui étoient mariées à ceux de ſa cour avec qui il avoit vêcu le plus familierement. Ce fut-là auſſi qu'un cavalier aſſez bouffon nommé Pedro de Sant-Erbas, étant venu lui faire ſes adieux, Charles ſe contenta de le ſaluer en mettant la main à ſon chapeau, ſur quoi ce cavalier dit à ce prince: vous êtes bon, Sire, de vous découvrir pour moi, eſt-ce pour dire que vous n'êtes plus empereur? Non, Pierre, répondit le prince, c'eſt que je n'ai plus rien à te donner que cette marque de courtoiſie.

De Thou liv. 17. De Vera, loco cit. Belcar. in comm. p. 27. n. 38.

Les reines Eleonore & Marie demeurerent à Valladolid avec le reſte de la ſuite de l'empereur, qui quitta cette ville pour ſe rendre au monaſtére de ſaint Juſte de l'ordre des Hyeronimites. On croit qu'il avoit choiſi ce lieu depuis quatorze ans pour ſa retraite; parce que paſſant en cet endroit en 1542. il viſita exactement ce monaſtére, & dit à ſes gens: Voici un véritable lieu pour un autre Dioclerien. Ce qu'il y a de vrai, eſt qu'au commence-

AN. 1556.

ment de 1555. il avoit fait partir de Bruxelles Pierre Sorbion architecte, avec un très-habile jardinier, lui bâtir dans ce monastére six chambres basses de plein-pied, & lui dresser un jardin selon le plan qu'il leur en donna lui-même. Ce couvent est situé dans l'Estramadure, à sept ou huit lieuës de Plazencia du côté du Portugal, auprès d'une ville appellée Sarandilla, & est commode pour une vie solitaire, à cause des agrémens du vallon, dans lequel il est situé. Charles s'y rendit à cheval, & accompagné seulement de douze domestiques. Presque aussi-tôt qu'il y fut arrivé, il apprit la nouvelle de la rupture de la tréve entre la France & l'Espagne, ce qui l'affligea d'abord; mais ensuite il se consola, par l'espérance qu'il eut que l'imprudence & la témérité des neveux du pape, seroit prejudiciable à la France, & la priveroit de l'heureux succès dont elle sembloit se flatter.

XLVI. Occupations de l'empereur dans sa retraite. *Ant. de Vera, hist. de Charles V. p. 303. & 304. Strada, de Bello Belgico, l. 2. Sleidan. in com. l. 12. ann. 1556.*

Voici quels furent les exercices de ce prince dans sa retraite. Il assistoit à tout l'office divin, qu'il faisoit souvent chanter en musique. Il entendoit ordinairement la messe haute, & y communioit souvent. Tous les vendredis des deux carêmes qu'il passa à saint Juste, il prit la discipline avec la communauté; il s'occupoit souvent pendant quelques heures à travailler de ses propres mains à quelque ouvrage de mécanique, à cultiver des plantes, à greffer des arbres, comme avoit fait autrefois Diocletien, après avoir quitté l'empire. Il s'amusoit aussi à faire des horloges. A l'occasion des prieres qu'il faisoit faire tous les ans pour le repos de l'ame de sa mere, il conçut le dessein de célébrer aussi ses fune-

railles : il en communiqua sa pensée à Jean de Regola, religieux de cette maison & son confesseur, qui lui répondit, que ce dessein étoit nouveau & inoüi, mais en même tems pieux & salutaire. Il ordonna donc qu'on fît l'appareil de ses obséques ; on éleva une représentation dans l'église, on alluma des cierges, ses domestiques prirent des habits de deüil, & les religieux firent pour lui le service qu'on avoit coûtume de faire pour les morts ; lui-même mêloit sa voix à celle de ceux qui chantoient. Il se coucha par terre couvert d'un drap noir qu'on étendit sur lui. Les larmes des assistans se renouvellerent à ce spectacle, & l'on fit pour lui les mêmes cérémonies que pour un mort qu'on abandonne à la terre. AN. 1556.

XLVII. Fin de l'histoire de Sleïdan, & sa mort. *De Thou l. 17. Spond. in annal. hoc ann. n. 8. Cruſius. annal. ſuevic. part. 1. l. 11. c. 24.*

Jean Sleïdan finit à cet événement de la vie de l'empereur Charles V. les vingt-six livres de son histoire, qu'il a publiée sous le titre de *Commentaires sur l'état de la religion & de la république*, dédiez au même prince. On louë cet auteur pour son exactitude & sa fidélité : cependant il marque trop de panchant pour les Protestans, & par-tout il leur paroît trop favorable. Il semble aussi regretter le peu qu'il dit d'avantageux à Charles V. mais son stile est bon, & sa narration plaît. On est plus surpris de voir qu'il ne traite pas mieux François I. que Charles V. puisque le premier lui faisoit une pension de cent écus. Après sa mort ceux qui firent une seconde édition de son histoire, en retrancherent tous les faits qui étoient avantageux aux Catholiques, que Sleïdan n'avoit osé déguiser ni passer sous silence. Il est aisé d'en faire le discernement, si l'on compare la premiere édition de 1553. avec celle de 1556. ceux

AN. 1556.

qui blâment ſa partialité, alleguent principalement contre lui l'autorité de Charles V. qui diſoit, que cet hiſtorien avoit publié beaucoup de fauſſetez, en faiſant mention de lui. Les autres aſſurent que cet empereur traitoit Sleïdan d'hiſtorien fidéle & exact, & qu'il prenoit beaucoup de plaiſir à le lire, ainſi que les mémoires de Philippe de Comines.

Cet auteur ne ſurvêcut pas long-tems à la démiſſion de ce prince. Il mourut de peſte à Strasbourg ſur la fin du mois d'Octobre de cette année 1556. âgé de cinquante & un an. Il étoit né au commencement de l'an 1506. dans le village de Sleïde proche Cologne, de ſi bas lieu, qu'on ignore le nom de ſon pere, auſſi bien que la raiſon pour laquelle il prit le nom du lieu de ſa naiſſance. En 1517. il vint en France, n'ayant alors que douze ans, & demeura long-tems dans la maiſon de du Bellay, dans laquelle il paſſa toute ſa jeuneſſe, s'étant attaché aux trois illuſtres freres de cette famille, Langey, le cardinal, & le capitaine Martin, avec leſquels il étudia, portant leurs livres au collége. Son peu de ſanté qui le mettoit hors d'état de les accompagner dans leurs ambaſſades, & les punitions qu'on faiſoit en France de ceux qui étoient ſuſpects du Lutheraniſme, l'obligerent de ſe retirer en Allemagne. Il vint à Straſbourg, où ſon ami Sturmius, qui l'aida beaucoup dans la compoſition de ſon hiſtoire, lui procura un établiſſement avantageux. Cette ville avoit reçu la doctrine de Zuingle, que Sleïdan embraſſa. Il fut chargé en 1545. par les Proteſtans d'une ambaſſade vers le roi d'Angleterre, & fut envoyé au concile de Trente, comme on a dit ailleurs. Il acquit beaucoup

coup de réputation dans ſon parti ; mais comme il n'étoit Zuinglien que par complaiſance pour ceux de Strasbourg, il ſe rendit Lutherien avec eux, & mourut dans cette ſecte. Outre ſon hiſtoire il a traduit en Latin Claude Seyſſel de la république des François, & des devoirs des rois. Il a auſſi abrégé & mis en Latin l'hiſtoire de Froiſſart, & le livre de Platon, de la république & des loix. Enfin on a de lui un ouvrage des quatre monarchies, de Babylone, de Perſe, de Gréce & de Rome. AN. 1556.

La cour Romaine perdit cette année quatre cardinaux : le premier étoit Jean Pogge de Boulogne en Italie, fils de Chriſtophle, ſécretaire de Jean Bentivoglio, & de Françoiſe, native de Mantouë. Il nâquit dans le mois de Janvier 1493. & ſes parens le marierent dans un âge peu avancé : mais ayant perdu ſa femme, dont il avoit eu quelques enfans, il ſe fit eccléſiaſtique, & vint à Rome, où il fut d'abord protonotaire & tréſorier apoſtolique. Enſuite le pape Paul III. l'envoya en qualité de nonce en Eſpagne auprès de l'empereur Charles V. où il demeura pluſieurs années avec honneur. En 1544. il paſſa d'Eſpagne en Allemagne, & ſe rendit à Bonn proche de Cologne, pour empêcher le Lutheraniſme de s'introduire dans cette ville. Jules III. le renvoya enſuite en Eſpagne ; & pour récompenſer ſes grands travaux en faveur de la religion, il le fit évêque de Tropea, & cardinal en 1551. ſous le titre de ſainte Anaſtaſie, à la recommandation de Charles V. qui l'honoroit de ſon eſtime. Etant revenu en Italie pour recevoir le bonnet de la main du pape, il alla réſider à Boulogne ſa patrie, où il fit bâtir un ſuperbe

XLVIII. Mort du cardinal Jean Pogge.
Ciaconius in vit. Pont. to. 3. p. 778.
Aubery hiſt. des cardin.
Andr. Victorel. in addit. Ciacon.
Ferdinand. Ughel in Ital. ſacr.

AN. 1556.

palais, & fonda une chapelle ſous le titre de ſaint Jean-Baptiſte, dans l'égliſe des religieux Auguſtins, où il fut enterré, étant mort dans cette même ville le douziéme de Février 1556. la premiere année du pontificat de Paul IV.

XLIX. Mort du cardinal de Bourbon.

Ciacon ut ſup. to. 3. p 386.

Louis de Sainte Marthe, hiſt. généalog. de la maiſon de France.

Le ſecond fut Louis de Bourbon, du ſang royal de France, le troiſiéme ou quatriéme fils de François dernier comte de Vendôme, qui avoit accompagné Charles VIII. dans l'expédition de Naples, & qui mourut à Verceil après la bataille de Fornouë, & de Marie de Luxembourg comteſſe de ſaint Paul, qu'on appelloit la mere des pauvres & des religieux, & qui demeura veuve cinquante & un an. Louis étoit né le deuxiéme de Janvier de l'an 1493. dans la ville de Ham en Picardie : Louis de Bourbon prince de la Roche-ſur-Yon le tint ſur les fonts de baptême ; & n'étant encore qu'enfant, le cardinal d'Amboiſe lui donna la tonſure : on le mit enſuite au collége de Navarre, où il fit ſes études, & prit le bonnet de docteur. Il fut d'abord évêque de Laon, n'ayant pas encore atteint l'âge de dix-huit ans, & ſucceda à Charles de Luxembourg ſon grand oncle. Il eut l'adminiſtration de beaucoup d'autres évêchez en France, de ceux de Troyes, de Luçon, & du Mans. Il eut les abbayes de ſaint Corneille de Compiegne, de ſainte Marie des Colombes, diocéſe de Chartres, de ſaint Denys de Paris, de ſaint Leonard de Ferrieres, de ſaint Faron de Meaux, de ſaint Amand, & de ſaint Serge d'Angers. Enfin il fut nommé cardinal par Leon X. à vingt-quatre ans en 1517. & reçut le bonnet dans le monaſtére de ſaint Vincent de Laon, après quoi il fit ſon entrée dans

cette ville, accompagné de l'archevêque de Reims, & des évêques de Châlons, de Soiſſons, d'Amiens, de Beauvais & de Noyon. Après la mort du cardinal du Prat archevêque de Sens, il lui ſucceda en 1536. Il fit la cérémonie du mariage de Marguerite de Valois, fille de François I. avec Jacques roi d'Ecoſſe, dans l'égliſe de Notre-Dame de Paris. Il fut parrain de François fils aîné de Henri II. en 1546. L'année ſuivante il célébra les funerailles de François I. dans l'égliſe de ſaint Denys en France, où il couronna Catherine de Medicis reine de France en 1549. Il fut légat du ſaint ſiége dans le duché de Savoye; & après avoir rempli beaucoup d'autres fonctions auſſi importantes, il mourut à Paris dans ſon hôtel de Bourbon le onziéme de Mars 1556. âgé de ſoixante-trois ans. Pierre Gemella, habile prédicateur de ce tems-là fit ſon oraiſon funebre. AN. 1556.

L. Mort du cardinal Sylvius. *Ciacon. ut ſup. tom. 3. p. 675. Andr. Victorel. in addit. ad Ciacon. Paul Jove in eleg. Ughel in Ital. ſacr.*

Le troiſiéme fut Michel Sylvius, Portugais de la noble famille des comtes de Portalegre : dans ſa jeuneſſe il s'appliqua à la poëſie, & aux belles lettres, & il y fit aſſez de progrès, mais dégoûté de ces occupations, il en chercha de plus ſolides : Il fit une étude particuliere de la langue latine, & y devint habile. Emmanuel & Jean III. rois de Portugal l'appellerent à leur cour, & l'envoyerent en ambaſſade auprès des papes Leon X. Adrien VI. & Clement VII. Il fut pourvû par Jean III. de l'évêché de Biſonto : mais ayant dans la ſuite encouru la diſgrace de ce prince, il ſe retira à Rome, où Paul III. le mit au nombre des cardinaux dans la promotion qu'il fit en 1541. ou en 1539. Il étoit alors nonce à Veniſe, où il apprit que le pape lui avoit conferé

AN. 1556.

cette dignité sous le titre des douze apôtres, à la priere du roi de Portugal avec lequel il s'étoit réconcilié. Quelques mois après, le pape l'envoya en Espagne auprès de Charles V. pour ménager la paix entre ce prince & le roi de France; & s'étant acquitté de cette légation, il eut l'évêché de Massa en Toscane, & fut nommé légat de la Marche d'Ancone, ensuite de Boulogne, & revint mourir à Rome dans le mois de Juin 1556. après s'être démis de son évêché de Bisonto, en faveur du cardinal Farnése. Il a laissé quelques piéces de poësie de sa composition.

LI. Mort du cardinal Aquaviva. *Ciacon. ut sup to. 3. p. 679.*

Le quatriéme fut Jean Vincent Aquaviva, fils d'André Matthieu d'Aquaviva d'Arragon III. du nom, duc d'Atri, prince de Teramo, marquis de Bitonte, & d'Isabelle Piccolomini d'Arragon, fille d'Antoine duc d'Amalfi. Jean Vincent fut d'abord capitaine du château Saint-Ange, il eut ensuite l'évêché de Melfes. Enfin Paul III. le mit au nombre des cardinaux, dans la promotion qu'il fit le trente-uniéme jour de Mai 1542. & lui donna le titre de saint Silvestre, & saint Martin-aux-Monts. Il gouverna son église avec beaucoup de soin & d'édification, jusqu'à sa mort qui arriva le 2. d'Août 1556.

LII. Mort de Jean Gelida. *De Thou, l. 17. Andr. Schottus & Nicol. Ant. in bibliot. Hispan. Le Mire de script. sæcul. XVI.*

Jean Gelida Espagnol habile philosophe, & assez bon humaniste mourut aussi cette année. Il étoit né à Valence, & ayant étudié la philosophie dans son pays sous des maîtres ignorans, il vint à Paris, dont l'université étoit déja la plus célébre de toute la terre: comme il avoit l'esprit excellent, loin de s'amuser aux questions inutiles qu'on traitoit dans les écoles, il chercha une science plus solide, & ne s'occupa

que de ce qui pouvoit plus l'instruire & l'éclairer. Il se perfectionna dans la langue Grecque, & dans la Latine, sous le Févre d'Etaples qui étoit une lumiere de ce siécle, & il travailla sur Aristote qu'il interprêta avec réputation dans le collége du cardinal le Moine, où il attira un grand nombre d'auditeurs. De là on le fit venir à Bourdeaux, où il fut chargé de la conduite du college dans l'absence de Govea que le roi de Portugal son souverain avoit rappellé dans son pays, pour faire l'ouverture de l'université de Conimbre, & Govea étant mort en Portugal, Gelida fut confirmé par les magistrats de la ville de Bourdeaux, dans la charge de principal qu'il exerça pendant sept ans, avec autant de réputation que son prédecesseur. Il mourut dans la même ville le dix-neuviéme de Février de cette année, âgé de plus de soixante ans, laissant sa femme avec une fille unique. On crut qu'il avoit beaucoup d'ouvrages prêts à être imprimez : mais on ne trouva que quelques-unes de ses lettres qui furent renduës publiques avec d'autres d'Arnaud Fabri, par Jacques Busine en 1571. à la Rochelle, plûtôt pour donner à son maître quelque témoignage de sa réconnoissance, que parce qu'il crut ces lettres capables de répondre à l'estime qu'on avoit conçûë du mérite d'un si grand homme. AN. 1556.

LIII. Mort de Jean Forster, théologien protestant. *De Thou l. 17.*

Jean Forster, célébre théologien protestant, mourut la même année que Gelida. Il étoit né à Ausbourg en 1495. & comme il étoit devenu très-sçavant dans la langue Hébraïque, il fut choisi pour l'enseigner à Wittemberg, où il la professa long-

AN. 1556.

tems, & où il mourut le douziéme Décembre 1556. Il eut beaucoup de part dans l'amitié de Reuchlin, de Melanchton, & particulierement de Luther, auquel il rendit quelques ſervices pour la propagation de ſa fauſſe doctrine ; il laiſſa un excellent dictionnaire hébraïque. Il ne faut pas le confondre avec d'autres théologiens proteſtans du même nom qui ont auſſi laiſſé quelques ouvrages ; entr'autres un Jean Forſter, qui fut de même que le premier profeſſeur à Wittemberg, enſuite miniſtre d'Iſlebe, où il mourut en 1613. après avoir publié quelques traitez de théologie, & un autre Jean Forſter qui étoit Juriſconſulte à Padouë, & qui eſt auteur d'un livre intitulé, *Proceſſus judiciarius Cameralis.*

LIV. Mort de l'hérétique David Georges. *Spond in annal. hoc ann. n. 9. Florim. de Rem. hiſt. de l'orig. des héréſies, liv. 2. ch. 15. n. 4.*

On rapporte à la même année la mort de David Georges hérétique & impoſteur très-dangereux. Il étoit né à Gand, fils d'un batteleur dont la profeſſion étoit de peindre ſur le verre. Dès 1525. il commença à prêcher ſes réveries, débitant qu'il étoit le vrai Meſſie, le troiſiéme David, neveu de Dieu, non par la chair, mais par l'eſprit. Le ciel, à ce qu'il diſoit, étant vuide, il avoit été envoyé pour adopter des enfans qui fuſſent dignes de ce royaume éternel, & pour réparer Iſraël, non pas par la mort, comme Jeſus-Chriſt, mais par la grace. Avec les Saducéens, il nioit la réſurrection des morts, & le dernier jugement ; avec les Adamites, il reprouvoit le mariage, & admettoit la communauté des femmes ; avec les ſectateurs de Manés, il s'imaginoit que l'ame ne pouvoit être taché du péché, & qu'il n'y a que le corps qui en puiſſe être ſoüillé. Les ames des infidéles, ſelon lui, devoient être ſauvées, & les corps des apôtres

damnez auſſi-bien que ceux des infidéles. Il aſſuroit enfin que c'eſt une grande folie de penſer que ce ſoit un péché de renier J. C. devant les hommes, & que ç'en avoit été un aux apôtres, & aux martyrs de mourir pour ce ſujet, puiſqu'il ſuffiſoit de croire devant Dieu & dans ſon cœur. Il diſoit encore que toute la doctrine de Moïſe, des prophétes, de J. C. & des apôtres étoit imparfaite, & inutile pour le ſalut, qu'elle n'avoit été donnée aux hommes que pour les arrêter comme des enfans juſqu'à ſon avenement, & qu'il n'y avoit que ſa doctrine qui fût parfaite, pouvant elle ſeule perfectionner les hommes. AN. 1556.

La guerre qu'on faiſoit à ces ſortes de fanatiques, l'obligea de paſſer en Friſe, vers l'an 1528. on l'arrêta à Delft, où il fut condamné au foüet, à avoir la langue percée, & à être banni pour ſix ans. Son ban fini, il revint, & à ſon retour il inſpira ſes erreurs à ſa mere qui devint une Anabaptiſte ſi entêtée, que ne voulant pas ſe convertir, le magiſtrat de Delft lui fit trancher la tête, & David Georges auroit ſubi le même ſupplice, s'il ne ſe fût ſauvé déguiſé. Dans ce tems-là il compoſa un ouvrage qu'il fit imprimer; & auſſi-tôt qu'il parut, les autres Anabaptiſtes en furent ſi ſcandaliſez, qu'ils excommunierent ſon auteur. Separé d'eux, il fit bande à part, & eut des ſectateurs à qui l'on donna le nom de Georgiens. En 1544. pour éviter les châtimens que Charles V. vouloit qu'on exerçât contre ces ſortes de gens, il quitta la Friſe, vint à Baſle, où il prit le nom de Jean Bruck, & eut ſoin de ne ſe faire connoître qu'à ceux qui donnoient dans ſes viſions. Tout caché qu'il étoit, il ne laiſſoit pas de faire du bruit en Hollan-

AN. 1556.

de, en Friſe, & ailleurs, par les livres, les lettres, & les émiſſaires qu'il y envoyoit à ceux de ſon parti. Mais enfin étant prêt de mourir, & voulant perſuader à ſes ſectateurs qu'il étoit quelque choſe de grand & de divin, il leur promit que trois jours après il reſſuſciteroit; quelques-uns diſent trois ans après. Et ce qui confirme ce dernier ſentiment, eſt qu'au mois de Mai 1559. le ſénat de Baſle inſtruit des impietez qu'il avoit répanduës, fit ſon procès, comme s'il avoit été vivant, & prononça un arrêt qui portoit que ſon corps ſeroit déterré & brûlé par le bourreau, auſſi-bien que ſes livres, & tous ſes écrits.

Lindan. in dial. lib. 2.
Extat apud Schard op. hiſt. tom. 3.

LV. Continuation de l'hiſtoire de ſaint Ignace.

Saint Ignace avoit été juſqu'ici comme le ſeul mobile de tout ce qui s'étoit fait dans ſa compagnie, & comme l'ame unique de ce grand corps, qui s'étendoit de plus en plus dans les differentes parties de la terre. Mais enfin tous ſes travaux ayant achevé de ruiner ſa ſanté, déja affoiblie par pluſieurs maladies, il crut devoir s'aſſocier quelqu'un qui pût partager avec lui les ſoins du généralat, & tous les prêtres de la ſocieté qui étoient à Rome, s'étant aſſemblez à ce ſujet, on choiſit Jérôme Nadal, revenu depuis peu d'Eſpagne, où les interêts de ſa compagnie l'avoient appellé. Le général approuva ce choix, comme d'un homme qui avoit beaucoup d'expérience. On voulut que Nadal prît la qualité de vicaire ou de commiſſaire du général; mais il ne voulut avoir que celle de ſimple religieux. Cependant le pere Ignace voulut encore ſe reſerver le ſoin des malades, & toute ſon application ſe réduiſit à ce ſeul emploi, dont il s'acquitta avec ſa charité ordinaire

Bouhours, vie de S. Ignace, l. 5. p. 421. Maffée in vit. B. Ignat. l. 2. c. 23.

Digitized by Google

naire, reſſentant davantage les infirmitez des autres, par les maux auſquels il étoit lui-même ſujet, & ne croyant pas qu'un ſupérieur pût ſe diſpenſer de pourvoir lui-même aux beſoins de ceux qui le reconnoiſſoient pour leur pere. Son zéle s'étendoit à tous les malheureux; & l'on auroit de la peine à croire tous les mouvemens qu'il ſe donna, & tous les amis qu'il employa pour procurer la liberté à un pere François, qui avoit été pris par les Corſaires d'Alger ſur les côtes de Sicile en revenant d'Eſpagne. AN. 1556.

LVI. Saint Ignace ſent que ſa derniere heure approche. *Orlandin in hiſt. ſociet lib. 16. n. 93. & 94. Bouhours, ibid. liv. 5. p. 427.*

Ses forces s'affoibliſſoient continuellement au milieu de ces pieuſes occupations, & s'appercevant que ſa fin étoit proche, il fit appeller le compagnon de ſon ſécretaire, auquel il dicta en forme de teſtament, certaines regles, qui contenoient la vertu d'obéïſſance, & ſoumiſſion aux volontez d'un ſupérieur, qu'il regardoit comme l'ame & le caractére de la ſocieté. Depuis ce moment il ne penſa plus qu'à ſe préparer à la mort. Il avoit ſouhaité de voir trois choſes avant que de quitter la vie : ſon livre des exercices ſpirituels, approuvé par le ſaint ſiége, ſa ſocieté confirmée, & ſes conſtitutions renduës publiques ; ſes vœux étant accomplis, il ne demandoit plus que la diſſolution de ſon corps. Le treiziéme de Juin s'étant vû beaucoup plus mal, il fit appeller le pere Polanque ſon ſécretaire, & le pere Madride, auſquels il remit le ſoin des affaires, & il ſe retira dans la maiſon de campagne du collége Romain, qu'il avoit fait bâtir l'année précedente ; mais au lieu de recevoir quelque ſoulagement, s'étant apperçu que ſon mal augmentoit, il ſe fit ramener à la ville, & le vingt-huitiéme de Juillet, il ſe confeſſa, & reçut le

AN. 1556.

saint viatique, quoique les medecins & les peres de la compagnie ne le crussent pas en si grand danger. Deux jours après sur le soir, il fit appeller le pere Polanque, qu'il chargea d'aller demander pour lui au pape sa bénédiction apostolique. Polanque qui ne voyoit comme les autres aucun besoin pressant, differa d'exécuter sa commission jusqu'au lendemain, d'autant plus que les médecins assuroient qu'il n'y avoit rien à craindre. Les principaux peres de sa maison qui étoient auprès du général, le quitterent fort tard, dans l'espérance qu'étant seul, il pourroit plus aisément reposer. Il passa toute la nuit occupé de Dieu : & les mêmes peres étant entrez le lendemain matin dans sa chambre, pour s'informer comment il avoit passé la nuit, ils le trouverent agonisant, & prêt d'expirer. A cette nouvelle tous les autres accoururent en foule ; on voulut faire prendre quelque chose au malade, dans la pensée que ce n'étoit qu'une foiblesse : mais le Saint revenu un peu à lui, répondit d'une voix mourante, que ces précautions étoient inutiles ; & prononçant le nom de Jesus, les yeux élevez au ciel, & les mains jointes, il expira doucement entre les bras de ses enfans, une heure après le soleil levé, un vendredi trente-uniéme du mois de Juillet 1556. âgé de soixante-cinq ans, trente-cinq après sa conversion, & seize après la fondation de sa compagnie, qu'il vit répanduë presque dans tout le monde, & divisée en douze provinces, qui dès-lors avoient toutes ensemble au moins cent colléges, sans les maisons professes.

LVII. Sa préparation à la mort. *Orlandin ibid. n. 95. & 96. Maffeius, vita S. Ignatii, lib 2. c. 23.*

LVIII. Sa mort bienheureuse.

La nouvelle de sa mort ne fut pas plûtôt répanduë dans la ville de Rome, qu'on entendoit dire de

tous côtez que le Saint étoit mort. Après qu'on lui eut ouvert le corps dans lequel on trouva les intestins desséchez, le foye fort dur, & trois pierres dedans; on l'exposa quelque tems pour satisfaire la pieté du peuple, qui s'estimoit heureux de le voir & de lui baiser les mains: on l'enterra ensuite dans l'église de la maison professe au pied du grand autel du côté de l'évangile. Le pere Benoît Palmio, qui étoit de cette maison fit l'oraison funébre. AN. 1556.

Après la mort de saint Ignace, on pensa à procéder à l'élection d'un général. Le Saint avoit nommé, ou plûtôt approuvé la nomination des peres Jean Polanque, Christophle Madride, & Jérôme Nadal pour gouverner les affaires de sa Societé avec un plein-pouvoir. Cependant la communauté élut le pere Jacques Lainez pour vicaire général, quoiqu'il fût alors très-malade: c'est pourquoi la souveraine autorité fut déferée à Jean Polanque & à Madride, en attendant la guérison du vicaire. Quelques jours après ayant recouvré sa santé, il fit écrire Polanque, à tous les provinciaux de la compagnie pour indiquer une congrégation, dans laquelle on pût élire un général, & l'indiction étoit marquée au mois de Novembre suivant. Mais la guerre qui étoit alors entre le pape & Philippe II. n'ayant pû permettre aux peres Espagnols de se rendre à Rome & Lainez désirant fort que tous les provinciaux Espagnols & autres se trouvassent à cette congrégation, on ne pût la tenir que deux ans après.

LIX. Le pere Lainez est élu vicaire général. *Sacchini, hist. societ. Jesu, l. 3. n. 22. 44. & 45. Ribad. vita P. Lainez, lib. 1. cap. 12.*

Pendant cet intervalle il y eut des divisions parmi les peres. Il n'en restoit que cinq des premiers compagnons d'Ignace, Lainez, Salmeron, Broët,

LX. Le pape ordonne que les Jésuites éliront le général à Rome.

AN. 1556.

Sacchini, ibid. l. 2. n. 46. 84. Ribaden. vita Laines, c. 12.

Roderic & Bobadilla. Ce dernier qui étoit homme entreprenant, qui avoit troublé le gouvernement du pere Oviedo de Naples, & à qui ſaint Ignace avoit ôté la charge de ſurintendant du collége, ſe plaignit hautement que Lainez eût ſeul toute l'autorité, & demanda que la ſocieté fût gouvernée par les cinq anciens profez, nommez dans les bulles des papes : il attira à ſon parti Roderic, Broët, Viole, & un nommé Adrien ; ce qui cauſa entre eux une conteſtation aſſez vive, qui fut portée devant le cardinal Carpi. Celui-ci voyant les eſprits trop animez, pour laiſſer Lainez gouverner ſeul, ordonna qu'il auroit des ajoints, & qu'il ne joüiroit de l'autorité que conjointement avec le conſeil des autres anciens compagnons d'Ignace & des profez ; mais quelques eſprits broüillons chercherent encore à ſemer la zizanie. Comme on délibéroit du lieu où ſe tiendroit la congrégation, ſi ce ſeroit à Lorette ou à Avignon, ou en Portugal, à cauſe des ſecours que le roi pourroit fournir, ou enfin à Genes, on fit entendre au pape que les peres de la compagnie avoient réſolu de ſe retirer de Rome, & d'aller tenir leur congrégation hors de l'Italie, pour être plus éloignez de lui, & éviter ſon jugement & ſon autorité ; que c'étoit un grand préjugé contre eux, puiſqu'ils fuïoient la lumiere. Sur cet avis le pape ſe fit donner la liſte de tous les Jéſuites qui étoient à Rome, contenant leurs noms, ſurnoms & pays, & fit défenſes à aucun de ſortir de la ville ſans une permiſſion expreſſe : ce qui fut exécuté.

LXI. La religion de Calvin commence à s'établir en France.

Quoiqu'on punît ſévérement les hérétiques en France, où pluſieurs même étoient morts par le feu,

la religion Calviniſte ne laiſſoit pas de s'établir en quelques endroits. Un gentilhomme nommé la Ferriere, qui étoit du Maine, & chez lequel les hérétiques s'aſſembloient en ſecret pour faire la céne, & leurs prieres, s'étant retiré à Paris, ſa femme y accoucha. Auſſi-tôt le pere déclara hautement qu'il ne pouvoit ſe réſoudre à faire baptiſer l'enfant parmi les ſuperſtitions de l'égliſe Romaine, de peur qu'il n'en fût ſpüillé; qu'il ne pouvoit non plus ſe déterminer à envoïer ſon enfant à Genéve, de peur qu'il ne mourût en chemin ſans baptême: c'eſt pourquoi il demanda à l'aſſemblée, qui n'étoit compoſée que de laïques, d'élire entre eux un miniſtre qui pût baptiſer ſon enfant. Cette aſſemblée toute profane qu'elle étoit, après quelques difficultez, proceda à cette élection, & la fit tomber ſur un jeune homme de vingt-deux ans, nommé Jean le Maſſon, dit la Riviere, qui étoit dans la diſgrace de ſon pere, procureur du roi à Angers; & enfin par un attentat ſacrilége, uſurpant l'office des évêques, ils l'éleverent au miniſtére, avec pouvoir d'adminiſtrer la parole de Dieu, & les ſacremens, ſans oſer pourtant uſer encore pour cette fois de l'impoſition des mains. Telle fut la premiere égliſe formée que les Calviniſtes eurent en France: on y dreſſa quelque petit ordre, dit Beze, ſelon que ces petits commencemens le pouvoient porter, par l'établiſſement d'un conſiſtoire, ſemblable à celui de Genéve, compoſé de diacres, de ſurveillans & d'anciens. C'étoit en 1555.

AN. 1556.

De Beze, hiſt. eccl. lib. 2. p. 98. & 99. ann. 1555.

L'année ſuivante 1556. on vit ſe former pluſieurs autres ſocietez, ou égliſes ſemblables; celle d'Orleans fut une des plus célébres. On en rapporte

LXII. Etabliſſement du Calviniſme à Orleans.

AN. 1556.

Beze ibid. l. 2. p. 111. Idem in vitâ Calv. ad ann. 1555.

l'origine à un jeune homme nommé Colombeau, qui venoit d'étudier à Paris, où on l'avoit extrémement animé à entreprendre un pareil établiſſement à Orleans, auſſi-tôt qu'il y ſeroit arrivé. Colombeau, ſuivant les inſtructions qu'il avoit reçûës, ſe joignit à un ouvrier en ſerge, nommé François de la Fie, à un cardeur de laine appellé Jean Chenet, & à ſix autres ſemblables. Ils députerent à Paris pour avoir un miniſtre, qui fut Ambroiſe le Balleur : & celui-ci ne pouvant pas ſuffire au nouveau troupeau, qui croiſſoit tous les jours, en écrivit à Calvin à Genéve, qui en envoya deux autres. Jérôme Bolſec moine apoſtat, dont on a déja parlé, à l'occaſion des différends qu'il eut avec Calvin, auroit voulu être du nombre ; mais ſes tentatives furent inutiles ; on le regardoit comme un broüillon, à qui on ne pouvoit rien confier. On vit bien-tôt une autre égliſe de la réforme à Roüen, & ainſi en pluſieurs autres lieux. Le démon prit ſon tems pour ſemer la zizanie en différentes villes du royaume, pendant qu'Henri II. occupé à la guerre d'Italie depuis 1555. juſqu'en 1557. ſe trouva contraint de relâcher de la ſévérité avec laquelle on traitoit auparavant ces hérétiques.

LXIII.
Suite du procès & du jugement rendu contre Cranmer.

Burnet, hiſt. de la réform. t. 2. l. 2. p. 494.

Sanderus, de ſchiſm. Angl. l. 2.

Pendant que l'erreur ſe répandoit ainſi en France, la reine d'Angleterre employoit tous ſes ſoins à la déraciner dans ſes états, & le fameux Thomas Cranmer archevêque de Cantorbery, fut une des victimes de ſon zéle. Dès le mois d'Avril 1554. il avoit été déclaré hérétique & excommunié. Ses juges n'ayant pas eu le pouvoir d'aller plus avant, le douziéme de Septembre 1555. il fut amené devant d'autres, dont

l'un nommé Broks évêque de Gloceſter, étoit commiſſaire délegué du pape, & les deux autres, Martin & Story, commiſſaires de Philippe & de Marie. Ce fut dans une égliſe d'Oxford que l'audience ſe tint. En approchant du tribunal, Cranmer fit une profonde révérence aux juges royaux, & ne rendit pas le même honneur à Broks, ne croyant pas, diſoit-il, devoir aucun reſpect à l'évêque de Rome, dont il ne reconnoiſſoit pas la puiſſance. AN. 1556.

LXIV. On procede à ſa dégradation. *Burnet, ibid. p. 477. De Thou, hiſt. lib. 17. p. 511.*

Le quatorziéme de Février 1556. Bonner & Thirleby étant arrivez à Oxford pour le dégrader, il fut amené devant ſes juges, on le revêtit des habits pontificaux, qui n'étoient faits que d'une groſſe toile, & on lui en ôta toutes les piéces l'une après l'autre. On mit ſur ſa tête une mître, & une croix à ſa main. Et comme ſur ſa confeſſion, on l'avoit cité à comparoître à Rome dans quatre-vingt jours, quoiqu'il eût toûjours été retenu en priſon, on le condamna pour n'avoir point comparu. Auſſi, répondit-il, qu'il ne voyoit pas de quel droit on le condamnoit, pour ne s'être pas préſenté devant le pape, lui qu'on avoit toûjours retenu priſonnier juſqu'à ce moment-là : qu'il avoit toûjours été diſpoſé à partir pour Rome, & à y défendre ſa doctrine. Qu'au reſte le pape n'avoit point d'autorité ſur lui, non plus que ſur les autres Anglois ; & qu'il appelloit de lui au premier concile général & libre qui s'aſſembleroit. Il appella auſſi de la ſentence ; ce qui toutefois n'empêcha pas qu'on ne procedât à ſa dégradation. Mais on differa de le condamner à la mort ; & l'on voulut bien lui accorder encore quelques pour ſe déterminer à abjurer ſes erreurs : on

AN. 1556.

lui insinua que par ce moyen il pourroit sauver sa vie ; on le traita plus doucement que par le passé ; on le transfera de sa prison dans la maison du doyen de l'église de Jesus-Christ.

LXV.
Il renonce à ses erreurs, & signe une abjuration.
Burnet, ibid. ut sup. p. 498.

Le cardinal Polus touché de l'état misérable de ce prélat, lui écrivit une longue lettre, pour l'exhorter à faire pénitence, & entrant dans le détail de ses erreurs, il les réfutoit avec beaucoup de solidité. Cette lettre, la conduite plus douce avec laquelle on le traitoit, & plus encore la crainte de la mort firent impression sur son esprit, & pour racheter sa vie, il consentit à signer une abjuration telle qu'on la lui présenta. Il y protesta qu'il réjettoit toutes les erreurs de Luther & de Zuingle, & qu'il reconnoissoit la primauté du saint siége, les sept sacremens, la présence réelle de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, le purgatoire, la priere pour les morts, & l'invocation des Saints. Cette abjuration étoit conçuë dans des termes, qui marquoient une véritable douleur de s'être laissé séduire ; il y exhortoit toutes les personnes que son exemple ou sa doctrine avoit trompées, à rentrer dans l'unité catholique. A la fin il protestoit qu'il avoit signé cette abjuration dans une entiere liberté, & seulement pour la décharge de sa conscience. Les réformez en furent consternez : mais la reine n'en fut point touchée ; cette princesse crut qu'un héresiarque, qui avoit empoisonné toute l'Angleterre, en devoit porter la peine, que ce qui auroit suffi pour sauver de simples hérétiques, ne devoit point être considéré dans l'affaire de leur chef : qu'au reste, sa conversion auroit son utilité, puisqu'en procurant son salut particulier, elle édifieroit

AN. 1556.

fieroit le public. Ainſi ſa condamnation fut réſoluë.

L'ordre en fut donné le vingt-quatriéme de Février. Le chancelier Heath le fit expédier, & eut ſoin de l'enregiſtrer, auſſi-bien que le commandement de la reine, qui l'en avoit chargé. Quand Cranmer ſçut qu'il étoit condamné à la mort, croyant encore trouver grace s'il continuoit à feindre le Catholique, il ſigna de nouveau ſon abjuration ; mais comme il n'agiſſoit pas ſincérement, il écrivit ſécretement ſur un autre papier ſes véritables ſentimens, qu'il ſigna auſſi, afin que ſi on le conduiſoit au ſupplice, il pût en faire uſage au moment de ſa mort. Ce fut ainſi qu'il ſe fit Catholique pour ſauver ſa vie, & qu'il voulut mourir Proteſtant, pour ſe venger de ceux qui la lui avoient réfuſée. En effet, ſes nouvelles proteſtations de catholicité ne ſervirent de rien, & ayant été condamné ſans miſéricorde, il fut conduit dans la place de l'égliſe de ſainte Marie, qui avoit été choiſie pour le lieu de ſon ſupplice : on l'éleva ſur un échaffaut, afin qu'il fût vû du peuple avec plus de facilité. Et Cole prévôt du collége Eaton, fit un diſcours au peuple, à la fin duquel ſe tournant vers Cranmer, il loüa ſa converſion, il lui promit le paradis, & l'aſſura qu'on prieroit Dieu pour lui dans toutes les égliſes d'Oxford, & qu'on y célébréroit des meſſes pour le repos de ſon ame. Enſuite il le preſſa de déclarer de nouveau ſa créance au peuple. Alors Cranmer au déſeſpoir de n'avoir pû ſauver ſa vie en voulant paroître Catholique, parla à ſon tour au peuple aſſemblé, & l'exhorta à ne point aimer les choſes de la terre, à obéïr au roi & à la reine, & à vivre enſemble ſelon les re-

LXVI. Il ſe repent de ſon abjuration, & la retracte. Sa mort. *Burnet ut ſup.*

AN. 1556. gles de la charité fraternelle. Il prononça enſuite le ſymbole des Apôtres ; & touchant ce qui agitoit ſa conſcience, il dit, qu'il avoit ſigné une abjuration, ſans avoir égard à la vérité, s'étant laiſſé entraîner à la crainte de la mort & à l'amour de la vie. Il déclara que quand il ſeroit au bucher, il brûleroit avant toutes choſes la même main qui avoit ſigné l'écrit. Il réjetta l'autorité du pape, qu'il traita d'antechriſt, & d'ennemi du Sauveur. Mais on l'empêcha de continuer, & après lui avoir reproché ſon inconſtance, on le conduiſit au bucher, auquel il n'eut pas plûtôt apperçu qu'on mettoit le feu, qu'il porta la main droite dans la flamme, & la tint étenduë, juſqu'à ce qu'elle fut réduite en cendres, avant que le feu eut atteint ſon corps ; après quoi on le vit encore ſe frapper la poitrine avec l'autre. Ce fut ainſi que ce malheureux expira dans la ſoixante-ſeptiéme année de ſon âge, le vingt-uniéme de Mars 1556.

LXVII. Condamnation & mort d'autres hérétiques. *De Thou, l. 17.*

La punition qu'on fit des hérétiques en Angleterre, ne ſe termina pas au ſupplice de Cranmer. Un prêtre nommé Jean-Thomas Wirthle, un gentilhomme appellé Bertlet Gréen, trois artiſans & deux femmes furent brûlez à Smithfield, place publique de Londres. Peu de jours après on fit ſouffrir le même ſupplice dans Cantorbery à un homme & quatre femmes. Au mois d'Avril deux femmes furent brûlées à Ipſwick. Trois artiſans finirent leur vie dans les flammes à Salisbury ; d'autres à Rocheſter. Bonner ayant fait arrêter ſix autres artiſans, les interrogea, & les ayant jugez hérétiques, il leur donna juſqu'au ſoir à ſe déterminer, ou à abjurer leurs erreurs, ou

à être condamnez au feu. Ils choiſirent ce dernier, & furent exécutez dans la ville de Cloceſter. M. Burnet rapporte que dans l'iſle de Guernezay une femme y fut condamnée avec ſes deux filles, dont l'une étoit mariée & enceinte: que la violence des flammes aïant fait ſortir l'enfant de ſon ventre, l'un des ſpectateurs qui avoit plus d'humanité que les autres, l'enleva du feu; mais qu'après une legére conſultation, l'innocente créature fut réjettée dans le bucher par ces furieux. L'action parut ſi horrible, que ſous le regne d'Eliſabeth, on informa contre le doyen de Guernezay, & neuf autres qui y avoient trempé; & la reine leur accorda des lettres d'abolition, parce que, l'action toute barbare qu'elle paroiſſoit, pouvoit être tolerée du prétexte d'obëïſſance à la juſtice. AN. 1556.

LXVIII. Le cardinal Polus eſt fait archevêque de Cantorberi. *Act. publ. Angl. to. XV. p. 432. Burnet. to. 2. l. 2. p. 509. Ciacon. In vita Poli. to. 3. p. 635.*

Le même jour que Cranmer mourut, le cardinal Polus fut ſacré archevêque de Cantorbery par l'archevêque d'Yorck, & les évêques de Londres, d'Ely, de Worceſter, de Lincoln, de Rocheſter & de ſaint Aſaph. C'eſt ſans fondement qu'on a accuſé ce cardinal d'avoir fait avancer la mort de Cranmer pour ſe mettre en poſſeſſion de cet archevêché; il ſe paſſa près d'un mois entre l'ordre de la reine & ſon exécution. Polus d'ailleurs n'avoit aucun beſoin de la mort de Cranmer pour ſe mettre en poſſeſſion de l'archevêché, qui étoit vacant depuis la condamnation du coupable: auſſi étoit-il déja véritablement archevêque de Cantorbery, avant que Cranmer mourût, puiſqu'il avoit été élu en Angleterre & approuvé par le pape, comme le porte expreſſément l'ordre pour lui reſtituer les revenus, qui eſt du vingt-uniéme de Mars. Le vingt-huitiéme du même mois, l'ar-

AN. 1556.

chevêque à cheval traverſa les ruës de Londres, & alla ſe rendre à l'égliſe de l'Arc, où les évêques de Worceſter & d'Ely le revêtirent du *Pallium*; auſſitôt que la meſſe eût été célébrée par le premier de ces deux prélats. Enſuite Polus monta en chaire & prêcha.

LXIX. Rétabliſſement des anciens monaſtéres, & fondation de nouveaux.

Tout le reſte de cette année 1556. fut employé en Angleterre à relever les anciens monaſtéres. La reine rétablit celui des religieuſes de Sion proche de Brainford, de l'ordre de ſainte Brigitte, une des premieres communautez qu'Henri VIII. eut ſupprimées. Elle fit auſſi bâtir deux couvens à Londres, l'un de Dominicains, l'autre de Cordeliers. Elle fonda encore un monaſtére de Chartreux à Shéen, près de la ville de Richemont, voulant témoigner par-là ſa reconnoiſſance à un ordre qui avoit beaucoup ſouffert pour les interêts de ſa mere. Elle ſupprima le doyenné & la cathédrale de Weſtmunſter, & les changea en une abbaye qu'elle donna à Feckenam doyen de ſaint Paul. La cérémonie de ſon inſtallation & de celle de quatorze religieux ſe fit le vingt-uniéme de Novembre: mais dès le vingt-troiſiéme de Septembre elle avoit ordonné que l'on payeroit certaines penſions aux chanoines de Weſtmunſter, juſqu'à ce qu'ils fuſſent pourvûs. Elle donna auſſi à Bonner & à quelques autres la commiſſion d'ôter des regiſtres publics tout ce qui s'étoit fait ſous le regne d'Henri VIII. contre les religieux & contre le pape, & particulierement les relations des viſites des monaſtéres, ſi remplies de calomnies & de faits controverſez, & les rénonciations des religieux à l'autorité du ſouverain pontife.

AN. 1556.

LXX.

L'on fait déterrer les hérétiques morts, à qui on fait le procès.

De Thou hiſt. lib. 17. hoc ann.

Dans la même année on déterra les corps de Bucer & de Fagius, qui avoient répandu une doctrine pernicieuſe dans le royaume, & avoient perverti beaucoup de monde : mais afin d'agir ſelon les formes de la juſtice, on préſenta une requête, l'on fit ajourner les morts, une & deux fois, & l'on produiſit contre eux des témoins. Enfin, parce qu'il ne comparut perſonne qui osât entreprendre leur défenſe, ils furent condamnez par contumace : & au jour qu'on les avoit aſſignez devant l'univerſité, après que l'évêque de Cheſter eut exécuté la ſéverité de ce jugement, & qu'il eut dit qu'il n'étoit pas juſte que l'eſprit des foibles fût plus long-tems inquiété, pour n'avoir pas expié un ſacrilége, l'on prononça la ſentence, & l'on ordonna que leurs corps ſeroient déterrez & mis entre les mains d'un juge royal, parce qu'il n'étoit pas permis à des prêtres d'impoſer une peine, où il y avoit effuſion de ſang. Les corps de ces deux hérétiques furent donc exhumez le ſeiziéme de Février. L'on planta un poteau dans la place, avec beaucoup de bois qu'on y mit, & ſur lequel on plaça ces corps enfermez dans leurs bieres. L'on jetta auſſi dans le feu beaucoup de livres de Proteſtans. Quelque tems après Brocks évêque de Gloceſter traita de même à Oxford le corps de la femme de Pierre Martyr, morte depuis quatre ans, & enterrée dans l'égliſe de Chriſt. Le cadavre ayant été déterré, fut porté chez le doyen de cette égliſe, & jetté ſur un fumier. Mais cinq ans après, ſous le regne d'Eliſabeth, on réhabilita leur mémoire, par un décret de l'univerſité de Cambridge, & on leur reſtitua les titres d'honneur qu'on leur avoit ôtez.

AN. 1556.

LXXI. Edit du roi de France contre les mariages clandeſtins. *De Thou hiſt. l. 16. n. 7.*

En France le roi Henri II. donna cette année le premier édit qui ait été donné dans ce royaume pour défendre aux enfans de famille au-deſſous de vingt-cinq ou trente ans, de ſe marier ſans le conſentement de leurs peres & meres. Voici les termes de cet édit. « Avons dit, ſtatué & ordonné, diſons, » ſtatuons, & ordonnons par édit, loi, ſtatut & or- » donnance perpétuelle & irrévocable, que les en- » fans de famille ayant contracté, ou qui contracte- » ront ci-après mariages clandeſtins, contre le gré, » vouloir & conſentement, & au déçû de leurs peres » & meres, puiſſent pour telle irréverence & ingra- » titude, mépris & contemnement de leurs ſuſdits » peres & meres, tranſgreſſions de la loi & comman- » demens de Dieu, & offenſe contre le droit de l'hon- » nêteté publique, inſéparable d'avec l'utilité, être » par leurſdits peres & meres, & chacun d'eux ex- » hérédez & exclus de leur ſucceſſion, ſans eſpéran- » ce de pouvoir quereller l'exhérédation, qui ainſi » aura été faite, &c. Dans la ſuite il eſt permis aux peres & meres de révoquer toutes les donations qu'ils auroient pû avoir faites en faveur de leurs enfans devant tels mariages; « & enfin il ajoûte que tout ce qui » auroit été ſtipulé par leſdits enfans dans le contrat » de mariage, ſelon les coûtumes & les loix du royau- » me, ſoit annullé & ſans effet. Voici ce qui donna » occaſion à cet édit.

LXXII. Ce qui donna occaſion à cet édit. *Le Laboureur addit. aux mém. de Caſtelnau. to. 2. p 419.*

Jeanne de Halluyn, demoiſelle de Pienne, fille d'honneur de la reine Catherine de Medicis, fut tellement aimée de François de Montmorency, fils aîné du connétable Anne, qu'il lui fit une promeſſe de mariage, ſans en rien dire ni à ſon pere ni à ſa

mere, tant il craignoit qu'ils ne s'oppoſaſſent à ſon deſſein. Peut-être y auroient-ils pû conſentir, ſans une raiſon d'interêt qui les arrêtoit : c'eſt qu'Henri II. vouloit que Diane ſa fille naturelle, veuve d'un Farneſe duc de Caſtro, épousât François de Montmorency ; & cette alliance flattoit trop l'ambition du connétable, pour lui permettre de ſouffrir que l'engagement de ſon fils aîné ſubſiſtât. Il mit tout en œuvre pour le faire rompre, & ſe trouvant tout puiſſant auprès de Henri II. il porta ce prince à employer tous les moyens imaginables pour faire déclarer nulle la promeſſe que la demoiſelle de Pienne pouvoit alleguer. Le roi y donna volontiers les mains : car il ne pouvoit rien refuſer à ſon favori, & il envoya à Rome François de Montmorency lui-même pour y ſolliciter en perſonne la diſpenſe dont il pouvoit avoir beſoin. François trouva auprès du pape plus de difficultez qu'il n'avoit cru. Paul IV. qui avoit deſſein de marier Diane à un de ſes neveux qui étoit Italien, le remit de conſiſtoire en conſiſtoire, eſpérant de l'engager par ces lenteurs à renoüer avec la demoiſelle de Pienne, ou plûtôt, à ne pas rompre avec elle, l'alliance qui étoit déja jurée. Enfin, n'ayant plus de prétexte à alleguer, il chercha encore à differer, en indiquant une congrégation, compoſée de cardinaux & autres prélats, & de théologiens canoniſtes ; & il promit à François de Montmorency que ſon affaire ſeroit abſolument décidée dans cette congrégation. Elle le fut en effet, mais en faveur du ſieur de Montmorency : ce qui irrita ſi fort le pape, que les cardinaux ſe retirerent très-mécontens. Cependant Paul IV. qui ne s'étoit

AN. 1556.

AN. 1556.

pas attendu à cette déciſion, ne voulut pas acquieſcer à ce jugement: on lui préſenta l'acte, par lequel la demoiſelle de Pienne renonçoit à ſes prétentions; on recouvra le double d'une diſpenſe, qu'il avoit accordée en pareil cas: mais ce pape s'opiniâtrant toûjours dans ſon refus, le roi fut obligé de recourir à d'autres expédiens. Il publia l'édit dont on vient de parler, qui déclaroit nuls les mariages clandeſtins: il fit mettre la demoiſelle de Pienne dans le couvent des Filles-Dieu de Paris, où elle donna ſon déſiſtement. Enfin en vertu de l'édit dont on vient de parler, on ne s'embarraſſa plus du refus du pape, & malgré ſa colére, on fit le mariage de François de Montmorency avec la fille de Henri II. Les nôces en furent célébrées à Villiers-Cotterêts au mois de Mai 1557.

LXXIII. Les Turcs portent la guerre dans la Hongrie. *De Thou in hiſt lib. 17. p. 8.*

Les troubles qui arriverent en Tranſylvanie dans cette année, par le refus que faiſoit le roi Ferdinand d'obſerver les traitez, reveillerent les Turcs accoûtumez à profiter des diſcordes des autres. Ils ſe jetterent dans la Hongrie, où ils n'étoient point venus depuis trois ans, à cauſe de la guerre de Perſe, qui les avoit occupez. Ils ſe plaignoient que les Heiduques, gens accoûtumez aux brigandages, faiſoient des courſes aux environs de Sigeth, de Babocza, & du voiſinage de Cinq-Egliſes, & ſouvent pilloient leurs vaiſſeaux. Ferdinand les laiſſoit faire, dans la crainte qu'ils n'abandonnaſſent ſon parti, parce qu'ils le ſervoient ſans ſolde & ſans engagement. Solyman envoya donc en Hongrie le bacha Thuigon avec une armée de deux cent mille hommes, qui s'empara en 1555. de Babocza, & vint attaquer Sigeth. Mais un boulet

boulet de canon qui paſſa au travers de ſa tente, l'obligea de ſe retirer, comme s'il eût voulu lever le ſiége ; enſorte que ceux de la garniſon encouragez par cette feinte retraite, firent une ſortie, & tuerent environ trois cent de ſes ſoldats. Le bacha irrité de cette inſulte, voulut faire approcher ſon canon ; mais étonné de la valeur des aſſiégez, qui étoient réſolus de ſe défendre juſqu'à l'extrêmité ; & voyant qu'on alloit entrer dans l hyver, il ſe retira entierement. AN. 1556.

LXXIV. Ils font le ſiége de Sigeth. *De Thou ibid. ut ſup. Continuation de Chalcondyle, l. 4. Vie de Solyman II. pag. 626.*

Mais au commencement du printems de l'année 1556. Solyman ayant fait venir de Perſe le bacha Hali Albanois, l'envoya en Hongrie, avec ordre de ne point entrer dans Bude, capitale du royaume, qu'il n'eût pris auparavant Sigeth. C'eſt une place très-forte de la baſſe Hongrie, dans les marais du fleuve Alme, avec une fortereſſe entourée de trois foſſez, & de trois murailles bien fortifiées. Marc Hortwath commandoit dans cette place, dont la garniſon étoit compoſée de deux mille hommes d'infanterie, & de près de deux cent cavaliers, très-réſolus de ſouffrir toutes ſortes d'extrémitez pour la liberté de leur pays. Les aſſiégez ſoutinrent vigoureuſement cinq aſſauts, avant que d'abandonner la ville, pour ſe retirer dans la citadelle. Les Turcs y étant entrez, planterent leurs enſeignes, & environnerent le foſſé. Mais la garniſon ſoutenuë des habitans, ſe jetta par un endroit caché ſur les infidéles, & les ſurprit ſi à propos, qu'après les avoir repouſſez avec perte d'environ cent hommes, les aſſiégez reprirent la ville, & s'y fortifierent. L'on coupa la tête à vingt-neuf des principaux de ceux qui avoient été tuez, & on les expoſa ſur les crenaux

leva le ſiége comme en fuïant, le vingt-neuviéme de Juillet, non ſans verſer des larmes, ſuivant le rapport des hiſtoriens, ayant envoyé devant aux Cinq-Egliſes tout ſon canon. L'on écrit que les Turcs perdirent dans cette expédition deux cent mille hommes, & que les aſſiégez qui n'en avoient perdu que cent ſeize, ramaſſerent plus de deux mille boulets, qui leur ſervirent dans la ſuite. Hali voulant rétablir ſa réputation avant ſa retraite, fit brûler en partie, & en partie raſer Babocza, Saint-Martin, Gereſgal, Salye, Saint-Lorinz, & Kalmanchze. Mais l'empereur ayant envoyé l'archiduc Ferdinand ſon fils au ſecours des aſſiégez, avec Sforce Pallavicin, & une bonne cavalerie, arrêta une partie de ces violences, & vint mettre le ſiége devant Karoth, place forte, éloignée de trois milles de Babocza, qu'il prit au premier aſſaut: ſes ſoldats firent dans ce ſiége un ſi grand maſſacre, que de ſix cent Turcs qu'ils y trouverent, il n'y en eut que deux qui furent faits priſonniers, tous les autres ayant été tuez. Pour Hali, ayant perdu à ſon retour dans des embuſcades & par les courſes des Hongrois la meilleure partie de ſon armée, il s'en alla à Bude, abbattu, découragé & ſans gloire; & ce grand capitaine, qui avoit d'abord fait concevoir de lui une ſi haute opinion, y mourut bien-tôt, confus d'avoir ſi mal réüſſi dans cette expédition. AN. 1557.

LXXVII. Arrivée du duc de Guiſe en Piémont, avec une armée. *De Thou in hiſt. lib. 18. n. 1. Belcar. in comm. lib. 27. n. 20.*

Le pape & les Caraffes, après avoir attendu longtems, & avec aſſez d'impatience, le duc de Guiſe, qui conduiſoit une puiſſante armée, apprirent enfin au mois de Janvier 1557. que ce duc venoit d'arriver en Piémont, & qu'il avoit avec lui plus de 20. mille hommes, qui conſiſtoient en cinq cens hommes

AN 1557.

Raynald. ad hunc ann. n. 5.

d'armes, quinze cent de cavalerie légere, cinq mille Suiſſes, quatre mille Griſons, & ſept mille fantaſſins François, avec quelques enſeignes Italiennes, & beaucoup de volontaires. Ses principaux officiers étoient Jacques de Savoye duc de Nemours, qui commandoit l'infanterie Françoiſe, René duc d'Elbeuf, frere du duc de Guiſe, à la tête des Suiſſes, François de Cléves, François de Vendôme, vidame de Chartres, Claude de la Châtre, fort jeune alors, Gaſpard ſon frere comte de Nançay, Philibert Marſilly de Sipierre, Gaſpard de Saulx-Tavannes, & de Boniface dit la Mole. Ces trois derniers étoient Meſtres de Camp. Le duc de Guiſe étant parti de Turin, arriva avec la plus grande partie de ſes troupes à Tricerro, entre Verceil & Trino, & paſſa le Pô auprès de Caſal. Enſuite l'on demanda paſſage aux habitans de Valence, ville du Milanez; & ſur leur refus, qui parut accompagné de trop de fierté & de hauteur, l'on canonna la ville, qui fut emportée d'abord le vingtiéme de Janvier. La citadelle ſe rendit bien-tôt après. L'on en fit ſortir les ſoldats, après qu'on les eut déſarmez, & lon raſa les murailles de la place, ſans toucher toutefois à la citadelle, ſuivant la volonté du pape.

LXXVIII. Les François ſe juſtifient ſur la rupture de la tréve.

De Thou, ibid. ut ſup. lib. 18. Belcar. loco ſup. cit.

Comme le roi de France prévoyoit avec raiſon, que l'arrivée du duc de Guiſe en Italie, alloit cauſer la rupture de la tréve faite avec Philippe II. il avoit donné ordre à Gaſpard de Coligny amiral de France, & gouverneur de Champagne, de ſe jetter dans le pays ennemi. Sur ces ordres il tenta de ſe rendre maître de Doüai en Flandres, pendant la nuit du ſixiéme de Janvier; mais ayant manqué ſon coup

il alla à Lens, entre Lille & Arras, prit cette ville, la pilla, & y mit le feu. Ç'en fut assez pour engager les Imperiaux à publier que les François avoient rompu la trêve : ceux-ci pour se justifier, prétendirent que la guerre que Philippe avoit entreprise contre le pape, les avoit engagez à prendre les armes, & publierent là-dessus un manifeste, composé par Charles de Marillac archevêque de Vienne, dans lequel on faisoit voir qu'on n'agissoit que par droit de représaille : qu'avant que d'accorder la liberté à la Marc-Sedan, maréchal de France, fait prisonnier, on lui avoit donné du poison, dont il étoit mort en arrivant chez lui. Qu'on avoit tâché de surprendre Metz par le moyen des Cordeliers, gagnez par le duc de Savoïe & le gouverneur de Luxembourg. Que Barlemont intendant des finances avoit tramé quelque conspiration pour surprendre Bourdeaux. Que depuis peu l'on avoit pris auprès de la Fere en Vermandois, Jacques de Flectias, habile ingénieur, qui ayant été mis à la question, avoit confessé que le duc de Savoye lui avoit donné de l'argent, & l'avoit envoyé visiter les places fortifiées de la frontiere ; Montreüil, Saint-Quentin, Dourlens & Mézieres.

AN. 1557.

LXXIX. Le cardinal de Trente se plaint de cette rupture. *Belcar. ut sup. n. 40. De Thou l. 20.*

Le bruit de l'entreprise sur Doüai, & du pillage de Lens n'étant pas encore répandu, lorsque l'armée du duc de Guise s'empara de Valence, le cardinal de Trente gouverneur du Milanez, envoya vers ce duc pour lui redemander cette ville, comme ayant été prise pendant la trêve. Le duc lui fit répondre que la trêve avoit été rompuë par les Imperiaux ; que d'ailleurs les troupes qu'il commandoit étoient au pape, & non pas au roi, & qu'il avoit été

AN. 1557. permis au premier, à qui les Espagnols faisoient injustement la guerre dans la campagne de Rome, d'agir contre eux comme contre ses ennemis : Que s'il attendoit quelque autre réponse, il pouvoit s'adresser au pape même, lui porter ses plaintes, & lui faire telles demandes qu'il jugeroit à propos. Le duc après cette réponse continua comme il avoit commencé. Le maréchal de Brissac qu'il avoit laissé en Piémont, avec quelques troupes, étoit d'avis que pour éloigner l'armée Espagnole des terres de l'église autant qu'on le pourroit, il falloit porter la guerre dans le Milanez, où il y avoit très-peu de troupes, & où les places étoient assez mal fortifiées : il convint qu'il étoit vrai que le château de Milan étoit une forte place, bien munie ; mais il prétendit que l'on pouvoit s'en rendre maître avant que les ennemis fussent arrivez pour le secourir ; d'autant plus, dit-il, que de Salvaison gouverneur de Milan avoit une intelligence toute prête à éclater dans Alexandrie. Enfin il assura qu'il étoit moralement impossible de réüssir dans la conquête du royaume de Naples, si l'on n'étoit auparavant maître du Milanez. Ces avis étoient bons, & devoient être suivis ; mais ceux du cardinal de Lorraine, frere du duc, qui concevoit de grandes espérances touchant la conquête du royaume de Naples, & les sollicitations du cardinal Caraffe, qui ne pensoit qu'à se venger des Espagnols, furent cause que le duc de Guise négligea les vûës du maréchal. Ayant donc passé le Tanaro, il prit sa route vers Tortone, & descendit dans le territoire de Plaisance & de Parme, sans que les troupes fussent insultées. Car quoiqu'Octave Farnese se fut reconci-

LXXX. Le duc de Guise se résoud de faire la guerre dans le royaume de Naples.

Belcar. in com. Lib. 27. n. 41.

Pallavicin. hist. conc. Trid. lib. 14. cap. 1. n. 2.

lié avec Philippe II. néanmoins il n'avoit encore fait aucun acte d'hoſtilité ; & les habitans de ſes états fournirent aux François des vivres abondamment. Ainſi en prenant le chemin de cette partie de la Lombardie, qu'on appelle Emilie au-delà du Pô & de la Romagne, il alla trouver le duc de Ferrare, qui l'attendoit avec des troupes au commencement de Février à l'endroit qu'on nommoit Ponté-di-Lenza. Ce dernier avoit ſix mille fantaſſins, & huit cent cavaliers bien armez, qui tous étoient en bataille. Lorſque le duc de Guiſe apperçut le duc de Ferrare, il deſcendit de cheval, & lui préſenta de la part du roi le bâton, qui eſt la marque du ſouverain commandement. Le duc de Ferrare reçut à cheval le duc de Guiſe ; & tous deux allerent enſemble à Reggio, où l'on eut un entretien avec le cardinal Caraffe, & l'évêque de Lodéve ambaſſadeur de France auprès des Venitiens, ſur les moyens de faire la guerre : les avis furent fort partagez : les uns étoient d'avis qu'on allât à Crémone, d'autres à Parme, quelques-uns à Sienne. Mais le duc de Guiſe & le cardinal Caraffe ſoutinrent fortement, que ſans délibérer plus long-tems, il falloit aller dans le royaume de Naples. AN. 1557.

LXXXI. Le duc de Ferrare quitte le duc de Guiſe, qui ſe plaint à Caraffe. *De Thou, ibid. ut ſup. l. 18. Raynald ad hunc ann. n. 7.*

Le duc de Ferrare, qui n'auguroit rien de bon d'un pareil deſſein, craignant qu'en s'éloignant de ſes états avec ce qu'il avoit de troupes, ils ne fuſſent attaquez, ou par la garniſon de Milan, ou par Octave Farneſe, ou par le duc de Florence, ne voulut point changer d'avis, malgré les ſollicitations du cardinal Caraffe, & ſe contenta de fournir du canon, de la poudre, & tout le reſte à quoi il s'é-

AN. 1557.

toit obligé. Ainſi le duc de Guiſe l'ayant laiſſé, alla à Boulogne avec le cardinal Caraffe, & y fut reçu par le peuple avec beaucoup de joye en apparence. Mais voyant qu'on n'avoit rien fait de ce qu'on avoit promis, & que l'infanterie n'étoit pas encore arrivée, il en fit de grandes plaintes au cardinal, qui s'excuſa ſur le peu de tems qu'on avoit eu, & aſſura qu'il avoit donné ordre de lever douze mille hommes dans la Marche d'Ancone. Cependant le duc de Ferrare ayant laiſſé ſon fils Alphonſe d'Eſt, alla à Veniſe, où il eut quelques conférences avec les ſénateurs, pour leur expliquer les raiſons qu'il avoit euës de ſouſcrire au traité : ce fut au mois de Mars. Il leur marqua qu'il y avoit été engagé par la fidélité qu'il devoit au pape, à qui le roi Philippe faiſoit la guerre injuſtement, & par l'alliance étroite qu'il avoit avec le roi de France ; ſur quoi il leur demandoit leur conſeil. Mais ils lui répondirent, qu'il étoit ſage & prudent qu'il voïoit bien ce qui étoit de ſon interêt, & que de leur côté ils lui conſerveroient toûjours le même attachement qu'ils avoient eu pour le duc ſon pere.

LXXXII. Armée du duc de Guiſe à Rome. *Belcar. in comm. lib. 27. n. 43. Pallav. ut ſup. l. 14. c. 1. n. 3. De Thou, l. 81.*

Le parti d'attaquer le royaume de Naples étant pris, le duc de Guiſe & le cardinal Caraffe délibérerent ſur l'endroit par où il falloit y entrer, & convinrent que la plus ſure voye étoit celle qui conduit par Fermo, Aſcoli, Civitella. Le duc enſuite étant parti de Boulogne, alla à Imola & à Ravenne, prit ſon chemin par la Marche d'Ancone, vint à Faënza, à Forli, à Cezene, & enfin à Rimini, où Paul Jourdain, chef de la maiſon des Urſins, & gendre de Coſme de Medicis, ſe joignit à lui par ordre du pape. De-là l'armée ayant été envoyée à Geſi, le duc

duc après avoir conferé avec le duc d'Urbin en paſſant à Peſaro, prit la poſte, & arriva à Rome le Mardi-gras avec le cardinal Caraffe. Il y fut reçu avec de grands applaudiſſemens ; on lui prodigua tous les honneurs qu'on put imaginer, & ſon entrée fut comme une eſpéce de triomphe, tant le peuple étoit rempli de joye de voir celui qu'il regardoit comme ſon liberateur. L'artillerie de la ville fit deux décharges, l'une lorſqu'il fut à la porte de la ville, & l'autre quand il paſſa devant le château Saint-Ange. Le lendemain qui fut le jour des cendres *, le duc aſſiſta à la meſſe qui fut célébrée par le pape dans l'égliſe de ſaint Pierre.

AN. 1557.

* *Dans cette année c'étoit le 22. du mois de Mars.*

LXXXIII. L'armée Françoiſe fait le ſiége de Civitella. *De Thou, in hiſt: lib. 18. hoc ann. Raynald. hoc an. n. 7.*

Sur le bruit de l'arrivée du duc de Guiſe, celui d'Albe après avoir chargé Aſcagne de la Cornia de viſiter & fortifier les places du royaume de Naples, partit le onziéme d'Avril, & ſe rendit à grandes journées à Sulmone, d'où il vint à Chieti & à Atri. Il envoya le comte de Santa-Fiore à Civitella, pour encourager les habitans épouvantez au bruit du ſiége dont ils étoient ménacez, avec d'autant plus de raiſon que les François s'étoient déja rendu maîtres de Campoli qui n'eſt qu'à trois milles de cette place, & qu'ils y avoient exercé toutes ſortes de violences, ſans épargner ni ſexe ni âge, ni même les religieuſes. Ce fut le quatorziéme de Mai qu'ils y entrerent. L'on vint auſſi-tôt après aſſiéger Civitella, preſque dans le même tems que Santa-Fiore y fut entré. Charles Loffredo y commandoit avec douze cens Italiens & deux enſeignes de gens du païs. Comme les aſſiégez s'y défendoient avec beaucoup de valeur, & que le duc de Guiſe y perdoit beaucoup

AN. 1557. de ſoldats, il parut indigné contre les Caraffes, qui avoient engagé la France dans une guerre ſi funeſte, il ſe plaignit du pape au marquis de Montebello, & des plaintes en étant venu tous deux aux conteſtations, enfin après beaucoup de reproches, ils ſe ſeparerent fort broüillez. Antoine Caraffe ayant laiſſé au camp le duc de Guiſe, s'en alla en poſte à Rome pour communiquer avec le cardinal ſon parent, & prendre quelques méſures, ne devant pas beaucoup compter ſur la bonne volonté des François.

LXXXIV. Le duc de Guiſe eſt contraint de lever le ſiége. *De Thou ibid. Belcar. lib. 27. Pallav. l. 14 c. 2. n. 2.*

Le duc d'Albe, ſur la nouvelle du ſiége de Civitella, étoit parti de Naples avec une armée de vingt-quatre mille hommes, & s'étoit approché fort près de cette place. Le duc de Guiſe voulant prévenir l'arrivée de l'ennemi, preſſoit le ſiége, & après avoir à peine renverſé une tour qui reſtoit de la citadelle qu'on avoit ruiné, & fait une bréche de plus de ſoixante pas de long, il réſolut de donner l'aſſaut, quoiqu'il fut très-difficile d'y monter. Il envoya donc cinq cent mouſquetaires couverts de grands ſacs remplis de laine, pour s'emparer du haut de la montagne, & s'y fortifier promptement, afin de fatiguer les aſſiégez, par une mouſqueterie continuelle nuit & jour, & les obliger enfin à ſe rendre. Mais ce deſſein ne réüſſit pas; l'on jetta tant de pierres, & l'on tira tant de coups de canon, qu'il s'en fallut peu que le duc de Guiſe ne fut tué en deſcendant de cheval, & il fut impoſſible à ſes troupes de gagner le haut de la montagne, ſur laquelle cette ville eſt bâtie. Le duc voyant ſon armée diminuée de moitié, leva le ſiége au bout de trois ſemaines, ſur la fin du mois de Mai.

Mais voulant rétablir ſa réputation, il alla chercher le duc d'Albe entre Fermo & Aſcoli, pour lui donner bataille. Celui-ci ſçachant combien l'armée Françoiſe étoit diminuée, que ſon général s'étoit broüillé avec le marquis de Montebello neveu du pape, & que le cardinal Caraffe commençoit à travailler à ſa réconciliation avec Philippe II. ſe retira, ne voulant pas hazarder une action, dont le ſuccès lui paroiſſoit incertain. AN. 1557.

LXXXV. Le duc de Florence penſe à ſe rendre maître de Sienne. *Pallav. in hiſt. conc. Trid. lib. 14 c 2. n. 1. De Thou lib. 18. n. 4.*

Pendant que les François eſſuyoient ces revers, Coſme duc de Florence penſoit à ſe rendre maître de Sienne, il crut que le tems étoit venu d'agir fortement pour faire réuſſir ce deſſein, parce que les affaires des Eſpagnols étoient dans une telle ſituation qu'ils avoient beſoin de lui. Il remontra à Philippe qu'il y avoit long-tems qu'il ſoutenoit la guerre pour ſon ſervice, & pour celui de l'empereur ſon pere, ſans avoir reçu aucune récompenſe; qu'il n'avoit pas même été rembourſé des frais qu'on s'étoit obligé de lui rendre, & que cependant il voïoit qu'on propoſoit de donner l'état de Sienne aux Caraffes; qu'ainſi on lui alloit donner pour voiſins ceux qu'il avoit rendus ſes ennemis en s'attachant aux interêts des Eſpagnols; qu'il n'y auroit donc plus de ſûreté pour lui. Il ſçavoit bien que les Eſpagnols n'avoient jamais eu deſſein de donner Sienne aux Caraffes; mais comme le pape demandoit cette ville dans les propoſitions de paix qu'on commençoit à faire entre lui & le duc d'Albe; cela lui ſuffiſoit pour en prendre occaſion de ſe plaindre. Il ajoutoit que ſi Philippe vouloit donner cet état à quelqu'un, la juſtice demandoit que ce fut à lui & non à d'autres;

AN. 1557.

qu'il le prioit d'y penſer, & de lui faire réponſe, parce qu'il agiroit ſuivant ce qu'il lui répondroit. Louis de Tolede fut chargé de faire toutes ces remontrances au roi Philippe.

LXXXVI
Il trompe le pape en paroiſſant conſentir à une alliance avec la France.
Extat. in narratione Navigerii apud Pallav. l. 14. c. 2. n. 2.

Dans le même tems le duc de Florence faiſoit ſolliciter le pape par Gianfigliacci de ſe porter à la paix; & lui fit dire que pour lui il ne refuſeroit aucunes conditions, pourvû qu'on mît ſa perſonne & ſon état en sûreté du côté du roi de France, ce qui ne pouvoit être ſans quelque alliance étroite. Le pape qui comprit auſſi-tôt ſa penſée, & qui vit combien il lui ſeroit avantageux d'avoir Coſme dans ſon parti, lui promit de s'employer auprès de Henri II. pour engager ce prince à donner une de ſes filles à François, fils aîné de Coſme: il ajouta même, qu'étant aſſuré de la bienveillance & de la bonne volonté du roi de France envers le duc, il ne balanceroit point à répondre pour lui. Lorſque ceux qui faiſoient à Rome les affaires du roi, eurent appris du pape cette nouvelle, ils écrivirent auſſi-tôt en France, où l'on ne délibera pas long-tems pour conſentir à cette alliance. Charles de Marillac archevêque de Vienne, fut envoyé à Rome pour conſommer cette affaire. Et quoique Coſme eut feint de vouloir que la choſe fût extrémement ſecrette, & qu'on la conſommât promptement, de peur qu'elle ne vînt à la connoiſſance des émiſſaires de Philippe; le bruit toutefois s'en répandit bien-tôt dans Rome; & l'on publioit par tout, que le duc de Florence s'étoit accordé avec la France par l'entremiſe du pape. Le roi d'Eſpagne l'ayant appris, réſolut de rompre cette alliance, & de retenir Coſme dans ſon parti, à

Digitized by Google

quelque prix que ce fût, & quoiqu'il eut d'abord trouvé les remontrances de Louis de Tolede de la part du duc, trop hardies & même insolentes, il résolut de le satisfaire; & plûtôt contraint que persuadé, il se détermina à le mettre en possession de tout l'etat de Sienne. AN. 1557.

LXXXVII. Philippe le met en possession de tout l'état de Sienne. *Pallavicin. ut sup. cap. 2. n. 2 De Thou, l. 18.*

Ainsi Cosme eut l'adresse de tromper le pape, & les rois de France & d'Espagne, & d'augmenter par là considérablement ses états. L'on traita à ces conditions, que le duc de Florence & ses enfans recevroient en fief de Philippe l'état de Sienne, comme Philippe l'avoit reçu de son pere, excepté Porto-Ercole, Telamone, Argentera, Orbitello, & la citadelle de Piombino, que Philippe se reservoit. Que par ce moyen tout l'argent que Cosme avoit autrefois prêté à l'empereur Charles V. & celui qui avoit été employé pour les frais de la guerre, & que Philippe lui devoit, seroit entierement remis :, sans que le duc de Florence pût le repeter. L'on convint aussi que d'un côté pour la défense du duché de Milan & du royaume de Naples, & de l'autre pour la défense de la Toscane, Cosme donneroit un certain nombre de troupes, de même que Philippe pour recouvrer ce que les François occupoient. Que la liberté seroit conservée à la république, & le gouvernement à ses magistrats. Ainsi le roi de France & le pape ayant été trompez, & Cosme après une longue patience, ayant profité de leur crédulité, de la haine des Espagnols, & de la jalousie des deux nations, remporta enfin pour le prix de sa politique l'état de Sienne, dont le cardinal de Burgos eut ordre de se retirer incessamment,

AN. 1557.

chargeant Figueroa de faire exécuter le traité. Ainſi le dix-neuviéme d'Août la garniſon Eſpagnole ſortit, & la ville fut miſe entre les mains de Louis de Tolede au nom de Coſme, après avoir prêté le ſerment, ſuivant les conditions du traité.

LXXXVIII. Progrès des Eſpagnols qui battent les troupes du pape. *De Thou, l. 18. Pallavicin. ut ſup. lib. 14. c. 3. n. 2.*

Cet accord étant fait, & Philippe ſe voyant en ſureté du côté du duc de Florence, ne penſa plus qu'à chaſſer les François d'Italie, à travailler à ſe réconcilier avec le pape, & à ſe vanger du duc de Ferrare, qui avoit pris les armes contre lui & ſes alliez. On commença à faire la guerre à ce dernier, le duc d'Albe ſe rendit maître de Pratica, qui appartenoit au comte Frederic. Jules Urſin, qui voyoit que les Eſpagnols ſe tenoient dans les garniſons, prit de-là occaſion de ſortir avec ſes troupes, & s'empara de Monte-Fortino, qu'il abandonna au pillage. Encouragé par ſes ſuccès, il vint une ſeconde fois attaquer Piglio, mais ce fut inutilement, Marc-Antoine Colonne ayant envoyé fort à propos du ſecours aux aſſiégez. Paleſtrine fut pillée par les Imperiaux, avides au butin : & comme l'on étoit dans le tems de la moiſſon, Colonne alla à Palliano par les ordres du duc d'Albe, pour faire le dégât aux environs de cette place. Jules Urſin & le marquis de Montebello, généraux de l'armée du pape, voulant s'oppoſer à Colonne, s'arrêterent entre Valmontone, Palliano & Segni, ayant renvoyé leur canon & une partie de leur convoi. Colonne informé de cette imprudence, fit avancer ſes troupes : on en vint aux mains, l'on combattit de part & d'autre, avec beaucoup d'ardeur & de courage. Le marquis de Montebello ſe trouvant dans un lieu étroit où il

Digitized by Google

ne pouvoit ſe ſervir de ſa cavalerie, & étant d'ailleurs fort incommodé par le canon des ennemis, prit ſon chemin vers Segni, où il avoit déja envoïé ſon artillerie. Jules Urſin ayant été bleſſé, fut fait priſonnier, & tout le reſte s'enfuit dans la forêt voiſine. AN. 1557.

LXXXIX. Priſe de Maſſimo & de Segni par les Eſpagnols. *De Thou hiſt. lib. 18. n. 6. hoc ann.*

Colonne réſolu de pouſſer plus loin ſes conquêtes, envoya de Feltz & ſes gens avec trois piéces de canon pour attaquer la citadelle de Maſſimo, dont Jean Urſin étoit ſeigneur : cette place fut abandonnée à la diſcrétion de l'ennemi, qui la pilla avec beaucoup d'inhumanité. Cependant Colonne fit avancer ſes troupes vers Segni, où les reſtes de l'armée du pape qu'il venoit de battre, s'étoient retirez avec le marquis de Montebello neveu du pape, la cavalerie & le canon ; eſpérant qu'après avoir pris cette ville & fait le dégât aux environs, il prendroit aiſément Palliano, où commandoit Flaminio de Stabia. En même tems les Eſpagnols & les Allemands ſe rendirent maîtres de Segni, qui fut dans un moment priſe, & pillée & miſérablement brûlée. La plus grande violence qu'on exerça fut envers les femmes qui y étoient venuës en grand nombre des villes voiſines, d'Anagni, de Veruli, de Fiorentino & d'Alatro, comme en un lieu de ſureté, & qui après la priſe de la place, s'étoient retirées dans les monaſtéres de religieuſes, que l'on traita auſſi indignement que les autres. A peine pût-on ſauver du feu une petite partie des vivres, & quatorze piéces de canon qu'on envoya à Anagni. L'on dit que Colonne qui avoit inutilement tâché de modérer la fureur du ſoldat, en fut vivement touché ; & un hiſtorien

AN. 1557.

rapporte que le pape particulierement en eut tant de douleur, qu'il déplora dans un consistoire tous ces malheurs, quand il eut appris la ruine de Segni. Et comme il croyoit que les Espagnols attaqueroient aussi-tôt Palliano, & le Vatican même, & qu'ils useroient envers lui de la même cruauté, on dit qu'il s'écria, qu'il souhaitoit d'être avec Jesus-Christ, & qu'à cette intention il attendoit la couronne du martyre, comme s'il se fût agi en cette occasion de la cause de Dieu.

XC. Le duc de Guise demande son retour en France. *Pallav. ut sup. lib. 14. cap. 3. n. 3. De Thou hist. lib. 18. n. 6. hac ann.*

Pendant que le duc d'Albe réüssissoit dans toutes ses entreprises, le duc de Guise indigné contre les Caraffes, qui n'avoient pas fourni les secours qu'ils s'étoient engagez de donner, & mécontent du cardinal de Lorraine son frere, qui avoit trop témérairement ajoûté foi à leurs promesses, ne songea plus qu'à s'en retourner en France, & écrivit en cour afin d'obtenir son rappel. Les Caraffes qui craignoient avec raison que son départ ne préjudiciât beaucoup à leurs affaires, le solliciterent de nouveau à ne les point abandonner; & pour l'engager à se rendre à leurs instances, ils lui offrirent leurs enfans en ôtage, pour gâge de la sincérité de leurs promesses. Ils firent plus, ils envoyerent en France Strozzi, qui ayant obligation aux Caraffes d'un chapeau de cardinal pour Laurent son frere, appuya si bien leurs interêts, qu'on reçut des lettres du roi, par lesquelles il étoit ordonné au duc de Guise de demeurer en Italie, & de suivre en tout les volontez du pape. Le duc adouci par les promesses des Caraffes, & soûmis aux volontez de son prince, n'écouta plus son mécontentement; & ayant fait revenir les Suisses & les Gascons

Gascons qu'il avoit envoyez au duc de Ferrare son beau-pere, il alla à Macerata avec son armée, & parut reprendre avec un nouveau zéle les interêts de ceux qu'il avoit eu dessein d'abandonner quelques jours auparavant. Pour le duc de Ferrare, se voyant privé du secours qu'il auroit retiré des troupes qu'on venoit de lui ôter, il distribua ce qui lui restoit de soldats dans Modene, Reggio & Carpi, & demeura dans son pays. AN. 1557.

XCI.
Le duc d'Albe conçoit le dessein de surprendre Rome.
Pallavicin. ut sup. lib. 14. c. 3. n. 5.
De Thou lib. 18.
Raynald. ad hunc ann. n. 9.

Le duc d'Albe après la prise de Segni, conçut le dessein de surprendre la ville de Rome pendant la nuit, afin d'engager le pape à traiter de la paix à des conditions plus avantageuses. Il envoya donc secretement deux de ses capitaines jusqu'à cette ville, pour observer exactement par quel endroit on y pourroit plus facilement entrer: & sur leur rapport, il se mit en marche de grand matin avec toute son armée, & arriva sur le midi à Colonna, où l'on passa le reste de la journée. Il assembla ses officiers, leur fit promettre que leurs soldats n'exerceroient aucune violence dans Rome, & partit au commencement de la nuit. Comme la pluie qui tomboit rendoit le tems fort obscur, ils marcherent sans être apperçus, & arriverent sur le point du jour auprès des murailles de la ville. Mais parce que ce général craignoit que le duc de Guise ne fût parti de Monterotondo pour se rendre à Rome, ou qu'il n'y eût fait venir une partie des troupes qui étoient à Tivoli, il avoit envoyé la même nuit une bande de cavaliers d'élite, & mille mousquetaires, afin de fermer les passages, en se saisissant des endroits par où le secours pouvoit passer. Le cardinal Caraffe informé de cette marche,

AN. 1557.

fut fort étonné, & ne ſçut quel parti prendre. Il n'oſoit faire armer les citoyens, qui favoriſoient ſécretement le parti des Colonnes, & qui auroient pû ſe tourner contre le pape & ſes neveux, qui étoient extrêmement haïs. Il faiſoit la ronde hors la ville aux flambeaux, pour connoître de quel côté étoit le péril. Mais ſa peur fut vaine, parce que le duc d'Albe yoïant un grand ſilence dans la ville, & qu'il n'y avoit perſonne ſur les murailles, s'imagina que tous les habitans étoient ſur leurs gardes, & prêts à le bien recevoir, & que ſon entrepriſe étoit découverte : ce qui l'obligea de ſe retirer.

XCII. Le cardinal de Santa-Fiore & les Venitiens propoſent la paix au duc d'Albe.

Pallav. in hiſt. conc. Trid. lib. 14. n. 4. & ſeq.

Raynald. hoc anno n. 13.

Cependant Philippe II. impatient de prendre poſſeſſion de ſes états d'Eſpagne, ſouhaitoit ardemment la paix, & le roi de France qui avoit beſoin du duc de Guiſe, n'étoit pas fâché que le pape pût s'accorder avec le roi d'Eſpagne, aux conditions qu'il trouveroit à propos. Le cardinal de Santa-Fiore ravi d'apprendre ces diſpoſitions, envoya au duc d'Albe ſon ſécretaire Alexandre Placidi pour s'en informer, en le priant d'accorder la paix au pape, aux mêmes conditions qui avoient été propoſées au mois de Septembre dernier. Mais le duc enflé de ſes ſuccès, rejetta cette propoſition avec hauteur, & ſe plaignit au cardinal, que faiſant profeſſion d'être attaché à Philippe, il lui donnât un ſi mauvais conſeil; il l'aſſura même qu'il ne conſentiroit jamais à aucun traité, ſi le pape ne reconnoiſſoit la faute qu'il avoit faite en ſe liguant avec les ennemis du roi Catholique; ſon injuſtice en perſécutant les ſujets de ce prince, & s'il ne leur rendoit auparavant la liberté & les biens. Le pape au contraire proteſtoit

qu'il ſouffriroit la mort plûtôt que de deshonorer ainſi, diſoit-il, la dignité du ſaint ſiége ; & il renvoya l'affaire aux Venitiens, auprès deſquels il députa le cardinal Trivulce, pour les prier d'interpoſer leur autorité, afin qu'il obtînt une paix honorable : ce que cette république accepta volontiers, en députant au duc d'Albe un de ſes ſécretaires nommé Franciſque Trumento, pour porter ce duc à la paix. AN. 1557.

XCIII. Conferences pour la paix entre le duc d'Albe & quelques cardinaux. *Pallav. ut ſup. l. 14. cap 4. n. 1.*

Quoique le duc d'Albe parut toûjours infléxible, les médiateurs ne laiſſerent pas de le faire conſentir à une conférence avec le cardinal Caraffe, les cardinaux Santa-Fiore & Vitellozzo. Elle fut tenuë le huitiéme de Septembre à Caves, ville appartenante aux Colonnes, & occupée par le duc. On y diſputa longtems & avec aſſez de chaleur, principalement au ſujet de Marc-Antoine Colonne, que le pape ne vouloit pas comprendre dans le traité. Cependant après de longues altercations, l'on convint qu'on dreſſeroit deux actes, l'un qui ſeroit public, l'autre qui demeureroit ſécret, excepté pour le pape. Il fut arrêté dans le premier, que le duc d'Albe iroit à Rome pour rendre à Paul IV. les ſoumiſſions au nom du roi Catholique, & que de même le pape recevroit le roi Catholique en ſon amitié, & renonceroit à celle des François. Que le roi lui rendroit toutes les places qu'il lui avoit priſes dans cette guerre, dont on raſeroit les fortifications, & qu'on lui reſtitueroit les biens qu'on lui avoit uſurpez & confiſquez. Qu'on feroit grace de part & d'autre des injures & des pertes dont cette guerre avoit été cauſe ; & qu'on pardonneroit à tous ceux qui avoient pris les armes pour l'un ou l'autre parti ; ſans comprendre dans

AN. 1557. cette amniſtie Marc-Antoine Colonne, ni Aſcagne de la Cornia, qui demeureroient excommuniez, tant qu'il plairoit au pape. Que la ville de Palliano, comme elle étoit alors, ſeroit miſe en ſequeſtre entre les mains de Jean-Bernardin Carbone, parent des Caraffes, qui promettroit avec ſerment à l'un & l'autre parti d'obſerver les conventions dont on étoit demeuré d'accord, & de garder cette place avec une garniſon de huit cens hommes, juſqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné, du conſentement des parties. Ce traité fut ſigné à Caves le quatorziéme de Septembre par le cardinal Caraffe & le duc d'Albe.

XCIV. Double traité qu'on ſigne, l'un public, l'autre ſecret.

De Thou in hiſt lib. 18. n. 6.
Pallav. ut ſup. c. 4. n. 1. & 2.
Raynald. ad hunc ann. n. 14.

Le même jour & au même endroit, l'on fit le traité ſécret dont les articles étoient; Que Jean Caraffe recevroit pour récompenſe au lieu de Palliano, ce qu'en ordonneroit le ſénat de Veniſe, qui s'étoit rendu médiateur dans cette affaire; (ce fut Roſſano, ville opulente dans la Calabre, qui lui fut donnée avec le titre de principauté,) & qu'après l'avoir reçûë, le ſequeſtre ceſſeroit, & les fortifications de Palliano ſeroient raſées. Que le même Caraffe, qui portoit le titre de comte de Montorio, enſuite celui de duc de Palliano, en céderoit tout le droit à Philippe II. & que ce prince pourroit le tranſporter à qui bon lui ſembleroit, pourvû que ce ne fût pas une perſonne ennemie du pape, ni excommuniée: ce qui fut ajouté pour exclure Marc-Antoine Colonne. Le duc d'Albe accorda cet article à Paul IV. d'autant plus facilement, qu'il y avoit apparence que ce pape mourroit bien-tôt, ayant plus de quatre-vingt ans, & qu'après ſa mort le roi Philippe

AN. 1557.

disposeroit de Palliano à son gré. Les articles des deux traitez furent portez au pape par l'évêque de Pola, & ce pontife les ayant approuvez, ceux du traité qui devoit être public, furent signez par le cardinal de Santa-Fiore, l'évêque d'Aquilée, & le chancelier du duc d'Albe, comme témoins. Mais le traité secret ne fut connu que du pape, du cardinal Caraffe & du duc, qui le signerent avec Saccheti secretaire de ce cardinal.

XCV. Le duc d'Albe va trouver le pape à Rome. *Pallavicin. ut sup. lib. 14. n. 5. in act. consist. 20. Septemb. 1557. Raynaldus ubi sup. n. 17.*

Peu de jours après ce traité, le dix-neuviéme de Septembre, le duc d'Albe se rendit à Rome, pour rendre ses soumissions au pape, comme l'on en étoit convenu. Il y fut précedé par son fils Frederic, & étant arrivé lui-même sur le soir, il s'acquitta le lendemain des devoirs de respect & d'obéïssance auxquels il s'étoit obligé, tant en son nom qu'en celui du roi Philippe. Le pape le reçut avec toutes sortes d'honnêtetez, & le jour suivant il tint un consistoire, où le secretaire Massarel fit lecture seulement du traité public, & rapporta ce que le duc d'Albe avoit dit du pape. On y statua encore que le lendemain on célébreroit une messe solemnelle dans la chapelle du pape, pour rendre graces à Dieu de la paix qu'on venoit de faire, & qu'il y auroit un jubilé universel. Enfin, qu'on envoyeroit deux légats aux deux rois, Henry II. & Philippe, pour travailler à faire la paix entre eux. Ces légats furent le cardinal Trivulce, évêque de Toulon pour la France, & le cardinal Caraffe pour les Pays-Bas auprès du roi d'Espagne. Le duc d'Albe obtint du pape la liberté de plusieurs prisonniers du château Saint-Ange : mais sa sainteté en excepta cinq, sçavoir,

AN 1557.

trois eccléſiaſtiques, le cardinal Moron, l'évêque de Cava, & le dataire Oſius; & deux laïques, le comte de Petiliane, & Jules de la Rovere, en latin *Roboreus* Enfin le duc d'Albe après avoir demeuré trois jours à Rome au milieu des réjoüiſſances qui s'y firent, s'en retourna à Naples, pour y donner quelques ordres, & en partit pour de-là paſſer à Milan.

XCVI. Départ du duc de Guiſe pour la France.

De Thou hiſt. ſub finem lib. 18. Pallavicin. ut ſup. Bzovius in com. t. 27. n. 62.

Le matin du jour même que ce duc arriva à Rome, le duc de Guiſe en étoit parti en poſte, après avoir fait embarquer ſon infanterie à Civita-Vecchia ſur les galéres de France. On dit que lorſqu'il prit congé du pape Paul IV, ſa ſainteté lui dit avec quelque mépris, qu'il n'avoit rien fait dans cette guerre, ni pour les affaires du roi, ni pour les interêts de l'égliſe, ni pour ſa propre réputation. Le duc de Ferrare n'ayant pas été compris dans le traité fait entre le pape & Philippe, fut attaqué par le duc de Parme. Le duc de Guiſe en quittant l'Italie lui avoit laiſſé quelques regimens d'infanterie, mais c'étoit un ſecours bien inſuffiſant & peu capable d'arrêter la tempête qui le ménaçoit; auſſi penſa-t'il dès-lors à ſe ménager un accommodément avec l'Eſpagne, & il eut recours à la médiation de Coſme de Medicis, qui le favoriſoit ſécretement. Cependant Octavio Farneſe duc de Parme pouſſoit ſes conquêtes; il prit le château de Montecchio dans le mois d'Octobre, San-Paulo ſe rendit bien-tôt après: Paul Vitelli ſe rendit maître de Canoſſe; l'on prit enſuite Verano, dans le val de Lunigniana, & Scandiano: d'un autre côté Alphonſe d'Eſt, fils du duc de Ferrare, étant ſorti de Reggio avec Corneille Bentivoglio, pour tâcher de ſurprendre les ennemis, fut battu; ce qui l'obligea de ſe re-

Digitized by Google

tirer à Rivalta, dont les ennemis ſe rendirent maîtres; Alphonſe en étant ſorti pour retourner à Reggio ; mais comme l'hyver approchoit, Octavio diſtribua ſes troupes dans les garniſons voiſines. AN. 1557.

Le duc de Guiſe étant arrivé à la cour de France, la trouva fort affligée de la perte qu'on venoit de faire de la ville de ſaint Quentin en Vermandois, où les François avoient été défaits par les Eſpagnols, avec beaucoup de déſavantage le vingt-ſeptiéme d'Août. Ce duc devenoit abſolument néceſſaire auprès du roi ſon maître depuis cette perte, & ç'avoit été le principal motif de ſon retour. On avoit beſoin de ſa prudence & de ſa valeur.

XCVII. Le pape envoye deux légats aux rois de France & d'Eſpagne.

Pallav. hiſt. conc. Trid. l 14. c. 5. n. 1. & ſeq.

Inter comm. Burgheſiorum.

Hiſt. Ang. manuſ. à Lucâ Wading. in append. Ughelli in vitâ Poli cardin. apud Ciaconium.

Les deux légats que le pape envoyoit aux deux rois, pour établir entr'eux une paix ſolide, reçurent differentes inſtructions. Celles qui furent données au cardinal Trivulce, qui partoit pour la France, conſiſtoient ſeulement à remercier Henry II. des ſervices qu'il avoit rendus au ſaint ſiége, & à le porter à faire ſa paix ; mais les inſtructions de Caraffe, envoyé au roi d'Eſpagne, étoient beaucoup plus amples ; elles contenoient cinq articles : le premier parloit de paix, & Paul IV. offroit pour la faire conclure, de ſe tranſporter à Nice, malgré le grand nombre de ſes années, afin d'y travailler à la réconciliation des deux rois. Par le ſecond, le cardinal devoit demander à Philippe la révocation de ſes édits, qui donnoient atteinte à la juriſdiction eccléſiaſtique en Eſpagne. Le troiſiéme concernoit le rappel du cardinal Polus d'Angleterre, contre lequel il y avoit des informations que Caraffe devoit faire voir au roi & à ſes miniſtres. Par le quatriéme, il

AN. 1557.

devoit prier sa majesté de permettre que Petow qui étoit en Angleterre, & qu'il destinoit pour succéder à Polus, vînt à Rome, se servant du prétexte qu'il avoit besoin de lui pour le concile & la réformation des mœurs : ce Petow étoit un cordelier dont nous parlerons bien-tôt. Enfin, selon le cinquiéme article, Caraffe devoit engager le roi à ceder au duc de Palliano son frere le duché de Bari, dont Philippe étoit maître, par la mort de Bonne, fille de Jean Galeas Sforce, & reine doüairiere de Pologne, & lui demander en même tems le magnifique palais du Prince de Salerne à Naples, dont tous les biens étoient confisquez.

XCVIII. Départ des deux légats, & leurs négociations. *Spond. ad annum 1557. n. 4. In diario magist. cæremon. 14. Octob.*

Les deux cardinaux partirent avec ces instructions vers le milieu du mois d'Octobre. Le roi de France reçut très-bien le cardinal Trivulce, lui témoigna qu'il ne demandoit pas mieux que de vivre en bonne intelligence avec le roi Philippe, pourvû que les Espagnols ne vouluſſent pas se prévaloir des derniers avantages qu'ils venoient de remporter, & ne le regardaſſent pas comme un prince incapable de se relever. Mais la négociation du cardinal Caraffe à Bruxelles ne fut pas si-tôt terminée. Comme Philippe connoiſſoit l'esprit ambitieux du légat, il alla au-devant de lui jusqu'à la porte de Bruxelles, le treiziéme de Décembre jour de son arrivée, & lui donna la droite dans le chemin. Le jour de l'Epiphanie il alla lui-même le prendre à son palais, pour le conduire à sa chapelle ; il le fit manger à sa table, & lui fit beaucoup d'honneurs dans toutes les occasions. Mais quand on en vint au sujet du voyage, le roi répondit qu'il n'avoit rien de plus à cœur

que

que de procurer le repos à la Chrétienté; mais que c'étoit une affaire de longue diſcuſſion, & qu'il avoit beaucoup de peine à ſe perſuader que le roi de France y fût auſſi porté qu'il le diſoit, qu'au contraire il croyoit que ſon deſſein étoit de rétablir ſes forces très-affoiblies par la derniere défaite, afin de recommencer la guerre avec plus d'ardeur. Qu'il écriroit à ſes miniſtres dans le royaume de Naples, pour regler ce qui concernoit la juriſdiction eccleſiaſtique, & que le pape feroit bien d'y envoyer un nonce pour en conferer avec eux. Que pour ce qui regardoit le cardinal Polus, il renvoyoit l'affaire à la reine, vers laquelle le legat, du conſentement du roi, députa le marquis de Montebello, & lui donna pour compagnon Jerôme Néchiſola de Verone, évêque de Téano, religieux Dominicain, pour inſtruire la reine des intentions du pape. Il renvoya auſſi l'affaire de Petow; mais il ajoûta que ce prélat étant fort âgé, le pape ne pouvoit pas tirer de lui de grands ſecours. Quant au dernier chef, le roi répondit, qu'il falloit attendre l'arrivée du duc d'Albe, pour pouvoir prendre quelque réſolution.

AN. 1557.

XCIX. Négociations du cardinal Caraffe auprés de Philippe pour le duc de Palliano ſon frere. *Pallavic. in hiſt. conc. Trid. lib. 14. c. 5. n. 9. & 10.*

Le cardinal Caraffe ne manqua pas d'inſtruire le pape du ſuccès de ſa légation, & des réponſes du roi, il lui députa pour cet effet Octavien Riverſa évêque de Terracine qui avoit été nonce chez les Suiſſes, & le pape le renvoya auſſi-tôt, pour dire à ſon neveu d'inſiſter ſur le don du duché de Bari au duc de Palliano. Sur ces entrefaites le duc d'Albe étant arrivé, l'on propoſa dans un conſeil la demande de Caraffe, & tous les miniſtres furent indignez de la témérité de ceux de cette famille qui

AN. 1557. demandoient des récompenſes pour la maniere indigne dont ils avoient traité le roi. Et pour ſatisfaire aux conditions du traité qui donnoit ſix mois au roi pour faire la compenſation de Palliano, (car on ne vouloit pas qu'il retournât aux Caraffes) on offrit au cardinal la principauté de Roſſano avec une penſion de dix mille écus. Mais ces offres aïant été rejettées avec mépris par un homme qui ne regardoit pas la couronne au-deſſus de lui; les miniſtres de Philippe, pour donner des preuves de l'exactitude avec laquelle ils vouloient obſerver le traité, en vertu duquel Palliano devoit être ôté aux Caraffes, firent offrir derechef juridiquement au cardinal, par un ſecretaire, la principauté de Roſſano, en préſence des évêques de Terracine & de Pola, & de quelques-uns du conſeil du prince. A quoi le légat répondit que cette affaire ne le regardoit pas, & qu'il falloit en traiter avec ſon frere: ce qui détermina à faire faire ces mêmes offres au comte de Montorio à Rome par Aſcagne Caraccioli qui y étoit chargé des affaires du roi d'Eſpagne, & par un notaire, en préſence des cardinaux Rebiba & Vitelli: le comte demanda quelque-tems pour ſçavoir les intentions du pape ſon oncle, après quoi il donneroit ſa réponſe.

C. Il eſt irrité de ce qu'on n'a aucun égard à ſes demandes. *Pallavic. ut ſup. l. 14. c. 5. n. 11.*

Le peu d'égard qu'on eut aux demandes du légat à la cour de Philippe, le remplit d'indignation contre les miniſtres Eſpagnols, ſur tout en voyant parmi eux Marc-Antoine Colonne & Aſcagne de la Cornia, qui agiſſoient vivement contre lui, tant pour ſe vanger des injures qu'ils en avoient reçuës, que pour l'obliger à ménager leur réconciliation auprès

du pape ſon oncle, & les mettre par-là dans ſes interêts. Mais le cardinal ne voyant aucun jour à être écouté favorablement, & à réuſſir dans ſes projets, ſe retira aſſez loin de Bruxelles dans une abbaïe, pour y diſſiper ſon chagrin. Le roi craignant d'aigrir davantage cet eſprit irrité qui étoit capable de renouveller la guerre, & d'exciter de nouveaux troubles dans les etats qu'il poſſedoit en Italie, n'oublia rien pour l'appaiſer, & l'envoya prier dans les termes les plus honnêtes & les plus obligeans de revenir à la cour. Le légat ſe rendit à ces inſtances; il fut admis à l'audience du roi qui s'excuſa d'abord s'il ne lui accordoit pas tout ce qu'il demandoit; quelque inclination qu'il eût à le ſatisfaire; mais il ajoûta qu'il étoit obligé de ſe conformer aux ſentimens de ſes miniſtres, ſans leſquels il lui étoit impoſſible d'agir dans une nouvelle monarchie, dont à peine il ſe voyoit en poſſeſſion; qu'ils ne s'accordoient pas toujours enſemble: mais que comme ils n'avoient en vûë que le bien de l'état, il ſe trouvoit obligé de le ſupporter; qu'il pouvoit s'en retourner à Rome, où il écriroit à ſes ambaſſadeurs, qui étant ſur les lieux & voyant de plus près la ſituation des affaires, pourroient plus aiſément convenir avec lui & ſon frere, & les contenter tous deux. Il exhorta encore le légat à obtenir du pape ſon oncle qu'il pardonnât à Marc-Antoine Colonne, qui étant allié avec tout ce qu'il y avoit de plus puiſſant en Italie, & aïant beaucoup de perſonnes très diſtinguées dans ſes interêts, pourroit toûjours être un obſtacle à la tranquillité publique, tant qu'il ſe verroit dépoüillé de ſes biens. Enfin Philippe pour montrer l'eſtime qu'il

AN. 1557.

AN. 1557.

faiſoit du cardinal Caraffe en particulier parmi tous ceux de ſa maiſon, lui accorda une penſion de douze mille écus. Le légat un peu adouci par ces dons, remercia Philippe, prit congé de lui, & partit pour Rome le onziéme de Mars de l'année ſuivante.

CI.

Le pape nomme un autre legat en la place de Polus.

Pallavic. ut ſup. cap. 2. n. 5.

Clacon. ibid. ut ſup. p. 636.

Rainald. ad hunc ann. n. 42. & ſeq.

Pendant ce tems-là, le pape à qui l'on avoit fait naître d'injuſtes préventions contre le cardinal Polus, lui ôta ſa légation d'Angleterre; mais il eut tout lieu de s'appercevoir enſuite combien il étoit difficile de remplacer un tel homme. Il examina longtems ſans pouvoir trouver en Angleterre aucun évêque qui fût capable de s'acquitter d'une légation ſi importante. Enfin il jetta les yeux ſur Guillaume Petow religieux obſervantin, qui ſous Henri VIII. avoit prêché avec une liberté apoſtolique, que Catherine étoit la légitime épouſe de ce prince, ce qui lui avoit procuré un éxil d'où il n'étoit revenu que lorſque les affaires furent changées: il le fit donc ſon légat à cauſe de ſa probité, de ſa ſageſſe, & de ſa ſcience: il expedia ſes bulles qui portoient la révocation de Polus auquel il ordonnoit de ſe rendre à Rome, pour y répondre ſur diverſes plaintes qu'on avoit reçûës contre lui. Petow étoit alors évêque de Salisburi, & avoit été fait cardinal ſeul le quatorziéme de Juin 1557. A l'égard de Polus on l'accuſoit principalement d'avoir protegé & favoriſé les herétiques, peut-être parce qu'étant rempli de douceur, il avoit crû cette voye plus propre à les ramener que la ſevérité.

CII.

La reine Marie écrit au pape pour

Le nouveau légat ne voulut point accepter l'emploi auquel le pape le deſtinoit, ſoit qu'il appré-

hendât d'encourir l'indignation de la reine, ſoit parce qu'il ſe voyoit déja chargé d'années, & d'une famille trop obſcure pour être reçu en Angleterre avec quelque agrément. Il le remercia, & le pria avec inſtance de l'en décharger, mais ſur des ordres réiterées que le pape lui envoya, il ſe ſoumit. Paul IV. ayant eu ſon conſentement écrivit auſſi-tôt à la reine, pour la prier de recevoir Petow, en qualité de légat, en lui adreſſant tous les pouvoirs néceſſaires. Marie répondit au pape qu'elle le prioit de ne point retirer Polus qui étoit néceſſaire dans ſon royaume pour conſerver la religion qui y avoit été rétablie par ſes ſoins, & que s'il le rappeloit, il pouvoit compter qu'il ôteroit le principal appui à l'égliſe d'Angleterre, & que tout iroit en deſordre : elle ajoûta que les accuſations intentées contre lui ne pouvoient regarder ce qu'il avoit fait avant que de venir en Angleterre, puiſque ſa ſainteté l'avoit comblé de loüanges en lui envoyant ſes bullles pour l'archevêché de Cantorberi. Qu'à l'égard de la maniere dont il s'étoit conduit depuis ſon ſéjour dans le roïaume, c'étoit au conſeil eccleſiaſtique de la reine à en connoître & à le punir, en le jugeant ſuivant les loix du roïaume; mais qu'il n'étoit pas juſte qu'avant que d'en venir là, on fît tomber la punition ſur toute la nation, & ſur la religion même, en la privant d'un homme ſi néceſſaire pour la ſoutenir & l'étendre. Et la reine ſe fit apporter les bulles, & donna ordre qu'on les gardât ſoigneuſement dans un coffre ſans les décacheter.

AN. 1557.
ne point retirer Polus.
De Thou, hiſt. ſub. finem l. 20.
Pal. ut ſup. c. 2 n. 5.
Rayn. n. 45.

CIII.
Le cardinal Polus quitte volontairement les marques de ſa légation.

Cependant quelque ſoin que cette princeſſe eût pris pour empêcher que le bref du pape ne fût connu du cardinal Polus, & quoiqu'elle fût fort attenti-

AN. 1557.

ve à lui cacher la conduite de Paul IV. on ne put tenir la choſe ſi ſecrete qu'elle ne parvînt à la connoiſſance de Polus. On dit que ce cardinal irrité de la conduite du pape, qui lui rendoit ſi peu de juſtice, entreprit d'abord de ſe juſtifier, & compoſa une apologie pleine de traits vifs & piquants ; mais que comme il la reliſoit auprès du feu, il la jugea trop remplie de paſſion, & la jetta au feu, en diſant ces paroles : *Vous ne découvrirez point l'ignominie de votre pere.* Ce qui eſt vrai, c'eſt que ſe perſuadant que le parti de la ſoûmiſſion lui ſeroit plus glorieux & plus avantageux, il quitta volontairement les marques de ſa légation, & ne voulut plus qu'on portât devant lui la croix. Il envoïa même un exprès à Rome, pour rendre compte au pape de tout ce qu'il avoit fait en Angleterre, & pour diſſiper les ombrages dont ſon eſprit étoit rempli. Ce fut Nicolas Ormanette ſon dataire, depuis évêque de Padouë, & nonce en Eſpagne, qui ſe chargea de cette commiſſion. Ses ſoumiſſions adoucirent un peu l'eſprit de Paul IV. qui ſe contenta de dire, que le cardinal n'eut dû jamais permettre à la reine de ſe liguer avec les ennemis du ſaint ſiége. Ainſi polus continua à faire les fonctions de légat, ſans en avoir le nom, & ſans en porter les marques.

Ciaconius in vitis Pontif. to. 3. p. 636. In vitâ Poli & pag. 865. in vitâ Guillel. Peyti.

Non detegas verendapatris tui. Gen.

Quand la reine apprit que Petow étoit en chemin, elle lui fit déclarer que s'il mettoit le pied en Angleterre, elle lui feroit ſentir & à tous ceux qui reconnoîtroient ſon autorité, toute la rigueur des ordonnances du royaume, entr'autres, de la loi qu'on appelloit *Præmunire.* Ce qui l'obligea de ſuſpendre ſon voyage, juſqu'à ce que la paix étant con-

AN. 1557.

clue entre le pape & le roi d'Eſpagne, l'orage qui menaçoit Polus, fut tout-à-fait diſſipé, & Petow obtint la permiſſion de venir dans le royaume, où il vécut ſans faire aucune fonction de légat, & continua de rendre toûjours les mêmes honneurs à Polus, dont il connoiſſoit l'innocence.

CIV. Reglemens du pape pour les audiances, & la fête de la Chaire S. Pierre. *Pallav. ibid. l. 14. c. 1. n. 3. & 4. In act. conſiſt. 14. Januarii & 15. Mart. 1557. Baillet vies des Saints tom. 1. in fol. au 18. de Janvier.*

Quelque-tem après l'arrivée du duc de Guiſe à Rome, le pape avoit tenu un conſiſtoire le vingt-troiſiéme de Janvier, dans lequel il témoigna vouloir donner une audiance publique chaque mois à toutes ſortes de perſonnes, à commencer le vingt-ſeptiéme de ce même mois l'après-midi, & où aſſiſteroient les cardinaux, les principaux magiſtrats, & les juges de tous les differens tribunaux, pour prendre avec eux de juſtes meſures, mettre ordre aux affaires, & reparer les dommages; mais un réglement ſi utile & ſi ſalutaire devenant à charge au pape & fâcheux à ſes parens, qui vouloient avoir toute l'autorité, ne s'obſerva pas long tems, & ceſſa preſque dans le moment qu'il fut établi. L'autre loi qu'il fit, pour établir la fête de la Chaire de S. Pierre à Rome, que l'égliſe célébre le dix-huitiéme de Janvier, fut plus ſolide. Auparavant on n'avoit pas diſtingué cette fête d'avec celle de la Chaire du même Apôtre à Antioche, parce qu'on ſe contentoit d'honorer l'épiſcopat de ſaint Pierre en général. Paul IV. voulut donc fixer cette diſtinction, par l'établiſſement de la fête particuliere de la Chaire de S. Pierre à Rome, pour reprimer, dit-il, la témerité des hérétiques qui oſent ſoûtenir que ce ſaint Apôtre n'eſt jamais venu dans cette ville. C'eſt pourquoi l'année ſuivante, il fit une autre bulle qui établiſſoit le ſiége

AN. 1557.

de ſaint Pierre à Rome, & le martyre qu'il y avoit ſouffert. Elle eſt du quatorziéme Janvier ; & ces deux points y ſont prouvez par beaucoup de témoignages de grande autorité.

CV.
Promotion de dix cardinaux par Paul IV.
Ciaconius ut ſup. t. 3. pag. 855. & ſeq. Pallav. in hiſt. lib. 14. c. 1. n. 5.

Le même pape avoit fait le quinziéme de Mars une promotion de dix cardinaux, dont le premier fut Thadée Gaddi Florentin, archevêque de Coſence, prêtre du titre de ſaint Sylveſtre. Le ſecond, Antoine Trivulce Milanois, évêque de Toulon, nonce chez les Venitiens, & prêtre du titre de ſaint Jean & ſaint Paul. Le troiſiéme, Virgile Roſario, natif de Spolette, évêque d'Iſchia, & vicaire de Rome, prêtre du titre de ſaint Simeon. Le quatriéme Laurent Strozzi Florentin, évêque de Beziers, puis d'Albi, archevêque d'Aix, allié de la reine de France & prêtre du titre de ſainte Balbine. Le cinquiéme, Jean Bertrand François, garde des ſçeaux, & dans la même année archevêque de Sens, prêtre du titre de ſainte Priſque. Le ſixiéme, Michel Ghiſleri Dominicain, né à Boſchi ou Boſque, petite ville du diocéſe de Tortone & du duché de Milan, évêque de Sutri, & commiſſaire général de la ſainte Inquiſition, prêtre du titre de ſainte Marie ſur la Minerve, enſuite de ſainte Sabine. On le nommoit le cardinal Alexandrin, & il devint pape ſous le nom de Pie V. Le ſeptiéme, Clement Dolera Genois, général de l'ordre des Freres Mineurs de l'obſervance en Eſpagne, évêque de Foligni, & prêtre du titre de ſainte Marie *in Arâ Cœli*. Le huitiéme, Alphonſe Caraffe, Napolitain, neveu du pape Paul IV. & fils du marquis de Montebello, qui fut archevêque de Naples, & prêtre cardinal du titre de S. Nicolas

Nicolas. Le neuviéme, Vitellozzi Vitelli, d'une famille noble de Cita-di-Caſtello en Ombrie, dont il fut évêque, clerc de la chambre apoſtolique, & cardinal diacre du titre de ſaint Serge & de ſaint Bacche, puis de ſainte Marie *in Porticu*, & de ſainte Marie *in viâ latâ*, & évêque d'Imola. Le dixiéme, Jean-Baptiſte Ghiſleri, de la famille des Ghiſleris, Romain, & préſident de la chambre apoſtolique, cardinal diacre du titre de ſainte Lucie, puis de ſaint Nicolas *in carcere*.

AN. 1557.

CVI. Mort du cardinal Jean Martinez Siliceo. *Ciaconius in vitis Pont. t. 3. pag. 846. Andr. Victorel. in addit. ad Ciacon. Aubery, hiſt. des cardinaux.*

Dans la même année de cette promotion, le ſacré collége perdit cinq cardinaux; le premier, Jean Martinez de Guiſo ou Guïeno, de Villagarcia en Caſtille, fils d'un ſimple Laboureur. Il changea depuis ſon nom de Guïeno, qui ſignifie une pécore, en celui de Siliceo, & ceux de ſa famille en firent de même. Il commença à apprendre la grammaire à Ilerena, petite ville près de Villagarcia, où il revenoit les ſamedis prendre du pain pour toute la ſemaine. Dans la ſuite il alla faire ſon cours de Philoſophie à Seville; puis ſon deſſein étant d'aller à Rome, il ſe mit en chemin; mais en paſſant à Valence, la néceſſité l'obligea d'entrer en qualité de précepteur chez un gentilhomme pour avoir la conduite de ſes enfans: ce fut dans cette ville qu'il fit une étroite liaiſon avec un religieux, qui lui voyant beaucoup d'eſprit, & un grand amour pour l'étude, lui conſeilla de ſe rendre à Paris plûtôt que d'aller à Rome; il ſuivit ce conſeil, & s'en trouva bien. Outre les ſecours qu'il trouva dans cette grande ville pour ſubſiſter, il fut fait maître ès arts, & obtint une place de regent dans l'univerſité: mais l'amour de ſa patrie le fit revenir

AN. 1557.

en Eſpagne, où il enſeigna la philoſophie à Salamanque, obtint la théologale de l'égliſe de Coria, fut choiſi par Charles V. pour être précepteur de Philippe ſon fils, & devint enſuite aumônier & confeſſeur du prince, qui lui fit donner l'évêché de Carthagéne, & l'envoya en 1543. pour recevoir à Badajox Dona Maria infante de Portugal, que Philippe devoit épouſer ; cet honneur lui procura l'archevêché de Toléde.

Ce prélat ſe montra toûjours un zélé défenſeur de la religion Catholique, en s'oppoſant avec force au progrès de l'héréſie. Il fit auſſi un ſaint uſage de ſes revenus, il en employoit la meilleure partie au ſoulagement des pauvres, ou à la décoration des égliſes ; celle de Tolede ſe reſſentit des effets de ſa libéralité & de ſa pieté. Il la fit rentrer dans les terres qu'elle avoit aliénées, en rembourſant les proprietaires. Il en exclut tous les mauvais ſujets, pour y mettre des chanoines d'une probité connuë. Il fit un reglement, qui fut enſuite approuvé par Paul IV. qu'aucun enfant de Juif ou de Maure ni ſeroit admis, & n'y poſſederoit aucun bénéfice. Il fit bâtir dans l'égliſe de Tolede une magnifique chapelle, ſous l'invocation de la ſainte Vierge. Il fonda deux maiſons, l'une pour l'éducation de quarante jeunes gens qu'on élevoit dans la piété pour le ſervice divin ; & l'autre pour autant de jeunes filles nobles & orphelines, de famille irréprochable, qu'on marioit, étant en âge, avec un honnête revenu. Il en établit une autre pour les femmes débauchées qui ſe convertiſſoient. Pendant une année entiére il nourrit tous les pauvres des hôpitaux de Toléde à ſes dépens,

outre dix-ſept mille écus qu'il diſtribua aux autres pauvres de ſon diocéſe. Tant de vertus attirerent l'attention du pape, qui le fit cardinal au mois de Décembre 1555. mais il ne joüit pas long-tems de cette dignité, étant mort de la pierre à Toléde le trente-uniéme de Mai 1557. âgé de près de quatre-vingt ans; il fut enterré dans l'égliſe des filles qu'il avoit fondées, & qu'il fit héritieres de tous ſes biens par ſon teſtament, afin qu'on pût les marier plus avantageuſement. Il compoſa des paraphraſes ſur l'oraiſon dominicale, & la ſalutation angelique, avec des réfléxions ſur le cantique *Magnificat*, qu'il dédia à Marie reine d'Angleterre, outre un traité des loix & des ſtatuts de l'égliſe de Toléde. Il laiſſa un frere nommé Lorenſo, qui prit alliance dans la maiſon de Carvajal. AN. 1557.

CVII. Mort du cardinal d'Annebaut. *Aubery, vie des cardin.*

Le ſecond eſt Jacques d'Annebaut, François, de la province de Normandie, fils de Jean ſeigneur d'Annebaut, & de Marie Bloſſet, & frere de Claude d'Annebaut, maréchal & amiral de France. Lorſqu'il ſe vit deſtiné à l'égliſe, il s'attacha au cardinal Jean le Veneur, ſon oncle maternel, & lui ſucceda dans l'évêché de Lizieux, & dans l'abbaye du Bec. L'amiral ſon frere qui étoit puiſſant à la cour, lui procura le chapeau de cardinal, qu'il reçut du pape Paul III. dans le mois de Décembre 1544. & pendant les treize années qu'il fut cardinal, il n'alla point à Rome. La diſgrace de ſon frere l'ayant engagé lui-même à s'éloigner, il ſe retira à Roüen, où il mourut le neuviéme de Juin 1557. quoiqu'il y ait des auteurs qui placent ſa mort un an plus tard. Il fut enterré à Lizieux dans ſon égliſe cathédrale devant la chaire épiſcopale.

AN. 1557.

CVIII. Mort du cardinal Fabio Mignanelli. *Pallav. hist. conc. Trid. l. 10. c. 8. n. 1. l. 11. c. 1. n. 9. & l. 13. c. 6. n. 2.*

Le troiſiéme, Fabio Mignanelli de Sienne, né en 1496. de Pierre-Paul Mignanelli, & d'Honoré Saraſin, qui lui donnerent une éducation convenable à ſon état. Ils l'appliquerent à l'étude du droit, dans laquelle il fit de grands progrès. Dans la ſuite il épouſa la ſœur du cardinal de Capite-Fermo, & en eut des enfans. Etant devenu veuf, il s'en alla à Rome, où il remplit avec beaucoup de réputation l'emploi d'avocat conſiſtorial; & s'étant fait connoître & eſtimer des papes, par le crédit du cardinal ſon beaufrere, il parvint aux premieres dignitez de l'égliſe. Il fut d'abord envoyé nonce à Veniſe, enſuite auprès de Charles V. Il eut le gouvernement de la Marche d'Ancone, & la légation de Boulogne en 1541. après laquelle il eut l'évêché de Lucera; il fut envoyé au concile de Trente, & quelques années après il fut fait évêque de Groſſetto, & enfin cardinal par Jules III. & préfet de la ſignature: Paul Sadolet lui écrivit pour le féliciter ſur cette nouvelle dignité; & en 1552. le pape l'envoya à Sienne pour appaiſer les troubles élevez dans cette république. Il aſſiſta aux conclaves de Marcel II. & de Paul IV. & mourut à Rome le treiziéme du mois d'Août âgé de ſoixante & un an, & fut enterré dans l'égliſe de Nôtre-Dame de la Paix: Joachim du Bellay fit ſon épitaphe.

CIX. Mort du cardinal Alvarez de Tolede. *Ciacon. ut ſup. to. 3. p. 644. Aubery, vie des cardin.*

Le quatriéme, Jean Alvarez de Toléde, religieux Dominicain, de la noble famille des Toléde, Eſpagnol, & fils de Frederic Alvarez duc d'Albe, & d'Iſabelle Pimentelle, autant diſtinguée par ſa pieté que par ſa naiſſance. S'étant fait dans ſon ordre une grande réputation par la probité de ſes mœurs

& ſon application à l'étude, il y enſeigna la philoſophie & la théologie, & Charles V. ayant connu ſon mérite, le fit d'abord évêque de Cordouë, puis de Burgos, & enfin pria le pape Paul III. de le mettre au nombre des cardinaux, ce qui lui fut accordé le vingtiéme Décembre 1538. Comme il eut quelque tems après l'adminiſtration de l'égliſe de Compoſtelle, il ſe fit appeller pour cette raiſon le cardinal de ſaint Jacques, au lieu qu'on le nommoit auparavant cardinal de Burgos. Il mourut le quatorziéme de Septembre de cette année d'une douleur d'inteſtins âgé de ſoixante-neuf ans, & ſon corps fut d'abord dépoſé dans l'égliſe de ſainte Marie ſur la Minerve, enſuite tranſporté en Eſpagne, pour être inhumé dans le tombeau de ſes ancêtres. Il s'emploïa beaucoup pour établir l'inquiſition dans ce royaume, & devint un de ſes plus zélez protecteurs. On dit qu'étant religieux, il fit tous ſes voyages à pied : il aſſiſta aux conclaves dans leſquels furent élus les papes Jules III. Marcel II. & Paul IV.

AN. 1557.

CX.
Mort du cardinal Duranti de Durantibus.

Ciacon. ut ſup. tom. 3. p. 709. Ughel, Ital. ſacrâ Aubery, hiſt. des cardin. Joan. Franc. Florent. in Catalog. antiſtitum Brixienſium.

Le cinquiéme, Duranti de Durantibus, né le cinquiéme d'Octobre en 1487. dans la ville de Breſſe, capitale du Breſſan en Lombardie. Après avoir étudié avec ſoin les belles lettres & la juriſprudence, il fut un des camerierſ du pape Paul III. qui connoiſſoit la probité de ſes mœurs, ſon amour pour l'étude, & ſa profonde érudition dans la ſcience du droit, lui donna d'abord l'évêché d'Algare, enſuite celui de Caſſano, & enfin le fit cardinal le dix-neuviéme Décembre 1544. avec le titre des douze Apôtres. L'année ſuivante il fut envoyé légat dans l'Ombrie, & à Camerino, & s'acquitta de cette légation avec

AN. 1557.

tant de prudence dans le maniment des affaires, & tant de modération, qu'il s'acquit la bienveillance & l'amitié de tout le monde. Après la mort du cardinal André Cornelius, le pape Jules III. lui confera l'évêché de Breſſe ſa patrie, où il mourut le vingt-quatriéme de Décembre 1557. au grand regret de ſes diocéſains. On l'enterra dans ſa cathédrale devant le maître autel ; & ſon corps ayant été levé en 1604. on le dépoſa dans la chapelle du corps de Jeſus-Chriſt, avec une inſcription ou épitaphe, qui indique ſon décès au jour auquel on vient de le marquer. Il avoit aſſiſté aux conclaves où ſe firent les élections de Jules III. & de Paul IV.

CXI.
Mort de quelques ſçavans hommes.
De Thou hiſt. lib. 19 verſus finem. Geſner. in biblior. La Croix du Maine, & Verdier Vauprivas, Biblioth. Franç.

Parmi les auteurs Catholiques morts dans cette même année, l'on trouve premierement, Pierre Rebuffe prêtre, & célébre juriſconſulte de ſon tems, né dans un village aſſez près de Montpellier en Languedoc vers l'an 1500. Il enſeigna aſſez long-tems le droit canonique à Cahors, à Poitiers, à Bourges, & à Paris, où il prit l'ordre de prêtriſe. Outre un recuëil d'édits, d'ordonnances & d'arrêts des cours ſouveraines qu'il a laiſſé, & qui ne regarde point les matieres eccléſiaſtiques, on a de lui la pratique des bénéfices, & un traité des concordats. Il mourut en 1557. âgé de cinquante-ſept ans. Il ſe nommoit Rabuffy ; mais l'uſage de l'appeller Rebuffe a prévalu. En ſecond lieu, Jean-Baptiſte Ramuſio, né à Veniſe, & fils de Paul juriſconſulte, ſe rendit très-habile dans les ſciences & dans les langues. La république de Veniſe ſe ſervit de lui quarante-trois ans entiers dans les affaires les plus importantes, tant en qualité de ſécretaire, que pour accompagner les ambaſſa-

deurs qu'on envoyoit aux princes étrangers. Sur la fin de ſa vie, il ſe retira à Padouë, où il mourut l'an 1557. âgé de ſoixante & douze ans. Son corps fut tranſporté à Veniſe, & fut enterré dans l'égliſe de ſainte-Marie-du-Jardin. Il publia un traité de l'accroiſſement du Nil, & un recuëil de divers voyages en trois volumes : le premier traité fut dédié à Fracaſtor. En troiſiéme lieu, Nicolas Tartaglia ou Tartaica, né à Breſſe, ſçavant Mathématicien, qui a fait un recuëil ſur l'Arithmetique, la Géometrie & l'Algebre, & un commentaire ſur Euclide. Quatriémement, Pierre Nanni, né à Alkmaër en Hollande en 1500. chanoine d'Arras, & profeſſeur dans l'univerſité de Louvain, dont on a des notes preſque ſur tous les auteurs claſſiques, & ſur des traitez de quelques peres, dix livres de mêlanges qui regardent la critique, des ſcholies ſur les livres des Cantiques & de la Sageſſe. Il a traduit quelques épîtres de Demoſthéne, de Synéſius, d'Apollonius, le traité d'Athenagoras ſur la réſurrection des morts ; quatre homelies de ſaint Baſile, trois de ſaint Jean Chryſoſtome, & preſque tous les ouvrages de ſaint Athanaſe. Il mourut à Louvain le vingt-uniéme de Juillet 1557. âgé de cinquante-ſept ans. Ses notes ſur les inſtitutions du droit civil, paſſent pour un bon ouvrage, de même que ſes dialogiſmes des heroïnes. Cinquiémement, Vitus Amerbachius, de Wendighen en Suabe, profeſſeur en philoſophie dans l'univerſité d'Ingolſtad, qui donna d'abord dans les nouveautez que Luther & Melanchton enſeignoient ; mais qui ayant connu leurs erreurs, rentra dans le ſein de l'égliſe. Il laiſſa divers traitez. Enfin Angelo Caninio d'An-

AN. 1557.

Daniel Huet. de clarisinterpret. l. 2.

Godefroy Hermant, préface de la vie de ſaint Athanaſe.

Teiſſier, éloge des hommes ſçavans. Geſner. in bibliot.

AN. 1557.

ghiari dans la Toſcane, célébre par l'exacte connoiſſance qu'il avoit acquiſe, non ſeulement des langues Hébraïque, Grecque & Latine, mais encore de la Syriaque, & des autres langues Orientales, qu'il enſeigna à Veniſe, à Padouë, à Boulogne, à Rome, & enſuite en Eſpagne. Depuis il profeſſa à Paris: & le célébre André Dudith Hongrois, qui fut depuis en réputation par ſa ſcience & par ſes ambaſſades, y fut un de ſes écoliers. Enfin, étant entré chez Guillaume du Prat évêque de Clermont, il finit ſa vie & ſes études en Auvergne en 1557. On a de lui une grammaire Grecque, & une méthode pour apprendre les langues Orientales, qui eſt fort eſtimée des ſçavans.

CXII. Cenſure des propoſitions de Chefdeville. *D'Argentré, collect. judic. de novis error. tom. 2. p. 179. & ſeq.*

Dans la même année 1557. la faculté de théologie de Paris s'aſſembla en Sorbonne le jeudi douziéme du mois d'Août, pour prononcer ſur cinquante-quatre propoſitions, qui lui avoient été envoyées par l'archevêque de Bourdeaux, & avoient été prêchées par frere Alain Chefdeville religieux Auguſtin. Les voici en ſubſtance. 1. La parole de Dieu eſt donnée pour mettre l'inimitié entre les hommes. 2. Toutes ſortes de perſonnes indifféremment peuvent prêcher & annoncer l'évangile. 3. Ces paroles de Jeſus-Chriſt en ſaint Matthieu chap. 18. Dites le à l'égliſe, s'entendent de l'aſſemblée des fidéles. 4. L'égliſe eſt l'aſſemblée des élûs. 5. Une excommunication pour un ſujet léger, eſt plûtôt une bénédiction qu'une excommunication. 6. Si un homme entrant dans l'égliſe ſe met à genoux & prend de l'eau-bénite, il eſt eſtimé vertueux; s'il ne le fait pas, il eſt réputé méchant. 7. On eſt eſtimé ſaint pour avoir fait trois

ou

ou quatre heures de priere devant une image. 8. Les ordonnances des évêques, pour la tranſgreſſion deſquelles on eſt à préſent puni de priſon, & quelquefois même de mort, ſont directement contraires aux commandemens de Dieu. 9. L'uſage de toutes ſortes de viandes eſt permis en tout tems. 10. Le prédicateur exhortant à imiter les Saints que les images repréſentent, a affecté de ne point parler du culte qu'on leur doit rendre. 11. La crainte de la priſon ou de l'exil, dont les ſupérieurs ménacent, empêche pluſieurs d'annoncer la vérité de l'évangile. 12. Le mariage eſt permis & néceſſaire à tous ceux qui ne ſe peuvent contenir. 13. L'homme eſt naturellement porté à la ſuperſtition & à l'impieté : l'acte de la génération n'eſt pas ſelon la chair. 14 Jeſus-Chriſt étant propitiateur pour nos péchez, les oblations qu'on fait ne ſervent de rien. 15. Il eſt bon de donner des biens temporels aux miniſtres de l'égliſe, pourvû qu'ils ſoient irréprochables dans leurs mœurs & leur doctrine. 16. On ne peut avoir aucune connoiſſance de Dieu, que par ſa parole & l'évangile. 17. Jeſus-Chriſt n'a rien ajoûté à la doctrine de Dieu ſon pere, & il ne nous eſt point permis d'y rien ajoûter. 18. On ne doit dire pour les malades que la ſeule oraiſon dominicale. 19. Il ſuffit pour le ſalut de confeſſer Jeſus-Chriſt en tems dû. 20. Les œuvres de Dieu ſont contraires à notre raiſon. 21. La paſſion de Jeſus-Chriſt ſeule eſt la remiſſion de tous péchez. 22. Les diſciples de Moïſe étoient ſous une loi réprouvée & mauvaiſe, laquelle puniſſoit & accuſoit ſeulement. 23. Ceux qui étoient ſous la loi de Moïſe, ou qui demandoient à y être, ne ſça-

AN. 1557.

AN. 1557.

voient ce qu'ils demandoient. 24. Il se faut confesser de ses péchez à Dieu seul. 25. Ceux qui croient, ce sont ceux qui sont sauvez. 26. La plus grande gloire qu'on puisse rendre à Dieu est de croire. 27. La charité n'est jamais separée de la foi. 28. Par la foi nous recevons tous les biens de Dieu. 29. Jesus-Christ est l'auteur de notre résurrection spirituelle, ôtant & effaçant le péché, lequel il a ôté en croïant. 30. Le prédicateur a affecté de loüer les femmes & tous autres, tant grands que petits, qui avoient le livre de l'écriture-sainte en langue vulgaire. 31. Il seroit aussi bon d'être bête brute que d'être homme, si l'on n'esperoit la félicité éternelle. 32. Ceux qui sont dans les ténébres du péché, ne peuvent faire aucune bonne œuvre. 33. Le jugement des hommes, qui disent que les jeunes personnes ne sont pas propres à prêcher la parole de Dieu, est répréhensible. 34. Le prédicateur averti de recommander selon la coutume la priere pour les morts, n'a prié que pour les vivans. 35. Il a usé d'invectives contre les évêques, & a dit, que leur bon exemple étoit aussi nécessaire aux fidéles que leur doctrine. 36. Les seuls élûs & prédestinez peuvent avoir la vie éternelle, & retenir la parole de Dieu. 37. Le salut & la vie éternelle dépendent de la seule connoissance de Dieu. 38. Le prédicateur en ses sermons n'alleguoit point les saints docteurs de l'église, mais Plutarque, & d'autres auteurs payens. 39. La principale partie de l'adoration de Dieu est l'invocation. 40. Le prédicateur a traité de Pharisiens les prélats de l'église, qu'il a dit avoir tenu long-tems la parole de Dieu, cachée. 41. En recevant la parole de Dieu, nous

avons Dieu avec nous. 42. Le prédicateur n'a jamais imploré la grace du Saint-Eſprit par l'interceſſion de la ſainte Vierge. 43. En exhortant à concevoir de la douleur du péché, pour en obtenir le pardon, il a affecté de ne point parler de la confeſſion ſacramentale. 44. En parlant du ſacrement de l'Euchariſtie, il a dit que Dieu n'étoit point en même tems en pluſieurs lieux; mais que comme le ſoleil, il ſe communiquoit aux hommes ſans quitter le ciel. 45. Il eſt impoſſible que Dieu aime un pécheur. 46. Il faut porter autant d'honneur aux magiſtrats qu'à Dieu. 47. Il ne faut point pleurer en la paſſion de notre Seigneur. 48. Il eſt permis de chanter les pſeaumes en François dans l'égliſe. 49. Les prêtres ignorans ne peuvent abſoudre les pécheurs. 50. Le religieux a entendu en confeſſion trois ou quatre perſonnes enſemble, & les a abſous d'une ſeule bénédiction. 51. La pénitence exterieure eſt compoſée de trois parties, contrition, confeſſion & ſatisfaction. 52. Le mot d'égliſe de Jeſus-Chriſt, ſignifie tous les élûs du monde. 53. La plus grande gloire que nous puiſſions rendre à Dieu, c'eſt de croire. 54. Il n'appartient qu'à Dieu, & non pas aux miniſtres de l'égliſe de faire des loix & de pardonner les péchez.

Ces propoſitions furent différemnient cenſurées, un grand nombre le furent comme héretiques, & conformes à la doctrine des Vaudois, de Wiclef & de Luther. Telles ſont la ſeconde, la quatriéme, la huitiéme, la quinziéme, la trentiéme, la quarantiéme, & beaucoup d'autres. Il y en a qu'on condamne comme captieuſes & ambiguës, expliquant l'é-

AN. 1557. criture dans le sens des hérétiques. D'autres, comme schismatiques & scandaleuses: telles sont la sixiéme, la septiéme, l'onziéme, &c. Quelques-unes, comme suspectes d'héresie, fausses, erronées, comme la seiziéme, la dix-huitiéme, la vingt-sixiéme, la quarante-deuxiéme, &c. D'autres, comme blasphematoires, comme la quarante-sixiéme. Sur la cinquantiéme, la faculté dit, que c'étoit une action scandaleuse, & schismatique, & un abus manifeste de la confession sacramentale, que de confesser plusieurs personnes à la fois. Chefdeville se voyant ainsi censuré, voulut expliquer ses propositions, & remit ses explications entre les mains de l'archevêque de Bourdeaux, qui les envoya aussi-tôt à la Faculté. Elle s'assembla le vingt-troisiéme de Novembre; & après avoir examiné ces explications, elle les jugea insuffisantes, & les censura.

CXIII. Autre censure de propositions envoyées par l'inquisiteur.

D'Argentré ibid. ut sup. p. 182.

Le douziéme du même mois d'Août, la même faculté assemblée en Sorbonne, censura encore six autres propositions, envoyées par Leonard Floreau, religieux Dominicain & Inquisiteur de Bourdeaux. » La premiere étoit conçuë en ces termes: « Le ven» dredi expolant l'évangile de la Samaritaine, dit » que Dieu n'étoit point adoré sous choses visibles » & palpables, mais seulement en esprit & en vérité. » Cette proposition est déclarée entierement héré» tique. La seconde, expliquant les paroles de Je» sus-Christ: *Tout ce qui entre dans la bouche*, dit: » Dieu ne se soucie, si nous mangeons chair ou » poisson, ou, si nous bûvons vin blanc ou clairet, » Dieu a créé toutes choses pour l'homme, à qui il » est permis d'en user, pourvû qu'il les prenne

avec actions de graces. Cette propoſition, en tant « qu'elle bleſſe la providence divine, eſt traitée de « blaſphématoire, & en tant qu'elle détruit le diſ- « cernement des viandes, elle eſt hérétique. La troi- « ſiéme : Il n'y a que le jour du ſabat à garder & « obſerver. Cette propoſition, qui nie l'obligation « de ſanctifier les fêtes ordonnées par l'égliſe, eſt « condamnée comme hérétique. La quatriéme, ex- « pliquant cet endroit de la premiere épître aux Co- « rinthiens, chap. 10. *Toutes les fois que vous mangez* « *ce pain, &c.* il dit qu'il falloit qu'un chacun ſe re- « tirât en ſon cabinet, après s'être reconcilié l'un à « l'autre, ſans parler de confeſſion ou réconciliation « ſacramentale. Cette propoſition fut jugée ſuſpecte « d'héréſie. La cinquiéme, expoſant l'évangile du « mauvais riche, il dit, que l'enfer n'étoit autre « lieu que le lieu où eſt la ſépulture des corps des « trépaſſez. Cette propoſition fut cenſurée comme « hérétique & condamnée depuis long-tems. La ſi- « xiéme, parlant des jeûnes & abſtinences, il dit, « qu'il y avoit une infinité d'abus, & qu'il valoit « mieux prendre ſa refection par pluſieurs fois ſobre- « ment, qu'une fois ſeulement en abondance. Cet- « te propoſition, quant à ſa ſeconde partie, dans « laquelle elle ôte le jeûne de l'égliſe, eſt erronée & « ſchiſmatique. «

AN. 1557.

XCIV. Hérétiques punis à Paris. *De Thou hiſt. l. 29. n. 6. in fine. Mezeray, abrég. chron. to. 4. vie de Henri II. p. 610.*

Ces précautions de la faculté pour arrêter les progrès de l'erreur, n'empêcherent pas les hérétiques de répandre dans tout le royaume leur nouvelle doctrine. La guerre qui étoit entre Henri II. & Philippe roi d'Eſpagne, leur laiſſoit en France une liberté dont ils n'auroient pas joüi dans un tems de paix :

AN. 1557.

car quoique leurs assemblées eussent été défendues sur peine de la vie, & qu'on eût condamné au feu plusieurs de ceux qu'on y avoit surpris, ils ne laisserent pas de s'assembler secretement à Paris & dans plusieurs provinces. Ils furent surpris principalement à Paris dans la place Maubert chez un avocat nommé Boulart, & dans la ruë saint Jacques proche le college du Plessis, dans un lieu qu'on appelloit alors l'hôtel de Bertomier, où ils faisoient la céne. Quelques uns du voisinage se doutant qu'ils étoient assemblez, firent un amas de pierres pour les jetter sur eux lorsqu'ils se retireroient. Ainsi l'assemblée étant finie assez avant dans la nuit, l'on attaqua à coups de pierres ceux qui sortirent les premiers; le bruit qu'on fit, attira la populace, qui força les portes, & entra dans la maison : mais les Protestans se sauverent, à l'exception d'un seul, qui fut tué parmi la foule, il y en eut quelques-uns de pris, avec plus de cent femmes, qui furent arrêtées & mises entre les mains de Jean Martinés, procureur du roi au Châtelet, qui dès le matin les fit conduire en prison. Le peuple les chargeoit des plus grands crimes, & des plus honteuses actions, que la pudeur ne permet pas de rapporter : ce qui les obligea de publier une apologie, par laquelle ils faisoient voir qu'on leur imputoit faussement ces crimes, & montroient par le témoignage des saints peres, qu'on en avoit accusé les premiers Chrétiens.

Antoine de Mouchy, qu'on appelloit Démocharès, Inquisiteur de la foi, & Antoine Cénalis évêque d'Avranche, répondirent à cette apologie. Jean Meunier Lieutenant civil, eut ordre de faire le procès

aux prisonniers, & plusieurs furent condamnez au feu. On compte parmi eux Nicolas Clinet, âgé de soixante ans, qui avoit long-tems enseigné à Paris, Taurin Gravelle avocat en Parlement, la veuve d'un nommé Graveron, Nicolas le Cene Medecin, & Pierre Gambard, François de Rebasieres, Frederic Danville, qui tous furent brûlez en differens tems. Quelques-uns retarderent l'exécution du jugement prononcé contre eux, en recusant leurs juges, ou par d'autres voyes de même nature. Une dame de condition entr'autres présenta au parlement une requête, par laquelle elle demandoit, que les juges délegüez ne connussent point de cette affaire; & comme elle appuya sa requête de plusieurs raisons, qui demandoient à être discutées, on fut obligé de surseoir le jugement de plusieurs. Pendant que le parlement déliberoit sur cette affaire, les accusez eurent le tems d'écrire en Suisse & en Allemagne, & d'engager les princes Protestans à envoyer des députez pour interceder auprès du roi en leur faveur. Ces députez étant arrivez à Compiegne dans le mois de Juillet de cette année, le cardinal de Lorraine leur procura une audience le cinquiéme d'Août. Ils parlerent au roi avec beaucoup de respect; ils lui représenterent avec quel zéle ils avoient toûjours servi le royaume, & prierent sa majesté d'avoir compassion de leurs freres, en suspendant les persécutions qui se faisoient dans son royaume: ce qui confirmeroit, dirent-ils, d'avantage leur attachement à la France, que tout l'or & l'argent dont on pourroit les gratifier. Comme le roi avoit alors la guerre avec l'Espagne, il ne crut pas devoir refuser aux princes

AN. 1557.

AN. 1557.

Protestans d'Allemagne & aux Suisses la grace qu'ils demandoient : de-là vint qu'on suspendit pour quelque tems l'exécution de ses édits, principalement celui qui avoit été rendu à saint Germain en Laye le vingt-septiéme de Novembre 1556. & envoyé à son parlement de Turin contre les Vaudois qui s'étoient refugiez dans les vallées de Piémont.

CXVI. Conference de Wormes entre les catholiques & les Lutheriens.

De Thou, hist. liv. 19. n. 2. Surius in comment. Spond. hoc an. n. 15. Pallav. hist. conc. Trid. l. 14. c. 6. n. 1. & 2. Burnet hist. de la réf. t. 2. l. 2. p. 331.

Les interêts de la religion étoient beaucoup moins ménagez en Allemagne, où dans le mois d'Août, selon la résolution des états de l'empire assemblez l'année précedente à Ratisbonne, il y eut une conference à Wormes entre les Catholiques & les Protestans de la confession d'Ausbourg, à l'exclusion de tous les autres hérétiques, comme sacramentaires, Anabaptistes & autres. Jules Phlug évêque de Naumbourg, qui présida à cette assemblée au nom du roi Ferdinand, demanda sur-tout que les Protestans déclarassent ouvertement qu'ils n'étoient pas de l'opinion des Zuingliens, des Osiandristes, des Adiaphoristes, & autres, qui ne suivoient point la confession d'Ausbourg, & qu'ils condamnoient leur doctrine. Il représenta qu'en effet la paix n'avoit été accordée par l'Empire qu'à ceux de cette confession, que ce n'étoit qu'avec eux qu'on vouloit conferer, & que Ferdinand n'ignoroit pas que les ordres de plusieurs ne portoient pas autre chose : Qu'il falloit donc condamner les erreurs de ceux qui ne suivoient pas cette confession, afin de pouvoir retirer quelque fruit de la conference, & qu'ensuite l'on trouveroit moins de difficultez dans les autres points. Les députez des Catholiques pour entrer en lice étoient, Michel

Michel évêque de Marſpurg, Delphius ſuffragant de Strasbourg, le pere Caniſius Jeſuite, Staphile, & deux théologiens de Louvain. Ceux des Proteſtans furent, Mélanchton, les miniſtres des jeunes princes de Saxe, Eraſme-Sarcier, Erard Schnepff, Victorin Strigellius, Jean Steſſel, & Joachim Molin: avec Brence & Piſtoire, au nombre de douze.

AN. 1557.

Ces derniers après avoir montré leurs ordres, déclarerent qu'ils ſéparoient leur confeſſion des erreurs des autres: mais Melanchton ſoutint qu'ils devoient auparavant l'expliquer, & qu'il n'étoit pas juſte de condamner les Zuingliens, & autres, ſans les avoir entendus. Cette diviſion n'empêcha pas toutefois qu'on ne commençât la conference: On y propoſa la regle du jugement à laquelle on devoit s'en rapporter: les Catholiques outre l'écriture ſainte, voulurent qu'on reconnût l'interprétation unanime des peres de la primitive égliſe; & les Proteſtans ne reconnurent que la parole de Dieu. Comme on s'apperçut, en parlant du peché originel, que les Lutheriens n'étoient pas entre eux du même ſentiment, les Catholiques les ſommerent une ſeconde fois de déclarer qu'ils renonçoient aux Zuingliens, & à tous ceux qui ne ſuivoient pas la confeſſion d'Ausbourg: ce qui ne ſervit qu'à augmenter la diviſion, & fit tomber la conference. Les miniſtres des jeunes princes de Saxe, ne penſant pas comme Melanchton, Brence, Bullinger, & les miniſtres d'Auguſte électeur de Saxe, qui ne vouloient pas condamner les autres ſans les avoir entendus; il y eut quelques écrits aſſez vifs contre Melanchton & ceux de ſon parti. On leur reprochoit entr'autres,

* CXVI. La diviſion ſe met parmi ceux de la confeſſion d'Ausbourg. *De Thou, ibid ut ſup. Spond. hoc an. n. 16. Sacchini hiſt. ſocict. Jeſu lib. 1. n. 100. & ſeq. Raynald., ad hunc ann. n. 31. Burnet. ibid ut ſup*

AN. 1557. qu'encore qu'ils témoignaſſent ne vouloir point ſe départir de la confeſſion d'Ausbourg, ils ne laiſſoient pas de l'abandonner, en refuſant de condamner les Sacramentaires, Oſiandriſtes, Adiaphoriſtes, & autres, & que le different qu'ils avoient avec eux étoit touchant la loi, l'évangile, la juſtification, les bonnes œuvres, les ſacremens, & la pratique des ceremonies, ſur quoi ils ne pouvoient en aucune maniere s'accorder. Depuis il n'y eut plus de conference entre les Catholiques & les Proteſtans, parce que Ferdinand, qui ne penſoit qu'à mener une vie tranquille, craignoit que ces diſputes ne le troublaſſent.

CXVII. Le pape témoigne ſon chagrin de cette conference. *Pallav. loc ſup. l.14. cap.6. n.2. & 3. Victorel in addit. ad Ciacon. in vita Pauli IV.*

Comme cette conference avoit été indiquée ſans l'agrément du ſaint ſiége, le pape Paul IV. en parut fort irrité, d'autant plus que Ferdinand avoit confirmé le traité fait dans la derniere diéte d'Ausbourg avec les proteſtans. Il en témoigna ſon chagrin au roi Philippe, avec lequel il s'étoit réconcilié; & ce prince en avertit le roi des Romains ſon oncle, vers lequel il envoya un pieux & ſçavant théologien. Le nonce Delfino s'en plaignit auſſi aux eccleſiaſtiques qui étoient de la conference. A quoi ceux-ci répondirent, qu'ils avoient cru que le pape y avoit conſenti, puiſque le pere Caniſius avoit eu la permiſſion pour s'y trouver & y diſpoſer. En effet, Paul IV. n'y avoit pas été contraire, non qu'il approuvât ces ſortes de conferences en général, mais parce que voyant la réſolution où l'on étoit en Allemagne de les tenir, il vouloit qu'il y eut du moins quelqu'un de ſa part pour ſoûtenir le parti Catholique.

On ne peut refuſer à ce pape d'avoir eu du zéle

pour le maintien de la religion catholique; il étoit assez attentif à prendre les mesures qu'il croyoit propres à empêcher qu'on ne l'altérât en aucune maniere: mais il faut dire aussi qu'il étoit trop zelé pour ses prétentions particulieres, & que ses préjugez ont souvent arrêté ou corrompu le bien qu'il vouloit faire: c'est ce qui arriva encore dans la défense qu'il fit cette année de lire de mauvais livres. Voyant le mal que causoient ces sortes de lectures, il voulut l'arrêter, & pour y réüssir, il donna ordre aux inquisiteurs d'en faire un *Index* ou catalogue, qu'il publia dans la suite, & dans lequel il comprit non-seulement les livres hérétiques, mais encore ceux que quelques Catholiques avoient composez contre les bonnes mœurs: mais il imposa des peines trop séveres à ceux qui violeroient cette défense, comme l'excommunication, la privation & incapacité de toutes charges & benefices; l'infamie perpetuelle, & autres semblables; & ce qui parut encore plus dur, c'est qu'il se reserva le pouvoir de relever seul de ces censures & de ces peines. Il arriva de-là qu'en allant trop loin, sa défense ne fit pas grand fruit. Le fameux apostat Paul Verger écrivit contre avec beaucoup d'aigreur; mais sa satyre n'en imposa à aucun esprit judicieux. Dans la suite le Jesuite Gretser y répondit solidement.

AN. 1557.

CXVIII. Le pape défend la lecture des mauvais livres.

Spond. hoc an. n. 5. Panvin. in vitâ Pauli IV. Andr. Vict. in addit. ad Ciac.

Ce fut par un effet du même zéle que Paul IV. étendit beaucoup l'autorité du tribunal de l'inquisition, & qu'il voulut qu'outre le crime de l'héréſie, il connut encore de beaucoup d'autres. Il faisoit mettre en prison tous ceux qui en étoient coupables, & leur donnoit des cardinaux pour juges, à la

AN. 1557.

tête desquels il nomma pour souverain inquisiteur Michel Ghisleri Dominiquain, qu'on nommoit le cardinal Alexandrin; & il ordonna que cette charge seroit perpetuelle, comme celle de grand penitencier. Mais ce reglement ne fut observé que jusqu'à la fin de son pontificat, & les papes ses successeurs se reserverent la connoissance de ces sortes d'affaires. Paul IV. poussa son zéle si loin, qu'ayant sur quelques indices soupçonné le cardinal Moron d'avoir des intelligences avec les Protestans d'Allemagne, il le fit arrêter, & mettre en prison dans le château saint-Ange, quoiqu'il eût beaucoup contribué à le faire élire pape. On ne pouvoit s'imaginer comment ce pape osoit traiter si durement un prélat d'aussi grand mérite, qui avoit rendu des services très-considérables au saint siége, & qui étoit digne de remplir la premiere place de l'église; & l'on apprit avec étonnement que ce cardinal qui avoit défendu si vivement les véritez orthodoxes contre les Protestans, étoit soupçonné par Paul IV. d'avoir donné dans leurs sentimens, & de favoriser leurs entrepriſes. On taxa cette conduite du pape d'injustice criante, & l'on en fut aussi indigné, qu'on l'avoit été lorsqu'on avoit vû le cardinal Polus ami intime de Moron, flétri par les mêmes soupçons, & traité par le même pape & sous le même prétexte, comme s'il eût été réellement criminel. Mais Paul IV. ne laissa pas de nommer quatre cardinaux pour proceder à toute rigueur contre Moron, aussi-bien que contre Gilles Foscararo évêque de Modene, & contre Thomas San-Felice évêque de Cava, qu'il retint long-tems dans les prisons de l'Inquisition.

Peu de tems après, le pape ayant été détrompé, fit dire à Moron qu'il pouvoit sortir de prison. Mais ce cardinal le refusa, & répondit avec chaleur, que préferant sa réputation à la liberté, il vouloit qu'on rendît justice à son innocence. Paul IV. differa donc de l'absoudre, de peur de se condamner soi-même, & Moron ne fut pleinement justifié que sous le pontificat de Pie IV. AN. 1557.

CXX. Constitution du même pape touchant les benefices. *In Bullario Pauli IV tom. 1. const. 12. qua incipit, inter Cæt. Raynald. ad hunc an. n. 38.*

On rapporte encore à cette année une constitution très-rigoureuse du même pape, contre ceux qui prêtoient leurs noms, afin d'obtenir des bénéfices, pour d'autres que pour eux-mêmes, ou qui impétroient des bénéfices pour d'autres personnes dont ils recevoient quelque chose, ou pour eux-mêmes, afin de les résigner ensuite avec pension : ce qui étoit un trafic honteux. Cependant ces sortes de négoces étoient fort ordinaires, quoiqu'il y eut trois cardinaux & un dataire commis pour les affaires concernant la distribution des bénéfices, & qui auroient dû empêcher ces abus, selon leur pouvoir. Le roi de France suivant l'exemple du pape, ordonna de même par un édit qui fut rendu à Villiers-Coterêts, & qui fut enregistré au parlement le dix-septiéme de Mai, que les évêques & les curez résideroient assidûment dans leurs benefices : qu'ils prêcheroient eux-mêmes leurs peuples ; qu'ils auroient des vicaires capables de remplir dignement leurs fonctions, sur peine de saisie du temporel & du revenu des bénefices, contre ceux qui contreviendroient à cet édit. Louis XI. avoit fait une pareille ordonnance en 1476. le huitiéme de Janvier au Plessis-lès-Tours. L'on créa aussi de nouveaux receveurs dans chaque diocése, pour

AN. 1557.

recevoir les décimes des revenus des bénefices, qu'on avoit coûtume d'apporter au tréſor royal.

CXXI
Mort de Jean III. roi de Portugal.
Franc. Andrad. in vita Joan. III.
Damian à Goez. in com.
Nonius in Geneal. t. 2. ſcript. Hiſpan.

Le ſecond de Juin Jean III. roi de Portugal mourut d'apoplexie à Lisbonne, âgé de cinquante cinq ans; & en ayant regné trente-ſix, c'étoit un prince doüé de toutes les vertus convenables à un ſouverain, & qui pendant que les autres monarques chrétiens avec leſquels il étoit en paix, ſe faiſoient la guerre, ne s'appliquoit qu'à augmenter le royaume de Jeſus-Chriſt dans l'Aſie & dans l'Afrique. Il avoit ſuccedé en 1521. à ſon pere Emmanuel. Comme il s'intéreſſoit beaucoup pour la converſion des Idolâtres qui habitoient les pays nouvellement découverts, il s'étoit adreſſé à Paul III. pour lui demander des compagnons de ſaint Ignace que ce pape lui accorda volontiers, & ſaint François Xavier fut du nombre de ces miſſionnaires. Il laiſſa pour ſon ſucceſſeur Sebaſtien né de Jean ſon fils, & de Jeanne fille de l'empereur Charles V. âgé ſeulement de trois ans. Jean III. avoit toûjours aimé les gens de lettres, & il fut le fondateur de pluſieurs univerſitez. Il avoit épouſé en 1525. la princeſſe Catherine dont il eut beaucoup d'enfans qui moururent tous avant lui; il avoit eu auſſi un fils naturel nommé Edoüard, qui fut archevêque de Brague, & mourut en l'année 1543. n'étant alors âgé que de vingt-deux ans. On dit que le jeune prélat étoit déja habile philoſophe & théologien, & qu'il écrivit l'hiſtoire de Portugal.

CXXII.
Bref du pape au nouveau roi de Portugal & à ſon ayeule.

Dès que le pape eut appris la mort du roi de Portugal, & que Sebaſtien ſon petit-fils avoit été reconnu, il adreſſa un bref au jeune prince pour lui témoigner combien il reſſentoit de douleur de la

mort de ſon prédeceſſeur, & quelle perte la religion avoit faite en ſa perſonne, & pour l'exhorter à marcher ſur ſes traces, c'eſt-à-dire, à être l'héritier de ſa foi & de ſon attachement pour le ſaint ſiége. Il l'exhortoit en finiſſant à croître en piété comme en âge, à aimer ſes ſujets & particulierement les pauvres, à ſe dévoüer au ſaint ſiége, & au vicaire de Jeſus-Chriſt qui y eſt aſſis; à ſuivre les ſages conſeils de Catherine ſon ayeule, & du cardinal Henri ſon oncle. Ce bref eſt datté de Rome le dix-huitiéme de Décembre, & le même jour il en adreſſa un autre à la reine Catherine ayeule du jeune prince, pour lui recommander la tutelle du roi, l'union de ſentiment avec le cardinal Henri, le ſoin des égliſes, des monaſtéres, des hôpitaux, & des eccléſiaſtiques & religieux.

AN. 1557.

Paul. IV. lib. brev. ſign. n. 2889. pag. 83. apud Raynald. in ann. n. 51.

CXXIII. Le roi de Portugal donne du ſecours à Buhaçon contre le cherif Mahomet.

Jean roi de Portugal avoit eu quelque part dans les troubles qui duroient en Afrique depuis huit ans, & avoit donné du ſecours à Buhaçon, contre le cherif Mahomet, qui l'avoit chaſſé de l'Afrique. Ce Buhaçon étoit de la race des Merinis Oatas; & fut très-conſideré par ſa prudence & par ſon courage. Après la défaite d'Oatas roi de Fez, que le cherif avoit fait priſonnier dans une bataille, Buhaçon fit mettre ſur le trône le fils de ce malheureux prince, nommé Mulei Cacer, né d'une femme chrétienne de Cordouë, & il fut fait par le nouveau roi grand viſir, & principal miniſtre du royaume vers l'an 1548. Quelque tems après le cherif étant venu à Fez, s'en rendit maître, & fit étrangler le roi & ſon fils. Buhaçon ayant appris cette nouvelle, paſſa en Eſpagne, & vint même juſqu'à Ausbourg, pour y

De Thou, hiſt. init. l. 20.

Vide Marinol. Carvajal. Herr. Sigond. hoc an. n. 17.

quêtes, il ſe rendit maître de Thezar, & de Dardubach, pour s'ouvrir un chemin dans le royaume. Le cherif honteux de demeurer enfermé, prit la réſolution de ſortir de Fez, & d'aller attaquer l'ennemi; déja fatigué & répandu de côté & d'autre. On en vint aux mains, l'armée du cherif fut battuë, & les Turcs ſe rendirent maîtres de Fez, qui étoit partagée en deux villes, la vieille & la nouvelle. Le cherif s'étoit ſauvé de cette derniere par une fauſſe porte, laiſſant en proïe tous ſes tréſors, dont la plûpart furent pillez ce jour-là par ceux de Fez. Quand Budcar, que le cherif avoit laiſſé dans la ville, eut appris que ſon maître étoit en lieu de ſûreté, il traita auſſi-tôt de la reddition de la place, qu'il remit à Selh-Rais. AN. 1557.

CXXV. Buhaçon eſt établi roi de Fez par le peuple.

L'union ne ſubſiſta pas long-tems entre Buhaçon & le général des Turcs; celui-là accuſé de favoriſer ſécretement les Chrétiens, fut mis en priſon; & le bruit s'étant répandu parmi le peuple, qu'on l'avoit fait mourir, les habitans de la vieille Fez ſe révolterent auſſi-tôt. On eſſaya de les appaiſer, en leur faiſant voir Buhaçon plein de vie; mais cette vûë, bien loin de les calmer, ne ſervit qu'à augmenter le trouble, le peuple voulant abſolument qu'il fût mis en liberté, & établi roi de Fez, où Selh-Rais avoit déja placé Merinis fils d'Oatas. On fut donc obligé de ceder, Merinis fut chaſſé du trône par le peuple, & Buhaçon mis en ſa place: mais comme tout cela ſe faiſoit contre les intentions de Selh-Rais, qui n'étoit pas en état de ſe faire obéïr, il ne tarda pas long-tems à en tirer vengeance. Il envoya un député à Maroc, où étoit le cherif Mahomet, en apparence pour

AN. 1557.

échanger les priſonniers ; mais en effet pour le ſolliciter de recouvrer Fez, & lui promettre de ſa part toutes ſortes de ſecours, s'il vouloit entreprendre cette expédition. Le cherif reçut ces avis avec joye ; mais il ne fut pas heureux au commencement, Abdala ſon fils étant allé droit à Fez avec des troupes, fut rencontré par les deux fils de Buhaçon, Muley Nacer & Mahomet, & entierement défait ; ce qui n'allarma point le cherif, qui aſſiégeoit alors Tafillet, qu'il prit, & y laiſſa une bonne garniſon. Il prit enſuite ſa route du côté de Fez, il rencontra Buhaçon, il lui livra bataille, & le combat qui fut ſanglant, termina cette longue guerre. Buhaçon dans le fort de l'action reçut dans la cuiſſe un coup de lance dont il tomba mort ; enſorte que ceux qui l'avoient vû tomber, prirent auſſi-tôt la fuite, & furent ſuivis par les autres. Son fils Muley Nacer qui combattoit à ſes côtez, ſe retira ſur les montagnes voiſines avec un petit nombre de ſoldats ; ſon autre fils Mahomet entra dans Fez avec cinquante cavaliers ; mais ayant trouvé les peuples très-refroidis, il ſortit de la ville, alla ſe joindre à ſon frere, & tous deux s'étant embarquez dans le vaiſſeau d'un marchand Chrétien, furent pris par des corſaires Bretons, comme ils côtoyoient l'Eſpagne.

CXXVI. Mort de Buhaçon dans une bataille.

Le cherif étant entré dans Fez, y laiſſa Abdala, & s'en retourna à Maroc, d'où il prit le chemin de Suſa : mais ce voyage lui fut funeſte. Car comme après la mort de Selh-Rais arrivée depuis peu, Aſcen fils d'Haradin Barberouſſe, avoit été mis dans Alger, où ſon pere avoit regné, & que la puiſſance du cherif lui étoit ſuſpecte, il gagna un certain ſcé-

lerat, fameux par ſes brigandages & par ſes meurtres, & l'obligea de tuer le cherif. Ainſi Aſcen (c'étoit le nom du meurtrier), feignant de s'enfuir, comme s'il eût reçu quelque injure du roi d'Alger, prit ſa route par Fremezen, & ſe rendit à Fez, où il vit Abdala, qui ſçachant le ſujet de ſa venuë, l'envoya trouver ſon pere qui étoit pour lors à Maroc, & qui non content de recevoir cet homme avec beaucoup d'honneur, le fit encore capitaine de ſes gardes. En cette qualité il accompagna le cherif, lorſqu'il voulut aller à Tarudante, & étant arrivé dans un endroit du mont-Atlas, appellé Alquel, dans les détroits de Bibona, il entra dans ſa tente ſuivi de quelques Turcs qu'il avoit gagné. Le cherif étoit ſeul avec un de ſes favoris, & un renegat Portugais. Aſcen tira ſon épée; ce que le cherif n'eut pas plûtôt apperçu, qu'il prit la fuite; mais courant avec trop de précipitation, il ſe laiſſa tomber, & Aſcen qui le ſuivoit lui ayant coupé les jarrets, les autres qui ſurvinrent, le percerent de mille coups, & le tuerent ſur la place. Telle fut la fin du cherif Mahomet, auſſi grand par ſon courage & ſa préſence d'eſprit dans les périls, que par ſa cruauté & ſa perfidie. Sa mort arriva en Septembre 1557. Il avoit regné trente-ſept ans.

AN. 1557.

CXXVII. Mort du cherif Mahomet. *Diego de Torrez. hiſt. des cherifs.*

Ses tréſors furent pillez, & ſes filles ayant été priſes, furent miſes entre les mains d'Aſcen qui continua ſon chemin par la province de Sus, ou Suſa, avec les Turcs qu'il avoit avec lui, des Maures, & quelques renegats. Il alla à Tarudante où étoit Abul-Mumen, un des fils du cherif, qui abandonna auſſitôt la ville, dont Aſcen ſe rendit maître, auſſi-bien

CXXVIII. Muley Abdala devient paiſible poſſeſſeur du roiaume. *De Thou hiſt. l. 20. n. 2. ſub fin. Marmol. de l'Afrique, l. 8.*

AN. 1557.

que de ſa citadelle, & de tous les tréſors qu'on y gardoit. Abul-Mumen pourſuivit les aſſaſſins de ſon pere ſur la route de Trémezen, & recouvra les richeſſes qu'ils avoient enlevées. Le gouverneur de Maroc craignant quelque ſoulevement, & que le peuple inconſtant ne proclamât roi de Maroc Hamet frere du défunt, qui étoit priſonnier dans cette ville, le fit égorger avec ſept fils ou petits-fils qu'il avoit; de ſorte que les deux freres moururent preſque en même tems tous deux de mort violente. Muley Abdala fils du cherif Mahomet, demeura par-là paiſible poſſeſſeur du royaume.

CXXIX. Le prince de Moſcovie veut ſe venger des Livoniens. *Spond. ad hunc annum n. 18. Rerum Polon. to. 1. p. 55. & Rerum Moſcovit. pag. 217. apud Schard. op. hiſt. tom. 3.*

Il y eut auſſi cette année quelques troubles en Livonie au ſujet de la religion. Jean Baſilides II. prince de Moſcovie & de Ruſſie, qui avoit ſuccedé à ſon pere Baſile IV. en 1534. avoit ruiné preſque toute la Livonie, pour ſe venger des Livoniens, qui, contre la foi jurée à ſon pere & à lui-même, avoient détruit un ſi grand nombre d'égliſes, que les marchands de Ruſſie, qui ſuivoient le rite des Grecs, avoient fait bâtir dans Riga, Revel, Toropet & autres, & pour témoigner un plus grand mépris, avoient changé celles de Toropet en lieux tout-à-fait profanes. Baſile irrité de ces ſacrilèges, & du manque de foi de ceux qui les avoient commis, avoit réſolu d'en tirer vengeance: mais ſa mort arrivée avant la fin de la tréve de cinquante ans, qui eſt inviolable chez ces peuples, ne lui permit pas d'exécuter ſon deſſein. Son fils Jean Baſilides, animé du même zéle, voulut entreprendre en 1550. ce que ſon pere n'avoit pu commencer; mais l'évêque de Toropet, que le danger ménaçoit de plus près, trou-

Digitized by Google

va le ſecret de faire prolonger cette tréve encore cinq ans, Jean Baſilides y conſentit, à condition que les égliſes ruinées ſeroient rétablies, que la province payeroit ſincérement le tribut auquel elle étoit obligée : & que ſes marchands auroient un commerce libre, même celui des armes ; enfin qu'on ſatisferoit aux autres plaintes, & il promit quinze années de paix, ſi l'on obſervoit de bonne foi toutes ces conventions. Les Livoniens y ayant manqué, le prince Jean ne laiſſa pas que de leur accorder encore trois ans de paix après la tréve, malgré l'oppoſition de ſes miniſtres ; mais outre les conditions rapportées plus haut auſquelles il les engagea, il exigea d'eux encore, que chaque homme de la province de Toropet payeroit tous les ans en forme de tribut un marc d'Allemagne, à l'exception des prêtres Catholiques qui en furent exemts : ce traité fut confirmé avec ſerment, mais il n'en fut pas plus exactement obſervé. AN. 1557.

CXXX. Ambaſſadeurs Livoniens aux Moſcovites pour demander la paix. *De Thou in hiſt. lib. 21. n. 5.*

Cependant malgré ces infractions, les Livoniens ne laiſſerent pas de demander encore la paix dans cette année 1557. Pour cet effet le grand maître de l'ordre, & l'evêque de Toropet ou Derpt envoyerent des ambaſſadeurs avec des préſens, pour tâcher de fléchir l'eſprit du prince, que leur infidélité avoit extrémement aigri contre eux. Dès qu'ils furent en préſence de Baſilides, ce prince leur fit demander par deux truchemens qu'il avoit à ſes côtez, & qui ſçavoient la langue Allemande & celle du pays, s'ils venoient pour demander la paix. Les ambaſſadeurs répondirent, qu'ils n'étoient venus que pour en traiter, & en même tems ils lui préſente-

AN. 1557.

rent deux couppes d'or, qu'ils le prierent au nom du grand maître & de l'écuyer, de vouloir bien accepter. Jean Baſilides reçut leur préſent, le fit porter dans la chambre voiſine où il mangeoit, & quoiqu'il ne fût pas abſolument inſenſible à leur attention, il ne laiſſa pas de leur faire des reproches très-vifs de ce qu'ils avoient ſi ſouvent violé les traitez, & de ce qu'ils n'avoient obſervé aucun des articles qu'ils avoient ſi ſolemnellement jurez. Enſuite leur ayant rappellé la foi, la religion, & la vertu de leurs ancêtres, il leur fit voir combien ils en avoient dégénéré; qu'ils avoient aboli le culte divin, renverſé les égliſes, pillé & profané les monaſtéres, & ajoûta, qu'on ne devoit plus les conſidérer comme des enfans de l'égliſe, qu'ils étoient plus inhumains que les peuples les plus cruels & les plus barbares, & que par conſéquent ils étoient tout-à-fait indignes de la paix qu'ils demandoient.

CXXXI. Le duc de Moſcovie leur refuſe la paix. *De Thou, hiſt. loco ſup. citato.*

Les Livoniens répondirent à tous ces reproches, qu'après avoir ſoigneuſement feüilleté tous les regiſtres de leurs ancêtres, ils n'avoient pas trouvé qu'ils fuſſent redevables d'aucun tribut au prince des Moſcovites : Que puiſqu'il leur refuſoit la paix, ils s'en plaindroient à l'empereur, ſous la protection duquel ils étoient. Le Moſcovite ſe mit à ſourire au nom de l'empereur, parce qu'il ſçavoit que ſon ſecours étoit aſſez lent & fort éloigné. Néanmoins aïant pris delà occaſion de leur repliquer, il continua à leur reprocher leur impieté & leur perfidie; il leur dit, qu'ils imploreroient en vain l'aſſiſtance de l'empereur, après avoir ſi inſolemment mépriſé ſes ordres, après avoir détruit & profané les égliſes, & traité ſi

injurieuſement les prêtres. Il ajoûta, que ſi toutefois ils vouloient payer quarante mille Joachins, monnoye du pays, pour les dettes des années précedentes, & tous les ans mille piéces de Hongrie, pour l'état de Toropet ou Derpt, il leur accorderoit la paix. Quelques jours après, comme s'il ſe fût repenti de leur avoir fait ces offres, il leur envoya demander cette ſomme; & ſur leur réponſe, qu'ils ne pouvoient la donner comptant, mais qu'ils étoient prêts de lui donner des cautions ſuffiſantes, & qu'ils ne partiroient point que l'argent ne lui eût été compté; le Moſcovite qui ne cherchoit que l'occaſion de rompre avec eux, leur fit dire qu'après avoir été ſi ſouvent trompé par leur perfidie, il ne vouloit plus ſe fier à leur parole: Qu'ils s'en retournaſſent donc au plûtôt dans leur pays; qu'il les ſuivroit de près, & qu'il ſçauroit bien trouver lui-même l'argent qu'on lui avoit promis. AN. 1557.

CXXXII. Il déclare la guerre aux Livoniens. *De Thou, ibid.*

Dès le mois de Novembre ſuivant, il déclara la guerre à Guillaume de Furſtemberg, grand maître de Livonie, & à Guillaume archevêque de Riga, à Herman évêque de Derpt, aux autres évêques, & à tous les Livoniens. Et dès le commencement de l'année ſuivante, il envoya une armée de trois-cent mille hommes, qui vinrent faire des incurſions dans le pays de Derpt, où ils mirent tout à feu & à ſang. Comme ils ne trouverent par-tout aucune réſiſtance, ils brûlerent les greniers & les granges, taillerent en piéces tous ceux qui ſe trouverent ſur leur chemin, firent égorger le bétail & tous les troupeaux qu'ils ne purent emmener. L'on tua tous les enfans qui étoient au-deſſous de dix ans, l'on ven-

AN. 1557. dit comme eſclaves aux Tartares tous ceux qui en avoient vingt, & tous ceux qui étoient au deſſus de cet âge furent impitoyablement mis à mort. L'on voyoit de tous côtez des villages en feu, ou les reſtes encore fumans de ceux qui étoient déja brûlez ; & les forêts retentiſſoient des cris & des gémiſſemens des enfans & des femmes. Derpt ſe rendit aux Moſcovites, & le grand maître Guillaume de Furſtemberg, ayant pris lâchement la fuite, abandonna tout le pays, qui fut auſſi-tôt ſaiſi par l'armée des Ruſſiens & des Moſcovites qui en demeurerent les maîtres, juſqu'à ce que le roi de Pologne les en eût chaſſez.

CXXXIII. Cauſe de l'héréſie introduite en Pologne.

Ce roi de Pologne étoit Sigiſmond II. fils de Sigiſmond I. & qui avoit été couronné du vivant même de ſon pere, auquel il ſucceda en 1548. Le Luthéraniſme s'étoit répandu dans ſes états, par le commerce que les enfans des grands ſeigneurs avoient eu avec les Proteſtans d'Allemagne, chez qui ils étoient allez faire leurs études, dans cette fauſſe perſuaſion que les profeſſeurs des univerſitez ſéparées de la communion catholique, étoient ſans comparaiſon plus habiles que les profeſſeurs catholiques, & que leurs enfans apprendroient en perfection les lettres humaines, ſans y mêler les lettres divines, qui, ſelon eux, étoient la ſource des héréſies. Cet aveuglement étoit d'autant plus déplorable, que les Polonois ſçavoient que la Suede, & les autres royaumes voiſins étoient devenus hérétiques par de ſemblables voyes ; mais ils ne reconnurent leur faute qu'après qu'elle fut irréparable, & que leurs enfans furent retournez auprès d'eux mieux inſtruits des

AN. 1557.

des erreurs des nouvelles ſectes que des lettres humaines. Ils les virent ſe mocquer ouvertement du culte & des cérémonies du pays ; & dans les Palatinats où ils étoient les plus forts, s'emparer des égliſes. Le roi qui ne vouloit point ſe commettre avec la nobleſſe, le ſouffroit patiemment, quoiqu'il ne changeât pas de religion lui-même. Un chanoine de l'égliſe cathédrale de Premiſlie, ſe maria publiquement ; on accorda la liberté de conſcience, & perſonne ne fut plus recherché en Pologne pour le fait de la religion.

CXXXIV. Bref du pape au roi de Pologne *Apud Raynald. hoc anno n. 38. Staniſlas Hoſius in dialog. de utriuſq. ſpeciei com. p. 104.*

Le pape Paul IV. ayant appris qu'on avoit introduit dans pluſieurs villes du royaume de Sigiſmond la communion ſous les deux eſpéces, malgré la défenſe que ce prince en avoit fait faire dans l'aſſemblée des états, lui adreſſa un bref datté du vingt-uniéme d'Octobre 1557. par lequel il repréſente au roi, qu'il ſçait que dans quatre des principales villes de ſes états, Dantzic, Elbing, Torn & Marienbourg, dans la Pruſſe royale, le quatriéme dimanche de Carême, on avoit donné publiquement la communion ſous les deux eſpéces au peuple, contre la pratique de l'égliſe. Qu'on y célébre l'office divin en langue vulgaire : ce qui doit être d'autant plus ſéverement puni, qu'on agit en cela ouvertement contre l'édit du prince, publié dans une aſſemblée en préſence de l'évêque de Veronne nonce apoſtolique : ce qui n'eſt pas ſeulement injurieux au ſaint ſiége, mais encore à la majeſté royale. C'eſt pourquoi il l'exhorte, il l'avertit, il le prie d'uſer de ſa prudence ordinaire pour reprimer des déſordres qui tendent au renverſement de la religion Catholique dans ſon royau-

AN. 1557.

me, à la destruction entiere de son autorité, à l'abolition des saintes pratiques de l'église, & d'aller au-devant de tous ces maux avant qu'ils se fortifient, & que le scandale devienne plus grand : en faisant observer les loix qu'il a lui-même établies, & punissant avec la derniere sévérité ceux qui les violeront. Stanislas Hosius évêque de Warmie composa à cette occasion un dialogue de la communion sous les deux espéces, dans lequel il démontre que c'est une innovation, l'usage de communier sous une seule espéce, étant très-ancien dans l'église, & aïant toûjours été conservé par les premiers Polonois qui ont embrassé la religion chrétienne.

CXXXV. Jean de Lasci répand le Luthéranisme en Pologne. *Stanisl. Hosius ibid. Sander. hæres.* 207. *Spond. ad ann.* 1560. *n.* 3.

Le même prélat dit dans cet ouvrage, que les Polonois se laissent tromper par ces hérétiques imposteurs, qui promettant dans leurs assemblées de donner au peuple le sang de Jesus-Christ, ne donnent qu'un peu de vin tel qu'on le vend dans les cabarets, & un peu de pain tel qu'on le mange dans les repas ordinaires ; que c'est calomnier l'église catholique de dire qu'elle ne donne pas aux fidéles le sang du Sauveur, puisque son corps ne peut être séparé ni de son sang, ni de son ame, ni de sa divinité. Qu'il ne faut donc ajoûter aucune foi à tous ces docteurs, à la tête desquels il nomme Jean de Laski, qui se donnoit de grands mouvemens pour établir le Luthéranisme dans les plus grandes villes de Prusse. Ce Laski étoit un gentilhomme Polonois, qui ayant été élevé dans l'état ecclésiastique ; fut fait évêque ; mais mépriſant cette dignité, il prit le parti des Luthériens, qu'il quitta néanmoins bien-tôt après pour embrasser celui des Sacramentaires.

Cependant ni le bref du pape au roi Sigiſmond Auguſte, ni l'écrit de Staniſlas Hoſius ne purent arrêter les progrès de l'héréſie, elle prit même de nouvelles racines, par le déſir ardent qu'avoit ce roi de faire reconnoître par le ſénat de Pologne ſon mariage, avec Barbe de Radziwil dame des plus nobles & des plus riches familles de Lithuanie, veuve du Palatin Geofold, mais dont la vie étoit fort déreglée, & encore plus décriée. La reine mere & les princeſſes ſes filles, firent tous leurs efforts pour empêcher cette alliance, & la reine menaça hautement ſon fils qu'elle remueroit tout dans la république, pour empêcher qu'une courtiſane auſſi décriée que Radziwil devînt ſa bru, ſa reine & ſa ſouveraine. Mais le roi qui n'écoutoit que ſa paſſion, ne s'embarraſſa pas de ces menaces. Il aſſembla le ſénat, & fit tant par ſes careſſes, que les ſeigneurs reconnurent Radziwil pour leur légitime reine, & la véritable épouſe du roi. Le but de cette complaiſance étoit de porter ce prince à les favoriſer dans les opinions nouvelles, que pluſieurs d'entre eux avoient déja embraſſées. Ainſi dès-lors la licence s'augmenta juſqu'à l'excès, les crimes demeurerent impunis, & les novateurs ſçurent bien profiter de ces déſordres pour inſinuer par-tout leurs erreurs & ſe fortifier. Alors on ſe mocqua du culte & des cérémonies de l'égliſe Romaine; on profeſſa publiquement les doctrines nouvelles de Luther & de Calvin; les prieres publiques, & la célébration des ſaints myſtéres ſe firent ſelon les manieres nouvellement introduites. La religion ancienne paſſa pour un amas monſtrueux de cérémonies ridicules; le culte en fut abo-

AN. 1557.

CXXXVI. Progrez que l'héréſie fait dans ce royaume.

Lubienius hiſt. reform. eccleſ. Polonienſ.

Anton. Maria Grat. epiſcop. Amel. in vitâ card. Commend.

AN. 1557. li en plusieurs endroits : on se saisit des temples des Catholiques pour en faire des prêches aux novateurs ; les prêtres furent chassez, & le gros du peuple se trouva assez fort pour ne craindre ni l'autorité des loix, ni le pouvoir du roi.

Pour augmenter ce désordre, les étrangers qui avoient embrassé les opinions nouvelles, & à qui Sigismond I. avoit défendu l'entrée de ses états, y vinrent de France, de Suisse, d'Italie, d'Allemagne, & d'autres lieux ; & peu contens d'y vivre conformément à la corruption de leur cœur, ils y répandirent les mauvaises doctrines dont ils avoient l'esprit empoisonné. On compte parmi ces novateurs étrangers, Servet, dont nous avons décrit le supplice, Blandrata, Lelie Socin, Alciat, Okin, Gentilis, Gribaud, Stator, & beaucoup d'autres, qui avoient embrassé le nouvel Arianisme, & s'étoient déclarez contre le mystére de la Trinité. Comme ils ne manquoient ni d'esprit, ni d'adresse, ni d'amis, ils séduisirent même des plus considérables de l'état, qui par vanité, par esprit de révolte, ou d'interêt, ou par quelque autre motif, accorderent leur protection à ces nouveaux sectaires, qui par-là trouverent le moyen de faire goûter leurs nouveautez profanes à un grand nombre de personnes de toutes sortes d'états & de sexes.

CXXXVII. Le cardinal Polus ordonne la visite des deux universitez en Angleterre. *Burnet hist. de la réform. t. 2. l. 2. p. 516.*

En Angleterre le cardinal Polus ayant jugé à propos de faire faire la visite des deux universitez de ce royaume, Scot évêque de Chester, Ormanette, Watson nommé à l'évêché de Lincoln, furent commis pour celle de Cambridge ; & d'autres furent envoïez à Oxford. Dans la premiere on interdit l'égliſe

de ſainte Marie & celle de ſaint Michel, à cauſe des corps de Bucer & de Fagius, qu'on n'avoit pas encore exhumez. On ramaſſa tous les livres hérétiques qu'on pût trouver, on examina l'ordre qu'on ſuivoit dans les chapelles pour le ſervice divin. Ormanette & Brocks évêque de Gloceſter, allerent viſiter l'univerſité d'Oxford, où l'on fit la même choſe; on y brûla toutes les bibles Angloiſes qui s'y rencontrerent, & tous les livres Proteſtans: & c'eſt là où l'on fit encore le procès au corps de la femme de Pierre Martyr, qui fut déterré & jetté dans un fumier, parce qu'elle avoit été religieuſe, & qu'elle avoit violé ſes vœux en ſe mariant. Sur ces entrefaites la cour ayant eu avis que les magiſtrats ſe relâchoient dans la pourſuite des hérétiques, on écrivit des lettres circulaires à toutes les villes pour les exciter à redoubler leur zéle pour rétablir la religion. AN. 1557.

CXXXVIII. On a deſſein d'établir l'inquiſition en Angleterre. *Burnet. ibid. ut ſup. p. 518. & ſeq.*

Afin d'y arriver plus ſurement, ſelon les vûës de ceux qui donnoient ces deſſeins, on parla d'établir l'inquiſition dans le royaume, ſur le modéle de l'inquiſition d'Eſpagne. On engagea la reine à donner une commiſſion aux évêques de Londres & d'Ely, & à pluſieurs autres, dans laquelle cette princeſſe expoſoit, que le peuple étant imbu de ſentimens hérétiques; elle autoriſoit ces prélats, au moins au nombre de trois, pour travailler à en faire la recherche: elle leur donnoit pouvoir de connoître des héréſies, d'agir contre ceux qui apporteroient des livres hérétiques dans le royaume, qui les vendroient, ou qui les auroient lûs, d'informer des irréverences & des abus qui ſeroient commis dans les égliſes, d'examiner les ſentimens des eccléſiaſtiques

AN. 1557.

qui n'auroient pas eu ſoin d'inſtruire les peuples ſur l'Euchariſte. Dans le même tems une commiſſion à peu près ſemblable fut envoyée à l'archevêque d'Yorck & à d'autres, pour renvoyer les cauſes obſcures & difficiles ſur la matiere de l'héréſie à l'évêque de Londres, & à ſes collégues, dont le pouvoir étoit plus ample. Cette commiſſion eut ſon effet; les recherches que l'on fit des hérétiques furent exactes; & dans le cours de cette année il y en eut près de quatre-vingt qui furent punis de mort.

CXXXIX. On ôte au cardinal de Trente le gouvernement du Milanez. *De Thou hiſt. init. lib. 19.*

L'état de Milan changea de gouverneur dans cette année. Philippe II. mécontent du cardinal de Trente, qui avoit ce gouvernement, & du marquis de Peſcaire, qui commandoit les troupes en ce pays-là, & qui après avoir laiſſé perdre Valfenieres & Quiers, s'étoit retiré à Foſſano, ſans oſer en ſortir, prit des meſures pour faire quelques changemens dans le duché : mais ne voulant pas tout d'un coup congédier le cardinal, que ſa naiſſance, ſon mérite & ſa dignité obligeoient de ménager ; il commença par lui ôter le ſoin des finances, afin que voyant par-là ſon autorité fort diminuée, il demanda de lui-même la permiſſion de ſe retirer. Ce que le roi déſiroit arriva ; le cardinal ſe voyant dépoüillé de ce qui pouvoit appuier le plus ſolidement ſon crédit, & ſentant bien où l'on vouloit en venir à ſon égard, crut que le parti le plus honorable pour lui étoit de ſe retirer : il demanda qu'on le déchargeât du gouvernement du duché, & on ne l'obligea pas à le demander une ſeconde fois. Il ne s'agiſſoit plus que de lui choiſir un ſucceſſeur. Le marquis de Caſtaldo qui avoit porté lui-même ſes plaintes à Philippe

contre le cardinal, s'étoit flatté qu'en lui ôtant le gouvernement, on mettroit en ſa place le marquis de Peſcaire, qu'il favoriſoit ſécretement, en conſidération du défunt marquis du même nom, ſi fameux par ſes victoires, & ſous lequel il avoit commencé à porter les armes : mais Caſtaldo fut trompé, le gouvernement du Milanez fut donné à Jéan de Figueroa, qui étoit déja gouverneur de la citadelle de Milan. AN. 1557.

CXL. Mort d'Albert de Brandebourg. *De Thou, l. 19. Vide Davila & Sleid. mult. in loc.*

Sur la fin de cette même année, ou plûtôt au commencement de la ſuivante le huitiéme de Janvier, comme on compte aujourd'hui, mourut le fameux Albert de Brandebourg, qu'on ſurnommoit l'Alcibiade d'Allemagne, fils de Caſimir de Brandebourg marquis de Culemback. On a vû dans le cours de cette hiſtoire, ſes incurſions, ſes brigandages & ſes pilleries dans la Pruſſe, & dans une partie de l'Allemagne, depuis que ſéparé de Maurice électeur de Saxe, il ſe mit à la tête d'une petite armée, toûjours prête à tout entreprendre, juſqu'à ce qu'après la défaite qu'il éprouva en 1553. ſes forces diminuerent conſidérablement, qu'il fut battu à Schwinfurt l'année ſuivante, qu'il ſe vit dépoüillé de ſes états, & juſtement puni de ſes cruautez & de ſes crimes. Alors il prit le parti de ſe retirer en France; mais ayant obtenu ſur la fin de cette année 1557. la permiſſion de revenir en Allemagne pour défendre ſa cauſe, parce qu'il avoit été mis au ban de l'empire, il mourut âgé de trente-ſix ans à Pforzheim chez le marquis de Bade, d'une maladie qu'il avoit contractée par l'intemperance de ſa vie paſſée, & par le chagrin que lui cauſoit ſa mauvaiſe fortune. Il

AN. 1557.

possedoit l'art de gagner les gens de guerre par ses libéralitez ; mais il étoit prompt, violent, cruel, adonné au vin, uniquement occupé des événemens présens, & incapable de prévoir l'avenir.

CXLI. Préparatifs du roi de France pour la campagne prochaine. *Spond. hoc an. n 13. De Thou, in hist. l. 20. n. 3. La Popelin. l. 4. Belcar. in com. l. 27. n. 62. & 63.*

En France on ne pensoit qu'à reparer les pertes causées par la bataille de saint Quentin, après laquelle le roi Henri II. partit de Compiegne, & vint à Paris, où il rassura les habitans par sa présence, & obtint d'eux très-généreusement un don gratuit de cent mille écus pour reparer ses troupes. Il ordonna d'abord qu'on fît des prieres dans tout son roïaume pour appaiser la colére de Dieu, & implorer son secours dans les calamitez qui affligeoient le peuple. Il donna ses ordres pour lever ensuite quatorze mille hommes, & autant en Allemagne, quoique l'Empire fût presque épuisé de soldats. Il commanda à la noblesse d'aller joindre en Picardie le duc de Nevers, à qui il avoit donné le gouvernement de cette province. Toutes ces mesures étant prises, il sembloit que le roi n'eût plus rien à craindre du côté de ses ennemis. Philippe s'étoit retiré en Flandres, & Henri II. étant arrivé à saint Germain en Laye, y reçut beaucoup de troupes, de France, de Suisse, & d'Allemagne, dont il fit le duc de Guise généralissime, après l'avoir déclaré lieutenant général dans tout son royaume, & lui en avoir fait expédier les lettres patentes, qui furent enregistrées dans tous les parlemens ; le roi s'éloignant en cela des avis que François I. son pere lui avoit donné en mourant, de ne point trop élever la maison des Guises, dont le crédit, & la haute puissance pourroient un jour causer des factions dans ses états.

Toute

AN. 1557.

Toute l'armée étant aſſemblée ſous la conduite du duc de Guiſe, on tint conſeil pour déterminer quel uſage on feroit des troupes, ſi l'on travailleroit à recouvrer ce qu'on avoit perdu la derniere campagne, ou ſi l'on feroit quelque nouvelle expédition. Le bruit couroit qu'on en vouloit à Calais, & ſur la fin de cette année, le roi Philippe avoit averti la reine ſon épouſe que la cour de France formoit quelque projet contre cette ville, & lui offrit quelques-unes de ſes troupes pour les y mettre en garniſon, ſçachant que la place étoit mal pourvûë de ſoldats. Cet avis ayant été communiqué au conſeil, on s'imagina que c'étoit une ruſe de Philippe pour ſe mettre en poſſeſſion de Calais, ſous prétexte d'en renforcer la garniſon. Ce qui n'étoit pas tout-à-fait contre la vraiſemblance, quoique les Anglois ne le regardaſſent que comme un ſimple ſoupçon. Cependant comme ſi ç'eût été une vérité conſtante & avérée, les conſeillers ne purent ſe perſuader que la France eût deſſein d'aſſiéger cette place, quoiqu'il n'y eût pas le quart des troupes & des munitions néceſſaires : Il ſembloit que ſa ſeule réputation dût la garder. Ainſi on laiſſa tomber cet avis, ſans faire la moindre démarche pour y envoyer du ſecours, quoique le lord Wentworth qui en étoit gouverneur, le ſollicitât fortement. Et l'on fut extrêmement étonné en Angleterre, quand on apprit que les François en avoient réſolu le ſiége.

CXLII. Les Anglois négligent de pourvoir à la ſureté de Calais. *De Thou l. 20.*

En effet, il importoit pour la gloire & pour la défenſe du royaume, de ne pas congédier des troupes ſi belles & ſi nombreuſes, ſans avoir fait quelque célébre expédition, quoiqu'on fût au milieu d'un hy-

CXLIII. On réſout en France le ſiége de cette ville. *Belcar. in comm. l. 28. n. 2. De Thou l. 20.*

AN. 1557.

ver assez rude & fâcheux. On ne trouva pas à propos de reprendre les places qu'on avoit perduës, parce qu'elles avoient été suffisamment fortifiées de bonnes garnisons & de toutes les choses nécessaires : & il y avoit lieu de croire que les gens de guerre n'auroient pas le même courage dans un pays, où l'on voyoit encore les marques d'une défaite toute récente, que si on les employoit à quelque autre expédition. C'est pourquoi l'on jugea à propos de reprendre le dessein d'assiéger la ville de Calais, dont Senarpont gouverneur du Boulonnois avoit communiqué avec le connétable de Montmorency, & qu'on auroit exécuté durant l'esté, sans la malheureuse journée de saint Quentin. L'affaire ayant été agitée dans le conseil secret, auquel le roi assista, Pierre Strozzi fut chargé d'aller reconnoître la place, & s'y rendit le deuxiéme de Novembre avec Mazine d'Elbene, accompagné de peu de monde, & même déguisé. Lorsqu'il eut exactement examiné cette ville, ses fortifications, sa garnison, & la force de ses bastions, il revint trouver le roi, auquel il rapporta que l'exécution étoit facile, si l'on vouloit y apporter de la diligence & du soin.

CLXIV. On use de quelques feintes pour surprendre les ennemis.

Belcar. in comm. l. 28. n. 1.

Sur ce rapport, on tint la chose secrete, & l'on divisa l'armée, dont on donna au duc de Nevers une partie, qui consistoit en vingt enseignes de Suisses, autant d'Allemands, quinze de François, & six cent gensdarmes, avec quelques piéces de canon : & cependant on fit courir le bruit qu'on avoit quelque dessein sur Luxembourg & sur Arlon : ce qui fut cause que les ennemis distribuerent leurs troupes dans les places qui manquoient de soldats pour les

défendre. Pour le duc de Guiſe, il alla ſur la frontiere, comme pour empêcher qu'on ne fît entrer des vivres dans ſaint Quentin, Ham & le Catelet. Mais le duc de Nevers ayant fait paſſer l'armée autour du petit pays d'Argonne dans la Champagne, vint à Stenay, où s'étant arrêté pendant quelques jours, il renvoya le plus promptement qu'il pût ſes troupes au duc de Guiſe, qui étoit alors à Amiens, & qui faiſoit ſemblant de vouloir introduire un convoi dans Dourlens. Il n'eut pas plûtôt reçu l'armée du duc de Nevers, qu'il deſcendit dans le Boulonnois, comme pour aſſurer Ardres & Boulogne; & quand il vit que tout étoit prêt, & qu'il fut bien inſtruit de la ſituation & de l'état de Calais, il vint aſſiéger cette place.

AN. 1557.

AN. 1558.

LIVRE CENT CINQUANTE-TROISIEME.

I. Siége de Calais par le duc de Guise.
De Thou hist l. 20. n. 3.
Guicchiard. l. 3.
Belcar. in comm. l. 28. n. 3. & 4.
Burnet. hist. de la réform. t. 2. l. 2. p. 532. & suiv.

L'ANNE'E 1558. commença glorieusement pour le roi de France, par la prise de l'importante place de Calais sur les Anglois. Ceux-ci ne s'attendoient pas à ce siége; ils croyoient que ce prince n'étoit pas même en état de résister aux Espagnols, loin de pouvoir faire des entreprises sur ses voisins; & ce fut leur confiance qui leur causa la perte de cette place. Le duc de Guise fut commandé pour cette expédition, & eut sous lui le duc d'Aumale son frere, & les maréchaux Strozzi & de Termes, & l'on vint camper devant la ville le premier de Janvier. Dès les premiers jours le duc de Guise prit le fort du pont de Nieullay, que les Anglois avoient fait à l'entrée de la levée, pour défendre les avenuës du côté de la terre; il emporta le risban, qui pouvoit favoriser le secours par mer, & obligea enfin le gouverneur de capituler le septiéme jour du siége. Après avoir long-tems contesté, l'on traita à ces conditions. Que les habitans se retireroient la vie sauve, ou en Flandres ou en Angleterre, & qu'on leur donneroit de bons passeports: Que le gouverneur demeureroit prisonnier avec cinquante autres à la discrétion du duc de Guise: Qu'on laisseroit dans la ville le canon, les boulets, la poudre, les armes, les enseignes: Qu'on ne démoliroit point les maisons: Que le duc de Guise disposeroit des meubles, de l'or, de l'argent & des chevaux. Ce traité fut signé le dixiéme de Janvier, & le lendemain tous les Anglois sortirent de la ville.

Digitized by Google

AN. 1558.

Après la priſe de Calais, les généraux tinrent conſeil entre eux, pour délibérer s'ils aſſiégeroient Guines ou Gravelines, & l'on ſe détermina pour la premiere, comme plus propre à aſſurer Calais, dont elle étoit moins éloignée que Gravelines. Mylord Grey y commandoit avec une bonne garniſon d'onze cens hommes. Le duc de Guiſe en commença le ſiége le treiziéme de Janvier, & la garniſon, quoiqu'aſſez forte, ſe trouva tellement découragée par la perte de Calais, qu'à la premiere attaque, elle abandonna la ville pour ſe retirer dans la citadelle. Cependant le gouverneur s'étant apperçu que les François étoient occupez au pillage, fit une ſortie ſur eux, & les chaſſa de la ville, à laquelle il fit mettre le feu, & ſe retira, déſeſpérant de la pouvoir garder. Trois jours après l'on conduiſit la tranchée juſqu'au foſſé, & l'on battit la citadelle avec trente-ſix piéces de canon : enſorte que le baſtion qui couvroit la porte, en fut preſque tout renverſé ; mais comme la monté en étoit encore difficile, on commanda des pionniers pour applanir le chemin ; & le vingtiéme de Janvier d'Andelot ayant eu ordre de ſe tenir ſous les armes, un regiment d'Allemands alla à l'aſſaut; les ennemis perdirent trois cens hommes dans cette action : & le gouverneur ne voyant aucun moyen de réſiſter plus long-tems, ſe rendit priſonnier de guerre, avec toute ſa garniſon.

II.
Il aſſiége enſuite & prend Guines.
Belcar. in comm. lib. 28. n. 5. & 6. De Thou in hiſt. l. 20. n. 3.

Il reſtoit dans cette contrée, qu'on appelloit le Comté d'Oye, un château nommé Hames, qui n'étoit pas bien fortifié, mais qui étoit inacceſſible par ſon aſſiette, ſe trouvant de tous côtez environné de marais, enſorte qu'on ne pouvoit y aller que par une

III.
Il ſe rend maître du château de Hames.
Belcar. ibid. ut ſup. n. 6.

AN. 1558.

levée très-étroite, où il y avoit des ponts de bois, dont la plûpart étoient rompus. Mais la garniſon qui étoit dans ce château, ayant appris le ſuccès de Guines, n'attendit pas l'arrivée des François, elle prit auſſi-tôt la fuite, & y laiſſa ſon canon. Dans le même tems on y envoya Sipierre avec la cornette du duc de Lorraine, dont il étoit lieutenant, pour s'emparer de cette place abandonnée. Ce fut ainſi qu'au milieu de l'hyver, & en moins de trois ſemaines, les Anglois perdirent tout ce qu'ils avoient conſervé en France de leurs anciennes conquêtes, par l'incapacité d'une reine, qui n'avoit en tête que la deſtruction des Proteſtans, & par la négligence de ſon conſeil. Ce fut là le fruit de l'alliance entre l'Angleterre & l'Eſpagne, malgré le ſoin que le chancelier Gardiner avoit pris pour prévenir le mêlange des interêts des deux couronnes; ce qui fit dire aſſez ingénieuſement au pape, que la perte de Calais étoit le doüaire de cette princeſſe.

IV. Aſſemblée des états à Paris.
De Thou hiſt. lib. 20. n. 4.
Mezeray, abregé chron. in-12. to. 4. f. 615.
Belcar. in comm. lib. 28. n. 7.

Le roi qui déſiroit d'aller prendre poſſeſſion de ſes nouvelles conquêtes, ne voulut pas entreprendre ce voyage, qu'il n'eût auparavant aſſemblé les états de ſon royaume, pour en obtenir les ſecours néceſſaires à la continuation de la guerre. Cette aſſemblée ſe tint dans le mois de Janvier à Paris. Le roi en fit lui-même l'ouverture par un diſcours, dans lequel il repréſenta les beſoins de l'état, la néceſſité de s'oppoſer à l'ennemi, & de fournir de l'argent, ſans lequel il ne pouvoit ni entretenir ſes armées, ni retenir le ſoldat dans la diſcipline; & il promit avec ſerment qu'auſſi-tôt qu'il ſeroit délivré de tous ces embarras, & qu'il auroit aſſuré la paix par la

force de ſes armes, il ne manqueroit pas de décharger le peuple. Après ce diſcours le cardinal de Lorraine parla pour le clergé, le duc de Nevers pour la nobleſſe, & André Guillart du Mortier pour le peuple. Mais comme on avoit diviſé les états en quatre corps, contre la coûtume, en diſtinguant le tiers état des officiers de juſtice & de finances, Jean de Saint-André parla après le duc de Nevers, & s'étant mis à genoux, il remercia le roi au nom du parlement, & de toutes les autres cours du royaume, dont les députez étoient là préſens, d'avoir conſtitué des magiſtrats, qui rendiſſent la juſtice en ſa place, & d'en avoir fait un quatriéme ordre, en le joignant aux autres. Le roi s'étant retiré, le cardinal de Lorraine prit à part les députez, & tous convinrent d'accorder au roi trois millions d'or, qui ſeroient impoſées ſur les provinces, villes & bourgades, & diviſez enſuite entre les plus aiſez & les plus riches.

AN. 1558.

V. Le roi ſe rend à Calais. *De Thou, l. 20. n. 4. Belcar. ut ſup. l. 28. n. 7.*

Après les états, le roi accompagné de la reine, du dauphin, & des grands ſeigneurs, aſſiſta à une meſſe ſolemnelle, qui fut chantée dans la chapelle du palais, pour rendre à Dieu des actions de graces de la priſe de Calais. Mais auparavant ce prince avoit tenu ſon lit de juſtice, où l'on renouvella beaucoup d'édits concernant l'adminiſtration civile, & où l'on en publia de nouveaux. Quelques jours après le roi partit pour Calais : il examina la place, & de l'avis de ſon conſeil, il réſolut de la fortifier. Il étoit accompagné du dauphin, & tous deux entrerent dans cette ville comme en triomphe. Paul de Termes en eut le gouvernement ; & le roi après avoir

AN. 1558.

licentié une partie de ſon armée, mit le reſte en quartier d'hyver. Le duc de Nevers étant retourné en Champagne, ordonna aux capitaines des garniſons de tenir leurs compagnies prêtes, & pour lui il alla au commencement de Février à Yvoy, où l'on réſolut dans le conſeil qui s'y tint, d'aller aſſiéger Herbemont, château dans la forêt des Ardennes, qu'il prit.

VI. Mariage du dauphin de France avec Marie Stuart reine d'Ecoſſe. *De Thou, hiſt. liv. 20. n. 6. Belcar. in comm. l. 28. n. 10. Burnet. hiſt. de la réform. liv. 2. tom. 2. p. 548.*

Le roi de retour de ces conquêtes, ne ſongea plus qu'à faire le mariage du dauphin ſon fils avec Marie Stuart reine d'Ecoſſe, fille de Jacques V. & de Marie ſœur des princes de Guiſe. Les nôces en furent célebrées avec beaucoup de magnificence le vingt-quatriéme d'Avril; & le duc de Guiſe obtint du roi de faire la fonction de grand-maître en l'abſence du connétable de Montmorency, qui étoit priſonnier. Après la célébration des nôces, l'archevêque de Glaſco primat d'Ecoſſe, avec les autres ambaſſadeurs de ce royaume, fut introduit dans le conſeil, où Bertrandi garde des ſceaux, après avoir repréſenté en peu de mots les grands avantages que la France & l'Ecoſſe alloient retirer de cette alliance, dit aux ambaſſadeurs, qu'il étoit à propos qu'ils préſentaſſent au dauphin la couronne & les autres marques de l'autorité ſouveraine, afin que le mari de leur reine fût créé roi d'Ecoſſe. Les envoyez ayant répondu qu'ils n'avoient point d'ordre là-deſſus, le garde des ſceaux leur répartit, que tout ce qu'on leur demandoit pour le préſent étoit d'appuïer dans le conſeil cette demande, lorſqu'ils ſeroient de retour, & de promettre par écrit qu'ils le feroient: ce qu'ils refuſerent encore, alleguant qu'ils ne pouvoient

voient outre-paſſer les ordres qui leur avoient été donnez. C'eſt pourquoi on les congédia; & quelque diligence qu'ils fiſſent pour arriver dans leur pays, quatre d'entre eux moururent en chemin, l'évêque des Orcades, les comtes de Caſſilis & d'Anguſe, & Flemming: on ſoupçonna qu'ils avoient été empoiſonnez. AN. 1558.

VII. Les Ecoſſois accordent au dauphin le titre de roi. *De Thou, l. 20. pag. 609.*

Les autres ambaſſadeurs, qui étoient l'archevêque de Glaſco, le comte de Bathes, & deux autres, étant arrivez en Ecoſſe, obtinrent facilement du conſeil, la ratification de ce qu'ils avoient fait. A l'égard de ce que demandoit la cour de France, que l'on accordât au dauphin le titre de roi; l'ambaſſadeur de France, & la regente agirent ſi efficacement, que malgré l'oppoſition de quelques-uns, ceux qui favoriſoient les François étant en plus grand nombre, conclurent qu'on accorderoit la couronne au dauphin. Cette réſolution priſe, l'on choiſit pour cette cérémonie Cambell comte d'Argathel, & Jacques frere de la reine, qui après avoir differé leur départ de jour en jour, firent le voyage ſi lentement, qu'ils n'arriverent à Paris qu'après la mort de Marie reine d'Angleterre. La couronne fut néanmoins décernée à François mari de la reine d'Ecoſſe, qui du conſentement de ſon pere, fut appellé le roi dauphin.

VIII. Converſation de Granvelle avec le cardinal de Lorraine, au ſujet des Coligny. *De Thou, hiſt. l. 20. p. 610.*

Cependant les Guiſes dont le crédit augmentoit chaque jour, n'étoient principalement appliquez qu'à chercher les moyens de joüir de la principale autorité dans le royaume. Ils avoient peu à craindre des Montmorency; le connétable étoit en priſon, de même que l'amiral de Coligny; il ne reſtoit plus que d'Andelot frere du dernier, & colonel de l'in-

AN. 1558.

fanterie Françoiſe ; mais ils avoient pluſieurs voies pour le perdre, & ils étoient réſolus de les employer toutes. Il eſt vrai qu'il avoit beaucoup de crédit auprès du roi, tant par la bienveillance que ce prince portoit à ſon oncle, que par ſon propre mérite, & par les grands ſervices qu'il avoit rendus à la France dans l'affaire de ſaint Quentin & dans le ſiége de Calais : mais il étoit fort prévenu en faveur des opinions erronées de Calvin. Il aimoit la lecture, & paroiſſoit extrémement curieux : cette curioſité & les converſations qu'il eut en Allemagne avec les Proteſtans, l'engagerent dans l'erreur : & la doctrine nouvelle n'eut point de partiſan plus zélé que lui. Le cardinal de Guiſe ſe ſervit de ce moyen pour le ruiner, & entraîner toute ſa maiſon dans le même malheur. Le moyen étoit plauſible aux yeux d'un grand nombre, parce qu'il étoit couvert du prérexte de la religion, & il fit impreſſion ſur l'eſprit du roi : le cardinal qui n'avoit pas beſoin qu'on l'encourageât dans cette entrepriſe, s'y trouva cependant animé, lorſqu'il en étoit le plus occupé lui-même, dans une converſation qu'il eut à Peronne avec Perrenot de Granvelle évêque d'Arras, & dans laquelle ce prélat l'excita vivement à travailler à faire une paix ſolide entre les deux rois ; moins, dit-il, pour répouſſer le Turc, qui étant un ennemi trop éloigné, en devenoit moins redoutable, que pour diſſiper le venin des mauvaiſes opinions touchant la religion, qui ſe répandoient dans les eſprits parmi les diviſions des princes.

IX. Granvelle lui déclare que d'Ande-

Comme ces premieres paroles avoient fait une vive impreſſion ſur le cardinal, Granvelle ajoûta,

AN. 1558.

que le roi Philippe n'ignoroit pas combien cette entrepriſe exciteroit de mouvemens & de ſoupçons, ſi on ne la conduiſoit avec beaucoup de prudence; d'autant plus, que les grands étoient infectez de l'erreur, mais que la gloire de Dieu & le zéle pour la religion devoient l'emporter ſur ces conſidérations humaines : que la providence lui fourniſſoit déja une belle occaſion, pour ſe flatter d'un heureux ſuccès par la priſon du connétable de Montmorency, & de l'amiral de Coligny; que la haine & la jalouſie qu'ils avoient pour l'illuſtre maiſon de Guiſe n'étoit pas cachée; qu'on ſçavoit en France que les ſectaires avoient pour amis & pour partiſans les Colignys, pour qui le connétable avoit tant d'attachement; que quoiqu'il ne fût pas favorable à la mauvaiſe cauſe qu'ils ſoutenoient, il étoit néanmoins très-diſpoſé à les proteger même à ſon déſavantage. Enfin, que ce qui méritoit le plus d'attention, étoit que d'Andelot parloit de la religion indignement & avec impieté parmi les officiers & les ſoldats, dont il en corrompoit tous les jours un grand nombre, & qu'il déclamoit avec ſcandale contre la meſſe. On croit que ce fut là le commencement des grandes liaiſons entre l'Eſpagne & les princes de Guiſe, qui ont ſouvent changé, ſuivant la conjoncture des tems. Le cardinal & Granvelle partirent de Peronne très-bons amis, l'un pour revenir à la cour, l'autre pour aller joindre Philippe, qui étoit toûjours à Bruxelles; & l'on ne publia autre choſe alors, ſinon que Chriſtienne, ducheſſe doüairiere de Lorraine, que le cardinal avoit accompagnée à Peronne, où elle étoit venuë voir le

lot eſt Calviniſte. *De Thou ibid. ut. ſup.* *La Popeliniere liv. 5.*

AN. 1558.

jeune duc ſon fils, y avoit parlé de paix ; mais qu'on n'avoit rien conclu.

X. Le cardinal informe le roi des ſentimens de d'Andelot. *De Thou, ibid. lib. 20. p. 611. Hiſt. des égliſ. réform. liv. 2.*

Le cardinal de Lorraine étant arrivé auprès du roi, qui étoit alors à Monceaux dans la Brie, proche Meaux, lui rapporta la converſation qu'il avoit eüe avec Granvelle, & lui dit, que Philippe craignoit que pendant la guerre, la contagion des héretiques ne gagnât la France & la Flandre ; la plûpart des grands du royaume étant déja infectez de ce venin, qu'ils répandoient parmi les autres ; que l'évêque d'Arras l'avoit aſſuré que d'Andelot diſoit ouvertement des choſes indignes du ſacrifice de la meſſe : de ſorte que bien que Philippe fût heureux, & dans un âge à être favoriſé de la fortune, il étoit tout diſpoſé à la paix, pourvû qu'elle ſervît à maintenir la religion, & à la défendre contre les entrepriſes des hérétiques. Ce diſcours fit impreſſion ſur l'eſprit du roi, qui d'un côté ſouhaitoit la paix pour le beſoin de ſon royaume, & de l'autre craignoit que les ſectaires ne fiſſent quelque ſoulevement. C'eſt pourquoi faiſant attention à ce qu'on lui rappelloit de d'Andelot, dont on lui avoit déja parlé, comme d'un homme ſuſpect à l'égard de la religion, il chargea le cardinal Odet de Châtillon ſon frere, & François de Montmorency ſon couſin, de le mander à Monceaux, & de l'avertir auparavant de répondre modeſtement aux demandes que ſa majeſté devoit lui faire ; car le roi vouloit le favoriſer, & ſouhaitoit ſur-tout de le trouver innocent du crime dont on l'accuſoit.

XI. D'Andelot va trouver le roi,

D'Andelot vint donc à Monceaux, & s'étant préſenté au roi lorſqu'il étoit à table, ce prince lui

témoigna d'abord beaucoup de bonté, lui parla avantageuſement de ſes grands ſervices, & lui dit qu'il étoit fâché d'apprendre ce qu'on lui rapportoit de toutes parts, qu'il avoit de mauvais ſentimens ſur la religion; & qu'il lui ordonnoit de déclarer ce qu'il penſoit du ſacrifice de la meſſe, que les Calviniſtes avoient ſi fort en horreur. D'Andelot qui avoit l'humeur altiere, répondit au roi hardiment, qu'il étoit charmé que ſa majeſté, qu'il avoit trouvée ſi généreuſe envers lui & ſa maiſon, & à qui de ſon côté il avoit toûjours été ſoumis, eſtimât ſes ſervices & ſa fidélité; mais qu'au reſte il n'étoit pas permis de diſſimuler dans la cauſe de la religion. Que ſon corps, ſes biens & ſa dignité étoient au pouvoir du roi, & qu'il en pouvoit diſpoſer, mais que ſon ame étoit ſujette à Dieu ſeul, qui la lui avoit donnée; qu'il devoit donc en cette occaſion obéïr à Dieu comme à un maître plus puiſſant. On dit qu'il ajoûta, qu'il étoit de la ſecte de Calvin, & qu'il regardoit la meſſe comme une très-abominable invention des hommes. Cette réponſe irrita ſi fort le roi, qu'il ſe leva de table tout en colére, & prit un plat, comme s'il eût voulu le lui jetter à la tête; mais s'étant un peu moderé, il le jetta par terre, & en bleſſa le dauphin qui étoit aſſis au-deſſous. Il ordonna enſuite au ſeigneur de la Bourdaiſiere, maître de la garde-robe, de conduire d'Andelot à Meaux, où il fut gardé dans le palais épiſcopal, juſqu'à ce qu'il fût transferé à Melun par ordre du roi, & enfermé dans le château.

AN. 1558.

& ſes réponſes ſur la religion. *De Thou ut ſup. l. 20. p. 611. Belcar. in comm. l. 28. n. 10. Maimb. hiſt. du Calviniſm. t. 1. in-12. liv. 2. pag. 162.*

La charge de général de l'infanterie Françoiſe, que d'Andelot avoit obtenuë par la démiſſion de

XII. Montluc eſt fait colonel général de

AN. 1558.

l'infanterie Françoiſe.

Comment. de Montluc l. 4.

l'amiral de Coligny ſon frere, fut auſſi-tôt donnée à Blaiſe de Montluc, qui la refuſa d'abord, craignant que cela ne lui attirât des envieux, & ne le rendît odieux à la maiſon de Montmorency, qu'il croyoit avoir interêt de ménager. Cependant il l'accepta, après pluſieurs ordres réïterez. Le cardinal de Lorraine étoit bien aiſe de voir dans un poſte ſi important un homme entierement dévoüé à ſa maiſon, qui avoit été élevé à la cour du duc de Lorraine, & qui avoit rendu de grands ſervices à l'état. Le connétable de Montmorency informé par ſes amis de la conduite des princes de Guiſe, qui profitoient de ſon abſence, vint en cour avec la permiſſion du roi d'Eſpagne, dont il étoit priſonnier, ſous prétexte de porter Henri II. à la paix ; ce que Philippe ſouhaitoit fort, afin de pouvoir retourner en Eſpagne. Le connétable trouva le roi à Beauvais, il s'entretint avec lui, & après s'être entiérement rétabli dans la faveur de ce prince, il partit pour la Flandre, & ſe remit priſonnier, comme il en avoit donné ſa parole. Après ſon départ, le duc de Guiſe voulut ſonder l'eſprit du roi, pour obtenir la charge de grand-maître de ſa maiſon, en cas que le connétable vînt à mourir, en ayant déja fait les fonctions aux nôces du dauphin. Mais le roi lui répondit ſéchement, que les ſervices du connétable étoient aſſez grands pour ne lui rien refuſer de ce qu'il demanderoit en faveur de ceux de ſa famille. Le duc trompé par cette réponſe, n'inſiſta point davantage, outre qu'il ſçavoit que la ducheſſe de Valentinois, qui, quoique âgée, conſervoit encore tout ſon crédit ſur l'eſprit du roi, s'étoit plainte à ce prince de l'orgueïl du cardinal.

AN. 1558.

XIII. Négociations pour la paix entre la France, l'Espagne & l'Angleterre.

Belcar. in comm. lib. 28
La Popelinier. liv. 5.
De Thou hist. lib. 20. n. 620.

Il y avoit déja quelque tems qu'on parloit de la paix entre l'Espagne, la France & l'Angleterre. La ducheſſe de Valentinois, qui n'aimoit pas les Guiſes, & qui étoit bien-aiſe de procurer la liberté du connétable de Montmorency, avoit repréſenté au roi, que ce ſeigneur étoit plus capable qu'aucun autre de ménager cette paix auprès du roi d'Eſpagne, dont il étoit priſonnier. Le roi y conſentit, & le connétable ſe chargea de cette négociation avec beaucoup de joie: il commença par gagner le duc de Savoye, qui comprit auſſi-tôt que c'étoit l'unique moyen de rentrer dans ſes états; & tous deux agirent ſi efficacement auprès de Philippe, qu'à la fin ce prince conſentit à une conference pour la paix, & envoya le connétable même la propoſer à Henri II. qui étoit alors dans ſon camp ſur la Somme. Ce prince le reçut avec de grandes démonſtrations d'amitié: il alla au-devant de lui, il l'embraſſa, & le fit même coucher dans ſon lit; ce qui ne devoit pas faire beaucoup de plaiſir aux princes de Guiſe. Il ne s'agiſſoit donc plus que de choiſir un lieu pour l'aſſemblée, & l'abbaye de Cercamp, qui eſt dans l'Artois, à quatre lieuës d'Heſdin, parut plus commode que tout autre ſéjour pour commencer les conferences: ce fut à la mi-Octobre, que les députez en fort grand nombre s'y aſſemblerent de part & d'autre.

XIV. L'on s'aſſemble à Cercamp pour en traiter.

Ceux qui y allerent de la part du roi de France, furent le cardinal de Lorraine, le connétable de Montmorency, le maréchal de Saint-André, Jean de Morvilliers évêque d'Orleans, & Claude de l'Aubeſpine ſécretaire d'état. Ceux du côté de Philippe roi d'Eſpagne, étoient Alvarez de Tolede duc d'Al-

AN. 1558.

be, Guillaume de Naſſau prince d'Orange, tous deux chevaliers de la Toiſon d'or, Ruy Gomez de Silva comte de Melito, Antoine Perrenot de Granvelle évêque d'Arras, Ulric Viglius de Ayta, ſeigneur de Swichem en Friſe. Enfin les plénipotentiaires de Marie reine d'Angleterre, étoient Thomas de Thirleby évêque d'Ely, Thomas Howard d'Effingham, premier gentilhomme de ſa chambre, & Nicolas Wotton, doyen d'York. Le duc de Savoye y eut auſſi les ſiens, ſçavoir, Thomas Languſci comte de Stropiano, & le préſident de la cour d'Aſt. Chriſtienne, ducheſſe doüairiere de Lorraine & ſon fils Charles s'y trouverent de même; mais ſeulement comme médiateurs & amis. Dès la premiere conference l'on convint d'une ſuſpenſion d'armes juſqu'à la fin d'Octobre: c'eſt pourquoi l'on congédia les troupes de part & d'autre. L'armée ennemie prenant ſon chemin le long de la riviere d'Authie vers Abbeville, ſe rendit à ſaint Omer: le roi de France ayant diſtribué ſon infanterie dans les garniſons ſur la frontiere, renvoya ſa cavalerie. Le premier article ſur lequel il y eut de longues conteſtations, fut la reddition de Calais; & comme les Anglois s'obſtinoient à recouvrer cette place; & que les François vouloient abſolument la conſerver, prétendant que de tout tems elle avoit dépenduë de la couronne de France. Le roi Philippe voyant cette opiniâtreté de part & d'autre, jugea dès-lors que la paix ne ſe feroit pas; & envoya le comte de Feria en Angleterre pour voir la reine Marie ſon épouſe qui étoit malade, lui apprendre que les François ne vouloient point rendre Calais, & lui propoſer le mariage

ge d'Eliſabeth ſa ſœur avec le duc de Savoye.

En effet Philibert-Emmanuel duc de Savoye, qui paſſoit pour un des plus grands capitaines de ſon ſiécle, & qui étoit alors errant hors de ſes états, d'où les François l'avoient chaſſé, avoit agi auprès du roi Philippe, pour le marier avec la princeſſe Eliſabeth; mais les hiſtoriens ont remarqué que ce prince lui-même avoit reſolu de l'épouſer, ſi la reine Marie venoit à mourir ſans enfans; & qu'il fit exprès courir le bruit que le mariage de cette princeſſe avec le duc de Savoye étoit prêt d'être conclu, afin que perſonne ne pensât à la demander. Eliſabeth ne paroiſſoit pas non plus fort portée de ce côté-là; puiſque quand on lui en fit la propoſition, elle répondit, que regardant le duc de Savoye comme le prince de ſon ſiecle qui s'étoit acquis une plus belle réputation, cette raiſon-là ſeule l'empêchoit de l'épouſer, parce qu'elle trouvoit dans l'hiſtoire d'Angleterre, que cette nation avoit plûtôt beſoin d'un roi ſage & politique, que d'un grand guerrier, parce que les eſprits de cette trempe, d'ordinaire ſe font haïr de leurs ſujets, & inquiétent leurs voiſins. Que l'Angleterre n'avoit pas beſoin de penſer à faire des conquêtes, mais ſeulement à conſerver ce qu'elle poſſedoit déja. Que les Anglois ne pouvoient être heureux que ſous le gouvernement d'un roi pacifique, & qu'un prince belliqueux ne peut guéres aimer le repos. Que l'interêt de la nation étoit de n'entreprendre la guerre que quand elle y étoit forcée, à cauſe des grandes dépenſes qu'elle entraîne, & qu'un roi qui aime trop la guerre, ſeroit d'humeur au contraire à la commencer ſur le moindre prétexte.

AN. 1558. XV.

Le duc de Savoye recherche Eliſabeth en mariage.

De Thou ut ſup.

AN. 1558.

XVI.

Elle refuſe le roi de Suede pour époux.

Burnet, hiſt. de la réform. t. 3. l. 2. p. 139.

Quelque tems après Henri V. roi de Suede, lui envoya un gentilhomme, pour l'informer du deſſein qu'il avoit de la demander en mariage, & pour la prier d'y vouloir donner ſon conſentement. L'ambaſſadeur lui fit demander une audience particuliere, & quand elle fut inſtruite du ſujet de ſon voyage, elle lui répondit qu'abſolument elle ne pouvoit recevoir aucune propoſition là deſſus que par le canal de la reine, & lui fit aſſez entendre que le roi de Suede lui feroit beaucoup de plaiſir de ne point penſer à elle. Malgré cet aveu, l'aſſambadeur ne laiſſa pas de propoſer le mariage à la reine: qui ſçachant la réponſe d'Eliſabeth, lui fit dire, qu'elle étoit contente de ce qu'elle avoit répondu au gentilhomme Suedois: que le roi de Suede la faiſoit demander en mariage par ſes ambaſſadeurs; mais qu'avant que de leur répondre, elle ſouhaitoit d'être inſtruite de ſa volonté. Eliſabeth répondit qu'elle étoit contente de ſa condition, & que ſi la reine vouloit bien lui laiſſer la diſpoſition d'elle-même, elle proteſtoit qu'elle préfereroit l'état de fille au mariage, quand ce ſeroit le plus grand prince du monde. Ainſi cette affaire ne fut pas pouſſée plus avant.

XVII.

La reine Marie demande un ſubſide à ſon parlement.

Burnet ut ſup. p. 317.

Les conteſtations continuoient toûjours à Cercamp au ſujet de la reddition de Calais; & le parlement d'Angleterre s'étant aſſemblé le cinquiéme de Novembre, la reine demanda ſon aſſiſtance pour ſoûtenir la guerre, en cas que la paix ne ſe conclût pas, comme il y avoit beaucoup d'apparence. La chambre des communes étoit ſi peu diſpoſée à accorder ce qu'on lui demandoit, que la reine fut obligée de lui envoyer le chancelier avec dix autres

ſeigneurs, pour lui repréſenter le mauvais état de ſes affaires, & pour la prier de ſe hâter. Cette ſollicitation ayant produit quelque effet, les communes travaillerent deux jours de ſuite à l'affaire du ſubſide. Mais la mort de la reine qui arriva très-peu de tems après, les tira de cet embarras, de même que les députez de Cercamp, qui auſſi tôt rompirent leurs conferences, promettant toutefois de s'aſſembler au mois de Janvier ſuivant, pour reprendre la négociation. AN. 1558.

XVIII. Mort de Marie reine d'Angleterre. *De Thou hiſt. l. 20. p. 623. Burnet hiſt. de la réform. t. 2. l. 2. p. 550. Sander. de ſchiſm Ang. lib. 2.*

On voyoit la ſanté de cette princeſſe diminuer à vûë d'œil ; elle n'avoit pas été aſſez ménagée pendant ſa prétenduë groſſeſſe, parce que s'étant confiée à des femmes qui ne cherchoient qu'à la flatter, elle avoit négligée de conſulter les medecins, qui auroient pû prévenir les ſuites de cet accident. Depuis ce tems-là, elle n'eut jamais une ſanté ferme. Elle étoit naturellement mélancolique, & ce temperament s'étoit fortifié par les mortifications, auſquelles elle avoit été expoſée ſous les deux regnes précedens. Dans la ſuite le dégoût que le roi ſon époux conçut pour elle, & dont elle ne s'apperçut que trop, augmenta encore ſon chagrin. Enfin la perte de Calais acheva de la mettre dans un tel état, qu'elle ne pouvoit plus ſouffrir la vûë que d'un petit nombre de perſonnes. Son corps ſe reſſentant de la diſpoſition de ſon eſprit, elle s'affoiblit tous les jours, elle devint enflée, & ſa maladie parut enfin une hydropiſie déclarée, qui s'étant beaucoup augmentée au commencement de Novembre, l'emporta enfin le dix ſeptiéme du même mois, à l'âge de quarante-trois ans, après avoir regné cinq ans, quatre mois & onze jours.

AN. 1558.

Le cardinal Polus ne ſurvêcut à la reine que de ſeize heures. Il mourut d'une fiévre double-quarte la nuit du dix-ſept au dix-huitiéme du même mois de Novembre dans la cinquante-neuviéme année de ſon âge, étant né dans le mois de Mars ou de Mai 1500. On dit qu'apprenant la mort de la reine, dont on lui venoit annoncer la nouvelle, il en fut ſi vivement touché, qu'il demanda ſon crucifix, l'embraſſa tendrement, & s'écria : *Seigneur, ſauvez-nous, nous périſſons ; Sauveur du monde, ſauvez votre égliſe.* A peine eut-il prononcé ces paroles, qu'il tomba dans l'agonie, & expira, avec la reputation d'avoir été un des plus illuſtres prélats que l'Angleterre eut produits. Tous les auteurs, même les Proteſtans, ont beaucoup loüé ſon eſprit, ſon ſçavoir, ſa prudence, ſa moderation, ſon deſintereſſement & ſa charité. La nobleſſe de ſon extraction, & ſes excellentes qualitez, le portoient à regarder avec mépris, les moïens bas dont on ſe ſert dans le monde pour y établir une fortune éclatante. Son humeur douce & moderée lui faiſoit ſouhaiter qu'on ſuivît des voyes honnêtes & legitimes, pour ramener les Anglois à leur ancienne croyance, au lieu d'employer pour cela le fer & le feu ; & ſi les autres euſſent ſuivi ſes maximes, on auroit vrai-ſemblablement fort avancé la réconciliation de l'Angleterre avec le ſaint ſiege. Son corps ayant été expoſé pendant quarante jours ſur un lit de parade, fut porté à Cantorbery, & mis dans la chapelle de ſaint Thomas qu'il avoit fait bâtir, avec cette ſimple inſcription en Latin : *Tombeau du cardinal Polus.*

XIX. Mort du cardinal Polus. *Ciaconius in vit. Pontif. t. 3. p. 617. & ſeq. De Thou ibid. ut ſup. Godwin de præſul. Ang. in Arch Cantuar.*

XX. Ouvrages de ce cardinal.

On a quelques ouvrages de ce cardinal, où l'on

reconnoît assez d'érudition & beaucoup d'éloquence, quoique son latin ne soit pas aussi pur que celui de Bembo, de Sadolet & de Longueïl. Le premier écrit qu'il composa fut un traité pour la défense de l'unité de l'église, & de l'union ecclesiastique, dans lequel il parloit vivement contre le schisme d'Henry VIII. Il est divisé en quatre livres, & a été imprimé à Strasbourg en 1555. Son traité sur le souverain pontife, vicaire de Jesus-Christ en terre, & sur son devoir & sa puissance, est composé en forme de dialogue, entre lui & le cardinal d'Urbin. Il y montre d'abord que Jesus-Christ a laissé un vicaire en terre, que le premier a été saint Pierre, & ensuite ses successeurs; ensorte que ce vicariat est perpetuel. Parlant de sa dignité, & des prérogatives qui y sont attachées, il dit que le vicaire de Jesus-Christ est le Pasteur de l'église par excellence, qu'il a droit de confirmer les autres pasteurs, qu'il est le premier ministre du souverain chef de l'église, le ministre de la misericorde de Dieu, comme les rois sont les ministres de sa justice, & qu'il a reçu les clefs pour conduire le troupeau à la vie éternelle. Dans le chapitre du devoir des pasteurs, il leur recommande fort la douceur & la clemence, comme la vertu qui doit toûjours moderer la justice.

AN. 1658. *Pitseus de scriptorib. Ang. Becatel vita Poli. Dupin. Bibliot. des aut. eccles. t. 16. in-4. p. 21. & suiv.*

La seconde partie du même traité concerne les questions de la puissance du pape, du concile & des rois. Il y enseigne que l'autorité du pape n'est jamais plus grande que dans le concile general, qui represente l'église universelle, où le pape qui y tient lieu de chef, a reçu de Jesus-Christ le droit de confirmer ses freres: que c'est ce que saint Pierre a fait

AN. 1558.

dans le concile de Jeruſalem, & les ſouverains pontifes ſes ſucceſſeurs dans les conciles généraux; que le premier miniſtre y déclare la doctrine orthodoxe, & que tous les autres y donnant leur conſentement, ſont dans les conciles généraux ces définitions qui ont tant de force & d'autorité. Que les aſſemblées qui n'ont point eu l'eſprit du vicaire de Jeſus-Chriſt, comme le concile de Rimini, quelques nombreuſes qu'elles ſoient, n'ont point paſſé pour des conciles généraux & légitimes. Il avance que les conciles généraux n'ajoûtent aucune autorité au ſouverain pontife, qu'au contraire, ils reçoivent la leur de lui, & que les évêques y reçoivent la loi & la doctrine du ſouverain pontife, comme les apôtres la reçoivent de Jeſus-Chriſt, (en quoi il fait voir qu'il étoit peu inſtruit de cette matiere.) Mais s'il arrivoit que les papes abuſaſſent de leur autorité au ſcandale & au dommage de l'égliſe & des conciles, que le paſteur devînt loup, & que ſon péché portât préjudice à tout le troupeau, il veut que les fideles ayent d'abord recours à Jeſus Chriſt, & qu'enſuite les évêques & les conciles le doivent avertir de ſa faute; mais il ne croit pas qu'ils le puiſſent juger & le dépoſer: il convient néanmoins qu'on n'eſt pas obligé de lui obéir dans ce qui eſt contraire à la loi de Dieu & au bien de l'égliſe: qu'enfin s'il devient hérétique ou inſenſé, on peut en mettre un autre en ſa place, s'il n'y a pas d'apparence que ſa folie ceſſe. Ce traité fut compoſé pendant le conclave de 1550. à l'élection de Jules III.

On trouve ce traité du concile & celui du baptême de Con-

Il y a un autre traité du même auteur touchant le concile: compoſé de la même maniere & dans les

mêmes principes, & qu'il fit dans le tems qu'il fut nommé légat au concile de Trente, en l'adreſſant à ſes deux collegues pour les inſtruire là deſſus, & parce que ce concile étoit général, il en traite fort amplement, & établit les mêmes principes qu'on vient de rapporter touchant le vicariat de S. Pierre, ſes ſucceſſeurs, & leur autorité dans le concile. Il prétend que tout ce que les Prophétes ont dit de Jeruſalem, s'eſt accompli dans l'égliſe Romaine, & que comme tous les Juifs devoient venir à Jeruſalem pour prier & offrir des ſacrifices, de même toutes les égliſes doivent ſe conformer à l'égliſe Romaine pour ſa doctrine. Il propoſe le ſujet du concile qu'on va tenir, ſçavoir, l'extirpation des héréſies, le rétabliſſement de la diſcipline eccléſiaſtique, & l'affermiſſement de la paix entre les princes Chrétiens: & pour réüſſir dans ces trois choſes, il ſouhaite que le pape, les évêques & l'empereur imitans Jeſus-Chriſt, prennent ſur eux les péchez des hommes, & qu'ils prient pour eux, avoüant humblement leurs fautes, devant Dieu & devant les hommes, & en faiſant une pénitence ſincére & connuë de tout le monde. Il conſeille aux légats ſes collegues de mettre leur principale confiance dans la priere, en imitant Daniel. Polus ſuppoſe dans ce traité le baptême de Conſtantin par le pape Silveſtre, & la donation faite par cet empereur au pape, & fonde ſon ſentiment ſur des témoignages de pieté, qu'il croit anciens, mais qui paſſent aujourd'hui pour être ſuppoſez.

AN. 1558.

téme de Conſtantin dans la collection des conciles du P. Labbe, t. 14. p. 1665. & ſeq. & p. 1727.

Nous avons parlé en l'année 1555. de ſon recüeil de ſtatuts, qu'il fit étant légat *à latere* en Angleterre,

Vide collectionem concil. P. Labbe, t. 14. p. 1733.

AN. 1558.

Hist. du divorce de Henri VIII. par M. le Grand à la fin du t. 1. in 12. pag. 289.

& qu'il publia dans le mois de Février 1556. à l'imitation des legats Otton & Othobon ſes prédéceſſeurs en cette qualité, dont il renouvella les conſtitutions La lettre qu'il écrivit à Cranmer, dans le tems qu'il étoit en Priſon à Oxford, ſur la préſence réelle, eſt très-vive. Polus a fait auſſi un diſcours contre les faux évangeliques, adreſſé à l'empereur Charles V. & imprimé en 1554. Il avoit fait une apologie contre Paul IV. dont nous avons parlé, quand ce pape révoqua ſes pouvoirs de légat en Angleterre, & nomma Petow en ſa place; mais il la brûla, par la raiſon que nous venons de raporter. On dit cependant qu'il en eſt reſté quelque copie. Enfin, l'on a encore de lui quelques lettres, par leſquelles il ſollicitoit les plus opiniâtres à reconnoître leurs erreurs, & s'efforçoit de ramener dans le ſein de l'égliſe ceux qui s'en étoient ſéparez, ou par caprice déraiſonnable, ou par d'injuſtes raiſons d'état, ou même par un lâche interêt. Louis Becatelle archevêque de Raguſe, a écrit la vie de ce digne cardinal en Italien, qu'un autre auteur a traduit en latin.

XXI. Polus fait Louis Prioli ſon héritier.

De Thou hiſt. ſub finem l. 20.

Polus un peu avant ſa mort, c'eſt-à-dire le quatriéme d'Octobre fit ſon teſtament, dans lequel il nommoit pour ſon légataire univerſel, Louis Prioli noble Venitien, ſon ancien ami, avec lequel il avoit vêcu l'eſpace de vingt-ſix ans dans une amitié très étroite. Pendant tout ce tems-là ce ſeigneur ne l'avoit point abandonné, quelques conditions avantageuſes qu'on lui proposât; juſques-là même qu'il refuſa le pape Jules III. qui vouloit le faire cardinal, aimant mieux être privé de cette dignité éclatante, que d'être contraint de ſe ſéparer de Polus. Cet illuſtre

AN. 1558.

luſtre Venitien, qui avoit fourni autrefois à tous les beſoins du cardinal, lorſqu'il fut obligé de quitter l'Angleterre, voulut vivre & mourir dans ce même royaume avec lui. Une marque très-évidente, que ce n'étoit pas l'interêt qui l'attachoit à Polus, c'eſt qu'il eut la généroſité de refuſer de profiter des dépoüilles de ſon ami. Il exécuta toutefois ſon teſtament avec beaucoup de ſoin & d'exactitude, & pendant vingt mois qu'il lui ſurvêquit, il rechercha tout ce qui appartenoit au cardinal, & qui étoit répandu de côté & d'autre, & le diſtribua fidélement; il paya tous les legs dont le teſtament étoit chargé, & fit des aumônes de ce qui reſtoit, ne ſe reſervant que le bréviaire & le diurnal du défunt. Polus ne mourut pas extrêmement riche, ayant toûjours vêcu dans un grand détachement des biens du ſiécle, & des grandeurs humaines.

XXII. Inquiétudes à Rome, pour la ſucceſſion à la couronne d'Angleterre. *Pallav. hiſt conc. Trid. lib. 14. cap. 8. n. 1. & 2.*

La nouvelle de la mort de la reine d'Angleterre & du cardinal Polus arriva à Rome le vingt-deuxiéme Décembre, & rendit cette cour fort inquiéte ſur le ſort du royaume d'Angleterre, où la religion ne paroiſſoit pas encore aſſez bien affermie, pour croire qu'elle s'y pût ſoutenir. Deux femmes prétendoient à la ſucceſſion, Eliſabeth, ſœur cadette de Marie, & fille de Henri VIII. & d'Anne de Boulen, née le huitiéme de Septembre 1535. Elle avoit été long-tems priſonniere, & dans le tems du décès de Marie, elle étoit comme releguée dans un château du comté d'Harford, à deux journées de Londres, qu'elle avoit choiſi pour ſa retraite. Quoiqu'elle ſe ménageât autant qu'il lui étoit poſſible au ſujet de la religion Catholique, on n'ignoroit pas qu'elle étoit

AN. 1558.

protestante dans le cœur, & elle ne pouvoit si bien dissimuler ses sentimens, qu'elle ne laissât souvent échapper beaucoup d'inclination pour la nouvelle doctrine : ce fut pour cela que quelques-uns d'entre les ministres de la reine lui insinuoient sans cesse qu'il falloit se défaire d'elle. L'autre concurrente étoit Marie reine d'Ecosse, fille de Marguerite, sœur aînée de Henri VIII. & qui venoit d'épouser le dauphin de France : on pourroit en ajouter une troisiéme, qui étoit Françoise duchesse de Suffolk, fille de Marie, sœur cadette du même roi Henri, & qui par-là prétendoit à la couronne.

XXIII. Raisons qui déterminent les Anglois à préferer Elisabeth. *Burnet, hist. de la réforme, t. 3. liv. 3.*

Le parlement étant encore assemblé, n'eut pas plûtôt appris la mort de Marie, qu'il délibera sur le champ touchant le droit des personnes qui pouvoient succeder : & il n'y avoit pas peu de difficulté, tant Henri VIII. avoit embroüillé cette affaire par ses divorces, & par les actes de parlement qu'il avoit obtenus, dans lesquels la contradiction étoit manifeste. Mais on s'attacha au seul acte qui donnoit pouvoir à Henri de regler le rang de ses successeurs, comme il le jugeroit à propos ; il avoit placé Elisabeth après Marie sa sœur, quoique toutes deux eussent été déclarées bâtardes ; cela suffisoit pour donner à Elisabeth un droit que le parlement ne pouvoit lui contester : d'ailleurs la reine d'Ecosse qui n'avoit pas même été mise dans le rang de la succession par le testament de Henri VIII. avoit épousé le dauphin, héritier présomptif de la couronne de France ; & en ajugeant la succession à cette princesse, on auroit couru risque de rendre l'Angleterre sujette ou dépendante de la France. Ce qui

ſuffiſoit pour lui faire donner l'excluſion. Toutes ces raiſons déterminerent la chambr ehaute à ſe déclarer pour Eliſabeth. AN. 1558.

La chambre des communes ayant été appellée enſuite, le chancelier dit à tout le corps du parlement, que le roÿaume auroit grand ſujet de pleurer la perte qu'il avoit faite de la reine Marie, s'il ne lui étoit reſté une princeſſe capable de gouverner l'Angleterre, & qu'Eliſabeth étoit cette légitime héritiere de la couronne, à laquelle on n'en pouvoit diſputer les droits. La chambre baſſe ayant ſçu que la chambre haute avoit réſolu de la proclamer reine, fut du même avis: de ſorte que l'on entendit comme un concert de voix de toute l'aſſemblée qui s'écria, *vive la reine Eliſabeth; que Dieu lui donne une longue vie & un heureux regne.* Eliſabeth informée de la réſolution du parlement, partit de Hattfield le dix-neuviéme de Novembre, accompagnée du duc de Norfolck, du comte d'Arondel, & de tous les plus grands ſeigneurs du royaume, qui s'étoient rendus auprès d'elle pour lui faire leur cour, & vint à Londres. Elle étoit alors âgée de vingt-cinq ans, & par conſéquent capable ſelon les loix, d'entrer dans l'adminiſtration des affaires. On accouroit en foule de toutes parts dans les endroits où elle devoit paſſer, pour lui faire des acclamations, enſorte que c'étoit plûtôt un triomphe qu'un voyage. Le ſoir du même jour elle alla coucher dans le château du comte d'Arondel, qui avoit été un couvent de Chartreux. Le lendemain elle arriva à la tour de Londres. Le clergé alla au-devant d'elle en proceſſion avec la croix, l'accompagna juſqu'à

XXIV. Eliſabeth proclamée reine d'Angleterre. *Sanderus, de ſchiſm. l. 2. in fine. Raynald. ad hunc ann. n. 11. & 12.*

AN. 1558.

la chapelle de la tour, où elle entendit chanter le *Te Deum* à genoux avec beaucoup de dévotion, commençant déja à tromper les Catholiques par cette apparence exterieure de religion.

XXV. Elle arrive à Wittehal, & assiste aux funerailles de Marie.

Burnet, de la réform. tom. 2. l. 3. p. 554.

Après avoir été dix jours à la Tour, selon la coûtume, elle se rendit le dernier jour de Novembre au palais de Wittehal en cavalcadé, superbement habillée, & pompeusement accompagnée; elle voulut aller à cheval, non seulement pour faire voir la magnificence de ses habits, mais encore afin de pouvoir plus commodement voir & saluer tout le monde: ce qui la rendoit plus agréable au peuple, étoit une certaine affabilité qui lui étoit naturelle, & qui gagnoit l'estime & l'affection de ceux à qui elle parloit. Comme elle avoit beaucoup d'esprit & de jugement, elle connoissoit parfaitement combien l'affection de son peuple lui étoit nécessaire, puisqu'elle devoit faire le plus ferme appui de son trône. Etant arrivée à Wittehal, elle donna le cheval qu'elle avoit monté au comte d'Arondel, qui lui avoit tenu l'étrier, lorsqu'elle en étoit descenduë. Le lendemain elle parut vêtuë de deüil, & le troisiéme de Décembre elle assista aux funerailles de la reine sa sœur, qui furent faites à Westminster, & celui qui fit l'oraison funebre, ayant beaucoup invectivé contre les Protestans, sans même épargner la nouvelle reine, eut ordre de ne point sortir de sa maison jusqu'à la tenuë du parlement, qui fut convoqué pour le vingt-cinquiéme de Janvier suivant.

XXVI. Elle envoye des ambassadeurs en diverses cours.

Ses premiers soins, après avoir été complimentée sur son avénement à la couronne, furent d'en-

AN. 1558.

voyer des ambaſſadeurs aux principaux ſouverains de l'Europe, pour leur donner avis du changement qui venoit d'arriver en Angleterre. Elle choiſit le Lord Cobham, pour l'envoyer à Philippe II. qu'elle regardoit comme ſon ami, & qui de plus étoit ſon allié dans la guerre contre la France, la paix qui ſe négocioit n'étant pas encore concluë. Chalonner eut ordre d'aller à la cour Imperiale : Elle joignit le baron Howard d'Effingham à Thirleby évêque d'Ely, & au docteur Wotton, qui étoient plénipotentiaires pour la négociation de la paix. Killegrew fut envoyé en Allemagne pour aſſurer les princes Proteſtans de l'affection de la reine. Karne qui étoit toûjours à Rome, où il faiſoit les affaires d'Angleterre depuis la mort d'Edoüard VI. eut ordre de notifier au pape la mort de Marie, & l'avénement d'Eliſabeth à la couronne, en l'aſſurant qu'elle ne feroit violence à perſonne ſur le fait de la religion. On aſſure que le pape répondit qu'Eliſabeth n'avoit aucun droit à la couronne d'Angleterre, parce qu'elle étoit bâtarde : qu'il ne pouvoit révoquer les bulles de Clement VII. & de Paul III. ſes prédéceſſeurs : qu'elle avoit été bien hardie d'avoir oſé monter ſur le trône, ſans le conſentement du ſaint ſiége : Que cependant ſi elle vouloit renoncer à ſes prétentions, & lui remettre la déciſion de cette affaire, il tâcheroit de lui donner des marques de ſon affection ; mais qu'il ne pouvoit ſouffrir qu'on donnât aucune atteinte à l'autorité du vicaire de Jeſus-Chriſt, auquel il appartient de regler les droits de ceux qui prétendent aux couronnes.

Pallav. hiſt. conc. Trid. lib. 14. cap. 13. n. 2. & 3.
Cambden. in ann. 1. part. regn. Eliſabeth.
Spond. ad ann. 1559. n. 5.

AN. 1558.

XXVII. Elle mande à ſon ambaſſadeur de ſortir de Rome. *Burnet, ut ſup. l. 3. p. 555.*

La reine informée de cette réponſe, envoya inceſſamment un courier à Karne, pour lui ordonner de ſortir de Rome : mais le pape lui défendit de ſe retirer, & lui offrit l'adminiſtration d'un hôpital s'il vouloit demeurer à Rome. Karne étant plus Catholique que politique, perſuadé d'ailleurs que la religion alloit ſouffrir de grands changemens en Angleterre, accepta les offres du pape, & ne retourna point en Angleterre. On blâma fort la conduite du pape, & peut-être qu'avec moins de hauteur, il eût mieux ſervi la religion, & qu'il eût même prévenu la plus grande partie des maux qu'elle eut à ſouffrir ſous le nouveau gouvernement. En effet, il importoit peu à Eliſabeth quelle religion elle profeſsât, pourvû qu'elle fût reine. Mais quand elle vit que la cour de Rome le prenoit ſur un ton ſi haut, juſqu'à la déclarer bâtarde, & la vouloir obliger à remettre la déciſion de ſes droits au ſiége apoſtolique, elle crut qu'elle n'avoit plus rien à eſperer du pape, & qu'elle n'avoit pas d'autre parti à prendre pour ſe conſerver la couronne, que de ſe déclarer proteſtante, & ennemie de la cour Romaine & du pape. C'eſt ce qui fit que lorſqu'elle eut appris par la lettre de Karne ce que Paul IV. lui avoit dit, elle s'écria, que le pape vouloit tout perdre apparemment, afin de lui faire gagner beaucoup à elle-même.

Cependant le roi d'Eſpagne qui penſoit à épouſer la nouvelle reine, pour prévenir toute autre alliance qui eût pû lui être à charge à lui-même, & pour augmenter ſes états & ſes biens, écrivit au comte de Féria, qui étoit alors à Londres, d'en faire la propoſition à cette princeſſe. Eliſabeth reçut fort

Digitized by Google

bien l'ouverture que lui fit le comte des deſſeins de ſon maître, & témoigna une grande eſtime pour le roi d'Eſpagne ; mais elle ajouta, que la parenté qui étoit entre elle & lui mettoit un grand obſtacle au ſuccès de ce projet, & qu'elle ne croyoit pas qu'on pût le rompre facilement. L'ambaſſadeur qui avoit prévû l'objection, répondit, que ſon maître ſe chargeroit d'applanir cette difficulté, & qu'il eſperoit que le pape lui accorderoit la diſpenſe dont il pouvoit avoir beſoin pour conſommer cette affaire. La reine ne répondit rien à ces paroles, & ſans expliquer ce qu'elle penſoit ſur ce ſujet, elle fit beaucoup de politeſſe au comte de Féria, & le congédia. Elle avoit trois raiſons principales qui l'éloignoient de faire le mariage qu'on lui propoſoit. 1°. Elle croyoit ce mariage contraire à la loi de Dieu, & ce qui étoit arrivé à ſon pere dans un cas pareil, l'avertiſſoit de ce qu'elle avoit à faire. 2°. Rien n'étoit plus oppoſé au deſſein qu'elle avoit de faire profeſſion ouverte de la religion Proteſtante, & de la rétablir en Angleterre. 3°. Enfin en ſe ſervant de cette diſpenſe du pape pour ſe marier avec ſon beau-frere, elle auroit reconnu l'invalidité du divorce du roi ſon pere, avec Catherine d'Arragon ; par conſéquent elle auroit avoüé qu'elle étoit née d'un adultere. Si Paul IV. pouvoit accorder une telle diſpenſe, Jules II. avoit pu l'accorder à Henri VIII. pour épouſer Catherine ; d'où il s'enſuivoit néceſſairement que le ſecond mariage de ce prince avec Anne de Boulen étoit nul. Mais d'un autre côté Eliſabeth avoit des raiſons très-fortes pour ſe conſerver l'amitié du roi d'Eſpagne. Elle lui étoit redevable de la vie ; elle

AN. 1558.

AN. 1558.

ſçavoit que le roi de France employoit tout ſon crédit à Rome, pour la faire déclarer bâtarde, afin de faire tomber l'Angleterre à la reine d'Ecoſſe. Enfin elle étoit en guerre avec la France & l'Ecoſſe, ſans avoir d'autre allié que Philippe. Elle avoit interêt de ménager ce prince, & pour éviter ſes pourſuites, elle ſe hâta d'établir la nouvelle réforme en Angleterre, comprenant bien que cela fait, Philippe ceſſeroit de l'importuner.

XXVIII. Aſſemblée à Francfort pour recevoir Ferdinand empereur. *De Thou, hiſt. l. 21 init. Heiſſ. hiſt. de l'Emp. l. 3. pag. 410.*

En Allemagne on tint cette année le vingt-quatriéme de Février, jour de ſaint Matthias, une diéte à Francfort, pour reconnoître l'empereur Ferdinand roi des Romains, qui n'avoit pas encore été reconnu depuis que Charles V. ſon frere s'étoit démis de l'empire en ſa faveur. Les ambaſſadeurs de Charles, qui étoient le prince d'Orange, Selden, & Haller, ſe rendirent au jour marqué à cette diéte, avec l'acte de rénonciation de ce prince, & tous enſemble, après avoir déliberé pendant pluſieurs jours ſur cet acte, l'approuverent d'un commun conſentement; & en conſéquence de cette déliberation, le quatorziéme de Mars ils procederent à l'élection de Ferdinand. L'on fit faire au milieu de la grande place un pavillon, où l'on montoit par dégrez, & dont les planchers de bois étoient couverts de riches tapis d'or & de ſoye. Ferdinand y parut avec un grand train au jour aſſigné, revêtu des ornemens Imperiaux, & s'aſſit ſur un trône qu'on lui avoit preparé. Après que les ſept électeurs, accompagnez de beaucoup de cavalerie, & faiſant porter devant eux leurs enſeignes; ſuivant la coûtume, eurent fait trois fois le tour du trône imperial,

rial, au ſon des trompettes, ils deſcendirent de cheval, s'approcherent par ordre de l'empereur, qui étoit aſſis, & ſe mirent à genoux devant lui, pour lui jurer obéïſſance & fidélité, & faire le ſermenr ordinaire. AN. 1558.

Toutes ces cérémonies étant achevées, le nouvel empereur écrivit à Charles V. ſon frere, & après l'avoir remercié, il l'aſſura dans les mêmes lettres, que Philippe lui ſeroit toûjours très-cher & très-recommandable, de même qu'à tous les états de l'empire. Il écrivit de même aux juges de la chambre de Spire, pour leur faire ſçavoir ce qui avoit été fait, & leur mander de continuer l'exercice de leurs charges avec la même autorité, en leur accordant le pouvoir de ſe ſervir du ſceau de Charles V. qu'ils avoient, juſqu'à ce qu'on leur en envoïât un nouveau. Il deſcendit enſuite le long du Danube, & ſe rendit à Vienne, où il fut reçu avec de grands témoignages de joie. Ce prince étoit alors âgé de cinquante-cinq ans. Voulant rendre auſſi ſes devoirs au pape, & lui témoigner ſon reſpect filial, ſelon l'ancienne coûtume, il envoya à Rome Martin Guzman ſon grand chambellan, afin d'inſtruire plus particulierement Paul IV. de la démiſſion de Charles V. ſon frere, & de ſon élection à l'empire, & de l'aſſurer qu'il auroit toûjours pour lui & pour le ſaint ſiége la même affection que ſes prédéceſſeurs, qui avoient toûjours protegé l'égliſe Romaine; qu'il étoit prêt de rendre à l'un & à l'autre l'obéïſſance accoûtumée, & qu'il envoyeroit inceſſamment à Rome une ambaſſade à l'occaſion de ſon couronnement.

XXIX. Ferdinand reconnu empereur envoye un député au pape. *De Thou ibid.*

Quoique cette attention du nouvel empereur, &

XXX. Le pape ne veut

AN 1558.

ces assurances dussent être fort agréables à Paul IV. cependant ce pape qui conservoit toûjours quelque ressentiment contre la maison d'Autriche, malgré les traitez qui auroient dû faire évanoüir toutes ses préventions, loin d'écouter favorablement le député de l'empereur, ne voulut pas même le recevoir à son audience. Le pape prétendoit que la rénonciation à l'empire faite en faveur de Ferdinand étoit nulle, pour avoir été faite sans le consentement du saint siége & sans sa participation ; qu'ainsi l'empire ne devoit vaquer que du jour de la mort de Charles V. Que quoique Ferdinand eût été élû roi des Romains, & son élection confirmée par Clement VII. il ne pouvoit succeder à son frere autrement que par mort : car, disoit-il, les deux autres voyes de la résignation & de la privation dépendent immédiatement du saint saint siége, & en ces deux cas le droit de nommer est dévolu à la seule personne du pape. C'est ce qu'il proposa dans un consistoire de cardinaux, qu'il assembla pour cet effet : & qui lui étant entiérement dévoüez, & n'ayant pas moins à cœur d'étendre l'autorité pontificale, répondirent, qu'il étoit nécessaire de faire paroître par des témoignages publics, comment la dignité imperiale avoit vaqué par la démission, ou par la cession de Charles, & par quel droit Ferdinand y avoit succedé. Qu'on ne devoit pas recevoir son ambassadeur, jusqu'à ce qu'on fût assuré que Charles V. s'étoit légitimement démis, afin qu'on pût dire que son frere lui succedoit légitimement.

point écouter l'envoyé de l'empereur.

De Thou, ut sup. Spond. n. 8. Pallav. hist. conc. Trid. lib. 14. cap. 6. n. 5.

XXXI. Difficultez de la cour de Rome sur la démission de Charles.

Ils ajoûterent à cela, que ce qu'on avoit fait à Francfort n'étoit d'aucune considération, puisque

AN. 1558.

Pallavicin. ut sup. cap. 6. n. 6. De Thou lib. 21. Raynald. hoc ann. n. 8.

l'autorité du saint siége n'y étoit pas intervenuë, non plus que celle du vicaire de Jesus-Christ, à qui les clefs de l'empire du ciel & de la terre ont été confiées, & que sans cela l'on ne pouvoit dire, ni que Charles se fût légitimement dépoüillé de l'empire, ni que Ferdinand lui eût légitimement succedé. Qu'encore que Ferdinand eût été élû roi des Romains à Cologne, & que Clement VII. eût confirmé cette élection, toutefois il étoit nécessaire pour y pouvoir succeder, que l'empire fût vaquant, ce qui ne pouvoit arriver que par la mort, ou par rénonciation ou par privation, & qu'en ces deux derniers cas c'étoit au pape seul & au saint siége à en ordonner; en quoi ils ne faisoient que repeter ce que le pape avoit déja dit. Les cardinaux continuerent à représenter, qu'il y avoit une autre raison pour laquelle ce qui avoit été fait à Francfort devoit être cassé; c'étoit que tout y avoit été exécuté par des personnes infectées de l'héresie, qui avoient perdu tout le crédit & tout le pouvoir dont elles joüissoient avant qu'elles se fussent séparées de l'égliſe Romaine. Que pour ces raisons il étoit nécessaire que Ferdinand se purifiât par la pénitence, & qu'au reste, il ne devoit pas douter d'obtenir facilement le pardon d'un pere doux & plein de bonté. Qu'il devoit donc envoyer à Rome un procureur avec des ordres exprès & très-amples, pour déclarer qu'il renonçoit à tout ce qui s'étoit fait à Francfort, comme étant nul; qu'il falloit qu'il s'abandonnât à la discrétion du pape pour confirmer son élection, quoiqu'elle n'eût pas été légitimement faite. Qu'outre cela, il devoit produire devant sa sainteté l'acte par lequel Charles renonçoit à l'empire.

AN. 1558.

XXXII. Ecrits de Commendon, pour prouver les prétentions du pape. *Spond. hoc an. n.* 8. *Pallav. ibid. l.* 14. *c.* 6. *n.* 8.

François Commendon, depuis cardinal, tâcha de prouver dans un écrit, que les électeurs avoient bien le pouvoir d'élire un empereur en cas de mort, mais non en cas de rénonciation, & qu'ainsi la démission de Charles, & l'élection de Ferdinand en sa place, étoient nulles de droit, comme étant faites sans aucune autorité du saint siége, & par des électeurs, la plûpart hérétiques, & par conséquent déchus de tout pouvoir & de toute autorité. Le reste de son discours n'est fondé que sur les mêmes raisons apportées par les cardinaux, suivant l'avis desquels Paul IV. répondit à Guzman dans une audience secrette & particuliere, que puisque Charles n'avoit pû se démettre de l'autorité imperiale en d'autres mains qu'en celles du vicaire de Jesus-Christ, & que Ferdinand n'avoit pû la recevoir sans son consentement, il devoit satisfaire dans trois mois à tout ce qui avoit été proposé par les cardinaux. Guzman eut beau repliquer que la résignation de l'empire n'étoit autre chose qu'une remise volontaire de l'obéïssance duë par ses sujets, qu'elle devoit par conséquent être faite à ceux qui rendoient cette obéïssance; que le droit d'élire les empereurs ayant été cedé & transferé aux électeurs par les états de l'empire, l'empereur Charles n'avoit dû faire la renonciation qu'entre leurs mains, comme étant les légitimes & perpetuels représentans du corps de l'empire. Mais quelques raisons que pût alleguer l'ambassadeur, il ne put jamais fléchir Paul IV. qui mourut dans les mêmes sentimens.

XXXIII. Ferdinand rappelle de Rome son

Philippe II. apprenant le refus du pape, fit ordonner à François de Vargas son ambassadeur à

AN. 1558.

Veniſe d'aller à Rome, & de recommander de ſa part cette affaire à Paul IV. & aux cardinaux. Mais Paul n'eut pas plus d'égard à ſes prieres qu'à celles de Guzman. Jean Figueroa gouverneur de Milan, ayant été auſſi envoyé par ordre du roi d'Eſpagne pour ce ſujet à Rome, le pape qui en fut informé, lui fit défendre l'entrée de la ville d'une maniere injurieuſe, diſant qu'il avoit encouru l'excommunication pour avoir fait mettre en priſon un courier du pape. Mais Ferdinand qui regardoit les raiſons du ſouverain pontife comme vaines & frivoles, n'y eut aucun égard, & manda à ſon ambaſſadeur que ſi dans trois jours on ne lui donnoit audience, il eut à prendre congé, & à faire les proteſtations néceſſaires; que puiſqu'il avoit été envoyé à Rome auprès du pape comme ambaſſadeur, pour lui rendre l'honneur & le reſpect filial, ſuivant la coûtume de ſes prédéceſſeurs, & qu'il n'avoit pû être admis ni écouté, il ne differât pas ſon départ pour inſtruire l'empereur de ce qui étoit arrivé, afin qu'ayant déliberé là-deſſus avec les électeurs, il fit enſuite ce qu'on jugeroit convenable à la dignité imperiale. Ainſi Guzman partit de Rome, après avoir fait ſa proteſtation ſelon les ordres qu'il avoit reçus, & pris congé de ſes amis.

ambaſſadeur. *De Thou hiſt. l. 21. hoc ann. Heiſs. hiſt. de l'empire, l. 1. hoc ann. p. 410. Pallavicin. n. 10.*

La dureté du pape Paul IV. fut cauſe que Ferdinand ſe voyant affermi ſur le trône imperial, ne ſe ſoucia plus de paſſer en Italie pour s'y faire couronner, comme avoit fait Charles V. depuis lequel, aucun empereur ne s'eſt aſſujetti à cette cérémonie. Ferdinand ſe perſuada que cette ancienne coûtume de mandier la confirmation du pape, & d'aller pren-

AN. 1558.

dre la couronne imperiale à Rome, n'étoit après le conſentement des électeurs, qu'une cérémonie inutile & ſuperfluë. Sentiment, dit un hiſtorien, qui depuis eſt paſſé dans l'eſprit de tous ſes ſucceſſeurs.

XXXIV. Mort de l'empereur Charles V. *De Thou hiſt. lib. 21. n. 6. D. Ant. de Vera hiſt. de Charles V.*

Au milieu de ces mouvemens qui agitoient encore plus le pape que Ferdinand, Charles V. mourut dans ſa retraite de ſainte Juſte le vingt-uniéme de Septembre de cette année, fête de ſaint Matthieu, à l'âge de cinquante-huit ans, ſept mois moins trois jours, étant né le jour de ſaint Matthias de l'an 1500. La fiévre commença à le ſaiſir le dernier du mois d'Août; le lendemain il ſe confeſſa, & reçut la ſainte Euchariſtie avec de grands ſentimens de piété. Son mal redoublant, il ſe confeſſa & communia une ſeconde fois, & connoiſſant que ſa fin approchoit, il ne perdit aucuns momens pour ſe diſpoſer à cette derniere heure. Il faiſoit de fréquens actes de contrition, & embraſſoit un crucifix qu'il conſervoit depuis pluſieurs années. Enfin étant tombé dans la derniere agonie, il expira ſur les deux heures du matin. Telle fut la mort de cet empereur, qui avoit regné quarante-quatre ans, & gouverné l'empire trente-huit.

XXXV. Caractere de cet empereur. *D. Ant. de Vera ibid. ut ſup.*

On ne peut refuſer à ce prince le juſte éloge que méritoient ſes grandes qualitez; mais il ne fut pas ſans défauts; il étoit d'une profonde politique, d'un courage vaſte & entreprenant, mais facile à être ébranlé dans l'adverſité comme il parut devant le duc Maurice, & dans ſon abdication: ambitieux au reſte juſqu'à l'excès, ſacrifiant à la paſſion de dominer & ſa parole & ſa religion: dur, inflexible, vain & plein de lui-même; mais couvrant ſes défauts avec adreſ-

Digitized by Google

ſe, & affectant quelquefois, pour les déguiſer, de pratiquer au-dehors les vertus qui leur étoient le plus oppoſées. Ceux qui le préferent à tout ce qu'il y avoit eu de princes dans l'Europe depuis les Romains, le loüent avec excès. AN. 1558.

L'on a blâmé dans ce prince ſon voyage par la France, lorſqu'il alla à Gand pour appaiſer les troubles de cette ville. Sur quoi il en impoſa au connétable de Montmorency, qui ayant été trompé, trompa enſuite François I. qui le diſgracia, quoique ce qu'il fit en cela, ne manquât pas de bonnes excuſes. Mais on reproche particulierement à cet empereur la captivité du Landgrave de Heſſe, qui fut retenu cinq ans durant, contre la parole donnée, dans une étroite priſon, expoſé à la riſée des Eſpagnols, ſous prétexte d'un écrit, où il y avoit de la tromperie : ce qui fut non ſeulement honteux, mais encore préjudiciable à Charles, qui en cela ſuivit plûtôt le conſeil du duc d'Albe & de Granvelle que le ſien propre. En effet cela fut cauſe que Maurice qui l'avoit beaucoup ſervi à établir ſon autorité dans l'Allemagne, abandonna ſon parti, & lui enleva le fruit de tant d'années & de victoires. Cet accident fut ſuivi du ſiége de Metz, qui lui fut malheureux; & l'année ſuivante de la bataille douteuſe qui fut donnée auprès de Renty

XXXVI
Son teſtament & ſon codicile.

Son corps fut laiſſé en dépôt dans le monaſtére des Hieronimites, juſquà l'arrivée de Philippe II. en Eſpagne, où on lui fit de magnifiques funerailles quelque tems après. Celles qui lui furent faites à Bruxelles dans l'égliſe de ſainte Gudule, furent des plus ſuperbes, aucun de ſes exploits ne fut oublié

De Thou, l. 21. ad hunc ann. Spond hoc an n. 10. Belcar. in comm. lib. 28. n. 20.

AN. 1558.

dans les inſcriptions qui décorerent l'égliſe ; jamais on ne donna autant de titres à aucun prince du monde, qu'on lui en donna alors. Si le ſujet étoit grand, l'imagination & la rhétorique des Eſpagnols le furent auſſi ; & ſurement les hiſtoriens de ce prince auroient plus honoré ſa mémoire, s'ils avoient donné plus de bornes à leurs loüanges. Il avoit fait ſon teſtament dès l'année 1554. avant ſon abdication, & on y voit de grands témoignages de pieté, & beaucoup de legs à tous les princes du ſang d'Autriche, ſans en excepter les naturels, mais la plus grande partie fut remiſe au roi Philippe ſon fils, qu'il prioit de vouloir par ſon affection filiale, faire exécuter le tout ; ce qu'il promit. Quelques jours avant ſa mort, c'eſt-à-dire, le neuviéme de Septembre, il fit un codicile, dans lequel ayant dit que quoiqu'il fût perſuadé que Ferdinand d'Arragon ſon aïeul avoit par de juſtes raiſons, réduit la Navarre ſous ſon obéïſſance, il prioit pourtant Philippe de ſatisfaire ceux à qui elle avoit été enlevée : mais il l'en prioit à des conditions, qui ayant été alors miſes avec deſſein, ou ayant été depuis expliquées avec plus de ſubtilité que ne le permettoit la bonne foi, ont été cauſe que les Eſpagnols ont toûjours trompé la juſte eſpérance de recouvrer ce roïaume.

XXXVII. Poſterité de cet empereur.

De Thou ibid. Belcar. ut ſup.

Charles V. laiſſa trois enfans d'Eliſabeth de Portugal, qu'il avoit épouſée en 1529. ſçavoir, Philippe II. qui fut roi d'Eſpagne, & héritier de ſes états ; Marie-Auguſte, femme de Maximilien II. morte en 1603. & Jeanne, qui épouſa Jean prince de Portugal, de qui nâquit Sebaſtien poſthume, qui ſucceda à ſon ayeul. Il avoit eu avant ſon mariage en 1522. de

de Marguerite Wangeſt, une de ſes maîtreſſes, Marguerite d'Autriche, mariée en 1535. à Alexandre de Medicis, dont elle reſta veuve en 1537. & ſe remaria l'année ſuivante avec Octave Farneſe duc de Parme, & mourut en 1586. Le même empereur étant devenu veuf, eut d'une femme de Ratisbonne, Dom Juan d'Autriche, né en 1543. qui mourut en 1578. laiſſant deux filles naturelles, Jeanne mariée à François Botero prince de Sicile, & Anne abeſſe de Burgos, toutes deux mortes en 1630. Charles tint ſes intrigues de galanterie ſi ſecretes, & fut ſi reſervé à en parler, qu'il n'y eut que ſes domeſtiques les plus affidez qui ſçurent le nom de la mere de Marguerite; & il ne parla de dom Juan d'Autriche que peu de jours avant ſa mort, lorſqu'il le fit recommander à Philippe ſon fils. La mere de ce dom Juan ſe nommoit Barbe Blomberg.

AN. 1558.

La mort de Charles fut ſuivie de fort près de celle de Marie ſa ſœur reine de Hongrie, qu'il aimoit beaucoup. Elle étoit née à Bruxelles le treiziéme de Septembre 1503. & avoit épouſé en 1521. Louis Jagellon roi de Hongrie, qui périt en 1526. à la bataille de Mohacz. Cette mort toucha ſenſiblement la reine ſon épouſe, qui depuis ne voulut jamais ſonger à de ſecondes nôces, quoiqu'elle fût recherchée de pluſieurs princes. Son frere Charles V. lui donna le gouvernement des Pays-Bas, dont elle alla prendre poſſeſſion en 1531. étant auſſi propre à ménager les eſprits durant la paix, qu'à conduire les armées durant la guerre. Ce fut elle qui dans le tems que la France étoit en guerre avec l'empire, fit mettre le feu à Folembray, maiſon royale bâtie par

XXXVIII. Mort de Marie reine doüairiere de Hongrie.

De Thou ibid. ut ſup. lib. 21.

Hilarion de Coſte, éloge des femmes illuſtres.

Bekar. in com. lib. 28. n. 10.

AN. 1558.

François I. Dans la ſuite Henri II. emporta Marienbourg, quelle avoit auſſi fait bâtir, pour le divertiſſement de la chaſſe, qu'elle aimoit paſſionnément. Sa prudence la rendit extrémement chere aux peuples, qu'elle gouverna pendant vingt-quatre ans, juſqu'au vingt-cinquiéme d'Octobre de l'an 1555. auquel tems elle paſſa en Eſpagne, c'eſt-à-dire, au commencement de 1556. & elle y mourut le dix-huitiéme d'Octobre de cette année 1558. n'ayant pas ſurvêcu un mois à l'empereur ſon frere; dans le tems qu'elle ſe diſpoſoit de revenir en Flandres, où elle avoit réſolu de finir ſes jours. On la louë ſur ſon amour pour la chaſteté, quoique les François, qui ne l'aimoient pas, ayent fait courir ſur ſon compte beaucoup de railleries, qui ne lui faiſoient pas honneur.

XXXIX. Aſſaſſinat de l'évêque de Wirtzbourg. *De Thou hiſt. lib. 21. n. 3. hoc anno. Spond. in ann. hoc ann. n. 13.*

Sept mois avant la mort de Charles V. le ſeiziéme de Février, ſelon les uns, & le quinziéme d'Avril, ſelon d'autres, Melchior Zobel évêque de Wirtzbourg, ville de Franconie en Allemagne, prélat recommandable & d'une grande réputation, fut aſſaſſiné dans ſa propre ville. Comme il retournoit dans ſon château, qui eſt au-delà du Mein, après avoir rendu la juſtice à ſon ordinaire dans la ville, il fut attaqué près d'une hôtellerie par pluſieurs hommes, qui étant montez à cheval, ſembloient ſe diſpoſer à partir. Deux cavaliers qui accompagnoient le prélat, furent tuez avec lui, & d'autres furent bleſſez. L'évêque ne mourut pas d'abord; mais il ne put arriver juſqu'à ſon château; & un prêtre qui ſurvint fort à propos lui donna l'abſolution. Les meurtriers pour ſe ſauver plus aiſément, crierent auſſitôt au feu; ce qui attira un grand nombre de perſonnes pour éteindre ce prétendu embraſement,

Digitized by Google

& profitant du désordre, ils s'échapperent, & prirent leur chemin par des endroits écartez & pleins de détours. On fut assez long-tems sans pouvoir découvrir l'auteur de ce meurtre. Enfin Christophle Kretzen domestique de Guillaume Crombach, en fut accusé, & l'année suivante, il fut publiquement proscrit dans la diéte d'Ausbourg. Sa fuite le mit pour quelque tems à couvert des poursuites qu'on faisoit contre lui ; mais enfin il fut découvert par l'adresse d'un nommé Kugelsbach, & conduit prisonnier dans la citadelle de Schaumbourg, sur les frontieres de l'Alsace. Il avoüa son crime, & déclara ses complices; mais comme on le transportoit à Wirtzbourg, il sçut tromper la vigilance de ses gardes, & s'étant étranglé lui-même, il évita la honte du supplice qui lui étoit préparé. On ne douta plus alors que le meurtre n'eût été commis par l'ordre de Crombach, qu'on sçavoit être fort irrité contre l'évêque. Celui-ci avoit refusé de payer à la femme de Crombach un legs qui lui avoit été fait par Conrad Bibrach évêque de Wirtzbourg, sous prétexte qu'il excedoit la somme portée par les loix ; & Crombach s'étant joint au marquis Albert, avoit mis tout à feu & à sang dans le pays, jusqu'à se saisir de Wirtzbourg, & à contraindre les chanoines de s'accorder avec lui ; de sorte que Melchior l'avoit privé de ses biens, comme ayant été proscrit par la chambre Imperiale. Telle étoit la source de leur inimitié. Dans la suite ce Crombach fut pris & arrêté en 1566. dans la guerre que l'Empire avoit alors avec Jean-Frederic duc de Saxe ; on lui fit son procès, & il fut écartelé. AN. 1558.

Il y eut six cardinaux qui moururent dans cette

AN. 1558.

LX. Mort du cardinal Pierre Bertanus.

Ciacon. in vitis Pontif. tom. 3. pag. 775. & Andr. Victorel. In addit. Ciacon. Ughel. Italia sacra.

année. Pierre Bertanus évêque de Modene sa patrie, né en 1501. Il entra assez jeune dans l'ordre de saint Dominique, où il enseigna la théologie avec beaucoup d'applaudissement, & fut grand prédicateur jusqu'en l'année 1538. qu'il fut nommé à l'évêché de Fano le dix-huitiéme de Novembre; & ce fut en cette qualité que le pape Paul III. l'envoya au concile de Trente; ensuite en qualité de nonce auprès de l'empereur Charles V. par Jules III. qui au mois de Décembre de 1551. le fit cardinal du titre de saint Pierre & saint Marcellin. Il assista au conclave pour l'élection d'un successeur de ce pape; & son mérite étoit si connu à la cour de Rome, que dans le conclave suivant, après la mort de Marcel II. peu s'en fallut que les cardinaux ne le plaçassent sur le siége de saint Pierre. Il disputa vivement dans le concile de Trente pour l'opinion qui nie la conception immaculée de la sainte Vierge, aussi-bien que la résidence des évêques; & il s'employa beaucoup en faveur de la translation du même concile. Enfin il mourut à Rome le huitiéme de Mars de cette année âgé d'environ cinquante-sept ans, & fut inhumé dans l'église de sainte Sabine sur le mont Aventin, chez les religieux de son ordre, avec une assez longue épitaphe, par les soins de son frere.

LXI. Mort de Jean Gropper nommé au cardinalat.

Ciacon. ibid. ut sup. p. 851. Aubery, hist. des cardinaux. Dupin, biblioth. t. 16. p. 19 Pallav. l. 15. n. 16. n. 2. & l. 14. c. 6. n. 11.

Le second fut Jean Gropper, qu'on trouve dans la liste des cardinaux, quoiqu'il eût refusé cette dignité par modestie, lorsqu'elle lui fut offerte par le pape Paul IV. en 1555. Gropper étoit Allemand, natif de Zoëst en Vestphalie, docteur en droit & en théologie, prévôt de l'église de Bonn, & archidiacre de Cologne. Il s'acquit beaucoup de réputation par sa science, son zéle pour la défense de l'église,

& ſon amour pour la vérité. Il fut un de ceux qui défendirent le parti orthodoxe contre les Proteſtans au college de Ratisbonne en 1541. d'où étant retourné dans ſon pays, il ſoûtint fortement les interêts de l'égliſe & du clergé de Cologne contre l'électeur Herman, qui voulut y introduire la prétenduë réforme. Il alla au concile de Trente avec le nouvel archevêque de cette ville, après avoir été revêtu de la prévôté de Bonn, dont Frederic évêque de Munſter, frere d'Herman, avoit été dépoüillé : & il y opina très-fortement ſur les appellations. Enfin Paul IV. voulut récompenſer ſon mérite en le nommant cardinal ; mais il remercia le ſouverain pontife à qui il écrivit pour lui marquer les raiſons de ſon refus, ſuivant Petramellarius, Panvinius, Poſſevin & d'autres, quoique Sacchini, dans l'hiſtoire de la ſocieté, parlant de Gropper, ne diſe point qu'il eut refuſé la pourpre, & qu'il n'en ſoit fait aucune mention dans ſon épitaphe ; même dans les annales des archevêques de Cologne, il eſt appellé cardinal déſigné. Il étoit ſi reſervé ſur la chaſteté, qu'au rapport de Ciaconius, étant entré dans ſa chambre, où il avoit trouvé une femme qui faiſoit ſon lit, il la chaſſa avec beaucoup de ménaces, & comme ſi ce lit eût été ſoüillé par l'attouchement, il jetta lui-même tout par la fenêtre, à la vûë de beaucoup de perſonnes qui en furent témoins. Enfin le pape l'ayant appellé à Rome, il y mourut au commencement du mois de Mars 1558. âgé d'environ cinquante-huit ans, & fut enterré dans l'égliſe des Allemands, auprès du tombeau d'Adrien VI. Quelques auteurs cependant marquent ſa mort à Cologne.

AN. 1558.

AN. 1558.

XLII. Ouvrages de cet auteur. *Ciac. ut ſup. p. 851. Dupin, ibid. ut ſup.*

On a de lui pluſieurs ouvrages, parmi leſquels on compte une inſtitution catholique, avec une introduction à une plus parfaite connoiſſance de la religion chrétienne, qu'on regarde comme un des meilleurs traitez de controverſe que nous ayons. Il y a de plus un traité de l'Euchariſtie compoſé par lui en Allemand, & traduit en Latin par Surius. C'eſt le premier ouvrage dans lequel la controverſe de l'euchariſtie ſoit traitée à fonds & avec plus d'étenduë. Il eſt diviſé en quatre livres, le premier deſquels prouve la préſence réelle par les propres paroles de l'inſtitution du ſacrement, qui ne peuvent ſouffrir un ſens figuré, & par les peres Grecs & Latins qui prouvent cette vérité. Le ſecond montre que le corps de Jeſus-Chriſt n'eſt pas ſeulement préſent lorſqu'on le reçoit, mais qu'il eſt permanent, & qu'on a raiſon de le conſerver dans les tabernacles. Dans le troiſiéme il traite de l'adoration de Jeſus-Chriſt dans ce ſacrement, des proceſſions, élevation de l'hoſtie, & fête du ſaint Sacrement. Enfin le quatriéme eſt de la communion ſous une eſpece, dont l'uſage eſt autoriſé par quelques exemples de l'antiquité, approuvé par les conciles, & conforme à l'inſtitution & au précepte de Jeſus-Chriſt; enſorte qu'on a de bonnes raiſons pour l'obſerver, juſqu'à ce que l'égliſe en ait ordonné autrement.

XLIIII. Mort du cardinal Doria. *Ciacon. ut ſuprà tom. 3. p. 501. Laur. Capel in vitâ Andr. Aurienſ. inſt. in annal. Genuenſ. Aubery, hiſt. des cardin.*

Le troiſiéme fut Jérôme Doria Genois, fils d'Auguſtin. Dans ſa jeuneſſe il ſe maria avec une demoiſelle nommée Louiſe Spinola, héritiere de Jean-Baptiſte Spinola, doge de la république de Genes. Il porta d'abord le nom de comte de Cremolin, & ſous ce nom il rendit de grands ſervices à l'état: mais ayant perdu ſa femme, qui lui laiſſa cinq enfans,

un garçon & quatre filles, il continua quelque tems à ſervir la république, qui le députa vers le pape Jules II. en 1512. l'employa en des affaires très-importantes, & le nomma entre les douze qui devoient rétablir l'ancienne forme du gouvernement de Genes. Enfin fatigué de tous ces emplois tumultueux, il embraſſa l'état eccléſiaſtique, & à la recommandation d'André Doria, amiral des galeres de Genes, Clement VII. lui donna le chapeau de cardinal en 1529. le troiſiéme d'Octobre; il eut auſſi pluſieurs évêché ſucceſſivement, comme ceux de Nébi dans l'iſle de Corſe, de Naula dans la Ligurie, de Jacca, d'Oſca & de Tarragone en Eſpagne; il parut fort attaché au pape, & lui en donna ſouvent des marques, ſurtout en 1547. dans la conjuration des Fieſques, où ce cardinal s'expoſa pour la défenſe de ſon parent. Comme il étoit ancien, il aſſiſta à pluſieurs conclaves, dans leſquels Paul III. Jules III. Marcel II. & Paul IV. furent élus; enfin il mourut à Gênes le vingt-cinquiéme de Mars de l'an 1558. & fut enterré dans l'égliſe de ſainte Marie de la Celle, deſſervie par des religieux Auguſtins, en faveur deſquels il fit quelques legs. D'autres veulent que ſa mort ſoit arrivée dans le mois de Mai.

AN. 1558.

XLIV. Mort du cardinal Peytow. *Ciacon. ubi ſup. tom. 3. p. 865. Godwin, de epiſc. Angl.*

Le quatriéme, Guillaume ou Pierre Peytow, dont on a déja parlé. Il étoit Anglois de nation, & entra fort jeune parmi les religieux réformez de ſaint François, chez leſquels il devint un habile prédicateur. Mais contraint par Henri VIII. roi d'Angleterre de ſortir de ſes états, il alla à Rome, & y ſçut s'attirer la bienveillance du cardinal Caraffe, qui étant devenu pape ſous le nom de Paul IV. l'en-

AN. 1558.

voya en Angleterre ſous le regne de Marie, pour remplacer le cardinal Polus, que le pontife avoit dépoſſédé de ſa légation. Avant ſon départ le pape le fit évêque de Salisbury, & cardinal en 1557. afin de faire plus d'honneur à ſa dignité de légat; mais la reine s'oppoſant à la révocation de Polus, fit écrire à Peytow de ne point paroître à ſa cour; ce qui l'obligea de s'arrêter à Cantorbery, où il mourut dans le mois d'Avril de cette année, & y fut inhumé, ſans avoir pris poſſeſſion de ſon évêché de Salisbury, parce qu'il y eut de trop grandes oppoſitions.

LXV. Mort du cardinal de Tagliavia. *Ciacon. ut ſup. to. 3. p. 783. Pallav. hiſt. conc. Trid. l 13. c. 1. n. 3. Frap. hiſt. du conc. de Trente, l. 2. p. 135. & l. 4. p. 348.*

Le cinquiéme fut Pierre Tagliavia d'Arragon, né à Palerme en Sicile d'une famille très-noble & très-diſtinguée. C'étoit un prélat d'un eſprit propre aux plus grandes affaires, d'une fidélité à l'épreuve, d'un travail aſſidu, d'une juſtice incorruptible, & de mœurs très-reglées. Tant de belles qualitez le firent aimer d'un chacun. En 1537. il eut l'évêché de Girgenti, & douze ans après en 1549. il fut nommé archevêque de Palerme ſa patrie, & ſçut réünir dans ſa perſonne un eſprit excellent avec une grande modération, & beaucoup d'humilité. Il aſſiſta aux ſeſſions cinq, ſix, ſept & huit du concile de Trente ſous Paul III. On lit même dans Fra-Paolo, qu'il célébra pontificalement la meſſe dans la troiſiéme ſeſſion où prêcha Ambroiſe Catharin. Il aſſiſta auſſi à ce concile ſous Jules III. & ce fut lui qui propoſa la maniere dont on devoit recevoir les ambaſſadeurs Proteſtans, & qui dans les differends que le légat de Monté eut avec le cardinal de Trente, ſe mit à genoux devant eux en pleurant, pour les prier d'appaiſer leurs querelles; il étoit du nombre de ceux dont

dont Charles V. demandoit la promotion au pape en 1551. mais ſa ſainteté ne jugea pas à propos d'accorder cette demande en faveur de Tagliavia, parce qu'étant alors au concile, il auroit pu cauſer de la jalouſie aux autres qui aſpiroient au même honneur: c'eſt pourquoi il ne fut fait cardinal que dans le mois de Décembre de 1553. ſous le titre de ſaint Callixte. Il mourut à Palerme un Vendredi cinquiéme Août 1558. & ſon corps fut mis dans un tombeau de marbre, auprès du maître autel de l'égliſe métropolitaine ſans aucune épitaphe. Il étoit ſi charitable envers les pauvres, qu'il ne ſe réſervoit que le ſimple néceſſaire, leur dònnant tout le reſte. Un jour ſon maître d'hôtel ayant refuſé de donner dix ſols à un pauvre par ſon ordre, apportant pour raiſon qu'il n'avoit point d'argent, le lendemain on lui ſervit à table un poiſſon d'une groſſeur extraordinaire. Il en demanda auſſi-tôt le prix, & le maître d'hôtel lui ayant répondu qu'il avoit coûté deux cent ſols: Eh quoi! dit le prélat, hier il n'y avoit point d'argent dans la maiſon pour aſſiſter les pauvres, & vous en trouvez pour nous faire faire bonne chere; ôtez vîte ce poiſſon de devant moi, & qu'on le porte à l'hôpital pour ſervir de nourriture aux pauvres: ainſi la charité & la liberalité du maître ſervit à expier la dureté du domeſtique.

AN. 1558.

Enfin le ſixiéme & dernier cardinal mort dans cette année le dix-huitiéme du mois de Novembre, eſt Regnaud Polus Anglois, dont on a ſuffiſamment parlé.

XLVI. Mort de Jean Bunderius.

Parmi les auteurs eccléſiaſtiques, on compte premierement Jean Bunder ou Bunderius, de Gand,

AN. 1558.

Valer. Andr. biblioth. Belg.
Mir. de script. sæculi. XVI.

religieux de l'ordre de saint Dominique, prieur du couvent de Gand, & inquisiteur de la foi dans les Pays-Bas, qui joignit une grande regularité à une profonde érudition. Il composa plusieurs ouvrages qui lui acquirent beaucoup de réputation, entre lesquels les principaux sont, un abrégé de toutes les questions théologiques qui sont agitées entre les Protestans & les Catholiques, imprimé à Paris en 1556. & réimprimé dix-huit ans après dans la même ville; collations ou des conferences des quatre saints docteurs de l'église latine, saint Ambroise, saint Jérôme, saint Augustin & saint Grégoire le grand, avec trente articles contestez par les hérétiques, qui furent aussi imprimées à Paris en 1574. le bouclier de la foi, *scutum fidei*, ouvrage qu'il avoit composé contre Anastase Valvanus, pour montrer en quoi consistoit la foi orthodoxe, à Anvers 1569. un traité du baptême contre l'anabaptiste Memnon, imprimé à Louvain en 1553. un autre traité sous ce titre de *découvertes des badineries de Luther*, avec une réfutation des dogmes Lutheriens, imprimé aussi à Louvain en 1551. on croit qu'il mourut à Gand au mois de Juin 1558. quoiqu'il y en ait qui placent sa mort une année plûtôt.

XLVII. Mort d'Alphonse de Castro.

Andr. Scot. Nicol. Antonio in biblioth. hisp.
Dupin. biblioth. t. 16. in-4. p. 20.

Le second est Alphonse de Castro Espagnol, religieux de l'ordre de saint François, né à Zamora, un des plus célébres prédicateurs d'Espagne. Son mérite l'ayant fait connoître à Charles V. & à Philippe II. il accompagna ce dernier en Angleterre, lorsque ce prince y alla pour épouser la reine Marie, il revint ensuite dans les Pays-Bas, où il avoit demeuré long-tems auparavant, ensorte qu'il y étoit

lorſqu'il fut nommé à l'archevêché de Compoſtelle vacant par la mort du cardinal de Tolede : mais avant que d'avoir reçu ſes bulles il mourut à Bruxelles le treiziéme de Février 1558. âgé de ſoixante-trois ans. Les ouvrages qu'il a laiſſez, & qui ont été ſi ſouvent réimprimez, font mieux ſon éloge que tout ce qu'on pourroit dire à ſon avantage. Il écrivoit aſſez bien ; il avoit beaucoup lû, mais il étoit plus fort ſur la controverſe, que ſur l'hiſtoire, & il s'eſt beaucoup plus étendu à refuter les nouvelles héréſies, qu'à faire l'hiſtoire des anciennes. Le pere Feuardent qui étoit de ſon ordre, a publié tous les traitez de cet auteur à Paris en 1578. où ils avoient été déja imprimez en quatre volumes dès l'année 1565. voici ce qu'ils contiennent. AN. 1558.

Un traité contre toutes les héréſies, diviſé en quatorze livres, ouvrage en partie d'hiſtoire, en partie de controverſe ; mais au lieu de ſuivre l'ordre chronologique, il rapporte les héréſies ſous les titres des erreurs, par ordre alphabetique, expoſant les mêmes héréſies, qui ſe ſont élevées ſur chaque matiére, leurs chefs, leurs principaux diſciples, les déciſions des conciles qui les ont condamnées, & les auteurs qui les ont refutées. Il y prouve que c'eſt à l'égliſe à déterminer le vrai ſens des écritures, en fait de doctrine ; qu'il y a des choſes qu'on doit croire, quoiqu'elles ne ſoient point écrites, lorſqu'elles ſont appuyées ſur la tradition & ſur les définitions de l'égliſe ; que les conciles généraux repréſentent l'égliſe univerſelle, qu'ils ſont infaillibles ; mais il paroît douter de l'infaillibilité du pape. Il compoſa cet ouvrage en 1534. & en 1556. il en donna une

AN. 1558.

édition plus ample dédiée à Philippe II. On y trouve trois livres de la juſte punition des hérétiques, un traité de la force de la loi pénale, vingt-cinq homelies ſur le pſeaume cinquantiéme, & vingt-quatre ſur le pſeaume trente & uniéme. Il y a auſſi un commentaire de cet auteur ſur les douze petits prophétes.

XLVIII. Mort d'un autre Alphonſe à Caſtro Jeſuite. *Alegambe, bibl. patrum ſoc. Jeſu in append. p. 659.*

Il ne faut pas oublier un autre Alphonſe à Caſtro Jeſuite Portugais, qui après avoir été onze ans miſſionnaire aux Indes Orientales, & recteur dans les Moluques, tomba en 1558. entre les mains des Idolâtres, qui le mirent tout nud, & le traînerent ainſi pendant cinq jours lié avec des cordes; ils l'attacherent enſuite par le col à un tronc d'arbre où il mourut. Dans la ſuite on trouva ſon corps ſur le rivage, qui jettoit une lumiere éclatante, & rendoit encore par ſes playes du ſang auſſi pur, que ſi elles euſſent été nouvellement faites. La relation de ſes miſſions écrite par lui-même a été imprimée à Rome dans l'année 1556.

XLIX. Quelques cenſures de la faculté de théologie de Paris. *D'Argentré in collect. de novis error. t. 1. in append. p. 20. & t. 2 p. 187. & ſeq.*

Le dix-huitiéme de Février les docteurs de la faculté de théologie de Paris étant aſſemblez en Sorbonne au nombre de plus de cinquante, entendirent maître Claude d'Eſpenſe, que la faculté avoit cité à comparoître pour répondre ſur ſa doctrine, parce qu'il étoit ſoupçonné, quoique fauſſement, de favoriſer les nouvelles opinions. Il vint à l'aſſemblée, & le doyen lui ayant demandé d'abord s'il vouloit obéir & ſe ſoumettre au jugement de la faculté; d'Eſpenſe dit: & moi je demande premierement par quelle autorité on m'a cité à comparoître, & je requiers qu'on me donne ſur cela une réponſe poſitive. Les docteurs après avoir déliberé, conclurent que la fa-

culté uſoit en cela du droit dont elle étoit en poſſeſſion en vertu du ſerment qu'elle avoit fait de réprimer ſes membres qui s'écarteroient de leur devoir, & que chaque particulier étoit obligé de lui obéïr, comme à ſa mere. Cependant on ne voulut point donner à d'Eſpenſe cette concluſion par écrit, qu'il n'eût auparavant donné ſa demande par écrit, & qu'il ne l'eût ſignée. Il paroît qu'il promît d'obéïr, & de ſe ſoumettre à la faculté. AN. 1558.

Le quinziéme d'Avril de la même année, le vendredi dans l'octave de Pâques, on s'aſſembla dans la ſalle du college de Sorbonne, pour entendre la lecture d'un arrêt du parlement de Paris contre un livre de medecine intitulé : *Commentaire d'Archange Piccolomini de Ferrare ſur le traité de Galien des humeurs*, dédié à Michel Turrien évêque & comte de Geneve, dans lequel on trouveroit beaucoup d'erreurs contraires à la foi. La faculté pour obéïr à cet arrêt, nomma pour l'examen de ce livre deux docteurs de la maiſon de Sorbonne, Paillet & Fabri, auſquels elle en joignit deux autres de celle de Navarre, Oudin & Dampinertin. Ces docteurs examinerent le livre qu'on avoit mis entre leurs mains, & le trentiéme du même mois d'Avril la faculté étant aſſemblée, ils firent leur rapport, & montrerent que ce livre contenoit beaucoup de choſes oppoſées à la foi qui ſentoient le paganiſme, & qui tendoient à renverſer la religion chrétienne, & les véritez orthodoxes; & conclurent à la ſuppreſſion. Dans la même aſſemblée on lut des propoſitions envoyées à la faculté par l'évêque de Châlons ſur Saône, prêchées par un certain Fremin d'Eux, & chacune notée de cenſures,

Archangeli Piccolomini Ferrarienſis in librum Galeni de humoribus Commentarii.

AN. 1558.

lesquelles furent approuvées par les docteurs. Ce prédicateur expliquant le *Magnificat*, ou cantique de la sainte Vierge, au lieu d'interprêter ainsi ces paroles du deuxiéme verset: *respexit humilitatem*, &c. Il a regardé la bassesse ou l'humilité de sa servante : il avoit dit, Dieu a regardé la pauvreté de sa servante. Et en exposant ce passage, *Bienheureux ceux qui entendent la parole de Dieu*, il avoit dit que Jesus-Christ avoit enseigné que celui qui gardera sa loi sera placé dans le ciel aussi haut que la Vierge Marie. La premiere proposition fut censurée comme fausse, téméraire, & contraire au sentiment des peres ; la seconde comme hérétique.

L. Censure du livre intitulé, Instructions pour les petits enfans. *D'Argentré ibid. ut sup. t. 2. p. 187. & 188.*

Le onziéme du mois de Mai, on s'assembla pour censurer un livre François intitulé, *Instruction familiere & chrétienne pour les petits enfans*, imprimé à Paris. Jean Loquey docteur apporta plusieurs erreurs contenuës dans ce livre ; & après qu'on eut déliberé, on fit une censure qui portoit que ce livre étoit très-pernicieux à l'instruction de la jeunesse, qu'il s'éloignoit des instructions anciennes de l'église, & reçûes unanimement, & des maximes des saints peres ; qu'outre beaucoup d'erreurs, il renfermoit un grand nombre de fausses explications de l'écriture sainte, des héresies touchant le culte des images, & contre le sacrement de la sainte Eucharistie. De plus qu'il y avoit beaucoup de choses utiles, & même necessaires aux jeunes gens, dont on ne disoit rien ; qu'ainsi ce livre devoit être supprimé & mis au nombre des livres défendus. On lui en joignit deux autres ; l'un sous le titre d'*Alphabeth ou instruction chrétienne pour les petits enfans*, revûë, corrigée & au-

gmentée de nouveau ; & l'autre, *Inſtruction chrétienne avec le calendrier Romain, auquel ont été ajoûtées pluſieurs hiſtoires tant anciennes que modernes.* Ces deux ouvrages furent condamnez, & le dernier particulierement, en ce qu'il mettoit Tertullien & Origéne au nombre des ſaints, pendant qu'il refuſoit ce titre aux ſaints papes Eleuthére & Zephyrin ; & qu'il renfermoit beaucoup de choſes profanes, plus propres à corrompre les jeunes gens, qu'à les inſtruire. Ce livre étoit imprimé chez Guillaume Thibout. AN. 1558.

Le quatriéme de Juillet, la faculté étant aſſemblée enjoignit aux prédicateurs de ſon corps d'exhorter les peuples à ſe contenir dans l'amour de la paix, & dans la ſoumiſſion dûë aux rois, aux évêques, & aux magiſtrats.

Le dix-ſeptiéme d'Août elle défendit à ſes docteurs & Bacheliers de citer nommément dans les diſputes, ou dans leurs ſermons, Jean Faber ou le Févre d'Etaples, Eraſme & Cajetan, ni aucun auteur profane, de même d'employer des termes peu honnêtes & contraires à la bienſéance, & à la modeſtie. Ce qui fut renouvellé le ſeptiéme de Décembre.

LI. Cenſures des propoſitions de Gilles Bigot. *D'Argentré ibid. t. 2. p. 189.*

Le premier jour de Septembre la faculté s'étant aſſemblée en Sorbonne, ſelon la coûtume, après la meſſe du ſaint Eſprit, un abbé député de l'évêque de Baïeux, entra dans l'aſſemblée, & pria au nom de ſon évêque le doyen & les docteurs, de vouloir bien examiner quelques propoſitions, qui avoient été avancées dans les Sermons de Gilles Bigot docteur de l'univerſité de Caën, & de les cenſurer ſi elles le méritoient. Sur cet avis la faculté, après avoir déclaré qu'elle n'étoit pas dans la réſolution

AN. 1558.

de recevoir indifféremment de toutes ſortes de perſonnes des propoſitions à examiner, mais qu'elle recevroit ſeulement ce qui lui ſeroit préſenté par les évêques, les magiſtrats, ou d'autres gens d'autorité, conclut que les propoſitions dénoncées de la part de l'évêque de Baïeux, ſeroient lûës & examinées par les docteurs députez, qui en feroient enſuite leur rapport. On ſe raſſembla le ſixiéme du même mois; & après avoir lû & examiné les propoſitions de Gilles Bigot, on les cenſura avec les qualifications qui convenoient à chacune. Ces propoſitions étoient » au nombre de trente. « 1. L'égliſe n'eſt point » édifiée ſur ſaint Pierre, mais ſur Jeſus-Chriſt ſeulement. La cenſure dit, que quoique Jeſus-Chriſt » ſoit le premier & principal fondement de l'égliſe, » cette propoſition néanmoins favoriſe les héréti» ques de notre tems, qui veulent ôter la primauté » à ſaint Pierre. 2. Les clefs ſont non ſeulement pro» miſes à ſaint Pierre, mais encore aux autres Apô» tres; également cenſurée. La ſeconde partie de cette » propoſition eſt herétique. 3. Le miniſtere des clefs » & leur uſage eſt d'annoncer l'évangile & la remiſ» ſion gratuite des péchez faite par Jeſus Chriſt. Cen» ſure. La propoſition eſt herétique, & détruit la » puiſſance des clefs pour abſoudre des pechez. 4. » Que l'auteur ne parle pas de la juriſdiction de » l'égliſe, mais de la clef de la ſcience, dans la» quelle conſiſte la remiſſion des pechez. Cenſure. » Cette propoſition, quant à ſa derniere partie, eſt » herétique. 5. On ne doit pas aſſiſter à la meſſe » d'un prêtre concubinaire. Cenſure. Cette propoſi» tion ainſi prononcée ſans diſtinction, eſt fauſſe & ſcandaleuſe,

ſcandaleuſe. 6. Retenir les pechez, eſt quand « l'homme ne veut ni croire ni recevoir l'évangile; « & les pechez ſont remis à ceux qui écoutent l'é- « vangile. Cenſure. Cette propoſition & la neuviéme, la quinziéme, la dix-ſeptiéme, la vingt-ſeptiéme & la vingt-huitiéme, tendantes à même fin, « ſont hérétiques, & détruiſent la puiſſance des clefs « pour l'abſolution des pechez. 7. Manger & boire « la chair & le ſang de Jeſus-Chriſt, n'eſt autre choſe « que croire qu'il a pris nature humaine, qu'il eſt « notre ſeul médiateur, & qu'il a ſouffert pour nous. « Cenſure. Cette propoſition eſt hérétique & ſacra- « mentaire. 8. Abraham a été ſeulement juſtifié par « la foi, & non-ſeulement lui, mais auſſi nous ſans « œuvres. Cenſure. Cette propoſition eſt hérétique. « 9. Ceux qui entendent la parole de Dieu, ſont « abſous de leurs pechez. Cettte propoſition eſt cen- « ſurée avec la ſixiéme. 10. Saint Piére n'a pas eu « plus de juriſdiction que les autres Apôtres. Cenſu- « re. Cette propoſition eſt ſchiſmatique & hérétique. « 11. Le miniſtre ou évêque ne faiſant ce qui eſt en « lui n'a point de juriſdiction. Cenſure. Cette pro- « poſition eſt hérétique, ſchiſmatique, & autrefois « condamnée dans le concile de Conſtance. 12. Un « pur homme ne peut avoir la puiſſance ni être le « fondement de l'égliſe. Cenſure. Cette propoſition « convient avec la premiere. 13. Il eſt dit en par- « lant des clefs, qu'il y a une clef de ſcience, & une « autre de juriſdiction, dont l'auteur ſe taît, ne vou- « lant parler que de celle de ſcience pour l'édifica- « tion du peuple. La cenſure de cette propoſition « n'eſt point rapportée. 14. Quelqu'un des miniſtres «

AN. 1558.

AN. 1558. „a entierement plus de puiſſance & d'autorité que „Jeſus-Chriſt & ſes Apôtres. Cenſure. Cette propo- „ſition eſt temeraire. 15. Lier & délier n'eſt autre „choſe ſinon ne vouloir oüir l'évangile ou le dé- „nier. Cenſurée avec la ſixiéme. 16. Nous ſommes „tous prêtres. Cenſure. Cette propoſition ainſi pro- „noncée ſans diſtinction, eſt hérétique. 17. Ceux „qui aiment la parole de Dieu, & qui ont la foi, & „confeſſent Jeſus-Chriſt, ſont abſous. Propoſition „cenſurée avec la ſixiéme. 18. L'évêque ou miniſ- „tre, quelque bon & juſte qu'il ſoit, s'il n'eſt ſçavant, „n'a point le pouvoir des clefs. Cenſure. Cette pro- „poſition eſt ſchiſmatique & hérétique. 19. Il n'y a „gens plus ennemis de l'évangile que les prêtres. „Cenſure. Cette popoſition eſt fauſſe, ſchiſmatique, „& injurieuſe à l'ordre ſacerdotal. 20. Il dit en pro- „pres termes, qu'il ne vouloit point parler du corps „de Jeſus-Chriſt, contenu ſous les eſpeces du pain „& du vin, mais du corps myſtique, & de l'unité „que doivent avoir les membres l'un à l'autre. Et „il ajoûta: Manger & boire le corps & le ſang de „Jeſus-Chriſt, n'eſt autre choſe que croire. 21. En- „tendites-vous hier ce prêcheur, qu'il y a deux „manducations; s'il eut bien regardé, il auroit trouvé „qu'il n'y en a qu'une. Cenſure. Cette propoſition eſt „hététique & ſacramentaire. 22. Nous ſommes tous „juſtifiez par la foi & confeſſion de Jeſus-Chriſt, „& non par les œuvres, ni les cérémonies. Cenſure. „La ſeconde partie de cette propoſition eſt hérétique. „23. Saint Pierre n'eſt point le fondement de l'é- „gliſe, qui ne peut être fondée ſur un pur homme: „car les hommes ſont ſoüillez & pecheurs. Cenſure.

La premiere partie de cette proposition convient, avec la premiere & la seconde est hérétique, contenant l'erreur des Wiclefites. 24. Les clefs du royaume des Cieux ne sont pas seulement promises à saint Pierre, mais de même à tous les autres apôtres. Ce que l'auteur prétend prouver par le passage de Jesus-Christ dans l'évangile, qui dit: tous les pechez que vous remettrez, parlant au plurier. La censure de cette proposition est la même que celle de la troisiéme. 25. Si le prêtre annonce autrement, disant que par les œuvres la remission des pechez a été faite, & par les cérémonies & traditions humaines; il n'ouvrira point la serrure, il porte une autre clef, il mêle & gâte tout. Censure. Cette proposition est captieuse, & suspecte d'hérésie. 26. Le prêtre ne remet point le peché, mais il déclare seulement que nos pechez nous sont pardonnez. Censure. Cette proposition est hérétique. 27. Croire, c'est le vrai mystere de remetre les pechez. Cette proposition est censurée avec la sixiéme. 28. Voici retenir les pechez, quand tu ne veux recevoir cette doctrine évangelique. Censurée avec la sixiéme. 29. Le ministere est donné aux bons. & aux mauvais; mais la puissance seulement est donnée aux bons. Censure. La seconde partie de cette proposition est hérétique. 30. Le ministere du prêtre est seulement de déclarer le peché; mais il ne le remet point, si ce n'est *ministerialiter*, parce que tout vient de Dieu. La censure de cette proposition n'est point marquée.

AN. 1558.

Enfin le vingt-cinquiéme d'Octobre de la même

AN. 1558.

LII. Censure de Guillaume Manourry religieux Mathurin. *D'Argentré tom. sup. in append. p. 21. & t. 2. pag. 190.*

année 1558. Guillaume Manourry prêtre religieux profès des Trinitaires ou Mathurins, & docteur en théologie, ayant été cité devant l'official de l'evêque de Paris, fut accusé d'avoir prêché une doctrine mauvaise & remplie d'erreurs dans ses sermons; & fut condamné à en faire la retractation. On ne dit pas quelles étoient les erreurs de ce religieux; mais on juge par sa retractation, qu'il avoit soûtenu qu'il falloit que tout le monde communiât à la messe: Que les saints ne prioient que generalement pour les fideles: qu'il n'y avoit point de purgatoire, & qu'il falloit dire la messe en François. Dans une assemblée de Sorbonne du troisiéme de Decembre, le même Manourry, après avoir déclaré qu'il avoit pleinement satisfait à la sentence que l'official & les Inquisiteurs de la foi avoient renduë contre lui, & produisant sa retractation à la faculté, supplia qu'on la reçût, & qu'on lui accordât les distributions accoûtumées. La faculté ordonna que ledit Manourry donneroit à des députez nommez à cet effet les propositions pour lesquelles il avoit été déferé, & la sentence renduë contre lui, afin que ces députez examinassent s'il avoit satisfait à la sentence, & qu'ils en fissent leur raport à la faculté, qui ordonneroit ensuite ce qu'elle jugeroit à propos. Mais Manourry ayant représenté qu'il ne pouvoit retirer de l'officialité les propositions pour lesquelles il avoit été condamné, la faculté persista à l'exclurre, jusqu'à ce qu'il fut plus amplement justifié; & il paroît qu'il satisfit dans les assemblées suivantes, & qu'il se soûmit à tous les decrets de la faculté,

Toutes les précautions que prenoient ces docteurs

pour conserver la foi dans le royaume, & particulierement dans la capitale, n'empêcherent pas l'hérésie d'y faire des progrès considerables. Ses sectateurs crurent pouvoir tirer quelque avantage de la consternation générale dans laquelle avoit paru tout le royaume, après la perte de la bataille de saint Quentin : auparavant, ils ne tenoient leurs assemblées que pendant la nuit, & avec un grand secret; mais devenus plus hardis, ils se trouverent en grand nombre dans une promenade publique, hors du fauxbourg saint Germain, appellé le Préaux-Clercs, & oserent chanter les pseaumes de David traduits par Marot & par Beze, en vers François. La nouveauté du spectacle ayant attiré beaucoup de monde auprès de ces chantres, ils s'assemblerent encore les jours suivans, & l'on y vit avec la multitude Antoine roi de Navarre qui fut le pere d'Henry IV. & la princesse Jeanne son épouse: ce qui servit beaucoup à fortifier le parti hérétique, & l'enhardit à tout entreprendre.

AN. 1558.

LIII. Les hérétiques osent chanter publiquement les pseaumes de Marot. *De Thou, hist. l. 20. n. 10.*

Le roi Henri II ayant été averti de ces assemblées d'hérétiques, ordonna d'informer contre ceux qui en avoient été les auteurs, & fit un nouvel édit portant défense à tous les juges de moderer la peine de mort, & de confiscation des biens, décernée contre tous ceux qui seroient non-seulement trouvez coupables du crime d'hérésie, mais aussi convaincus d'avoir fait entrer dans le royaume des livres imprimez à Geneve & en Allemagne, contre la doctrine de l'église catholique. L'on défendit de même sur peine de la vie de faire à l'avenir aucune assemblée semblable, & de chanter des pseaumes en public : & comme l'on pro-

LIV. Edit sévere du roi contre eux. *Spond. ibid. ut sup. Dupleix hist. eccl. des églises.*

AN. 1558. ceda encore plus rigoureuſement qu'on n'avoit fait contre ceux qui contrevenoient à l'édit : les proteſtans s'abſtinrent pendant quelque-tems, & du chant & de ces aſſemblées ; mais leur multitude, jointe à leur crédit, & à l'appui que leur prêtoient le roi & la reine de Navarre, refroidirent un peu la chaleur avec laquelle on les pourſuivoit, & firent qu'on les traita avec un peu moins de rigueur. Cependant Calvin croyoit que ce n'étoient ni les menaces, ni les peines qui devoient arrêter les proteſtans dans leurs entrepriſes, & ayant ſçû qu'ils avoient ceſſé le chant des pſeaumes de Marot & de Beze, il écrivit de Geneve, où il ſe voyoit en ſureté, à quelques-uns de ſes ſectateurs à Paris, que c'étoit une lâcheté honteuſe de s'abſtenir de loüer Dieu & de chanter les pſeaumes, parce qu'on étoit menaçé, & il s'efforça de les porter à ne point s'embaraſſer des édits ni de la rigueur des peines à laquelle ils pouvoient s'expoſer en les tranſgreſſant.

Pendant qu'il animoit ainſi les ſectaires de Paris à la revolte, il ſe donnoit beaucoup de mouvemens en Suiſſe, pour engager le canton de Berne à faire une alliance perpetuelle avec la ville de Geneve, & il y réüſſit. Enflé de ce ſuccès, il ſe promettoit tout pour l'avantage de ſon parti, & il eſt certain qu'il s'accréditoit de jour en jour, ſur-tout dans ces provinces. Mais comme une erreur en enfantoit une autre, on vit alors pluſieurs autres eſpeces d'hérétiques, qui cherchoient à l'envie l'un de l'autre, à dominer & l'emporter ſur les autres ſectes, & la vûë de cette diviſion faiſoit craindre à Calvin que ſon parti ne pût s'affermir, ou du moins qu'il ne fût pas le ſeul dominant. Entre ces autres hérétiques, celui

dont il ſouhaitoit le plus d'arrêter les progrès, étoit Valentin Gentilis, nouvel Arien, qui nioit la divinité de Jeſus-Chriſt, & qui avoit déja ſéduit un certain nombre de perſonnes. Ce qu'il eſt bon de réprendre de plus haut. AN. 1558.

LV. Hiſtoire de Valentin Gentilis, & ſes erreurs. *Beze & Melchior Adam, in vitâ Calvini, hoc anno. Bened. Aretius hiſt. condemnationis Valent. Gentilis n. 1. p. 46.*

Valentin Gentilis, né à Cozence dans le royaume de Naples, ne s'eſt fait connoître dans le ſeiziéme ſiécle que par la perverſité de ſes dogmes, & par les affaires qu'il s'attira. Il fut un de ceux qui formerent les conferences de Vicenzen e 1546. mais ces conférences interdites, il quitta l'Italie, & il vint à Geneve, où il fut aggregé à une nouvelle égliſe formée de pluſieurs familles Italiennes, qui avoient quitté leur patrie pour embraſſer la prétenduë reforme de Calvin. Ceux qui dominoient étoient Blandrat, Jean-Paul Alciat, Matthieu Gribaud, & quelques autres eſprits inquiets, qui ſe faiſoient une étude de ſubtiliſer ſur le myſtere de la Trimité, ſur les mots d'eſſence, de perſonne, de conſubſtantiel; mais ſans éclat & par ces écrits particuliers. Gentilis ſe mêla dans ces diſputés, & ne contribua pas peu à rendre plus hardis ces nouveaux Ariens, tant par la nouveauté de ſes dogmes, que par les expreſſions dont il ſe ſervoit en les débitant. On les réduiſit à ces chefs. 1. Qu'il y avoit trois choſes dans la Trinité, l'eſſence, qui eſt proprement le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit. 2. Que le Pere étoit l'unique Dieu d'Iſraël, de la loi & des prophetes, le ſeul vrai Dieu & *eſſentiateur*. Que le fils n'étoit qu'eſſentié, & qu'il n'étoit Dieu que par emprunt. 3. Que c'eſt une invention ſophiſtique de dire que le Pere eſt une perſonne diſtinguée dans l'eſſence de la déité. 4. Que ceux qui

AN. 1558. diſent que le Pere eſt une perſonne, font une quaternité, & non pas une trinité ; ſcavoir, l'eſſence divine, le Pere, le Fils, & le Saint-Eſprit, puiſque cette ſeule eſſence, avec abſtraction des perſonnes, étant par ſoi-même le vrai & unique Dieu : ſi chaque perſonne étoit Dieu, il s'enſuivroit qu'il y auroit quatre Dieux, ou une quaternité, & non pas une trinité. 5. Que le myſtere de la Trinité étoit la nouvelle idole, la tour de Babel, le Dieu ſophiſtique, & les trois perſonnes phantaſtiques en un ſeul Dieu, qui eſt un quatriéme Dieu inconnu juſqu'ici. 6. Qu'il y avoit trois Dieux, comme s'il y avoit trois eſprits. 7. Que le Fils & le Saint-Eſprit étoient moindres que le Pere, qui leur avoit donné à chacun une divinité differente de la ſienne. Que le ſymbole attribué à ſaint Athanaſe étoit tout ſophiſtique, parce qu'on y introduiſoit un quatriéme Dieu, & que ce Saint étoit un enchanteur & un ſacrilege, déchirant Jeſus-Chriſt. 9. Que la ſubſtance du Pere & du Fils étoient deux ſubſtances. 10. Enfin il avoit un ſi grand reſpect pour l'alcoran de Mahomet, qu'il le comparoit & le confondoit avec l'ancien & le nouveau teſtament.

LVI. *On veut l'obliger à retracter ſes erreurs.*

Ces paradoxes ont merité à cet hérétique le nom de chef des Trithéïtes. Les anciens de cette égliſe Italienne établie à Geneve, ayant appris que ces erreurs étoient répanduës, voulurent arrêter le mal, que ces nouveautez pourroient cauſer dans leurs égliſes, & s'y prirent d'abord d'une maniere fort moderée. Ils dreſſerent un formulaire de foi, conforme à la doctrine de l'égliſe ſur le myſtere de la Trinité, & le preſenterent à toute la ville, le dix-huitiéme

huitiéme de Mai 1558. & afin de connoître ce que Gentilis en penſoit, on donna à chacun la liberté d'en dire ſon ſentiment. Gentilis & Alciat ne manquerent pas de ſe recrier contre ce formulaire, & attaquerent vivement trois ou quatre de ſes articles. Mais toute l'aſſemblée ayant ſigné, ils ſe retirerent, réſolus de ne point ſuivre l'exemple commun; & ce ne fut que par les ſollicitations de quelques-uns de leurs amis, qu'ils revinrent au ſentiment des autres, & ſignerent le même formulaire. Il y a apparence que Gentilis ne ſigna pas de bonne foi; car il continua de dogmatiſer comme il avoit commencé. Calvin attentif à ſes démarches, & qui avoit interêt de le trouver coupable, ou de le reduire entierement au ſilence, en avertit les magiſtrats, & les excita à ſe ſaiſir de ſa perſonne. On ſuivit ſon avis, Gentilis fut arrêté, comme parjure, & comme renouvellant les erreurs de Servet: il voulut ſe défendre, il nia ce qu'on lui objectoit; mais on lui produiſit un ſi grand nombre de témoins, qui aſſurerent l'avoir entendu dogmatiſer, qu'il ne put nier davantage qu'il n'eut contrevenu à ſon ſerment; & pour achever de le confondre, on le mit aux mains avec Calvin, qui diſputa avec tant de force contre lui, qu'il le contraignit d'avoüer qu'il étoit tout-à-fait ignorant dans les matieres dont il ſe mêloit de parler avec tant de hardieſſe.

AN. 1558.

LVII. On le met en priſon pour l'obliger à une abjuration.

Gentilis réduit à cette extrémité, ne crut pouvoir mieux faire que de préſenter un mémoire à ſes juges, dans lequel il avoüoit ſes erreurs, & alleguoit les raiſons & les autoritez qui l'avoient déterminé à y adherer. Les juges envoyerent ce mémoire à Cal-

AN. 1558.

vin, qui dès le lendemain le refuta, & les juges firent remettre cette réfutation à Gentilis, en lui enjoignant de retracter ſes erreurs, & en le menaçant de le faire mourir s'il le refuſoit. Gentilis s'efforça d'abord de perſuader à ſes juges, qu'ils trouveroient en lui un homme diſpoſé à mourir pour la défenſe de la vérité. Mais ſur l'avis qu'on lui donna qu'on travailloit très-ſérieuſement à ſon procès, & que bien-tôt il ſeroit condamné à mort, il feignit de vouloir ſe convertir ; il écrivit une lettre au ſenat, dans laquelle il déteſtoit ſes blaſphêmes, & abjuroit de bon cœur les ſentimens erronez, qu'il avoit juſqu'ici crûs & enſeignez ; il demandoit pardon à ſes juges, & faiſoit une profeſſion de foi conforme au formulaire qu'il avoit ſigné. Sa lettre eſt du vingt-quatriéme d'Août.

LVIII. Il ſe retracte une deuxiéme fois, ce qui lui ſauve la vie.

Les juges à demi ſatisfaits de cette ſoumiſſion, lui accorderent la vie ; mais ils le condamnerent à demander pardon à Dieu & à la juſtice à genoux, nud en chemiſe, la tête découverte, tenant à la main une torche allumée, pour confeſſer publiquement & à voix haute, que ce n'étoit que par pure malice, & par une horrible impieté qu'il avoit répandu une doctrine fauſſe & hérétique, qu'il déteſtoit les écrits faits pour ſoutenir ſes erreurs, & qu'il les jetteroit lui-même au feu, comme remplis de menſonges & très-pernicieux à la foi. On ordonna auſſi qu'il ſeroit conduit en cet équipage dans tous les carrefours de la ville. Cette ſentence eſt du huitiéme de Septembre. Mais ſur le credit de ſes amis, elle n'eut aucun effet, & on lui accorda la liberté, ſans amende honorable, & même ſans caution, parce qu'il ne put

en trouver : il promit seulement avec serment, qu'il ne sortiroit jamais de la ville sans le consentement du magistrat ; il le promit, & n'exécuta rien ; peu de tems après il se sauva furtivement de Geneve, vint dans le pays de Gex chez son ami Gribault, d'où il alla à Lyon, parcourut le Dauphiné, la Savoye, & les provinces voisines, & revint ensuite chez le même Gribault, où le bailli de Gex le fit arrêter ; mais le credit de ses amis, & l'argent fourni par Alciat, le sauverent encore une fois : ce qui l'obligea de retourner à Lyon.

AN. 1558.

LIX. Il se sauve de Geneve & va à Lyon.

La religion catholique étoit aussi fort exposée en Ecosse. La reine doüairiere d'Ecosse, mere de la jeune reine Marie Stuart, voyant qu'elle ne pouvoit conserver la régence du royaume, qu'elle n'avoit obtenuë que par le credit du duc de Guise & du duc de Lorraine, si elle ne se rendoit les Protestans favorables, ferma les yeux à leurs assemblées, & laissa leur parti s'accroître & s'accréditer considerablement. L'archevêque de Saint-André fit de vains efforts pour arrêter ces progrès, inutilement il entreprit de les affoiblir, leurs forces & leurs nombres prirent chaque jour de nouveaux accroissemens, jusqu'à la rupture entre la France & l'Espagne ; mais alors comme l'Angleterre avoit pris le parti de Philippe II. & que la régente ne put engager les Ecossois à déclarer la guerre à la reine Marie, on fit le mariage de la jeune reine avec le dauphin ; & par cette alliance la situation des affaires d'Ecosse se trouva beaucoup changée.

LX. Affaire d'Ecosse par rapport à la religion. *De Thou, hist. l. 21. hoc an. sub. fin. Buchanan, in hist. regni Scot. Mem. de Melvil.*

Le clergé sçachant quelle étoit la disposition de la cour de France à l'égard de ceux qui suivoient la

AN. 1558.

LXI. Les Proteſtans commencent à ſe ſoulever dans ce royaume.

De Thou, ibid. ut ſup. lib. 21.

Buchanan, in hiſt. Scot.

nouvelle religion, ne douta point qu'il n'en fut appuyé, s'il entreprenoit de faire rentrer les Proteſtans Ecoſſois dans le ſein de la vraye égliſe. La reine n'ayant plus beſoin des Proteſtans, commençoit à leur être moins favorable, il ſembloit même qu'elle s'étoit revêtuë d'un autre eſprit. Toutes ſes actions paroiſſoient accompagnées d'une douceur & d'une politeſſe qui gagnoient les cœurs & qui prévenoient en ſa faveur: mais cette douceur dégenera en une fierté imperieuſe qui la rendit inſupportable à tout le monde. D'un autre côté, l'archevêque de Saint-André, ne voulant rien relâcher de ſon extrême ſéverité envers les Proteſtans, fit brûler vif un vieux prêtre hérétique; les autres évêques joints à ce prélat, firent citer un miniſtre nommé Paul Meffan, pour lui faire ſouffrir le même ſupplice; mais voyant que le peuple commençoit à s'émouvoir, ils renvoyerent le jugement à une autre fois. Cette rigueur exceſſive ſouleva le peuple, on crioit hautement contre les eccléſiaſtiques, & il arriva une ſédition à Edimbourg le premier de Septembre, pendant une proceſſion qui ſe faiſoit ce jour-là. Les hérétiques & leurs partiſans ſe jetterent ſur ceux qui portoient la châſſe de ſaint Gilles, enleverent cette châſſe & la jetterent dans les bouës. Ce qui fit connoître que la puiſſance du clergé commençoit à diminuer.

Pour tâcher de l'affermir, il fit publier une aſſemblée à Edimbourg pour le huitiéme de Novembre, afin de voir ſi, en faiſant paroître du courage & de la confiance, il pourroit aporter quelque remede aux maux qui l'inondoient de toute part. Mais pendant

Digitized by Google

qu'il prenoit ces précautions, ceux qui favoriſoient les Proteſtans, & quelques gentilshommes des provinces de Fyffe & d'Angus s'étant diſperſez dans le royaume, exhorterent tout le monde à embraſſer la nouvelle réforme, & à ne pas ſouffrir que ni eux ni leurs amis qui ſuivoient une même religion fuſſent opprimez par un petit nombre beaucoup moins fort : qu'ils l'emporteroient aiſément ſur leurs ennemis, s'ils vouloient agir ſelon le droit, & que ſi l'on vouloit le diſputer par la force, ils ne ſeroient pas les plus foibles. Cela donna lieu à une confédération, pour laquelle ces mêmes gentilshommes prirent de tous côtez des ſignatures. Ce fut la premiere qui ſe forma en Ecoſſe pour la défenſe de la nouvelle religion. Depuis cette aſſociation, les Proteſtans ſe ſentant les plus forts, firent des demandes, & pour les porter à la régente, ils choiſirent le chevalier Jacques Sandlands, ſeigneur de Calder, qui étoit un vieillard venerable. Lorſqu'il parut devant cette princeſſe, il s'excuſa ſur la néceſſité qui l'avoit contraint d'accepter cette députation ; il lui repreſenta qu'il étoit abſolument néceſſaire de faire quelques changemens dans la religion, & qu'un refus abſolu étoit capable de mettre le feu dans toute l'Ecoſſe, & d'exciter une revolte générale parmi les peuples. Il demanda entr'autres choſes, que dans les prieres publiques, & dans l'adminiſtration des ſacremens, les miniſtres de l'égliſe ſe ſerviſſent de la langue du pays, que chacun pouvoit entendre, pourvû que cela ſe fit ſans tumulte ; & qu'on laiſsât l'élection des miniſtres au choix du peuple, ſuivant l'ancienne coûtume.

AN. 1558.

LXII. Confédération en Ecoſſe pour maintenir la nouvelle réforme.

AN. 1558.

LXIII. On permet aux Proteſtans de célébrer l'office en la langue du pays. *De Thou, hiſt. l. 21*

Les évêques ne manquerent pas de s'oppoſer à ces demandes, ce qui cauſa beaucoup de conteſtations. Mais quoique la régente favoriſât la cauſe des Catholiques, & qu'elle leur promît de les aſſiſter ſecretement, toutes les fois que l'occaſion s'en préſenteroit; comme elle crut qu'il falloit ceder au tems, & qu'elle appréhendoit le tumulte, elle permit aux Proteſtans de faire leurs prieres, d'adminiſtrer les ſacremens, & de faire enfin toutes leurs cérémonies dans la langue du pays. Les mêmes demandes furent portées par la nobleſſe aux théologiens qui étoient à Edimbourg, & qui répondirent, que touchant l'élection des miniſtres, il falloit s'en tenir aux decrets du concile de Trente & du droit canonique : & comme le clergé n'approuvoit point la circonſpection politique de la régente; & que s'étant aſſemblé pour déliberer ſur ce ſujet, on y prit la réſolution de pourſuivre les hérétiques à toute rigueur; les Proteſtans lui députerent Jean Areskin, milord de Dunes, qui fut enſuite comte de Marr, pour demander que le ſervice divin ſe fit en langue vulgaire; mais le clergé le refuſa, ſans rien relâcher de ſa premiere ſéverité.

LXIV. Les Jeſuites tiennent chapitre pour élire un général. *Ribadeneira, in vita Jac. Laynez, cap. 13. Sacchini, in hiſt. ſocier. l. 1. n 91. & l. 2. n. 2. & ſeq.*

Le pape ayant enfin permis aux Jeſuites de proceder à l'élection d'un général, ils manderent leurs compagnons, & quand ils furent arrivez, ils s'aſſemblerent le dix-neuviéme de Juin; & après avoir pris dans cette aſſemblée la réſolution unique d'envoyer demander au pape ſa benediction, l'on députa pour ce ſujet les peres Laynez & Salmeron, qui allerent le lendemain au Vatican. Le pape les reçut fort bien, leur accorda avec joye ſa benediction; &

le diſcours étant tombé ſur ſainte Marie Magdeleine, il fit l'éloge de cette ſainte, & en prit occaſion de dire aux Jeſuites, qu'il ſeroit à propos qu'ils euſſent un chœur pour chanter l'office divin, qui eſt ſi propre à enflammer nos cœurs de ce feu de la charité, qui brûloit celui de Magdeleine. Il ajoûta, qu'il approuvoit fort qu'ils tinſſent leur aſſemblée, & qu'il leur laiſſoit une entiere liberté d'y faire les ſtatuts qu'ils croiroient néceſſaires au bien de la ſocieté; mais qu'il déſiroit que le jour même auquel on iroit aux ſuffrages pour l'élection du général, le cardinal Pacheco y aſſiſtât en ſon nom: qu'au reſte, ils pouvoient le venir trouver toutes les fois qu'ils auroient beſoin de lui. Il chargea en même tems le cardinal Caraffe de procurer aux peres tous les ſecours néceſſaires pour leur ſubſiſtance pendant le chapitre; ce qui fut exactement obſervé. On s'aſſembla le lendemain, & le pere Laynez expoſa en peu de mots tout ce qui s'étoit paſſé depuis la mort de ſaint Ignace; & la premiere choſe ſur laquelle on délibera, fut de ne faire aucun ſtatut ni decret que le général ne fût auparavant élû: mais parce que le pape avoit témoigné qu'il étoit bien aiſe de connoître comment ils devoient proceder à l'élection; on en fit un mémoire, qui lui fut porté par Laynez. Le pape le reçut, & nomma quatre cardinaux pour l'éxaminer. Sept jours après, c'eſt-à-dire, le deuxiéme de Juillet, on ſe raſſembla de nouveau. AN. 1558.

Le cardinal Pacheco qui ſe trouva à cette aſſemblée, ſuivant les ordres du pape, dit aux peres, qu'ils pouvoient faire leur élection avec une pleine liberté, & choiſir pour leur général le ſujet qu'ils croi-

AN. 1558.

roient le plus digne de cette place, & le plus capable de la remplir ſelon Dieu, & les vrais interêts de la ſocieté : il ajoûta, que le pape conſentoit avec peine que ce général fût perpetuel ; mais qu'en échange il demandoit que la ſocieté prît le pape pour ſon pere, non pas en général, comme tous les Chrétiens le reconnoiſſent, mais qu'il leur demandoit d'être reconnu en cette qualité d'une maniere particuliere, & qu'il leur fût propre. Les peres ſe trouvant fort honorez de cette demande, en témoignerent leur joïe & leur reconnoiſſance au cardinal, & enſuite on proceda aux ſcrutins pour l'élection. Tout s'y paſſa avec beaucoup de tranquillité : le pere Laynez fut élu général d'un conſentement unanime, & avec un applaudiſſement univerſel. Après l'élection, les peres ſe rendirent à l'égliſe, où l'on chanta le *Te Deum* ; & le cardinal Pacheco alla rendre compte au pape de ſa commiſſion, & l'informer de l'élection de Laynez.

LXV. Le pere Laynez eſt élû premier général après ſaint Ignace.

Ribadeneira, in vita P. Laynez, cap. 13.

Sacchini, hiſt. ſociet. l. 2. n. 30. & ſeq.

Le ſixiéme de Juillet, jour de l'octave des apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul, tous les peres du chapitre allerent au palais du pape pour lui baiſer les pieds, & demander ſa benediction. Paul IV. les reçut avec beaucoup de bonté, & leur donna de grands témoignages de l'eſtime qu'il faiſoit de leur compagnie : il les fit entrer dans ſa chambre, & tous s'étant mis à genoux autour de lui, il leur parla en Latin près d'un quart d'heure, & leur dit, qu'il reconnoiſſoit leur élection pour légitime & canonique, ayant été faite dans une ſi grande union, qu'elle paroiſſoit être l'ouvrage du Saint-Eſprit. Puis ſe tournant vers le général, il lui parla ainſi (s'il en faut croire

LXVI. Diſcours du pape aux peres du chapitre.

Ribadeneira, loc. ſup. citato.

Sacchini ibid. ut ſup. n. 37. & ſeq.

croire les auteurs de l'hiſtoire des Jeſuites, & Jeſuites eux-mêmes qui ont rapporté ce diſcours) : « C'eſt « ſur vous, mon cher fils, que le ſort eſt tombé « vous avez été élu chef d'une ſainte compagnie, « qui ayant eu des commencemens foibles, comme « ſont d'ordinaire toutes les choſes de Dieu, a ſouf- « fert pluſieurs perſécutions, & n'a pas laiſſé d'être « extrémement utile à l'égliſe ; depuis votre établiſ- « ſement je n'ai pas ceſſé de vous être favorable ; & « je continuerai de même, parce que je ſçai ſur le « témoignage public, combien vos travaux ſont pro- « fitables, & ce que l'égliſe doit attendre de votre « zéle à la ſervir, aux dépens de vos ſueurs & de vos « fatigues. Jettez donc les yeux ſur Jeſus-Chriſt, « auteur & conſommateur de notre foi, qui au lieu « de la vie tranquille & heureuſe dont il pouvoit « joüir, a ſouffert la croix, en mépriſant la honte « & l'ignominie. Regardez tous les Saints, qui ne « ſont arrivez à la gloire que par les tribulations & « les ſouffrances. Le tems viendra auquel vous « ſerez haïs & perſecuté pour le nom de Jeſus- « Chriſt, qu'on vous affligera, qu'on vous mettra à « mort, penſant rendre un grand ſervice à Dieu : « mais contre toutes ces épreuvres, armez-vous d'un « grand amour pour l'honneur de votre maître, du « zéle de ſa gloire, du ſalut des ames ; mais auſſi pre- « nez garde que la faveur des princes ne vous ſé- « duiſe, que leur ménaces ne vous étonnent, que « les honneurs du ſiécle ne vous aveuglent, & ne « vous faſſent tomber. «

AN. 1558.

Les peres continuerent leur aſſemblée, pour élire les officiers du general, ſes aſſiſtans, & un moniteur,

LXVII. Election des officiers du général.

AN 1558.

c'eſt-à-dire, comme l'avoit établi ſaint Ignace, un homme ſage & vertueux, de qui le général pût recevoir des avis dans les occaſions. Polanque fut choiſi pour cet emploi. Les aſſiſtans furent élus au nombre de quatre, Madritus pour l'Italie & la Sicile, Natalis ou Nadal, pour la haute & baſſe Allemagne, & la France, Gonzalve pour le Portugal, le Breſil, l'Ethiopie & les Indes: enfin Polanque pour la Caſtille, l'Arragon & la Bœtique. Pour cette élection on n'appella que ceux qui avoient élu le général: pour les autres affaires, on conſulta les cinq procureurs des provinces; & ce à quoi l'on s'appliqua d'abord, fut de recevoir les conſtitutions dreſſées par le pere Ignace, dont on ordonna l'impreſſion: en même tems on fit un reglement pour les études, & le choix des auteurs qu'on devoit ſuivre dans les matieres de théologie & de philoſophie: ce qui avoit déja été reglé par ſaint Ignace.

Sacchini ibid. n. 44. & 45.

P. Bouhours vie de S. Ignace l. 3. p. 251. & ſuiv. in 4o.

LXVIII. Reglement pour les etudes & les auteurs théologiens qu'on doit ſuivre.

In Decl. ad cap. 14. part. 4. conſt. litt. B.

Bouhours vie de S. Ignace liv. 4. p. 374.

Ce Saint avoit pris grand ſoin de faire fleurir les ſciences dans ſa compagnie, & d'empêcher qu'on ne ſuivît des opinions particulieres, éloignées de celles qui ſont communément reçuës dans l'école, & fondées ſur l'écriture ſainte & la doctrine des ſaints peres; & il ne ceſſoit de s'élever contre les nouveautez qui s'introduiſoient dans la théologie, dans la philoſophie, & dans la grammaire. Le reſpect qu'il avoit pour la doctrine de ſaint Thomas, & les lumieres pures qu'il ſçavoit que l'on pouvoit y puiſer, l'avoient porté à en recommander l'étude à ſes diſciples. Le pere Lainez renouvella cette partie du reglement de ſaint Ignace, dans l'aſſemblée de 1558. mais à ces premieres paroles du fondateur de la ſo-

cieté : *On lira l'ancien & le nouveau teſtament, & la doctrine ſcholaſtique de ſaint Thomas*, il ajouta : on lira auſſi & l'on expliquera le maître des ſentences : mais ſi dans la ſuite des tems, il paroiſſoit un autre auteur qui fût plus utile aux étudians ; comme ſi quelqu'un compoſoit une ſomme ou un traité de théologie ſcholaſtique, qui fût plus convenable à notre tems, on pourroit l'enſeigner, après en avoir pris conſeil mûrement, & qu'il en auroit été déliberé entre les peres de la ſocieté qui ſeroient trouvez les plus propres à en porter leur jugement, & avec l'approbation du genéral. AN. 1558.

LXIX.
Soins du P. Lainez au gouvernement de la ſocieté.
Ribad. in vitâ P. Lainez lib. 2. c. 1. Sacchini ut ſup. l. 2. n. 49. & ſeq.

Dès que le chapitre fut fini, le pere Lainez s'appliqua avec ſoin au gouvernement de la ſocieté ; & après avoir ordonné la pratique des décrets & ſtatuts de la derniere congrégation, il diviſa la province d'Italie en deux, afin que le gouvernement en fût plus aiſé. L'une fut la province de Lombardie, qui comprenoit les deux qu'on nomme aujourd'hui de Milan & de Veniſe, & le pere Benoît Palimé en fut nommé provincial : l'autre fut celle de Toſcane, qui s'étendoit depuis Genes juſqu'à Ancone, & qui comprenoit le pays qu'on appelle proprement la Toſcane, Genes avec ſa riviere, l'Ombrie, & la Marche d'Ancone ; & Ribadeneira fut fait provincial de cette derniere. De plus, pour animer les peres qui travailloient dans les Indes Orientales, & les encourager à tout ſouffrir pour Jeſus-Chriſt, il leur écrivit dans cette année 1558. une lettre très-édifiante, & remplie de grands ſentimens de religion. Cette lettre eſt dattée de Rome le douziéme de Septembre.

Cependant quelqu'un ayant perſuadé au pape de

AN. 1558.

LXX. Le pape veut que le généralat ſoit triennal. *Sachini ut ſup. n. 58. & 59.*

ne pas ſouffrir que le général des Jeſuites fût perpetuel, mais ſeulement triennal, Paul IV. prit la réſolution de ſuivre ce conſeil, & dans la premiere viſite que le pere Lainez lui fit avec Salmeron, il leur dit, qu'il avoit penſé qu'il ſeroit plus avantageux à la compagnie de rendre le généralat triennal, comme il étoit chez les Benedictins, les religieux de ſainte Juſtine & d'autres, qui s'en trouvoient très-bien : qu'il falloit donc que leur généralat fut vacant au bout de trois années, & qu'il fût laiſſé au pouvoir du ſiége apoſtolique, après ces trois ans expirez, ou de confirmer l'ancien général, ou d'en nommer un nouveau.

LXXI. Diſpoſitions de la reine Eliſabeth au ſujet de la religion. *Cambden in hiſt. regni Eliſabeth. Burnet. hiſt. de la réform. l. 2. p. 558. & ſuiv.*

Le mauvais état des affaires de la religion en Angleterre devoit aſſez occuper l'eſprit du pape, pour le diſtraire de toute autre affaire. En effet, la reine Eliſabeth faiſoit toûjours travailler à un plan de réformation, ou plûtôt de deſtruction, qui ne pouvoit qu'être très-préjudiciable à la vraie religion, & en cauſer la ruine de ſon royaume. Enfin, après avoir dreſſé pluſieurs modéles qui ne furent ni réjettez ni acceptez abſolument, l'on remit l'affaire au parlement que cette princeſſe avoit convoqué pour le vingt-cinquiéme de Janvier 1559. & juſqu'à ſa tenuë elle ordonna que les évangiles, les épîtres, l'oraiſon dominicale, le ſymbole, le décalogue ſeroient lûs en Anglois ; qu'on chanteroit les litanies dans la même langue : que les prêtres ceſſeroient d'élever l'hoſtie, & qu'on célébreroit le ſervice comme il étoit pratiqué dans ſa chapelle.

LXXII. Couronnement de la reine à Weſt-

Au commencement de l'année 1559. elle confera quelques dignitez ; elle ôta les ſceaux à Heath arche-

Digitized by Google

AN. 1558.

vêque d'York, pour les donner à Bacon ; & le treiziéme de Janvier elle fut couronnée à Weſtmunſter par Oglethorp évêque de Carliſle, les autres prélats n'ayant pas voulu accorder leur miniſtere pour cette cérémonie, parce que la reine s'étoit déja trop déclarée contre l'égliſe Romaine. Après le couronnement, dans lequel on publia une amniſtie, ſelon les formes accoûtumées, on ne penſa plus qu'à tenir le parlement, dont l'ouverture ſe fit le vingt-cinquiéme de Janvier, par un diſcours, où Nicolas Bacon garde du grand ſceau, après avoir repréſenté aux deux chambres l'état déplorable de l'Angleterre déchirée de toutes parts, & les calamitez des peuples, il étala tout ce qui pouvoit ſe dire à la loüange de la nouvelle reine, & blâma hautement le dernier miniſtere, par rapport à la perte de Calais. Enſuite il fit connoître que la reine ſouhaitoit qu'on travaillât inceſſamment aux affaires de la religion, parce que la déſunion ſur cette matiere étoit un des maux auſquels il falloit le plus promptement remédier. Il exhorta le parlement à prendre un milieu qui fût également éloigné des deux extrémitez, de la ſuperſtition & de l'idolatrie d'un côté, de l'autre du mépris des choſes ſaintes, & de l'irreligion ; enſorte qu'on pût prendre un parti qui fût capable de réünir les partiſans de l'une ou de l'autre religion dans un même culte.

munſter, & ouverture du parlement. *Burnet ibidem ut ſup. p. 564. Cambden ut ſup. Leti vie d'Eliſabeth. t. 1. l. 3. p. 329.*

On continua auſſi les ſéances du parlement ; dans celle du trentiéme de Janvier on propoſa de reſtituer à la couronne, les décimes, les annates, & les dixmes inféodées ; & les deux chambres y conſentirent malgré l'oppoſition de l'archevêque d'York & de quel-

LXXVIII. Le parlement lui députe pour la prier de ſe marier.

AN. 1559.

ques évêques, au nombre de ſix. Le quatriéme de Fevrier, les deux chambres envoyerent à la reine l'orateur, avec quarante députez, pour lui marquer juſqu'à quel point elle étoit cherie de ſes ſujets; mais que ne la croïant pas immortelle, ils la prioient de jetter les yeux ſur un mari, qui la rendant heureuſe & contente fît le bonheur de la nation, & qui laiſſât des enfans capable de gouverner le royaume après elle. Eliſabeth répondit à ce compliment d'une maniere très-obligeante, en donnant à tous les députez ſa main à baiſer, en leur diſant, qu'elle leur ſcavoit bon gré de la diſcretion qu'ils avoient euë de ne lui fixer ni le tems ni la perſonne: que l'état de la liberté dans lequel elle vivoit, lui plaiſoit infiniment; & que ſi jamais elle en ſortoit pour ſe marier, elle ſçauroit faire un choix également agréable & avantageux à ſon peuple. Qu'au reſte, par la cerémonie de ſon couronnement, elle s'étoit mariée à ſes ſujets, qui lui tenoient lieu d'enfans; & que quand elle viendroit à mourir, elle ſeroit très-contente qu'on pût lire ſur ſon tombeau: *Icy repoſe une reine qui a regné tant d'années, & qui a vêcu & eſt morte vierge.*

LXXIV. On y reconnoît ſolemnellement le droit de la reine à la couronne.

Cambd. in annal. vit. Eliſabeth. Burnet. hiſt. de la réform. to. 2. in-4. l. 3. p. 569

Le neuviéme de Fevrier, les ſeigneurs conſentirent à un acte pour reconnoître le droit de la reine à la couronne. Elle fut rétablie dans ſa dignité & dans les droits de ſa naiſſance, par rapport à Anne de Boulen ſa mere. Quelques-uns furent ſurpris, qu'on ne caſſât point la ſentence de divorce entre Henri VIII. & Anne de Boulen, & l'acte paſſé en conſequence; par lequel Eliſabeth avoit été déclarée illegitime. On mit d'abord cette affaire en délibération; mais le garde des ſceaux répondit à la cham-

bre haute, que la couronne effaçoit toutes ſortes de défauts & de taches : que ſi la reine touchoit au paſſé, elle porteroit atteinte à l'honneur du roi ſon pere. Qu'une recherche trop ſcrupuleuſe rendroit ſes droits moins ſolides, au lieu de les mettre entierement dans leur jour : & que ſans s'amuſer à révoquer les loix précédentes, il ſuffiroit de prononcer par un arrêt ſolemnel, conçu en des termes généraux, qu'elle étoit légitimement parvenuë à la couronne. Sur cet avis les deux chambres déclarerent qu'Eliſabeth étoit leur veritable reine, qu'elle deſcendoit des rois d'Angleterre en droite ligne, & d'une maniere légitime : que la couronne lui appartenoit ſans aucune ambiguité, de même que la ſucceſſion appartiendroit aux enfans légitimement nez qu'elle pourroit avoir : que dans ces vûës les deux chambres repréſentant les trois états du royaume reconnoiſſoient ſon droit, & ſacrifieroient leur vie pour le ſoutenir. AN. 1559.

LXXV. Parker & d'autres théologiens chargez de revoir la Liturgie d'Edoüard.

L'acte qui regardoit la perſonne de la reine étant paſſé, le parlement s'appliqua aux affaires de la religion ſur laquelle on fit pluſieurs ſtatuts. Matthieu Parker qui avoit été aumônier d'Anne de Boulen, qui enſuite l'avoit chargé en mourant de l'éducation d'Eliſabeth ſa fille, & du ſoin de l'inſtruire de la religion, avoit été nommé par la cour avec quelques théologiens de ſa ſorte, pour revoir & corriger le *livre des communes prieres*; & ils y travaillerent tous pendant les mois de Décembre & de Janvier. Ce livre des communes prieres étoit proprement la liturgie d'Edoüard VI. qui contenoit la forme des ordinations. Il y avoit quatre points qui fai-

AN. 1559.

ſoient de la peine à la reine, celui des cerémonies, celui des images, celui de la preſence réelle, & celui de la primauté ou ſuprématie. Sur le premier article, comme elle eſtimoit l'éclat & la pompe, elle reprochoit aux miniſtres d'Edoüard d'avoir outré le retranchement des ornemens extérieurs, & d'avoir trop dépoüillé la religion. Pour les images, elle étoit aſſez portée à les conſerver dans les égliſes, comme un grand ſecours pour exciter la dévotion: mais le parti contraire prévalut ſi bien que la reine ne put reſiſter; & on lui fit tellement outrer la matiere, que non contente d'ordonner qu'on ôtât les images des égliſes, elle défendit à tous ſes ſujets de les garder dans leurs maiſons; il n'y eut que le crucifix qui fut conſervé, encore ne fut-ce que dans la chapelle royale, d'où l'on ne pût perſuader à la reine de l'arracher

LXXVI. Changemens dans la Liturgie ſur la préſence réelle. *Burnet. ibid. ut ſup. l. 3. pag. 579. & ſuiv.*

Cette princeſſe demeura plus ferme ſur l'article de l'Euchariſtie. Elle penſoit qu'on s'étoit reſtraint du tems d'Edoüard, ſur certains dogmes dans des limites trop étroites, & ſous des termes trop précis; qu'il falloit uſer d'expreſſions plus générales, où les parties expoſées trouvaſſent leur compte. Son deſſein étoit de faire concevoir en des paroles un peu vagues la maniere de la préſence de Jeſus-Chriſt dans l'euchariſtie; & de dreſſer un office pour la communion, dont les expreſſions fuſſent ſi bien ménagées, qu'en évitant de condamner la préſence corporelle, on réünit tous les Anglois dans une ſeule & même égliſe. La reine chargea les théologiens de ne rien dire qui cenſurât abſolument ce dogme de la préſence réelle, mais de laiſſer indécis comme une

une opinion ſpeculative, que chacun auroit la liberté d'embraſſer ou de rejetter. Et pour cela on retrancha de la liturgie d'Edoüard la rubrique qui expliquoit dans quelle vûë l'égliſe Anglicane ordonnoit de recevoir la communion à genoux : il y avoit, qu'on ne prétendoit rendre par-là aucune adoration à la préſence corporelle de la chair & du ſang de Jeſus-Chriſt, cette chair & ce ſang n'étant point ailleurs que dans le ciel. On fit une autre correction à peu près ſemblable. Suivant la premiere liturgie d'Edoüard, le prêtre préſentant le pain & le vin aux communians, leur adreſſoit ces paroles : *Le corps & le ſang de N. S. J. C. garde ton corps & ton ame pour la vie éternelle.* On retrancha ces mots dans la ſeconde liturgie d'Edoüard, parce qu'ils ſembloient trop favorables à la préſence réelle, & l'on mit ceux-ci en leur place. *Prends & manges ceci, en te ſouvenant que Jeſus-Chriſt eſt mort pour toi. Repais-toi de lui en ton cœur par la foi, & avec action de graces.* Ou, *Bois ceci en mémoire que le ſang de Jeſus-Chriſt a été répandu pour toi, & lui en rends graces.* L'un & l'autre tour d'expreſſion revenant aſſez à l'intention des miniſtres de la reine, ils réſolurent de les joindre enſemble.

AN. 1559.

LXXVII. Scrupules de la reine Eliſabeth ſur la ſuprématie. *Burnet, hiſt. de la réform. tom. 2. l. 3. p. 358. & 371.*

Quant à l'article de la ſuprématie, on l'avoit pouſſée ſi loin dans la réformation Anglicane, qu'Eliſabeth en eut du ſcrupule ; & l'horreur qu'on eut de voir une femme chef ſouverain de l'égliſe, & ſource de la puiſſance paſtorale, dont elle eſt incapable par ſon ſéxe, fit qu'on ouvrit enfin les yeux aux excès où l'on s'étoit emporté. La reine y répugnoit elle-même ; elle en ſentoit un peu le ridicule ; mais elle croyoit qu'il étoit de ſon interêt de ne pas ſe

AN. 1559.

dépoüiller de ce titre, qu'au moins la politique demandoit qu'elle le conſervât toûjours, & ces conſiderations l'emporterent ſur toutes les raiſons qu'elle avoit d'ailleurs de l'abandonner. Non-ſeulement elle accepta la qualité de chef de l'égliſe, elle l'exerça, autant qu'elle put, ſous un autre nom, qui diſoit autant que *chef de l'égliſe*. Et par la loi que publia le parlement, on attacha de nouveau la primauté eccleſiaſtique à la couronne. On déclara que le droit de faire les viſites eccléſiaſtiques, & de corriger ou réformer les abus de l'égliſe, étoit annexé pour toûjours à la royauté, & qu'on ne pourroit exercer aucune charge publique, ſoit civile, ou militaire, ou eccleſiaſtique, ſans jurer de reconnoître la reine pour ſouveraine gouvernante dans tout ſon royaume, en toutes ſortes de cauſes, ſéculieres & eccléſiaſtiques. Voilà à quoi aboutit le ſcrupule de la reine : & tout ce qu'elle adoucit dans les loix de Henry VIII. fut que la qualité de ſouverain chef qu'il avoit portée, ne fut plus renduë néceſſaire dans le ſerment que l'on nomme de ſuprématie, & qu'au lieu que ſous ce roi on perdoit la vie en refuſant de faire ce ſerment, ſous Eliſabeth on ne perdoit que ſes biens. On dit que ce fut un nommé Lever, célébre prédicateur Proteſtant, qui avoit ſuggeré à la reine cette délicateſſe.

LXXVIII. Differens ſtatuts du parlement touchant la religion. *Camden, in ann. vit. Eliſabeth.*

Il ne s'agiſſoit plus que de faire des ſtatuts ſur tous ces changemens pour être autoriſez, & c'eſt à quoi le parlement s'appliqua, quand on lui eut préſenté cette liturgie toute réformée. Le quinziéme de Février la chambre baſſe vit paroître ſur ſon bureau un projet de loi touchant la célébration du ſervice divin en langue vulgaire, & l'on en fit

Digitized by Google

un ſtatut. Le vingt-uniéme on en fit un autre pour rendre à la reine le droit de ſuprématie dans l'égliſe d'Angleterre : mais l'ordonnance ne paſſa dans la chambre des ſeigneurs que le dix-huitiéme de Mars, contre l'avis de l'archevêque d'Yorck, du comte de Schrewsbury, du vicomte de Montaigu, des évêques de Londres, de Wincheſter, de Worcheſter, de Landaft, de Conventry & Lichtfield, d'Exceſter, de Cheſter, de Carliſle, & de l'abbé de Weſtmunſter, qui combattirent cette primauté avec vigueur : mais ce qui fut refuſé dans ce parlement de la part du clergé, fut reçu dans le ſynode de Londres en 1562. du commun conſentement de ce même clergé, tant du premier que du ſecond ordre. Ils ne ſe rendirent donc difficiles en 1559. que par un motif de bienſéance ; car s'étant déclarez ſolemnellement pour le pape ſous le regne de Marie, il n'étoit pas de bonne grace qu'ils ſe revoltaſſent ſi tôt contre lui. Le dix-ſeptiéme de Mars, on confirma tous les actes faits au ſujet de la religion ſous l'autorité d'Edoüard. Et quatre jours après, on rendit à la reine la nomination aux évêchez, comme Edoüard ſon frere en avoit joüi. Enfin par d'autres actes on établiſſoit l'uniformité dans le ſervice divin ; on permettoit à la reine de s'approprier les terres des évêchez vacans, pourvû qu'elle en rendît la valeur en dixmes inféodées ; on lui adjugeoit toutes les maiſons religieuſes. On déclara la condamnation des évêques Catholiques ſous Edoüard VI. juſte & légitime. Tout cela ſe fit preſque ſans oppoſition, ſi on en excepte quelques ſeigneurs laïques, qui tâcherent de s'oppoſer au torrent, & qui

AN. 1559.

AN. 1559.

firent même enregiſtrer leurs proteſtations : mais leur nombre n'étoit pas conſidérable.

LXXIX. On établit en Angleterre une cour de la grande commiſſion. *Burnet, loco ſup. pag. 572. & 573.*

Le pouvoir ou la ſuprématie dont la reine venoit d'être revêtuë, avec la faculté de la faire exercer par des commiſſaires, donna naiſſance à l'établiſſement d'une nouvelle cour, qui fut appellée la cour de la grande commiſſion. Elle étoit compoſée d'un certain nombre de commiſſaires ou de juges, qui étoient revêtus en commun de l'autorité qu'Henry VIII. avoit miſe entre les mains d'un ſeul, ſous le titre de vice-gerent. Ceux du clergé que la reine conſulta là-deſſus, lui firent aiſément prendre cette réſolution, dans la penſée que cette charge rendoit un ſeul homme trop puiſſant, & qu'il valoit mieux la partager entre pluſieurs. Le même clergé comptoit auſſi que ceux de ſon corps auroient plus de part à ces charges, & qu'ils ne ſeroient plus ſi abſolument à la diſcrétion des laïques, qui accoûtumez à dépendre des eccléſiaſtiques depuis pluſieurs ſiécles, ne manquoient aucune occaſion de ſe dédommager quand ils pouvoient avoir le deſſus.

LXXX. La reine fait défenſe de prêcher ſans une permiſſion expreſſe.

Avant que toutes ces innovations euſſent été établies, quelques eccléſiaſtiques ayant prêché contre celles qui commençoient à s'introduire, la reine défendit de prêcher ſans une permiſſion expediée du grand ſceau. Et de peur que l'aſſemblée du clergé ne la traverſât dans ſes deſſeins, elle défendit aux eccléſiaſtiques qui la compoſoient, de faire aucuns canons. Ce reglement, dont l'injuſtice étoit manifeſte, révolta la chambre baſſe, & l'orateur ou préſident nommé Harpsfield, compoſa une requête, que les députez préſenterent à la reine, & dans la-

Digitized by Google

quelle on établiſſoit cinq articles de la religion Catholique. 1. Que Jeſus-Chriſt eſt corporellement préſent dans l'Euchariſtie. 2. Qu'il n'y a point d'autre ſubſtance dans le ſacrement, que le corps & le ſang du Sauveur. 3. Qu'il y a dans la meſſe un ſacrifice propitiatoire pour les vivans & pour les morts. 4. Que ſaint Pierre & ſes légitimes ſucceſſeurs ont eu la puiſſance de gouverner l'égliſe, & de paître les brebis. 5. Qu'il n'y a que les paſteurs de l'égliſe qui ſoient en droit de déterminer la doctrine, de regler l'adminiſtration des ſacremens, & de fixer l'ordre du ſervice divin. Cette requête donna lieu de propoſer de tenir une conference entre neuf docteurs de chaque parti dans l'égliſe abbatiale de Weſtmunſter, pour examiner les raiſons de part & d'autre. AN. 1559.

LXXXI. Conference entre les docteurs Catholiques & les Proteſtans.

Ceux du parti Catholique furent les évêques de Wincheſter, de Lichtfield, de Cheſter, de Carliſle, de Lincoln, & les docteurs Col, Harpsfield, Langdale, & Chedſey. Du côté des Proteſtans, Scory, autrefois évêque de Chiceſter, de Cox, de Witehead, Grindal, de Horn, de Sends, le Gueſt, d'Almer, & de Jewel. L'ouverture de la conference fut aſſignée au trente-uniéme de Mars, & l'on marqua les points dont on y devoit traiter. Il n'y en avoit que trois; ſçavoir, 1. S'il n'eſt pas contraire à la parole de Dieu, & à l'égliſe ancienne de célébrer le ſervice divin, & d'adminiſtrer les ſacremens dans une langue inconnuë au peuple. 2. Si chaque égliſe n'a pas toûjours eu le droit d'ordonner, de réformer, & d'abolir les cérémonies de l'office divin, quand cela n'eſt point contraire à l'édification des fideles. 3. Si l'on peut prouver par la parole de Dieu, qu'il

AN. 1559.

y a dans la meſſe un ſacrifice propitiatoire pour les vivans & pour les morts. Il fut encore reglé, qu'on diſputeroit par écrit, que les évêques commenceroient, en liſant d'abord leurs raiſons ſur le premier point; que les réformez liroient enſuite les leurs; & qu'auſſi tôt après, les uns & les autres s'entredonneroient leurs écrits, ſans entrer dans aucun nouveau diſcours, pour éviter les conteſtations & les aigreurs. La diſpute devoit ſe faire en préſence du conſeil, & le garde des ſceaux fut chargé de faire obſerver ces reglemens.

LXXXII. La conference eſt rompuë de la part des Catholiques. *Burnet, ut ſup. l. 3. p. 578.*

Au bruit de cette conference, on y vit accourir une infinité de perſonnes pour être témoins de ce qui s'y paſſeroit. Le jour indiqué pour la commencer étant arrivé, l'évêque de Wincheſter dit au nom des Catholiques de ſon parti, que leurs raiſons n'étoient pas encore en état d'être produites; que cependant le docteur Cole parleroit, ſi on vouloit bien l'écouter: on y conſentit; il parla, & expoſa les raiſons que l'égliſe avoit de célébrer l'office divin en latin; l'antiquité de cet uſage, & la néceſſité qu'il y avoit de ne le point abandonner. Horn réfuta ces raiſons au nom des Proteſtans, & après ces premieres diſputes, les Catholiques faiſant attention que malgré tous leurs efforts pour empêcher que la vraïe religion ne fût détruite en Angleterre, le conſeil qui dominoit & qui vouloit la prétenduë réforme, l'emporteroit toûjours, ils convinrent entre eux de ne point donner de copie de leurs écrits à des hérétiques; d'autant plus, qu'ils conſideroient que la réine en ordonnant une ſemblable conference, exerçoit le plus grand acte de ſa primauté, à laquelle ils

étoient contraires; & qu'ils avoient tout lieu de craindre que cette princeſſe & ſon conſeil ne s'atribuaſſent la puiſſance de déterminer les matieres controverſées. Enfin les évêques de Wincheſter & de Lincoln prétendirent que la doctrine Catholique étant toute décidée, on ne pouvoit y toucher que dans un ſynode, compoſé de juges eccléſiaſtiques. Les Catholiques ayant ainſi rompu la conference, le parlement profita de cette rupture pour faire un reglement, qui établit l'uniformité dans le ſervice de l'égliſe.

LXXXIII. Diſputes au ſujet du rétabliſſement de la liturgie d'Edoüard. *Burnet, liv. 3. pag. 580.*

Le projet du ſtatut pour rétablir la liturgie d'Edoüard, ne fut pas goûté des communes, qui en dreſſerent un autre, & le firent communiquer à la chambre haute. Heath archevêque d'York le refuta par un long diſcours. Il y cenſura les changemens que la religion avoit ſoufferts du tems d'Edoüard, & taxa d'inconſtance Cranmer & Ridley, pour n'avoir pas toûjours été dans le même ſentiment, au ſujet de la préſence de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie. L'évêque de Cheſter s'oppoſa auſſi au ſtatut, prétendant qu'il bleſſoit également la foi & la charité, & que des points déja décidez ne devoient pas être ſujets à un nouvel examen. Qu'on ne voyoit point de ſacrifice pour l'expiation des pechez dans cette liturgie, & que l'adoration de Jeſus-Chriſt dans l'hoſtie n'y étoit point ordonnée. Fecknam abbé de Weſtmunſter défendit la même cauſe: il dit que la religion catholique ſubſiſtoit en Angleterre dès le tems du roi Lucius, au lieu que la nouvelle liturgie n'avoit paru que dans les deux dernieres années d'Edoüard: que la religion Romaine avoit toûjours

Digitized by Google

AN. 1559.

été la même, au lieu que la nouvelle réforme n'étoit qu'une ſuite de variations, comme on le voyoit aſſez dans le dogme de la préſence réelle. Qu'enfin il étoit de l'interêt des ſeigneurs de demeurer attachez à l'égliſe catholique, dont le nom ſeul ſuffiſoit pour établir ſon autorité, aucune ſecte d'hérétiques n'aïant eu le front de prendre le titre d'égliſe catholique. Mais le parlement ne laiſſa pas de faire le ſtatut ſans s'arrêter à ces raiſons.

LXXXIV. Autres projets propoſez qui ne paſſerent point. *Burnet, ut ſup. l. 3. p. 585.*

Les autres ordonnances ſur le changement des offices & des cérémonies, & ſur l'union de toutes les maiſons religieuſes à la couronne, rencontrerent les mêmes oppoſitions, & eurent le même ſuccès. Le parlement avant que d'être caſſé, accorda à la reine des ſubſides conſidérables, entre leſquels il faut compter le ſol pour livre ſur les marchandiſes, & le droit par tonneau. Le premier droit fut rendu perpetuel pour le regne d'Eliſabeth. Il ſe trouva trois projets de loix, que la chambre des communes ne voulut point paſſer. Par le premier, on vouloit rétablir dans leurs ſiéges les évêques que la reine Marie avoit chaſſez. Par le ſecond on propoſoit de rétablir les eccleſiaſtiques mariez dans leurs benefices. Par le troiſiéme, on chargea trois perſonnes de revoir les conſtitutions eccléſiaſtiques pour les rediger en un corps : mais ce deſſein ne fut pas exécuté. Le parlement fut diſſous le dixiéme du mois de Mai ; & la réformation ayant été ainſi rétablie par ſon autorité, les évêques & le reſte du clergé reçurent ordre de venir prêter le ſerment de ſuprématie, c'eſt-à-dire, de reconnoître la primauté eccléſiaſtique de la reine, & de renoncer à celle du pape. Ils refuſerent de

De Rapin Thoir. hiſt. d'Angl. to. 6. l. 17. p. 158.
Burnet, ut ſup. p. 594.

de le faire, dans la penſée que s'ils tenoient ferme d'un commun conſentement, la reine ſeroit obligée de ſe relâcher de ſes prétentions, à moins qu'elle ne voulût chaſſer tous les évêques du royaume. De neuf mille quatre cens beneficiers qu'il y avoit dans le royaume, on dit qu'il ne ſe trouva que quatorze évêques, douze archidiacres, quinze principaux de colleges, cinquante chanoines, & environ quatre-vingt curez qui aimerent mieux renoncer à leurs bénefices qu'à leur religion; & leurs places furent remplis par des Proteſtans. Pluſieurs moines retournerent dans le ſiécle, & quelques religieuſes ſe retirerent en des pays étrangers. AN. 1559.

LXXXV. On s'aſſemble à Cateau Cambreſis pour traiter de la paix.

Cabrera hiſt l. 4. cap. 28. Dans le recuëil des traitez de paix t. 2.

La conference qui avoit été commencée en l'abbaye de Cercamp, entre la Picardie & l'Artois, dans le comté de ſaint Pol, pour traiter de la paix entre les rois de France & d'Eſpagne, Henri II. & Philippe II. ayant été transferée à Cateau-Cambreſis, les mêmes députez qui avoient aſſiſté aux entrevûës de Cercamp, s'y trouverent ſur la fin de Janvier 1559. pour continuer à y traiter de la même affaire. Après quelques diſcours de part & d'autre, on convint le ſixiéme de Février, que la ſurſéance d'armes dureroit tout le tems qu'ils ſeroient en négociation, & encore ſix jours après la diſſolution de l'aſſemblée, & qu'il ſeroit permis à la reine d'Angleterre d'y envoyer auſſi ſes députez. On avança beaucoup les affaires de la paix dans cette aſſemblée, & il n'y eut plus de difficulté que ſur l'article de Calais. Les François ne vouloient point rendre cette ville, & le roi Philippe ne vouloit pas les en laiſſer maîtres, tant parce qu'il étoit engagé d'honneur à ne faire la paix

AN 1558.

qu'à cette condition, que parce qu'il y alloit de son interêt qu'une place si importante tombât entre les mains des Anglois, qui auroient pû dans le besoin faire une puissante diversion en faveur de l'Espagne. Pendant que chaque parti se débattoit pour ses interêts, Philippe reçut avis du duc de Feria, son ambassadeur en Angleterre, que la reine n'étoit point résoluë de l'épouser, & qu'elle cherchoit seulement à l'amuser, sans avoir aucune intention de finir. Cette nouvelle affligea Philippe, & lui fit prendre la résolution de faire sa paix avec la France.

LXXXVI. Elisabeth se plaint que le dauphin & son épouse prennent le titre de roi d'Angleterre.

Cambden in ann. reg. Elisabeth. Dans les Mem. de Melvil.

Elisabeth de son côté voyant que les Espagnols agissoient si mollement en sa faveur, qu'il étoit facile de s'appercevoir qu'ils ne s'interessoient pas beaucoup pour elle, voulut aussi conclure à quelque prix que ce fût; la continuation de la guerre ne convenant nullement à la situation de ses affaires, ni aux mesrues qu'elle prenoit actuellement pour changer la religion dans son royaume. Mais avant que d'entrer en aucun traité, elle fit faire ses plaintes par Trochmorton son ambassadeur en France, de ce que Marie reine d'Ecosse, & le dauphin son mari, prenoient le titre de roi & reine d'Angleterre, & faisoient mettre les armes du royaume dans leur sceau, sur leur vaisselle & sur leurs meubles : ce que l'ambassadeur traitoit d'attentat. On lui fit réponse, qu'ils l'avoient fait à l'exemple des maisons des princes d'Allemagne, où tous les freres portent mêmes titres & mêmes armes que le chef de la maison. On ajoûta, que la reine ne devoit pas être si délicate dans une affaire de cette nature, ni s'amuser à veiller à la maniere des Espagnols, elle qui prenoit la qualité

de reine de France, & qui en portoit les armes, quoiqu'elle n' eut aucun droit ſur ce royaume. Trochmorton repliqua, que douze rois d'Anglererre avoient porté le titre de rois de France ſans qu'il y eut eu aucun traité qui les obligeât à le quitter. Mais on ne l'écoûta pas; & malgré ſes plaintes, le dauphin & la reine d'Ecoſſe conſerverent le titre qu'ils avoient pris.

AN. 1559.

LXXXVII. Elle fait ſa paix avec le roi de France. *Act. Publ. de Rymer t. 15. p. 505.*

Comme Eliſabeth avoit réſolu de faire la paix, elle aſſembla ſon conſeil, où il y eut de grandes conteſtations touchant l'affaire de Calais: on convint toutefois que le roi de France garderoit cette place, & les autres qui avoient été conquiſes ſur les Anglois en Picardie, pendant huit ans ſeulement, après leſquels les François les reſtitueroient à l'Angleterre, ou lui payeroient un million cinq cens mille livres. Qu'ils donneroient de bonnes cautions dans les villes neutres pour l'accompliſſement de l'une ou l'autre alternative, & des ôtages, juſqu'à ce que les cautions fuſſent trouvées. Que ſi l'Angleterre attaquoit la France ou l'Ecoſſe à la fin des huit années, elle perdroit ſon droit ſur Calais. Que ſi les Ecoſſois ou les François faiſoient la guerre aux Anglois dans cet eſpace de tems, la place retourneroit dès ce moment aux Anglois, dont le droit ſeroit par-là retabli en ſon entier.

LXXXVIII. Articles du traité de paix de Cateau-Cambreſis. *De Thou, l. 22. Dupleix hiſt. de France t. 3. in-fol. p. 587. Belcar. in com. l. 32. n. 25.*

Les Eſpagnols qui étoient déja convenus des principaux articles avec la France, ne traverſerent point ce traité avec l'Angleterre, & conclurent le leur qui fut ſigné le troiſiéme d'Avril aux conditions ſuivantes: Que les traitez faits entre l'empereur Charles V. & le roi François I. ſeroient fidellement obſervez,

AN. 1559.

excepté ce qui fut changé dans ce nouvel accord. 2. Que les deux rois procureroient au plûtôt la convocation d'un concile œcumenique pour appaiſer les differends ſur la religion. 3. Que toutes les villes, forts, châteaux & places priſes par l'un deſdits rois, ou par ledit empereur, tant deçà que delà les monts, depuis huit ans, ſeroient reciproquement renduës en l'état où elles ſe trouveroient, ſans qu'elles puſſent être déſormais fortifiées. Qu'ainſi Henry rendroit à Philippe, Heſdin, Marienbourg, Thionville, Damvilliers, Yvoi, & Montmedi, avec le comté de Charolois: de-là les monts, Valence, & toutes les villes & châteaux pris depuis ledit tems; & que Philippe de ſon côté rendroit au roi de France, ſaint Quentin, le Catelet, Ham, & tout le diocéſe de Teroüanne, ſans qu'il fût permis à ce dernier de rétablir cette ville; mais qu'il pourroit faire démanteler Yvoi, avant que d'en faire la reſtitution. Philippe convint auſſi de rendre à Marie de Bourbon le comté de Saint-Pol, & à l'évêque de Liége, Bovines & Boüillon, ſans préjudice du droit prétendu de quelques ſeigneurs particuliers, lequel ſeroit jugé par arbitres.

Quant aux prétentions du duc de Savoye, le quatriéme article portoit, que Henri, rendroit à Emmanuel-Philibert, qui en étoit duc, tout ce que le roi François I. & lui avoient pris tant ſur le duc que ſur Charles ſon pere, tant deçà que delà les monts, excepté Turin, Pignerol, Quiers, Chivas, & Villeneuve d'Aſt, que le roi très-Chrétien retiendroit par forme de gages, juſques à ce que les differends ſur les droits par lui prétendus auſdits pays, du côté de Louiſe de Savoye ſon ayeule, fuſſent terminez;

ce qui devoit ſe faire dans trois ans au plus tard, ſans autre prolongation : en ſorte que ce terme expiré, le duc entreroit en libre & pleine poſſeſſion de ces cinq villes pour en joüir paiſiblement, ainſi que de ſes autres terres ; & juſqu'alors le roi d'Eſpagne pourroit retenir Verceil & Aſt. Le duc de Savoye ne devoit être partiſan d'aucun des deux rois, mais ami commun ; & Henri devoit lui donner en mariage Marguerite ſa ſœur, avec trois cent mille écus de dot, & l'uſufruit du duché de Berry. Par le cinquiéme article, Henri devoit évacuer toutes les places qu'il occupoit en Toſcane, à condition que les Siennois qui s'étoient retirez à Montalcino joüiroient d'une amniſtie générale, & que ceux qui ſe ſoumettroient ſeroient rétablis dans leurs biens. Par le ſixiéme il rendoit à la ſeigneurie de Genes tout ce qu'il tenoit dans l'iſle de Corſe, à condition que tous ceux qui avoient pris le parti de la France ſeroient rétablis dans leurs biens & dignitez. Par le ſeptiéme les deux rois rendoient à Guillaume duc de Mantouë, tout ce qui lui avoit été pris dans le Montferrat : en ſorte qu'il ſeroit libre à l'un ou à l'autre, ou de faire raſer les fortifications qu'ils avoient faites, ou de les laiſſer. Par le huitiéme, Marie infante de Portugal, devoit joüir paiſiblement des terres qui lui avoient été aſſignées pour la dot de ſa mere. Par le neuviéme, tous les bannis pour avoir ſuivi le parti de l'un ou de l'autre roi, devoient être rétablis dans leurs honneurs, héritages, dignitez & bénéfices ; ſans toutefois qu'on pût intenter procès pour la reſtitution des fruits pendant la joüiſſance de ces biens. Henri étoit obligé d'accomplir tous ces points le pre-

AN. 1559.

AN. 1559. mier, & Philippe un mois après : & pour assurer ledit traité, ce dernier prince devoit épouser Elisabeth, fille aînée du roi de France, avec quatre cent mille écus de dot. Le mariage se fit par procureur le vingt-deuxiéme, ou selon d'autres, le vingt-septiéme de Juin. Enfin dans ce traité étoient compris le pape, l'empereur, les sept électeurs, avec les villes & états libres de l'Empire, les rois de Pologne, de Dannemark, de Suede & d'Ecosse, Elisabeth reine d'Angleterre, la république de Venise, les Suisses & Grisons, les ducs de Savoye, de Lorraine, de Florence, de Ferrare, de Mantouë, d'Urbin, de Parme, de Plaisance, & les seigneuries de Genes & de Lucques. La paix fut publiée à Paris quatre jours après, & le pape en fit faire des actions de graces publiques à Rome, & en témoigna beaucoup de joye.

LXXXIX. Traité entre Elisabeth, le roi & la reine d'Ecosse.

Le même jour on signa un traité entre la reine d'Angleterre, & le roi & la reine d'Ecosse, dont voici les principaux articles. Qu'aucune des parties n'attaqueroit les états dont l'autre seroit actuellement en possession, ni par soi-même ni par autrui. Qu'elles ne donneroient aucun secours pour attaquer les états de l'une ou de l'autre, à quelque personne que ce pût être, & en quelque dégré de consanguinité ou d'affinité qu'elle leur appartînt, ou de quelque dignité qu'elle fût. Qu'elles ne recevroient point les rebelles, les fugitifs, les malfaicteurs, &c. Que dans trois mois les fortifications d'Aymouth, & toutes les autres faites en Ecosse depuis le traité de 1549. seroient rasées. Que les autres droits & prétentions réciproques demeureroient en leur entier. Que dans deux mois on nommeroit de part & d'autre des

Digitized by Google

commissaires pour regler certains articles, sur lesquels les ambassadeurs de France n'étoient pas assez bien instruits. Ce traité fut signé par Marie Stuart & son mari le dauphin le dix-huitiéme d'Avril; & le trente-uniéme de Mai, les commissaires des deux royaumes s'étant assemblez à Upsalinton, y signerent un second traité sur les articles laissez indécis dans le précedent. AN. 1559.

XC. Grands troubles en Ecosse au sujet de la religion. *De Thou hist. l. 21. n. 7. in hoc an.*

Les Protestans n'en furent pas moins puissans en Ecosse. Ils y étoient en si grand nombre, qu'ils dominoient presque absolument dans l'assemblée des états. La regente qui craignoit que leur autorité & leur puissance ne fussent très-nuisibles au royaume, prit la résolution de les bannir; & pour le faire par un décret plus solemnel, elle convoqua une assemblée à Sterlin, & y fit citer tous les ministres de la prétenduë réforme. Ils s'y rendirent accompagnez d'une multitude de peuples, qui voulut les y suivre, mais sans armes, de peur d'être regardez comme séditieux, & de s'attirer quelque affaire fâcheuse. La regente étonnée de voir tant de monde, pria Jean Areskin de les faire retirer, avec promesse qu'il ne seroit rien arrêté dans les états contre les ministres. Tous se retirerent aussi-tôt à la priere d'Areskin; mais ils ne furent pas plûtôt partis, qu'on proceda contre eux, comme s'ils eussent refusé de comparoître, & on les bannit comme contumaces. Areskin fut si outré de cette conduite, qu'il alla trouver les grands, qui étoient encore à Perth, à qui il fit voir ce qu'ils devoient attendre de la bonne foi de la regente, puisqu'elle n'avoit égard ni à l'honneur ni à la justice, & qu'elle sacrifioit l'une &

AN. 1559.

l'autre à ſes interêts. Animez par ce diſcours, & auſſi irritez qu'Areſkin de l'action de la regente, ils réſolurent auſſi-tôt d'oppoſer la force à la force. Le miniſtre Knox ſouleva le peuple par un ſermon violent & ſéditieux, & la populace de Perth ſe jetta dans les égliſes, en briſa les images, maltraita beaucoup un prêtre qui alloit dire la meſſe, & pilla entiérement le couvent des Chartreux. Il y eut dans le même tems une ſemblable révolte à Cupre, où l'on commit preſque tous les mêmes déſordres. Mais la régente loin de reconnoître que ſon manque de bonne foi en avoit été l'occaſion, ne ſongea qu'à la vengeance qu'elle pouvoit en tirer, & ne conſultant que ſa colere, elle aſſembla quelques troupes, ſe fit accompagner des comtes d'Argile & d'Athol, & marcha droit à Perth; mais en approchant de cette ville elle apprit que le comte de Glencarn étoit campé tout proche avec plus de ſept mille hommes de bonnes troupes. Cette nouvelle lui fit prendre le parti d'envoyer Jacques Stuart & Cambelle, pour traiter avec le comte & ſes confédérez, à certaines conditions, qui furent acceptées. 1. Qu'après avoir congédié les troupes de part & d'autre, la régente ſeroit reçûë dans la ville. 2. Qu'on ne maltraiteroit aucun des habitans. 3. Qu'aucun François n'entreroit dans la place, & n'en pourroit approcher que de trois milles. Qu'enfin les differends touchant la religion, ſeroient remis à la déciſion des états. Ainſi le tumulte étant appaiſé, ſans en venir à la violence, la régente entra dans la ville, où elle fut honorablement reçûë; mais cette princeſſe ſans égard au traité, fit entrer avec elle les troupes Ecoſſoiſes entretenuës

retenuës par la France, rétablit la meſſe dans Perth, changea les magiſtrats, envoya quelques principaux citoyens en exil, mit garniſon dans la ville, dont elle vouloit faire une place d'armes, & s'en retourna à Sterlyn. Cette inéxactitude à obſerver les paroles qu'elle donnoit, lui coûta cher. Elle ſe vit dès ce jour-là abandonnée par ceux qui lui avoient été juſqu'alors attachez. Le comte d'Argile lui-même, & Jacques Stuart prieur de ſaint André, & fils naturel de Jacques V. qui avoient toûjours pris ſes interêts, s'en ſéparerent, & ſe joignirent au parti qui lui étoit oppoſé. AN. 1559.

XCI. Excès des habitans de S. André, que la regente veut reprimer. *Leſtaus lib. 10. Buchanan. hiſt. Scot. lib. 16.*

Quelque tems après les habitans de ſaint André, de Cupre, & d'autres villes, s'étant déclarez Proteſtans, commirent beaucoup d'excès dans les égliſes catholiques, & démolirent les monaſtéres des Cordeliers & des Dominicains, en préſence même de l'archevêque, qui fut obligé de ſe retirer à Falkland, quoiqu'il eut de la cavalerie. La regente pour arrêter ces excès, aſſembla deux mille François & mille Ecoſſois, commandez par Jacques Hamilton, qu'on nommoit alors duc de Châtelleraud, qui n'oſa pas attaquer les Proteſtans, croyant leurs troupes beaucoup plus nombreuſes qu'elles n'étoient. La regente qui étoit alors à Falkland, tâcha d'amuſer les confederez par de nouvelles propoſitions, juſqu'à ce qu'elle eût reçu d'autres troupes. Jacques Stuart propoſa de faire ſortir la garniſon de Perth, & de laiſſer la ville libre; mais cette propoſition n'ayant pas plû à la regente, les Proteſtans marcherent droit à Perth, & s'en rendirent maîtres en très-peu de tems. Enſuite ils s'aſſurerent de Scone, de Sterlyn, de

AN. 1559. Limmach, ou Lithquo, où ils raſerent les couvens, changerent le ſervice divin, & établirent des miniſtres de la nouvelle réforme. Ce qui obligea la regente & d'Oyſel, qui commandoit les troupes Françoiſes, de ſe retirer à Dumbar.

XCII. La regente s'adreſſe au roi de France pour avoir du ſecours.

La regente s'adreſſa à la cour de France, pour l'informer des deſſeins de Jacques Stuart, qui, quoique fils naturel de Jacques V. ne tendoit toutefois qu'à s'emparer de la couronne, qu'on vouloit enlever au dauphin & à la reine ſon épouſe; & les Guiſes ne manquerent pas d'appuier ces griefs, en repréſentant au roi, que la religion n'étoit qu'un pur prétexte dont il ſe ſervoit pour colorer ſon uſurpation, & ſe former un parti capable de le ſoutenir dans ſes deſſeins ambitieux. Henri II. avant que de rien entreprendre, envoya de l'avis du connétable de Montmorency, Jacques Melvil gentilhomme Ecoſſois, & domeſtique du connétable, en Ecoſſe, pour s'inſtruire des vrais motifs de Jacques Stuart, d'autant plus que s'il s'agiſſoit ſeulement de la religion, ſans aucune vûë ſur la couronne, il ne vouloit point s'en mêler, étant aſſez occupé dans ſon royaume à reprimer les hérétiques. Melvil arrivé en Ecoſſe, s'aboucha avec la regente qui étoit alors à Falkland, & enſuite avec Jacques Stuart, qui proteſta à l'envoyé, qu'il étoit ſi éloigné de la penſée d'aſpirer au trône, qu'il étoit tout-diſpoſé à quitter l'Ecoſſe au premier ordre de ſa majeſté. Henri II mourut ſur ces entrefaites, avant que Melvil fût de retour à Paris; & les Proteſtans ſe laiſſant emporter à la joïe, comme s'ils n'avoient plus aucun ſujet de craindre, ſe retirerent pour la plûpart chez eux.

La regente voulant profiter de cette occaſion, & voyant que la vigilance de ſes ennemis diminuoit par une trop grande confiance, alla droit à Edimbourg avec des troupes commandées par d'Oyſel, & comme il y avoit beaucoup d'apparence qu'on en viendroit à une bataille, l'on obtint par l'entremiſe du duc de Châtelleraud, & de Dulgas comte de Morton, qu'on ne combattroit pas ce jour-là; ces ſeigneurs perſuaderent même ſi fortement à la regente de conſentir à une tréve, qu'elle fut concluë en effet. Elle devoit durer depuis le vingt-quatriéme de Juillet juſqu'au premier de Janvier ſuivant, à ces conditions: Que perſonne ne ſeroit contraint d'embraſſer la religion & le culte qui ne lui plairoit pas. Qu'on ne mettroit point dans Edimbourg de garniſon de gens de guerre. Qu'on laiſſeroit les prêtres joüir librement de leurs revenus. Qu'on ne démoliroit point les égliſes pour en faire des lieux profanes. Que le lendemain on remettroit à la regente les coins dont on frappoit les monnoyes, & qu'on lui rendroit le palais royal avec tous les meubles. Cette tréve étoit également néceſſaire aux deux partis. Les confederez avoient beſoin de quelque tems pour ſe remettre en état de défenſe; & la regente eſpéroit dans cet intervalle recevoir du ſecours de France. Auſſi ne fut-elle pas long-tems ſans violer la tréve. Elle fit travailler aux fortifications de Leith; les Proteſtans en firent inutilement le ſiége; & la regente ſçachant que l'armée ennemie s'étoit retirée à Edimbourg, partit avec toutes ſes troupes au commencement de Novembre pour aller l'attaquer, & la ſurprit tellement par cette marche im-

AN. 1559.

XCIII. Elle convient d'une tréve avec les confederez Proteſtans. *De Thou hiſt. ſub finem lib.* 21.

AN. 1559.

prévûë, que les conféderez abandonnerent Edimbourg pour ſe retirer à Sterlin. Telle fut l'origine des troubles d'Ecoſſe.

XCIV.
La reine Eliſabeth ordonne la viſite des diocéſes.
Burnet. hiſt. de la réform. l. 3.

En Angleterre, la reine Eliſabeth continuoit de regler les affaires de la Religion avec un pouvoir abſolu. Elle voulut d'abord que l'on conſervât les images, parce qu'elle les croyoit d'un grand ſecours pour exciter la dévotion, & qu'elle eſpéroit qu'elles rendroient les égliſes plus fréquentées. Mais ſur les remontrances des évêques & des Proteſtans, elle changea, ſinon de ſentiment, du moins de conduite, & donna ordre que les images, tableaux & ſtatuës fuſſent ôtées des égliſes. Elle ne ſe contenta pas de remettre en vigueur les ordonnances eccléſiaſtiques qui avoient été publiées la premiere année du regne d'Edoüard VI. ſon frere, elle en fit auſſi de nouvelles, dont voici les principales.

XCV.
Reglemens eccléſiaſtiques de cette reine, ajoûtez à ceux d'Edoüard.

Elle défendit aux prêtres & aux diacres de ſe marier ſans la permiſſion de l'évêque diocéſain, la participation de deux lieutenans de police, & l'aveu des parens ou des amis de la femme. Elle ordonna que les gens d'égliſe fuſſent habillez ſelon la coûtume des deux univerſitez; qu'on aſſiſtât à l'office de l'égliſe dans chaque paroiſſe: que les cabarets ne fuſſent point ouverts pendant le ſervice divin: que les prédicateurs reçuſſent de l'ordinaire des lieux le pouvoir de prêcher. Elle chargea les évêques de nommer dans chaque paroiſſe trois ou quatre perſonnes ſages & prudentes, pour en obliger les paroiſſiens d'aller à l'égliſe les dimanches & les jours de fêtes. Que les prieres marquées pour les ſervices ordinaires, & les litanies ſeroient lûës tous les mercredis & vendredis.

AN. 1559.

Que quiconque ſe ſerviroit des noms odieux de papiſte, hérétique, ſchiſmatique, ſacramentaire, ſeroit rigoureuſement puni. Qu'aucun livre ne pourroit être imprimé ſans privilége ou ſans permiſſion d'un archevêque, évêque, ou chancelier de l'univerſité. Qu'on ſeroit à genoux durant les prieres. Qu'on feroit la reverence, lorſqu'on prononceroit le nom de Jeſus. Qu'on n'ôteroit aucun autel des égliſes, ſans l'aveu du curé ou des marguilliers de la paroiſſe. Qu'il y auroit dans chaque égliſe une table pour la communion. Que le pain dont on communieroit ſeroit ſimple, de figure ronde, & ſans aucune repréſentation. Enfin, elle preſcrivit la forme de la priere, qui précede immédiatement le ſermon, & qui étoit un peu différente de celle d'Edoüard.

XCVI. Pouvoirs expédiez aux commiſſaires pour la viſite.

Ces mandemens eccléſiaſtiques étant prêts, la reine fit expédier les pouvoirs & les inſtructions des commiſſaires, à qui elle commit la viſite des égliſes de ſon royaume. Ils furent ſignez le vingt-quatriéme de Juin, jour de ſaint Jean-Baptiſte. Eliſabeth y expoſoit que Dieu lui ayant confié le gouvernement de ſes états, elle ne rendroit jamais un compte aſſez juſte de ſon adminiſtration, ſi elle ne prenoit ſoin de faciliter les progrès du plus pur chriſtianiſme, & de rétablir le vrai ſervice de Dieu. Que dans cette vûë, ayant réſolu de nommer des commiſſaires pour la viſite du royaume, elle les chargeoit tous enſemble, ou deux d'entre eux, d'examiner l'état véritable des égliſes, qui étoient ſituées dans les provinces ſeptentrionales d'Angleterre; de ſuſpendre ou de dépoſer les eccléſiaſtiques qui ne feroient pas leur devoir; de donner leurs bénéfices à d'autres; & de

AN. 1559.

proceder contre les opiniâtres par voye d'empriſonnement, par cenſure, ou de telle autre maniere que les loix autoriſeroient. Elle voulut encore qu'ils aſſignaſſent des penſions ſur les bénéfices à tous ceux qui les auroient volontairement réſignez : qu'ils informaſſent de la condition des perſonnes empriſonnées pour la religion : qu'ils leur rendiſſent la liberté ; & qu'ils rétabliſſent dans les bénéfices les eccléſiaſtiques qui en auroient été dépoüillez injuſtement ſous le regne de Marie,

XCVII. La reine nomme Matthieu Parker à l'archevêché de Cantorbery. *Burnet. hiſt. de la refor. liv. 3. t. 2. p 561. & 597. Rimer in act. publ. Angl. tom. 15. p. 541.*

La premiere commiſſion de cette nature fut donnée à l'archevêque d'York ; & l'on attendoit que Parker fut ſacré pour l'archevêché de Cantorbery, afin de lui en expédier une ſemblable. La reine dès le commencement de cette année avoit jetté les yeux ſur lui pour cette dignité. Comme elle le jugeoit propre à ſeconder ſes deſſeins, elle s'empreſſa de le mettre dans une place où elle pût facilement l'employer ſelon ſes vûës. Ainſi après les premiers arrangemens qu'il faut prendre dans un commencement de regne, elle fit expédier le dix-huitiéme Juillet 1559. un congé d'élire au chapitre de Cantorbery. Ce chapitre ſe trouva partagé ſur le fait de la réformation, & ceux qui étoient attachez au parti catholique, s'étant abſentez, les autres, quoiqu'en petit nombre, élurent le premier jour d'Août, par voie de compromis Matthieu Parker pour leur archevêque, & certifierent à la reine cette élection, afin qu'elle la confirmât par ſes lettres patentes. Elle le fit en effet, & dès le neuviéme de Septembre elle adreſſa une commiſſion à Cutbert évêque de Durham, Gilbert évêque de Bath, David évêque de Pe-

Digitized by Google

terboroug, Antoine évêque de Landaff, Guillaume Barlow évêque désigné de Chicheſter & Scori évêque désigné d'Hereford, pour ſacrer le nouveau prélat. Mais cette commiſſion n'eut aucun effet, ſans qu'on en ſçache la raiſon. Et c'eſt ſans doute ce qui fit differer l'ordination de Parker juſques au mois de Décembre. AN. 1559.

XCVIII. Evêques nommez pour ordonner Parker.

Il eſt à préſumer que quelques-uns de ces évêques étant catholiques, ne voulurent point aſſiſter à cette ordination, & qu'on employa le tems qui ſe paſſa entre cette premiere commiſſion & la ſeconde, pour chercher d'autres évêques qu'on pût ſubſtituer aux premiers. Quoiqu'il en ſoit, la reine fit expédier le ſixiéme de Décembre une autre commiſſion, adreſſée à Antoine évêque de Landaff, Guillaume Barlow, ci-devant évêque de Bath, & élu évêque de Chicheſter, Jean Scory, auparavant évêque de Chicheſter, & élu évêque d'Hereford, Milon Coverdale, auparavant évêque d'Exceſter, Richard (pour Jean) évêque ſuffragant de Bedford, Jean évêque ſuffragant de Thetford, & Jean Baſle, évêque d'Oſſery en Irlande, afin qu'eux tous, ou au moins quatre d'entre eux procedaſſent à la conſécration de Parker. Ces lettres portent une clauſe, qui ne paroît point dans les autres, & qui a depuis donné lieu d'attaquer cette ordination, c'eſt que la reine dit, que par ſon autorité elle ſupplée à tout ce qui pourroit avoir été fait à cette occaſion de contraire aux uſages du royaume, & aux loix eccléſiaſtiques. Quoiqu'Antoine de Landaff eut prêté le ſerment de ſuprématie, il ne voulut prendre aucune part à cette fonction, ſoit pour cauſe d'infirmité, ſoit par attachement à

Diſſert. ſur la validité des ordin. Anglic. & la ſucceſſ. des évêques t. 1 p. 1 c.

Nullité des ordin. Anglic. par le P. le Quien. t. 1. c. 6. p. 179.

AN. 1559. l'égliſe, ou pour quelque autre raiſon. Ainſi Barlow ſe trouva à la tête de la commiſſion, & aſſiſté de Scory, Coverdale, & de Jean Hoogskins, ſuffragant de Bedford, il confirma le neuviéme de Décembre l'élection de Parker. La conſécration fut remiſe à quelques jours de-là, & ſe fit enfin à Lambeth le dix-ſeptiéme de Décembre par les mêmes évêques qui avoient confirmé l'élection.

XCIX. Ordination & conſécration de Parker à Lambeth. *Burnet. tom. 2 in append p. 361. Brambalp. 1051.*

Par l'acte de cette conſécration, on voit clairement qu'on y ſuivit exactement le rituel d'Edoüard VI. qu'on commença d'abord par les prieres du matin, après leſquelles l'évêque d'Hereford fit l'exhortation avant que de commencer la cérémonie. La chapelle du palais étoit ornée de tapiſſeries du côté de l'Orient, le pavé couvert d'un tapis rouge. La table de la communion étoit placée à l'Orient, couverte d'un tapis & d'un couſſin : au midi du côté de la table étoient placez quatre ſiéges pour les quatre évêques qui devoient ſacrer le nouvel archevêque, & vis-à-vis un grand prie-dieu couvert d'un tapis, avec des carreaux pour chacun d'eux. De l'autre côté de la table vers le Nord, étoit placé un ſiége avec un prie-dieu, couvert d'un tapis & d'un carreau pour l'archevêque élû. Entre cinq & ſix heures du matin, Parker entra dans la chapelle par la porte du couchant, revêtu d'une robe d'écarlate, avec ſon chaperon, précedé de quatre perſonnes, qui portoient des flambeaux allumez. Il étoit ſuivi des quatre évêques qui devoient le ſacrer. Ils ſe placerent chacun ſelon ſon rang. On commença auſſi-tôt les prieres du matin, marquées dans le livre des prieres communes. Elles furent recitées poſement par André Pierſon

Pierſon chapelain de l'archevêque. Quand elles furent finies, Jean Scory monta en chaire, & fit un diſcours ſur ces paroles de ſaint Pierre, *Je vous prie, vous qui êtes prêtres, étant prêtre auſſi-bien que vous, & témoin des ſouffrances de Jeſus-Chriſt.* AN. 1559. Petr. v. 1.

Après le ſermon l'archevêque & les évêques allerent à la ſacriſtie ſe revêtir des ornemens néceſſaires pour le ſacre & la communion. Ils rentrerent dans la chapelle en cet ordre. L'archevêque marchoit le premier revêtu d'un ſurplis; Guillaume Barlow ſon conſécrateur ſuivoit portant une chape de ſoye, accompagné de Nicolas Viz-Bullingham, archidiacre de Lincoln, d'Edmond Geſt, archidiacre de Cantorbery, tous deux auſſi revêtus de chapes; Jean Scory, & le ſuffragant de Bedford, ſuivirent en ſurplis ſeulement. Coverdale marchoit le dernier en robe longue de laine. Ces quatre prélats s'approcherent de la table de la communion, l'archevêque étant reſté à genoux ſur la derniere marche de la chapelle. Après la lecture de l'évangile, Jean Scory, le ſuffragant de Bedford & Coverdale, préſenterent l'archevêque à Barlow, qui étoit aſſis dans un fauteüil placé proche la table. Ils lui dirent: *Très-reverend pere, nous vous préſentons ce pieux & ſçavant homme, afin que vous le conſacriez archevêque.* On lut auſſi-tôt la commiſſion de la reine pour le ſacre de l'archevêque. Il prêta ſur les évangiles le ſerment de ſuprématie rétablie par le dernier parlement. L'évêque élu de Chicheſter commença enſuite les litanies, auſquelles le chœur répondit. Il fit à l'archevêque les demandes marquées dans le nouveau rituel; & après la récitation des prieres preſcrites, l'évêque

de Chicheſter avec les trois autres lui impoſerent les
AN. 1559. mains, en lui diſant en Anglois : *Recevez le Saint-Eſprit, & ſouvenez-vous de reveiller en vous la grace qui vous a été donnée par l'impoſition des mains, &c.* Après ces paroles ils lui mirent la Bible entre les mains, l'évêque de Chicheſter prononça encore ces autres paroles. *Appliquez-vous avec attention à la lecture, &c.* Puis ſans mettre la croſſe dans la main de l'archevêque, il acheva l'office de la communion, qu'il lui donna, & ils communierent tous enſemble. Ainſi finit la cérémonie.

C.

Depuis que le roi de France Henri II. eut conclu la paix avec l'Eſpagne, il réſolut d'abandonner entierement les affaires d'Italie. Il ne s'agiſſoit plus que de la reſtitution des trois villes, Metz, Toul & Verdun, qu'on avoit agitée à Cateau-Cambreſis, ſans pouvoir rien conclure. La France étoit bien réſoluë de les retenir, & Philippe content des conditions avantageuſes de la paix, paroiſſoit inſiſter foiblement ſur cette affaire ; l'on convint donc que ſa déciſion en ſeroit renvoyée à la diéte d'Ausbourg, que l'empereur Ferdinand avoit convoquée pour le 25. de Février de cette année. Les deux princes y envoïerent leurs ambaſſadeurs au tems marqué. Henry II. envoya les ſiens ſous prétexte de ſe ménager l'amitié des princes de l'empire, en les aſſurant qu'il n'avoit jamais eu de veritables alliances avec les Turcs, & qu'il avoit réſolu d'y renoncer tout-à-fait ; comme étant une union funeſte à la chrétienté ; & Philippe fit de même, afin qu'il ne parût pas abandonner ni la cauſe, ni le interêts de l'empire. Les ambaſſadeurs François furent Imbert de la Platiere, Seigneur de Bourdeille,

[C] Les rois de France & d'Eſpagne envoyent des députez à Ausbourg. *De Thou, in hiſt. l. 22. n. 4. Spond. hoc ann. n. 13. Belcarius, l. 28. n. 26.*

& Charles de Marillac archevêque de Vienne : il n'y eut qu'un Eſpagnol nommé Barbançon, comte d'Aremberg, qui n'aſſiſtoit à cette diéte que pour la forme. AN. 1559.

Ils furent tous reçus dans la diéte le vingt-huitiéme de Mars, & leur arrivée cauſa quelque inquiétude à l'empereur. Ce prince appréhendoit qu'ils ne fuſſent venus pour le traverſer. Mais il fut raſſuré, lorſque l'archevêque de Vienne dans un diſcours fort éloquent qu'il fit, déclara la bonne volonté du roi envers ſa perſonne, & les états de l'empire, félicita Ferdinand de la part de ſon maître, ſur ce qu'on l'avoit reconnu empereur, & demanda que l'ancienne alliance fût confirmée par des nœuds plus étroits. Ferdinand remercia les ambaſſadeurs avec beaucoup d'honnêteté, & aſſura que le roi pouvoit compter ſur l'amitié des princes de l'empire & ſur la ſienne en particulier, à condition que l'on reſtitueroit les villes que la France avoit enlevées à l'empire, il vouloit parler de Metz, Toul & Verdun ; & que cette condition poſée, il ne voyoit rien qui pût empêcher une amitié ſincére & parfaite. Les ambaſſadeurs répondirent que le roi leur maître ne lui ayant donné aucune inſtruction ſur ce ſujet, ils lui en feroient leur rapport, & qu'en attendant ils demandoient que l'on reconnût par une autre attention convenable, la bienveillance du roi. On le leur promit, & enſuite ils ſe retirerent, ayant été conduits avec beaucoup d'honneur. Comme pluſieurs des princes avoient fortement remontré à l'empereur, qu'il valloit mieux ceder ces trois villes à la France, que d'avoir guerre avec elle : les mêmes princes firent entendre en particulier aux ambaſ-

C I.
L'empereur Ferdinand demande la reſtitution de Metz, Toul & Verdun.
Spond. ut ſup. Belcar. ibid.

AN. 1559. sadeurs, que Ferdinand dans sa réponse n'avoit pû se dispenser de leur parler de la restitution des trois villes, pour donner des marques de son zéle; mais que quand bien même cette restitution ne se feroit pas, ni l'empereur ni l'empire ne renonceroient pas pour cela à l'amitié du roi, qu'ils vouloient toûjours conserver. Et l'on résolut aussi-tôt d'envoïer à ce prince une magnifique ambassade, à laquelle furent destinez le cardinal d'Ausbourg & le duc de Wittemberg.

CIII. Funerailles de Charles V. faites à Ausbourg. *De Thou, ut sup.*

La premiere chose à laquelle on s'appliqua dans cette diéte furent les funerailles & les obseques de l'empereur Charles V. qui furent célébrées avec beaucoup de pompe, & ausquelles assisterent les princes & les états de l'empire, les ambassadeurs & un grand nombre de seigneurs. Loüis Madrucce, qui fut depuis cardinal, & qui avoit été nommé évêque de Trente, par la démission du cardinal Christophle Madrucce son oncle, fit l'oraison funébre. Cette cérémonie étant achevée, on s'assembla pour traiter des affaires de la religion, & on lut publiquement les actes de la conference de Wormes. Mais l'empereur connoissant par cette lecture qu'il n'y avoit aucune esperance d'accommodement avec les Protestans, promit de s'employer à faire tenir un concile général, & par un discours plein de modération & de douceur, il les exhorta à se soumettre à ce concile, comme à l'unique moyen capable de rétablir l'union des peuples, leur promettant qu'on y disposeroit les choses de telle sorte, qu'ils y seroient plus favorablement écoutez, qu'ils ne l'avoient été dans celui, qui, sous Paul III. avoit été commencé à Trente, & suspendu sous

Jules III. Les députez de l'électeur de Saxe, & des princes unis avec lui répondirent, qu'il n'y avoit aucune apparence de s'accommoder d'un concile convoqué par le pape, qu'ils n'étoient point opposez à un concile assemblé en Allemagne, pourvû qu'il fût légitime & libre, qu'il fût publié non par le pontife de Rome, mais par l'empereur, que le pape y tînt sa place, non comme président ni comme juge, mais comme partie, qu'il se soumît à ce concile, & qu'il remît aux prélats & aux théologiens le serment qu'ils lui avoient prêté, afin qu'ils pussent opiner librement & sans crainte. AN. 1559.

CIII. Réponses des Protestans sur la proposition d'un concile.

Ils ajoûterent, qu'il falloit encore que l'écriture sainte fût la seule regle des décisions, sans aucun égard aux traditions humaines, aux coûtumes contraires à la parole de Dieu, & aux pratiques de l'église Romaine : Que les théologiens qui suivoient la confession d'Ausbourg fussent non-seulement écoutez, mais qu'ils pussent dire leur avis dans la décision des differens, & qu'on pourvût de telle sorte à leur sureté, que non-seulement ils pussent se rendre sans danger au concile, mais encore qu'ils y joüissent de la liberté qui leur avoit été accordée par le decret d'Ausbourg. Que les articles controversez ne se décidassent pas par le plus grand nombre de voix, comme dans les causes civiles, mais suivant les regles de la parole de Dieu. Qu'avant que de faire aucun acte, on cassât tous les decrets du concile tenu à Trente, comme n'ayant pas été légitimement convoqué, & qu'on traitât de nouveau toutes les matieres qui y avoient été décidées. A ces conditions, dirent-ils, nous sommes prêts de consentir

De Thou, hist. l. 22. n. 4.

AN. 1559.

à un concile ; & ſi on ne peut les obtenir du pape, nous demandons qu'on garde la paix de la religion, & les decrets de l'aſſemblée de Paſſaw. L'empereur prévoyant qu'on ne feroit jamais conſentir le pape à accorder toutes ces demandes, & qu'on ne pourroit ramener les Proteſtans à ſon avis, jugea à propos de leur laiſſer le libre exercice de leur religion, pour ne pas ébranler la paix publique de l'empire. Il ne laiſſa pas toutefois de continuer ſes ſollicitations auprès du pape, pour l'obliger à convoquer un nouveau concile. Mais Paul IV. étoit bien éloigné de ces diſpoſitions. C'eſt ici que Roger ou Rover Pontanus, religieux de l'ordre des Carmes finit ſon traité des choſes mémorables (qu'on croit être une verſion de Gaſpard Genepée de Cologne) depuis l'an 1500. juſqu'à cette année, où il découvre quelques fauſſetez de l'hiſtoire de Sleïdan, & de celles d'autres auteurs hérétiques.

CIV. Sur leur refus l'empereur leur accorde le libre exercice de leur religion.

Heiß. hiſt. de l'emp. liv. 3. hoc ann. p. 41.

Val. And. Bibl. Angl.

On donna audience dans la même diéte à l'ambaſſadeur de Guillaume de Furſtemberg, grand-maître des chevaliers de Livonie, qui demandoit du ſecours aux états de l'empire contre les Moſcovites, & il fut conclu qu'on lui donneroit cent mille écus d'or : mais les Livoniens ne voulurent point accepter cette ſomme, qu'ils croyoient trop modique, & donnée plûtôt pour inſulter leurs beſoins que pour y remedier. Ils s'adreſſerent donc à Sigiſmond-Auguſte roi de Pologne, & le prierent d'entreprendre la défenſe de leur pays, ſans toutefois préjudicier au droit de l'empire, à condition de lui donner pour gages des frais de la guerre, neuf places ou fortereſſes, que les états de la province pour-

CV. Les Livoniens demandent du ſecours au roi de Pologne.

De Thou, in hiſt. l. 22. n. 4.

roient retirer, en donnant ſix cens mille écus d'or. L'offre fut acceptée, & le traité conclu, & confirmé de part & d'autre avec ſerment. Furſtemberg à cauſe de ſon extrême vieilleſſe, ſe démit de ſa grande maîtriſe en faveur de Gotard Ketler, & ce fut lui qui entreprit la guerre contre les Moſcovites. AN. 1559.

CVI. On traite en ſecret d'exterminer les hérétiques. *De Thou, ibid. ut ſup.*

La paix univerſelle ayant été concluë entre la France, l'Eſpagne, l'Angleterre & l'Empire, Henry II. ne penſa plus qu'à remedier aux grands progrès que l'héréſie faiſoit dans ſes états. La ducheſſe de Valentinois, qui tiroit du profit des proſcriptions, & de la ſaiſie des biens de ceux qu'on condamnoit, & les princes de Guiſe qui s'attiroient la bienveillance du peuple par la punition des ſectaires, eurent le ſoin d'inſpirer au roi, que le venin de l'héréſie ſe répandoit de tous côtez dans la France, & qu'un roi ne regnoit pas veritablement dans des provinces où ce mal dominoit. Que ceux qui en étoient infectez portoient leur inſolence juſqu'à ſe faire entendre ouvertement & en public dans tout le royaume, au lieu qu'auparavant ils ne le faiſoient qu'en ſecret. Que le nom de Dieu en étoit indignement profané, & que la majeſté royale y étoit bleſſée, parce que quand les droits divins ſont une fois violez, on ne peut révoquer en doute que les droits humains ne ſoient en même tems ruinez. Pour mieux perſuader ce prince, ils lui firent parler par Gilles le Maître premier préſident, Jean de Saint-André, & Antoine Minart, préſiden du parlement, & par Gilles Bourdin, procureur général; & ces magiſtrats, principalement le premier préſident, homme d'un eſprit vif & turbulent, repréſenterent vivement au-

AN. 1559.

roi, que ce ſeroit avoir peu fait que d'avoir établi la paix au-dehors, ſi une guerre beaucoup plus cruelle que toutes les guerres étrangeres s'allumoit & ſe fortifioit dans le royaume.

CVII. Romontrances de quelques préſidens au roi ſur les héretiques. *De Thou, l. 22. Belcar. in comm. l. 28. n. 29.*

Ils lui dirent, que le mal étoit arrivé à un tel point, que ſi l'on diſſimuloit plus long-tems, on ne pourroit plus y remedier par le glaive du magiſtrat, & par les loix du royaume, & qu'on ſeroit obligé de lever des armées, comme on fit du tems des Albigeois. Que l'affaire juſqu'alors n'avoit pas eu un heureux ſuccès, parce que la ſéverité des jugemens ne s'étoit encore étendu que parmi le peuple; ce qui avoit rendu les juges odieux, ſans qu'on fit aucun uſage de ces exemples. Qu'il falloit commencer par les juges mêmes, dont les uns par la faveur dont ils appuyoient en ſecret les ſectaires, & les autres par le crédit & la recommandation de leurs amis, entretenoient ce mal, & le laiſſoient impuni, en ordonnant des peines à leur fantaiſie, & ſelon leur caprice. Que telle étoit la ſource du mal, & qu'on travailleroit inutilement à remedier à un déſordre ſi pernicieux, ſi l'on ne l'arrachoit juſqu'à la racine. Qu'il paroiſſoit donc à propos que le roi vînt au parlement ſans y être attendu, dans le tems qu'on ſeroit aſſemblé à l'occaſion de la mercuriale. C'étoit une aſſemblée qu'on tenoit le mercredi, dont Charles VIII. fut le premier auteur en 1493. Loüis XII. regla ces aſſemblées à une ou deux fois par mois. François I. voulut qu'on ne les tînt qu'une fois chaque mois. Le procureur général & l'avocat général y procedoient juridiquement contre ceux des conſeil-

lers

lers qui avoient prévariqué dans l'adminiſtration de la juſtice : & par de nouveaux ordres, ils furent chargez d'y parler ſur-tout des choſes qui concernoient la foi, de prendre garde que la religion ne fût point attaquée, & qu'on traitât ſéverement les conſeillers ſuſpects d'héréſie. AN. 1559.

CVIII. On recherche les hérétiques dans le parlement de Paris.

L'édit de Château-briant, qui condamnoit à la mort les hérétiques obſtinez, n'étant point exécuté, parce que le parlement de Paris étoit fort partagé ſur la religion ; le roi chargea le premier préſident, & les autres nommez plus haut, de repréſenter que cette diverſité de jugement étoit cauſe du progrès de l'héréſie, & de faire en ſorte que ſes édits euſſent leur effet. Ce qui ayant été rapporté à la mercuriale du dernier mercredi du mois d'Avril, Bourdin procureur général requit que les hérétiques fuſſent jugez ſuivant l'édit de Château-briant : on en vint aux voix ; & pluſieurs de ceux qu'on ſoupçonnoit d'héréſie, furent contraints de ſe manifeſter, en diſant leur avis. Ils opinerent qu'il falloit ſupplier le roi, que conformément aux décrets des conciles de Conſtance & de Baſle, on aſſemblât de tems en tems des conciles généraux, pour réſoudre toutes les affaires de la religion ; & que cependant on differât le ſupplice de ceux qui ſuivoient les nouvelles opinions, en leur laiſſant la liberté de conſcience, parce qu'on n'ignoroit pas avec quelles difficultez l'on peut aſſembler un concile général, auquel on puiſſe obliger à la ſoumiſſion tous ceux qui ſont de differentes ſectes. Ce furent Arnaud du Ferrier préſident des enquêtes, Antoine Fumée, Paul de Foix, Nicolas Duval, Euſtache de la Porte, & quelques

De Thou, ibidem ut ſup.
Belcar. l. 28.
Spond. hoc ann. n. 17.

AN. 1559.

autres qui donnerent cet avis. Ce qui irrita extrémement le roi.

CIX. Le roi va lui-même au parlement pour les affaires de la religion.

Ce prince craignant que la plus grande partie des conſeillers étant du même ſentiment, on ne rendît un arrêt qui fût cauſe de nouveaux troubles, & qui causât un grand préjudice à la religion catholique, vint lui-même le quatriéme & le treiziéme de Juin au parlement qui ſe tenoit alors aux Auguſtins, parce qu'on faiſoit dans le palais les préparatifs du mariage d'Eliſabeth de France avec Philippe II. Il étoit accompagné des cardinaux de Lorraine & de Guiſe, de l'archevêque de Sens, des princes de Montpenſier & de la Roche-ſur-Yon, des princes de Bourbon, & d'autres. Il harangua, & dit qu'il avoit procuré à la chrétienté une paix qui avoit été confirmée par le mariage de ſa fille & de ſa ſœur, & qu'il eſpéroit qu'elle ſeroit utile au peuple. Mais qu'il étoit fâché que l'affaire de la religion à qui les bons princes doivent donner leurs premiers ſoins, eût été agitée par quelques-uns avec confuſion, & d'une maniere ſéditieuſe à l'occaſion des guerres; & qu'il ſouhaitoit qu'on travaillât à l'avenir à la gloire du chriſtianiſme, & qu'on fît tout avec liberté & avec ſageſſe, comme s'agiſſant de la cauſe de Dieu. Auſſi tôt qu'il eut fini ſon diſcours, il ordonna par la bouche du cardinal Bertrandi garde des ſceaux, qu'on continuât la déliberation déja commencée.

CX. Sa préſence ne rend pas plus moderez quelques conſeillers. *De Thou hiſt. lib. 22. hoc ann. n. 7.*

La préſence du prince n'empêcha pas la liberté des ſuffrages. Il y eut quelques conſeillers qui, ſans aucune crainte du péril auquel ils alloient s'expoſer, dirent beaucoup de choſes contre les mœurs de la cour de Rome, contre les mauvais uſages qui avoient

dégénéré en de pernicieuſes erreurs ; ce qui avoit été cauſe de tant de ſectes qu'on voyoit s'élever de tous côtez. Ceux qui avoient parlé ſi librement, ajoûterent : qu'ils étoient d'avis qu'on adoucît les peines, & qu'on ſursît la ſéverité des jugemens, juſqu'à ce que par l'autorité d'un concile on eut accommodé les differends de la réligion, en corrigeant la diſcipline de l'égliſe. Tel fut l'avis d'Arnaud du Ferrier, d'Antoine Fumée, de Paul de Foix, & d'autres nommez plus haut. Claude Viole fut auſſi du même ſentiment. Louis du Faur, homme d'un eſprit vif, ajoûta, que perſonne n'ignoroit d'où venoient tous les troubles ſur la religion ; qu'on en connoiſſoit l'auteur, & qu'on pourroit lui répondre ce qu'Elie dit à Achab, qui l'accuſoit d'être cauſe du déſordre : c'eſt vous qui troublez Iſraël. Anne du Bourg fit enſuite un long diſcours ſur la Providence, montrant qu'il falloit néceſſairement que toutes choſes lui fuſſent ſoumiſes ; & quand il en fut venu au point dont il s'agiſſoit, il dit, qu'il y avoit beaucoup de crimes condamnez par les loix, & que les plus grands ſupplices ne ſeroient pas capables d'expier ; comme les blaſphêmes, les adultéres, les parjures, qu'on ne diſſimuloit pas ſeulement, mais qu'on fomentoit encore par une licence honteuſe & déreglée. Qu'au contraire on inventoit tous les jours de nouveaux tourmens pour punir ceux en qui on ne reconnoiſſoit aucun crime « Les accuſe-t'on, continua-t'il, « du crime de leze-majeſté ? eux qui ne font mention « du prince que dans leurs vœux & dans leurs prieres. « Les accuſe-t'on d'avoir violé les loix, d'avoir fait « révolter les villes & les provinces, d'avoir ſéduit « AN. 1559.

AN. 1559.

» les peuples ? L'on n'a pû encore trouver des té-
» moins qui les en ayent accuſez. Quoi ; parce
» qu'ils ont découvert par la lumiere de l'écriture
» ſainte les grands & honteux défauts de la puiſſan-
» ce Romaine, qui court à ſon précipice, & qu'ils
» ont demandé qu'on y mît ordre : voilà ſur quoi
» on les accuſe de ſe conduire & de parler comme
» des ſéditieux.

Les préſidens parlerent enſuite. Chriſtophe de Harlay & Pierre Seguier le firent en termes aſſez forts, ſans rien perdre du reſpect qu'ils avoient au roi, qui étoit toûjours préſent, & à qui ils repréſenterent que la cour avoit toûjours très bien fait ſon devoir juſqu'à préſent dans les cauſes criminelles, & qu'elle continueroit de même à s'en acquitter pour la plus grande gloire de Dieu : de telle ſorte, que ni le roi ni le peuple n'auroient aucun ſujet de s'en plaindre. Chriſtophe de Thou pere de celui qui nous a laiſſé l'hiſtoire des choſes arrivées de ſon tems, dit librement, que le procureur & les avocats généraux méritoient d'être repris, pour avoir oſé blâmer les arrêts de la cour, & hazarder leur autorité. René Baillet fut d'avis qu'on examinât de nouveau les arrêts dont on ſe plaignoit. Mais le préſident Minaft conclut à l'obſervation des édits du roi. Enfin le premier préſident Gilles le Maître parla fortement contre les hérétiques, & apporta l'exemple des Albigeois, dont ſix cent furent brûlez dans un même jour par les ordres de Philippe Auguſte : il parla auſſi des Vaudois, dont pluſieurs furent étouffez par la fumée, partie dans leurs maiſons, partie dans des cavernes & des carrieres, où ils s'étoient retirez. Le-

roi eut la patience de les entendre tous opiner ſans les interrompre ; & quand on eut fini, le garde des ſceaux s'approcha du roi pour lui parler, & demanda enſuite au greffier les opinions des conſeillers, pour les préſenter à ce prince, qui après les avoir parcouruës, blâma fort les magiſtrats d'avoir entrepris à ſon inſçû une affaire ſi importante à ſon état ; & dit, qu'il étoit enfin convaincu de ce que le bruit public lui avoit appris, qu'il y en avoit parmi eux quelques-uns qui mépriſoient l'autorité du pape & la ſienne ; qu'il étoit vrai que peu de perſonnes en étoient coupables ; mais que la faute pouvoit être reprochée à tout le corps, & qu'elle ſeroit funeſte à ſes auteurs. Qu'il exhortoit donc tous les autres à demeurer fidéles dans leur devoir. AN. 1559.

CXI. Le roi fait mettre en priſon deux conſeillers du Faur & du Bourg.

Enſuite le roi ſe leva fort irrité des diſcours de du Faur & de du Bourg, qui furent arrêtez ſuivant ſes ordres par Gabriel de Montgommery, capitaine des gardes, & conduits priſonniers à la Baſtille. L'après midi de Foix, Fumée & de la Porte furent pris dans leurs maiſons, & conduits auſſi à la Baſtille. Du Ferrier, Duval & Viole auroient été traitez de même, s'ils n'euſſent eu la précaution de ſe ſauver par le ſecours de leurs amis.

CXII. Le parlement travaille au procès de Jacques Spifame. *De Thou hiſt. l. 22. La Popelinière liv. 8. Bullinger. lib. 1. hiſt. ſui temporis.*

Le lendemain les chambres s'étant encore aſſemblées par le commandement du roi, l'on commença à traiter de l'affaire de Jacques Spifame évêque de Nevers, qui après s'être marié en ſecret, s'étoit ſauvé à Geneve. Ce Spifame étoit Pariſien, ſorti d'une noble famille originaire de la ville de Lucque en Italie, & établie à Paris dès l'an 1350. que vivoit Barthelemy Spifame, duquel ſont iſſus

AN. 1559.

tous ceux de ce nom, seigneurs des Bisseaux, des Granges & de Passy. Jacques avoit pour pere & mere, Jean Spifame seigneur de Passy, secretaire du roi & trésorier de l'extraordinaire des guerres, & Jacquette Ruzé; & se trouva le dernier de cinq freres. Il fut conseiller au parlement, puis président aux enquêtes, d'où il monta à la charge de maître des requêtes, & fut nommé conseiller d'état. S'étant consacré à la profession ecclésiastique, il fut chanoine de l'église de Paris, chancelier de l'université, abbé de saint Paul de Sens, grand vicaire de Charles cardinal de Lorraine archevêque de Reims; enfin il fut nommé évêque de Nevers en 1547. par le roi Henri II. Il assista à l'assemblée des états tenuë à Paris en 1557. puis se laissant entraîner moins par le torrent des nouvelles opinions, que par l'amour d'une femme qu'il entretenoit, il se retira à Geneve en cette année 1559. Le parlement après avoir vû les informations, & déliberé là-dessus, ordonna qu'on lui feroit son procès.

CXIII. Premier synode tenu à Paris par les Calvinistes.

De Thou loco sup. Spond. hoc ann. n. 19. Benoist. hist. de l'édit de Nantes to. 1. p. 18.

Toutes ces poursuites du roi pour détruire le parti Calviniste, n'empêcherent pas les ministres des églises réformées de s'assembler encore au mois de Mai dans la ville de Paris au fauxbourg saint Germain. Un certain François Morel qui étoit en réputation parmi eux, présida à cette assemblée. Tout s'y passa dans un grand secret, on en fit même prêter le serment dès le commencement du synode. Il dura quatre grands jours d'été, non seulement sans en avoir obtenu permission, mais sans en donner aucune connoissance. On y

fit pluſieurs reglemens. On y traita d'abord de l'Anabaptiſme qu'un certain Pierre Chrétien miniſtre du Poitou vouloit introduire à Caën ville de Normandie, parmi les Calviniſtes. On ordonna enſuite beaucoup de choſes touchant la diſcipline, la forme des ſynodes & des conférences, & les perſonnes qui y devoient préſider : on y traita des élections, des devoirs des miniſtres, des diacres, des cenſures, de la maniere de contracter les mariages, & de leur diſſolution, des dégrez de conſanguinité & d'alliance ; on y regla qu'il ne falloit point ſouffrir de principauté parmi les collegues qui ſeroient tous égaux : l'on y parla de l'excommunication, & de l'uniformité de la doctrine, & de rejetter toutes les opinions étrangeres pour ne s'attacher qu'à celle de Calvin, dans laquelle on ne pourroit rien changer que du conſentement d'un ſynode général, & de l'avis de tout le corps. Sur ce qui fut propoſé, ſi on pourroit appeller devant les évêques ou leurs officiaux ; on répondit inſolemment, qu'on pourroit à la vérité s'y pourvoir dans les affaires civiles ſeulement, comme on s'adreſſe à un brigand pour obtenir quelque humanité. AN. 1559.

CXIV. Origine de la confeſſion de foi & de la diſcipline des Calviniſtes de France.

On croit communément que la confeſſion de foi des réformez fut compoſée dans ce ſynode avec leur diſcipline, chacune en quarante articles ; mais il eſt plus probable que l'une & l'autre venoient de Geneve, & qu'elles étoient l'ouvrage de Calvin ; en effet elles furent ſignées & acceptées le vingt-huitiéme de Mai dans ce ſynode, qui n'avoit commencé que le vingt-ſixiéme. Il falloit donc que l'une & l'au-

Beze hiſt. eccléſiaſt. l. 2. vers la fin.

AN. 1559.

tre piéces fuſſent toutes dreſſées, n'étant pas poſſible qu'en moins de deux jours ces députez, la plûpart peu habiles, compoſaſſent de concert juſqu'à quatre-vingt articles ſur le champ : on agita même s'il ne falloit pas dépoſer les ignorans entre les anciens qu'on avoit pris par néceſſité, & on conclut pour l'affirmative, s'ils étoient trop ignorans comme l'on en connoiſſoit pluſieurs. Cette confeſſion de foi & de diſcipline, ne fut renduë publique que ſous les regnes ſuivans.

CXV. Ambaſſadeurs des princes Proteſtans au roi en faveur des Calviniſtes.

De Thou hiſt. lib. 22. n. 7. verſùs finem.

Calvin qui de ſa retraite qu'il s'étoit procurée à Geneve, veilloit à la conſervation de ſon troupeau qui ſe multiplioit en France, engagea les Proteſtans d'Allemagne à écrire au roi Henri II. pour le prier de ménager un peu plus ceux de leur religion dont les priſons étoient remplies. On vit donc arriver des ambaſſadeurs avec des lettres des électeurs Frederic comte Palatin, d'Auguſte duc de Saxe, de Joachim de Brandebourg, de Chriſtophe duc de Wirtemberg, & de Volfang comte de Veldenz, écrites de leur propre main. Ils mandoient à ce prince qu'ils avoient appris avec beaucoup de douleur qu'un grand nombre de gens pieux qui aimoient la paix, & qui faiſoient profeſſion de la même religion qu'ils profeſſoient eux-mêmes, étoient empriſonnez en France comme des ſéditieux & perturbateurs du repos public ; qu'on les dépoüilloit de leurs biens ; qu'on les envoyoit en exil, & même qu'on les puniſſoit du dernier ſupplice. Qu'animez par la charité chrétienne, & par l'amitié qu'ils portoient au royaume de France, ils le prioient d'examiner murement cette affaire où il

AN. 1559.

il s'agiſſoit de la gloire de Dieu & du ſalut de tant d'ames, & de ne ſe point laiſſer conduire par des préjugez. Que pour eux, comme c'étoit le devoir des bons princes, ils n'avoient pas moins de paſſion pour l'honneur de la religion, & pour le ſalut de leurs ſujets. Que ſur les troubles qui étoient nez touchant la religion, ils avoient ſoigneuſement cherché les moyens convenables pour accommoder les choſes, & qu'en s'y appliquant avec attention, ils avoient peu à peu découvert qu'il s'étoit gliſſé dans l'égliſe des maximes injurieuſes à Dieu, qui ne venoient que d'avarice & d'ambition, & qui étoient très-capables de cauſer de grands ſcandales.

Ils concluoient de-là que ces maximes devoient être condamnées par le témoignage des écritures ſaintes, ou du moins réformées, ſuivant les decrets des anciens conciles, & l'autorité des peres des premiers ſiécles. Que ce n'étoit pas d'aujourd'hui qu'on ſe plaignoit des mœurs corrompuës, & de la mauvaiſe diſcipline de la cour Romaine; qu'il y avoit long-tems qu'on ſçavoit en France ce que Guillaume de Paris, Jean Gerſon, Nicolas de Clemangis, & tant d'autres ſçavans en avoient écrit. Que le roi François I. d'heureuſe mémoire, pere de ſa majeſté, y avoient pourvû, en accommodant les differends de la religion, & corrigeant la diſcipline eccléſiaſtique: Que ce même ſoin étoit digne d'un roi fils d'un tel pere. Qu'ils le prioient, puiſqu'il n'y avoit plus de guerres étrangeres qui troublaſſent le repos de la France, de travailler à accommoder paiſiblement & à l'amiable par ſes ſoins & par ſon autorité les diſſentions nées dans ſon

AN. 1559.

royaume à l'occaſion de la religion. Que pour eux ils ne voyoient pas d'autre moyen pour y réüſſir, que de faire un choix d'hommes capables & amis de la paix, qui examinaſſent ſans paſſion cette affaire, & qui dreſſaſſent une confeſſion de foi fondée ſur la regle de l'écriture ſainte & des anciens peres. Qu'en attendant on ſuſpendît l'exécution des arrêts; qu'on rendît la liberté à ceux qui vieilliſſoient dans l'horreur des priſons; qu'on rappellât les exilez, & qu'on rétablît dans leurs biens ceux qui en avoient été dépoüillez. Qu'en cela le roi fera une choſe agréable à Dieu, glorieuſe pour lui, ſalutaire à ſon royaume, & obligera infiniment les princes d'Allemagne, qui implorent ſa clémence pour des malheureux, comme pour une cauſe commune.

CXVI. Le roi nomme des commiſſaires pour l'affaire des conſeillers.

Le roi reçut ces ambaſſadeurs avec beaucoup de bonté, & après avoir reçu les lettres de leurs maîtres, il répondit, qu'il députeroit au plûtôt quelqu'un de ſa cour auprès de ces princes, & qu'il eſperoit de les ſatisfaire amplement. Les ambaſſadeurs furent ainſi congediez: mais à peine étoient-ils arrivez ſur les frontieres du royaume, que le feu qu'on croyoit comme éteint par leur arrivée, fut rallumé avec plus de force auſſi-tôt après leur départ. Dès le dix-neuviéme de Juin, le roi avoit nommé des juges pour connoître de l'affaire des conſeillers qui avoient été mis en priſon. Ces juges étoient le préſident de Saint-André, Jean-Jacques de Meſme, maître des requêtes, Loüis Gayant, Robert Boüette, conſeillers, Euſtache du Bellay évêque de Paris, * & l'inquiſiteur Antoine de Mouchy, ſurnommé Démocharès. Du Bourg ayant été interrogé le même jour, refuſa de répondre, parce que c'eſt un droit

* *Il étoit le troiſiéme frere du cardinal du Bellay, & ſon ſucceſſeur dans l'évêché de Paris.*

des conſeillers, que dans les affaires où il y va de la vie, ils ne peuvent être contraints de répondre que devant toute la cour, les chambres étant aſſemblées. Le procureur général Bourdin obtint de nouvelles lettres patentes du roi, portant que du Bourg reconnoîtroit les juges nommez, qu'autrement il ſeroit tenu pour convaincu, & puni comme criminel de léze-majeſté. Ainſi le coupable fut jugé indigne de joüir du privilege des conſeillers à cauſe, diſoit-on, de l'atrocité de ſon crime : mais afin qu'on ne crût pas qu'il eût du mépris pour les ordres du roi, il ſe ſoûmit, en faiſant toutefois ſa proteſtation, afin qu'on ne prétendît pas qu'il eut renoncé à ſon privilege. AN. 1559.

CXVII. Du Bourg déclaré convaincu d'héréſie par l'évêque de Paris. *De Thou, ut ſup.*

L'évêque de Paris (Euſtache du Bellay) pour tâcher de le ramener, travailla à ſon inſtruction avec ſes docteurs, pendant qu'il étoit à la Baſtille; & afin de lui en faciliter les moyens, il lui porta lui-même une eſpece d'expoſition de foi. Le priſonnier feignit de le vouloir recevoir, ſi on lui apportoit du papier & de l'encre; mais il ne s'en ſervit que pour en compoſer une autre de ſa façon, où il montra ſon ignorance en matiere de théologie. Félicien de Ningarda de la Valteline, évêque de Côme, réfuta dès-lors cette confeſſion de foi par un ſçavant écrit, imprimé à Veniſe trois ans après. Dans la ſuite du Bourg fut interrogé juridiquement, & comme ſes réponſes ſe trouverent tout-à-fait conformes à la fauſſe doctrine des Lutheriens & des Zuingliens, l'évêque de Paris, qu'il avoit reconnu pour ſon prélat & ſon juge, le déclara convaincu d'héréſie, & ordonna qu'il ſeroit dégradé, afin d'être enſuite livré au bras

AN. 1559.

séculier. Du Bourg appella comme d'abus de cette sentence au parlement de Paris, où la cause fut plaidée publiquement en présence du cardinal de Lorraine, & de Bertrandi archevêque de Sens & cardinal, & l'appellation enfin ayant été déclarée nulle, le parlement renvoya le criminel à ses juges naturels. Du Bourg se pourvut encore de deux appels simples, l'un à l'archevêque de Sens, comme métropolitain, & l'autre à l'archevêque de Lyon, comme primat. Mais le jugement qui avoit déja été prononcé contre lui fut confirmé dans ces deux tribunaux. Le criminel voulut appeller au pape, comme le lui conseilloient ses amis, & il l'eut fait, s'il n'eut appréhendé qu'on ne lui eût reproché d'avoir adoré la bête, selon le langage injurieux employé par les Protestans, contre ceux qui reconnoissoient l'autorité du vicaire de Jesus-Christ. Mais cette crainte l'arrêta. Ainsi ayant été renvoyé à l'évêque de Paris, ce prélat le dégrada de son caractere de prêtrise, & l'abandonna au bras séculier.

CXVIII. Tournois aux nôces d'Elisabeth de France avec Philippe II.

Spond. loc ann. n. 21.

De Thou, hist. lib. 22.

Belcar. in comm. l. 28. n. 31.

On se préparoit alors à la cour à célébrer les nôces d'Elisabeth de France, fille aînée du roi, que le duc d'Albe venoit d'épouser au nom du roi Philippe; & celles de Marguerite, sœur du roi Henry, avec le duc de Savoye. Pour rendre cette fête plus magnifique, le roi ordonna un tournois de trois jours, c'est-à-dire, un de ces combats d'honneurs, où les gentilshommes entroient en lice pour signaler leur adresse & leur courage: on y couroit à cheval, les lances & les épées avoient la pointe émoussée, & le taillant rabattu. Il arrivoit néanmoins assez souvent de grands accidens par la cha-

leur du combat, ou par la haine des combattans. Comme nos rois avoient alors leur palais aux Tournelles au bout de la ruë ſaint Antoine proche la Baſtille, Henry avoit fait dreſſer des lices le long de cette ruë pour des joûtes. Lui-même voulut être des combattans, avec les ducs de Ferrare & de Guiſe le trentiéme de Juin; il ſoûtint pluſieurs aſſauts devant les Eſpagnols, avec les plus adroits & les plus forts cavaliers de ſa cour. Ce jour même après en avoir terraſſé un aſſez grand nombre, il ordonna à Gabriël de Lorges comte de Montgommery, & capitaine de ſes gardes, qui avoit la réputation d'être un des plus adroits, d'entrer en lice, & de rompre une lance avec lui. AN. 1559.

CXIX. Le roi y eſt bleſſé d'un éclat de lance: *De Thou, ut ſup. Dupleix, hiſt. de France, tom. 3. in fol. p. 590. Brantom. mem. tom. 2.*

Ce ſeigneur s'en excuſa, ſoit parce que le jour précedent il n'avoit pas été heureux dans cet exercice, ſoit par reſpect pour ſa majeſté. La reine même, comme ſi elle eût preſſenti ce qui devoit arriver, pria inſtamment ce prince de ne plus courir, & l'en fit encore prier par le duc de Savoye; mais Henry réſolu d'entrer en lice avec le comte, lui fit porter une lance, en lui diſant: Je ne courerai plus que cette fois, c'eſt un coup de faveur. Ils entrerent donc tous deux en lice, & courans l'un contre l'autre, ils ſe choquerent ſi rudement, que leurs lances ſe rompirent, & qu'un éclat de celle de Montgommery donna dans l'œil droit de ſa majeſté par la viſiere de ſon caſque, qui étoit entr'ouverte. Le coup fut ſi violent, que le cerveau en fut offenſé, & que le roi tombant par terre, perdit la connoiſſance & la parole, & ne les recouvra plus juſqu'à ſa mort, qui arriva l'onziéme jour depuis ſa bleſſure;

AN. 1559.

CXX. Sa mort, & divers jugemens qu'on en porte. *De Thou, hiſt. lib. 22. Petrus Paſcalius elog. Henrici II.*

c'eſt-à-dire, le dixiéme de Juillet, dans ſon palais des Tournelles. Il étoit âgé de quarante ans, trois mois & onze jours, & avoit regné douze ans, quatre mois & dix jours. Son cœur fut porté dans l'égliſe des Celeſtins de Paris, & ſon corps à S. Denys, où la reine veuve lui fit dreſſer un ſuperbe monument. Les Calviniſtes ne manquerent pas d'obſerver que le roi avoit été bleſſé vis-à-vis de la Baſtille, où étoient priſonniers quelques conſeillers du parlement, entr'autres Anne du Bourg, que le roi avoit promis de voir brûler de ſes deux yeux. On raconte que ſa mort avoit été long-tems auparavant prédite par Lucas Gauric, célébre mathématicien, fort aimé de Paul III. La reine l'ayant conſulté là-deſſus, il lui avoit, dit-on, répondu, que le roi ſon mari perdroit la vie dans un duël.

CXXI. Bonnes qualitez & défauts de ce prince. *Additions aux mem. de Caſtelnau. Brantome, dans l'éloge de Henry II.*

Ce prince avoit de grandes qualitez, il étoit vaillant; belliqueux, ayant porté aſſez loin les limites de ſon royaume, & la fortune lui ayant été preſque toûjours favorable. Il aimoit la juſtice, & chériſſoit ſes ſujets, il étoit liberal, affable & débonnaire; & il eut été ſans défauts, ſi ſa conduite eût répondu à ſa bonne mine; mais ſa riche taille, ſon viſage doux & ſerain, ſon eſprit agréable, ſon adreſſe dans toutes ſortes d'exercices, ſon agilité & ſa force corporelle, ne furent pas accompagnez de la fermeté d'eſprit, de l'application, de la prudence & du diſcernement qui ſont néceſſaires pour bien commander. Il étoit naturellement bon, & avoit les inclinations portées à la juſtice: mais il ne ſe poſſeda jamais lui-même, & pour ne vouloir rien faire de ſon chef, il fut cauſe de tout le mal que

Digitized by Google

firent ceux qui ſe gouvernoient. On ne peut excuſes ſes amours avec Diane de Poitiers, ducheſſe de Valentinois, qui fut le premier mobile de tout ce qui ſe paſſoit dans le gouvernement. Les miniſtres & les favoris plioient également ſous elle, & le connétable Anne de Montmorency lui-même, tout aimé du prince, tout grave qu'il étoit, ne pouvoit ſe diſpenſer d'avoir recours à ſa faveur. Rien n'eſt plus ſurprenant que l'empire qu'avoit uſurpé cette femme ſur l'eſprit du roi. Dans un âge où les autres femmes de ſon caractere ſongent à la retraite, elle enchantoit tellement ce prince, qu'il étoit réduit à fermer les yeux ſur les galanteries de ſa vieille maîtreſſe, qui étoient néanmoins aſſez fréquentes. AN. 1559.

CXXII. Son mariage & ſa poſterité.

Henry II. avoit épouſé par le traité du vingt-ſept Décembre 1535. Catherine de Medicis, fille unique de Laurent de Medicis duc d'Urbin, & de Magdeleine de la Tour-d'Auvergne; François I. ſon pere, & le dauphin ſon frere étant encore vivans. Cette princeſſe après dix années de mariage ſans avoir eu d'enfans, mit au monde 1°. François II. né le vingtiéme de Février 1543. qui ſucceda à la couronne. 2°. Loüis d'Orleans, le troiſiéme de Février 1549. qui mourut âgé d'un peu plus de vingt mois. 3°. Charles-Maximilien, né le vingt-ſept de Juin 1550. qui regna après François II. ſous le nom de Charles IX. 4°. Edoüard-Alexandre, premierement duc d'Alençon, puis d'Anjou, qui vint au monde le vingt-un de Septembre 1551. à Fontainebleau, & quitta ſes deux noms par ordre de Charles IX. ſon frere, après lequel il regna ſous le nom de Henry

Hiſt. genealog. de la maiſon de France par Meſſieurs de Sainte-Marthe, t. 1. in-fol. p. 764. & ſuiv.

AN. 1559. III. & fut auſſi roi de Pologne. 3°. Hercules duc d'Alençon, né le dix-huitiéme de Mars 1554. nom que le même Charles lui fit changer en celui de François. Les filles de Henry II. furent 1°. Eliſabeth née le treiziéme d'Avril 1545. & mariée le vingt-deuxiéme de Juin 1559. à Philippe II. roi d'Eſpagne. 2°. Claude née en Novembre 1547. & mariée le cinquiéme de Février 1558. à Charles II. du nom duc de Lorraine. 3°. Marguerite ducheſſe de Valois, née le quatorziéme de Mai 1551. & mariée le dix-huitiéme d'Août 1572. à Henry roi de Navarre, qui parvenu à la couronne ſous le nom d'Henry IV. fit diſſoudre ce mariage en 1599. pour cauſe de ſterilité, défaut de conſentement, & raiſon de conſanguinité. 4°. Victoire née le vingt-troiſiéme de Juin 1556. & morte le dix-ſeptiéme d'Août ſuivant. 5°. Jeanne de France, ſœur jumelle de Victoire, morte auſſi-tôt après ſa naiſſance. Les enfans naturels d'Henry II. furent 1°. Henry d'Angoulême * grand prieur de France, gouverneur de Provence, & amiral des mers du Levant, tué à Aix en Provence le deuxiéme de Juin 1586. 2°. Diane, légitimée de France, mariée par contrat du treiziéme de Février 1552. à Horace Farneſe duc de Caſtro, enſuite par contrat du troiſiéme Mai 1557. à François duc de Montmorency, fils du connétable Anne de Montmorency, & qui lui ſucceda dans cette charge.

* *Sa mere étoit une dame Ecoſſoiſe de la maiſon de Leviſſon.*

CXXIII. Divers établiſſemens qu'il fit.

Ce monarque étoit d'une taille haute & bien proportionnée, il avoit le viſage un peu long, le nez droit & relevé, le front grand & ouvert, le regard doux & arrêté, paroiſſoit très-affable, la couleur

Hiſt. genealog. de la maiſon de

leur brune & un peu vermeille. Il établit le parlement de Bretagne dans la ville de Rennes, & l'ordonna ſemeſtre. Il avoit fait la même choſe de celui de Paris, comme on a dit ailleurs; mais cela ne dura que trois ans. La cour des Monnoyes ſous ſon regne fut renduë cour ſouveraine: il établit une cour des Aydes à Montferrand en Auvergne, qui dans la ſuite a été transferée à Clermont, qui en eſt la capitale, & inſtitua dans les principales villes de ſon royaume, des ſiéges de juges préſidiaux, en la place des ſénéchauſſées, des prevôtez & des bailliages. C'eſt auſſi ſous ſon regne que les ſecretaires d'état & des commandemens ont commencé, pour expedier les dépêches ſuivant les départemens des lieux & des provinces qui leur furent aſſignez. Il érigea en duché-pairie la ſeigneurie d'Albret en Guyenne, en faveur d'Henry roi de Navarre; le comté d'Aumale en Normandie en faveur de Claude de Lorraine, premier duc de Guiſe, & la baronnie de Montmorency, en conſidération d'Anne connétable de France, lequel il honora d'une ſinguliere affection, & qu'il rappella à la cour, dont il avoit été éloigné ſous François I.

AN. 1559.

France, ibi l. ut ſup.

CXXIV.

François II. ſuccede à ſon pere Henry II.

Spond. hoc ann. n. 21.

Belcar. in comm. l. 28. n. 32.

Il eut pour ſon ſucceſſeur ſon fils aîné François II. qui étoit déja roi d'Ecoſſe par ſon mariage avec Marie Stuart. C'étoit un prince d'une complexion foible & mal ſaine, & qui n'étoit âgé que de ſeize ans & demi, étant né le vingtiéme Janvier 1543. Il étoit par conſéquent majeur, ſelon la loi du roïaume, & capable de gouverner par lui-même. Mais eu égard à ſa jeuneſſe, à ſon peu de ſanté, & aux bornes très-étroites de ſon eſprit, auſſi foible que

AN. 1559.

ſon corps, on ſongea à lui donner un conſeil compoſé de perſonnes qui puſſent gouverner en ſon nom. La cour étoit diviſée entre les deux factions de Guiſe & de Montmorency, dont la puiſſance étoit à peu près égale ſous le regne précédent. Auſſitôt après la mort de Henry II. il s'en forma une troiſiéme, dont les chefs étoient Antoine de Bourbon, devenu roi de Navarre, par ſon mariage avec Jeanne d'Albret, & Loüis de Condé ſon frere, qui n'avoient eu aucun crédit à la cour depuis la revolte du connétable de Bourbon, & qui regarderent la conjoncture préſente comme un moyen de reprendre dans l'état le rang convenable à leur naiſſance.

CXXV. La reine mere & les Guiſes s'emparent du gouvernement.

Sans entrer dans le détail des intrigues que chaque faction employa pour devenir le parti dominant, nous dirons en peu de mots, que la reine mere Catherine de Medicis, qui prétendoit dominer dans le conſeil du roi, ſe trouvant fort incertaine ſur le choix qu'elle avoit à faire, ſe joignit aux princes de Guiſe, afin d'obtenir par eux le gouvernement de l'état, qui de droit appartenoit au roi de Navarre & au prince de Condé ſon frere, comme premiers princes du ſang; alors elle ſe déclara contre le connétable, non-ſeulement parce qu'elle avoit des ſujets particuliers de haine contre lui, mais encore parce qu'elle étoit perſuadée qu'il s'efforceroit de faire tomber le gouvernement aux princes du ſang, pour en éloigner les Guiſes, qui étoient ſes competiteurs. En effet ce ſage vieillard prévoyant que la mort du roi alloit cauſer de grands changemens dans l'état, avoit mandé, le jour méme qu'Henri fut bleſſé, au roi de Navarre, de venir promptement à la

cour afin d'y prendre la conduite du royaume, qui lui appartenoit, en cas que le roi mourût. Ce prince qui n'étoit pas entreprenant, partit à la verité du Bearn où il étoit; mais s'étant arrêté trop long-tems à Vendôme, les Guiſes ſçurent ſi bien profiter de ſon abſence, que quand il parut à la cour, il y fut aſſez mal reçu; on ne lui donna point de logement ſelon ſa qualité; & dès que le roi le vit, il lui dit, qu'il avoit donné l'adminiſtration de ſon royaume aux princes de Guiſe ſes oncles; c'eſt-à-dire, que le duc de Guiſe eut le commandement des armées, & fut chargé des affaires de la guerre, & le cardinal de Lorraine ſon frere, fut premier miniſtre d'état: on ôta les ſceaux au cardinal Bertrandi, pour les rendre à Olivier, homme d'un merite ſingulier, & d'une grande probité, à qui la ducheſſe de Valentinois les avoit fait ôter. AN. 1559.

CXXVI. Diſgrace du connétable de Montmorency & de la ducheſſe de Valentinois.

Le connétable de Montmorency conſterné de cette union de la reine mere avec les Guiſes, vit bien que ſa diſgrace étoit prochaine: on éloigna de la cour tous ceux qui avoient quelque liaiſon avec lui: on les fruſtra des récompenſes qui leur avoient été promiſes: on exerça la même ſéverité envers ceux qui s'étoient vantez de lui avoir obligation, & ce fut principalement en cela que la maiſon de Guiſe prépara ſans y penſer la maniere de la conjuration d'Amboiſe, dont on parlera dans l'année ſuivante. Le connétable voyant le duc de Guiſe à la tête des armées, ſe jugea alors inutile, & remit au roi ſa charge: mais on ne fut point content de cette démiſſion; le roi lui conſeilla de ſe retirer de la cour, & l'obligea de ſe défaire de ſa charge de grand-maî-

La Popeliniere, liv. 5.

Mezeray, abregé chron. dans la vie de François II. t. 5. pag. 8.

tre de la maiſon du prince, pour la donner au duc
AN. 1559. de Guiſe. Tout ce qu'on fit pour le dédommager, fut de faire ſon fils François maréchal de France extraordinaire, parce qu'il n'y avoit point alors de place vacante; mais ce dédommagement ne diſſipa pas les chagrins du connétable, qui ſe retira en ſa maiſon de Chantilli. La reine mere fit dans le même tems éclater ſon reſſentiment contre la ducheſſe de Valentinois : elle lui ôta les pierreries de la couronne, que celle-ci prétendoit lui avoir été données, & la renvoya en ſa maiſon d'Anet, qu'elle acheva de faire bâtir. Catherine de Medicis ne la pouvant regarder que comme une rivale qui lui avoit enlevé le cœur de ſon mari, étoit ſur le point de laiſſer agir toute ſa haine contre elle; mais comme ſes intérêts ne s'accommodoient pas avec ſa jalouſie paſſée, & avec ſon reſſentiment préſent, elle ſe contenta de l'éloigner de la cour. La ducheſſe ne fut point abattuë de cette diſgrace. Comme ſa terre de Chenonceaux étoit ſituée au milieu des terres aſſignées pour le doüaire de la reine mere, elle l'offrit à cette princeſſe, qui l'accepta avec plaiſir, & lui fit donner en échange la terre de Chaumont ſur Loire.

CXXVII. Arrivée du roi de Navarre à la cour. *Spond. in ann. hoc an. n. 24.*

Il reſtoit encore à la cour, le roi de Navarre & le prince de Condé, que les Guiſes avoient interêt d'éloigner, pour être abſolument les maîtres. La cour étoit à ſaint Germain en Laye, lorſque le premier y arriva, & le roi ſe trouvoit à la chaſſe. En attendant ſon retour, il ſalua les deux reines, & alla enſuite rendre viſite au cardinal de Lorraine : ce qui fâcha fort les Calviniſtes, qui craignoient que par-là il ne voulût faire ſa cour à leurs ennemis; mais ce qui les

irrita davantage, fut lorſqu'après avoir ſalué le roi au retour de la chaſſe, il alla voir le duc de Guiſe. Ils le regarderent dès-lors comme un homme de qui ils ne pouvoient plus rien attendre de bon pour eux. Le roi lui fit un acueïl très-favorable ; mais il lui dit, comme s'il eût voulu prévenir ſes demandes, qu'il n'avoit rien à eſperer dans le gouvernement du royaume, dont il avoit déja confié la direction au duc de Guiſe, & au cardinal de Lorraine ſon frere, tous deux oncles de la reine. Il lui promit cependant de lui être favorable, autant que ſa dignité, ſa vertu & proximité du ſang pouvoient l'exiger. Mais ces belles démonſtrations d'amitié n'empêchoient pas qu'on ne penſât à l'éloigner. AN. 1559.

CXXVIII. Le roi ſe fait ſacrer à Reims.

Pendant ce tems-là, le roi partit pour Reims, afin d'y être ſacré & couronné, ſelon la coûtume ; & la cérémonie en fut faite le dix-huitiéme de Septembre par le cardinal de Lorraine, qui étoit archevêque de cette ville. Le roi de Navarre y fut invité, & y aſſiſta. Quelques jours après il fut de même invité à ſe trouver au conſeil du roi, moins pour lui faire honneur, que pour lui faire entendre la lecture d'une lettre du roi d'Eſpagne, qui mandoit à François II. qu'ayant appris que quelques princes & ſeigneurs du nombre de ſes ſujets n'étoient pas contens du choix qu'il avoit fait de ſes miniſtres, & prenoient de-là occaſion d'exciter des ſéditions & de fomenter des cabales contre le gouvernement ; il le prioit de maintenir ſon autorité contre eux ; & qu'en cas que quelqu'un fût aſſez téméraire pour oſer trouver à redire au gouvernement préſent de la France, il lui offroit pour les ſoumettre, ſes armes, ſes richeſ-

La Popeliniere, hiſt. de François II. liv. 5.

De Thou in hiſt. l. 23. hoc ann.

Belcar. in comment. 28. n. 35.

AN. 1559.

ſes, & toute la puiſſance des monarchies que la providence lui avoit ſoûmiſes, ſans exception & ſans reſerve, dans quelque état que ſe trouvaſſent ceux qui ſeroient ſoupçonnez de troubler ſon royaume. Cette lettre étoit dattée du trente-uniéme d'Octobre, en réponſe à une autre lettre que Catherine de Medicis ſa belle-mere lui avoit écrite, pour demander ſon aſſiſtance contre les perturbateurs de l'état.

CXXIX. Crainte qu'on inſpire au roi de Navarre, qui le détermine à ſe retirer. *De Thou, lib. 23. n. 30.*

Le roi de Navarre voyant bien que cette lettre le regardoit plus qu'aucun autre, crut que le parti le plus sûr pour lui étoit de ſe retirer, afin de ne pas donner au roi d'Eſpagne le moindre prétexte de ſe ſaiſir du peu qui lui reſtoit du bien de ſa femme dans le royaume de Navarre. Il ſçavoit que les Eſpagnols avoient uſurpé les trois quarts de la monarchie ſur Jean d'Albret, ſans autre fondement qu'une bulle de Jules II. qui permettoit à Ferdinand le Catholique de s'en ſaiſir; & il appréhenda que Philippe II. ne voulut s'emparer de l'autre quart, ſur une ſimple déclaration émanée de la reine mere, & des princes de Guiſe, ſous le nom de François II. Les Guiſes avertis qu'il penſoit ſérieuſement à ſe retirer, & craignant encore que ſa réſolution ne fût ſans effet, acheverent de l'y déterminer, en inſpirant au roi la penſée de lui offrir la commiſſion de conduire la reine d'Eſpagne au roi ſon mari.

CXXX. On le charge de conduire la reine d'Eſpagne à ſon mari. *De Thou, ibid. ut ſup. Belcar. in comm. lib. 28. n. 33.*

Le roi de Navarre accepta la commiſſion, & partit accompagné du cardinal de Bourbon & du prince de la Roche-ſur-Yon. Etant arrivé à l'abbaye de Roncevaux, ſur les terres de Navarre, il remit la reine entre les mains des députez de Philippe II. ſçavoir, le cardinal de Burgos, & le duc de l'Infantado,

La reine mere avoit déja trouvé un prétexte pour éloigner auſſi, au moins pour quelque tems, le prince de Condé, frere du roi de Navarre, en le chargeant d'aller en Flandres vers le roi d'Eſpagne, pour lui faire ratifier le traité de paix de Cateau-Cambreſis, & celui d'alliance qui avoit été fait depuis peu entre les deux couronnes, & pour préſenter le collier de l'ordre de ſaint Michel à ce prince, qui de ſon côté envoya au roi de France celui de la Toiſon d'or. AN. 1559.

CXXXI. Divers changemens qu'on fait à la cour. *De Thou, l. 23.*

La reine mere & les Guiſes ayant ainſi écartez ceux qui pouvoient les traverſer dans l'adminiſtration du royaume, ne penſerent plus qu'à mettre en place des perſonnes qui leur fuſſent dévoüées. Pendant l'abſence du prince de Condé, on rappella de Rome le cardinal de Tournon, qui fut rétabli dans le conſeil avec plus d'autorité qu'auparavant. Le gouvernement de Picardie fut ôté à l'amiral de Coligny, ſous prétexte qu'il avoit déja celui de l'iſle de France, & il fut donné au maréchal de Briſſac, quoiqu'Henri II. l'eut promis au prince de Condé. Le maréchal de Saint-André, qu'on nommoit Jacques d'Albon, qui s'étoit rendu odieux aux courtiſans, par la grande faveur dans laquelle il étoit auprès du roi Henri, & qui s'étoit attiré la haine de tout le monde par ſes exceſſives débauches, reçut ordre de s'éloigner de la cour: mais il fit bien-tôt après ſa paix avec le parti dominant, & rentra dans la bienveillance des Guiſes, en offrant au duc ſa fille unique pour celui de ſes fils qu'il voudroit; à condition de lui céder par le contrat de mariage tous ſes biens, & ceux de ſa femme, dont il ſe reſerveroit ſeulement

son beau-frere. François II. trop facile, & incapable de connoître le tort que lui faisoit ce conseil, le suivit, renonça par lettres patentes à ses droits sur le duché de Bar, & ne s'en reserva que la foi, l'hommage & le ressort. De Bar le roi alla à Châlons sur Marne, & ensuite à Fontainebleau, où il demeura quelque tems, pendant lequel on prit des mesures pour reprimer l'audace des Calvinistes, qui devenoient de jour en jour plus hardis & plus insolens, & qui commençoient à se remuer de toutes parts, & à faire leurs assemblées dans les provinces avec une liberté entiére. AN. 1559.

CXXXIV. On poursuit vivement les Calvinistes à Paris. *Belcar. in com. lib. 28. n. 37.*

Pour arrêter ces entrepriſes, François II. donna une déclaration qui fut enregistrée au parlement de Paris le vingt-troisiéme de Novembre 1559. par laquelle il défendit séverement tout conventicule & toute assemblée nocturne, où, sous prétexte de religion, il se commet, dit-il, des actions si déteſtables, qu'on ne pouvoit y penser sans horreur. Il ordonna que les maisons où ces assemblées auroient été faites, seroient rasées, avec défense de les rétablir. Il voulut encore, que l'on établît une chambre en chaque parlement, pour ne juger que des crimes concernant la religion. On la nomma Chambre Ardente, parce qu'on y condamnoit au feu tous ceux qui persistoient opiniâtrement dans l'héréſie. Le président de Saint-André, & l'inquisiteur Antoine de Mouchy, eurent par-là occasion de signaler leur zéle. Trois hommes nommez Russanges orfévre, Claude David du même métier, & George Renard tailleur, qui après avoir fait profession de la nouvelle réforme, s'étoient convertis, en découvrirent plu-

parlement, très-ſçavant dans le droit François, refuta les raiſons frivoles des hérétiques par un ouvrage qu'il intitula, *de la majorité du roi*, dans lequel recuëillant la plûpart des articles des coûtumes municipales, il montra que la tutelle finit en France dans l'âge preſque auquel commence la pubetté, & qu'elle ne s'étend pas au-delà de quinze ans: qu'ainſi les rois ont pu toûjours avoir à cet âge auprès d'eux des conſeillers de leur choix, & donner le gouvernement à ceux qu'ils en jugeroient les plus capables. Il prouva par pluſieurs exemples que l'adminiſtration n'a pas toûjours été donnée au plus proche parent, & finit par l'ordonnance de Charles V. roi de France, ajoûtant qu'il ſeroit bien fâcheux à un roi de ſe choiſir un conſeil ſelon la fantaiſie des étrangers & de ſes voiſins, ayant droit de le faire de lui-même ſelon les loix du royaume; déſignant les Proteſtans de France, qui avoient ſollicité les princes d'Allemagne de la confeſſion d'Ausbourg, de s'entremettre pour établir un conſeil. Il ſe déclara ouvertement contre eux, & traite l'auteur du libelle de ſecond Achitophel. Il les appelle les auteurs des troubles, les miniſtres & les trompettes de la ſédition, & dit, qu'on peut juſtement prendre les armes contre eux, comme contre des ſectaires, & qu'on y eſt même obligé. AN. 1559.

CXXXVI. On continuë le procès d'Anne du Bourg & des autres conſeillers. *De Thou, ibid. & ſup.*

Les princes de Guiſe crurent ne pouvoir mieux engager les Catholiques dans leur querelle, qu'en preſſant le jugement d'Anne du Bourg, & des autres conſeillers qu'on retenoit en priſon, croyant par-là ſe concilier la bienveillance du peuple, & faire ceſſer la haine qu'on avoit conçûë de leur do-

AN. 1559.

CXXXVII. Du Bourg ſemble vouloir retracter ſes erreurs. *Varillas, hiſt. de François II. in 4o. p. 357. & ſuiv.*

mination. Du Bourg ſe voyant entre les mains de ſes juges, préſenta un écrit, par lequel il recuſoit la grand'chambre, prétendant qu'elle ne pouvoit pas travailler ſeule à ſon procès, & le premier préſident Gilles le Maître, qu'il accuſoit de beaucoup de crimes: le chancelier Olivier prononça l'arrêt pour recevoir l'accuſé dans ſes cauſes de récuſations, & lui donna pour conſeil un célébre avocat nommé de Marillac, qui d'abord exhorta du Bourg à adoucir ce qu'il avoit répondu de trop rude dans ſon interrogatoire contre la religion Catholique, & à corriger ce que ſes juges ne pouvoient ſupporter dans ſa confeſſion de foi, en promettant de ne point interrompre le plaidoyer de ſon avocat. Il le promit; & Marillac flatté de l'eſpérance de réüſſir, employa toute ſon éloquence pour ſervir ſa partie: il déclama contre la maniere de ſon empriſonnement, prouva la nullité des ſentences & des arrêts précedens; & après avoir diſpoſé l'eſprit des juges à la compaſſion, il conclut en demandant pour ſa partie de rentrer dans la communion de l'égliſe, & du Bourg ne le déſavoüa pas, deux conſeillers furent députez au roi, pour avertir ce prince de la prétenduë converſion du coupable, & demander ſa grace au nom de la compagnie.

CXXXVIII. Les Calviniſtes font revenir du Bourg à ſes premiers ſentimens. *De Thou, hiſt. lib. 23. hoc anno n. 5.*

Mais les Calviniſtes qui craignoient les conſéquences de ce changement, trouverent le moyen de faire entrer dans la priſon de du Bourg un miniſtre nommé Jean Malon, qui avoit été Carme, pour lui repréſenter qu'il ne devoit point abandonner la cauſe de Dieu par une honteuſe déſertion,

Digitized by Google

ni ceder en courage à tant de perſonnes de la lie du peuple qui l'avoient ſoûtenuë au milieu des feux ſous les deux regnes précedens. Qu'il y avoit plus de ſecours à eſpérer du côté de Dieu que de celui des hommes, qu'il perſeverât ſeulement, & qu'il ne préferât pas une vie paſſagere à un bonheur éternel: Que s'il conſervoit ſa conſtance & ſa fermeté, ſes juges n'oſeroient le condamner: Que ſi Dieu en avoit autrement ordonné, ce ne ſeroit que pour lui procurer une gloire immortelle, & le faire triompher dans le ciel avec les anges & les bienheureux, après avoir laiſſé parmi les hommes une illuſtre exemple de préferer la vertu à toutes les conditions les plus avantageuſes. Qu'il n'écoutât donc point les exhortations de ſes amis qui vouloient ſauver ſon corps, pour perdre ſon ame & ſa réputation, & qu'il ſe préparât au combat avec une conſcience intrepide. Ces paroles lui firent changer de ſentiment; & par un écrit qu'il préſenta à la cour, il révoqua ſa premiere confeſſion, comme douteuſe & ambiguë, & en propoſa une nouvelle entiérement conforme à celle de Geneve, en s'emportant beaucoup contre le pape. AN. 1559.

Le roi reçut environ dans le même tems des lettres de Frederic électeur Palatin, qui lui demandoit avec de fortes inſtances la grace de du Bourg, & le prioit de lui envoyer ce conſeiller dans ſes états. Peut-être l'électeur auroit-il été favorablement écouté, ſans un accident qui hâta le ſupplice de celui pour lequel il intercedoit. Antoine Minard préſident, en revenant du palais le ſoir du dix-huitiéme de Décembre aſſez tard, fut tué d'un coup de piſ-

CXXXIX. Le préſident Minard eſt tué d'un coup de piſtolet, ſortant du palais. *De Thou ibid. ut ſup.*

AN. 1559.

tolet ; & l'on devoit traiter de même les préſidens le Maître & Saint-André, s'ils fuſſent allez ce jour-là au palais. Ce Minard dont la vie étoit aſſez licentieuſe, avoit été recuſé par du Bourg ; mais ayant perſiſté à vouloir le juger avec les autres, le criminel irrité lui dit, que s'il ne s'en abſtenoit après en avoir été prié, il pourroit y être contraint par une autre voye. On interpréta ce diſcours comme ſi du Bourg eût ſçu quelque choſe de cet aſſaſſinat. Les auteurs du meurtre ne purent jamais être découverts. Cet accident fit qu'on hâta la mort de du Bourg : le cardinal de Lorraine craignant que le roi gagné par les prieres de l'électeur Palatin ne lui accordât ſa grace, preſſa le jugement, qui fut rendu trois jours après, & qui condamna le criminel à être pendu & brûlé.

CXL.
Du Bourg eſt condamné à être pendu & brûlé.
De Thou, l. 23. Spond. in annal. hoc ann. n. 27.

Sa ſentence lui fut prononcée ſans qu'il parut aucune émotion ſur ſon viſage : il dit qu'il pardonnoit ſincérement à ſes juges qui l'avoient jugé ſelon leur conſcience, mais non pas ſelon la ſcience de Dieu. Enſuite s'adreſſant à eux, il finit en prononçant ces paroles avec un peu d'émotion : « Eteignez maintenant vos feux, & après avoir réformé » votre premiere vie, tournez-vous du côté de Dieu, » afin que vos péchez vous ſoient pardonnez. Que » l'injuſte quitte ſa voye perverſe, & qu'en quittant » ſes mauvaiſes penſées, il ſe convertiſſe à Dieu, & » Dieu aura compaſſion de lui. Quant à vous, conſeillers, vivez & ſoïez toûjours heureux, mais » penſez toûjours à Dieu, & aux choſes qui ſont » de Dieu, pour moi je vais librement à la mort. » Après ces mots, il monta dans une charette, accom-

pagné de deux cent cavaliers, & de quatre cens hommes de pied bien armez, & fut conduit de la conciergerie du palais à la place de gréve, lieu deſtiné pour ſon ſupplice : y étant arrivé, il s'acquitta de la parole qu'il avoit donnée, de ne point haranguer le peuple, ſe contentant de lui dire, qu'il mouroit pour la cauſe de l'évangile, & non pas comme un voleur. Il ſe deshabilla lui-même, & les dernieres paroles qu'on lui entendit prononcer furent celles-ci : « Seigneur, ne m'abandonnez pas, de peur que je ne vous abandonne. » Enſuite ayant été étranglé, on brûla ſon corps : c'étoit le vingtiéme Décembre. Du Bourg étoit âgé de trente-huit ans, natif de Riom en Auvergne, & de la même maiſon qu'Antoine du Bourg chancelier de France ſous François I. Son ſupplice fit verſer beaucoup de larmes à ceux qui prévoyoient combien il alloit coûter de ſang à la France. AN. 1559.

On examina enſuite l'affaire des autres conſeillers, à qui il fut plus aiſé de ſe défendre, ne s'étant pas expliquez ſi ouvertement que du Bourg dans la mercuriale. Ils étoient au nombre de quatre, Euſtache de la Porte, Paul de Foix, Louis du Faur, & Antoine Fumée. Le premier fut obligé de déclarer en plein parlement qu'il approuvoit les arrêts de la grand'chambre contre les hérétiques, comme bien fondez, & qu'il les recevoit avec reſpect. Le ſecond ayant opiné qu'il falloit punir plus ſéverement ceux qui nioient la ſubſtance même des myſtéres, que ceux qui ne trouveroient à redire que dans la forme ou dans la maniere, on l'obligea de déclarer de-

CXLI. Condamnation des autres conſeillers à differentes peines. *De Thou in hiſt. l. 23. hoc ann.*

AN. 1559.

vant toutes les chambres assemblées qu'après la consécration de l'eucharistie la forme étoit inséparable de la matiere, & que cette consécration n'étoit véritable que dans la forme de l'église Romaine : & l'on ajoûta dans l'arrêt qu'il seroit suspendu de ses fonctions pendant un an. Le troisiéme Louis du Faur, avoit remontré les abus qu'il prétendoit s'être glissez dans la religion, & avoit conseillé pour les réformer, de tenir un concile, où l'on put agir avec toute liberté. Rien n'étoit plus judicieux, tous les Catholiques convenoient du premier, & sur le second Henri II. & Philippe II. étoient convenus dans le traité de Cateau-Cambresis, de faire assembler un concile universel, pour terminer les differends de la religion : cependant Louis du Faur fut condamné à demander pardon à Dieu, au roi & à la justice, à ne point paroître en parlement pendant cinq années, & à une amende de cinq cent livres payable aux pauvres. Enfin le quatriéme, Antoine Fumée, fut renvoyé absous, sans aucune condition, parce que Jean de Parthenay, seigneur de Soubise, confident de la reine mere, employa tout le crédit de cette princesse pour le tirer d'affaire.

CXLII. On punit tous ceux qui sont soupçonnez d'héresie. *De Thou, ibid. ut sup.*

Tous ces jugemens n'empêcherent pas que des esprits turbulens irritez de l'assassinat du président Minard, ne sollicitassent les princes de Guise à faire punir ceux qui étoient soupçonnez d'en être les auteurs ou d'y avoir trempé. Bourdin procureur général donna aussi avis au roi, que les Calvinistes avoient dessein de mettre le feu dans la ville, afin de rompre les prisons, & d'en retirer ceux qui y étoient

étoient enfermez, pendant que le peuple seroit occupé à éteindre l'incendie. Quoique cet avis ne fut peut-être fondé sur rien de réel, le roi ne laissa pas que d'expedier de Chambor, où il étoit, des ordres au parlement de proceder séverement contre les suspects, & de les juger sans delai. L'on établit extraordinairement quatre chambres, tirées de tout le corps du parlement pour y travailler : & par ce moyen les prisons furent bien-tôt vuides, les uns ayant été condamnez à mort, les autres obligez de confesser leur crime, & d'en demander pardon ; d'autres ayant été exilez ou punis d'une autre maniere. Robert Fluard que l'on avoit mis en prison, parce qu'il étoit accusé de l'assassinat du président Minard, fut appliqué à la question ; mais comme il ne confessa rien, on lui rendit la liberté, parce qu'il n'y avoit pas de preuves assez fortes pour le condamner. Dans le même tems un émissaire des princes de Guise, nommé Julien Firmin, chargé de plusieurs lettres, fut tué assez près de Chambor : ce qui les toucha beaucoup ; mais la reine mere & ces princes étoient sur-tout offensez de la demande qu'on faisoit d'assembler les états, craignant de perdre leur autorité, si l'on rétablissoit l'usage de ces assemblées, c'est pourquoi l'on regardoit ceux qui parloient seulement des états du roïaume, comme des séditieux & des criminels de lézemajesté. AN. 1559.

CXLIII. Moyens dont on se sert pour découvrir les hérétiques. *De Thou, hist. l. 23. hoc anno.*

Pour mieux distinguer ceux qui n'avoient pas des sentimens favorables à la religion Catholique, l'on mit dans toutes les villes, & sur tout à Paris, aux coins des ruës, des images de la sainte Vierge,

AN. 1559. qu'on paroit, & devant leſquelles on faiſoit brûler des bougies, & où le même peuple & les enfans chantoient des litanies, & autres prieres. L'on n'avoit pas manqué d'y placer des troncs & des boëtes, où par les importunitez de ceux qui en avoient ſoin, les paſſans étoient obligez de mettre de l'argent, pour l'entretien des cierges qu'on brûloit devant ces images, & ſi quelqu'un refuſoit de payer cette eſpece de tribut, ou que ſans y faire reflexion, il paſsât ſans ſaluer ces images, le peuple ſe jettoit auſſi-tôt ſur lui comme ſuſpect, & l'on s'eſtimoit heureux, lorſqu'on ne recevoit que des coups, ou lorſqu'après avoir été traîné dans les bouës, on en étoit quitte pour être conduit en priſon la vie ſauve. Les eccléſiaſtiques qui étoient les mieux inſtruits, gémiſſoient de ces abus, & pour empêcher qu'ils ne s'augmentaſſent, il y en eut pluſieurs qui retirerent, autant qu'ils purent, de ces images, & les placerent dans les égliſes; mais ce remede étoit trop foible pour arrêter le mal qu'une animoſité mutuelle avoit fait de toutes parts; & l'exceſſive rigueur avec laquelle on continuoit de traiter ceux qui étoient ſoupçonnez, même légerement, d'être hérétiques, ou de favoriſer ceux qui l'étoient, ne ſervit qu'à irriter davantage les Calviniſtes, qui en devinrent plus furieux, & qui, pour ſe venger, ne ſongerent plus qu'à augmenter les déſordres où la France n'étoit que trop plongée.

Mezeray, abregé chron. to. 3. in-12. p. 22.

Digitized by Google

LIVRE CENT CINQUANTE-QUATRIEME.

PAUL IV. devenu plus tranquille après que la paix eut été faite avec l'Eſpagne, fut ſurpris de voir tous les abus dont ſes neveux en particulier avoient rempli Rome pendant la guerre, & il crut qu'il étoit de ſon devoir d'y remedier. Il le fit connoître par les plaintes qu'il laiſſa échapper de tems en tems contre les Caraffes; & cette bonne diſpoſition où on le vit, enhardit ceux qui juſques-là, le croïant ou trop prévenu, ou trop occupé, n'avoient oſé prendre la liberté de lui communiquer leurs avis. Jeremie, religieux Théatin, ſe hâta entre les autres, de profiter des momens favorables que l'heureuſe diſpoſition du pape ſembloit lui promettre : il alla le trouver, lui parla fortement contre la mauvaiſe conduite de ſes neveux ; & le pape ouvrant de plus en plus les yeux qu'il avoit preſque toûjours eu fermez ſur cet article, obſerva les Caraffes de plus près, & apperçut bien des déſordres qu'il avoit ignorez juſqu'alors.

AN. 1559.

I. L'on avertit le pape de la mauvaiſe adminiſtration de ſes neveux.

De Thou, ibid. ut ſup. l. 23.

Pallavicin. hiſt. concil. Trid. l. 14. cap. 7. n. 1.

Raynald. hoc an. n. 30. & ſeq.

Coſme duc de Florence ſe joignit à ceux qui ſe plaignoient ; & il en avoit eu plus d'un ſujet. Comme il y avoit quelque tems qu'il retenoit pluſieurs perſonnes en priſon, parmi leſquelles il y avoit pluſieurs eccléſiaſtiques, il voulut ſe décharger de la haine que cette détention lui attiroit, & il ſollicita le pape, comme il avoit déja fait pluſieurs fois, de nommer quelques perſonnes recommandables par leur probité, qui puſſent juger l'affaire des accuſez. Outre cela, il étoit offenſé de l'inſolence des Caraf-

AN. 1559.

fes, qui n'étant pas contens de renverſer tout dans l'état du pape, mettoient de leur propre autorité dans toute l'Italie, & principalement dans la Toſcane, des impôts exorbitans ſur les hôpitaux, ſur les monaſteres & ſur le clergé. Il avoit déja chargé ſon * ambaſſadeur d'en faire ſes plaintes au pape : mais juſqu'alors les Caraffes avoient eu grand ſoin d'empêcher cet ambaſſadeur d'obtenir aucune audience. Ce qui fut cauſe que Coſme tenta une autre voye : il écrivit lui-même à Paul IV. & confia ſa lettre au cardinal Vitelli, qui haiſſoit le faſte & l'inſolence des Caraffes. Vitelli s'acquitta fidellement de ſa commiſſion ; & Paul IV. n'eut pas plûtôt lû les lettres du duc de Florence, que rappellant les avertiſſemens qu'il avoit reçus du duc de Guiſe, & de Jeremie, il manda ce dernier, & lui ordonna de s'informer exactement du cardinal Vitelli, ſi l'accuſation contre les Caraffes ſes neveux étoit bien fondée, & de lui en faire un fidel rapport.

II. Il en fait faire des informations exactes. *De Thou, l. 22.*

* *Il ſe nommoit Bongiani Gianfigliacci. Pallavic. ut ſup. n. 3.*

Ce qui l'engagea encore à faire faire ces informations, fut que le cinquiéme de Janvier, ſe plaignant aux cardinaux de l'inquiſition, aſſemblez dans ſon appartement, qu'on ne lui eut point rapporté une action peu édifiante du cardinal de Monti, arrivée depuis quatre jours, & qui meritoit qu'on le dépoüillât de la pourpre ; le cardinal Pacheco, qui étoit préſent, voulut l'excuſer, & montrer que la faute ne méritoit pas du moins un ſi grand châtiment : mais le pape émû de colere s'écria : Réformation, réformation. Terme qui lui étoit aſſez ordinaire, & qui ne fut pas ſans replique. « Oüi, très-» ſaint pere, répartit Pacheco ; mais il faut commen-

III. Il rappelle beaucoup d'avis qui lui avoient été donnez là-deſſus. *Pallav. hiſt. conc. Trid. l. 14 c. 7. n. 2.*

cer par nous autres cette réformation. » Le pape comprit auſſi-tôt ce que ſignifioient ces paroles; & rappella ce que ce cardinal & celui de ſaint Jacques lui avoient dit autrefois, lorſqu'il fut queſtion de faire Caraffe évêque : & ce qui confirma les ſoupçons qu'il avoit formez ſur la conduite de ſon neveu, fut que l'étant allé voir quelques jours auparavant, lorſqu'il étoit malade, il trouva chez lui quelques perſonnes qui avoient une fort mauvaiſe réputation. Il étoit encore plus irrité, de ce que le cardinal Caraffe avoit promis à Philippe de lui faire reſtituer Palliano par ſon frere, à condition qu'il ſeroit récompenſé, & encore plus, de ce qu'il avoit déja conſenti qu'on la remît entre les mains de Jean-Baptiſte Carbonne, & qu'à ſon inſçu il eût négocié toute cette affaire avec le duc d'Albe. AN. 1559.

IV. Il fait ſortir de Rome ſes neveux & leurs familles. *De Thou, hiſt. l. 22. Spond. hoc ann. Ciaconius. tc. 3. pag. 812 n. 1. Pallavicin. ut ſup. l. 14. c. 7. n. 4.*

Alors ceſſant d'agir par les vûës toutes humaines qu'il avoit toûjours euës juſques-là dans tout ce qu'il avoit fait pour ſa famille, il aſſembla un conſiſtoire fort nombreux le vingt-ſeptiéme de Janvier 1559. & outre les cardinaux, il y appella Salvator Pacini, évêque de Chiuſi, le gouverneur de Rome, le dataire, le vicaire de la chambre apoſtolique, Pierre-Jean Alaſti évêque de Forli, Lippoman, transferé à l'évêché de Bergame, avec les ſecretaires, le procureur du fiſc; & entre les ſeigneurs Romains, Camille des Urſins, qui avoit épouſé une de ſes niéces. Pour ouvrir l'aſſemblée, il fit un long diſcours, pendant lequel il verſa pluſieurs fois des larmes. Il déteſta la vie déreglée de ſes neveux, il découvrit pluſieurs de leurs fautes, & prononça le decret, qui fut écrit par ſes ſecretaires, & qu'il chargea le gouverneur de

AN. 1559.

Rome de rendre public Ce decret portoit, que ſes neveux ſortiroient de Rome dans douze jours avec toute leur famille, femmes & enfans; que le cardinal Caraffe ſeroit privé de la légation de Boulogne, & de toutes ſes charges & dignitez, & qu'il ſeroit exilé à Lavinia; ſon frere le duc de Palliano privé du commandement de l'armée eccléſiaſtique, de la charge de général des galeres, & relegué à Galeſe, château peu éloigné de Rome, qu'il avoit acheté de Jules de la Rovere: le marquis de Montebello envoyé dans ſes terres qu'il avoit dans la Romagne; avec défenſes à eux tous de ſortir des lieux de leur exil, & avec ménaces de les punir beaucoup plus rigoureuſement, s'ils contrevenoient à ſes ordres.

V. La réponſe à quelques cardinaux qui s'intereſſoient pour eux. *Pallavicin. ut ſup. De Thou, hiſt. l. 22.*

Quelques cardinaux ayant voulu travailler à l'adoucir, en excuſant ſes neveux, il leur défendit de lui parler jamais de cette affaire; & s'adreſſant au cardinal Ranucce Farneſe, qui étoit préſent, il lui dit avec aigreur, que Paul III. ſon ayeul auroit mieux fait, s'il eût préferé à l'affection de ſes parens, le devoir & la charge de paſteur, & ſi en uſant ſur ſon pere d'une ſévere correction, il n'eut pas laiſſé impunis ſes crimes & ſes débauches abominables, qui faiſoient horreur à tout le monde. Ainſi en témoignant de l'averſion pour toutes ces cauſes flateuſes qu'on auroit pû apporter en faveur de ſes neveux, il impoſa ſilence à tout le monde. Il priva auſſi de leurs magiſtratures tous ceux qui en avoient été pourvus par ſes neveux, & il en fit mettre pluſieurs en priſon: il abolit quelques impôts, comme ayant été établis à ſon inſçû; & donna la garde de la ville & du palais à Camille des Urſins: mais ce Camille

étant mort auſſi-tôt après, il ſubſtitua en ſa place Antoine des Urſins, frere du duc de Gravina, & donna la charge de général des galeres à Fabio des Urſins. Il retint auprès de lui le cardinal Alphonſe Caraffe, qu'on nommoit le cardinal de Naples, parce qu'il étoit archevêque de cette ville, quoiqu'il eût à peine dix-huit ans; mais qui étoit d'une ſageſſe de vieillard. Il étoit fils du marquis de Montebello, & par conſéquent petit-neveu du pape, qui le fit cardinal, lui confia l'adminiſtration de la chambre apoſtolique, & lui aſſocia des hommes graves & ſçavans pour le gouvernement des affaires. C'eſt ce qu'on appelloit à Rome le Tribunal de la Conſultation, qui commença dès-lors, & qui ſubſiſte encore aujourd'hui pour regler les affaires eccléſiaſtiques.

AN. 1559.

VI. Tribunal établi pour juger des differens qui ſurvenoient.

Pallavic. ut ſup. l. 14. c. 7. n. 6. De Thou, l. 22. Vittorel. in addit. ad Ciacon. in Paul IV.

Le pape établit une compagnie de vingt cardinaux, & de quelques moindres officiers du palais, pour juger avec lui une fois chaque ſemaine de tous les differens qui naîtroient dans l'état de l'égliſe, affectant par ces actions de ſe faire regarder comme un ſouverain pontife équitable, & rejettant ſur ſes neveux tous les déſordres paſſez. Mais parce que ſa ſanté & ſon âge de quatre-vingt-quatre ans, ne lui permettoient pas de ſe trouver aſſidument à cette aſſemblée, il nomma les cardinaux de Trani, de Spolette, & Conſiglieri pour tenir ſa place, & juger ſouverainement des affaires qui ſurviendroient. Il fit auſſi un édit, par lequel il promettoit de rendre juſtice à ceux qui avoient reçu quelque dommage ou quelque injuſtice de la part des magiſtrats & des gouverneurs. Enfin il s'appliqua avec tant de ſoin au gouvernement de l'égliſe, qu'on lui fait dire,

AN. 1559.

qu'il falloit compter la premiere année de ſon pontificat du jour qu'il avoit relegué ſes neveux hors de Rome, & qu'il leur avoit entierement ôté l'adminiſtration des affaires.

VII.
Son zéle pour l'établiſſement du tribunal de l'inquiſition.
Onuphr. in Paulo IV.
De Thou, hiſt. l. 22.
Spond. hoc ann. n. 2.
Bullar. tom. 2. in Paul. IV. conſt. 19.

Il voyoit avec chagrin le progrès qu'il ſçavoit que la nouvelle doctrine faiſoit en France & en Flandres, quoiqu'il apprît avec joïe le zéle des deux rois, Henri II. & Philippe, pour en arrêter le cours. C'eſt pourquoi il ne ceſſoit de les en faire ſolliciter par ſes nonces, & d'en parler à leurs ambaſſadeurs. Néanmoins il eut bien voulu que l'on n'eût point emploïé d'autre remede que celui de l'inquiſition, qui, ainſi qu'il le diſoit à tous propos, étoit l'unique antidote, & il vouloit faire croire que le concile ne ſerviroit qu'à augmenter le mal, comme il avoit fait, ſelon lui, les années précedentes. Auſſi s'appliqua-t-il entierement aux fonctions de ce rédoutable tribunal, qu'il fit exercer ſéverement contre tout le monde. Il choiſit pour y préſider, Michel Ghiſleri Alexandrin, qu'il avoit fait depuis peu cardinal, & qui devint pape ſous le nom de Pie V. Paul voulut que ce tribunal connut non-ſeulement des crimes de l'héréſie, mais encore de quelques autres qui n'étoient pas du reſſort des Inquiſiteurs. Il renouvella par une rigoureuſe bulle du quinziéme de Février, toutes les cenſures & les peines portées par ſes prédéceſſeurs, & tous les decrets des canons & des conciles contre les hérétiques, déclarant que tous les prélats, princes, & même les rois & les empereurs qui feroient profeſſion publique de l'héréſie, ſeroient déclarez incapables & privez, ſans autre forme de procès, de leurs benefices, ſeigneuries, royaumes & empires, inhabiles

inhabiles pour les récouvrer à jamais, & les donnant en proïe aux premiers Catholiques; & les cardinaux étoient compris dans cette bulle, & ſoumis aux mêmes peines. AN. 1559.

VIII. Ses bulles contre les livres hérétiques, les religieux & autres. *Paul IV. lib. brev. ſign. n. 2895. p. 474. Spond. hoc an. n. 3. Onuphr. in Paulo IV.*

Comme l'héréſie commençoit auſſi à ſe répandre en Eſpagne, il donna dans le même mois une autre bulle pour révoquer la permiſſion qu'ont les évêques, les cardinaux & les théologiens, de lire les livres hérétiques, & défendit à toutes perſonnes de les garder & retenir. Par une autre, il interdit la lecture du Talmud, & autres livres, dans leſquels on ne parleroit pas avantageuſement de Jeſus-Chriſt. Il contraignit les évêques d'aller réſider dans leurs diocéſes: à quoi pluſieurs ſe ſoumirent avec beaucoup de peine. Il dreſſa pour les nouveaux évêques une excellente confeſſion de foi, qu'on obſerve encore aujourd'hui. Il commanda ſur peine d'excommunication à tous ceux qui avoient fait profeſſion de la vie monaſtique & religieuſe, & qui étoient ſortis de leurs monaſtéres, d'y retourner inceſſamment, ſans pouvoir apporter aucune excuſe, quelque raiſon qu'ils euſſent euë de ſortir. Il ordonna de plus qu'ils remettroient au ſaint ſiége leurs bénéfices, & que s'ils réfuſoient d'obéïr, ils porteroient des chapeaux noirs avec deux bandes de toile blanche, afin d'être reconnus: ce qu'il fit exécuter avec tant de rigueur, qu'il y en eut beaucoup d'empriſonnez, & d'autres qui furent envoyez en galére. On dit que plus de trente mille ne pouvant ſe réſoudre à la ſoumiſſion, furent obligez de changer de païs, & trouverent un refuge aſſuré à Veniſe. Pour ôter aux évêques que l'on avoit tirez de quelque ordre, un pré-

AN. 1559.

texte dont ils se servoient, afin de s'exempter de la résidence, qui étoit de briguer quelque emploi de leur ordre, il ordonna que ceux qui avoient été une fois sacrez, ne pourroient joüir d'aucun office ou dignité de leur ordre; & il leur permit seulement de rentrer dans leur couvent; mais à condition qu'ils en observeroient la regle comme les autres religieux. Par un bref qu'il adressa à l'archevêque de Seville du quatriéme de Janvier, il ordonna que tous les hérétiques, sans même avoir été relaps, seroient punis de mort. Et le dix-huitiéme de Février, il fit écrire fortement aux inquisiteurs du royaume de Grenade, pour punir avec la derniere séverité de malheureux prêtres qui séduisoient leurs pénitentes dans le confessional.

IX. Etablissement d'évêques qu'il fait en differens endroits. *De Thou l. 22. Spond. hoc an. n. 4.*

Pour soulager aussi les nécessitez du peuple de Rome, qui étoient devenuës fort grandes, il acheta huit écus la mesure de bled, & ne la fit vendre que cinq, & il employa cinquante mille écus dans cette libéralité. Il établit des évêques en differens endroits; & premierement dans les Indes, pour les villes qui étoient de la domination du roi de Portugal; comme Malaca & Cochin. Il tira l'évêque de Goa de l'obéïssance de l'archevêque de Lisbonne, à cause de l'éloignement des lieux, & en fit une métropolitaine, qui eut pour suffragans les évêques de Malaca & de Cochin. Outre l'église cathédrale, il y a dans Goa sept paroisses, & plusieurs monastéres. Les Jesuites y sont connus sous le nom de Pauliſtes, à cause de leur grande église dédiée à saint Paul. Ils n'y portent point de chapeaux ni de bonnets à cornes, comme en Europe; mais de certains bonnets

AN. 1559.

qui reſſemblent à la forme d'un chapeau, dont on auroit coupé les bords. Ils y ont cinq maiſons, qui ſont le college de ſaint Paul, le ſeminaire, la maiſon profeſſe, le noviciat, & le bon Jeſus.

Le pape Paul IV. fit des établiſſemens ſemblables dans les Pays-Bas, qui appartenoient au roi Philippe, & dans leſquels il n'y avoit alors que deux évêchez, Cambray & Utrecht. Le premier ſous l'archevêque de Reims, & le ſecond ſous celui de Cologne; & en déça du côté de la France, il y avoit Arras & Tournay. Cette augmentation d'évêchez avoit été autrefois tentée par Philippe le Bon duc de Bourgogne, & depuis projettée par Charles V. qui même avoit envie de changer le gouvernement de ce païs-là, & des dix-ſept provinces n'en faire qu'un ſeul état, dépendant de la couronne d'Eſpagne. Il étoit incité à cela par les Eſpagnols, qui auroient trouvé leur avantage à le voir maître abſolu des provinces des Pays-Bas, dont les privileges donnoient des bornes trop étroites à l'autorité du ſouverain; mais il ne put exécuter ni ce deſſein, ni celui d'ériger de nouveaux évêchez, à cauſe des guerres continuelles qu'il eut à ſoutenir; il en recommanda le ſoin à ſon fils Philippe, lorſqu'il lui remit ſes états. C'étoit un moyen que ce prince croyoit néceſſaire pour empêcher le Calviniſme de s'étendre dans les Pays-Bas. Il avoit vû que Charles V. ſon pere n'y avoit pû établir l'inquiſition, quoiqu'il fût né dans le pays, & que les Flamands euſſent pour lui plus de reſpect, qu'ils n'avoient eu pour aucun de leurs princes. Il n'y avoit pas lieu d'eſpérer qu'un autre en vînt à bout, & il falloit trouver un expédient plus aiſé que celui de l'inquiſition.

AN. 1559.

X. Dessein de Philippe II. d'établir de nouveaux évêchez en Flandre. *Strad. de bello Belg. l. 1. hoc ann.*

Le cardinal de Granvelle proposa celui de la multiplication des évêchez, parce que d'un côté il tendoit à la même fin, & que de l'autre, il favorisoit les Flamands, en les exemtant des juridictions étrangeres pour le spirituel; & cette proposition ayant été goûtée, il y eut une requête présentée au saint siége au nom du roi Catholique, & de ses sujets des Pays-Bas, pour demander les érections des évêchez de Cambray & d'Utrecht en archevêchez; l'institution d'un archevêque à Malines, & de treize nouveaux évêchez en différentes villes.

XI. On établit treize évêchez dans les Pays-Bas. *Onuph. in vit. Pauli IV. Florent. Van-der Havt. de initio tumult. Belg. lib. 10.*

La requête du roi Philippe fut admise en cour de Rome; & le pape par une bulle expresse du vingt-huitiéme d'Avril 1559. accorda à ce prince la présentation de ces treize nouveaux évêchez, sous la métropole de Malines; sçavoir, Anvers, Bois-le-duc, Gand, Bruges, Ypres, Saint-Omer, Namur, Harlem en Hollande, Middelbourg en Zélande, Lewarden & Groningue en Frise, Ruremonde, Deventer en Gueldres. Puis il érigea Cambray, Utrecht & Malines en siéges archiépiscopaux, établit des chaires cathédrales dans les autres treize villes, fit ces évêchez suffragans de ces trois métropolitaines en cet ordre. Sous l'archevêché de Cambray, il mit Saint-Omer, Arras, Tournay & Namur; sous celui de Malines, Anvers, Gand, Bruges, Bois-le-duc, Ypres & Ruremonde; sous Utrecht, Harlem, Deventer, Middelbourg, Lewarden & Groningue. Mais comme le pape appliqua pour lors les deux tiers des revenus de l'évêché de Teroüanne, qui avoit été ruinée par l'empereur Charles V. à Saint-Omer, & à Ypres, pour les Pays-Bas, il assigna l'autre tiers

à l'égliſe de Boulogne pour la France, & y inſtitua pareillement un ſiége épiſcopal, ſuffragant de l'archevêché de Reims. La raiſon que l'on expoſa pour obtenir de Rome tous ces changemens, fut que d'abord il y avoit en ce pays-là peu d'évêchez, parce qu'alors il n'étoit pas fort peuplé; mais que ſe trouvant aujourd'hui une plus grande quantité de Villes, on avoit beſoin d'un plus grand nombre d'ouvriers pour recuëillir une moiſſon ſi abondante. AN. 1559.

XII. Les Flamands prennent en mauvaiſe part ces établiſſemens. *Apud Onuphr. in vitâ Pauli IV. De Thou, hiſt. lib. 22.*

Mais les Flamands interpréterent ces nouvelles érections d'évêchez d'une autre maniere; on s'imagina d'abord que c'étoit moins pour la gloire & l'utilité du pays, que pour impoſer le joug de l'inquiſition par ces évêques qui ſeroient comme établis pour les obſerver, & la bulle du pape les confirma dans cette penſée: car Paul IV. alleguoit pour cauſe de ces établiſſemens, que les Pays-Bas étoient enfermez & comme aſſiégez de tous côtez par des peuples ſchiſmatiques, déſobéïſſans au chef de l'égliſe; & qu'ainſi la religion courroit riſque d'être opprimée par les embuches des ſectaires, leurs artifices & leur mauvaiſe doctrine, à moins qu'on ne mît de nouveaux & vigilans paſteurs à ſa garde. Il eſt conſtant que ce fut particulierement pour cette raiſon que Philippe fut ſi porté à la paix, parce qu'on lui avoit perſuadé que ſi la guerre duroit plus long-tems, l'adminiſtration civile étant peu à peu negligée par la licence qui eſt toûjours plus grande pendant la guerre; la contagion de l'héréſie ſe répandroit dans les Pays-Bas par le commerce des Allemands, du ſecours deſquels on ſeroit neceſſairement obligé de ſe ſervir. Sur ce ſoupçon, les ſeigneurs

AN. 1559.

Flamands s'unirent étroitement enſemble, pour remedier au mal avant qu'il prît racine. Ils délibererent d'abord de ne point payer de tribut, ſi la milice Eſpagnole ne ſortoit de leur pays, & ils commencerent dès-lors à favoriſer les nouvelles opinions; ce qui cauſa toutes ces grandes révolutions des Pays-Bas, que nous rapporterons dans la ſuite.

XIII. Paul IV. tombe malade, & devient hydropique. *De Thou, hiſt. l. 23. Onuphr. in vitâ Pauli IV. Ciacon. t. 3. p. 813.*

Tant de ſoins, tant de ſollicitudes & d'embarras, joints au fardeau de près de quatre-vingt-quatre ans, accablerent le pape, & ne tarderent pas à le conduire au tombeau. Sa maladie commença par une hydropiſie, & peu de tems après, le mal augmenta ſi fort qu'on deſeſpera tout-à-fait de ſa gueriſon: alors ſentant que ſa fin derniere approchoit, il fit venir le quatorziéme d'Août les cardinaux dans ſa chambre, & quoiqu'il eut la voix d'un homme mourant, il ne laiſſa pas de leur parler avec un jugement très-ſain & aſſez de force. Il leur dit, qu'il avoit vêcu plus long-tems qu'il ne le pouvoit eſperer: il les pria de pardonner à ſon âge & à ſa mauvaiſe ſanté, s'il avoit été plus négligent que ne l'exigeoit ſa dignité à aſſembler le conſiſtoire. Il les exhorta à une parfaite union, & à joindre leurs vœux enſemble, pour élire un ſucceſſeur qui prît à cœur les interêts de l'égliſe; enfin il leur recommanda fort le ſaint office de l'inquiſition, comme l'unique moyen qui fut capable, ſelon lui, de maintenir l'autorité du ſaint ſiége. Les cardinaux s'étant retirez, la Cueva cardinal Eſpagnol, qui étoit demeuré ſeul avec lui, lui dit que la religion étoit à plaindre d'être ſur le point de perdre un ſi bon paſteur, à quoi le pape répondit en Eſpagnol, qu'il avoit ſi bien

reglé ſa vie, qu'il étoit prêt de paroître devant Dieu, quand il lui plairoit de l'appeller; qu'il ſe conſoloit dans cette confiance, qu'il laiſſoit un défenſeur de la foi catholique (voulant parler de Philippe II.) dont il connoiſſoit les intentions, & qu'il ne doutoit point que ſous un tel prince, la religion ne prît bien-tôt ſon premier éclat, & qu'il ne la vengeât de ſes ennemis. Il mourut quelques jours après, le dix-huitiéme du mois d'Août 1559. en prononcant ces paroles du pſeaume 121. *Je me ſuis réjoüi de ce qu'on m'a dit que nous irons dans la maiſon du Seigneur.* Il étoit âgé de quatre-vingt-trois ans, un mois & vingt-deux jours, & avoit gouverné l'égliſe quatre ans, deux mois & vingt-quatre jours. Auſſi-tôt qu'il fut mort, on ouvrit les priſons de Rome ſuivant l'ancienne coûtume; & le peuple plein de fureur courut vers ſa nouvelle priſon de l'inquiſition, à laquelle il mit le feu après en avoir fait ſortir tous ceux qui y étoient retenus priſonniers. A peine pût-on empêcher la populace d'en faire autant au couvent des Dominiquains de la Minerve, en haine de l'inquiſition dont ces religieux étoient chargez. Le peuple non content de ces actions, ſe tranſporta au capitole, rompit la ſtatuë du pape faite de marbre par un excellent ouvrier, & que le ſénat avoit fait élever avec beaucoup de dépenſe: on en emporta la tête qu'on roula pendant trois jours dans toutes les ruës de la ville; enſuite on la jetta dans le Tibre. Le commiſſaire de l'inquiſition fut bleſſé, ſa maiſon brulée, les armes des Caraffes ôtées de tous les endroits, où elles paroiſſoient auparavant, & deux jours après on publia un

AN. 1559.

XIV. Sa mort & la joïe que le peuple en fait paroître. *De Thou, ibid. l. 23.* *Joan. Bapt. Caſtaldi in vitâ Paul IV.* *Foglieta in vitâ ejuſd.* *Viſſorel. addit. ad Ciacon.*

AN. 1559.

édit qui ordonnoit d'ôter toutes ces armes en quelque lieu qu'elles fuſſent, ſur peine d'être traité en criminel de léze-majeſté, ſi l'on n'obéïſſoit pas. Jamais édit ne fut exécuté plus ponctuellement; ces troubles durerent juſqu'au premier de Septembre, ſans qu'on oſât, ou plûtôt ſans qu'on voulût arrêter le peuple. Le corps du défunt pape fut porté avec peu de pompe dans l'égliſe du Vatican par les chanoines de ſaint Pierre, & l'on établit contre la coûtume des archers pour le garder juſqu'à ce qu'on le dépoſa dans un tombeau de briques, parce qu'on craignoit que le peuple ne vînt encore exercer ſa fureur ſur le cadavre du défunt. L'on ne peut nier cependant que ce pape n'eut de grandes qualitez, qu'il ne fût d'une vie reglée & qu'il n'ait eu du zéle pour conſerver la foi catholique dans ſa pureté. Il avoit compoſé quelques traitez, entr'autres un du ſymbole, un autre de la réformation de l'égliſe, adreſſé au pape Paul III. & les regles des Théatins dont il fut comme le fondateur & le premier ſuperieur.

XV. Mort du cardinal de Nobili. *Ciaconius in vit. Pont. t. 3. p. 784. Turrigio in vit. Robert. de Nobili.*

Il y avoit eu trois cardinaux qui étoient morts cette année avant Paul IV. & il y en eut quatre qui moururent pendant la vacance du ſiége. Le premier fut le cardinal Robert de Nobili né à Montepulciano dans la Toſcane d'une famille noble originaire d'Orviette. Il étoit fils du chevalier Vincent de Nobili, neveu du pape Jules III. par ſa mere Loüiſe de Monti. Il eut toûjours beaucoup de pieté dès ſon enfance, & n'en fit pas moins de progrez dans les lettres humaines. On lui donna des maîtres très-habiles ſous leſquels il cultiva ſi-bien les talens

talens naturels que Dieu lui avoit accordez, qu'à l'âge de dix ans il ſçavoit déja aſſez de grec & de latin pour entendre l'une & l'autre langue ſans peine. Son pere ayant été envoyé à Ancone par Jules III. pour gouverner cette ville au nom du ſaint ſiége, il l'y accompagna, & employa le ſéjour qu'il y fit à étudier l'écriture-ſainte, & la théologie myſtique : ce fut dans cette ville qu'il reçut ſa nomination au cardinalat, n'étant âgé que de treize ans, dans la promotion du mois de Decembre 1553. il demeura encore plus d'un an à Ancone, & revint à Rome le ſixiéme de Février 1555. où le pape lui donna le chapeau, & l'admit dans le conſiſtoire pour y donner ſes avis, malgré ſa grande jeuneſſe. Il devint l'exemple du college des cardinaux par ſa modeſtie, ſa douceur, & ſon exactitude à remplir tous les devoirs d'un bon eccléſiaſtique : ce qui faiſoit dire au pape Paul IV. que le cardinal de Nobili étoit ou un eſprit ſans corps, ou un ange incarné. Ce pape l'eſtimoit tant, qu'il lui donna la préfecture de la bibliothéque du Vatican, quoiqu'il ne fût alors âgé que de quatorze ans, & que l'on n'eût coûtume de confier cet emploi qu'à des hommes âgez & ſçavans. Le cardinal de Nobili ne l'exerça pas long-tems, il mourut le onziéme de Janvier 1559. dans la dix-huitiéme année de ſon âge. François Merio-Turrigio, dans la vie qu'il a compoſée de ce cardinal, remarque qu'il ſe contenta de l'abbaye de Spinette, & qu'il ne voulut jamais d'autre benefice. Quoique la mort l'eut enlevé dans une ſi grande jeuneſſe, il avoit néanmoins fait pluſieurs panegyriques des Saints, dont on a le

AN. 1559.

AN. 1559.

recuëil, & un petit traité latin de la gloire céleſte.

XVI. Mort du cardinal Roſario. *Ciacon. ibid. ut ſup. p. 856. Onuphr. in Paul. IV. Andr. Victorel. in addit. ad Ciacon.*

Le ſecond, Virgile Roſario, né à Spolette en 1499. s'étoit acquis beaucoup de réputation par la connoiſſance du droit civil & canonique. Il fut d'abord chanoine de ſainte Marie de la Rotonde, enſuite promu à l'évêché d'Iſchia par le pape Jules III. Paul IV. le fit cardinal prêtre du titre de S. Simeon, dans le mois de Mars de l'année 1557. enſuite vicaire de Rome, & le choiſit pour être un des quatre cardinaux que l'on chargea de la cauſe du cardinal Moron. Il ne joüit guéres que deux ans du cardinalat; s'étant rompu une veine dans la poitrine, ſon ſang le ſuffoqua, & lui fit perdre la vie le vingt troiſiéme de Mai de cettte année 1559. Comme il avoit eu beaucoup de part aux ſecrets de Paul IV. & qu'il étoit d'un caractere dur & ſévere juſqu'à l'excès, il ſe vit ſouvent expoſé à la haine du peuple, qui le croyoit auteur de tout ce qui ſe faiſoit ſous le pontificat de ce pape. Il étoit âgé de ſoixante ans, & fut enterré dans l'égliſe de ſainte Marie ſur la Minerve, dans un tombeau de Marbre, ſur lequel on mit ſon portrait, avec une épitaphe: on l'appelloit le cardinal de Spolette.

XVII. Mort du cardinal Trivulce. *Ciacon. ut ſup t. 3. p. 855. Pallavic. hiſt. conc. Trid. l. 11. c. 8. n. 6. c. 9. n. 1. & 2. c. 10. n. 1. l. 14. c. 3. n. 6.*

Le troiſiéme, Antoine Trivulce Milanois, d'une famille très-noble, qui ſous Leon X. & Clement VII. avoit déja eu deux cardinaux, entre beaucoup d'autres qui s'étoient diſtinguez dans l'épée & dans la robe. Le pere d'Antoine fut Jerôme, capitaine de cinquante hommes des ordonnances du roi François I. & chevalier de ſon ordre, qui mourut dans une bataille, & ſa mere Antoinette Barbiana. Après

s'être appliqué avec ſoin à l'étude du droit ; il vint à Rome, où il eut la charge de referendaire des deux ſignatures, enſuite il fut nommé évêque de Toulon, ſur la démiſſion de ſon couſin Auguſtin Trivulce Scaramutia, que Leon X. fit cardinal en 1517. le pape lui donna auſſi la légation de Perouſe, & en 1544. le fit vice-légat d'Avignon, où il ſe concilia l'amitié des peuples, & s'oppoſa vigoureuſement à l'entrée des hérétiques dans le Comtat : ſecondé des armes du roi de France, il les chaſſa de Cabrieres & de Merindol, où ils s'étoient établis, & d'autres lieux qu'il fit brûler & ruiner entierement par ordre du pape. Après ces expéditions Jules III. l'envoya nonce en France, enſuite internonce du ſiége apoſtolique à Veniſe, où il reçut le chapeau de cardinal en 1557. du pape Paul IV. qui le fit revenir à Rome pour être préfet de la ſignature de juſtice : mais à peine fut-il en poſſeſſion de cette charge, qu'il falloit quitter Rome pour aller en France en qualité de légat, ménager la paix entre le roi Henry II. & Philippe II. roi d'Eſpagne ; en quoi il réüſſit par le traité de Cateau-Cambreſis. Mais voulant retourner en Italie, pour y joüir du repos que meritoient ſes travaux, il fut attaqué d'apoplexie à une journée de Paris, dans le lieu qu'on appelle ſaint Mathurin, & mourut le vingt-ſixiéme de Mai 1559. AN. 1559.

XVIII. Mort du cardinal Jean-Baptiſte Ghiſleri. *Ciacon. in vitis Pont. to. 3. p. 864. Caracciol, in vit. Pauli Conſigliari.*

Le quatriéme cardinal qui mourut, le ſiége vacant, fut Jean-Baptiſte Ghiſleri ou Conſigliari, Romain, d'une famille originaire de Boulogne, dont les guerres civiles l'avoient éloigné. Une branche de cette famille ſe retira à Boſchi près d'Alexandrie ; & c'eſt de cette branche que ſortit Michel Ghiſleri, qui fut pape

AN. 1559. sous le nom de Pie V. L'autre branche se retira à Rome, où elle prit le nom de Consigliari, que portoit Jean-Baptiste, dont nous parlons. Il etoit fils de Balthasar, & de Marie-Anne Sati, & fut marié dans sa jeunesse ; mais étant devenu veuf, il embrassa l'état ecclésiastique. Il étoit frere de Paul, qui fut un des quatre premiers fondateurs des Théatins; & Paul IV. autre fondateur de cette congrégation, voulant l'avoir auprès de lui, le fit d'abord son camerier secret, pour se l'attacher davantage, & lui donna un canonicat de saint Pierre. Quelque tems après le même pape voulut revêtir Paul de la pourpre de cardinal : cet homme humble & détaché de tout ce qui passe avec le tems, lui représenta que cet honneur étoit infiniment au-dessus de son merite & de ses forces, qu'il étoit déja fort âgé, & qu'il ne soûpiroit qu'après le repos ; qu'il ne lui seroit pas moins attaché, quoiqu'il ne fût pas cardinal ; mais que s'il vouloit honorer de cette dignité quelqu'un de sa famille, il avoit Jean Baptiste son frere, qui le surpassoit de beaucoup, en merite & en science, qui étoit fort entendu dans les affaires, & par dessus tout, très-attaché au saint siége & à l'église Romaine. Le pape se rendit à cette remontrance, & fit Jean-Baptiste cardinal, dans la promotion du mois de Mars en 1557. mais il ne joüit qu'un peu plus de deux ans de cette dignité, étant mort le vingt-cinquiéme du mois d'Août 1559 sept jours après Paul IV. après avoir servi l'église dans plusieurs emplois. Il fut enterré dans la chapelle de son titre de saint Nicolas *in carcere*.

Aubery, hist. des cardin.

XIX. Mort du cardinal Capo-di-Ferro.

Le cinquiéme, pendant la vacance du saint siége, fut Jerôme Capo-di-Ferro, Romain, né le vingt-

AN. 1559.

deuxiéme de Juin 1502. ou 1504. Dès ſa jeuneſſe ſon pere le plaça chez le cardinal Alexandre Farneſe, qui voyant en lui beaucoup d'eſprit & d'adreſſe pour la conduite des affaires, l'employa en differentes négociations, & le fit connoître à Clement VII. qui le chargea de quelques légations. Son protecteur étant devenu pape, ſous le nom de Paul III. Jerôme fut auſſi-tôt envoyé auprès du roi de Portugal, pour lui porter la nouvelle de l'indiction du concile à Trente; & fut dans la même année 1541. envoyé nonce en France; où s'étant dignement acquitté de cet emploi, il fut fait à ſon retour tréſorier de la chambre apoſtolique, & conjointement avec le cardinal Aſcagne Sforce, neveu du pape, il fut choiſi pour ſoutenir la guerre que le Turc faiſoit en Hongrie, & qui ménaçoit l'Italie. Il fut fait enſuite évêque de Nice & dataire. Enfin Paul III. pour récompenſer ſes ſervices, le fit cardinal en 1544. le dix-neuviéme de Décembre, & l'envoya en France pour prier le roi François I. d'ordonner aux évêques de ſon royaume de ſe rendre à Boulogne, où le concile de Trente avoit été transferé. Il fit encore un autre voyage auprès de Henri II. pour l'affaire des Siennois. Il exerça la légation de la Romagne, ſous Paul III. Jules III. & Marcel II. & y fit beaucoup d'ordonnances très-ſages pour le gouvernement de cette province. Il mourut pendant le conclave, un vendredi premier d'Octobre, à l'âge de cinquante-ſept ans, quoiqu'il y ait des auteurs qui placent ſa mort dans le mois de Décembre, & fut enterré dans l'égliſe de ſainte Marie de la Paix. Ce fut lui qui fit bâtir à Rome un ſuperbe palais, qu'on apella de ſon nom, *Capo-di-Ferro*, que la

Ciacon. ut ſup. t. 3. p. 706.
Pallaviſin. in hiſt. conc. Trid. l. 9. c. 18. n. 5. l. 10. c. 1. n. 3. l. 13. c. 6. n. 1. & c. 7. n. 8. l. 14 c. 10, n. 2.

famille de Spada poſſede aujourd'hui.

AN. 1559.

XX. Mort du cardinal de Meudon.

Ciacon. ut ſup. tom. 3. p. 665. San-Marthan. in Gallia Chriſtiana. Aubery, vie des cardin.

Le ſixiéme, Antoine Sanguin, dit le cardinal de Meudon, François, fils d'Antoine Sanguin ſeigneur de Meudon, grand-Maître des Eaux & Forêts de l'iſle de France, de la Champagne & de la Brie, & de Marie Simon. La ducheſſe d'Etampes ſa niéce étant devenuë maîtreſſe du roi François I. il ſe ſervit de ſon crédit pour obtenir des dignitez dans l'égliſe, & par cette voye il eut d'abord l'abbaye de Fleury-ſur-Loire, il fut maître de la chapelle du roi, en 1533. évêque d'Orleans, où il ne fit ſon entrée qu'en 1535. le vingt-quatriéme d'Octobre, & y délivra deux cens ſoixante-dix criminels qu'il fit ſortir des priſons. Enfin à la priere de François I. le pape Paul III. le mit au nombre des cardinaux, avec le titre de ſainte Marie *in portica*, le douziéme Décembre 1539. & Jules III. dans la ſuite changea ſon titre en celui de S. Chryſogone. Il reçut le chapeau à Paris le jour de la Pentecôte ſuivant dans l'égliſe de Nôtre-Dame, par les mains du cardinal Farneſe, alors légat en France. En 1543. le dix-ſeptiéme d'Août, il fut créé grand aumônier de France; & c'eſt le premier qui en a porté le titre, ceux qui l'avoient précédé, n'ayant pris que le titre de grands aumôniers du roi, ou ſimplement d'aumôniers de France. Quelque tems après il fut déclaré gouverneur de Paris, pour défendre cette ville contre les entrepriſes de Charles V. mais la paix ayant été concluë bien-tôt après avec cet empereur, il fut du nombre des ôtages qu'on donna juſqu'à l'exécution du traité. La mort du roi ayant beaucoup diminué le crédit des amis de la ducheſſe d'Etampes, le cardi-

nal ſe défit de ſa charge de grand aumônier, & ſe retira en Italie, où il aſſiſta à l'élection de Jules III. & quelques années après étant revenu en France, il mourut à Paris dans l'hôtel qu'il avoit fait bâtir proche ſainte Catherine du Val des Ecoliers, le vendredi vingt-cinquiéme de Novémbre 1559. & fut enterré dans cette égliſe de ſainte Catherine. Pendant ſon ſéjour à Rome, le pape l'avoit nommé à l'archevêché de Toulouſe, vacant par l'apoſtaſie du cardinal de Châtillon, qui s'étoit retiré en Angleterre. A.N 1559.

XXI. Mort du cardinal Dandini.

Ciacon. ut ſup. tom. 3. p. 781.
Ughel. in Italiâ ſacrâ.
Aubery. hiſt. des cardin.

Le ſeptiéme, Jerôme Dandini, né en 1509. d'une famille noble de Céſene, ville de la Romagne en Italie, fils d'Anſelme Dandini, & de Jeanne Muratina du Frioul, qui prirent ſoin de lui donner une bonne éducation. Lorſqu'il eut fait ſes études d'humanitez dans ſa patrie, on l'envoya à Boulogne, où il fut reçu docteur en droit. Il retourna enſuite à Céſéne, où il fut ordonné prêtre; & peu de tems après il vint à Rome, où il obtint l'évêché de Caſſano, puis celui d'Imola, par la démiſſion du cardinal Rodolphe. Comme il avoit beaucoup de pénétration, & qu'il avoit bien étudié, Paul III. dont il étoit ſecretaire, l'envoya deux fois en France auprès de François I. & de Henry II. pour traiter de la paix. Jules III. auprès duquel il avoit le même emploi, le chargea d'aller en Allemagne demander à Charles V. du ſecours pour la guerre de Parme. Il s'acquitta ſi bien de tous ces emplois, que Jules le fit cardinal, quoiqu'il fût abſent; & il ne fut pas plûtôt honoré de cette dignité, qu'on lui confia la légation d'Allemagne, pour aller trouver l'empereur, &

AN. 1559.

le porter à faire la paix avec Henry II. Ce fut alors qu'il prit Commendon avec lui pour être ſon ſecretaire. On a parlé des mouvemens qu'il s'étoit donnez pour réconcilier le cardinal Polus avec l'empereur, & obtenir de ce prince pour ce cardinal la faculté de ſe rendre en Angleterre. Après avoir été fait cardinal en 1551. il aſſiſta aux deux conclaves pour les élections de Marcel II. & de Paul IV. & mourut à Rome pendant la vacance du ſaint ſiége, le quatriéme de Décembre de l'an 1559. ſa maladie l'ayant obligé de ſortir du conclave. Il fut inhumé dans ſon égliſe titulaire de ſaint Marcel, devant les dégrez du grand autel, où l'on voit deux inſcriptions qui contiennent ſon éloge.

XXIII. Mort de Loüis Lippoman.

De Thou, hiſt. l. 21. Pallavic. ut ſup. l. 10. c. 15. n. 2. l. 11. c. 2. n. 6. c. 13. n. 1. c. 14. n. 1. l. 13. & 14.

Quatre jours avant la mort de Paul IV. c'eſt-à-dire, le quatorziéme d'Août, on avoit perdu Aloyſius ou Loüis Lippoman Venitien, théologien habile, qui fut d'abord évêque de Modon, puis de Verone, enſuite de Bergame. Quoiqu'il eut été employé en differentes ambaſſades, comme en Portugal, en Pologne & ailleurs, il ne laiſſoit pas de trouver du tems pour vacquer à l'étude, & compoſer un grand nombre d'ouvrages. Il ſçavoit les langues, l'hiſtoire de l'égliſe, la théologie, & avoit fait une étude particuliere de l'écriture & des peres. Il ſe fit admirer dans le concile de Trente, après l'interruption duquel il fut envoyé nonce en Allemagne dans l'année 1548. d'où il fut rappellé deux ans après par le pape Jules III. qui le fit un des trois préſidens du concile. Paul IV. l'envoya nonce en Pologne en 1556. & le fit ſon ſecretaire. On a de lui, 1°. Des chaînes des peres Grecs & Latins ſur la Geneſe, ſur l'Exode,

l'Exode, & ſur les dix premiers pſeaumes, avec des explications du ſens litteral, les différences de l'Hébreu & du Syriaque, & des paſſages d'un très-grand nombre d'auteurs ſur le texte. 2°. Un nouveau recuëil de vies des Saints en huit volumes, dans lequel il a inſeré la traduction de toutes les vies de Métaphraſte, faites par Gentien Hervet, Zilus de Verone & Sirlet. Il a auſſi donné quelques additions au pré ſpirituel de Moſchus, & des notes ſur l'hiſtoire de Barlaam hermite écrite par S. Jean Damaſcene. 3°. Un livre de controverſe en Italien, ſous ce titre : *Confirmation de tous les dogmes Catholiques avec le renverſement de tous les fondemens des hérétiques modernes.* 4°. Une explication familiere du Symbole & de l'oraiſon Dominicale. Enfin des ſermons pour toutes les fêtes des ſaints de l'année & des conſtitutions ſynodales.

XXIII. Mort de Matthias Bredenbach

Valer. Andr. in biblioth. Belg.

Miraus de ſcript. ſæcul. XVI.

Dupin 16. ſiécle in 4°. p. 26. t. 16.

Le ſecond auteur eccléſiaſtique mort dans cette même année fut Matthias Bredenbach né à Kerpen dans le duché de Berg. Il avoit été principal du college d'Emmerick dans le païs de Cléves, & ne ſe rendit pas moins recommandable par ſon exactitude à remplir ſes devoirs dans cette place, que par les ouvrages qu'il compoſa contre les Proteſtans ; ſçavoir un traité pour appaiſer les différends de l'égliſe, avec deux défenſes de ce traité ; un autre intitulé l'*Anti-Hyperaſpiſte*, contre l'Hyperaſpiſte de Smidelin ou de Jacques d'André Luthérien, écrit pour la défenſe de Brentius. Deux lettres touchant les affaires de la religion, deux commentaires très-amples ſur l'écriture ſainte, l'un ſur les ſoixante-neuf premiers pſeaumes, l'autre ſur l'évangile

AN. 1559.

de ſaint Matthieu. Cet auteur écrit d'une maniere noble & polie très-propre à édifier & à inſtruire les lecteurs. Il mourut âgé de 70. ans à Emmerick, au mois de Juin de cette année, & laiſſa deux fils, Thieri & Tilmand Bredenbach, tous deux hommes de lettres.

XXIV. Mort de Ruard Tapper. *Valer. Andreas in bibl. Belg. Spond. hoc ann. n. 35. Joan. Cappenv. de geſtis Pontif. Leod. in Roberto à Berg. cap. 3. Dupin ut ſup. p. 27.*

Le troiſiéme fut Ruard Tapper l'un des plus célébres théologiens du ſeiziéme ſiécle, & qu'on peut regarder comme l'ornement de l'univerſité de Louvain dont il étoit docteur, & où il enſeigna la théologie pendant trente-neuf ans, y ayant été chancelier & de plus doyen de l'égliſe de ſaint Pierre. Il étoit d'Enchuyſen en Hollande, & donna pendant tout le cours de ſa vie des marques de ſon érudition & de ſon zéle, en s'oppoſant aux hérétiques par ſes écrits & par ſes entretiens. L'empereur Charles V. & ſon fils Philippe l'honorerent de leur eſtime, ſe ſervirent de ſes conſeils, & l'employerent dans les affaires de la religion, ſur-tout au concile de Trente, où il fut envoyé en 1551. avec Joſſe Raveſtein, & Jean Leonard Haſſels. Il en revint en 1552. & mourut à Bruxelles le deuxiéme de Mars 1559. âgé de ſoixante & onze ans: ſon corps fut porté à Louvain, à l'univerſité de laquelle ville il laiſſa ſa bibliothéque, & ſon bien aux pauvres. Il expliqua avec beaucoup d'érudition, à la priere de Charles V. les articles de cette même univerſité contre Luther; il a encore compoſé un traité de la providence de Dieu & un autre de la prédeſtination, avec des oraiſons théologiques au nombre de dix, ce ne ſont pas des harangues étudiées, mais des leçons de théologie ſolides & bien faites. Tous ſes ouvrages furent imprimez à Anvers en 1582.

Le troiſiéme, Tacite Nicolas Zegers, de l'ordre des Freres Mineurs, étoit né à Bruxelles dans le Brabant, & s'appliqua beaucoup à l'étude de l'écriture ſainte, ſur laquelle il a compoſé trois ſortes d'ouvrages critiques par rapport au nouveau Teſtament; le premier intitulé, *Correctiones* ou *Caſtigationes*, eſt une reviſion du texte de la vulgate dont on corrige les fautes qui s'étoient gliſſées dans pluſieurs exemplaires, & l'on en fixe la vraie leçon; le ſecond renferme des notes ou ſcholies ſur les endroits les plus difficiles du nouveau Teſtament; le troiſiéme eſt une concordance du même nouveau Teſtament: le ſecond ſe trouve imprimé dans les critiques d'Angleterre, & les deux autres à Cologne & à Anvers. Quoiqu'il faſſe paroître aſſez de critique, il ne laiſſe pas de citer quelquefois des ouvrages ſuppoſez. Il a traduit en latin le miroir de la vie humaine de Thomas Herentals, & le chemin de Florent de Harlem: la premiere de ces traductions a été imprimée à Cologne en 1555. & la ſeconde à Anvers en 1564. Il mourut à Louvain le vingt-ſixiéme d'Août de cette année 1559.

AN. 1559.

XXV. Mort de Tacite Nicolas Zegers. *Dupin bibl. des aut. t. 16. in-4. p. 29.*

Le quatriéme, Joachim Perionius, docteur en théologie de la faculté de Paris, fit beaucoup d'honneur à la république des lettres; il étoit né à Cormery dans la Touraine, & fut élevé dans le monaſtere des Bénédictins de cet endroit, où il mourut dans cette année, avec la réputation de ſçavant. Il donna des preuves de ſon érudition, en traduiſant Ariſtote de grec en latin, après Jean Argyropile; mais comme il étoit fort attaché à Ciceron, & que ſouvent il avoit plus d'égard à l'élé-

XXVI. Mort de Joachim Perionius. *De Thou hiſt. l. 23 hoc ann. Dupin loco ſup. cit. p. 30. V. Baillet jugemens des ſçav. t. 3. in-4. p. 55.*

AN. 1559.

gance du ſtile qu'à la verité, il eſt tombé dans un défaut contraire à celui d'Argyropile, en s'éloignant ſouvent du ſens de ſon auteur: de quoi Nicolas Gruchius & Guillaume Guerente l'ont repris, & il eut là-deſſus des diſputes aſſez vives avec Guillaume Ramus, & Antoine Gavea Portugais. Il a fait auſſi pluſieurs verſions d'auteurs eccléſiaſtiques, ſçavoir le commentaire ſur Job attribué à Origene, les œuvres attribuées à ſaint Denis l'Areopagite, les œuvres de ſaint Juſtin avec des notes, l'Hexameron de ſaint Baſile, les lettres de ſaint Ignace & de ſaint Polycarpe, la vie de ſaint Pierre par ſaint Clement, & quelques ouvrages de ſaint Jean Damaſcene; il a fait auſſi des lieux communs de théologie, qu'il appelle Topiques théologiques à l'imitation d'Ariſtote & de Ciceron. Il y prouve la doctrine Catholique par des paſſages bien choiſis de l'écriture ſainte & des Peres, & refute les argumens de Melanchton & des autres Proteſtans.

XXVII. Mort de Jean-Baptiſte Folengio. *Le Mire de ſcriptor. ſæculi XVI. Dupin ut ſup. t. 16. p. 39. De Thou l. 23.*

Le cinquiéme, Jean-Baptiſte Folengio, religieux Bénédictin, qui étoit né à Mantouë & qui s'acquit beaucoup de réputation par ſa ſcience, par ſa vie très-réguliere & par ſa charité. Il avoit fait profeſſion dans le monaſtere de ſainte Juſtine de Padoüe, dont il fut prieur dans la ſuite, & il y mourut le cinquiéme d'Octobre 1559. âgé de ſoixante ans, après avoir donné beaucoup de marques de ſon zéle pour réformer la diſcipline eccléſiaſtique, & pour réünir les héretiques à l'égliſe. Ce fut dans cet eſprit qu'il travailla ſur l'écriture ſainte, & qu'il compoſa des commentaires ſur les deux épîtres de ſaint Pierre, ſur celle de ſaint Jacques & ſur la pré-

miere de ſaint Jean, qui fut imprimée en 1555. mais la liberté avec laquelle il s'exprimoit, déplut à la cour de Rome, qui fit mettre ces ouvrages au nombre des livres défendus. Son commentaire ſur les pſeaumes imprimé à Baſle en 1557. fut beaucoup plus heureux, puiſqu'il fut réimprimé à Rome en 1585. par ordre de Grégoire XIII. après avoir été revû & corrigé ſur le manuſcrit de l'auteur; on voit dans cet ouvrage l'érudition jointe à la pieté; il a fait une table très-utile, dans laquelle il a diſpoſé les pſeaumes en differentes claſſes ſuivant les ſujets qu'il traite. AN. 1559.

XXVIII. Mort de Robert Cenalis. *Dupin ut ſup. p. 30.*

Il faut joindre à ces auteurs, Robert Cenalis Pariſien & docteur de Sorbonne dès l'an 1513. & qui fut nommé à l'évêché de Vence par le roi François I. en 1530. & enſuite à ceux de Riez & d'Avranches ſucceſſivement. On a de lui une hiſtoire de France en Latin dédiée au roi Henri II. & quelques ouvrages de controverſe, comme l'*Antidote contre l'Interim*, imprimé à Lyon en 1558. un traité des deux glaives, du ſpirituel & du temporel, dans lequel il attaque l'ouvrage anonime d'un Anglois qui avoit ôté à l'égliſe toute juriſdiction : un traité intitulé, *Axiôme Catholique*, pour montrer qu'il ne faut point avoir de conference avec les hérétiques touchant les dogmes de foi, s'ils ne ſe ſoumettent auparavant à l'égliſe : un Axiôme Catholique pour la défenſe du célibat, un autre Axiôme pour montrer que le divorce de la loi Moſaïque a été rejetté par la loi évangelique : un ouvrage ſous ce titre, *la découverte du maſque Sycophantique de l'impieté de Calvin*, qui fut imprimé à Paris en 1556. & cenſuré dans la

AN. 1559.

même année par la faculté de théologie de Paris, au jugement de laquelle l'auteur ſe ſoûmit ; enfin un ouvrage qui ne concerne point l'égliſe, & qui traite de la meſure des corps liquides, & de la juſte réduction des poids & des meſures.

XXIX. Mort de Robert Etienne imprimeur du roi. *Vide librum de vitâ Stephanorum, impreſſum Londini in 8°. De Thou hiſt. l. 23. hoc ann.*

On ne peut ſe diſpenſer de faire mention du célébre Robert Etienne, Imprimeur du Roi, & à qui la république des lettres eſt redevable d'un grand nombre d'ouvrages. Il étoit fils de Henri, l'oncle de tous les imprimeurs de ce nom, qui demeuroit à Paris vis-à-vis l'école du droit. Etant mort, ſa veuve épouſa Simon de Colines célébre imprimeur à Paris ; & de trois fils qu'il laiſſa, Robert, François & Charles, le premier travailla ſous de Colines ſon beaupere, & épouſa depuis la fille de Badius Aſcentius autre célébre imprimeur. Il joignit à ſon art une connoiſſance parfaite des langues, & s'appliqua particulierement à donner des Bibles hébraïques & latines ; François I. lui ayant donné l'imprimerie royale pour ces deux langues, Robert fut le premier qui imprima des Bibles diſtinguées par verſets. Il s'attira des affaires aſſez fâcheuſes de la part des docteurs de Sorbonne, qui aprés la mort de François I. le pourſuivirent trés-vivement. Robert voulant mettre fin à ces pourſuites, ſe retira à Geneve vers l'an 1551. où il fit profeſſion du Calviniſme, & ſe déchaîna vivement contre les docteurs, auſquels il adreſſa une réponſe qu'on a latine & françoiſe. On l'accuſa d'avoir enlevé les caractéres de l'imprimerie royale, ce qui ne pourroit être vrai tout au plus que de quelques matrices de caractéres grecs, qui tomberent, dit-on,

à ſon petit-fils Paul Etienne, qui les engagea pour mille écus à la ſeigneurie de Geneve, & qui furent enſuite retirées par le roi Louis XIII. en 1619. ſur les remontrances du clergé. Etant à Geneve, il continua de contribuer à l'avancement des lettres par les beaux ouvrages qu'il donna au public. Il y compoſa ſon tréſor de la langue latine en deux volumes in-folio, qui eſt un chef-d'œuvre en ce genre d'érudition. Il fut depuis réimprimé à Lyon en 1577. & cette édition eſt la plus eſtimée. Il mourut à Geneve en 1559. le ſeptiéme de Septembre, âgé de cinquante-ſix ans, & laiſſa trois enfans, Henri, François & Robert. AN. 1559.

XXX Mort de Jean Chriſtophorſon. *D. Huet. de claris interpret. l. 2. p. 177. & 178.*

Entre ceux qui nous ont donné ces traductions d'auteurs eccléſiaſtiques, il ne faut pas oublier Jean Chriſtophorſon, Catholique Anglois, qui mourut en cette année, ou ſelon quelques-uns, dans la précedente. On a de lui une traduction des hiſtoires d'Euſébe, de Socrate, de Sozomene, & de Théodoret, en Latin ſur le Grec, imprimée à Geneve in-fol. en 1611. Quoiqu'il puiſſe paſſer pour exact & aſſez ſçavant, on ne peut le regarder toutefois comme un bon traducteur, ſon ſtile n'eſt pas pur, il eſt rempli de barbariſmes, il eſt trop long, & compoſé de divers lambeaux fort mal couſus; il broüille & pervertit les périodes, en voulant les remplir de mots & d'expreſſions, qui incommodent d'ailleurs le ſens de ſes auteurs. Il s'eſt mêlé de vouloir expliquer même par des gloſes divers endroits du texte, qui lui paroiſſoient obſcurs: il coupe & tranche le ſens à ſa mode, en joignant ce qui eſt ſéparé dans ſes originaux, & déſuniſſant ce qui eſt joint: de ſorte

AN. 1559.

que la distinction de ses chapitres n'a point de rapport avec celle du Grec. Cet auteur entendoit assez bien les points de théologie ; mais il ne sçavoit pas la critique, & n'avoit qu'une teinture fort legere des antiquitez Romaines, ce qui l'a fait manquer dans la plûpart des noms des charges civiles & militaires, en ne prenant pas le vrai sens de l'auteur.

XXXI. Mort de François Duaren. *De Thou hist. l. 23. Genebrard in chronol. Spond. hoc an. n. 15.*

Un autre sçavant dont on doit parler, est François Duaren, natif de Saint Brieux en Bretagne, & célébre jurisconsulte. Il enseigna le droit dans l'université de Bourges, où il mourut dans cette année âgé de cinquante ans. Il avoit été ami particulier du sçavant Guillaume Budé, qui lui fit part de ses découvertes dans la langue Grecque & dans les antiquitez Romaines. Duaren s'en servit très-à-propos, & communiqua ses connoissances aux enfans de Budé. Il suivit pendant trois ans le barreau au parlement de Paris ; mais il avoit la mémoire si peu heureuse, qu'il étoit obligé de lire les harangues qu'il avoit composées ; ce qui diminua un peu de sa réputation. Les ouvrages qu'on a de lui sont 1°. huit livres des sacrez ministéres de l'église, & des bénéfices, qui contiennent en peu de mots tout ce qui est nécessaire pour l'intelligence du droit canonique. Cet ouvrage est dédié à Marguerite de France sœur du roi avant que l'auteur allât à Bourges. 2. Défense du parlement de Paris pour les libertez de l'église Gallicane, contre les entrepriſes de la cour de Rome, présentée au roi Louis XII. Ces deux ouvrages ont été imprimez à Paris chez Matthieu David en 1551. Les autres traitez de Duaren sont sur le code, sur le digeste, sur les coûtumes des fiefs, des épîtres, &c.

Dans

Dans la même année mourut auſſi Luc Gauric, évêque de Civita-Ducale, à l'âge de quatre-vingt-deux ans. Il étoit très-ſçavant dans les mathématiques, & ſur-tout dans la partie de cette ſcience, qui prétend juger par les aſtres de la vie & de la fortune des hommes : ce qui le fit beaucoup conſiderer des papes Jules II. Leon X. Clement VII. & Paul III. ſur-tout du dernier, qui le faiſoit ſouvent manger à ſa table, & qui l'éleva à l'épiſcopat. Il étoit de Giſoni, bourg du royaume de Naples à deux lieuës de Salerne. Il fit des prédictions ſurprenantes : mais ce qui montre que c'étoit un pur effet du hazard, quand ce qu'il avoit prédit arrivoit, c'eſt qu'il ſe trompa tout-à-fait dans l'horoſcope qu'il tira à l'égard du roi Henry II. Gauric mourut à Ferrare le ſixiéme de Mars 1559. Les ouvrages qu'il a compoſez ſont, un calendrier nouveau eccléſiaſtique, de l'éclipſe miraculeuſe qu'on obſerva dans la paſſion de Jeſus-Chriſt, & quelques autres.

AN. 1559.

XXXII. Mort de Luc Gauric.

De Thou hiſt. l. 23. Le Mire, de ſcript. ſæculi XVI Voſſius, de Mathemat.

La veille du jour que le pape Paul IV. décéda, mourut auſſi Laurent Priuli ou Prioli, doge de Veniſe depuis l'année 1554. L'on mit à ſa place ſon frere Jerôme. Louis Priuli, intime ami du cardinal Polus, dont on a parlé ailleurs, & qui ne voulut jamais l'abandonner, étoit de la même famille. Le quatriéme d'Octobre mourut encore Hercule d'Eſt duc de Ferrare, duc de Modene & de Reggio, âgé de cinquante & un an. Il avoit été général de l'armée de l'égliſe ſous Paul IV. & lieutenant général de celle du roi Henry II. contre le roi d'Eſpagne, avec lequel il fit ſa paix d'une maniere aſſez avantageuſe en 1557. Il avoit épouſé le trentiéme de Juillet 1527.

XXXIII. Mort d'autres grands perſonnages.

De Thou, hiſt. lib. 23.

AN. 1559.

Renée de France, fille du roi Louis XII. & très-favorable à la nouvelle réforme. Il en eut pluſieurs enfans, entr'autres, Alphonſe qui lui ſucceda, Louis cardinal, & trois filles. L'électeur Palatin, Othon-Henry de Baviere, fils de Robert, & petit-fils de Philippe, étoit mort ſans enfans le douziéme de Février 1559. Il avoit ſuccedé à Frederic II. ſon oncle, & eut pour ſucceſſeur Frederic III. ſon parent fort éloigné, à compter depuis Robert, qui mourut en 1410. François-Othon duc de Lunebourg, mourut auſſi le vingt-neuviéme d'Avril, trois mois après qu'il eut épouſé Magdelaine, fille de Joachim II. marquis de Brandebourg.

XXXIV. Les cardinaux entrent au conclave.

Pallavic. ut ſup. n. 2. & 3. De Thou, l. 23. Raynald. ad hunc ann. n. 37.

Les déſordres arrivez dans Rome à la mort de Paul IV. retarderent l'entrée des cardinaux dans le conclave juſqu'au cinquiéme de Septembre. Entre les cardinaux qui y entrerent, on y vit le cardinal Moron, que Paul IV. avoit laiſſé en priſon à ſa mort, mais que le ſacré college en fit ſortir preſqu'auſſi tôt que ce pape eut eu les yeux fermez. On y vit auſſi le cardinal Caraffe, qui avoit été rappellé à Rome pendant les derniers jours du pontificat du défunt. Dès qu'ils furent tous entrez dans le conclave, ils dreſſerent, ſelon la coûtume, les articles que l'on devoit jurer, afin que le pape futur mît quelque ordre au gouvernement, que les rigueurs exceſſives du précédent avoient entierement dérangé. Il y avoit dans ce ſerment deux articles particuliers, l'un de reconnoître l'empereur Ferdinand, de peur que l'on ne perdît le reſte de l'Allemagne, ſi l'on demeuroit plus longtems diviſé avec lui; l'autre, de rétablir le concile, comme l'unique préſervatif contre les héréſies qui

troubloient la France & la Flandre. Après qu'on eut juré d'obſerver ces articles, on penſa à proceder à l'élection d'un pape. Mais les intrigues des cardinaux firent durer le conclave beaucoup plus longtems que la ſituation des affaires ne le demandoit. Il s'y forma pluſieurs partis, dont chacun chercha les moyens de l'emporter ſur les autres ; & parmi les voix qui furent données, il y en eut beaucoup d'inutiles, ou qui ne furent accordées que pour faire honneur ſeulement à ceux à qui on les donna. Le cardinal de la Cueva Eſpagnol, fut de ces derniers. Il étoit d'un caractere doux & inſinuant, il ſe concilioit facilement l'eſtime & l'amitié ; mais il n'avoit aucune des qualitez qui ſont néceſſaires pour remplir le ſouverain pontificat. Cependant il auroit bien voulu y être élevé : il fit même ſolliciter pluſieurs cardinaux Imperiaux & François par ſon conclaviſte, nommé Hernando de Torré, de lui donner leurs ſuffrages, pour marquer qu'ils avoient quelque conſidération pour ſa perſonne. Ces cardinaux ayant crû pouvoir lui accorder cette grace ſans conſéquence, lui envoyerent leurs bulletins remplis de ſon nom, & il en reçut un ſi grand nombre, qu'il auroit été indubitablement élû, ſi le jour du ſcrutin le cardinal Capo-di-Ferro, ne ſe fût aviſé de demander à ceux qui ſe trouverent auprès de lui, à qui ils donnoient leurs voix ; ils lui répondirent, que c'étoit au cardinal de la Cueva. Comme on lui avoit fait la même priere qu'aux autres, il jugea que ſi l'on avoit demandé la même grace à pluſieurs cardinaux, l'élection de la Cueva pourroit réüſſir, contre le ſentiment même de ceux qui l'auroient nommé : il en

AN. 1559.

XXXV.
Peu s'en faut qu'on n'éliſe le cardinal de la Cueva par ſurpriſe. *Pallavic. ut ſup. l. 24. c 10. n. 3.*

AN. 1559.

avertit auſſi-tôt ceux à qui il venoit de parler, & le fit voir l'effet que leur imprudence alloit produire. Ce qui les obligea de déchirer le bulletin qu'ils avoient rempli du nom de la Cueva, & d'en faire un autre.

XXXVI. Le cardinal Cornaro brigue des voix pour celui de Piſe.

Le cardinal Cornaro qui étoit dans le parti François, brigua auſſi des voix pour celui de Piſe ſon oncle, qui étoit dans la faction imperiale. Il prétendoit au reſte que ſa brigue étoit ſans conſéquence; parce que, diſoit-il, le cardinal de Piſe n'eſt pas agréable à la plûpart des François, & que ſi d'un côté il n'y avoit aucune apparence que ceux-ci le nommaſſent, d'un autre côté il ſe trouveroit vengé du mépris qu'ils faiſoient injuſtement de ſa perſonne, en ſe voyant nommé par les Imperiaux. Pluſieurs cardinaux qui avoient de l'eſtime pour Cornaro, lui accorderent de bonne grace ce qu'il demandoit. Néanmoins l'exemple de la Cueva leur fit ouvrir les yeux, & ayant connu l'artifice de Cornaro, la plûpart retirerent leur parole. Ce contre-tems cauſa un chagrin réel à Cornaro; il croyoit déja triompher par la ſéduction où il avoit entraîné d'abord un nombre de cardinaux: il alla trouver ceux ſur la fidélité deſquels il avoit compté; il leur rappella les promeſſes qu'ils lui avoient faites, il les pria avec inſtance de les exécuter; mais ſes tentatives furent inutiles, le cardinal de Piſe lui-même, qui avoit plus d'experience & de conduite que ſon neveu, le pria d'abandonner cette affaire, & de n'y plus penſer, voyant bien qu'il n'en pouvoit tirer aucun avantage.

XXXVII. Les François veulent faire élire le cardinal de Tournon.

Les François tâcherent de faire élire le cardinal de Tournon, qui étoit en chemin pour ſe rendre au conclave, & qui avoit toutes les qualitez qui pou-

voient le diſtinguer de ſes égaux. Et comme la ſeule choſe qui pouvoit traverſer leur deſſein, étoit la crainte que les Italiens avoient, qu'étant François, il ne transferât le ſiége à Avignon: ils tâcherent de ſurmonter cet obſtacle, en faiſant valoir ſes grands talens, qui lui avoient acquis beaucoup de réputation, pendant qu'il avoit été premier miniſtre du roi de France. Ces raiſons firent une ſi forte impreſſion ſur l'eſprit des cardinaux, que les François ſe virent aſſurez de vingt-quatre voix; & ils eſperoient d'en trouver encore quatre ou cinq dans le parti Imperial, lorſqu'on viendroit à l'*acceſſit*, tant à cauſe de l'adreſſe de ceux qui s'en mêloient, que de l'eſtime qu'on faiſoit du cardinal de Tournon. Ils avoient auſſi réſolu, ſi ce moyen leur manquoit, de faire venir à l'*acceſſit*, cinq autres cardinaux, qui avoient promis leur ſuffrage, & par-là ils ſe croyoient aſſurez du ſuccès. Mais n'ayant pas trouvé les quatre premiers des cinq qui s'étoient engagez avec eux, diſpoſez à les ſervir, ils n'oſerent ſe découvrir aux Imperiaux, de peur de commettre la réputation du cardinal de Tournon. Ainſi cette affaire échoüa encore. AN. 1559.

XXXVIII. Quels étoient ceux qui prétendoient à la papauté.

Il y en avoit quatre ou cinq, pour leſquels on briguoit ouvertement, le cardinal de Carpi, Jacques du Puy, Hercule de Gonzague, Hippolyte d'Eſt, Pacheco, & même ſi l'on en croit quelques hiſtoriens des Jeſuites, l'on penſoit auſſi au pere Lainez, général de cette compagnie. Le cardinal Carpi pendant le pontificat de Paul IV. avoit rendu ſervice à pluſieurs cardinaux, parce qu'il étoit fort avant dans la faveur de ce pape: & preſque tous en effet lui avoient promis leurs voix, quand l'occaſion s'en pré-

Sacchini, hiſt. Societ. l. 3. n. 67.

AN. 1559. ſenteroit : ce qui lui fit concevoir de grandes eſperances. Hippolyte d'Eſt cardinal de Ferrare, qui avoit été toûjours abſent pendant le pontificat précédent, parce qu'il étoit fort mal avec Paul IV. ayant été averti de ce qui ſe paſſoit en faveur de Carpi, ſongea à traverſer ſon élection, tant parce qu'il n'étoit pas agréable au roi de France, que parce que ce cardinal avoit envie de retirer la ſeigneurie de Carpi des mains du duc de Ferrare, avec lequel il étoit fort mal. Hippolyte, pour réüſſir plus ſûrement, eut recours à Coſme duc de Florence, dont il étoit ami & même allié, & le pria de faire enſorte que le camerlingue, ſur lequel il avoit beaucoup de crédit, & qui étoit le chef du parti Eſpagnol, empêchât l'élection de Carpi; lui promettant que de ſon côté il travailleroit à faire élire le cardinal de Medicis, ou celui de Mantouë Hercule de Conzague, pour leſquels le duc s'interreſſoit beaucoup. Coſme accepta la propoſition, & en écrivit auſſi-tôt au camerlingue, à qui il fit connoître toutes ſes intentions.

XXXIX. Raiſons du camerlingue pour traverſer l'élection du cardinal Carpi.

Le cardinal camerlingue, outre l'envie qu'il avoit de faire plaiſir au duc de Florence, ne ſouhaittoit pas l'élection de Carpi pour des interêts particuliers : la ſœur de ce dernier, devoit épouſer le frere du camerlingue, & comme il n'y avoit encore que des promeſſes, il étoit à craindre que ſi Carpi, qui avoit beaucoup d'ambition, devenoit pape, il ne cherchât pour ſa ſœur une plus haute alliance. Un autre ſujet de chagrin du camerlingue étoit que Carpi avoit envoyé le cardinal de Burgos au défunt pape, pour lui rendre compte de ce qui s'étoit paſſé dans ſon palais, lorſque les cardinaux de la

faction Imperiale s'y étoient aſſemblez ſur l'avis de la détention de Lottino, qui s'étoit déclaré pour l'empereur. Il ſçavoit de plus que Pierre Strozzi négocioit en ſecret pour faire rentrer Carpi dans les bonnes graces du roi de France, par le moyen du connétable. Il voyoit la guerre allumée en Lombardie, à cauſe de la terre de Carpi, & il connoiſſoit le cardinal de ce nom pour un vindicatif, qui ne pardonnoit pas à ceux qui l'avoient traverſé dans ſes deſſeins. Toutes ces conſidérations lui firent juger que pour le repos de ſa maiſon, pour le bien public, & pour le ſervice du roi d'Eſpagne, dont il prenoit les interêts, il devoit traverſer ſon élection, & qu'il lui étoit plus avantageux de ſe conformer aux intentions de Coſme, en faiſant élire Medicis. AN. 1552.

Cette réſolution priſe, après en avoir conferé avec ſon frere, il fit ſçavoir au cardinal de Ferrare qu'il feroit tout ce que le duc de Florence demandoit. Cependant un incident imprévû fit donner l'excluſion à Carpi, ſans que le camerlingue ſe vît obligé de ſe déclarer. Les cardinaux Farneſe & de Trente, les plus diſtinguez du ſacré college dans lequel ils avoient beaucoup de crédit, chagrins de voir le camerlingue chef de la faction Eſpagnole, & voulant traverſer ſes deſſeins, firent des démarches qui cauſerent une diveſion aſſez grande. Le cardinal de Ferrare en profita en particulier pour faire agir ſes amis & faire changer de ſentiment à ceux qui étoient pour Carpi, & lorſqu'il agiſſoit avec plus de chaleur, il ſe vit encore favoriſé dans ſes projets par le refus que les cardinaux de Farneſe

& de Trente firent de négocier pour Carpi, quoi-
AN. 1559. qu'ils ſouhaitaſſent ſon élection. Ce cardinal avoit en effet compté ſur eux, & quand il apprit qu'ils refuſoient de parler pour lui, il déſeſpera de réüſſir, & ne voulut pas même penſer à chercher d'autres protecteurs, ſes pourſuites d'ailleurs euſſent probablement été inutiles, chacun à l'exemple des cardinaux de Farneſe & de Trente, refuſa de négocier une affaire qu'ils croyoient abſolument manquée ſans retour.

XL. On lui donne entierement l'excluſion.

Le camerlingue prit le même prétexte pour s'en défendre, & dit, qu'étant obligé de ſoûtenir tous ceux qui avoient été nommez par le roi d'Eſpagne, il ne pouvoit ſe reſtraindre à un ſeul; qu'en portant même les interêts de Carpi avec trop de chaleur, il auroit découvert la nouvelle alliance qui étoit entre eux, dont on commençoit à ſe douter, & par ce moyen ſe ſeroit rendu ſuſpect. Carpi ayant ainſi perdu ſes deux protecteurs, le cardinal de Ferrare trouva le moyen de lui faire donner une excluſion entiere; ce qu'il n'avoit pas pû faire auparavant, parce que pluſieurs croyant ſon élection aſſurée, craignoient qu'étant élevé au pontificat malgré eux, il n'en conſervât quelque reſſentiment. Le cardinal de Ferrare voyant qu'après l'excluſion de Carpi, tout étoit plus favorable pour lui même, il crut qu'il ne devoit pas négliger ſes propres interêts, & il chercha des appuis pour les ſoûtenir. Dans cette penſée il pria Lottino de l'excuſer auprès du camerlingue, s'il n'entroit pas dans les ſentimens du duc de Florence, & qu'il étoit obligé d'attendre le cardinal de Tournon, qui étoit ſur le point d'arriver.

Digitized by Google

d'arriver. Il arriva en effet, & étant entré dans le conclave, de Ferrare gagna encore du tems, ſous prétexte d'attendre le cardinal de Guiſe, & ce dernier étant arrivé, comme le peuple murmuroit de tous ces délais, Ferrare ſe déclara pour Hercule de Gonzague cardinal de Mantouë, ce qui ſurprit extrémement le camerlingue. AN. 1559.

XLI. Les Eſpagnols ſont cauſe de la durée du conclave. *De Thou l. 23*

Il y avoit apparence que la vacance du ſaint ſiége dureroit encore long-tems, parce que Vargas ambaſſadeur de Philippe II. à Rome travailloit de toutes ſes forces pour exclure ceux qui lui paroiſſoient ſuſpects. Auſſi les princes chrétiens s'en plaignirent hautement ; l'évêque de Limoges ambaſſadeur de France auprès de Philippe, en porta ſes plaintes au duc d'Albe, qui lui répondit que Vargas follement ambitieux, abuſoit en cela du nom de ſon maître ; qu'en effet le roi d'Eſpagne ne ſouhaitoit rien tant, ſinon qu'on élût au plûtôt un pape qui eut tant de prudence & de pieté, que renonçant à toutes les paſſions particulieres, & n'aïant devant les yeux que la gloire du Seigneur, il travaillât au plûtôt à la paix de l'égliſe & à la tranquillité publique : que Vargas en avoit impoſé au roi ſon maître, à ſon départ des Païs-Bas pour ſe rendre en Eſpagne, puiſqu'il n'étoit pas capable d'une ambaſſade ſi glorieuſe ; qu'il avoit été cauſe que Jean de Figueroa, que le roi envoyoit à Rome, n'avoit pas été reçu par le pape, afin que comme il étoit déja lui-même à Rome, il fût mis en ſa place : que pour lui duc d'Albe, étant en Italie avec le ſouverain commandement, il avoit fait mettre en priſon Vargas convaincu de cette fourberie ; qu'en attendant qu'il fût rappellé & puni ſelon ſes mérites,

AN. 1552. le roi avoit donné ordre au fils du marquis de Montejar qui étoit à Rome, de veiller sur Vargas, & d'empêcher qu'il ne se mêlât d'aucune affaire. De plus, le duc d'Albe rejettoit la cause de ces longueurs sur le cardinal Caraffe, qui travaillant pour ses propres interêts, empêchoit la liberté. Toutes ces plaintes firent qu'on pensa plus sérieusement à l'élection.

XLII. On pense à élire le cardinal Pacheco pour pape. *Pallavicin. hist. concil. Trid. l. 14. c. 10 n. 5.*

Un grand nombre de cardinaux panchoient pour le cardinal Pacheco; sa grande réputation de pieté fit que pendant quelque tems on ne parloit que de lui. Le dix-huitiéme de Décembre son élection fut crue si certaine, que selon l'abus qui est passé en coûtume dans ces occasions, les domestiques des cardinaux allerent piller & renverser sa cellule. Ainsi plusieurs lui aïant été favorables dans le premier scrutin, quand on vint à l'*accessit*, le cardinal Carpi lui donna publiquement sa voix, & exhorta les autres à suivre son exemple, ce qui procura vingt-sept voix au prétendant; mais ce nombre ne suffisant pas, le sacré college changea aussi-tôt de disposition, & ne voulut point élire de pape qui fut Espagnol ou François; l'on jetta donc les yeux sur le cardinal de Mantouë, qui avoit déja été proposé par le cardinal de Ferrare: mais les cardinaux Farnese & Caraffe s'y opposerent fortement, & lui donnerent l'exclusion; ce qui causa de grandes contestations, pendant lesquelles de Mantouë demeuroit tranquille dans sa cellule, priant ses amis de se désister de leur entrepriſe, ne voulant pas que pour l'amour de lui on fit durer plus longtems le conclave, au grand désavantage de l'église, qui souffroit de ces longs délais.

XLIII. On élit pour pape le cardinal de Me-

On se retrancha donc sur deux autres cardinaux,

dont le premier étoit Ceſi, à qui Paul III. avoit donné la pourpre ; il étoit agréable aux François, mais il n'étoit pas du goût des Eſpagnols. Le ſecond fut Jean Ange cardinal de Medicis, âgé de ſoixante ans, d'une autre famille que celle de Florence ; il ſe nommoit Medechino, & étoit frere du marquis de Marignan, dont on a ſouvent parlé. Il fut élu la nuit du vingt-cinq au vingt-ſixiéme de Décembre, qui ſuivoit la fête de Noël : de quarante quatre cardinaux qui étoient alors dans le conclave, il eut particulierement les ſuffrages des deux Caraffes, Charles & Alphonſe, d'Alexandre Farneſe, de Gui Aſcagne Sforce, de Santa-Fiore camerlingue, de Louis de Guiſe, & de leurs partiſans. Il prit le nom de Pie IV. & après avoir été revêtu des habits pontificaux, il fut adoré de tous les cardinaux ſelon l'uſage. Le cardinal Caraffe étant à genoux devant lui, le pria de pardonner au peuple toutes les inſultes qu'il avoit faites à ſa famille, à la mémoire de ſon oncle, & au tribunal de l'inquiſition. Le nouveau pontife le refuſa d'abord ; mais à la priere du cardinal de Saint-Ange & d'autres, il promit de pardonner, pourvû qu'on reparât les dommages qui avoient été faits aux lieux & aux perſonnes. Après que le conclave fut ouvert, il fut porté à ſaint Pierre avec les cérémonies ordinaires, & de-là on le conduiſit au Vatican.

AN. 1559.

dicis.
Pallav. ut ſup. c. 10. n. 8.
Spond. hoc an. n. 37.
De Thou, l. 23.
Ciacon. tom. 3. p. 867.
Rayna'd. ad hunc ann. n. 38.

XLIV.
Il prend le nom de Pie IV. Sa famille.

Le nouveau pape étoit né à Milan, fils de Bernardin Medici ou Medichin, amodiateur des fermes ducales à Milan, qui ayant épouſé Cecile Serbellon en eut quatorze enfans, dont Jean-Jacques marquis de Marignan fut l'aîné, & Jean Ange élu pape ſous le nom de Pie IV. fut le ſecond. On tient que ce

AN. 1559.

ne fut qu'à la considération de ce pontife que Cosme grand duc de Toscane reconnut le Medicis de Milan pour ses parens, sortis d'une même maison que la sienne. L'élévation du marquis de Marignan contribua beaucoup à celle de son frere, qui avant que d'être placé sur le siége de Rome, avoit été d'abord protonotaire sous Clement VII. S'étant insinué dans le même tems auprès du cardinal Farnese, qui l'honora de sa bienveillance; ce cardinal étant devenu pape sous le nom de Paul III. employa Medicis en différentes légations, lui donna plusieurs bénéfices, & le fit enfin cardinal le huitiéme d'Avril 1549. Jules III. l'avoit nommé légat de l'armée contre le duc de Parme.

XLV. Philippe II. tient le chapitre de l'ordre à Gand, & donne le gouvernement des Pays-Bas à Marguerite de Parme.

De Thou, l. 23. Strada, ibid. ut sup.

Philippe II. roi d'Espagne n'ayant plus rien à faire dans les Pays-Bas, résolut de les quitter pour se rendre en Espagne, où il prétendoit se fixer. Il vint d'abord à Gand, où il tint le chapitre des chevaliers de l'ordre de la Toison d'or. Il y reçut entr'autres, les ducs de Mantouë & d'Urbin. Il donna le collier à Guillaume de Croy marquis de Renty, à Philippe comte de Ligny, à Baudoüin comte de Lanoy, & à d'autres; il le rendit à Octavio duc de Parme, parce qu'il l'avoit quitté dans les guerres précedentes, pour prendre celui de l'ordre de saint Michel. Il donna le gouvernement des Pays-Bas à Marguerite sa sœur duchesse de Parme, qu'il fit venir exprès d'Italie. Ce choix mécontenta beaucoup le prince d'Orange & le comte d'Egmont, qui aspiroient à cette dignité. Mais ce qui acheva de les irriter, fut, qu'il laissa auprès de la gouvernante Perrenot de Granvelle évêque d'Arras, qu'ils n'aimoient point, & dont ils n'étoient

point aimez. Après toutes ces précautions, Philippe partit pour l'Eſpagne dans le mois de Septembre 1559. & fit le voyage par mer. Lorſqu'il fut en vûë de Laredo, il eſſuia une ſi furieuſe tempête, qu'à peine pût-il arriver au port. Il vit couler à fond le plus grand vaiſſeau de ſa flotte chargé de meubles précieux. Les autres furent briſez ou diſſipez, excepté celui qu'il montoit, qui perdit ſes mats & ſes voiles, & qui fut ſi maltraité, que dans la ſuite on n'en pût tirer aucun ſervice. Le roi ne laiſſa pas d'aborder enfin à la côte d'Eſpagne, & arriva à Seville le vingt-quatriéme de Septembre.

AN. 1559.

XLVI. Il arrive en Eſpagne après avoir eſſuyé une tempête. *Strada, de bello Belg. l. 2. init. Belcarius ut ſuprà.*

Ce prince fut tellement perſuadé qu'il n'avoit été ſauvé que par une protection toute particuliere de la providence, & par miracle, que pour en témoigner à Dieu ſa reconnoiſſance, il fit le premier & le capital de ſes ſoins, de purger l'Eſpagne des nouvelles héréſies, & d'y exterminer entierement le Luthéraniſme. Il ſe rendit d'abord à Seville, où l'héréſie avoit fait le plus de progrès, & où ceux du college de ſaint Iſidore en étoient infectez, & l'enſeignoient aux autres. A ſon arrivée l'inquiſition ſe ſaiſit de tous ceux dont la religion lui étoit ſuſpecte, fit leur procès, & en condamna treize à être brûlez. A leur tête étoit dom Jean Ponce de Leon, fils de Rodrigue Ponce, comte de Baleno, qui fut brûlé comme hérétique Luthérien opiniâtre. Jean Gonçales prédicateur ſon compagnon, fut puni du même ſupplice; de même que quelques dames, Iſabelle Voenia, Marie Viroés, Cornelie & Bohorches. Et parce que c'étoit dans la maiſon de Voenia qu'on tenoit les aſſemblées, elle fut raſée par la même ſen-

XLVII. Exécution des hérétiques qu'il fait faire à Seville. *De Thou, hiſt. l. 23. hoc anno. Belcar. in com. lib. 28. n. 39.*

AN. 1559. tence, qui condamnoit cette dame à la mort. Tous les autres coupables périrent enſuite par le même ſupplice, ſans que l'on osât ſolliciter pour eux ; & l'on ne pardonna pas même à la mémoire du fameux Conſtantin Ponce, quoiqu'il ſemblât qu'on dût la ménager par une raiſon d'état.

XLVIII. On fait le procès à Conſtantin Ponce après ſa mort. *De Thou, hiſt. l. 23. Fra-Paolo, hiſt. du concile de Trente, l. 3. p. 399. Varillas, hiſt. des héréſies, l. 11. tom. 3. p. 176. & 177. Pallavicin. hiſt. conc. Trid. l. 14. c. 11. n. 3.*

Ce Conſtantin, qu'on nommoit en latin *Conſtantinus Fontius*, & Ponce en François, en changeant une lettre en une autre, étoit un homme de grand mérite, docteur en théologie, chanoine de Seville, & prédicateur de Charles V. Il ſuivit en Angleterre Philippe II. & ce fut là ſans doute qu'il commença à goûter la doctrine des Proteſtans, pour laquelle il fut ſaiſi par l'inquiſition, & deſtiné au dernier ſupplice. Il ne vêcut pas juſqu'à la ſentence qu'on appelle l'*Auto-de-Fé*, où il devoit ſervir de ſpectacle au peuple. Les hiſtoriens Eſpagnols ont avancé, qu'il s'étoit fait mourir lui-même, en ſe coupant une veine avec un morceau de verre rompu, pour éviter l'ignominie du ſupplice qui lui étoit préparé; mais d'autres croyent qu'il mourut de maladie. Il avoit été mis en priſon avant la mort de Charles V. qui apprenant le ſujet de ſa détention, dit auſſi-tôt, ſi Ponce eſt hérétique, c'eſt un inſigne hérétique, voulant marquer par-là, que c'étoit un grand hypocrite, qui avoit bien ſçû ſe contrefaire. L'inquiſition ne pouvant le condamner au feu, fit porter ſon effigie, qui le repréſentoit prêchant. On l'avoit placé dans une chaire, tenant une main levée, & l'autre appuyée ſur la même chaire. Ce ſpectacle, qui d'abord tira des larmes de la plûpart des aſſiſtans, fit ſucceder la riſée à la triſteſſe, & ne ſe termina que

AN. 1559.

par l'indignation que cauſoit ce fantôme de paille, habillé en prédicateur. On fit auſſi le même traitement à un fameux prédicateur de Seville nommé *Jean Ægidius*, qu'une mort précipitée avoit ſouſtrait aux rigueurs de l'inquiſition. Il avoit été nommé par Charles V. à l'évêché de Tortoſe : ce qui fâcha ſi fort les inquiſiteurs, que pour l'empêcher de parvenir à la prélature, ils lui firent un long & rude procès, pendant lequel il mourt. Les juges de l'inquiſition firent citer ſon cadavre, & condamnerent à mort un homme qui étoit déja mort : & comme ſi on l'eût fait ſortir du tombeau par quelque machine, on le donna en ſpectacle au peuple, ſous une effigie faite d'oſier, ſur laquelle on exécuta la ſentence.

XLIX. Procès de même eſpéce au prédicateur Jean Ægidius. *De Thou, lib. 23. Hiſt. des martyrs l. 8. fol. 505. verſo de l'édit. de 1582. in-fol.*

Dans le mois d'Octobre ſuivant, on exerça les mêmes rigueurs à Valladolid ſur ceux qui furent accuſez du même crime. Philippe y fit brûler en ſa préſence vingt-huit gentilshommes de la premiere nobleſſe du pays, convaincus de Luthéraniſme ; & afin de prévenir les importunitez des parens & des amis des accuſez, il fit vœu de porter lui-même le bois pour ſervir au bucher de D. Carlos ſon fils unique, s'il arrivoit jamais à ce jeune prince de devenir Luthérien. Ce fut dans la même ville de Valladolid que fut arrêté Barthelemy Caranza archevêque de Tolede, & premier prélat d'Eſpagne. Ce prélat avoit été religieux de ſaint Dominique, & avoit accompagné le roi Philippe II. en Angleterre, lorſque ce prince alla épouſer Marie, dans le deſſein de le faire travailler à rétablir la religion Catholique : & l'on écrit même qu'il fut confeſſeur de la reine. Ce ne fut qu'en 1557. que Philippe le nomma à l'archevêché

L. Barthelemy Caranza mis en priſon pour crime d'héréſie. *De Thou, l. 26. ad ann. 1560. Spond. hoc ann. n. 29. Pallav. ut ſup. l. 14. c. 12. n. 4.*

AN. 1559.

de Tolede. Charles V. qui étoit dans ſa retraite de ſaint Juſte, ſouhaita de l'avoir auprès de lui pendant les derniers momens de ſa vie, & ce prélat l'aſſiſta à la mort : mais le ſoupçon qu'on eut après le décès de ce prince, qu'il n'étoit pas mort dans des ſentimens fort catholiques, retomba ſur Caranza. Ferdinand de Valdez archevêque de Seville, grand Inquiſiteur d'Eſpagne, le fit arrêter le vingt-deuxiéme Août 1559. dans le cours de ſes viſites, après en avoir obtenu la permiſſion du roi & du pape, ſur une accuſation vague d'héréſie. On le mit en priſon à Valladolid, & on commença à lui faire ſon procès ; mais comme il recuſa ſes juges, & qu'il en appella au pape, le roi du conſentement du pape, nomma d'autres perſonnes pour informer contre lui, & faire toutes les procedures, afin de les envoyer à Rome, où il devoit être jugé définitivement. Mais cette affaire traîna ſi fort en longueur, que les procedures ne furent finies qu'en 1564.

LI. Affaires du roïaume de Dannemarck. *Chytraus, Saxon. l. 9. & 18 14. & 15. De Thou, hiſt. lib. 22. initio.*

Les deux Chriſtiern ſecond & troiſiéme du nom, rois de Dannemarck, étoient morts dès le commencement de cette année 1559. Chriſtiern II. avoit été chaſſé par ſes ſujets en 1523. à cauſe de ſes cruautez, & s'étoit réfugié dans les Pays-Bas. Dix ans après voulant tenter de ſe remettre ſur le trône, par le ſecours des Hollandois, il fut pris & mis en priſon, où il demeura juſqu'au vingt-cinquiéme de Janvier 1559. qu'il mourut âgé de ſoixante & dix-huit ans. Frideric I. duc de Holſtein ſon oncle, ſurnommé le Pacifique, fut élu en ſa place en 1523. & ce prince étant mort en 1535. Chriſtiern III. ſon neveu fut auſſi élu & couronné en 1537. à la maniere

niere des Lutheriens, dont il embraſſa la ſecte, qu'il introduiſit dans ſon royaume. Au reſte, il gouverna avec aſſez de douceur & de modération : il établit le college de Coppenhague, y dreſſa une belle bibliotheque, ſon inclination l'ayant toûjours porté à aimer les livres & les gens de lettres. Enfin, après un regne de près de vingt-quatre ans, il mourut le premier de Janvier 1559. vingt-quatre jours avant Chriſtiern II. ſon couſin & ſon priſonnier, avec lequel on dit qu'il eut une longue conference, qui fut ſuivie d'une parfaite réconciliation. Il n'avoit que cinquante-ſix ans, & laiſſa pluſieurs enfans de Dorothée, fille de Magnus duc de Saxe, dont il eut Frederic II. qui lui ſucceda. AN. 1559.

Ce Frederic tourna ſes armes contre ceux de la province de Diethmarſie, dans le Sud-Jutlande, près des embouchures de l'Elbe, & qui appartient au duc d'Holſtein. Les habitans de ce pays ayant ſécoüé le joug vers l'an 1150. Jean roi de Dannemarck & de Suede, entreprit l'an 1500. de les remettre dans leur devoir; mais il fut repouſſé & défait, avec toute la fleur de la nobleſſe d'Holſtein. Enfin ces peuples après avoir conſervé leur liberté pendant quatre ſiécles, la perdirent dans cette année 1559. ſous le regne de ce Frederic II. ayant été vaincus en trois batailles, par Adolphe de Holſtein, qui commandoit les troupes de Dannemarck. Cinq députez de ce pays vinrent le quinziéme de Juin trouver les princes Danois dans leur camp, & témoignerent qu'ils étoient prêts de ſe ſoumettre, ſi on leur laiſſoit la vie & les biens. L'affaire fut longtems agitée dans le conſeil; mais Adolphe ayant été

LII. Frederic II. ſe rend maître du Diethmarſen. *Chytraus. Saxon. part. 1. l. 20. De Thou, hiſt. l. 22. Spond. hoc ann. n. 31.*

AN. 1559.

d'avis qu'on prît les voyes les plus douces pour accommoder les choſes, tous les autres opinerent de même; & la paix fut accordée aux Diethmarſiens. Frederic n'avoit alors que vingt-cinq ans, & ſe fit couronner après cette victoire, le vingtiéme d'Août. L'année ſuivante l'empereur Ferdinand ratifia le traité entre ces peuples & les princes Danois, & le confirma par l'autorité imperiale. Les conditions du traité rapportées au long par les hiſtoriens, furent glorieuſes au vainqueur, & en même tems fort avantageuſes aux vaincus.

III. Cenſures de la Faculté de théologie de Paris.

D'Argentré, in collect. iudic. de nouis error. to. 2. p. 21. in append.

Idem to. 2 p. 277. ad ann. 1559.

On trouve quelques cenſures de la Faculté de Théologie de Paris dans cette année. La premiere du quatriéme d'Avril, contre un livre intitulé, *Inſtruction chrétienne pour les enfans*, à la requête du ſyndic de Courcelles. Après en avoir lû quelques propoſitions, la Faculté conclut que le livre étoit très-pernicieux, & qu'il falloit le ſupprimer, comme contenant des choſes plus capables de pervertir les jeunes gens que de les inſtruire, outre qu'il y avoit un grand nombre d'inſtructions néceſſaires omiſes, comme ce qui concerne la confeſſion ſacramentale, l'invocation des ſaints, les prieres pour les morts, l'obligation d'entendre la meſſe. De plus l'auteur eſt déclaré hérétique, en ce qu'il dit que Jeſus Chriſt eſt ſeul médiateur & avocat pour nous. Ce qui eſt ſuſpect, diſent les docteurs, de l'héréſie des Sacramentaires.

La ſeconde eſt du quinziéme du même mois d'Avril, ſur un livre que le parlement avoit envoyé à la Faculté, & qui étoit intitulé. *Moyen de promptement & facilement apprendre en lettres Françoiſes à bien lire, prom-*

ptement écrire, enſemble la maniere de prier Dieu en toute néceſſité. Ce livre étoit imprimé à Paris avec privilege du roi, & l'auteur étoit un nommé Pierre Habert. La Faculté après l'avoir lû & examiné, en tira douze propoſitions, qu'elle cenſura. La premiere conçûë en ces termes. « Vû que de lui ſeul dépend entiere-» ment tout ton bien & ſalut. » Cette propoſition conferée avec les propoſitions ſuivantes du livre, ſçavoir, la dixiéme & l'onziéme, comme excluant la pratique des préceptes de l'égliſe, la cooperation du libre-arbitre, les bonnes œuvres, l'interceſſion des Saints, la vertu & l'efficace des ſacremens, ſans leſquels il n'y a point de ſalut, eſt contraire à la ſainte écriture. La ſeconde ſemble nier qu'il faille prier la Vierge & les Saints, en omettant la priere, Sainte Marie, priez pour nous, &c. La troiſiéme « Je croi » que Jeſus-Chriſt, &c. qui eſt ſeul médiateur & » avocat priant pour nous. Cenſure. Cette propoſi-» tion ainſi énoncée indiſtinctement, exclut l'inter-» ceſſion des Saints, détourne les fideles de la prati-» que de les prier, principalement, les ſimples & les » enfans, & eſt fort ſuſpecte d'héréſie. La quatriéme, » Et pour ce que l'on a, &c. & qu'il ne trouve point » de bien en lui. » Cette propoſition miſe ſans diſtinction, conſpire avec l'héréſie de Luther, autrefois condamnée par la Faculté, que tout ce qui eſt en nous eſt péché. La cinquiéme, « Tu ne feras idole tail-» lée. » On reprend la traduction de cet endroit du Décalogue, nuë & ſans explication, propoſée à des ſimples & à des enfans : ce qui peut être pernicieux à la religion, comme l'experience l'a fait voir. La ſixiéme, « Ayez ſouvenance du repos ; on

AN. 1559.

AN. 1559. condamne cette traduction de cet autre précepte du Décalogue comme insuffisante, parce que ce terme de *repos*, n'exprime pas assez le Dimanche, qui a succedé au Sabbat des Juifs, & que dans tout le livre, il n'y est fait aucune mention ni du Dimanche ni des Fêtes des Saints observées par l'église. La septiéme, « N'y ajoûte, n'y diminuë. » Quoiqu'il ne faille rien ajoûter de contraire à l'écriture-sainte, dit la censure, cependant l'auteur du livre propose artificieusement & sans aucune explication, cet endroit de l'écriture, dont les hérétiques se servent pour enseigner faussement & d'une maniere pernicieuse, qu'il ne faut recevoir ni faire que ce qui est expressément dans la sainte écriture, & n'omettre que ce qu'elle défend. La huitiéme, » Attendant » tout mon bien & ma prospérité de ta seule béné- » diction » La censure est comme celle de la premiere. La neuviéme, « Qu'au lieu de Castor & Pollux » des Gentils & Payens, tu nous sois toi-même astre, » &c. » L'auteur est accusé de paroître insinuer que dans les périls il ne faut invoquer ni la sainte Vierge ni les autres Saints. La dixiéme & onziéme censurée comme la premiere, sont conçûës en ces termes. « En qui seul gît mon esperance, moi qui n'ai » esperance qu'en ta seule bonté. Nous n'avons d'au- » tre sûreté ni refuge qu'en toi seul. » La douziéme : « Oraison pour dire le jour qu'on communie à la » table. » Cette oraison est condamnée, parce qu'elle est la même que celle de Calvin pour instruire ses disciples.

Le seiziéme de Juin la Faculté s'assembla en Sorbonne pour déliberer sur le catalogue des livres con-

damnez par le pape Paul IV. pour accorder la permiſſion de l'imprimer, avec l'approbation des docteurs; & l'on conclut qu'on en nommeroit quelques-uns pour lire auparavant ce catalogue & l'examiner, & que ſur leur rapport, la Faculté verroit ce qu'il y auroit à faire. On produiſit dans la même aſſemblée l'ouvrage de Jean Ferus ſur S. Matthieu, déja imprimé, pour être examiné, & ſçavoir s'il étoit néceſſaire de le corriger. Les docteurs furent d'avis qu'on ſupprimât ce livre, parce qu'il contenoit beaucoup d'erreurs, & même des héréſies, ſur le rapport de ceux qui l'avoient exactement lû; qu'il falloit bien ſe garder de le corriger, & le laiſſer imprimer avec des corrections, de peur que ſous ce prétexte on ne débitât dans le public ceux qui n'auroient pas été corrigez, & qu'on avoit déja imprimez à Lyon & en Allemagne. AN. 1559.

Le vingt-troiſiéme d'Août, la Faculté s'aſſembla encore ſur une propoſition qui lui fut envoyée par le roi François II. à l'occaſion de ce qui avoit été avancé par quelques conſeillers du parlement dans ſa derniere mercuriale, touchant la néceſſité d'un concile, & la ſurſéance des punitions des hérétiques, juſqu'à ce qu'il fût tenu. Cette propoſition étoit conçûë en ces termes: « Il faut pour les doutes & di- » verſitez d'opinions, qui ſont tant pour les ſaints » ſacremens, conſtitutions & traditions de Dieu & » de l'égliſe Catholique, même pour la meſſe, & » conſécration du précieux corps de notre-Seigneur, » demander un concile nouveau, & cependant les » punitions accoûtumées des hérétiques doivent » demeurer en ſurſéance, & chacun en liberté d'o- *Sup. liv. CLIII. art. 109. & ſuiv.* *D'Argentré, loc. ſup. cit. to. 2. p. 279.*

AN. 1559.

» pinions. » La Faculté déclare que cette propoſition qu'on n'auroit jamais dû mettre en avant, eſt tout-à-fait hérétique, ſacramentaire, très-pernicieuſe, confirmative des héréſies, & de toutes les erreurs, capable de renverſer toute la république Chrétienne, tant eccléſiaſtique que civile; & quiconque voudra la ſoutenir, de quelque maniere que ce ſoit, doit être cenſé hérétique, ſacramentaire, & perturbateur de toute la république.

LIV. Lettre du roi de France à la Faculté de Théologie.

Deux jours après la Faculté reçut une lettre du roi, conçûë en ces termes. « A nos chers & bien » aimez les doyen & docteurs de la Faculté de théo» logie à Paris. Chers & bien aimez, conſiderant la » ſinguliere affection & dévotion que le feu roi no» tre très-honoré ſeigneur & pere, que Dieu abſol» ve, avoit à l'extirpation des héréſies & mauvaiſes » doctrines; & de notre part, voulant en cela ſuivre » ſes ſaintes & juſtes volontez, ayant entr'autres » choſes, voulu & déſiré que certaine opinion de » nouveau tenuë par quelques-uns de ſes officiers; » ſçavoir, que pour la diverſité des opinions ſur ce » fait, tant du ſaint ſacrement de l'autel & ſacrifice » de la meſſe, qu'autres ſacremens de l'égliſe, il fal» loit aſſembler un concile nouveau, & cependant » ſurſeoir toute punition de gens mal ſentans, & » que chacun demeurât en ſa liberté; laquelle pro» poſition, encore qu'elle ſoit notoirement à tout » bon chrétien ſéditieuſe, ſcandaleuſe, & directe» ment contraire à l'union de l'égliſe: ſi eſt-ce que » pour l'affection que nous avons, que toutes cho» ſes paſſent par les mains de ceux qui ont plus de » connoiſſances de telles opinions malheureuſes;

» nous vous prions, & néanmoins commandons, » qu'incontinent la présente reçûë, vous ayez à » censurer la présente proposition, si censurée ne » l'avez pas, & ou auriez fait aucune censure du » vivant du feu roi notredit seigneur & pere, ou de » notre regne. Ayez incontinent à icelle signer & » mettre ès mains de notre amé & féal conseiller & » procureur général en notre cour de parlement de » Paris, close & scellée, pour par lui nous l'envoyer, » & icelle vûë, aviser ce que verrons être à faire » par raison. Car tel est notre plaisir. Donné à Nan- » teüil ce vingt-cinquiéme d'Août 1559. Signé, Fran- » çois. » Après la réception de cette lettre, le doyen Maillard remit la censure fermée & cachetée au procureur général, en présence du docteur de Monchy le vingt-huitiéme d'Août, pour être envoyée au roi.

AN. 1559.

LV. Censure des propositions de Martinbos.

Le quinziéme de Juin le syndic de Courcelles avoit fait lecture d'un jugement rendu par le roi contre maître Nicolas de Martinbos docteur, par lequel on lui défendoit la prédication, la confession, & la faculté d'enseigner. Le premier de Juillet la Faculté s'étoit assemblé en Sorbonne, après la messe du Saint-Esprit, pour déliberer sur quelques affaires concernant l'état & l'honneur du corps. On y avoit fait lecture d'un arrêt du conseil privé contre le même de Martinbos, théologal de Senlis, à l'occasion de certains tumultes excitez dans cette ville, & certaines propositions qu'il avoit avancées en chaire en 1556. Cette lecture étant faite, on avoit conclu à ne rien statuer contre ledit de Martinbos, qu'on n'eut une expédition en forme authentique de cet arrêt,

D'Argentré, in collect. to. 2. p. 197.

AN. 1559.

& on avoit chargé le ſyndic de Courcelles de l'avoir. Le deuxiéme de Septembre on l'apporta extraite en forme des regiſtres du conſeil privé du roi & après que lecture en eut été faite en pleine aſſemblée, la Faculté ordonna que ledit de Martinbos ſeroit privé des fruits & émolumens qu'il percevoit comme docteur, juſqu'à ce qu'il ſe fût juſtifié.

LVI. Propoſitions envoyées par le roi à la Faculté cenſurées. *D'Argentré, ibid. pag.* 280.

Le neuviéme de Septembre le roi envoya encore pluſieurs autres propoſitions à la Faculté pour en donner ſon avis. Ces propoſitions étoient au nombre de cinq. La premiere, « Qu'il n'y a aucun dif-» ferend quant à la ſubſtance du ſacrement, entre » ceux qui diſputent de la meſſe & les autres. » Cenſure. Cette propoſition eſt manifeſtement fauſſe, hérétique, & ſacramentaire; & quiconque la ſoûtient, ſe déclare fauteur, & protecteur des Sacramentaires. La ſeconde, « Encore qu'un homme dif-» fere en la forme des ſacremens, ſçavoir, qu'il con-» feſſe le ſacrement de l'autel, & néanmoins réjette » les cérémonies & forme de la meſſe, il ne doit pas » être auſſi rigoureuſement puni que ceux qui nient » le ſacrement de la ſainte communion. » La cenſure dit, que quiconque propoſe cette hypotheſe, ſemble réjetter captieuſement, & en ſchiſmatique, la meſſe, le ſacrement de l'Euchariſtie, & favoriſer les Sacramentaires. La troiſiéme, « Que pour ces difficultez, » il falloit aſſembler un concile. La cenſure dit, que cette propoſition révoque en doute tout ce qui a été décidé & ordonné par les conciles généraux, & reçu juſqu'à préſent par l'égliſe univerſelle, touchant les ſacremens, & en particulier celui de l'Euchariſtie; & que par conſéquent elle eſt fauſſe, ſchiſmatique, hérétique,

hérétique, que l'auteur fait douter de ſa foi, & doit être regardé comme hérétique, perturbateur de la paix & de l'unité eccléſiaſtique. La quatriéme, « Que les juges qui avoient jugé les ſacramentaires ſelon « l'édit, avoient jugé ſelon la religion de la loi Mo- « ſaïque ; & que ceux qui avoient jugé au contraire, « avoient jugé ſelon la loi de grace, en laquelle nous « ſommes à préſent. » La premiere partie de cette propoſition fait injure à l'édit du roi : l'autre partie accordant l'impunité aux hérétiques & aux ſacramentaires, & les entretenant dans leurs erreurs, eſt ſéditieuſe, ſchiſmatique, contraire aux ſaints conciles, aux canons, à la loi de grace, qui n'eſt point contraire à l'ancienne, & par conſéquent hérétique, renverſant d'une maniere pernicieuſe la police eccléſiaſtique & civile, & toute la république. La cinquiéme, « Que ce qui ſe faiſoit en l'égliſe, même l'adminiſtration « du ſacrement de l'autel, ne ſe faiſoit pas digne- « ment, parce que la plûpart des prêtres étoient con- « cubinaires ; & qu'il falloit travailler à aſſembler un « concile : de plus que le peuple n'entendoit point « ce qu'on faiſoit dans l'égliſe. » Cenſure. La premiere partie énoncée en général, & même déterminée à l'adminiſtration du ſacrement de l'autel, eſt fauſſe, hérétique, & blaſphématoire contre le Saint-Eſprit ; & la raiſon de l'auteur eſt nulle, ſa preuve téméraire & injurieuſe au Saint-Eſprit. La ſeconde partie eſt captieuſe & ſuſpecte. La troiſiéme, qui dit que le peuple doit concevoir & entendre ce qui ſe fait dans l'égliſe, eſt l'erreur des Vaudois. AN. 1559.

LVII. Autre cenſure des propoſitions de Magot.

Le treiziéme du même mois de Septembre, il y eut encore une autre cenſure de huit propoſitions,

AN. 1559.

D'Argentré ibid. & in append. t. 2. p. xxi.

d'un nommé Antoine Magot, qui regardoient les religieux & la juſtification. Ce Magot étoit Cordelier. Voici ſes propoſitions. 1. « Ceux qui fondent » des monaſtéres, péchent, & ceux qui y entrent, » ſont des hommes diaboliques. 2. Tous les religieux » mendians ſont hérétiques, & ceux qui leur font » l'aumône ſont excommuniez. 3. Ceux qui font » profeſſion dans quelque ordre, dès-lors ſe rendent » incapables d'obſerver les préceptes, & par conſé- » quent ils ne peuvent arriver au royaume des cieux, » s'ils n'apoſtaſient. 4. Auguſtin & Bernard ſont dam- » nez, s'ils n'ont fait pénitence; en ce qu'ils ont eu » des poſſeſſions, qu'ils ont fondé des ordres, qu'ils » y ſont entrez : ainſi depuis le pape juſqu'au dernier » religieux, tous ſont hérétiques. Ces quatre propo- ſitions ſont déclarées fauſſes, erronées, impies, hé- rétiques, déja condamnées dans le concile de Conſ- tance contre Jean Wiclef. 5. " Dans le culte divin, „ c'eſt une grande vanité, que les uns tentent de ſatiſ- „ faire à Dieu par des offrandes; d'autres par des diſ- cours polis & étudiez; d'autres par des cérémonies. Cette propoſition eſt cenſurée comme fauſſe, ſchiſ- matique, hérétique, & éloignant du culte divin. „ 6. L'abrégé de l'évangile eſt que Dieu qui eſt juſte, „ juſtifie les hommes par la ſeule foi en Jeſus-Chriſt. Propoſition erronée & hérétique. 7. " Se glorifier „ dans ſes propres œuvres & dans la volonté de „ Dieu, ſont deux choſes oppoſées. Il ne faut ſe „ glorifier que dans la bonté & la miſéricorde de „ Dieu, & non dans les œuvres. Cette propoſition énoncée en général, quant à la premiere partie, eſt captieuſe, & ſuſpecte d'héréſie : quant à la ſeconde,

AN. 1559.

elle est fausse & erronée. 8. " C'est avec raison que " nous disons à Dieu dans l'oraison dominicale, " que son royaume nous arrive, parce que nous ne " pouvons l'acquerir par nos propres mérites. Cette " proposition est déclarée captieuse & très-suspecte d'héresie.

LVIII. La faculté ajoûte un article à son corps de doctrine. *D'Argentré in collect. t. 1. in append p. XXI. & t. 2. p. 281.*

Le sixiéme du mois de Novembre la faculté s'assembla pour déliberer sur les affaires suivantes. Le syndic supplia d'abord qu'on fit lecture des articles de ladite faculté concernant la foi, & publiez par un édit du roi ; ensuite que tous les docteurs & bacheliers souscrivissent à ces articles. Cette lecture faite, on conclut que ces articles seroient inscrits dans les regîstres, & que tous les signeroient ; de plus on convint par un suffrage unanime qu'on y ajoûteroit d'autres articles nécessaires, eu égard au tems & entr'autres celui-ci. " Que tous fidéles sont obligez de croire & tenir pour certain, que dans " la consécration du corps & du sang de Jesus-" Christ, il se fait une transubstantiation réelle du " pain matériel dans le vrai corps de Jesus-Christ, " & du vin dans son vrai sang. „ On conclut encore que tous les docteurs apporteroient les livres ou hérétiques ou suspects d'héresie, afin de faire un nouveau catalogue de livres défendus ; & la faculté fit défenses à tous ses docteurs d'approuver aucun livre en leur particulier sous seing privé, leur enjoignant de les présenter à la faculté selon la coûtume.

LIX. Censure des propositions de Seichespée. *D'Argentré ut sup. t. 2. p. 201. Vide infrà l. 155. n. 53.*

Le vingt-septiéme de Novembre elle censura trois propositions de Pierre Seichespée, soutenuës dans sa sorbonique, & on l'obligea à les retracter : Ces

prendre les moyens les plus sûrs pour conserver la foi dans sa pureté, rétablir l'integrité dans les mœurs, faire rendre exactement la justice, & pour soulager le peuple en retranchant un grand nombre d'impôts dont on l'avoit chargé. Les cardinaux l'en remercierent, & l'en loüerent hautement. Un des premiers soins du nouveau pape & par où il commença à faire voir qu'il ne s'en tiendroit pas aux promesses, mais qu'il vouloit agir, fut de reconcilier l'empereur Ferdinand avec le saint siége, comme il l'avoit promis avant son élection, & de réparer le mal que Paul IV. avoit causé en éloignant ce prince par un refus opiniâtre de le reconnoître pour empereur. Pie IV. cinq jours après son élection assembla donc treize cardinaux pour leur proposer cette affaire, & tous étant convenus qu'on en avoit mal agi envers ce prince, & que la conduite que l'on avoit tenuë à son égard, lui étoit injurieuse, il fut résolu qu'on le préviendroit & que le pape envoyeroit chercher François de la Torre, ambassadeur de l'empereur à Rome, pour lui déclarer qu'il approuvoit la succession de Ferdinand à l'empire, qu'il lui écriroit avec les titres ordinaires, & qu'il le chargeoit d'en donner par avance avis à son maître. Quelques auteurs rapportent autrement cette affaire, & disent que l'empereur avoit écrit après la mort de Paul IV. à la Torre, de rendre au nouveau pape immédiatement après son élection ses devoirs de sa part; que l'ambassadeur en exécution de ces ordres avoit demandé audience le trentiéme Décembre & qu'elle lui fut accordée; qu'après avoir fait au pape les com-

AN. 1560.

AN. 1560.

plimens dont il étoit chargé, Pie IV. lui dit qu'il approuvoit la succession de Ferdinand à l'empire, qu'il lui écriroit avec les titres convenables à sa dignité ; & qu'il le chargeoit de lui en donner avis. Selon cette relation ce ne fut point le pape qui fit les premieres démarches ; quoiqu'il en soit, l'empereur informé par son ambassadeur des bonnes dispositions du pape, lui écrivit des lettres par lesquelles il le félicitoit sur son élection & le remercioit de la bonté paternelle avec laquelle il avoit mis fin aux oppositions & aux prétentions injustes de son prédécesseur. Il l'avertit aussi que dans trois ou quatre jours, il feroit partir un ambassadeur extraordinaire pour aller l'assurer de son obéïssance filiale, suivant l'exemple de ses prédécesseurs. Cet ambassadeur fut Scipion comte d'Arcos, qui n'arriva à Rome qu'au commencement de Février, & eut son audience le dix-septiéme. La lettre de l'empereur étoit datée du seiziéme Janvier.

LXI. Le pape reconnoît Ferdinand pour empereur. *Pallavic. ut sup. Apud Raynum t. 20. an. 1560. n. 2.*

LXII. Il pardonne au peuple Romain. *Onuphr. in vita Pii IV. Extat re'criptum apud Goldast. t. 1. constitut. imperial. De Thou, lib. 23.*

Rome se sentit aussi des effets de la douceur de Pie IV. Non seulement ce pape pardonna au peuple tous les désordres qu'il avoit commis après la mort de son prédécesseur, il cassa aussi presque tout ce que Paul IV. avoit fait & qui lui parut trop sévere, & il établit un autre ordre. Il revoqua les édits : il voulut qu'on revît les procez des religieux mandians, que Paul avoit contraints de retourner dans leurs monastéres dont ils n'étoient sortis qu'avec la permission des papes précedens. Il en fit autant des autres jugemens extraordinaires rendus sous Paul IV. & il les réduisit peu à peu à la justice ordinaire. Il fit sortir de prison ceux que le pape y

avoit retenus comme ſuſpects d'héréſie, après avoir fait examiner leur affaire par l'inquiſition, avec quelque temperament ; mais ſa plus grande affaire étoit celle du concile, & ce fut vers elle qu'il tourna principalement ſes penſées & ſes ſoins. AN. 1560.

LXIII. Il penſe ſérieuſement à aſſembler le concile.

Les inquiétudes que cette affaire lui cauſoit, lui firent avoüer franchement au cardinal Moron, dont il connoiſſoit le bon cœur & la prudence, qu'il ne ſçavoit lequel étoit plus avantageux au ſaint ſiége, ou de tenir un concile, ou de ne le pas tenir ; ſi, au cas qu'il ne fût pas à propos de l'aſſembler, on devoit le refuſer ouvertement, ou feindre de le vouloir, & y mettre enſuite divers obſtacles, outre ceux qui naîtroient de la conjoncture du tems & des affaires : au contraire, ſi le concile devant ſe tenir, il falloit en attendre ou en prévenir la demande. Il conſidéroit les raiſons qui avoient engagé Paul III. à le rompre ſous le ſpécieux prétexte de tranſlation & des dangers que Jules III. auroit couru, s'il avoit été moins heureux. Il repréſentoit qu'il n'y avoit plus de Charles V. qui ſe fit craindre, mais d'un autre côté, que plus les princes étoient foibles, plus les évêques étoient hardis & puiſſans, & plus il falloit veiller ſur eux, vû qu'ils ne pouvoient jamais s'élever que ſur les ruines du ſouverain pontificat. Que d'ailleurs s'oppoſer ouvertement à ceux qui demanderoient le concile, ce ſeroit cauſer du ſcandale à cauſe de l'opinion qu'on avoit qu'il en devoit naître un grand bien. Que ce ſcandale ſeroit d'autant plus grand, que les peuples étoient prévenus, que Rome le refuſoit ſeulement par la crainte d'être expoſée à la réformation ; que ſi une fois l'on accordoit par con-

AN. 1560.

trainte ce qui auroit été abſolument refuſé, le ſaint ſiége perdroit par-là ſa réputation, outre que ce ſeroit un motif aux princes pour les engager à travailler à l'abaiſſement de ceux qui leur auroient réſiſté.

Dans cet embarras le pape paroiſſoit aſſuré, que le concile ne procureroit aucun bien à l'égliſe du côté de l'héréſie, & que loin d'y ramener les royaumes qui s'en étoient ſeparez, il ne feroit qu'expoſer l'autorité pontificale: mais il penſoit d'un autre côté, que le monde n'étant pas capable de comprendre cette vérité, il ne pouvoit s'oppoſer à la demande qu'on lui en feroit; d'ailleurs il doutoit fort que ſur la demande que les princes lui feroient d'un concile, la conjoncture des affaires pût devenir telle, que les obſtacles ſecrets produiſiſſent leur effet. Mais après avoir tout examiné, il jugea que quoiqu'il en pût arriver, il étoit plus conforme à ſes fins, de paroître porté au concile, & prévenir la demande qu'on lui en feroit, afin de pouvoir d'autant mieux en repréſenter les difficultez, quand il faudroit l'empêcher; remettant tout le reſte aux cauſes ſupérieures où la prudence humaine ne ſçauroit pénétrer. C'eſt pourquoi quatre jours après ſon couronnement, le dixiéme de Janvier, il tint une congrégation fort nombreuſe, où après avoir expoſé fort au long le déſir qu'il avoit de réformer la cour Romaine, il parla du beſoin qu'on avoit d'un concile, & ordonna à tous les cardinaux préſens de rechercher tous les abus qu'il falloit réformer & de penſer au lieu, au tems & aux autres préparatifs d'un concile qui fût plus utile à l'égliſe qu'il

LXIV. Congrégation où le pape propoſe de tenir le concile.

qu'il ne l'avoit été dans les deux aſſemblées précédentes, où ſes prédéceſſeurs n'avoient pas agi avec tout le zéle déſintereſſé qu'ils devoient avoir. Et depuis dans tous les entretiens qu'il eut, ſoit avec les cardinaux, ſoit avec les ambaſſadeurs, il fit paroître l'inclination qui le portoit à aſſembler ce concile. AN. 1560.

LXV. Il fait une promotion de trois cardinaux. *Ciacon. in vitis Pontif. to. 3. p. 889. Pallav'cin. hiſt. conc. Trid. l. 14. c. 15. n. 1.*

A la fin du mois de Janvier, un mercredi trente-uniéme du même mois il fit une promotion de trois cardinaux. Comme il avoit pris le nom & les armes de la maiſon de Medicis, il voulut donner à Coſme duc de Florence des témoignages de ſon eſtime, & pour cela il fit cardinal ſon ſecond fils Jean, quoiqu'il fût à peine ſorti de ſa ſeiziéme année. Il reçut le chapeau à Florence en préſence du cardinal camerlingue, Aſcagne Sforce, & de celui de Guiſe, qui étoient venus rendre viſite au duc, & il fut cardinal diacre ſous le titre de ſainte Marie *in Dominicâ*, & devint enſuite archevêque de Piſe. Le ſecond fut Charles Borromée, neveu du pape, fils de Gilbert Borromée, & de Marguerite de Medicis, ſœur du ſouverain pontife, né en 1538. & qui devint ſi célébre dans la ſuite. Enfin le troiſiéme fut Jean-Antoine Serbellon, d'une famille noble de Milan, évêque de Foligni, qui le devint enſuite de Novarre, par la démiſſion du cardinal Moron. Il fut cardinal prêtre du titre de ſaint George *in Velabro*, d'où on le nomma le cardinal de ſaint George.

LXVI. Arrivée de l'ambaſſadeur de Ferdinand à Rome, on lui donne audience.

Le comte d'Arcos ambaſſadeur de Ferdinand étant arrivé à Rome le dixiéme de Février, y fut reçu avec de grands témoignages de joye, & obtint cette au-

AN. 1560. dience pour le dix-ſeptiéme du même mois. Ce jour tous les cardinaux qui étoient à Rome s'étant trouvez au conſiſtoire que le pape tint exprès, le comte fut introduit dans l'aſſemblée avec tous les honneurs dûs au prince qu'il repréſentoit, & à la fonction qu'il exerçoit en ſon nom. Le comte y répondit par un air affable, des manieres polies, & les témoignages les plus flateurs d'eſtime, de reſpect, & d'obéiſſance qu'il donna au nom de ſon maître: paſſant enſuite à d'autres affaires, il ſupplia le pape de la part de l'empereur, de vouloir employer ſes ſoins, pour aſſembler un concile général, & remedier par-là aux maux de l'égliſe; ce qui paroiſſoit d'autant plus facile à préſent, qu'il n'y avoit plus de guerre entre les princes Chrétiens. Le pape lui répondit, qu'il avoit prévenu les intentions de l'empereur, & qu'il avoit déja tenu une congrégation de cardinaux au ſujet de ſa demande; qu'il ſe ſentoit porté plus que jamais à tenir le concile, depuis qu'il étoit pape; qu'il y étoit engagé par ſon ſerment; mais que comme il falloit ſe conduire dans cette occaſion avec beaucoup de prudence, pour ne point ſe jetter dans l'embarras, comme on avoit déja fait auparavant, il ſouhaitoit qu'on prît les meſures néceſſaires, pour en tirer tout le fruit qu'on pouvoit en eſperer.

LXVII. Edit en France pour regler la juſtice. *De Thou, hiſt. l.* 24. *n.* 6. *Mezeray, abregé chron. to.* 5. *in*-12. *pag.* 24.

En effet le pape en traita avec les ambaſſadeurs de France & d'Eſpagne: mais il n'étoit pas facile de ſurmonter les obſtacles qui s'oppoſoient à la tenuë d'un concile; principalement du côté de la France, où tout étoit dans le trouble par rapport à la religion, & où il ſe formoit une conjuration, dans laquelle

pluſieurs perſonnes de diſtinction étoient déja engagées. Le roi dès le premier de Janvier avoit publié un édit qui ordonnoit qu'on établiroit dans les cours ſouveraines & dans les moindres juriſdictions du royaume, des juges connus par leur probité & par leur doctrine, qui auroient la faculté, quand il faudroit remplacer un magiſtrat mort, de nommer trois perſonnes d'une bonne réputation & ſçavantes dans le droit, dont le prince en choiſiroit une. Cet édit fait pour le bien public, à la perſuaſion du chancelier Olivier, & qui a été ſi ſouvent renouvellé, fut ſans effet, par l'ambition & l'avarice des gens de cour, qui trouvoient leur profit dans la vénalité des charges publiques. AN. 1560.

Cependant les plaintes augmentoient parmi les grands, qui ne voyoient qu'avec peine toute l'autorité du royaume transferée aux princes de Guiſe, au préjudice des princes du ſang, & du conſeil des états, ſuivant le droit & les anciennes loix de la France. Et c'eſt ce qui commença à former une conſpiration, où beaucoup de gens eurent part: les uns, parce qu'ils étoient ennuyez de l'état préſent des affaires, & choquez de la ſuperbe domination des Guiſes; les autres ſe ſervoient du prétexte de la religion, dont ils prétendoient qu'on devoit laiſſer la liberté. Quelques-uns par le déſir de la nouveauté, ou parce qu'ils étoient mal dans leurs affaires, ou parce qu'étant chargez de crimes, ils appréhendoient les rigueurs de la juſtice. L'on prit pour prétexte, que les princes de Guiſe avoient uſurpé dans le royaume la domination ſouveraine; qu'abuſant de la foibleſſe du roi, ils ruinoient l'épargne, opprimoient la liberté,

LXVIII. Commencement de la conjuration d'Amboiſe. *De Thou, l. 24. Belleforeſt, l. 6. c. 8. Belcar. in comm. l. 28. n. 41.*

AN. 1560.

perſecutoient ceux qui faiſoient profeſſion de la religion réformée, & ne tendoient qu'à renverſer l'état. Et pour faire croire qu'on agiſſoit dans les formes & ſelon les regles de la juſtice, on conſulta des théologiens & des juriſconſultes, pour ſçavoir ſi l'on pouvoit en conſcience, & ſans ſe rendre coupable du crime de léze-majeſté, prendre les armes pour le ſalut & la liberté de la patrie, ſe ſaiſir des Guiſes, & les forcer à rendre compte de leur adminiſtration. Comme ceux qu'on conſultoit étoient Proteſtans, leur réponſe fut telle qu'on la déſiroit.

On ne ſçait pas préciſément quels furent les auteurs de cette conjuration. Il y en a qui ſoupçonnent que le deſſein en fut conçu à Geneve un mois après la mort de Henry II. auſſi-tôt que les Calviniſtes de France eurent vû le gouvernement de l'état entre les mains du duc & du cardinal de Guiſe, leurs ennemis déclarez; & qu'on prit dans cette ville les principales meſures pour l'exécuter. L'on croit auſſi que Theodore de Beze y eut beaucoup de part. Quoiqu'il en ſoit, les conjurez élurent pour leur chef le prince de Condé: mais ſon nom ne parut point; il voulut attendre pour ſe déclarer ouvertement, que ceux qui conduiſoient l'entrepriſe l'euſſent mis en état de réüſſir. On lui ſubſtitua, comme pour lieutenant, Geoffroy de Barry, ſieur de la Renaudie, gentilhomme du Perigord, que le feu duc de Guiſe, pere des deux miniſtres avoit tiré de priſon, où ſes mauvaiſes actions l'avoient fait enfermer, & qui s'étant depuis retiré à Berne, & delà à Geneve, s'étoit fait Proteſtant.

LXIX. On choiſit la Renaudie pour en être le chef. *De Thou, l. 24. Beze, l. 3. p. 150.*

LXX. Plan de cette

Le plan de cette conjuration, ſelon les hiſtoriens

Calviniſtes, ne conſiſtoit qu'en deux articles. L'un, de faire préſenter au roi par un grand nombre de gens déſarmez, une très-humble requête, pour obtenir de ce prince, qu'il commandât d'éteindre les feux allumez contre une infinité de miſerables, qui n'avoient point commis d'autre crime, que d'avoir fait en ſecret des actions de zéle pour l'honneur de Dieu, & pour le ſalut de leurs ames. L'autre étoit, de faire préſenter à ſa majeſté une ſeconde requête, immédiatement après la premiere, quelque réponſe que le roi y eut faite, & cette ſeconde requête devoit être pour exclure du gouvernement les femmes & les étrangers, & mettre l'autorité entre les mains des Etats Generaux, & des princes du ſang pendant la minorité des rois, qu'ils ne vouloient pas reconnoître majeurs à quatorze ans. On voit bien qu'ils entendoient par ces femmes, qu'ils vouloient exclure du gouvernement les deux reines, qui avoient à la vérité beaucoup de crédit ſur l'eſprit du roi, comme une mere & une épouſe en peuvent avoir; & par les étrangers, les princes de Guiſe, qui gouvernoient à la vérité, le duc dans les armées, & le cardinal dans les finances. Mais ils ne devoient plus être regardez comme étrangers, puiſqu'il y avoit près d'un ſiécle que leur pere Claude de Lorraine, cadet du duc Antoine, étoit venu s'établir en France, lorſque ſon pere le duc René lui laiſſa entre les grands biens qu'il y poſſedoit, le comté de Guiſe, qui fut enſuite érigé en duché & pairie de France.

AN. 1560.

conjuration, qui conſiſtoit en deux articles.

De Thou, ut ſup. Pallavicin, hiſt. conc. Trid. lib 14. c. 12. n. 10. & 11. Le Laboureur, addit. aux mem. de Caſtelnau. Memoires de Brantome, to 3.

Tel fut le prétexte dont ſe ſervirent les Calviniſtes pour entreprendre cette conjuration; mais la véritable fin qu'ils ſe propoſoient, étoit d'établir le Cal-

LXXI. Réſolution de l'aſſemblée des Calviniſtes à la Ferté ſous Jouarre,

AN. 1560.

Davila, l. 1. p. 31. & suiv.
Beze, hist. eccles. l. 1. p. 256.

viniſme en France, par les mêmes voyes que le Luthetaniſme s'étoit établi dans le ſeptentrion, c'eſt-à-dire, par l'abolition entiere de la religion Catholique, & par le changement de la loi fondamentale de la monarchie. En effet, dans la premiere aſſemblée qui ſe tint fort ſecretement à la Ferté ſous Joüarre, où, avec le conſeil du prince de Condé, ſe trouverent les envoyez de ſes principaux confidens, & les miniſtres, & autres députez de la plûpart des égliſes réformées; après les premieres ouvertures faites par le prince, mais qui ne furent pas approuvées, l'amiral de Coligny propoſa ſon avis, pour la défenſe de la religion, qui fut fort applaudi, & il répondit du ſecours de la reine d'Angleterre, & des autres princes Proteſtans. On enveloppa dans cette conjuration le roi, les reines, & toute la famille royale; & il fut réſolu par le plus grand nombre, de ne pas plus les épargner que les autres. Mais quelques-uns moins emportez, tâcherent de moderer cette fureur, & voulutent, que toute l'aſſemblée proteſtât qu'elle ne verſeroit pas le ſang royal. On ne ſçait ſi elle le promit; mais il eſt certain que cette conjuration alloit cauſer un déſordre irréparable dans le royaume, ſi elle n'eut été découverte. On donna à la Renaudie les noms des conjurez, & on le chargea d'aller dans les provinces conferer avec eux, en ſolliciter d'autres, & gagner le plus de monde qu'il pourroit. Il exécuta cette commiſſion avec un ſecret & une adreſſe dignes d'une meilleure action; & afin que les conjurez ſe connuſſent, & qu'ils fuſſent aſſurez les uns des autres, il les aſſembla à Nantes le premier de Février 1560.

Cette assemblée, par la plus ridicule prétention du monde, dit qu'elle représentoit les états généraux, ce qui eut demandé non-seulement une autorité légitime, mais publique & générale, pour y faire appeller tous ceux qui ont droit d'y assister, le clergé, avec les autres. La Renaudie fit à ceux qui étoient assemblez un long discours, qui n'étoit proprement qu'un recuëil insipide de tout ce qu'on disoit en ce tems-là de plus picquant & d'injurieux contre les princes de Guise, ou dans les libelles ou dans les compagnies particulieres; & il demanda, en finissant son discours, à ceux qui étoient présens, s'ils consentoient à tout ce qu'il venoit de dire: alors tous se leverent, & lui applaudirent, & il ne s'en trouva pas un seul qui fût arrêté par les difficultez d'une entreprise si hazardeuse, & qui fût d'avis qu'on en déliberât plus amplement. L'on regla la forme de la protestation; l'on dressa les deux requêtes dont on a parlé plus haut, & l'on conclut que dans le dixiéme ou quinziéme de Mars suivant, cinq cens cavaliers & mille hommes de pied, sous trente capitaines qu'on choisit, se rendroient par differentes routes à Blois, où ils croyoient trouver la cour, pour y exécuter leur projet, se promettant tous réciproquement un secret inviolable: ensorte que les conjurez sortirent de Nantes comme ils y étoient entrez, & s'en retournerent chacun au lieu où il devoit faire la fonction de capitaine ou de simple soldat.

AN. 1560.

LXXII. Autre assemblée à Nantes, où l'on concerte l'exécution.

De Thou hist. l. 24. Davila, l. 1. p. 24. Bossuet, hist. des Variat. to. 2. in-4°. p. 102. & suiv. Belcar. in comm. l. 28. n. 42.

La Renaudie alla en attendant, informer le prince de Condé de ce qui s'étoit passé, & arriva à la fin du mois de Février à Paris, pour ajuster avec Antoine Chandieu ministre, certaines mesures qu'il falloit

LXXIII. La Renaudie vient à Paris & confere avec le ministre Chandieu.

AN. 1560.
De Thou l. 24 n. 7. Davila, hiſt. des guerres civiles, p. 43.

prendre pour le ſuccès de l'entrepriſe. Il alla loger au fauxbourg ſaint Germain dans la ruë du Mareſt, chez un avocat nommé Pierre Avenelle, zélé pour le Calviniſme, mais homme de bien. Cet avocat ſe doutant de quelque choſe, par le grand nombre de ceux qui venoient de tous côtez viſiter ſon hôte, s'entretint un jour familierement avec lui, le conjura de lui apprendre le ſujet de tous ces mouvemens, & remontra ſi fortement qu'on confioit bien ce ſecret à d'autres qui n'étoient pas ſi utiles que lui au parti, qu'enfin la Renaudie lui fit confidence de la conjuration. Il l'approuva d'abord; mais après y avoir fait reflexion, il fut étonné de la grandeur & du danger de l'entrepriſe. Il crut cependant qu'une telle entrepriſe ne pouvoit être légitime, quoiqu'on la couvrît du prétexte ſpécieux du bien public, parce qu'il n'appartient pas aux ſujets d'être juges de la conduite de ceux à qui le prince a confié le gouvernement de l'état, ni d'entreprendre ſur leur miniſtere, encore moins ſur leur vie. Pouſſé donc par le ſeul motif de ſa conſcience, Avenelle alla trouver Etienne l'Allemand, ſeigneur de Vouzay, maître des requêtes, qui faiſoit les affaires du cardinal de Lorraine, & qui entendit tout le détail de la conſpiration, en préſence de Milet, ſecretaire du duc de Guiſe. A peine pût-on croire ce rapport; mais parce qu'il venoit tous les jours des couriers aux princes de Guiſe des lieux les plus éloignez, & qu'on leur mandoit qu'ils ſe tinſſent ſur leurs gardes, & qu'il ſe machinoit en France quelque choſe de ſiniſtre, ſans que ceux qui écrivoient en ſçuſſent davantage. Milet accompagné d'Avenelle alla trouver en poſte le duc

LXXIV
La conjuration eſt découverte aux princes de Guiſe.
Belcar. in comm. l. 28 n. 44. Mem de Caſtelnau, l. 1. c. 8.

duc de Guise, qui étoit déja parti avec le roi pour Amboise. AN. 1560.

D'Avenelle fut introduit dans le conseil du roi, & dit en présence de tous ce qu'il sçavoit de la conjuration. Il n'assura pas néanmoins que les Châtillons fussent du nombre des conjurez; & la reine mere, pour s'en éclaircir, suivant le conseil des Guises, manda l'amiral de Coligny & d'Andelot par des lettres pleines d'affection, sous prétexte de vouloir déliberer avec eux sur une affaire très-importante. Ils vinrent en cour aussi-tôt avec le cardinal leur frere. La reine les fit entrer dans son cabinet, & eut une conference particuliere avec l'amiral, à qui elle ne parla qu'en général des avis qui lui venoient de toutes parts d'un grand soulevement dont le royaume étoit menacé; & elle lui demanda ce qu'il y avoit à faire pour le prévenir. L'amiral répondit en termes assez généraux, que s'il y avoit du désordre, il ne pouvoit venir que de deux causes; l'une des rigueurs exercées contre les Calvinistes; l'autre du trop grand pouvoir de la maison de Guise; & que par conséquent on pourroit prévenir le mal, en accordant la liberté de conscience, & en mettant le gouvernement de l'état entre les mains des princes du sang. Il n'en fallut pas davantage à la reine pour être persuadée que les Colignys étoient de la conjuration, puisque l'amiral rapportoit précisément les deux motifs sur lesquels Avenelle avoit déposé qu'elle étoit appuyée. Le chancelier Olivier en rapportant aux Guises ce que Coligny avoit dit, leur représenta de même, que le meilleur remede pour appaiser les esprits, étoit qu'on pardonnât par un

Pallavicin. hist. conc Trid. l. 14. c. 12. n. 12. Spond. hoc ann. n. 6. & seq.

AN. 1560. édit tout ce qui s'étoit passé, & qu'en accordant la liberté de conscience, on fit esperer dans peu de tems la célébration d'un concile général, selon que le pape y étoit porté.

LXXV. Edit du roi en faveur des réformez. *De Thou, lib. 24. Pallavicin. ut sup. n. 12.*

C'est pourquoi le roi fit un édit, pour défendre à l'avenir de rechercher aucun de ses sujets pour le fait de la religion : mais l'on exclut de cette grace les prédicateurs de la réforme, & tous ceux qui sous prétexte de religion, avoient conspiré contre le roi, contre la reine mere du Roi, contre les freres de sa majesté, contre les autres princes & ministres, contre la maison royale, & contre les domestiques de leurs majestez très-Chrétiennes. L'amiral & ses freres étoient dans le conseil où cet édit fut résolu. Le roi le signa le premier, & la reine mere ensuite. Les trois Châtillons, le cardinal, Coligny & [illegible]ndelot ne pouvant reculer, le signerent de m[illegible]. Ce qui fut cause qu'on publia qu'ils avoient abandonné le parti : mais ils remedierent si promptement à l'effet qui en pouvoit arriver, en écrivant de tous côtez la maniere dont la chose s'étoit passée, que les Calvinistes au lieu d'être mécontens d'eux, les en estimerent davantage. En effet, l'amiral y trouvoit son compte en deux manieres; car quoique l'édit n'accordât pas la liberté de conscience, il ne laissoit pas d'y tendre, en donnant amnistie pour le passé, & faisant cesser presque toutes les poursuites pour l'avenir. Il servoit de plus à endormir la cour sur le fait de la conjuration, dont l'amiral supposoit qu'on n'avoit aucune connoissance, & la rendoit moins propre à profiter des avis qu'elle en recevroit, supposé qu'on lui en donnât : l'édit fut envoyé au par-

lement, & verifié le quatriéme de Mars à la requête du procureur général. AN. 1560.

Cependant les Guiſes travailloient à déconcerter la conjuration. On avoit déja mené le roi & les deux reines à Amboiſe, ville beaucoup plus forte que Blois, & pourvûë d'un bon château : on dépêcha en diligence dans les provinces du royaume, pour rappeller les troupes qui y étoient, & pour y faire monter à cheval la nobleſſe. De plus le duc de Guiſe avoit gagné ſept à huit cens gentilshommes anciens officiers, & les avoit ſi bien engagez dans ſes interêts, par promeſſes ou par récompenſes, qu'ils ſe rendirent ſur ſes ordres aux environs d'Amboiſe, & ſe logerent en des poſtes avantageux, afin de tailler en pieces les conjurez, à meſure qu'ils approcheroient à petites troupes pour donner moins de ſoupçons. Le prince de Condé vint à Amboiſe, comme il l'avoit promis à ceux de ſon parti, afin d'encourager les conjurez : mais ſe doutant que l'entrepriſe étoit découverte par la réception qu'on lui fit, il étoit ſur le point de s'en retourner, s'il n'eût été retenu par la honte d'abandonner avec tant de lâcheté ceux qui expoſoient ſi hardiment leur vie pour ſon ſervice. Un nommé Maligny devoit lui amener ſoixante gentilshommes d'élite ; & parce qu'il y avoit peu de logemens, il devoit les faire cacher dans les caves & dans les greniers ; & un autre, dont on n'a pas ſçû le nom, étoit chargé d'en mener trente, & de les loger dans le château.

LXXVI. Le prince de Condé arrive à Amboiſe où étoit la cour.

La Renaudie, que les principaux chefs, Caſtelnau & Mazeres avoient ſuivi, ayant changé le rendez-vous des conjurez, devoit ſe rendre ſur le ſoir, la

LXXVII. On ſe ſaiſit de quelques conjurez qu'on punit, & la Renaudie eſt tué

AN. 1560.

Belear. in comm. lib. 28. n. 47.
La Popeliniere, liv. 6.

veille du jour que ſon deſſein devoit s'exécuter, à Noizay, aſſez près d'Amboiſe, avec le reſte des troupes, il devoit les envoyer le lendemain matin dans la ville, & y entrer lui-même à l'heure du dîner: mais ayant appris qu'on avoit arrêté dans la forêt beaucoup de ſes gens, qui avoient été liez à la queuë des chevaux, & menez comme en triomphe dans Amboiſe; que pluſieurs avoient été pendus aux crénaux du château, bottez & éperonnez, comme on les avoit pris; qu'on avoit redoublé la garde du roi, & que le duc de Guiſe avoit obtenu de ſa majeſté le ſouverain commandement des armées, & le gouvernement du royaume; toutes ces nouvelles le firent venir à la hâte; & comme il traverſoit la forêt de Château-Renaud, il fut arrêté par ſon couſin Pardaillan, dévoüé à la maiſon de Guiſe, que le roi avoit envoyé avec de la cavalerie pour ſurprendre les conjurez. Pardaillan reconnoiſſant la Renaudie, prit ſon piſtolet & tira ſur lui; mais la poudre n'aïant pas pris feu, comme il ſe diſpoſoit à en prendre un autre, il fut percé d'un coup d'épée par la Renaudie; mais dans le même moment le valet de Pardaillan, qui tenoit derriere ſon maître une arquebuſe prête à tirer, coucha en joüe la Renaudie, & lui paſſa la balle au travers du corps. Il fut porté dans la ville, & pendu ſur le pont à un gibet, ayant au cou un écriteau avec ces paroles, *Chef des Rebelles.* Enſuite, lorſqu'il eut aſſez long-tems ſervi de ſpectacle au peuple, il fut écartelé, & les quartiers de ſon corps placez en differends endroits, & attachez à des poteaux hors la ville

LXXVIII. On arrête ſon

Il n'avoit avec lui que deux domeſtiques, dont

l'un nommé la Bigne, lui servoit de secretaire, & l'autre étoit son valet de chambre. Quelques amis de la maison de Guise qui accompagnoient Pardaillan, se contenterent de les faire prisonniers, & ne voulurent pas les tuer; ce qui fit faire beaucoup de découvertes: car la Bigne ayant été mis à la question, découvrit toutes les particularitez de la conjuration, & tout le dessein qu'on avoit contre les princes de Guise. On l'obligea aussi d'expliquer des papiers en chiffre, qui contenoient la protestation faite dans l'assemblée de Nantes, & une requête au nom des Calvinistes, pour être présentée au roi dans l'assemblée des Etats du royaume, par laquelle ils demandoient qu'on adoucît la rigueur des ordonnances, & que l'on remît les peines. L'on interrogea encore la Bigne touchant les coupables & les principaux chefs de la conjuration, outre ceux qui avoient été pris. On lui fit plusieurs questions sur le sujet du roi de Navarre & du prince de Condé. Il avoüa seulement qu'il avoit oüi dire quelque chose de ce dernier, & que si l'entrepriſe eût réüssi, il se seroit déclaré chef des conjurez, d'où les princes de Guise conjecturerent, que puisque le prince de Condé étoit mêlé dans cette affaire, l'amiral & d'Andelot son frere, qui étoient ses amis & ses alliez, avoient part à cette entrepriſe, quoique la reine mere n'en voulut rien croire. Et comme les Guises craignoient que ce premier trouble qui paroissoit appaisé, ne fût suivi d'un plus grand, ils demanderent qu'on ne fît aucune grace aux coupables, afin de contenir les principaux chefs, en punissant les moindres.

AN. 1560.

Secretaire la Bigne, qui revele beaucoup de choses.

Au contraire, le chancelier Olivier vouloit qu'on

LXXIX. Les conjurez

AN. 1560.

ſurſît ces exécutions, juſqu'à ce qu'on eût vû la fin de cette entrepriſe, & qu'on pardonnât à ceux qui s'étoient aſſemblez avec des armes, à cauſe de la religion, plûtôt par ſimplicité que de deſſein formé, pourvû qu'ils quittaſſent les armes, & qu'ils ſe retiraſſent chez eux dans vingt-quatre heures, ſans avoir un plus grand train en s'en allant, que de deux ou trois hommes, afin d'ôter tout le ſoupçon qu'on en pourroit avoir. Mais ſur ces entrefaites, les conjurez reprirent courage, & un de leurs capitaines nommé la Mothe, fit une tentative pour ſurprendre Amboiſe : on cria auſſi-tôt aux armes par toute la ville, on ſonna l'allarme : le prince de Condé pour diſſiper les ſoupçons qu'on avoit conçus contre lui, ſortit des premiers hors de ſa maiſon, armé de toutes piéces, & courut à la porte attaquée pour repouſſer les Calviniſtes, qui ne furent pas les ſeuls étonnez de le voir agir contre eux avec tant de vigueur. Cette action des hérétiques fit changer le chancelier de ſentiment, & ne conſultant plus le parti de la modération, on prit celui de la rigueur.

font une tentative pour prendre Amboiſe. *De Thou. l. 24.*

LXXX. Les chefs des conjurez ſont punis du dernier ſupplice. *De Thou, hiſt. l. 24. n. 8.*

Il fut donc ordonné de prendre morts ou vifs tous ceux qu'on pourroit découvrir, quoiqu'ils s'en retournaſſent chez eux. L'on informa contre ceux qui étoient en priſon ; les uns furent pendus de nuit aux créneaux du château, les autres furent noïez : l'on en fit mourir beaucoup pendant le jour, mais ſans écriteau, & ſans les nommer : de ſorte que la riviere étoit toute couverte de corps morts, les ruës de la ville pleines de ſang, & les places remplies de gibets. Les chefs furent reſervez les derniers, afin de tirer d'eux par la force des tourmens les noms de leurs

complices. L'on commença par Raunay & par Mazeres, qui tous deux nierent à la queſtion que le roi de Navarre fût entré dans cette conjuration. Caſtelnau ſeigneur de Chaloſſes, & un des plus conſidérables, ayant été confronté devant eux, récuſa le témoignage de l'un & de l'autre: comme les grands ſeigneurs avoient beaucoup d'eſtime pour lui, le duc de Longueville, les ſeigneurs d'Andelot & de Coligny, & même le duc d'Aumale, frere des princes de Guiſe, demanderent ſa grace au roi, mais ce fut inutilement; il fut condamné à perdre la tête, comme coupable du crime de léze-majeſté, & lorſqu'on lui prononça ſa ſentence: « Je ſuis innocent de ce cri-» me, répondit-il, puiſque je n'ai rien enrrepris ni » contre le roi, ni contre ſa mere, ni contre la reine, » ni contre ſes parens, qui ſont compris ſous le crime » de léze-majeſté. J'ai pris les armes contre les prin-» ces de Guiſe qui ſont étrangers, & qui uſurpent » l'adminiſtration publique contre les loix du roïau-» me. Si c'eſt là un crime de léze-majeſté, il falloit » premierement les déclarer rois. C'eſt à ceux qui » viendront après moi de prendre garde qu'ils n'af-» fectent de le devenir; car pour moi, la mort me » va délivrer de cette crainte, & la penſée d'une » meilleure vie me raſſure. » En achevant ces mots il tendit le cou au bourreau. On trouva dans ſes habits un papier qui contenoit l'ordre de la conjuration, contre les princes de Guiſe, avec cette proteſtation, par laquelle les conjurez aſſuroient que le nom du roi étoit pour eux ſaint & ſacré. On compte près de douze cens hommes qui furent ou pendus, ou noïez, ou décapitez pour cette affaire.

AN. 1560.

AN. 1560.

LXXXI.

Le prince de Condé demande à ſe juſtifier en plein conſeil, & on le lui accorde

De Thou, l. 24. Belcar in comm. l. 28. n. 49.

Comme le prince de Condé étoit fort ſoupçonné ſur la dépoſition de la Bigne, le roi lui reprocha d'avoir été le chef de la conjuration, lui en découvrit les indices, & lui fit défenſe de ſortir de la cour ſans ſa permiſſion, le menaçant de faire en ſa perſonne un exemple pour les princes de la maiſon royale qui perdroient le reſpect dû à leur ſouverain. Mais comme les preuves de ſon crime n'étoient pas claires, qu'on n'employoit contre lui que la confeſſion aſſez équivoque des condamnez, les ſoupçons, les préſomptions, & la protection ſecrete qu'il donnoit aux hérétiques; que Nicolas de Brichanteau, ſeigneur de Beauvais, ayant foüillé par tout dans le logis du prince par ordre du roi, n'y avoit rien trouvé, il demanda à ſe juſtifier en plein conſeil devant le roi. Ce qui lui ayant été accordé, il le fit avec beaucoup d'éloquence & de hardieſſe en préſence du roi, des reines, des princes de Guiſe, & des ambaſſadeurs des princes étrangers. Il ajoûta, que s'il y avoit quelqu'un qui pût le convaincre d'avoir tenté la fidelité des villes, & d'avoir ſollicité les François contre le roi, ou d'être l'auteur de la conjuration, il étoit prêt de défendre ſon innocence par les armes, ſans avoir égard à ſa dignité, ſon adverſaire fut-il de la plus baſſe condition. A ces mots le duc de Guiſe voulant diſſimuler, s'écria qu'il étoit évident que le prince de Condé étoit innocent, & qu'il étoit prêt lui-même de combattre auſſi contre ſes accuſateurs. Mais comme il ne ſe trouva perſonne qui osât accuſer le prince de Condé, celui-ci pria le roi avec toute la ſoumiſſion la plus reſpectueuſe, de ne plus écouter à l'avenir de ſemblables calomnies,

calomnies, mais de le conſidérer comme fidéle ſujet & parent plein de reſpect. Le duc de Guiſe toutefois n'avoit pas laiſſé d'être en ſecret de l'avis de ceux qui vouloient qu'on arrêtât le prince : la reine mere ne jugea pas à propos de le faire, ſoit qu'elle craignît de rendre par-là les Guiſes trop puiſſans, s'il n'y avoit perſonne qui pût leur tenir tête, ſoit qu'elle appréhendât que cette détention ne causât quelque coup de déſeſpoir, dont les effets auroient des ſuites plus fâcheuſes que la conjuration précedente. Ainſi le prince ne fut point compris dans la déclaration qui fut envoïée dans les provinces, à tous les parlemens, gouverneurs & grandes villes, pour leur donner avis du danger dont le roi s'étoit tiré par une providence particuliere, & le ſignalé ſervice que lui avoit rendu en cela le duc de Guiſe, à qui le parlement de Paris donna le titre glorieux de conſervateur de ſa patrie ; & pour leur ordonner d'empêcher qu'il ne ſe tînt aucune aſſemblée de Calviniſtes, ſous quelque prétexte que ce fut.

AN. 1560.

LXXXII. Le duc de Guiſe opine qu'on l'arrête, la reine mere s'y oppoſe.

Mezeray abrég. chron. to. 5. in-12. p. 32.

De Thou hiſt. lib. 25. init.

En ce tems-là mourut le chancelier Olivier à Amboiſe le trentiéme de Mars 1560. ſon corps fut rapporté à Paris, & enterré à S. Germain l'Auxerrois auprès de celui de ſon pere. Il étoit éloquent, judicieux & ſincere, bon ami, plein de courage, & inviolablement attaché à ſon roi & à ſa patrie. Il avoit été nommé chancelier ſous François I. en 1545. par lettres patentes données à Remorentin le dix-huitiéme d'Avril. Après la mort de ce prince, Henri II. ſon fils, à la perſuaſion de la ducheſſe de Valentinois lui ôta les ſceaux ſous prétexte de le ſoulager dans ſes infirmitez. En effet ce grand homme

LXXXII. Mort du chancelier Olivier.

Belcar. in comm. lib. 28. n. 57.

AN. 1560.

avoit été attaqué de paralyſie, & enſuite s'étant remis un peu trop tôt à l'exercice de ſa charge, il avoit été extrêmement incommodé de la vüe par une deſcente d'humeurs ſur les yeux. En quittant ſa charge il obtint la réſerve des droits & honneurs qui y ſont attachez, par lettres données à Chambor le deuxiéme Janvier 1551. Après cela il ſe retira chez lui, & dans l'année 1559. ayant été rappellé à la cour par le roi François II. il fut rétabli dans l'exercice de ſa charge. Les Calviniſtes publierent qu'il n'étoit mort que de la douleur qu'il eut de voir tant d'exécutions ſanglantes faites contre eux. Jean de Morvilliers évêque d'Orleans, homme doux & d'une grande prudence refuſa la charge d'Olivier, qui fut donnée à Michel de l'Hôpital, à la recommandation de la ducheſſe de Montpenſier, qui étoit en grande faveur auprès de la reine mere. Michel de l'Hôpital étoit un homme d'une naiſſance médiocre, mais d'un grand eſprit, de beaucoup de ſçavoir, d'une vertu éminente, & le plus digne qu'on pût choiſir alors pour remplir cette charge. Comme il ſçavoit que le cardinal Bertrandi qui étoit à Rome ne s'étoit démis de la charge de garde des ſceaux qu'à condition que ſi Olivier mouroit le premier, il lui ſuccederoit dans la charge de chancelier; il ne voulut point en prendre poſſeſſion ni entrer en exercice, qu'auparavant Bertrandi n'eût renoncé au droit qu'il y avoit, & que la cour n'eût rendu ſur cela un arrêt.

Ex comment. de ſtatu relig. & reip. in regno Gallia ſub Fran. II. l. 2. fol. 35.

LXXXIV. Le prince de Condé & les Coligny ſe retirent de la cour. *De Thou l. 25.*

Dans le même tems les Colignys ſe retirerent de la cour, craignant la puiſſance des Guiſes à qui l'Amiral s'étoit montré trop ouvertement contraire

dans les entretiens qu'il avoit eus avec la reine mere. Néanmoins lorſqu'il demanda ſon congé, il eut ordre d'aller en Normandie, & de travailler à appaiſer les mouvemens qui étoient dans cette province, de découvrir les cauſes de la ſédition, & en faire un rapport exact. Il s'y rendit auſſi-tôt; ſes deux freres ſuivirent ſon exemple, & le prince de Condé ne ſe fiant point aux démonſtrations d'amitié que lui faiſoit le duc de Guiſe, s'en alla en Guïenne qui étoit pour lui une retraite aſſurée, parce que le roi de Navarre ſon frere en étoit gouverneur. L'Amiral ſe prévalut de l'ordre qu'il avoit reçu d'aller en Normandie. Il écrivit à la reine, que ſi elle vouloit le bien & la conſervation du roïaume, elle devoit donner ordre qu'on obſervât religieuſement les édits qui avoient été faits en faveur des Proteſtans, & faire ceſſer les peines auſquelles on expoſoit des innocens. Il faiſoit faire le prêche publiquement dans toutes les villes maritimes où ſa charge lui donnoit quelque autorité : & il auroit porté ſon zéle pour la réforme juſques dans Roüen même, par le moyen de quelques officiers, malgré les défenſes du roi, ſi les principaux du parlement, n'euſſent fait exécuter les ordres de la cour, au moins extérieurement & en public, pendant qu'ils favoriſoient ſous main les rebelles.

AN. 1560.

LXXXV. Guerres commencées par les Calviniſtes en differentes provinces.

Les mêmes déſordres regnoient dans le Dauphiné, dans la Provence, & dans d'autres endroits du royaume. Charles Dupuis-Montbrun ſe mit à la tête des réformez, dans cette premiere province, comme la plus proche de Geneve, prit des places, ravagea le pays, juſqu'à ce que Maugiron

La Popeliniere, l. 6. Beze, hiſt. l. 3. p. 347. & ſuiv.

AN. 1560.

De Thou, hiſt. l. 25. Davila l. 1. p. 59. & 60. Belcar. in com. l. 28. n. 60.

y accourut, au défaut du Comte de Clermont lieutenant du roi, pour s'y oppoſer avec de vieilles troupes revenuës de Savoye. Il ne reſta alors que quelques mutins de la Vallée de Pragelas, qui ſe joignirent aux Vaudois du Piémont contre leur duc : ils l'obligerent de compoſer avec eux, pendant que Montbrun s'alla joindre à ceux du comté Venaiſſin contre le pape, ſous le faux prétexte que ſes prédéceſſeurs avoient uſurpé autrefois cet état ſur Raymond comte de Toulouze. Mais le cardinal de Tournon oncle de Montbrun accommoda ſon affaire à ſon retour de Rome, qui n'empêcha pas le neveu de tremper un peu après dans l'entrepriſe de Maligny ſur Lyon même dont ce cardinal étoit archevêque. Paul de Mouvans fit encore plus de ravage dans la Provence, juſqu'à ce que le comte de Tende gouverneur du pays, & le Baron de la Garde vinſſent au ſecours des catholiques. Jeanne d'Albret reine de Navarre n'agiſſoit pas avec moins d'ardeur pour la prétenduë réforme, non ſeulement dans ſes états, mais encore dans la Guïenne.

LXXXVI. Le cardinal de Lorraine veut établir l'inquiſition en France.

Le cardinal de Lorraine touché de l'excès de ces maux, en eut l'eſprit ſi troublé, qu'il crût ſérieuſement que l'inquiſition, telle que le pape Paul IV. & Philippe II. venoient de la confirmer en Italie & en Eſpagne, étoit l'unique remede que l'on pût y apporter ; mais il n'en étoit pas de la France comme de ces deux états. Outre la différence des humeurs & des caractéres, l'héréſie y étoit trop invétérée pour ſouffrir un remede auſſi violent que celui-là. Ce tribunal convenoit encore moins aux François, dans la forme qu'il avoit priſe au pré-

judice de la juriſdiction des évêques & des parlemens, qui avoient eu d'ailleurs aſſez de peine à s'accorder entre eux en France, au ſujet du procès des hérétiques. Henri II. avoit toûjours écarté la propoſition qu'on avoit faite de cette ſorte d'inquiſition, & il s'étoit contenté ſur la fin de ſon regne, de faire joindre quelques docteurs aux juges ſéculiers, pour informer du crime d'héréſie. Mais ce n'étoit pas encore la forme d'inquiſition, que le cardinal de Lorraine demandoit, & que la reine avoit bien de la peine à accorder. Enfin le nouveau chancelier de l'Hôpital trouva un milieu entre les deux édits de Henri II. ſur ce ſujet. Il repréſenta qu'à la vérité l'inquiſition pouvoit être utile, dans les pays où l'héréſie ne commençoit qu'à naître, comme en Eſpagne, où Philippe II. l'avoit détruite par le ſupplice de quarante-huit perſonnes, mais que quand il y a des milliers d'hommes infectez de l'erreur, comme cela étoit alors en France, on hazardoit l'état en uſant d'une extrême ſévérité. AN. 1560.

LXXXVII: Le roi publie l'édit de Remorantin. *De Thou hiſt lib. 25.*

Son avis fut ſuivi & c'eſt dans cette vûë qu'il dreſſa le fameux édit de Remorantin ainſi appellé du nom de la ville où il fut fait, dans le Blaiſois ſur la Sauldre à huit lieuës de Blois. Il fut dreſſé dans le mois de May 1560. & portoit d'une part que la connoiſſance du crime d'héréſie ſeroit attribuée aux ſeuls évêques & à leurs officiaux, & ôtée aux juges royaux, ſans même en excepter les parlemens, à condition que ces évêques réſideroient aſſiduëment, ſur quoi le roi fit un autre édit que le parlement reçut plus volontiers que le premier. Celui-ci ne revenoit pourtant qu'à l'ancienne forme d'inquiſition toute

AN. 1560.

épiſcopale. Mais pour contenter les juges ſéculiers, à qui l'on renvoyoit autrefois les refractaires, la ſeconde partie du premier édit ordonnoit que ceux qui ſe montreroient tels par leurs diſcours hérétiques, ſoit en public, ſoit en particulier, qui tiendroient des aſſemblées illicites, qui prêcheroient ſans la permiſſion des évêques, qui feroient des libelles en faveurs des nouvelles opinions, & ceux qui les imprimeroient, ſeroient jugez par les juges ſéculiers ſans appel, & punis ſelon la rigueur des loix, comme criminels de leze-majeſté divine & humaine. Cet édit ne plut pas aux Calviniſtes qui l'appellerent l'*inquiſition d'Eſpagne* : mais ils ne laiſſerent pas d'agir avec autant de liberté qu'auparavant, ſous la protection de l'amiral de Coligny qui faiſoit hautement continuer les prêches & les aſſemblées dans toutes les villes de ſon gouvernement.

LXXXVIII. On mande en cour le connétable de Montmorency qui y vient avec les Colignys. *De Thou l. 25.*

Ainſi les Catholiques n'agiſſant pas avec toute la rigueur neceſſaire pour l'exécution de l'édit de Romorantin, & les Calviniſtes ſe diſpenſant de l'obſerver, ont eu recours à un autre remede qui fut de tenir une aſſemblée des notables à Fontainebleau, où les Princes, les officiers de la couronne, le conſeil d'état, les chevaliers de l'ordre & les principaux magiſtrats furent mandez. Le connétable de Montmorency ayant auſſi été mandé, s'y trouva. Il étoit accompagné du comte de Villars ſon beaufrere, des trois Colignys avec leurs amis, & de plus de huit cent cavaliers, pour faire voir aux princes de Guiſe ſes compétiteurs, combien il avoit de crédit, tout diſgracié qu'il étoit ; il avoit écrit au roi de Navarre de s'y trouver auſſi pour empêcher les deſſeins des

Guiſes & raſſurer la nobleſſe par ſa préſence. Mais comme ce prince n'aimoit pas les affaires ; qu'il avoit beaucoup d'inclination pour le repos, & qu'il prévoyoit de plus qu'on pourroit l'arrêter, il s'excuſa d'y venir, de même que le prince de Condé qui avoit la même crainte. Le connétable ne fut pas des mieux reçus, peu de perſonnes allerent au-devant de lui, & l'on n'eut aucun égard à ſa dignité. Cependant on manda aux gouverneurs des provinces, qu'ils aſſemblaſſent les levées du royaume pour ſe trouver au rendez-vous, qu'on leur marqueroit le jour qui leur ſeroit auſſi indiqué. AN. 1560.

LXXXIX. Aſſemblée des notables à Fontainebleau. *La Popelinière, l. 6. p. 192. Belcar. l. 23. n. 62. Pallav. hiſt. conc. Trid. l. 14. c. 16. n. 1. & 2.*

Le jour de l'aſſemblée de Fontainebleau ayant été fixé au vingt-uniéme d'Août, le roi vint dans la chambre de la reine regente à une heure après midi. Cette princeſſe s'y trouva, de même que la reine, femme du roi, & les freres de ſa majeſté. Après eux étoient aſſis ſelon leur rang les cardinaux de Bourbon, de Lorraine, de Guiſe, les ducs de Guiſe & d'Aumale, le connétable de Montmorency, le chancelier de l'Hôpital, Coligny, Saint-André & Briſſac maréchaux de France, André Guillar du Mortier, Jean de Morvilliers évêque d'Orleans, Charles de Marillac archevêque de Vienne, & Jean de Montluc évêque de Valence : & après eux les chevaliers de l'ordre étoient aſſis dans des ſiéges plus bas. Le roi dit en peu de paroles le ſujet pour lequel on étoit aſſemblé, exhorta les aſſiſtans à dire librement & ſans paſſion ce qu'ils croyoient utile à l'état, & que ſon chancelier, le duc de Guiſe, & le cardinal de Lorraine ſes oncles leur apprendroient le reſte. La reine mere dit à peu près les mêmes choſes, & pria

AN. 1560.

ceux qui étoient préſens de conſerver la couronne au roi ſon fils par leurs bons conſeils, & de pourvoir en même tems, ſi cela ſe pouvoit, au ſoulagement du peuple, & à la conſervation de la nobleſſe qui s'écartoit de ſon devoir. Le chancelier parla enſuite des forces affoiblies du royaume, & des mœurs corrompuës de tous les ordres. Il dit que l'eſprit des peuples étoit aigri contre le roi & les principaux miniſtres, mais qu'on en ignoroit la cauſe, & qu'il étoit par conſéquent difficile d'y apporter le remede. Après que le chancelier eut parlé, le duc de Guiſe & le cardinal de Lorraine rendirent compte exactement, le premier de la guerre, & l'autre des finances qui lui avoient été commiſes, & tous deux de l'adminiſtration publique. Le cardinal ajoûta que les charges du royaume en ſurpaſſoient les revenus de deux millions cinq cent mille livres, & l'on ne fit rien de plus ce jour-là, l'aſſemblée ayant été remiſe.

XC.
L'amiral de Coligny y préſente une requête pour la liberté de la religion.
De Thou hiſt. l. 25.
Beze l. 3. p. 284.
Davila hiſt. des guerres civiles l. 2. p. 57.
Belcarius in com. l. 23. n. 63.
Pallavic. ut ſup. c. 16. n. 2. & 3.

Dans la ſeconde ſéance, lorſque Jean de Montluc évêque de Valence ſe préparoit à parler, l'Amiral de Coligny ſe leva, & après avoir fait deux génufléxions en s'approchant du roi, il lui préſenta une requête au nom des Calviniſtes de ſon gouvernement de Normandie, où pour répondre à la demande que la reine avoit faite à l'Amiral de la cauſe des mouvemens de cette province, ils diſoient que la premiere & la principale venoit de la religion: auſſi ſupplioient-ils le roi dans cette requête de faire examiner leur doctrine, pour laquelle on les avoit maltraitez juſqu'alors, de ſuſpendre cependant la rigueur de ſes édits, de permettre les aſſemblées publiques,

publiques, & de leur accorder des temples. Enfin ils appelloient Dieu & la majeſté royale à témoins, qu'ils n'avoient rien entrepris juſques-là contre le roi, & qu'ils n'entreprendroient jamais rien contre l'obéïſſance qu'ils lui devoient : qu'ils avoient au contraire toûjours prié Dieu pour la conſervation de ſa majeſté, & pour la paix du royaume. Quelques députez ayant obſervé que cette requête n'étoit point ſignée, & en ayant demandé la cauſe, l'amiral répondit, qu'il falloit l'attribuer à la défenſe que l'on faiſoit aux Calviniſtes de s'aſſembler, que ſi l'on vouloit lever cette défenſe, il n'en compteroit pas moins de cinquante mille dans la ſeule province de Normandie, ſans parler de plus de cent mille ailleurs, qui ſigneroient cette requête, ſi on leur permettoit de s'aſſembler. Il parla enſuite contre le grand nombre de gardes qu'on avoit mis auprès de la perſonne du roi, & dit, qu'il ne pouvoit rien arriver de plus pernicieux, que ſi un prince craignoit ſes ſujets, au lieu d'être craint d'eux ; que l'on avoit tort d'inſpirer cette crainte à un jeune roi, qui étoit généralement aimé & reſpecté dans tout ſon royaume. AN. 1560.

XCI. Diſcours de Montluc évêque de Valence en cette aſſemblée *De Thou, l. 25*

Le roi ayant loüé la pieté de l'amiral, & les ſervices qu'il avoit rendu à l'état, ordonna aux autres de dire leur avis ſur ce qu'on avoit propoſé. Et Jean de Montluc, évêque de Valence & de Die, dit, qu'il y avoit beaucoup de confuſion dans tous les ordres du royaume ; ce qui faiſoit naître des mouvemens qu'on ne pouvoit appaiſer, qu'en rétabliſſant la tranquillité dans les eſprits. Qu'à la vérité la prudence de la reine mere & des princes de Guiſe avoit prévenu

AN. 1560.

le commencement du mal, en punissant les séditieux par des exemples utiles & profitables, mais que la cause demeuroit, & que plus elle auroit pris de profondes racines, plus il seroit difficile de l'arracher. Qu'on avoit fait servir la religion de prétexte aux mouvemens & aux troubles; & que c'étoit ce qui alienoit les esprits. Que le mal devenoit plus grand, & s'aigrissoit de jour en jour, d'autant plus que ceux qui devoient y remedier, y apportoient plus de négligence. Ensuite il se répandit en invectives contre les papes, qui ne cherchoient qu'à entretenir les partis & les factions contre les évêques, qui sans se soucier de leur troupeau, ne songeoient qu'à augmenter leurs revenus, & qu'à vivre dans la licence, & contre les curez, qui ne faisoient pas mieux leur devoir; il exhorta le roi à ne point souffrir qu'on profanât le saint nom de Dieu, à faire expliquer la pure parole de Dieu, à faire prêcher tous les jours dans sa chapelle. Puis s'adressant aux deux reines, il les pria d'empêcher qu'on chantât des airs impudiques & profanes, comme faisoit toute la cour, qu'elles fissent plûtôt chanter des hymnes sacrées, & des pseaumes traduits en François, & que si la traduction qui en paroissoit, n'étoit pas approuvée, il falloit en remarquer les fautes, & non pas réjetter tout l'ouvrage. Il voulut sans doute parler des pseaumes de Marot.

Ensuite Montluc ajoûta, que de tous les remedes le plus efficace étoit un concile général, dont les peres s'étoient toûjours servis pour accorder les differends de la religion. Que pour lui, il ne sçavoit pas comment la conscience du pape pou-

voit être en repos, voyant tous les jours périr tant d'ames, dont il ne falloit point douter que Dieu ne lui demandât compte un jour. Que ſi l'on ne pouvoit obtenir un concile général, le roi devoit faire alors ce qui étoit de ſon devoir, & à l'exemple de Charlemagne & de Loüis le Débonnaire, aſſembler un concile national, où aſſiſteroient ceux qui ſeroient réputez théologiens parmi les Calviniſtes, afin qu'on pût diſputer contre eux des points de religion controverſez. Que Theodoſe en avoit ainſi uſé dans le ſynode de Conſtantinople contre les Ariens & les Macedoniens, quoique leurs erreurs euſſent été déja légitimement condamnées par le concile de Nicée & par d'autres. Qu'au reſte on faiſoit de part & d'autre une grande faute; les ſectaires, en prenant les armes, ſous prétexte de religion, & par-là troublant la paix publique; ce que l'apôtre ſaint Paul défend, & ce qui eſt tout-à-fait contraire à la pratique des premiers Chrétiens; les Catholiques en exerçant trop de rigueur envers ceux qui ſe conduiſoient par le ſeul motif de la religion, & qui s'expoſoient pour elle à la mort, & mépriſoient la perte de leur vie & de leurs biens. Que les anciens peres y procedoient autrement; que les trois cens dix-huit évêques du concile de Nicée, les ſix cens trente de celui de Chalcedoine, les cent cinquante de celui de Conſtantinople, & les deux cens de celui d'Epheſe, ne s'étoient point ſervis d'autres armes que de la parole de Dieu contre les Ariens, les Macedoniens, & les Neſtoriens: Que Conſtantin, Valentinien, Theodoſe & Marcien, princes pieux, n'avoient rien ordonné de plus rigoureux contre les hérétiques que l'exil.

AN. 1560.

AN. 1560.

Qu'il falloit donc faire ceſſer les peines; & que ſi la néceſſité exigeoit qu'on eût beſoin du magiſtrat, on devoit au moins dans les ſupplices avoir égard au lieu, au tems, aux perſonnes, & à l'intention.

XCII. Cet evêque ſuſpect d'être du parti des réformez. *Audit. aux Mem. de Brantome, à la fin de l'éloge du marquis de Montluc, l. 2. c. 5. San-Marthan. in elog. doctor. Gallic. lib. 3.*

Ce diſcours de l'évêque de Valence le fit regarder comme fort ſuſpect dans la religion. On dit qu'il avoit fait profeſſion dans l'ordre des Dominiquains; & l'on ne voit point d'autre diſpenſe de ſes vœux, que la réquiſition de la reine Marguerite de Navarre, qui le recommanda au roi ſon frere. On aſſure encore, qu'étant enſuite nommé évêque en 1554. il ne ſe fit jamais ſacrer. Il avoit un grand fond d'eſprit, beaucoup d'éloquence & de ſçavoir, un fin diſcernement, une merveilleuſe délicateſſe, & une conduite prudente pour venir à bout de ce qu'il entreprenoit. Il ſçut diſſimuler ſon héréſie ſous les regnes de François I. & de Henry II. mais depuis il s'accommoda au tems; de ſorte que tantôt il prêchoit en Catholique & tantôt en Calviniſte, ſelon les differentes diſpoſitions de la cour, où la reine Catherine balançoit entre les deux religions.

XCIII. Diſcours de l'archevêque de Vienne dans la même aſſemblée. *La Popeliniere, liv. 6. fol. 191. De Thou, hiſt. l. 25. Beze hiſt. eccleſ. l. 3. p. 284.*

Charles de Marillac archevêque de Vienne, parla après Montluc dans l'aſſemblée de Fontainebleau, mais ſon diſcours fut plus long & plus aigre. Il dit, que deux choſes ſervoient d'appui au royaume de France, & à tous les autres, le vrai culte de Dieu, & l'affection des ſujets pour leur prince. Qu'il falloit faire enſorte de conſerver l'un & l'autre pour la conſervation d'un Etat: mais que par la licence & la corruption des mœurs de tous les ordres, l'on en étoit venu à ce point, que l'un & l'autre ne pouvoient plus long-tems ſubſiſter. Qu'à la verité le

moyen le plus efficace & le plus infaillible pour rétablir la religion dans ſon premier luſtre, étoit un concile univerſel ; mais que les interêts humains qui y étoient mêlez, en ayant rendu la convocation preſque impoſſible, la France devoit ſe contenter d'un concile national, qui devenoit d'autant plus néceſſaire, que ſi le feu qui étoit allumé dans ce royaume, n'étoit promptement éteint, il dégenereroit en un embraſement général. Il ajoûta, qu'avant toutes choſes, il falloit convenir de quatre points eſſentiels, ſans l'obſervation deſquels le concile ne ſeroit d'aucune utilité. Le premier, ſur lequel il inſiſta, fut que les évêques réſidaſſent dans leurs diocéſes, y exerçaſſent par eux-mêmes exactement les fonctions épiſcopales. Le ſecond, que la ſimonie & l'avarice fuſſent entierement bannies de la maiſon de Dieu, & que l'ancienne diſcipline y fût rétablie. Le troiſiéme, que les évêques ſe miſſent en devoir d'appaiſer la colere de Dieu par des jeûnes, des aumônes, des larmes, & des prieres publiques. La quatriéme, que perſonne ne prît les armes, pour quelque cauſe que ce fût, ſans le commandement & la permiſſion du ſouverain, qui en eſt le ſeul diſpenſateur, & que l'on n'imitât pas les conjurez d'Amboiſe, qui étoient venus en grand nombre, & en poſture de ſoldats, préſenter leur requête à ſa majeſté, au lieu de paroître devant elle en petit nombre & déſarmez. Et toutes ces propoſitions étoient prouvées au long. AN. 1560.

XCIV. Quel étoit cet archevêque de Vienne, & jugement ſur ſon diſcours.

Cet archevêque né en 1510. avoit été avocat au parlement de Paris, où ſon ſçavoir & ſon éloquence lui acquirent l'eſtime du roi François I. mais il fut dès-lors ſoupçonné d'avoir du penchant pour les

AN. 1560.

De Thou, hiſt. l. 25. San-Marth. Gall. Chriſt.

opinions nouvelles; & pour ne pas demeurer expoſé au péril dont il ſe voyoit ménacé, il ſuivit à l'âge de vingt-deux ans Jean de la Forêt ſon couſin, qui alloit à Conſtantinople en qualité d'ambaſſadeur, & auquel il ſucceda. A ſon retour, le roi le pourvût d'une charge de conſeiller au parlement de Paris en 1541. & il fut envoyé dans la ſuite ambaſſadeur en Angleterre, où pendant ſon ſejour il fut nommé à l'abbaye de ſaint Pierre de Melun, & le roi le gratifia d'une charge de maître des requêtes. Depuis il fut évêque de Vannes en Bretagne, député par le roi pour traiter de la paix avec l'Eſpagne dans la ville de Gravelines, & enfin élevé à l'archevêché de Vienne, vacant par la mort de Pierre Palmier. La paix de Gravelines ayant été rompuë, à la ſollicitation du cardinal Caraffe, il juſtifia cette rupture par un manifeſte. Il alla enſuite à Rome en qualité d'ambaſſadeur; & ſe trouva à la diéte d'Ausbourg en 1559. Le diſcours qu'il fit à l'aſſemblée de Fontainebleau, pour perſuader la convocation d'un concile national, ne fit pas plaiſir aux Guiſes, qui lui en témoignerent leur chagrin. Ce qu'il y dit contre l'égliſe lui fit plus de tort, que l'attache qu'il eut aux princes de la maiſon de Bourbon juſqu'à ſa mort, qui arriva le deuxiéme Décembre ſuivant, dans la cinquantiéme année de ſon âge.

XCV.

Le duc de Guiſe parle dans l'aſſemblée de Fontainebleau.

De Thou, l. 25.

Le lendemain du jour où ces prélats avoient parlé, on s'aſſembla encore à Fontainebleau, & l'amiral Coligny parla à ſon tour, mais il ne fit que repeter ce qu'on a rapporté plus haut. Le duc de Guiſe, à qui l'amiral étoit ſuſpect, reprit mot à mot ce qu'il avoit dit, & ajoûta, que le roi avoit été élevé par les

soins d'une mere très-sage, de sorte que son éducation plûtôt fondée sur les préceptes de la sageſſe, que sur la haine & la crainte, faisoit concevoir de lui de grandes esperances : mais que les mauvaises pratiques de quelques-uns, avoient réduit les choses à un tel point, qu'il avoit été nécessaire d'assurer la vie de ce prince, par les gardes qu'on lui avoit donnez, pour s'opposer aux efforts des rebelles. Qu'on ne pouvoit douter que la derniere conjuration d'Amboise n'en voulût à la majesté royale, & non pas à ses ministres, comme on le publioit malicieusement. Que pour ce qui concernoit la religion, il s'en rapporteroit au jugement des docteurs : qu'au reste, il protestoit que des conciles semblables à ceux qu'avoit demandé l'amiral, ne feroient assurément pas changer la foi qui nous a été transmise par tous les anciens, principalement en ce qui regarde les sacrez mysteres & les sacremens. Qu'à l'égard de la convocation des Etats dont parloit le même amiral, il se soumettoit à la volonté du roi. Il justifia pareillement sa conduite pour les armées, où il avoit mérité de porter le premier le glorieux titre de généralissime & de lieutenant général dans tout le royaume, avec plus d'étenduë de puissance qu'on eût encore vûë depuis les maires du palais.

AN. 1560.

La Popelinière, l. 6. fol. 204.

Enfin le cardinal de Lorraine parla le dernier, & fit voir à l'amiral, que s'il y avoit cinquante mille Calvinistes, le roi avoit des millions de bons sujets Catholiques, qu'il pouvoit leur opposer. Il ajoûta, parlant de sa requête, qu'encore qu'elle parût composée d'un stile assez modeste, il falloit toutefois la regarder comme un ouvrage plein d'orgueil. Que ceux

XCVI
Discours du cardinal de Lorraine en la même assemblée.
De Thou, in hiſt. l. 25.
La Popelinière, l. 7. fol. 204.
Davila, l. 2. p. 57.

AN. 1560.

qui l'avoient faite, n'obéïroient qu'à condition que le roi autoriſeroit leurs erreurs : qu'en demandant l'exercice libre de leur religion & des temples, on voyoit aſſez où tendoient leurs pernicieux deſſeins ; qu'on la reconnoiſſoit par les libelles qu'ils répandoient de tous côtez, & dont il en avoit quelques-uns, qu'il conſervoit ſoigneuſement, comme un témoignage de ſa propre gloire ; & dans le moment il montra vingt-deux de ces libelles, qu'il regardoit comme des trophées, ſe faiſant honneur d'être déchiré par les calomnies de ces ſortes de gens. Il ajoûta, qu'il n'y avoit rien de plus trompeur que la mauvaiſe religion, que ceux qui la profeſſoient ſe ſervoient du nom de l'évangile pour exciter des ſéditions & des troubles. Qu'il falloit les obſerver ſoigneuſement, & les punir dans la derniere rigueur. Mais il ajoûta, qu'il étoit d'avis qu'on fût plus indulgent envers ceux qui s'aſſembloient ſans armes, par le ſeul motif de la religion, parce qu'ils ſembloient avoir plus beſoin d'être exhortez à rentrer dans leur devoir, que d'y être contraints par la force. Qu'enfin, ſi l'on étoit réſolu d'aſſembler un concile national, il falloit mander aux évêques & aux curez, qu'après avoir marqué les erreurs qui ont beſoin d'être corrigées, ils en donnaſſent avis au roi dans deux mois : qu'au reſte, il conſentoit auſſi à la convocation des Etats du royaume.

XCVII. On indique l'aſſemblée des Etats à Meaux. *De Thou, hiſt. l. 25. n. 5. Pallav. hiſt. conc. Trid. l. 14. c. 11. n. 13.*

Les autres notables, & principalement les chevaliers de l'ordre de ſaint Michel dirent, qu'ils étoient de l'avis du cardinal de Lorraine. Et le roi & la reine mere, après avoir remercié l'aſſemblée, la congedierent, en l'aſſurant qu'ils étoient prêts de ſuivre ſes conſeils

conſeils. En effet, il y eut un édit daté du vingt-ſixiéme d'Août pour la convocation des Etats dans la ville de Meaux, le dixiéme du mois de Décembre ſuivant, pour diſpoſer les évêques à ſe trouver au lieu qui leur ſeroit bien-tôt aſſigné, afin que ſi par un trop long retardement, le pape ôtoit l'eſpérance d'un concile général, ils délibéraſſent tous enſemble ſur la maniére de célébrer un concile national. Que cependant perſonne ne ſeroit recherché pour la religion; que les ſupplices ſeroient ſuſpendus, ſans toutefois ôter aux magiſtrats la liberté d'agir contre ceux qui auroient pris les armes & ſollicité les peuples à la ſédition & à la révolte. Cet édit produiſit deux effets fort mauvais; l'un, que les perſonnes de qualité qui s'étoient contentées de faire en ſécret profeſſion du Calviniſme, ſe déclarerent, & attirerent par leur exemple pluſieurs de leurs vaſſaux & de leurs amis. L'autre, que ceux qui dans la crainte du châtiment n'oſoient avoüer qu'ils avoient eu part à la conjuration d'Amboiſe, ſe découvrirent; & leur grand nombre jetta la maiſon de Guiſe dans une telle conſternation, qu'elle ne put ſe raſſurer qu'en envoyant des troupes dans les provinces, & les diſtribuant de telle ſorte, que les gouverneurs ſuſpects pouvoient au premier ſoulevement être opprimez, avant qu'ils euſſent le loiſir de s'aſſembler, & d'entreprendre quelque choſe. AN. 1560.

XCVIII. Le pape ne veut pas de concile national en France.

Ce que l'on avoit dit de la tenuë d'un concile national, ayant été porté à Rome, allarma cette cour, & obligea le pape à convoquer le concile général; mais on vit bien que ce n'étoit que malgré lui, & qu'il eût bien voulu prendre un autre parti: ce qui

AN. 1560.

le détermina à le prendre, fut ce que l'ambaſſadeur de France qui étoit à Rome, lui repréſenta, que le mal étoit trop grand pour chercher un autre remede que le concile national qu'il avoit appris que la France vouloit convoquer. Une pareille aſſemblée l'effraïoit : c'eſt pourquoi après s'être plaint à l'ambaſſadeur de ce que le roi avoit pardonné toutes les fautes commiſes contre la religion, même à des gens qui ne le demandoient pas : « Quel eſt donc votre » roi, dit-il, lui qui ſe croit en droit de pardonner » les offenſes faites à Dieu ? Il ne faut pas être ſurpris » s'il y a tant de troubles dans ſon royaume, où les » ſacrez canons ſont mépriſez, & l'autorité du pape » uſurpée : ne ſont-ce pas des marques viſibles de la » juſte colére de Dieu ? » Il ajoûta, que cette aſſemblée, bien loin de produire aucun bon effet, augmenteroit les diviſions. Qu'il n'y avoit qu'un remede ſouverain, qui étoit le concile général qu'il avoit déja propoſé. Que s'il n'étoit pas déja aſſemblé, c'étoit la faute des évêques de France, qui n'en vouloient point ; mais qu'il ne laiſſeroit pas de le tenir, quand même perſonne ne le demanderoit. Qu'il ne conſentiroit jamais à aucune aſſemblée de prélats, ni en France ni ailleurs. Qu'il ne pouvoit regarder la demande que le roi faiſoit, après avoir de ſa propre autorité aſſemblé ſes évêques, que comme un manque de reſpect envers le chef de l'égliſe, à qui l'on doit s'adreſſer pour toutes les affaires eccléſiaſtiques, non pour rendre compte de ce que l'on a fait, mais pour recevoir l'autorité de le faire. Que les édits publiez introduiſoient une apoſtaſie manifeſte en France.

Le pape avoit été informé de ce concile national, qu'on vouloit aſſembler en France, par les lettres du ſeigneur de la Bourdaiſiere, qui fut l'année ſuivante honoré de la pourpre Romaine, & par celles du cardinal de Tournon, qui étoit arrivé en cour; & c'eſt ce qui obligea Pie IV. à députer au roi l'évêque de Viterbe, pour remontrer à ce prince, que ſon concile national feroit une eſpece de ſchiſme, donneroit mauvais exemple aux autres nations, & mettroit les évêques de France en état d'augmenter leur puiſſance aux dépens de la ſienne. Qu'on ſçavoit combien ils déſiroient le rétabliſſement de la pragmatique ſanction, que ſans doute ils commenceroient par-là: de ſorte que le roi couroit riſque de perdre la nomination des évêchez & des abbayes, & conſéquemment l'obéïſſance des prélats, qui ne tiendroient plus leur établiſſement de ſa main; & qu'avec tout cela, on ne remedieroit point aux maux qui preſſoient, parce que les hérétiques faiſoient profeſſion de mépriſer les évêques; & qu'ainſi tout ce que ceux-ci feroient, ſeroit toûjours contredit par les miniſtres des Proteſtans. Que le meilleur remede étoit d'obliger les prélats & les curez à la réſidence, pour défendre leur troupeau contre la fureur des loups; de proceder contre ceux qui ſeroient convaincus d'héréſie, & d'employer la force des armes dans les lieux où le nombre ſeroit grand, afin de les ramener tous à leur devoir avant que le mal eût pris racine. Que ſi l'on employoit ces expediens, il y avoit lieu d'eſperer que le concile général qu'on alloit bien-tôt convoquer, acheveroit le reſte. Que ſi le roi vouloit réduire les rebelles à l'obéïſſance,

AN. 1560.

XCIX. L'évêque de Viterbe envoyé par le pape au roi pour empêcher le concile national.

AN. 1560.

avant que leur nombre & leurs offres s'accruſſent davantage, il s'offroit de l'aſſiſter de tout ſon pouvoir, & de lui faire donner de puiſſans ſecours par le roi d'Eſpagne. Le pape propoſoit auſſi de ſe rendre maître de Geneve pour couper la racine au mal. Et l'évêque de Viterbe paſſant par Turin, traita de cette affaire avec le duc de Savoye, ſuivant ſa commiſſion.

Cependant le pape craignant que ces remontrances ne fiſſent pas aſſez d'impreſſion ſur l'eſprit du roi, que ce prince ne perſiſtât toûjours dans le deſſein de faire tenir un concile national, & que lorſqu'il ſeroit une fois convoqué, il ne fût plus poſſible d'empêcher qu'il ne fût aſſemblé; il en écrivit au roi d'Eſpagne, & le pria avec inſtance de détourner François II. & ceux qui étoient auprès de lui, d'exécuter un pareil deſſein, qui, ſelon lui, ne pouvoit qu'être nuiſible à la France, & d'un mauvais exemple pour l'Eſpagne & les Pays-Bas.

C. Le roi d'Eſpagne intervient pour empêcher le concile en France. *De Thou, l. 28. Mémoires pour le concile de Trente, pag. 41. 49. 52. Pallav. h. ſt. conc. Trid. l. 14. c. 16. n. 8.*

Philippe II. pour répondre aux prieres du pape, envoya auſſi-tôt en France Antoine de Tolede, prieur de Leon, & ſon grand écuyer, pour repréſenter au roi, que la tenuë d'un concile national ne feroit que diviſer le royaume, déja tout infecté de l'héréſie, & pour le conjurer de n'y pas penſer, l'aſſurant qu'il n'avoit pas en cela d'autre vûë que la gloire de Dieu & le ſervice de ſa majeſté; qu'il aimoit d'une affection ſincére & déſintereſſée. Il lui remontroit encore le pernicieux exemple que cela donneroit aux autres Etats, & le tort que cela feroit au concile général, que le pape vouloit convoquer, comme étant l'unique remede des maux qui rou-

bloient l'égliſe. Qu'on s'imagineroit dans le monde que l'empereur & les deux rois ne vivoient pas en bonne intelligence, puiſque l'un vouloit détruire ce que les autres édifioient : ce qui enfleroit le courage des Proteſtans, au grand préjudice de la cauſe publique. Que ſa majeſté ne manquoit pas de forces pour châtier l'inſolence de ſes ſujets, & que quand elle voudroit employer celles d'Eſpagne, elle pouvoit en diſpoſer de telle ſorte, que lui roi, viendroit le trouver en perſonne, s'il étoit néceſſaire, afin que ſes ſujets ne puſſent pas ſe vanter de l'avoir fait ceder honteuſement. Dom Antoine étoit encore chargé d'employer tous ſes ſoins pour obtenir du moins la ſuſpenſion de ce concile, en cas que le roi ne voulût pas en accorder la révocation, & d'en communiquer pour cet effet avec le cardinal de Lorraine. AN. 1560.

CI. Le roi de France conſent au concile général & envoye l'abbé de Manne à Rome.

Il paroît que les remontrances du roi d'Eſpagne eurent leur effet, puiſque François II. envoya l'abbé de Manne à Rome vers le pape, pour ſe réjoüir avec lui d'une ſi ſainte & auſſi loüable réſolution, & le ſupplier de l'exécuter au plûtôt ; il lui fit dire qu'il ne pouvoit ſe diſpenſer de lui remontrer, que pour faire mieux recevoir ce concile, & en donner une meilleure opinion, il ne devoit pas ſe contenter de lever la ſuſpenſion du concile de Trente ; qu'au contraire, il devoit le faire publier de nouveau dans un lieu qui fût plus commode que la ville de Trente, & où tous les états de l'empire, tant Catholiques que Proteſtans, puſſent librement ſe rendre : que pour cette raiſon, il lui ſembloit néceſſaire d'attendre que l'empereur ſe fût déterminé pour le choix du lieu, & qu'il l'eût fait agréer à tous les membres de l'em-

Pallavicin. hiſt. concil. Trid. lib. 14. c. 10. n. 14.

Mémoires pour le concile de Trente in-4. p. 41. & ſuiv.

AN. 1560.

pire : Que cela étant réſolu, il ne devoit point différer d'indiquer & d'ouvrir ce concile, & qu'il chargeoit l'abbé de Manne de lui promettre & de l'aſſurer, qu'il avoit dès-lors pour agréable tout ce qui ſeroit ordonné pour le lieu du concile à ces conditions; & qu'il promettoit d'y envoyer inceſſamment les évêques de ſon royaume, en s'obligeant à l'entiere obſervation de tout ce qui ſeroit ordonné & arrêté dans ledit concile. L'envoyé devoit ajoûter, qu'on avoit ſouvent parlé au roi de differens lieux qui lui paroiſſoient très convenables pour une pareille aſſemblée, entr'autres, Spire, Haguenau, Wormes & Tréves; mais qu'il n'en trouvoit point de plus agréable à tous les ordres de l'Empire, que Conſtance, où ſa ſainteté pourroit aiſément envoïer ſes légats, cet endroit n'étant pas éloigné de Milan, d'où le pape pourroit ſouvent recevoir des nouvelles, & où même il pourroit aſſiſter en perſonne, s'il en étoit beſoin. C'eſt le précis de la lettre que le roi en écrivit à Bochetel évêque de Rennes, ſon ambaſſadeur auprès de Ferdinand.

CII. Lettre du même roi à ſon ambaſſadeur à Rome à ce ſujet. *Mémoires pour le concile de Trente in 4. P. 44. & 45.*

Il écrivit peu de tems après à l'évêque d'Angoulême, depuis cardinal de la Bourdaiſiere, qu'il avoit renvoyé à Rome en qualité de ſon ambaſſadeur auprès du pape. Il lui marque que depuis l'arrivée de D. Antoine de Tolede, il peut aſſurer le pape, qu'une des principales raiſons qui lui fait déſirer la paix, eſt le moyen ſûr & aiſé par lequel on pourra pendant cette paix appaiſer tous les differends de la religion qui troublent ſon royaume; à quoi Pie IV. peut être perſuadé qu'il s'employera de tout ſon pouvoir. Car bien qu'il voye préſente-

ment ces troubles en état d'être appaiſez par rapport aux ſéditions, & au port d'armes publics, dont par le moyen du bon ordre qu'on y avoit mis, un chacun s'abſtient, il ne laiſſe pas de s'appercevoir tous les jours de plus en plus que les nouvelles opinions demeurent enracinées dans leurs cœurs, & qu'elles y feront plus de progrès, ſi on n'y apporte un remede propre & conforme au mal. Que le roi ſouhaite donc, ſuivant ce qu'il a mandé à l'abbé de Manne, que l'évêque d'Angoulême y tienne la main, & faſſe toutes les inſtances néceſſaires auprès du ſaint pere, afin qu'il veüille accorder un concile libre & général, lui remontrant de plus le zéle & l'affection de ſa majeſté pour le bien & le repos de toute la chrétienté, enſorte que ſi ſa ſainteté veut y travailler, comme il l'attend d'elle, & que ſes bonnes intentions ſoient ſecondées de celles des princes chrétiens : il ne doute pas qu'on n'en puiſſe retirer un très-grand fruit. Cette lettre étoit dattée de Fontainebleau le vingt-ſixiéme de Juillet. AN. 1560.

CIII. Mémoire envoyé à l'évêque de Rennes ambaſſadeur auprès de l'empereur. *Mémoires pour le concile de Trente, in-4. p. 49. & 50.*

Le roi avoit écrit de ſaint Germain en Laye, après l'aſſemblée de Fontainebleau, aux évêques, prélats & autres miniſtres de l'égliſe de ſon obéïſſance, de ſe trouver à Paris, dans l'aſſemblée générale qui devoit s'y tenir, pour conſulter & réſoudre ce qu'ils jugeront devoir être propoſé au concile général, & cependant reformer les abus introduits dans l'égliſe ; en ſorte qu'ils puiſſent être dans cette ville le vingtiéme de Janvier prochain. Mais pour donner des preuves au pape, qu'il ne penſoit plus au concile national, il y eut un mémoire arrêté au conſeil, pour être envoyé de la part du roi à l'évê-

AN. 1560.

que de Rennes ambaſſadeur auprès de l'empereur. Le roi diſoit dans ce mémoire, qu'ayant ſçû que le pape voyant les obſtacles qui s'oppoſoient au deſſein où il étoit de lever la ſuſpenſion du concile à Trente, vouloit indiquer de nouveau ledit concile ou dans la ville de Verceil en Piémont, ou dans celle de Cazal dans le Montferrat ; il avoit envoyé en diligence un courier à l'évêque d'Angoulême à Rome, pour lui ordonner d'aller inceſſamment trouver Pie IV. & lui faire entendre qu'il approuvoit ce deſſein, & qu'il le prioit de le communiquer à l'empereur & au roi d'Eſpagne, afin que ces deux princes étant d'accord là-deſſus, lui-même pape procedât promptement à la publication du concile ; mais qu'il eût ſoin ſur-tout, de nommer des légats recommandables par leur mérite, & de rendre le concile ſi libre, ſi sûr, & ſi général, que tout le monde pût connoître la ſincérité de ſes intentions, & que les proteſtans comme les catholiques puſſent y être attirez avec confiance.

Le roi ajoutoit qu'à l'égard de l'aſſemblée des prélats qu'il avoit indiquée pour le mois de Janvier ſuivant, il donneroit ordre qu'elle ne paſſât pas plus avant, puiſqu'elle n'avoit été entrepriſe qu'au défaut du concile général : mais qu'auſſi il le prioit d'uſer de diligence, pour la convocation & l'ouverture de ce concile : afin que les états généraux du royaume étant aſſemblez le dixiéme de Décembre prochain, l'on pût, en apprenant l'ouverture dudit concile, donner ſatisfaction à ceux qui feroient inſtance, pour exiger qu'on travaillât à regler les diſputes ſur la religion, & que les ſujets du roi ne cruſſent pas que dans une affaire

faire ſi importante & dont on étoit déja convenu, on voulut ſeulement les repaître de paroles & de vaines eſperances, ſans leur montrer des effets de la réformation que chacun attendoit avec impatience. Mais, continuë le roi, ſi l'empereur n'accepte aucun des deux endroits qu'on a nommez, & qu'il aime mieux s'arrêter à la ville de Trente, j'y conſens, & ne veux refuſer aucun endroit qui ſeroit propoſé par le pape, s'il eſt accepté par l'empereur & le roi d'Eſpagne; tant je déſire voir la fin de cette affaire. L'évêque de Rennes fut encore chargé de communiquer le tout au nonce réſidant auprès de Ferdinand, afin que de ſa part il travaillât à faire convenir les perſonnes intereſſées du lieu du concile, & que le tout fut promptement réſolu. AN. 1560.

CIX.
Le pape appelle les ambaſſadeurs, auſquels il propoſe l'affaire du concile. *Pallavic. ut ſup.*

Il ne s'agiſſoit donc plus que de ſçavoir les ſentimens des princes ſur le lieu du concile. Le pape pour en être mieux inſtruit, appella tous les ambaſſadeurs qui étoient à Rome, à l'exception de celui de France, & celui de Pologne: ce dernier étoit malade, & l'autre ne fut pas mandé, pour éviter, dit le pape, quelque diſpute ſur la préſéance. Pie IV. leur propoſa donc l'affaire du concile, & leur fit ſçavoir qu'il vouloit abſolument l'aſſembler; mais qu'il jugeoit à propos de l'indiquer à Trente, parce que cette ville ayant été acceptée deux fois, ne pouvoit être refuſée, puiſque le concile que les papes Paul III. & Jules III. y avoient tenu, n'étoit pas fini, mais ſeulement ſuſpendu; enſorte que levant la ſuſpenſion, il ſeroit ouvert comme auparavant. Que d'ailleurs s'y étant faits pluſieurs ſaints décrets, il ne ſeroit pas juſte de les remettre en diſpute, ſous

AN. 1560.

prétexte que ce ſeroit un nouveau concile. Qu'il ordonneroit à ſes nonces qu'il avoit auprès de l'empereur, des rois de France & d'Eſpagne, d'en traiter avec ces princes; & qu'il avoit jugé à propos de les aſſembler tous pour cet effet, afin qu'ils puſſent en donner avis eux-mêmes à leurs maîtres.

CV. Le pape envoye des nonces pour le concile. *Pallavicin. hiſt. concil. Trid. l. 14. cap. 13. n. 1. & 2.*

Le deſſein du pape fut fort approuvé des ambaſſadeurs, qui loüerent beaucoup ſon zéle, comme tendant à la conſervation de la foi, & à l'avantage des princes, qui ne pouvoient pas gouverner leurs états au milieu de tous ces changemens de religion. Pie IV. en écrivit à ſes nonces d'Allemagne, de France & d'Eſpagne; & comme leurs réponſes ne le ſatisfirent pas, il prit la réſolution de députer vers ces princes, pour ſçavoir leur derniere réſolution. Il envoya auprès du roi d'Eſpagne Annibal Altemps, qui fut cardinal l'année ſuivante; un autre Annibal ſon frere vers l'empereur Ferdinand, & Gabriel Serbellon, un autre de ſes neveux au roi de France. Mais comme le premier n'étoit deſtiné que pour complimenter le roi d'Eſpagne, & le remercier de la part qu'il avoit priſe à ſon élevation au ſouverain pontificat, nomma pour lui ſucceder dans ſa nonciature, Reverta évêque de Terracine, prélat recommandable par ſa vertu, aimé du pape comme ſon compatriote, & qui fut chargé de cet emploi à la recommandation du cardinal Caraffe.

CVI. Le pape tente de faire créer Coſme de Medicis roi de Toſcane. *De Thou, hiſt. ſui temporis. l. 26. n. 5.*

Pendant les négociations des nonces dans ces differentes cours, Coſme duc de Florence, ſollicité par le pape, envoya à Rome avec un train magnifique Jean ſon ſecond fils, qui depuis peu avoit été fait cardinal. Il y fut reçu avec beaucoup de diſtinc-

Digitized by Google

tion ; & le pape pour lui marquer ſon amitié, lui fit reſtituer l'archevêché de Piſe, qui lui avoit été injuſtement ôté par Paul IV. qui en avoit pourvû le cardinal Scipion Rebiba : celui-ci eut en échange l'évêché de Troja dans la Poüille. Mais toutes ces faveurs du pape envers Coſme furent peu de choſe, en comparaiſon de celles dont il voulut le combler dans le même tems, mais qui furent ſans ſuccès. Comme François, fils aîné du duc étoit déja dans un âge propre à ſe marier, & que le pape, qui ſe diſoit de cette famille, vouloit l'illuſtrer par quelque belle alliance, il chargea l'évêque de Terracine ſon nonce auprès de Philippe II. d'engager ce prince à accorder en mariage ſa ſœur, veuve du prince de Portugal, & mere de Sebaſtien, qui regna après ſon aïeul, à François fils de Coſme. Mais parce qu'il appréhendoit que Philippe ne conſentît pas volontiers à cette alliance, où il n'y avoit pas d'égalité, & qu'il paroiſſoit contraire à la gloire de la maiſon d'Autriche, que la fille d'un empereur, ſœur d'un grand roi, & veuve d'un autre, épouſât un prince qui portoit ſeulement le titre de duc. Pie IV. fit propoſer à Philippe, pour relever la dignité des Medicis, de créer Coſme roi de Toſcane, & de lui donner le droit & les armes des rois, ſi l'on concluoit ce mariage, ce qui déplut tellement à tous les princes d'Italie, que l'affaire échoüa entierement. AN. 1560.

CXII. Il médite la perte des Caraffes.

Pie IV. feignit d'abord de vouloir beaucoup de bien aux Caraffes, qui n'avoient pas peu contribué à le faire monter ſur le ſiége pontifical ; & pour mieux couvrir cette feinte, il députa à Philippe II. Fabricio de Sanguine, grand ami de cette famille,

De Thou, ibid. ut ſup.

Spond. hoc ann. n. 2.

Onuphr. in vit. Pii IV.

AN. 1560.

& le chargea auſſi-bien que l'évêque de Terracine, de traiter avec ce prince, & de lui demander pour le comte de Montorio, la récompenſe que Vargas ſon ambaſſadeur lui avoit promiſe en échange de Palliano dans la Calabre, & pour le cardinal ſon frere, la penſion dont on étoit convenu. Philippe, qui vouloit obliger Pie IV. donna ordre au comte de Tendille de contenter les Caraffes, ſuivant l'intention de ce pape. Et parce que pendant l'interregne, les places qui leur avoient été enlevées dans la Romagne, & dans le territoire de Perouſe, & repriſes par le comte de Bagni, les Vitellis, & Aſcagne de la Cornia, leurs ſeigneurs légitimes, avoient été miſes en ſéqueſtre, par l'entremiſe du ſacré collége; il voulut qu'on rendît à Antoine Caraffe Montebello, & qu'on procedât contre les Vitellis, comme rebelles, malgré les oppoſitions de Coſme, qui croyoit que ſa réputation l'engageoit à ne pas manquer à ſes amis dans le beſoin.

CVIII. Ils ſont arrêtez & mis en priſon. *De Thou, ut ſup. Pallavicin. hiſt. concil. Trid. l. 14. & 15. n. 5. & ſeq.*

Cette affaire ayant été exécutée, le pape qui croyoit en avoir aſſez fait, pour ne pas encourir dans le public le reproche d'ingratitude, ne montra plus que de l'averſion pour les Caraffes: & il ne lui fut pas difficile de trouver l'occaſion de mortifier des hommes qui avoient ſi long-tems abuſé du pouvoir, dont ils avoient joüi ſous le gouvernement de Paul IV. leur oncle, & qui s'étoient chargez de pluſieurs crimes odieux, dont on a déja parlé. Marc Antoine Colonne, & Julien Céſarine, qui avoient été du nombre de ceux qui avoient éprouvé les effets de leurs injuſtices, preſſoient d'ailleurs le pape de faire punir les coupables, & leurs inſtances ſe trou-

Digitized by Google

vant secondées par l'inclination de Pie IV. on ne tarda pas à agir contre ceux dont on se plaignoit avec tant de vivacité. On prit le tems qu'on tenoit un consistoire, pour mander le cardinal Charles Caraffe, & son cousin Alphonse cardinal de Naples. Ces deux cardinaux étant arrivez au Vatican, Gabriël Serbellon se saisit d'eux, & les conduisit dans le château Saint-Ange. Dans le même tems, Jean comte de Montorio, qui étoit venu à Rome la veille, fut aussi fait prisonnier; & l'on arrêta de même le comte Aliffe son beau-frere, & Leonard Cardini. On rapporte que le Cardinal Caraffe se voyant conduire en prison, dit, que c'étoit justement qu'on traitoit ainsi les Caraffes, qui avoient élevé Medechino au souverain pontificat. Antoine de Montebello fut cité, parce qu'averti de la détention de son frere, il avoit pris la fuite. AN. 1560.

CIX.

Par les artifices du pape, Cosme de Medicis rentre dans Soana.

De Thou, hist. l. 26. n. 5.

Pendant ce tems-là le pape rétablit Cosme de Medicis dans Soana, qu'il enleva à Nicolas Ursin comte de Petigliano. Ce dernier connu par ses violences & par ses mœurs déreglées, retenoit cette ville qu'il avoit reprise dans les dernieres guerres, comme son ancien patrimoine: & Cosme la redemandoit, comme faisant partie de l'état de Sienne, & dans laquelle par conséquent il devoit rentrer par le traité. Il en avoit fait parler souvent au roi de France par Alphonse Tornabuoni; mais toute la réponse qu'il en avoit reçûë, étoit que le roi ne trouveroit pas mauvais qu'il s'en rendît maître, de quelque maniere qu'il le fît; mais qu'il ne vouloit pas se mêler de cette affaire. Cosme regardant cet aveu du roi comme une permission, commença à machiner

AN. 1560. contre le comte de Petigliano, & ayant gagné Alexandre son fils, il traita avec lui pour lui livrer la citadelle; mais la trahison ayant été découverte, Alexandre fut arrêté, & Frasquino qui lui avoit donné ce conseil fut pendu. Cosme fâché que son entreprise eût été sans succès, eut recours à la force, & donna ordre à Chiappin Vitelli de mener six mille hommes d'infanterie contre le comte de Petigliano, & de délivrer Alexandre. Aussi-tôt on tira le canon de Montepulciano, quoique les ambassadeurs de Ferdinand & du roi en murmurassent; & le comte ayant imploré leur secours, parce que son état dépendoit de l'empire, & qu'il s'étoit mis sous la protection des François; ils agirent auprès du pape pour l'engager à interposer son autorité, & à commander qu'on levât le siége de Soana; qu'autrement on renonceroit au traité, qui dès-lors seroit censé rompu. Pie IV. y envoya sur le champ Gabriël Serbellon, qui en qualité d'arbitre, reçut Soana du comte de Petigliano, & la remit aussitôt entre les mains de Cosme, sans avoir entendu les raisons de l'autre partie.

CX. Voyage que Côme de Medicis fait à Rome. *De Thou, ut sup. Pallavicin. in hist. conc. Trid. liv. 14. c. 17. n. 3.*

Cosme ainsi maître de cette ville, pressoit encore le pape de songer aux affaires du dehors, de faire fortifier les places maritimes, & de mettre dans l'isle d'Elbe une forte garnison, pour empêcher les courses & les violences des Turcs. Il le pria aussi d'avoir égard aux troubles excitez en France & en Ecosse, de ne pas négliger tant d'ames qui étoient en péril pour la religion, de ne pas permettre que les princes tirassent d'ailleurs que du saint siége le remede au mal, & qu'ils eussent recours à un concile national, dans la persuasion que le pape n'en

vouloit point de général, quelques démarches qu'il fit pour l'assembler. En effet Pie IV. alleguoit toûjours qu'il vouloit en conferer avec Cosme avant que de se déterminer, & que pour cela il feroit le voyage de Boulogne, & verroit ce prince en passant pour le consulter sur ce qui regardoit la sûreté & l'interêt public de l'Italie. Mais Cosme ne comptant pas beaucoup sur ces promesses du pape, prit le parti d'aller lui-même à Rome, & il y arriva dans le mois d'Octobre avec ses deux fils, le cardinal & Garcias. On lui fit une magnifique réception, & dans une conference particuliere qu'il eut avec Pie IV. il obtint que l'on publieroit incessamment la convocation d'un concile général pour le commencement de l'année suivante. AN. 1560.

CXI. Il détermine le pape à assembler le concile général. *De Thou, hist. ut suprà.*

Il représenta au pape, qu'il étoit expedient à la religion chrétienne, dont le pontife de Rome est le défenseur & le pere commun, d'appliquer un remede général à un mal qui se répandoit par tout, & qui faisoit des progrès à l'infini : qu'il ne devoit pas craindre qu'un concile légitimement assemblé, selon la puissance qu'il en avoit, ordonnât rien de trop rigoureux & de trop severe contre les mœurs & les abus de la cour Romaine. Qu'en effet, il ne se pouvoit faire, que celui qui avoit été élu pape légitimement, ne voulût pas la correction des mœurs & de la discipline. Qu'il devoit donc donner ordre que cette affaire se fit avec sincérité & de bonne foi, qu'il n'y eût aucune duplicité, &.qu'il fit ensorte d'attirer à son concile de tous les endroits de la chrétienté des théologiens choisis, pour y être entendus avec bonté. Que par ce moyen l'on rétabli-

AN. 1560.

roit l'union dans l'égliſe, diviſée par la licence ou par la diverſité des opinions. Mais les réponſes que le pape reçut de ſes nonces au ſujet de ce concile, ne ſervirent qu'à augmenter ſes embarras, & à le rendre plus incertain.

CXII. Audience que Philippe II. accorde à l'évêque de Terracine. *Pallavic. hiſt. conc. Trid. l 14. c. 13. n. 4.*

Dans l'audience que Philippe II. avoit donnée à l'évêque de Terracine, ce nonce lui repréſenta que le pape recevoit des avis fréquens des troubles que les hérétiques cauſoient en France, en Flandres & en Savoye; des conjurations qu'ils tramoient en Allemagne, en Angleterre, en Ecoſſe, & dans la Suiſſe; qu'il apprenoit avec douleur qu'ils s'efforçoient de ſe répandre en Eſpagne, qu'ils ſollicitoient les Maures de Grenade à prendre les armes, & imploroient le ſecours du Dey d'Alger & des Turcs pour ruiner les Chrétiens; que dans ces fâcheuſes extrémitez il ſe trouvoit en quelque ſorte conſolé, par l'eſperance qu'il avoit d'être ſecouru du roi Catholique, à qui la providence divine n'avoit départi tant de royaumes, & même le gouvernement du nouveau monde, que pour les employer au ſecours de la religion. Ce même nonce le pria enſuite de réparer les dommages faits à la juriſdiction eccléſiaſtique ſous le pontificat de Paul IV. & de rétablir dans ſes états l'autorité du ſaint ſiége, à laquelle on avoit donné pluſieurs atteintes par differens édits: ce qui faiſoit croire aux hérétiques que l'Eſpagne tendoit par-là à ſe ſouſtraire de l'obéïſſance duë au vicaire de Jeſus-Chriſt. Qu'il étoit à propos que ſa majeſté révoquât ces édits, afin qu'il n'en parût aucun veſtige, dans un tems où l'on ſe diſpoſoit à un concile général.

CXIII. Ce nonce lui

A l'occaſion de ce concile le nonce ajoûta, que le

le pape avoit établi une congrégation de cardinaux pour convenir des moyens de réformer le clergé, plûtôt que d'expoſer ſes déreglemens, s'il y en avoit, dans une ſi célébre aſſemblée ; qu'en attendant, les évêques avoient ordre de ſe retirer dans leurs dioceſes, & d'y travailler à cette réforme, pour laiſſer au concile le ſoin de corriger les déſordres auſquels ils n'auroient pû apporter aucun reméde ; mais que Pie IV. demandoit avec inſtance au roi des ſecours puiſſans, & des avis ſages, qu'il ne pouvoit attendre des autres princes dont les états étoient infectez de l'héréſie, parce qu'ils craindroient de dire ou faire quelque choſe qui déplût à leurs ſujets hérétiques. Et parce que ce concile, ajoûta-t'il, ne peut s'aſſembler qu'à grands frais, & que le tréſor eccléſiaſtique n'eſt pas ſeulement épuiſé, mais encore chargé de beaucoup de dettes, par les guerres précedentes ; le pape ſe flatte que le roi voudra bien favoriſer l'impoſition qu'il a deſſein de faire ſur les biens eccléſiaſtiques de ſes états, & qu'il tiendra de la généroſité du prince, en reconnoiſſance de la faveur qu'il lui accorde d'impoſer ſur les égliſes les ſommes néceſſaires pour rétablir & renforcer ſon armée navale.

AN. 1560.

parle du concile auquel le pape ſe diſpoſe. *Pallav. ut ſup. c. 13. n. 4.*

Le roi d'Eſpagne répondant au nonce, s'excuſa d'abord ſur ce qu'il avoit tant differé à rendre ſes reſpects au ſouverain pontife, & dit, qu'il avoit nommé depuis plus de deux mois le comte de Tendille, pour ce ſujet ; mais que la maladie l'avoit arrêté ; qu'il n'avoit jamais été plus joyeux, que quand il avoit appris ſon élection, & que faiſant de ſon mérite & de ſa vertu une eſtime toute particuliere, il lui

CXIV. Réponſe du roi d'Eſpagne au nonce. *Pallav. ut ſup. n. 5.*

AN. 1560.

promettoit plus qu'à tout autre obéïſſance & fidélité. Il accorda au nonce la liberté d'exercer ſes pouvoirs. Il reconnut qu'il y avoit eu des édits rendus au préjudice de la juriſdiction eccléſiaſtique, & promit d'y mettre ordre au plûtôt. Quant au concile il dit, que comme l'affaire étoit importante, il avoit beſoin de quelque tems pour y penſer: que le roi très-chrétien l'avoit prié de s'unir à lui, pour demander tous deux enſemble au pape la convocation de ce concile, & qu'il avoit conſulté pluſieurs perſonnes ſçavantes de ſon royaume, pour ſçavoir quel étoit leur avis, mais qu'il n'y avoit rien encore de décidé là-deſſus. Ce prince fit attendre pluſieurs jours une réponſe préciſe, & la rendit enfin, en aſſurant le nonce qu'il approuvoit la convocation du concile, & que le pape levât la ſuſpenſion de celui de Trente, promettant d'employer toute ſon autorité pour favoriſer un ſi pieux deſſein, d'ordonner à ſes évêques de s'y rendre, & de faire tout ce qu'il pourroit en faveur du ſynode: mais il ajoûta, qu'il ne falloit néanmoins rien déterminer à ce ſujet ſans le conſentement de l'empereur & du roi de France.

CXV. Le pape envoye un de ſes neveux vers l'empereur. *Pallav. loco ſup. l. 14. c. 13. n. 7. & ſequentibus.*

Il n'y avoit que le premier qui eût beſoin d'être ſollicité, le ſecond étoit déja gagné. Pour engager l'empereur dans le même parti, le pape envoya auprès de lui Marc Siticus, des comtes d'Altemps, noble Allemand, qui étoit pour lors évêque de Caſſano. Il étoit accompagné de Corneille Muſſo évêque de Bitonte, pour l'aider dans ce qui concerneroit les affaires de la religion; & il étoit chargé de préſens pour les princes de la famille de l'empereur. La principale commiſſion de Muſſo, étoit

d'exhorter Maximilien, fils de Ferdinand, & roi de Bohême, à être bon Catholique, parce qu'il ſembloit avoir du penchant pour les nouvelles erreurs, & ſur-tout pour le rétabliſſement de la communion ſous les deux eſpéces. Et parce qu'on s'étoit perſuadé à la cour de Rome que Maximilien ménageoit les Proteſtans, afin de parvenir plus facilement à l'empire, le nonce s'employa à lui faire connoître qu'il y avoit plus à eſpérer des princes Catholiques que des autres; que l'unique moyen pour avancer ſes affaires du côté de l'Empire, étoit de s'attacher conſtamment à la vraye religion, puiſqu'outre les électeurs Catholiques qui lui ſeroient favorables, les rois de France & d'Eſpagne, & le ſouverain pontife, s'employeroient pour lui avec zéle. Maximilien ſe contenta de répondre à des offres ſi gracieuſes, qu'il remercioit le pape de ſon attention; mais qu'il préferoit ſa conſcience à tous les avantages temporels; & cette réponſe fut très-mal interprétée à Rome, où on la regarda comme un acte de révolte contre l'égliſe, & un témoignage du penchant du prince pour le Luthéraniſme. AN. 1560.

Peu de tems après le pape fit partir Staniſlas Hoſius Polonois, évêque de Warmie, en qualité de ſon nonce ordinaire auprès de l'empereut, pour parler avec lui du rétabliſſemenr du concile à Trente. Comme l'empereur trouvoit de grandes difficultez dans l'exécution de ce deſſein, il dit ſur la propoſition qui lui en fut faite, que l'intention du pape étoit très-loüable, puiſque c'étoit là l'unique moyen pour appaiſer tous les troubles qui diviſoient l'égliſe: qu'il eût été à ſouhaiter qu'on eût employé ce remede-

CXVI. Staniſlas Hoſius envoyé en Allemagne auprès du même empereur. *Pallav. ibid. ut ſup. n. 9 Bzovius in annalib. hoc ann. n. 60.*

AN. 1560.

plusieurs années plûtôt pour éviter le renversement des choses sacrées & profanes qui étoit arrivé ; que cependant il valoit mieux l'appliquer aujourd'hui, que de laisser les choses dans l'état où elles étoient : mais que quelque zélé que fût le pape pour consommer cette affaire, il ne la croyoit pas d'une si facile exécution, & qu'il pensoit qu'il lui falloit plus d'une année seulement pour la commencer.

CXVII. Difficultez proposées par l'empereur à la convocation du concile.

Pallav. in hist. conc. Trid. lib. 14. c. 13. n. 11. & seq. Inter comment. Burgheforum.

Venant ensuite aux difficultez qu'il trouvoit dans cette entreprise, il dit, qu'il falloit auparavant établir une paix solide & constante entre la France & l'Angleterre. Que le concile ayant été déja deux fois assemblé à Trente, sans avoir procuré de grands avantages, par la faute des souverains, ou qui ne l'avoient point honoré de leur présence, ou qui n'y avoient point eu d'ambassadeurs, le pape devoit prévenir ces inconveniens, pour n'y plus retomber ; que pour lui, il promettoit de faire son devoir ; que le roi d'Espagne son neveu n'y manqueroit pas non plus, mais qu'il ignoroit ce que pensoient les rois de France, d'Angleterre, de Portugal, d'Ecosse, de Suéde, de Pologne, les Venitiens & les autres : & que c'étoit au pape à s'informer de leurs sentimens. Qu'à l'égard des princes & des états de l'Empire, on pouvoit s'assurer de ceux qui suivoient la religion Romaine, tant ecclésiastiques que laïques ; mais que l'on ne devoit pas compter sur ceux de la confession d'Ausbourg ; & que s'ils consentoient à un concile, ce ne seroit qu'à des conditions fort dures, qu'on ne voudroit pas leur accorder : qu'il ne pouvoit donc que les y inviter seulement, n'étant pas à propos de penser à les y contraindre par les armes, vû sur-tout, qu'ils

étoient puiſſans, fort obſtinez dans leur religion, & appuyez d'alliances très-conſidérables. Une autre difficulté que faiſoit l'empereur, fut que l'abſence du pape ayant nui beaucoup au concile déja deux fois aſſemblé, il falloit faire enſorte qu'il s'y trouvât préſent pour donner plus de poids aux déciſions, comme il ſe pratiquoit dans les anciens conciles. Qu'il croyoit auſſi que la ville de Trente n'étoit ni aſſez grande, ni aſſez commode, ni dans une ſituation aſſez avantageuſe pour une ſi célébre aſſemblée. Que la ville de Cologne conviendroit mieux, ou ſi le pape l'agréoit, Conſtance ou Ratisbonne. Il ajoûtoit, que quelque ſoûmis qu'il fût, & que quoiqu'il ne voulût rien preſcrire au pape de ce qu'il devoit pour faire traiter des affaires de la religion, il oſoit cependant lui repréſenter que les proteſtans s'étoient plaints avec quelque raiſon de la dureté avec laquelle on les avoit traitez, en leur refuſant un ſauf-conduit ſemblable à celui que les peres de Baſle avoient accordé aux Bohémiens, & en ne voulant pas les entendre. Que s'il ne vouloit que lever la ſuſpenſion du concile, il s'expoſoit à de grands inconveniens, non qu'on eût deſſein de combattre ou d'affoiblir les décrets déja publiez; mais parce que cette continuation ne pouvoit ſe faire, qu'on n'écoutât les Proteſtans ſur les articles déja décidez: Que de plus, la ſuſpenſion n'étoit que pour deux ans, & qu'il y en avoit près de huit d'écoulez: qu'enfin le pape trouveroit plus de gloire à convoquer un nouveau concile, qu'à en continuer un déja commencé depuis ſi long-tems. AN. 1560.

L'empereur continuant de propoſer ſes réflexions.

AN. 1560.

dit encore, que puiſque la convocation d'un concile ſouffroit tant de difficultez, & que le ſuccès en étoit ſi incertain, il ſouhaitoit que le pape entrât dans ſes vûës & approuvât d'autres moyens qui puſſent ſuppléer au défaut d'un concile; d'autant plus, que tous les Catholiques ne ſembloient pas l'approuver unanimement, & qu'il y en avoit beaucoup qui ne goûtoient pas cette réformation qu'on prétendoit y faire. Enfin il propoſa d'apporter quelque adouciſſement à la ſévérité des anciens canons, par rapport à la foibleſſe des hommes, & cela en deux choſes demandées très-ſouvent & depuis long-tems; l'une, concernant le peuple, & l'autre le clergé: la premiere d'accorder l'uſage du calice aux laïques, ſelon le pouvoir qu'en avoit l'égliſe, qui l'avoit accordé dans un tems, & défendu dans un autre, ſelon les differentes conjonctures. La ſeconde de permettre le mariage aux prêtres, comme l'avoient demandé dans un ſynode l'évêque de Salzbourg & pluſieurs autres évêques, pour ceux de leurs diocéſes; l'empereur donna au nonce ces difficultez par écrit, afin qu'il pût les communiquer au pape, avec lequel il promit de ſe conduire toûjours en fils obéïſſant & en empereur catholique, ſans déroger jamais à ces deux qualitez.

CXVIII. L'empereur demande la communion du calice & le mariage des prêtres. *Pallav ut ſup. l. 14. c. 13. n. 17. & 18.*

CXIX. Ecrit du cardinal d'Ausbourg ſur le même ſujet. *Pallav. ut ſup. c. 13. n. 19.*

Les difficultez & les demandes de ce prince furent envoïées au pape par ſon nonce, avec un écrit du cardinal d'Ausbourg, qui avoit beaucoup de crédit à la cour. Il propoſoit differens conſeils, qu'il avoit tirez, diſoit-il, des inſtructions de pluſieurs grands hommes, pleins de zéle pour les intérêts de la religion. Il ajoûtoit, qu'il falloit remettre au concile le ſoin de

prononcer sur les deux articles de l'usage du calice, & du mariage des prêtres ; & qu'il ne falloit rien précipiter dans l'affaire du synode, malgré les empressemens du roi de France, parce qu'il falloit auparavant réünir les princes Allemands, pour les obliger à appuïer le concile, & de leur autorité, & de leur présence ; sans quoi le concile seroit mépriſé, & deviendroit le sujet des railleries des ennemis de l'église. Qu'il ne falloit pas tellement s'obstiner à vouloir l'assembler dans la ville de Trente, qu'on ne pût choisir un autre lieu plus commode. Qu'on pouvoit prendre Colmar, ville libre dans l'Alsace, peu éloignée de la Flandre, de la Franche-Comté & de la Lorraine, deux fois plus grande que Trente, environnée de païs Catholiques, & presque tous sujets de la maison d'Autriche, & de plus abondante en vivres, à cause de la proximité du Rhin, & des provinces fertiles qui sont dans son voisinage.

AN. 1560.

CXX. Embarras du pape sur les difficultez de l'empereur. *Pallav. ut sup. c. 13. n. 20. & c. 14. n. 1.*

Le pape s'apperçut qu'on lui proposoit des conditions capables en apparence d'attirer les hérétiques, mais très-funestes aux Catholiques, puisqu'on demandoit un nouvel examen des décrets que le concile avoit déja faits, & qu'on pourroit faire éprouver le même sort à ceux qui seroient établis dans la suite. Il en consera avec Antoine Amulius, ambassadeur de la république de Venise, en qui il avoit beaucoup de confiance. Il lui en parla, & en public & en particulier : il lui dit, que les princes vouloient & ne vouloient pas le concile ; que les François proposoient des conditions qui sembloient être dictées par les Protestans ; que le roi d'Espagne ne le vouloit accepter qu'après le consentement de l'empe-

AN. 1560.

reur, & que l'empereur ne rendoit que des réponſes ambiguës, dans l'appréhenſion qu'il avoit des Proteſtans. Il lui communiqua l'écrit de Ferdinand, ſous un grand ſécret, & lui demanda ſon avis, & celui de la république. Il ajoûta, qu'il ſouhaitoit ſincérément le concile, & qu'il ſeroit bien-aiſe qu'on le continuât à Trente, où il avoit été déja deux fois aſſemblé; que le choix d'une autre ville demandoit beaucoup de tems, avant que tous les princes en fuſſent convenus: qu'au reſte, il étoit indifférent ſur cet article, & qu'il aimoit autant une autre ville que Trente, pourvû qu'on y fût en sûreté, ce qu'on ne pouvoit guéres eſpérer de toutes les villes d'Allemagne. Le pape dit encore, qu'outre la puiſſance & les forces des Luthériens, Maximilien roi de Bohême étoit plus puiſſant en Allemagne que ſon pere Ferdinand, & que la religion de ce prince étoit ſuſpecte. Il demanda à l'ambaſſadeur, ſi en cas qu'il fallût abſolument renoncer à la ville de Trente, la république voudroit bien accorder quelqu'une de ſes villes, comme elle avoit autrefois accordé Vicenze. Il l'entretint encore ſur la demande qu'on faiſoit d'examiner de nouveau les articles décidez, à quoi il aſſura qu'il ne conſentiroit jamais, dût-il lui en coûter la vie, & qu'il répandroit tout ſon ſang pour maintenir ce qui avoit été fait à Trente, comme étant matiére de foi; qu'il vouloit qu'on joüît dans le concile d'une pleine & entiére liberté; mais ſauf la dignité du ſiége apoſtolique, & l'intégrité des anciens décrets. Enfin, que pour ce qui regardoit la communion ſous les deux eſpéces, & le mariage des prêtres, il n'ignoroit pas que ces deux choſes étant de

dediſcipline, il pouvoit les accorder; mais qu'il ne croyoit pas devoir donner atteinte à des loix établies dans des conciles, & qu'il falloit renvoyer cette affaire au futur concile; ſur quoi il demanda à Amulius ſon avis.

CXXI. Le pape conſulte l'ambaſſadeur de Veniſe. *Pallav. ut ſup. c. 6.*

L'ambaſſadeur lui répondit, qu'il approuvoit fort la tenuë du concile à Trente, qu'il ne pouvoit rien dire ſur les ſentimens de ſa république, qui autrefois avoit accordé Vicenze, dans un tems où elle étoit en guerre avec le Turc; mais qu'aujourd'hui qu'elle étoit en paix, elle ne vouloit pas irriter le Sultan, qui peut-être s'imagineroit qu'on traiteroit dans ce concile de la guerre qu'on voudroit lui faire, & de quelque alliance contre lui. Quant aux décrets dont on demandoit la réviſion, Amulius dit, que ces choſes étoient fort au-deſſus de ſa portée; qu'il ne pouvoit rien décider ſur des matiéres ſi relevées, qu'il ſe ſouvenoit ſeulement de ce que diſoit Ariſtote, que la perpétuité des loix établies eſt ſi avantageuſe à la république, qu'il eſt expédient de n'y rien changer, quand même au commencement elles n'auroient produit aucun avantage. Enfin, pour les deux adouciſſemens que l'empereur demandoit, touchant l'uſage du calice, & le mariage des prêtres, Amulius demanda au pape, ſi en accordant ces deux choſes aux hérétiques, ils retourneroient ſincérément dans le ſein de l'égliſe. Pie IV. répondit, qu'il prévoyoit bien que quand même on leur accorderoit tout ce qu'ils demandoient, ils ne quitteroient pas pour cela leurs opinions erronées, & que l'empereur même n'oſeroit pas s'en flatter. Eh bien, dit l'ambaſſadeur, puiſqu'il n'y a aucune eſpérance d'un retour ſincére,

AN. 1560.

il faut laiſſer les choſes dans l'état où elles ſont, parce qu'il ne convient pas de faire un changement d'une ſi grande conſéquence dans la diſcipline eccléſiaſtique, ſans faire intervenir l'autorité d'un concile.

CXXII. Le pape envoye Zacharie Delfino nonce auprès de l'empereur. *Pallavic. ibid. ut ſup. l. 14. c. 4. n. 8. & ſeq.*

Comme le pape voyoit que toute la difficulté étoit du côté de l'Allemagne, il réſolut d'envoyer un autre nonce à l'empereur, afin qu'en ſe joignant à Hoſius, tous deux puſſent par leur adreſſe déterminer ce prince, ramener les hérétiques, & confirmer les catholiques dans la foi. Il choiſit pour cette légation Zacharie Delfino évêque de Pharo, qui s'étoit déja acquitté de cet emploi ſous Jules III. & Paul IV. & qui étoit fort conſidéré de Ferdinand, qui l'avoit chargé de ſes affaires auprès du défunt pape. La commiſſion de Delfino portoit qu'il repréſenteroit à Ferdinand la néceſſité de rétablir le concile à Trente; que tous les autres princes y avoient conſenti; qu'il n'y avoit aucune apparence de le mettre en Allemagne où le nombre des hérétiques ſurpaſſoit de beaucoup celui des catholiques; que ceux-là pourroient obliger les peres à quelque démarche favorable à l'héréſie; à laquelle, ſi l'empereur conſentoit, il s'attireroit la haine de tous les princes catholiques, & expoſéroit ſon ſalut, ſinon qu'il exciteroit l'indignation des proteſtans, qui lui porteroient les mêmes coups qu'ils avoient portez à Charles V. ſans qu'il pût trouver les mêmes reſſources. Qu'on voyoit aſſez le deſſein des hérétiques, qui étoit d'avoir un concile contraire aux uſages & à la dignité de l'égliſe; de ſorte qu'en leur accordant ce qu'ils demandoient, cette complaiſance

ne ſerviroit qu'à les entretenir dans le ſchiſme. AN. 1560.

Le nonce devoit ajoûter, que le concile n'ayant été ſuſpendu qu'à cauſe des guerres qui regnoient entre les princes, il étoit naturel de lever cette ſuſpenſion, ces guerres étant finies; Que dans le deſſein d'y recevoir les proteſtans qui viendroient à Trente, avec beaucoup de bonté & de charité, il y avoit lieu d'eſpérer que quelques-uns d'entre eux zélez pour la paix, s'y rendroient avec plaiſir, & que d'autres touchez des bonnes maniéres avec leſquelles on auroit reçu les premiers, ſuivroient leur exemple, & concoureroient à rétablir l'union dans l'égliſe. Que ſi l'empereur uſoit de délais, il faudroit lui remontrer que les deux rois de France & d'Eſpagne, ne vouloient ſouffrir aucun retardement, que le pape en connoiſſoit le danger, & que les Proteſtans en deviendroient plus fiers. Que la ſûreté ſeroit entiére à Trente, & pour les Catholiques, & pour ceux de la confeſſion d'Ausbourg: ceux-là ſe voiant appuïez des forces de l'Empire, des ducs de Cléves & de Baviére, & de tous les princes de leur religion: ceux-ci ſe trouvant dans une ville frontiére d'Allemagne, & munis d'un bon ſauf-conduit, avec lequel ils ſeroient entendus avec bonté, & pourroient propoſer librement toutes les difficultez, auſquelles on ſatisferoient pleinemt.

Quant à la réformation de la diſcipline que l'empereur demandoit, le nonce étoit chargé de lui faire connoître le zéle avec lequel le pape la déſiroit, & qu'il étoit prêt à ſe réformer lui-même le premier, afin d'animer les autres par ſon exemple, mais que cette affaire ne pouvoit être mieux terminée que

AN. 1560.

dans le concile : & pour diſſiper tous les mauvais conſeils que des hommes politiques, conduits par des raiſons toutes humaines, pourroient donner à l'empereur, Delfino devoit dire encore à ce prince qu'il lui étoit beaucoup plus avantageux pour conſerver l'empire dans la maiſon d'Autriche, de s'attacher aux Catholiques, qu'aux Proteſtans : que quand même ces derniers éliroient ſon fils, le pape n'approuveroit jamais ſon élection, non plus que les princes Catholiques, & les eccléſiaſtiques d'Allemagne, qui peut-être ſe détermineroient à élire un autre roi des Romains : que de plus les électeurs hérétiques, quoique plus puiſſans, ne faiſoient pas le plus grand nombre, & que dans une élection on comptoit les ſuffrages, & l'on ne faiſoit aucune attention aux forces de ceux qui éliſoient. Que ſi l'empereur peu touché de ces raiſons, refuſoit de conſentir à ce qu'on tînt le concile à Trente, le nonce devoit lui repréſenter avec beaucoup de modération, qu'il n'étoit pas permis à un pape de manquer aux beſoins & aux vœux des autres nations, qui troublées par les nouvelles erreurs, étoient en danger de périr ; que ſur ſon refus, le pape aſſembleroit le concile en quelque ville d'Italie, & prieroit ſeulement l'empereur d'y envoyer ſes ambaſſadeurs. Que ſi ce prince s'obſtinoit à tout refuſer, & demandoit qu'on lui accordât les deux articles de l'uſage du calice & du mariage des prêtres, avec la réformation des mœurs, Pie IV. chargeoit ſon nonce de lui répondre, qu'il ne convenoit pas au pape d'accorder des permiſſions de cette nature ſans le conſentement de toutes les nations, & de tous les princes Chrétiens que ces

articles regardent. Tels furent les ordres donnez à Delfino.

AN. 1560.

CXXIII. L'empereur écrit au pape & consent à l'indiction du concile à Trente. *Pallav. hist. conc. Trid. l. 14. c. 17. n. 1. & seq. In diario concilii 17. Octobris 1560. apud Burgbesios.*

Ce nonce s'acquitta avec succès de sa commission, & le pape reçut le dix-septiéme d'Octobre des lettres de l'empereur, dans lesquelles, après avoir loüé en général le pieux dessein où il étoit d'assembler le concile, il répetoit les inconveniens qu'il trouvoit de l'indiquer à Trente: cependant il le laissoit maître du choix de la ville, en disposant les choses comme il le jugeroit à propos. Ces lettres furent lûës par le secretaire Massarel en plein consistoire. La pensée du pape, appuyée de l'avis des cardinaux, étoit qu'aussi-tôt que les rois de France & d'Espagne seroient d'accord avec l'empereur, il falloit fixer le lieu du concile à Trente sans aucun délai, de peur que la religion n'en souffrît, & ne continuât à faire tous les jours de nouvelles pertes. Il étoit persuadé qu'en choisissant la ville de Trente, cela contribueroit à affermir l'autorité de l'église, & à confirmer les décrets qu'on y avoit faits, dont il ne vouloit pas s'éloigner, dans l'appréhension de nuire à la religion. C'est pourquoi ayant reçu le consentement de la France, du Portugal, du sénat de Venise, des Suisses Catholiques, outre ceux de l'empereur & du roi d'Espagne, il tint un consistoire le quinziéme de Novembre, pour informer les cardinaux que les princes étoient convenus de la ville de Trente pour le lieu du concile.

CXXIV. Le pape ordonne un jubilé. *Pallav. ut sup. c. 17. n. 2.*

Ce jour-là le pape publia un jubilé universel, afin que par-là on se mît en état d'obtenir les graces du ciel pour l'heureux succès d'un si saint ouvrage, si nécessaire & si désiré. Les cardinaux Sarazin & du

AN. 1560.

Spond. hoc an. n. 19.
In diar. magiſtri ceremon. & concil. 24. Novemb. 1560.

Puy avoient été chargez d'en dreſſer la bulle, qui fut ſignée & ſcellée le vingtiéme de Novembre; & le vingt-quatriéme du même mois, le pape alla en proceſſion, les pieds nuds, depuis l'égliſe de ſaint Pierre juſqu'à celle de ſainte Marie ſur la Minerve, accompagné du ſacré collége, & de toute ſa cour. Coſme duc de Florence aſſiſta à cette cérémonie, & donna occaſion à quelque trouble au ſujet du rang qu'il devoit tenir dans cette aſſemblée; car les ambaſſadeurs qui avoient coûtume de marcher devant la croix, voyant que les évêques la ſuivoient immédiatement, & que le duc de Florence marchoit après eux, entre les deux derniers cardinaux diacres, voulurent avoir cette place, prétendant que Coſme ne pouvoit marcher qu'en rang de duc; ce qui cauſa quelque dérangement, auquel le pape remédia, en plaçant le duc entre lui & les cardinaux qui le précedoient.

CXXV.
On dreſſe & on publie la bulle du concile à Trente.
Pallavic. ut ſup. l. 14. c. 17. n. 5. & 6.
Lettre de Mr. de l'Iſle ambaſſad. de France à Rome du 15. Janvier 1562.

Les deux cardinaux Sarazin & du Puy, qui avoient dreſſé la bulle du jubilé, ayant dreſſé auſſi celle-ci, elle fut lûë dans un conſiſtoire le vingt-neuviéme de Novembre, & approuvée de tous les cardinaux. On y évita le mot de *continuation*, qui étoit odieux à quelques-uns; & l'on mit en ſa place des termes équivalens, en diſant, qu'on avoit fait pluſieurs décrets à Trente, d'abord ſous Paul III. enſuite dans le rétabliſſement du concile ſous Jules III. d'où s'étoit enſuivie une ſuſpenſion qu'on levoit à préſent: ce qui étoit déclarer aſſez ouvertement, qu'on laiſſoit aux décrets déja faits la même vigueur, & la même efficace que pouvoient avoir les décrets d'un concile œcumenique encore ſubſiſtant. Voici

dans quels termes étoit conçûë cette bulle, avec ce titre à la tête : *Bulle pour l'indiction d'un concile général & œcumenique en la ville de Trente.* AN. 1560.

CXXVI. Bulle du pape Pie IV. pour la convocation du concile à Trente. *Labbe collect. concil. t. 14. p. 835. & seq.*

« Pie, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, « pour mémoire à la postérité. Aussi-tôt que nous « avons été appellez au gouvernement de l'église « par la pure miséricorde de Dieu, quoiqu'avec des « forces peu proportionnées à un si pésant fardeau. « Portant d'abord les yeux sur toutes les parties de « la république chrétienne, & voyant avec une hor- « reur extréme combien la contagion du schisme & « des hérésies se seroit répanduë de tous côtez, & « combien les mœurs des Chrétiens auroient besoin « de correction ; nous avons d'abord commencé, « selon l'engagement & l'obligation de notre minis- « tére à appliquer nos soins & nos pensées aux « moyens d'extirper ces hérésies, d'éteindre un schis- « me si pernicieux & si étendu, & de remédier à « une si grande corruption & dépravation de mœurs. « Et comme nous avons connu que le remede le « plus convenable pour guérir tous ces maux, & « dont le saint siége se seroit déja souvent servi, « étoit l'assemblée d'un concile œcumenique & gé- « néral ; nous avons pris la résolution de le convo- « quer & de le célébrer avec le secours de Dieu. Il « est vrai qu'il a été déja ci-devant assemblé par « Paul III. & Jules III. son successeur d'heureuse « mémoire, nos prédécesseurs : mais ayant été sou- « vent empêché & interrompu pour diverses causes, « il n'a pû être achevé. Car Paul l'ayant premiere- « ment assigné dans la ville de Mantouë, & puis « dans celle de Vicenze, après l'avoir suspendu, «

A.N 1560.

» pour certaines causes portées dans ses lettres, l'au-
» roit enfin transferé à Trente ; où le tems de sa
» célébration ayant encore été differé pour certaines
» raisons ; enfin, toute suspension levée, il avoit été
» commencé dans ladite ville de Trente.

» Mais ce concile après quelques sessions tenuës,
» & quelques décrets rendus, ayant été transferé à
» Boulogne, pour certaines causes, du consente-
» ment & autorité du siége apostolique ; Jules, qui
» fut son successeur, le rappella dans la ville de
» Trente, où l'on fit encore quelques autres décrets :
» mais s'étant élevé de nouveaux troubles dans les
» lieux voisins en Allemagne, & une sanglante
» guerre s'étant allumée en Italie & en France, le
» concile fut derechef suspendu & differé, l'ennemi
» du genre humain employant ainsi tous ses efforts,
» & faisant naître successivement diverses difficultez
» & differens embarras les uns sur les autres, afin
» qu'une chose si avantageuse à l'église, & qu'il ne
» pouvoit tout-à-fait empêcher, fût au moins retar-
» dée le plus qu'il lui seroit possible. Combien cepen-
» dant les héréſies se sont-elles étenduës & multi-
» pliées ? Combien le schisme a-t'il pris de force &
» d'accroissement ? C'est une chose à laquelle nous
» ne sçaurions penser, & dont nous ne pouvons
» parler sans une extrême douleur Mais enfin, no-
» tre Dieu, tout bon & tout miséricordieux, qui ne
» porte jamais sa colere, jusqu'au point d'oublier,
» tout-à-fait sa miséricorde, a daigné rendre la paix,
» & rétablir la concorde & l'union entre les rois &
» les princes Chrétiens : & dans une si favorable
» conjoncture, nous avons conçu une très-grande
espérance,

AN. 1560.

« eſpérance, en nous appuyant toûjours ſur la même « miſéricorde de Dieu, de voir auſſi finir par le « même moyen de la convocation d'un concile, tous « les maux qui affligent l'égliſe. C'eſt pourquoi nous « avons jugé qu'il n'en falloit pas plus long-tems « retarder la célébration, tant pour détruire le ſchiſ- « me & les héréſies, que pour réformer & corriger « les mœurs, & pour affermir la paix, & l'union en- « tre les princes Chrétiens. «

En ayant donc mûrement déliberé avec nos vé- « nérables freres les cardinaux de la ſainte égliſe « Romaine ; & ayant communiqué notre deſſein à « nos très-chers fils en Jeſus-Chriſt, Ferdinand em- « pereur, élu des Romains, & aux autres rois & « princes que nous avons trouvez très-diſpoſez à « aider & favoriſer la célébration du concile, ainſi « que nous nous l'étions bien promis de leur haute « pieté & de leur ſageſſe. Nous, à l'honneur & à la « gloire du Dieu tout-puiſſant, pour le bien & uti- « lité de l'égliſe univerſelle, de l'avis & du conſen- « tement de nos ſuſdits freres, fondez & appuyez « ſur l'autorité de Dieu même, & des apôtres ſaint « Pierre & ſaint Paul, dont nous ſommes revêtus « dans la fonction que nous exerçons ſur la terre : « Aſſignons le ſaint concile œcumenique & général « dans la ville de Trente, au prochain jour de la « réſurrection de notre Seigneur : ordonnons & ar- « rêtons que toute ſuſpenſion levée, il y ſoit tenu « & célébré. C'eſt pourquoi nous avertiſſons & ex- « hortons inſtamment, au nom de notre Seigneur, « nos vénérables freres de toutes nations, les pa- « triarches, archevêques, évêques & nos chers fils «

AN. 1560.

» les abbez, & tous autres, qui de droit commun,
» par privilége, ou de coûtume ancienne, ont ſéan-
» ce & voix délibérative dans les conciles généraux,
» & leur enjoignons & commandons auſſi très-ex-
» preſſément, en vertu de la ſainte obéïſſance & du
» ſerment qu'ils ont prêté, & ſous les peines qu'ils
» ſçavent être portées par les ſaints canons, contre
» ceux qui négligent de ſe trouver aux conciles gé-
» néraux; qu'ils ayent à ſe rendre dans ledit jour
» nommé en la ville de Trente, pour aſſiſter au
» concile qui y doit être tenu; s'ils n'ont quelque em-
» pêchement légitime, qu'ils ſeront cependant te-
» nus de juſtifier à l'aſſemblée par les procureurs lé-
» gitimes qu'ils y envoyeront.

» Nous avertiſſons de plus tous & chacun de ceux
» qui y ont, ou pourront avoir interêt, qu'ils ne man-
» quent pas de ſe trouver audit concile. Et quant à
» nos très-chers fils en Jeſus-Chriſt, l'empereur élu
» des Romains, & les autres rois & princes; il ſeroit
» fort à ſouhaiter à la vérité, qu'ils y puiſſent aſſiſter
» en perſonnes; mais s'ils ne le peuvent pas, nous les
» exhortons & prions d'y envoyer au moins leurs
» ambaſſadeurs, pour y aſſiſter en leurs noms, & de
» choiſir pour cet emploi des hommes prudens, ſa-
» ges & vertueux, ſur-tout de faire en ſorte par leur
» zéle, chacun dans leur royaume, que leurs prélats
» ſe mettent en devoir, ſans excuſe & ſans retarde-
» ment, de rendre leurs ſervices à Dieu & à l'Egliſe,
» dans un tems ſi néceſſaire; ne doutant pas d'ail-
» leurs qu'ils ne donnent tous les ordres néceſſaires
» à la liberté du paſſage & la ſureté des chemins
» par leurs royaumes & états, pour les prélats, ceux

de leur compagnie & de leur ſuite, & pour tous « ceux généralement qui pourront aller au concile, « & en revenir ; & qu'ils ne pourvoyent à ce qu'ils « ſoient par-tout reçus & traitez avec honneur & « amitié, comme de notre côté nous en aurons « ſoin, en ce qui nous regarde, ayant réſolu de ne « rien omettre de tout ce qui ſera en notre pou- « voir, dans la place que nous tenons, pour l'ac- « compliſſement d'une œuvre ſi ſainte & ſi ſalu- « taire ; car Dieu ſçait ſi nous cherchons & ſi nous « nous propoſons autre choſe dans la célébration « de ce concile que ſa propre gloire, la réduc- « tion des brebis égarées, & le ſalut, le repos & « la tranquillité perpétuelle de la chrétienté. Afin « donc que ces préſentes lettres & le contenu en « icelles, puiſſe venir à la connoiſſance de tous « ceux à qui il appartient, & que perſonne ne puiſſe « alleguer pour excuſe, qu'il les a ignorées, d'autant « plus que les paſſages ne ſont pas peut-être libres « ou sûrs pour en avertir tous ceux qui le devroient « être : voulons & ordonnons qu'elles ſoient lûës « & publiées à haute voix par les huiſſiers de no- « tre cour & par quelques notaires publics dans l'é- « gliſe du prince des apôtres au Vatican, & dans « celle de ſaint Jean de Latran, au tems que le « peuple a coûtume de s'y aſſembler pour aſſiſter « à la grande meſſe, & qu'après que la lecture en aura « été faite, elles ſoient affichées aux portes deſdites « égliſes à celles de la chancellerie apoſtolique, & « au lieu ordinaire du champ de Flore, auſquels lieux « elles ſeront laiſſées quelque tems, afin qu'elles « puiſſent être lûës & ſçûës de tous, & quand elles «

AN. 1560.

AN. 1560.

» en ſeront ôtées, qu'il en ſoit laiſſé des copies af-
» fichées aux mêmes lieux; voulant & entendant
» qu'en vertu des ſuſdites lectures, publications &
» affiches, tous & chacun de ceux qui ſont com-
» pris dans leſdites lettres, après deux mois du jour
» deſdites publications & affiches, ſoient tenus pour
» ſuffiſamment avertis & obligez, tout ainſi & de
» même que ſi elles leur avoient été lûës & ſignifiées
» parlant à leurs perſonnes.

» Enjoignons & ordonnons auſſi qu'aux copies
» d'icelles écrites & ſignées de la main de quelque
» notaire public, & autoriſées du ſceau & de la
» ſignature de quelques perſonnes conſtituées en
» dignité eccléſiaſtique, il y ſoit ajoûté foi ſans au-
» cune difficulté. Qu'aucun donc ne ſoit aſſez oſé
» pour enfraindre ces préſentes lettres d'indiction,
» d'ordonnance, de décret, de commandement,
» d'avis & d'exhortation, ni de contrevenir par
» une entrepriſe téméraire : & ſi quelqu'un étoit
» aſſez hardi pour l'entreprendre; qu'il ſçache qu'il
» encourrera l'indignation d'un Dieu tout puiſ-
» ſant, & de ſes bienheureux apôtres ſaint Pier-
» re & ſaint Paul. Donné à Rome dans ſaint Pier-
» re, l'an mil cinq cent ſoixante de l'incarnation
» du Seigneur, le troiſiéme des calendes de Dé-
» cembre, c'eſt-à-dire, le vingt-neuviéme de
» Novembre, l'an premier de notre pontificat.
La bulle étoit ſignée du pape en tête, & de trente-un cardinaux, Carpi, Tuſculum, Ceſi, Moron, Madrucce, Thrucſchés, la Cueva, & d'autres. Et le ſecond du mois de Décembre, elle fut luë, publiée & affichée par deux curſeurs apoſtoliques.

AN. 1560.

Le trentiéme de Novembre le pape expédia des brefs aux archevêques & évêques de France pour les inviter à ſe rendre au concile. Et auſſi-tôt après la publication de la bulle, il envoya en France un nonce qu'il chargea de cette bulle pour la préſenter au conſeil du roi & la faire accepter. Ce nonce fut Nichet ou Niquet, abbé de ſaint Gildas, & ſecretaire du cardinal de Ferrare, qui ne put arriver en France que douze jours après la mort du roi François II. c'eſt-à-dire, le dix-ſeptiéme de Décembre, quelque diligence qu'il eut pû faire. La mort de ce prince avoit été précedée de pluſieurs troubles dans ce royaume. On arrêta à Etampes un nommé la Sague dont ſe ſervoient le roi de Navarre & le prince de Condé, & on lui trouva des lettres du connétable de Montmorency & de François de Vendôme vidame de Chartres. Celles du premier ne découvroient rien & n'étoient que des lettres de civilitez, mais celles du vidame firent connoître une partie de ce qui ſe tramoit, & l'on y vit que François de Vendôme promettoit de ſe livrer au prince de Condé & de lui rendre tous les ſervices qui ſeroient en ſon pouvoir, au cas qu'il entreprît quelque choſe pour le ſervice du roi. Cette lettre étoit écrite en chiffre, & ce fut la Sague lui-même qui, intimidé par la crainte des tourmens, découvrit le moyen de la déchiffrer; ſur ces indices le ſénéchal d'Agenois capitaine aux gardes arrêta le vidame dans ſa maiſon, & il fut conduit dans la baſtille le vingt-ſeptiéme du mois d'Août.

CXXVII. Le pape envoye un nonce en France pour y porter la bulle. *Pallav. l. 14. c. 17. n. 7. & l. 13. c. 1. n. 5.*

La Sague découvrit tout ce qu'il avoit ſçû, &

CXXVIII. Le vidame de

AN. 1560.

Chartres eſt mis à la baſtille. *De Thou, ut ſup. Mezeray abregé chron. t. 5. p. 41.*

ce qu'il penſoit des deſſeins du roi de Navarre & du prince de Condé, & dit qu'ils ſe diſpoſoient à venir en cour avec un grand nombre de gens de guerre pour voir le roi, & que ſous prétexte de paſſer par Poitiers, par Tours & par Orleans, villes qui leur étoient affectionnées, & qui étoient fortes par leur ſituation, ils devoient s'en rendre maîtres. Que le connétable de Montmorency devoit s'aſſurer de Paris, où ſon fils commandoit, de la Picardie par Senerpont, de la Bretagne par Jean de Broſſe duc d'Etampes, de la Provence par le comte de Tende ſon beaufrere, & d'autres provinces & villes de France par ſes créatures & ſes amis; que l'intention du roi de Navarre & du prince de Condé étoit d'affermir le royaume, de rendre la liberté publique, en ôtant aux princes de Guiſe le rang & la place qu'ils occupoient; & que s'ils ne vouloient pas ceder, la nobleſſe les y contraindroit par la force & par les armes. Il ajoûta qu'on avoit choiſi Orleans pour être le fort de la guerre.

CXXIX. Entrepriſe ſur Lyon ſans ſuccès. *De Thou ut ſup. n. 6.*

Quatre jours après que la Sague eut été arrêté, l'on apprit un deſſein formé de ſurprendre la ville de Lyon. C'étoit François Maligni le jeune de la maiſon de Ferriere, qui étoit au roi de Navarre, que l'on avoit chargé de l'entrepriſe, & il en ſeroit venu à bout, ſi d'Apchon abbé de Savigny qui commandoit dans cette ville en l'abſence du maréchal de Saint-André ſon oncle, n'eût découvert le deſſein & fait prendre les armes aux bourgeois. Dans le même tems Gondrin & Maugiron y étant venus, Maligni fut obligé de ſe retirer. Le maréchal de Saint-André que la cour

y envoya pour approfondir le ſecret de cette conſpiration, ne put rien découvrir, quoiqu'il eut fait exécuter plus de cinquante perſonnes de ceux qui étoient entrez dans la conſpiration & que l'on ſçavoit être fort attachez au roi de Navarre ou au prince de Condé, entr'autres la Borde que ce dernier eſtimoit beaucoup à cauſe de ſa fidélité. D'Apchon pour récompenſe eut l'archevêché d'Arles. AN. 1560.

CXXX. Le roi mande en cour le roi de Navarre & le prince de Condé *De Thou ibid.*

Le bruit s'étant répandu de tous côtez de quelques nouveaux mouvemens, la reine mere qui vouloit pourvoir à la ſûrete du roi ſon fils, & à la ſienne, vint de Fontainebleau à ſaint Germain en Laye, où le cardinal de Châtillon & l'amiral ſon frere obtinrent la permiſſion d'avertir la doüairiere de Roye leur ſœur, & belle-mere du prince de Condé, des crimes qu'on imputoit à ſon gendre, & c'étoit pour cela que le roi avoit envoyé le comte de Cruſſol au roi de Navarre, pour l'avertir de venir en cour & d'amener avec lui ſon frere, avec aſſurance qu'il ne lui en arriveroit aucun mal; qu'à la vérité l'on croyoit fauſſes les choſes dont on l'accuſoit, mais qu'il étoit de ſon interêt & de la réputation du prince de Condé d'en faire encore mieux connoître la fauſſeté par leur préſence. La doüairiere de Roye répondit, qu'elle ne doutoit pas de l'innocence du prince de Condé; mais qu'il lui ſeroit bien dur de paroître ſans ſecours dans un lieu où les princes de Guiſe ſes ennemis mortels étoient les maîtres. Ces lettres ayant été montrées à la reine Catherine, elle en fut très-offenſée, & dit que perſonne ne devoit venir trouver le roi qu'avec ſon train ordinaire, & que ſi

AN. 1560.

le prince de Condé venoit avec plus de monde qu'il ne devoit, il trouveroit le roi encore mieux accompagné. Dans le même tems l'on arrêta François Barbançon de Cani dans ſon château de Varanes ſur Oyſe auprès de Noyon, & Robert de la Haye conſeiller au parlement, comme ayant connoiſſance des affaires du prince de Condé ; ce dernier fut mené à ſaint Germain. Le comte de Cruſſol n'ayant pu rien gagner ſur l'eſprit du roi de Navarre & de ſon frere, le roi leur envoya le cardinal de Bourbon leur frere, comme plus propre à les gagner.

CXXXI. Troubles excitez par les hérétiques dans le Dauphiné & ailleurs. *De Thou ibid.*

L'aſſemblée des états qu'on devoit tenir à Meaux, fut transferée à Orleans ; & pendant ce tems-là on traitoit le Vidame de Chartres avec beaucoup de ſévérité : on refuſa même à ſa femme la permiſſion de le voir. Quelque tems après il fut transferé de la Baſtille, & enfermé dans ſa maiſon ſous bonne garde, où il mourut. Le nombre des proteſtans augmentoit tous les jours, & ils faiſoient publiquement leurs aſſemblées. A Valence ils s'emparerent par force de l'égliſe des Cordeliers pour faire leurs prêches, ayant pour chefs Mirabel & Quintel. Ils uſerent de la même licence à Montlimar, à Romans, & ailleurs, dans le Dauphiné. La ville de Valence fut priſe & pillée par Loüis de Maugiron. Charles de Montbrun prit les armes, excita des troubles dans le comtat Venaiſſin, fit ſoulever les peuples contre le pape, qui en étoit Seigneur ſouverain, prétendant qu'il étoit uſurpateur d'Avignon. Mais Montbrun ſe voyant abandonné de ſes gens, ſe ſauva par une fenêtre d'une hôtellerie, & changea ſes

ſes habits avec ceux d'un payſan, pour tromper plus facilement ceux qui le pourſuivoient. Ainſi dépoüillé de tout, il arriva à Genéve avec ſa femme, & de-là il ſe retira à Berne en Suiſſe. AN. 1560.

CXXXII. Autres troubles en Provence cauſez par les freres de Mouvans. *De Thou hiſt. l. 25. verſus finem. Varillas hiſt. de l'héréſie tom. 5. in-4. l. 13. p. 222. & 223. Belcar. in comm. lib. 29. n. 1.*

Il y avoit auſſi des troubles en Provence, qui y étoient excitez par Antoine & Paul Richend freres, dits de Mouvans. Ils demeuroient à Caſtellane, & montroient beaucoup de zéle pour la prétenduë réforme, & afin de l'introduire plus facilement dans la ville & de l'y faire dominer, ils firent venir de Genéve un miniſtre, qui faiſoit de nuit le prêche dans leur maiſon, où beaucoup de perſonnes ſe rendoient de tous côtez. Un cordelier qui prêchoit le Carême dans cette ville, anima les habitans contre ces freres; & le parlement d'Aix ordonna qu'il ſeroit informé contre eux, comme contre des ſectaires. Ceux-ci s'étant plaints à la cour, l'affaire fut renvoyée au parlement de Grenoble; mais les preuves ayant été retenuës, ſuivant les ordres du cardinal de Lorraine, par les juges contraires à ces deux freres, la procedure fut arrêtée. Antoine ayant été ſollicité de ſe reconcilier avec les habitans, vint à Draguignan ſur le ſoir, où il ne put éviter la fureur de la populace, qui l'arracha d'entre les mains du gouverneur, ſous la protection duquel il s'étoit mis, & le tua. Paul ſon frere s'étant plaint de cette violence au parlement d'Aix, il ne put avoir aucune juſtice: ce qui l'engagea de lever plus de deux mille hommes pour venger l'injure qui lui avoit été faite. Il conçut le deſſein de ſe rendre maître de la ville d'Aix, par les intelligences de ceux de ſa faction qui y étoient & qui lui avoient promis de luilivrer une porte.

L'on demeura donc d'accord que Paul congedieroit ſes troupes, à qui le gouverneur promit la vie, & qu'il ne retiendroit de ſoldats auprès de lui, qu'autant qu'il lui en faudroit pour ſa garde particuliere. On lui permit, auſſi-bien qu'à ſes gens, la liberté qu'il demandoit touchant la religion ; & on lui donna parole qu'il ſeroit ſatisfait, & qu'on lui rendroit juſtice de l'aſſaſſinat de ſon frere. Le roi & la reine mere lui avoient auſſi fait écrire des lettres, dans leſquelles ils le loüoient beaucoup, & lui marquoient que ſa fidélité leur étoit connuë. Mais l'on avoit en ſecret mandé au parlement, que ſi on pouvoit le prendre, avec un nommé Châteauneuf, qui avoit aſſiſté à l'aſſemblée que la Renaudie avoit tenuë à Nantes, & qui enſuite s'étoit refugié en Provence, on les punît tous deux du dernier ſupplice. Cependant Paul qui ne pouvoit demeurer ſurement dans ſon pays, où il étoit extrêmement haï des peuples, pour avoir abattu de tous côtez les images & les ſtatuës des Saints dans les égliſes, ſe retira de ſon propre mouvement à Genéve, & ne voulut plus revenir en France. AN. 1560.

CXXXIII. Progrès du Calviniſme en Normandie. *De Thou hiſt. in fine l. 25.*

Le nombre des Proteſtans s'augmenta auſſi beaucoup en Normandie, où l'on faiſoit déja les prêches en public, principalement à Caën, à Saint Lo, & à Dieppe : & à leur exemple, l'exercice du Calviniſme fut rendu public à Roüen, où quelques-uns, même du parlement, favoriſoient la nouvelle doctrine, & avertiſſoient les autres d'en faire profeſſion en ſecret & ſans éclat. Un de ceux qui avoient été élevez dans l'école des Anabaptiſtes ſe fit un nom en cette province, parce qu'il ſçavoit trois ou quatre langues,

AN. 1560.

qu'il enſeignoit en perfection, & parce qu'il prêchoit d'une maniere tout-à-fait fanatique. Chaſſé de Genéve, & interdit de toutes fonctions, il vint en Normandie débiter ſes viſions, & ſe fit ſuivre par beaucoup de perſonnes. En prêchant il s'arrêtoit ſouvent au milieu de ſon diſcours, puis il tournoit la bouche à chaque parole, comme s'il eût été animé de quelque tranſport divin: il fermoit les yeux, faiſant la rouë de ſa tête, ſe laiſſant tomber ſur le viſage, & ſe roulant par terre en écumant, comme s'il eût été poſſedé. Il ſe vantoit enſuite d'avoir eu révélation, que l'antechriſt, c'eſt ainſi qu'il nommoit le pape, ſeroit bien-tôt chaſſé de ſon trône par la force des armes: que quant à lui, Dieu l'avoit choiſi pour être le chef de l'armée, & pour exterminer de la terre tous les méchans; qu'il avoit ordre de tuer tous les mauvais princes, & les mauvais magiſtrats. De plus, qu'il lui avoit été accordé par une grace particuliere de Dieu; qu'il ne mourroit point qu'il n'eût établi un nouveau monde, exempt de tout péché: qu'ainſi il les exhortoit de prendre les armes avec lui & ſous ſa conduite. Que ſi la conſpiration d'Amboiſe n'avoit point eu de ſuccès, c'étoit parce qu'il n'y avoit eu aucune part. Enfin, comme il tendoit ouvertement à la ſédition, ayant maltraité de paroles même le cardinal de Bourbon, lorſque venant de Gaillon pour ſe rendre à Roüen, il paſſoit par un lieu où ce viſionnaire prêchoit; il fut pris, & condamné au feu quatre jours après. Deux freres qui étoient ſes couſins, & qu'il avoit ſéduits, furent pendus, pour l'avoir reçu chez eux, & ne ſe déſabuſerent de la fauſſe opinion qu'il ne devoit

jamais mourir, que quand ils virent ſon corps réduit en cendres, & que le feu ne l'avoit pas épargné. AN. 1560.

CXXXIV. Le roi de Navarre & le prince de Condé viennent en cour. *De Thou liſ. initio lib. 26. La Popeliniere l. 6. Mémoir. de Caſtelnau. l. 2. c. 10.*

Ces révolutions & les ſuites fâcheuſes qu'elles pouvoient avoir, obligerent les princes de Guiſe, à faire preſſer par la reine regente le roi de Navarre & le prince de Condé de venir à la cour. Les Calviniſtes avoient interêt qu'ils y allaſſent, parce que leur préſence aux états généraux qui devoient bientôt ſe tenir à Orleans, pouvoit beaucoup contribuer à la liberté de conſcience qu'on prétendoit y obtenir pour la nouvelle religion. De Cruſſol & le cardinal de Bourbon étoient revenus à la cour, & avoient aſſuré ſa majeſté que les princes ſe rendroient à ſes ordres. Mais leurs partiſans ne penſoient pas tous de même ſur ce voyage. Les uns prétendoient qu'ils ne devoient pas ſe commettre témérairement à la foi des Guiſes; & les autres jugeoient qu'ils devoient obéïr; que par-là ils donneroient un témoignage de leur ſoûmiſſion, & fermeroient la bouche à leurs ennemis, qui les accuſoient d'avoir de mauvais deſſeins. Il y eut beaucoup de négociations de part & d'autre, les unes pour empêcher les deux princes d'aller en cour, les autres, pour les engager d'y aller. La ducheſſe de Montpenſier ne conſeilloit pas à ces princes de ſe rendre à ces ſollicitations, & l'on dit que Calvin, qui étoit de même avis, envoya Beze au roi de Navarre pour le diſſuader de faire ce voyage, & lui offrit ſix à ſept mille ſoldats de Gaſcogne & de Poitou, déja enrôlez ſous de bons capitaines, & prêts à marcher au premier commandement: mais les deux princes ſuivans d'autres con-

AN. 1560.

seils, se déterminerent à se rendre aux désirs de ceux qui les sollicitoient d'aller en cour. Ils partirent donc de Nerac, & licentierent en chemin les huit cent gentilshommes qui les avoient accompagnez jusqu'aux frontieres de Poitou, où ils entrerent avec peu de train.

CXXXV. Le roi se met en chemin pour se rendre à Orleans. *De Thou, ibidem.*

Pendant ce tems-là, le roi François II. se mit en chemin avec Catherine sa mere, & les princes de Guise, accompagnez de mille gensdarmes, ayant laissé au bois de Vincennes Henry son frere duc d'Anjou, & Marguerite sa sœur. Il vint à Artenay, & ensuite à Orleans, où il entra en armes le dix-huitiéme d'Octobre. L'on y avoit envoyé avant son arrivée Philibert de Marsilly seigneur de Sipierre, attaché aux princes de Guise, pour fortifier la ville d'une bonne garnison. La plûpart prirent l'épouvante, en voyant un si grand nombre de gens de guerre, & particulierement les députez des provinces qui étoient venus pour l'assemblée. Et comme l'on voyoit de tous côtez dans les ruës & dans les places des compagnies de soldats, comme si l'on eût voulu soutenir un siége, l'on étoit surpris qu'un jeune roi plein de douceur, qui n'avoit reçu aucune injure, fût environné de tant de troupes. L'on ordonna ensuite que chacun donneroit sa profession de foi, suivant la forme prescrite, il y avoit plus de dix-huit ans, par la Faculté de théologie de Paris, & que ceux qui refuseroient, seroient punis de mort, & leurs biens confisquez. L'on croyoit que les maréchaux de Saint-André & de Brissac avoient beaucoup de part aux conseils secrets, & sur-tout le cardinal de Tournon, revenu depuis peu de Rome,

Digitized by Google

que les Guiſes combloient de toutes ſortes d'honneurs, pour effacer la mémoire d'une ancienne injure. AN. 1560.

CXXXVI. Les princes arrivent à Poitiers dont on leur ferme les portes. *De Thou ibid. ut ſuprà.*

Le roi de Navarre & le prince de Condé ſon frere recevoient cependant de toutes parts des avis, de ne pas paſſer plus avant, & de s'en retourner, mais le cardinal Georges d'Armagnac étant venu au-devant d'eux juſqu'à Verteüil dans l'Angoumois, ſçut ſi bien les raſſurer, qu'ils continuerent leur voyage. Ils arriverent à Poitiers, dont Montpeſat gouverneur de la province, & lieutenant de la cornette du duc de Guiſe, leur fit fermer les portes, pour les empêcher d'y entrer. Le roi de Navarre fut juſtement irrité de cette injure; & parce qu'on répondit que cela s'étoit fait par les ordres du roi & de la reine mere, il ſe retira à Luſignan, d'où il écrivit en cour. Il y tint un conſeil avec ſes amis, & pluſieurs furent d'avis qu'il devoit retourner ſur ſes pas & profiter de cet événement, plûtôt que d'aller ſe livrer entre les mains des princes de Guiſe ſes ennemis capitaux, qui avoient fait de leur cauſe la cauſe du roi, & auſquels on s'oppoſeroit plus ſurement de loin. Mais le roi de Navarre ne ſe ſentant coupable d'aucun crime, ne défera point à ces avis. Il crut qu'en ſe retirant, il contenteroit des ennemis qui ne cherchoient qu'à être ſeuls les maîtres de toutes choſes; qu'il devoit ſe fier à ſon innocence, & aux promeſſes du roi; & le prince de Condé n'eut pas de peine à entrer dans ces mêmes ſentimens, par la confiance qu'il avoit en lui-même. Ainſi ils retournerent tous deux à Poitiers, où par les ordres de la reine mere, ils furent honorablement reçus par le maréchal de Termes.

AN. 1560.

CXXXVII. Ils arrivent à Orleans & y entrent.

De Thou l. 26. La Popelinier l. 6. Davila l. 2.

Ils entrerent donc dans Poitiers & continuerent enſuite leur chemin juſqu'à Loches, où le même de Termes les accompagna avec des troupes qui marchoient à côté d'eux, mais d'aſſez loin, afin qu'il ne parut pas qu'ils fuſſent déja priſonniers. Enfin ils arriverent à Orleans le trentiéme d'Octobre. Le duc de Montpenſier & le prince de la Roche-ſur-Yon furent les ſeuls qui vinrent au-devant d'eux avec une ſuite fort médiocre. Lorſque le roi de Navarre, ſuivant la prérogative de ſon rang, voulut entrer à cheval dans la cour du logis du roi, qui avoit pris la maiſon de Grolot, Bailli d'Orleans, les gardes refuſerent d'ouvrir la porte, & les deux princes furent obligez de deſcendre de cheval, & d'entrer à pied par le guichet. Ils furent conduits devant le roi, ſans que les Guiſes qui leur montrerent beaucoup de froideur, quittaſſent leurs places pour venir au-devant d'eux ſuivant la coûtume. Le roi les mena dans la chambre de la reine ſa mere, où les Guiſes ne les ſuivirent point. Catherine les reçut avec beaucoup d'honnêteté en apparence, affectant toutefois un viſage triſte, & laiſſant couler quelques larmes : le roi leur parla & toucha en paſſant les crimes dont on chargeoit le prince de Condé, & pour la juſtification deſquels on les avoit fait tous deux venir en cour.

CXXXVIII. Le prince de Condé eſt arreté priſonnier.

De Thou ut ſup. Mémoire de Caſtelnau. l. 2. c. 10. Belcar. in comm. lib. 29. n. 2.

Le prince ſans s'étonner lui répondit d'un ton ferme & avec beaucoup de confiance, que tous ces prétendus crimes dont on l'accuſoit, étoient de pures calomnies inventées par les princes de Guiſe, & que ſûr de ſon innocence, il avoit obéï aux ordres

ordres du roi devant lequel il pouvoit aiſément ſe juſtifier. Hé bien, répartit le roi, pour en mieux connoître la vérité, il la faut chercher par les voyes ordinaires de la juſtice. Puis ſe retirant, il donna ordre à Philippe de Maillé-Brézé, & au ſieur de Chavigny capitaine des gardes, d'arrêter le prince. Il fut conduit dans une maiſon voiſine, défenduë par un baſtion de briques, que l'on avoit conſtruit à une des encognures qui regardoit ſur trois ruës, & ſur lequel on avoit mis quelques petites piéces de canon. En même tems l'on fit griller les fenêtres de cette maiſon, & l'on en fit boucher pluſieurs portes. Pendant qu'on le menoit en priſon, il appella ſouvent à témoin la foi du roi & du cardinal ſon frere, qui l'avoit livré lui & toute ſa maiſon à ſes ennemis. Le roi, tous les grands, & même le chancelier de l'Hôpital, quoique malgré lui, avoient ſouſcrit à cette réſolution, priſe, dit-on, par le conſeil du maréchal de Briſſac, qui remontra qu'en ſemblable occaſion il ne falloit avoir égard ni à la dignité ni à la perſonne, & punir les coupables de quelque rang qu'ils fuſſent. AN. 1560.

CXXXIX. On donne des gardes au roi de Navarre, & on arrête pluſieurs de ſes gens. *De Thou, l. 26. Belcar. ut ſup.*

Quoique le roi de Navarre fût plus libre en apparence, il étoit néanmoins ſecretement gardé; car outre qu'on lui ôta tous ceux de ſa ſuite, on ne mit autour de lui que des perſonnes qui obſervoient toutes ſes paroles & toutes ſes actions, en lui laiſſant toutefois la liberté de parler à ceux qui venoient le voir. Aimery Bouchard chancelier de ce prince fut auſſi arrêté par Guy de Chabot ſeigneur de Jarnac, avec tous ſes papiers, & conduit à ſaint Jean d'Angely, où il fut veillé de fort près,

AN. 1560.

de peur que s'il venoit à mourir par le poiſon ou autrement, on ne perdît par ſa mort les preuves des crimes dont on vouloit charger ſon maître. Le comte de Carouges fut envoyé à Aniſy proche Laon, pour prendre Magdeleine de Mailly doüairiere de Roye, belle-mere du prince de Condé, femme d'un grand eſprit, mais très-opiniâtre dans la prétenduë réforme. Elle fut arrêtée avec toutes les lettres qu'elle avoit, & on l'enferma dans le château de ſaint Germain-en-Laye, comme criminelle de léze-majeſté. Renée de Ferrare, belle-mere du duc de Guiſe, qui étoit venuë d'Italie en France, à cauſe de la religion, vint à Orleans pour ſaluer le roi, & après avoir fort déploré l'état préſent des affaires, elle blâma fort ſon gendre, & lui témoigna que ſi elle fût arrivée avant la priſe du prince de Condé, elle l'eut empêché. Elle lui conſeilla de ménager davantage les princes du ſang; elle ne put même s'empêcher de dire, que cette playe ſaigneroit longtems, & qu'on ne s'étoit jamais bien trouvé d'avoir attaqué le premier les princes de la maiſon du roi; mais la choſe étoit trop avancée, & l'on n'en étoit plus maître.

CXL. Le prince de Condé recuſe ſes juges nommez par le roi.

De Thou, l. 26. Mem. de Caſtel. l. 2. c. 10.

En effet, le roi avoit fait venir du parlement le préſident Chriſtophle de Thou, Barthelemy & Jacques Viole conſeillers, Etienne Bourdin, procureur du roi, & Jean du Tillet greffier, qui avec le chancelier de l'Hôpital, allerent le treiziéme de Novembre trouver le prince de Condé. Ce prince refuſa de répondre devant eux, diſant qu'il ne pouvoit être jugé que par le parlement, toutes les chambres aſſemblées, le roi y préſidant, accompagné des

pairs de France. Sur ce refus le conſeil du roi déclara que s'il ne répondoit devant les juges nommez par le roi, il ſeroit réputé convaincu du crime de léze-majeſté, & que cependant les témoins ſeroient oüis, recolez & confrontez. La princeſſe de Condé voyant qu'à la pourſuite des princes de Guiſe on vouloit juger ſon mari, préſenta une requête au roi, & obtint qu'on lui donneroit deux avocats, que ſa majeſté nomma, Pierre Robert, & François de Marillac, qui étoient les plus célébres du parlement. Et comme le prince de Condé, qui ne cherchoit qu'à tirer l'affaire en longueur, demanda qu'avant que de répondre, il lui fût permis de conferer avec la princeſſe ſa femme, le roi de Navarre & le cardinal de Bourbon ſes freres, devant telle perſonne qu'il plairoit au roi; on lui refuſa cette grace, l'on obtint ſeulement qu'il pourroit leur écrire; on lui ôta tous ſes gens, & l'on ne permit à perſonne de le voir. Le duc de Guiſe & le cardinal ſon frere étoient réſolus de le perdre, ſans examiner s'ils ſuivroient dans cette action les regles de la juſtice, ou s'ils les violeroient. Ils vouloient auſſi envelopper dans la même perte le roi de Navarre, mais il leur paroiſſoit plus difficile d'y réüſſir, quoiqu'ils ſentiſſent bien que leurs interêts demandoient ſa perte : car ils voyoient bien que s'ils l'épargnoient, il vengeroit ſur eux la mort de ſon frere. Le maréchal de Saint-André qui avoit les mêmes idées, trouva un expedient qu'il crut fort propre à tirer les Guiſes de leur embarras, & à avancer la perte du roi de Navarre. Il propoſa de faire venir ce prince dans la

AN. 1560.

CXII. Deſſein de faire aſſaſſiner le roi de Navarre en préſence du roi. *De Thou, l. 26.*

AN. 1560.

chambre du roi, & que lorſqu'il y ſeroit entré ; François II. lui reprocheroit d'avoir eu part à la conjuration, & de s'être rendu auſſi coupable que ſon frere, pour avoir eu l'un & l'autre de pernicieux deſſeins, funeſtes à l'état & à la perſonne du roi. Il entreprendra de ſe juſtifier, ajoûta le maréchal de Saint-André, il répondra même, ſelon toutes les apparences, avec autant de hardieſſe que de confiance ; on lui fera ſur cela une querelle, & des gens apoſtez exprès ſe jetteront ſur lui & le poignarderont. Le roi de Navarre fut inſtruit de ce deſſein ; des amis même des Guiſes l'en informerent. Il en fut d'abord inquiet ; mais comme il lui étoit fort difficile de l'éviter, il ſe rendit en la chambre du roi lorſqu'il y fut mandé, réſolu de mettre la main à l'épée, & de défendre ſa vie ſi on l'attaquoit. Il parut en effet devant François II. avec un air plein d'aſſurance, & en même tems avec beaucoup de reſpect pour le roi ; il baiſa la main de ce prince en l'abordant, & ſe mit en devoir de l'écouter paiſiblement ſur ce qu'il avoit à lui dire ; mais ſoit timidité ou répentir, François II. ne donna point le ſignal dont on étoit convenu, & le roi de Navarre s'en retourna ſain & ſauf. Le célébre hiſtorien de Thou, après avoir rapporté ces faits, ajoûte : Ceux qui ont laiſſé ces choſes par écrit, (car pour moi je ne voudrois pas les aſſurer comme vraïes) diſent, que quand le roi ſortit de ſa chambre, le duc de Guiſe s'écria en colere : O prince timide & lâche !

CXLII. Avis de la ducheſſe de Montpenſier à la reine mere.

La reine mere appréhendant le trop grand pouvoir des Guiſes, ſe trouvoit dans de grandes in-

quiétudes, lorſque la ducheſſe de Montpenſier voulant profiter de ces conjonctures, l'avertit d'arrêter de bonne heure le crédit de ces princes, ſans attendre qu'ils fuſſent devenus plus puiſſans, par la mort du roi de Navarre & du prince de Condé leurs competiteurs. Que l'autorité du fils ſeroit inutile à la mere, ſi étant une fois réduit ſous le pouvoir des Guiſes, ils avoient ſeuls le maniment & l'adminiſtration des affaires Qu'elle devoit donc penſer à diſpoſer la nobleſſe à ſécourir le royaume, à défendre la liberté, & à maintenir un bon gouvernement contre les factions pernicieuſes. Qu'elle devoit attirer dans ſon parti le connétable de Montmorency, & tous ceux qui avoient part à l'injure, afin qu'ils priſſent les armes contre les princes de Guiſe, s'ils oſoient faire quelque entrepriſe, & que, ce qui étoit ſa derniere reſſource, elle ne balançât point à appeller au ſecours de la France les princes d'Allemagne. La régente animée par ces diſcours, eut beaucoup d'entretiens avec ſes amis, & commença à s'attacher au chancelier de l'Hôpital, dont elle ſuivoit déja les conſeils, & à l'exhorter à s'oppoſer aux efforts des princes de Guiſe, à conſerver l'autorité du jeune roi & la dignité de ſa mere.

AN. 1560.
Le Thou, l. 26.

CXLIII.
Le prince de Condé eſt condamné à mort.
De Thou, l. 26.

Cependant on continuoit le procès du prince de Condé, qui ayant été tout-à-fait inſtruit, fut porté au conſeil du roi, où l'on avoit appellé dix-huit chevaliers de l'ordre, quelques pairs, quelques préſidens, des maîtres des requêtes, & des conſeillers du parlement. A la pluralité des voix il fut condamné à mort, & l'arrêt, fut, dit-on, ſigné de tous,

AN. 1560.

excepté du chancelier, du ſieur du Mortier, qui demanda quelque délai, & de Louis du Beüil comte de Sancerre, qui refuſa abſolument. Monſieur de Thou néanmoins croit que cet arrêt ne fut pas ſigné, quoique le bruit public l'aſſurât, que véritablement il fut propoſé, mais qu'on n'alla pas plus loin; qu'il ſe ſouvenoit de l'avoir oüi dire long-tems après à ſon pere, homme ſincére & véritable, à qui cette procedure avoit toûjours déplû, & qui ajoûtoit qu'il avoit conſeillé à ceux qui agiſſoient pour le prince de Condé, de l'engager à en appeller devant le roi & le parlement, c'eſt-à-dire, devant la cour des pairs. Quoiqu'il en ſoit, l'arrêt étoit dreſſé, mais on attendoit pour le publier & pour le faire exécuter par l'autorité du conſeil ſecret, que le connétable de Montmorency, que l'on avoit mandé, & qui étoit parti de Chantilli pour ſe mettre en chemin, fût arrivé, parce qu'on vouloit ſe ſaiſir de ſa perſonne, & l'envelopper dans la perte du prince; mais le connétable ayant été informé de ce deſſein, s'arrêta en chemin, & prit la réſolution de ne point venir, qu'il n'eût vû quelle ſeroit l'iſſuë de cette affaire.

CXLIV. Le roi tombe malade, & les medecins déſeſperent de ſa vie. *De Thou, l. 26.*

La cour qui appréhendoit plus ſa préſence aux états qu'elle ne la ſouhaitoit, ne le preſſoit pas d'arriver. Cependant le roi de France tomba malade la veille, dit-on, du jour que l'on avoit pris pour prononcer l'arrêt de mort du prince, & pour le faire exécuter. Etant ſorti le ſixiéme de Novembre pour aller à la chaſſe, il fut attaqué ſubitement de violentes douleurs. On reconnut d'abord qu'il avoit un abcès dans la tête qui ſe vui-

doit par l'oreille, & l'on douta de ſa vie.

AN. 1560.

CXLV. Conſternation des princes de Guiſe, en voyant le roi dans cet état.

De Thou, l. 26. La Popeliniere, l. 6.

Cette nouvelle conſterna les Guiſes, qui, craignant de perdre leur crédit, prirent le parti de flatter beaucoup la reine mere, & de lui repréſenter le danger où elle étoit. Il n'y a pas de doute, lui dirent-ils, que le roi de Navarre & le prince de Condé ne mettent tout en œuvre pour nous perdre, ſi vous ne les prévenez; l'unique moyen d'éviter ces malheurs, c'eſt de hâter leur propre perte, pendant que le roi vit encore; ils lui promirent en même tems tout ce qui dépendoit d'eux, pour affermir ſon autorité, & lui conſerver le gouvernement, qu'elle ne pouvoit manquer de perdre, ſelon eux, auſſi-tôt que le roi auroit les yeux fermez. La reine fort troublée de ce diſcours, ne répondit que par des larmes, & ſentant bien que tout étoit à craindre pour elle, dans la fâcheuſe ſituation où les affaires étoient, elle ne voulut prendre aucun parti, ſans avoir auparavant conſulté le chancelier de l'Hôpital, qu'elle envoya chercher.

CXLVI. Le chancelier de l'Hôpital raſſure la reine par ſes conſeils.

De Thou, l. 26.

Le chancelier après avoir ſçu ce que les princes de Guiſe conſeilloient à cette princeſſe, la raſſura, la détourna du mauvais deſſein qu'on lui avoit ſuggeré, & l'exhorta à n'être pas cauſe, par une politique hors de ſaiſon, des guerres civiles, auſquelles la conduite qu'on lui conſeilloit de tenir, réduiroient infailliblement les François: il ajoûta, qu'elle devoit ſuſpendre ſa réſolution, & ne pas perdre ſon propre ſang par les avis violens de conſeillers ſanguinaires, qui ne conſultoient que leur paſſion. Qu'il étoit vrai qu'on pouvoit craindre que celui qu'on avoit offenſé ne ſe vengeât; mais qu'il étoit aſſez ordinaire de

AN. 1560.

voir les princes ſages ſe réconcilier avec ceux qui les avoient offenſez ſans ſujet. Qu'il falloit que chacun mettant à part toutes ſes inimitiez, s'excitât plûtôt à qui montreroit plus de zéle & d'affection pour le roi & pour ſes ſujets. Que les choſes étoient arrivées à un point, que toutes les eſperances étoient fondées ſur la mere du roi, qui avoit de l'experience, qui aimoit ſes enfans, & à qui ſa maiſon pleine de rois, devoit faire ſûrement eſperer de voir le royaume tranquille. Qu'elle prît garde de ne pas reveiller par des remedes violens & hors de ſaiſon des mouvemens qui commençoient à s'appaiſer. La ducheſſe de Montpenſier acheva de relever l'eſprit de la reine, que ce diſcours avoit déja beaucoup raſſuré, & lui perſuada qu'elle devoit conſerver les princes & le connétable, pour les oppoſer à l'ambition & à la puiſſance des Guiſes, qui lui avoient déja ôté preſque toute l'autorité.

CXLVII. La reine s'accommode avec le roi de Navarre. *De Thou, l. 16. Davila, l. 2.*

Ces remontrances qui s'accordoient parfaitement avec les vûës de la reine, firent beaucoup d'impreſſion ſur ſon eſprit, & ſauverent la vie au prince de Condé, qui eut infailliblement perdu la tête, ſi le roi eût vêcu. Elle déclara aux Guiſes qu'il falloit ſurſéoir les procedures contre les deux freres. Et comme elle ſouhaitoit avec beaucoup d'ardeur de conſerver le gouvernement, ſans attendre la mort de François II. elle envoya la ducheſſe de Montpenſier, & ſon fils le prince dauphin d'Auvergne trouver le roi de Navarre, & l'aſſurer qu'elle conſentoit à ce qu'il fût déclaré innocent, & que le procès du prince de Condé ſon frere fût jetté au feu, pourvû que l'un & l'autre promiſſent de lui laiſſer la tutelle

telle du ſucceſſeur de François II. & la regence, & qu'ils l'aſſuraſſent de ne la point accepter, en cas qu'elle leur fût déferée par les Etats. Le roi de Navarre qui avoit eu toute ſa vie un grand éloignement des affaires, fit dire à la reine, qu'il ſuivroit ſes volontez en toutes choſes : on dit même, qu'il promit par écrit de lui ceder la regence qui lui appartenoit comme au premier prince du ſang, & qu'il ſe retint ſeulement le titre de Lieutenant général du royaume. Les Guiſes de leur côté ne pouvant pas faire autrement, promirent auſſi de ſe ſoumettre à tous les ordres de la reine mere, & lui jurerent de la ſervir envers & contre tous. Elle les réconcilia avec le roi de Navarre, en l'aſſurant qu'ils n'avoient aucune part dans la détention ni dans le procès du prince de Condé ; & le roi de France, tout malade qu'il étoit, aſſura que la choſe avoit été faite par ſes ordres ; & que les princes de Guiſe n'en avoient été que les exécuteurs. Il ne ſurvêquit pas long-tems à cette réconciliation, étant mort à Orleans le cinquiéme Décembre 1560.

AN. 1560.

Mezeray abregé chronol. t. 5. in-12. p. 80.

Il étoit âgé de dix-ſept ans, étant né à Fontainebleau le dix-neuviéme de Janvier 1544. ſon pere n'étant encore que dauphin. Son regne ne fut que de dix-ſept mois, dix-ſept jours, dix-ſept heures. Son âge peu avancé, & la briéveté de ſon regne ne donnerent pas lieu de juger, s'il eût été bon ou mauvais prince. Et l'on remarqua qu'il n'avoit point d'autre paſſion violente qu'un grand amour pour la reine ſa femme.

CXLVIII. Mort du roi François II.

De Thou l. 26. Mémoire de Caſtelnau. Davila l. 2.

Sa mort fut regardée comme une perte pour la France, & ſur-tout pour les Catholiques, dans les

AN. 1560.

circonſtances fâcheuſes où l'on ſe trouvoit alors. Ce prince devoit obliger de ſigner le formulaire de doctrine, dreſſé par la faculté de théologie, qui auroit pû faire connoître ceux qui étoient ſuſpects des nouvelles opinions, & arrêter peut-être le progrès de l'héréſie, & l'on eſpéroit qu'il auroit pourſuivi le deſſein qu'il avoit de ruiner entiérement le parti Proteſtant. Quoi qu'il en ſoit, la mort de ce prince fit échoüer ce projet. Son corps fut conduit à ſaint Denis en France par les ſeigneurs de Sanſac & de la Broſſe, qui avoient été ſes gouverneurs. Avec eux étoit Loüis Guillart évêque de Senlis, qui quoiqu'aveugle, accompagna le corps juſqu'au tombeau, pendant qu'un grand nombre d'autres prélats demeurerent à la cour, afin de tirer quelque avantage des mouvemens qui alloient éclore. Ainſi les obſéques du roi ſe firent avec très-peu de cérémonies. L'on en accuſa les princes de Guiſe, qui avoient joüi des plus grands honneurs du royaume : & ce qui augmenta encore la haine qu'on leur portoit, fut que dans le moment que le roi expira, ils avoient fait tranſporter chez eux trente mille écus des finances du prince, ce qui fut cauſe qu'on mit cette inſcription ſur le drap mortuaire dont le cercuëil étoit couvert, ſans qu'on en eut pû découvrir l'auteur : *Où eſt maintenant Tanneguy du Chatel* ? Ce Tanneguy, comme on a dit ailleurs, étoit d'une très-bonne famille de Brétagne, & avoit été premier gentilhomme de la chambre ſous le roi Charles VII. Ayant été relegué chez lui ſous le même regne, à peine eut-il appris que ſon maître étoit mort, qu'il vint auſſi-tôt à la cour, & fit faire les funerailles de

CXLIX. Obſeques de ce prince à ſaint Denis

De Thou l. 26. Belcar. in comm. l. 29. n. 9.

Voyez t. 23. l. 112. n. 32.

ce prince, que tous les courtiſans avoient abandonné, par la lâche crainte qu'ils avoient de Louis XI. ſon ſucceſſeur. Il y dépenſa trente mille écus de ſon bien. Comme François II. ne laiſſa point d'enfans, Charles ſon frere lui ſucceda à la couronne. Auſſi-tôt après la mort du premier, la reine Catherine de Medicis dépêcha Saint-Gelais ſeigneur de Lanſac, au connétable de Montmorency, avec des lettres, par leſquelles elle le prioit de venir ſaluer le nouveau roi; & ajoûtoit, qu'elle ſouhaitoit de ſe ſervir de ſon conſeil, & que les choſes étoient aujourd'hui en tel état, qu'en conſervant à chacun ſon rang & ſa dignité, tous pourroient à l'avenir faire librement leur charge. Sur cette lettre le connétable manda François de Montmorency ſon fils, qui étoit reſté à Chantilly, à cauſe de la maladie de ſa femme, & vint auſſi-tôt à Orleans. Comme il trouva des gardes aux portes de la ville, il leur demanda pour quel uſage ils y étoient, & ſur ce qu'ils répondirent que c'étoit pour la garde du roi, il dit, que le roi étant en ſureté par l'affection de ſes ſujets, il n'avoit pas beſoin d'une garniſon de gens de guerre, dans le milieu de ſon royaume, il leur ordonna de ſe retirer; & leur dit que s'ils n'obéïſſoient pas, il les feroit pendre. Ils obéïrent, & le connétable continua ce qu'il avoit deſſein de faire. La liberté fut rendu au prince de Condé; mais il ne voulut pas en profiter d'abord: il dit, qu'il ne ſortiroit point de priſon, qu'il n'eût ſçu qui étoit le délateur & l'accuſateur, ſur le témoignage duquel il avoit été arrêté. Comme c'étoit principalement à meſſieurs de Guiſe qu'il demandoit cet éclair-

AN. 1560.

CL.
Le connétable de Montmorency arrive à la cour avec ſon fils.
De Thou lib. 26. Belcar. in comm. lib. 29. n. 11.

AN. 1560.

ciſſement, ils répondirent que cela avoit été fait par les ordres du roi, & qu'ils n'en ſçavoient pas d'avantage. Douze jours s'étant paſſez ſans qu'il en put tirer de plus grandes lumieres, il ſortit enfin de priſon, & alla en Picardie, où le roi de Navarre ſon frere avoit de grandes terres. Les principaux officiers du royaume ſe trouvant aſſemblez, donnerent d'une commune voix le gouvernement de l'état au roi de Navarre, qui prit le titre de regent. Cependant ce fut la reine qui gouverna, & le regent n'ordonnoit que ce qui avoit été auparavant arrêté dans le conſeil ſecret.

LIVRE CENT CINQUANTE-CINQUIEME.

AN. 1560.

I.

Avenement de Charles IX. à la couronne de France.

Davila hiſt. des guerres civiles l. 2. p. 74. & ſuiv. Hiſt. de la maiſon de France. tom. 1. p. 778.

CHARLES IX. qui ſucceda à ſon frere François II. n'avoit encore que dix ans & demi, lorſqu'il monta ſur le trône. Il étoit né à ſaint Germain en Laye le vingt-ſeptiéme de Juin de l'an 1550. La premiere action publique qui ſe paſſa ſous ſon regne, & qui mérite d'être rapportée, eſt la tenuë des états généraux, qui avoit été indiquée ſur la fin du regne précedent. Ils ſe tinrent à Orleans. Le chancelier en fit l'ouverture le treiziéme de Décembre, par un diſcours qu'il prononça en préſence du roi, de la reine mere, du duc d'Orleans, de Marguerite ſa ſœur, d'Antoine de Bourbon roi de Navarre, de Renée de Ferrare, des cardinaux de Bourbon, de Tournon, de Lorraine, de Châtillon & de Guiſe, de Charles de Bourbon, prince de la Roche-ſur-Yon, de François de Lorraine duc de Guiſe, d'Anne de Montmorency connétable de France, de Charles de Briſſac maréchal de France, de Gaſpard de Coligny amiral, & de la plûpart des chevaliers de l'ordre, & des conſeillers d'état. Il dit d'abord, que Dieu avoit conſervé dans l'eſprit du roi & de la reine ſa mere la même intention qu'il avoit donnée au feu roi, de faire aſſembler les Etats du roïaume. Qu'il étoit auſſi arrivé par une grace particuliere du Seigneur, que les troubles excitez depuis peu par la perte qu'on venoit de faire de François II. avoient été aſſoupis plûtôt qu'augmentez, contre le ſentiment de tout le monde; & que comme au le-

AN. 1560.

ver du soleil le broüillard se dissipe & le jour paroît, de même les haines, les inimitiez & les soupçons des princes & des grands, ayant été dissipez par la lumiere extraordinaire de l'avénement du roi à la couronne, le repos avoit été rendu au royaume. Qu'il en falloit donner la premiere loüange au roi de Navarre, qui, comme il convenoit au premier prince du sang, avoit appris aux autres à oublier les injures, en les oubliant lui-même en faveur de l'Etat. Que la paix ayant été établie par ce moyen au-dehors, & l'union au-dedans, rien n'étoit à craindre, & tout à espérer de l'esprit de paix qui animoit un chacun.

II. Ouverture des Etats d'Orleans. *De Thou hist. l. 27. n. 1.*

Il ajoûta, que jusqu'à ce que le roi fût en état de gouverner par lui-même, il avoit jugé à propos de convoquer les Etats de son royaume, & de pourvoir par leurs avis & leur autorité à l'administration publique : que dans ces Etats le roi s'y voyoit conversant familierement avec ses sujets, les consultant touchant les affaires, écoutant les plaintes des particuliers, & considérant les choses sans déguisement & comme elles étoient ; ce qu'on ne pouvoit faire aisément ailleurs. Qu'il ne falloit pas écouter ceux qui prétendoient que la convocation des Etats étoit au-dessous de la dignité royale ; rien n'étant plus digne d'un roi que de rendre la justice à un chacun ; ce qu'on ne peut faire avec plus d'avantage qu'en donnant à tout le monde le moyen de faire voir ses maux, de faire entendre librement ses plaintes, sans que la fraude & l'artifice puissent y trouver place. Qu'il arrivoit de-là que les rois étoient instruits de leur devoir, qu'ils soulageoient les peuples, en n'im-

Digitized by Google

poſant point de nouveaux tributs : qu'on s'abſtenoit de faire des dépenſes exceſſives & ruineuſes : que les charges publiques ni les magiſtratures n'étoient plus venales : que les évêchez & autres bénéfices n'étoient donnez qu'aux plus dignes ; ce qu'on néglige aujourd'hui par un uſage pernicieux : que pour ne point remonter à une antiquité fort éloignée, on n'avoit qu'à rappeller le ſouvenir des Etats qui avoient été tenus ſous Charles VIII. dans leſquels on établit une adminiſtration légitime, & on alla au-devant des troubles funeſtes dont le royaume étoit ménacé. AN. 1560.

Il dit encore, que l'intention qu'on ſe propoſoit dans ces Etats, étoit de chercher des remedes contre les troubles excitez à cauſe de la religion : que cependant on obſerveroit les édits qui défendoient les aſſemblées illicites, & qui établiſſoient des peines ſévéres contre ceux qui donneroient lieu aux ſéditions. De plus, qu'il avoit été ordonné par ces édits, que les évêques & les curez réſideroient parmi leur troupeau ; qu'ils nourriroient les ames de la parole de Dieu, & qu'ils les fortifieroient par leur préſence. Que les gouverneurs ſeroient attentifs à empêcher les révoltes. Qu'enfin, le but de cette aſſemblée étoit d'appliquer un remede aux maux dont on devoit ſur-tout chercher la cauſe. Que ce n'étoit pas aſſez que les ſéditieux fuſſent châtiez, que les loix qui puniſſoient les crimes commis ne ſuffiſoient pas, qu'il en falloit établir d'autres qui empêchaſſent de commettre le crime à l'avenir. Que le meilleur remede étoit que chacun rentrât en ſoi-même, & ſe contentât de la condition dans laquelle Dieu l'avoit établi :

AN. 1560.

que les princes ne ſe rendiſſent point intraitables par une trop grande ambition : que le clergé exerçât ſaintement & avec moderation le pouvoir qu'il a ſur les ames, & qu'il employât tous ſes grands biens qu'il tient de la libéralité de nos rois, non à la pompe & au faſte, mais au ſecours des pauvres : que les eccléſiaſtiques ne fiſſent point un commerce des choſes ſaintes, & donnaſſent gratuitement ce qu'ils ont reçu gratuitement. Que les nobles joüiſſent paiſiblement de leurs priviléges & de leurs honneurs, ſans s'élever contre les loix au-deſſus des autres, par le vain éclat de leur naiſſance, & ſe ſouvenant qu'ils peuvent porter les armes, pour s'en ſervir, non ſelon leur caprice, mais pour leur prince & leur patrie, ſelon le précepte du Seigneur. Qu'enfin le peuple exerçât innocemment ſon commerce & ſa profeſſion.

Mais entre toutes ces cauſes de ſéditions & de troubles, continuë le chancelier, il y en a encore une nouvelle, ſçavoir, la différence de religion, comme ſi la religion excitoit ou dût exciter les guerres civiles, le plus grand des maux dont un état puiſſe être affligé, & qui renferme tous les autres. Dieu cependant n'eſt pas l'auteur de la diſſenſion, mais de la paix ; & ſi les autres religions comme fauſſes ont été établies par la violence ou par l'artifice, la Chrétienne comme la véritable & l'unique, a été confirmée par la patience, par la juſtice, par les larmes & les prieres. Auſſi les anciens Chrétiens aimoient mieux être tuez que de tuer, & s'ils ſont appellez Martyrs, c'eſt-à-dire témoins, c'eſt parce qu'ils ont rendu témoignage de leur foi par leur propre ſang.

Le

Le chancelier fait voir enſuite les effets funeſtes que la prévention en matiere de fauſſe religion peut produire : il dit, que de-là naiſſent les diſſenſions & les revoltes. Que dans la même maiſon un pere eſt en guerre avec ſes enfans, un époux avec ſa femme, le frere contre le frere, s'ils ne s'accordent pas ſur le fait de la religion. Que pour aller au-devant de ces diſcordes, il étoit néceſſaire d'aſſembler un concile, comme on l'avoit réſolu depuis peu à Fontainebleau; & que le pape le faiſant eſperer, il ne falloit pas ſouffrir que chacun ſe fît une religion à ſa fantaiſie, & introduisît ſelon ſon caprice de nouvelles cérémonies. Que non-ſeulement on troubloit par-là la tranquillité publique, mais on expoſoit encore les ames au danger de ſe perdre pour l'éternité. Que ſi le remede manque du côté du pape & du concile, le roi y pourvoira par les remedes dont ſes ancêtres ſe ſont ſervis. AN. 1560.

Il dit encore, qu'on eſperoit que les prélats feroient leur devoir à l'avenir avec plus de ſoin & d'exactitude, & que l'on tireroit le remede de l'endroit même où le mal avoit pris naiſſance. Que l'on avoit fait juſqu'alors ce que les capitaines ſans experience ont coûtume de faire, lorſque laiſſant les places dégarnies de tout ſecours, ils menent toutes leurs troupes contre l'ennemi. Qu'au contraire, on devoit premierement ſe fortifier au-dedans par les vertus, les bonnes mœurs, & la parole de Dieu, qui ſont les armes qu'on doit employer dans ce combat, enſuite paroître au-dehors, & aller contre l'ennemi. Qu'en effet, le diſcours de celui qui vit bien, a la force de perſuader : mais que l'épée ne ſert de rien

AN. 1560.

contre les ames, ſinon pour les perdre avec le corps. Que les anciens avoient vaincus les ſectaires avec ces ſortes d'armes, & que nous devions marcher ſur leurs traces, pour ne pas tomber dans un défaut très-éloigné de la charité chrétienne; à ſçavoir, de haïr plûtôt les hommes que les vices & les erreurs. Qu'il faut donc continuellement prier pour eux, afin qu'ils rentrent dans le bon chemin; mais qu'on doit cependant retrancher tous ces noms odieux inventez par l'ennemi du genre humain, de Lutheriens, d'Huguenots, de Papiſtes, qui tiennent quelque choſe des anciennes factions des Guelſes & des Gibelins, & retenir ſeulement le nom de Chrétien. Et parce que la plûpart ſe ſervent du prétexte de la religion, pour ſatisfaire leur ambition, leur avarice, & exciter des nouveautez; il ſemble qu'il conviendroit de mettre tout en uſage pour reprimer ces pernicieux eſprits, avant qu'ils ayent raſſemblé leurs forces: c'eſt contre eux qu'il faut employer les armes; & quand la clemence devient inutile, on doit appeller au ſecours la ſéverité des loix.

Il conclut, qu'après avoir par ce moyen rétabli la tranquillité dans le royaume, il falloit enſuite mettre quelque ordre dans les finances, que le roi avoit trouvées ſi épuiſées par dix ans de guerre, & par d'autres beſoins, qu'il ſembloit qu'Henry II. ſon pere & François II. ſon frere, ne lui avoient laiſſé autre choſe que des ſujets de gémir & de pleurer. Mais qu'il étoit prêt pour reparer ce déſordre, de ſuivre la regle que les Etats lui preſcriroient, en prenant garde toutefois à ne donner aucune atteinte à la majeſté royale. Que c'étoit pour ces raiſons que le

roi & la reine ſa mere avoient convoqué les Etats du royaume, pour les conſulter & ſuivre leurs avis; & que ſa majeſté exhortoit maintenant par la bouche de ſon chancelier, & en général & en particulier, tous ceux qui étoient préſens, de ſe défaire de toute paſſion particuliere, & de dire librement tout ce qu'ils croiroient de plus avantageux à l'état: que c'étoit l'intention du roi & de la reine, qu'on joüît pleinement de cette liberté, & qu'on s'arretât enſuite à ce qui ſeroit réſolu de l'avis des Etats. AN. 1560.

III. La nobleſſe & le peuple demandent une nouvelle convocation des états. *De Thou, ibid. l. 27. Mezeray, hiſt. de France, tom. II. p. 801.*

Ce diſcours fini, l'aſſemblée ſe ſépara; mais le lendemain quatorziéme de Décembre, le clergé s'étant réüni dans le couvent des Cordeliers, la Nobleſſe aux Dominicains, & le Tiers Etat aux Carmes, pour déliberer ſuivant leurs ordres, pluſieurs députez de la Nobleſſe & du Tiers Etat repréſenterent que leurs commiſſions étant finies par la mort du roi, ils ne pouvoient paſſer outre, & qu'il falloit proceder dans les provinces à une nouvelle élection de députez. Ils expoſerent leur demande par écrit, & la mirent entre les mains du roi de Navarre, qui la préſenta au conſeil d'état, où il fut décidé par un arrêt du vingtiéme de Décembre, que les commiſſions apportées par les députez étoient ſuffiſantes, d'autant que par la loi du royaume, le mort ſaiſit le vif; que la premiere députation s'étoit faite au nom du roi, qui ne meurt point en France, & que la couronne paſſe ſans aucune interruption du prédéceſſeur au ſucceſſeur.

IV. Mortifications que reçoit le cardinal de Lorraine.

Le cardinal de Lorraine avant la mort du roi, avoit eu intention de faire contre la coûtume, un diſcours dans l'aſſemblée au nom des trois Etats; &

AN. 1560.

De Thou, l. 27. Daniel, to. 6. in-4°. 1722. p. 248. Varillas, hiſt. de Charles IX. to. 1. p. 20.

quoique cela parût extraordinaire, néanmoins eu égard au tems, on ne s'y étoit point oppoſé, & le clergé, qu'il conduiſoit ſelon ſa volonté, y avoit aiſément conſenti. On dit que ſa harangue n'étoit preſque qu'une apologie de ſa maiſon, & une ſanglante invective contre les Calviniſtes. Mais on ne lui permit pas de la prononcer. Grineau, chantre de la ſainte Chapelle de Paris ſon émiſſaire, ſollicita en vain pour lui obtenir cette permiſſion; la Nobleſſe ni le Tiers Etat ne voulurent point y conſentir. La premiere s'excuſa ſur ce qu'elle ne vouloit rien innover, chaque corps ayant accoûtumé d'avoir ſon orateur; & le Tiers Etat répondit, qu'il ſe garderoit bien de choiſir pour ſon avocat un homme dont il avoit raiſon de ſe plaindre. Il eut encore le chagrin de n'être point nommé orateur de l'ordre eccléſiaſtique. Ce fut Jean Quintin, né à Autun, & profeſſeur en droit canon dans l'univerſité de Paris, qui fut choiſi pour cet emploi; Jacques de Silly baron de Rochefort, fut nommé orateur pour la Nobleſſe, & Jean l'Ange, avocat au parlement de Bourdeaux, pour le Tiers Etat.

V. Diſcours de Jean l'Ange pour le Tiers Etat. *De Thou*, l. 27.

L'on s'aſſembla le deuxiéme de Janvier au lieu deſtiné, & dans le même ordre qu'on avoit obſervé dans la premiere ſéance; & auſſi-tôt que les trois députez qui devoient parler au roi au nom des trois Etats, eurent pris leurs places, ſéparez des autres, Jean l'Ange parla le premier pour le Tiers Etat, & fit un diſcours rempli d'invectives contre l'ignorance, le luxe & l'avarice des eccléſiaſtiques, & contre les mœurs corrompuës du clergé. Il dit, qu'il y avoit trois vices qui regnoient principalement chez eux,

& qui donnoient occaſion aux erreurs qui ſe répandoient de tous côtez ; l'ignorance, l'avarice, & le trop grand luxe ; que l'ignorance étoit non-ſeulement la mere, mais la matiere des erreurs ; & que pour y remedier, il avoit été ſagement ordonné par les décrets & les conſtitutions des anciens peres, qu'on établiroit des maîtres d'écoles : que même depuis peu par un décret de l'égliſe Gallicane, la troiſiéme partie des bénéfices avoit été donnée à des hommes de lettres, qui avoient pris leurs dégrez dans quelque univerſité, & avoient donné des preuves de leur ſcience : Que de plus, il avoit été ordonné, qu'en chaque cathédrale, il y auroit un docteur en théologie pour enſeigner : que néanmoins depuis ce tems-là l'ignorance avoit toûjours jetté de plus profondes racines : de ſorte que la prédication de la parole de Dieu pour laquelle les évêques ſont particulierement établis, étoit entierement abandonnée, & qu'ils croyoient que c'étoit une choſe honteuſe & au-deſſous de leur dignité, que de s'acquitter eux-mêmes des fonctions de leur charge. AN. 1560.

Il continua ſon diſcours, en remontrant que les curez, à l'exemple des évêques, négligeoient leur devoir, & chargeoient de leur emploi des vicaires indignes, qui n'avoient qu'une certaine routine ; qu'on ne péchoit pas avec moins de ſcandale, par l'infame paſſion du gain que le luxe accompagne preſque toûjours. En effet, dit-il, les prélats ſe plaiſent aujourd'hui de telle ſorte dans la magnificence & dans la pompe, qu'ils croyent par ce moyen conſerver la majeſté de Dieu & la mieux repréſenter en terre, ce qu'ils feroient

AN. 1560.

beaucoup mieux par la ſimplicité de leur vie, & l'innocence de leurs mœurs. En quoi ils dégenerent infiniment de cette ſimplicité des anciens, qui ordonnerent dans le concile de Carthage, tenu ſous le pape Innocent I. que les évêques auroient de petites maiſons auprès des égliſes, & qu'elles ne ſeroient garnies que de ſimples meubles. Qu'au contraire, aujourd'hui avec une pompe pleine d'ambition, ils ſemblent vouloir affecter la magnificence des rois, auſſi ne doit-on point s'étonner, ſi par l'indignation qu'on conçoit des mœurs corrompuës des eccléſiaſtiques, l'on a de jour en jour plus d'éloignement pour la vraye religion. Que le Tiers Etat demandoit donc que ſous l'autorité du roi, on pourvût à tant de maux par la célébration d'un concile légitime.

VI. Autre diſcours du Baron de Rochefort pour la Nobleſſe.

Après que l'Ange eut parlé, Jacques de Silly Baron de Rochefort s'expliqua pour la Nobleſſe, par un diſcours qui ne fut pas moins vif. Il loüa d'abord le roi, ſur ce qu'il avoit donné à ſa mere l'adminiſtration des affaires, comme Alexandre Severe l'avoit autrefois donnée à Mammea, & dans le ſiécle paſſé Charles VIII. à Anne de France ſa ſœur. Il le félicita d'avoir appellé à ſon conſeil le roi de Navarre, les princes du ſang, & les grands du royaume. Il dit beaucoup de choſes à l'avantage de la Nobleſſe, ſans toutefois oublier les abus qui s'y étoient gliſſez. Enſuite il tomba ſur le clergé, & ſur la juriſdiction eccléſiaſtique, qu'il vouloit qu'on reformât. Il dit que la Nobleſſe s'étoit elle-même affoiblie, par ſes liberalitez envers les égliſes, & que non contente de les avoir en-

richies du plus liquide de ſes biens, elle leur avoit encore cedé la juſtice, par un aveuglement d'autant plus préjudiciable, que la profeſſion eccléſiaſtique n'étoit point de ſe mêler des affaires ſéculieres, mais de vivre dans la ſolitude, de prier, de prêcher, d'adminiſtrer les ſacremens, & non pas de juger de la vie & des biens des ſujets du roi. Qu'il falloit donc que le prince s'appliquât ſur toutes choſes à corriger l'ordre eccléſiaſtique, à l'exemple d'Ezechias, qui rétablit la diſcipline des miniſtres, en aſſignant une penſion ſuffiſante à ceux qui vacqueroient aux fonctions ſaintes. Que Charles VII. en avoit uſé de même en France, & avant lui Louis IX. par leur Pragmatique Sanction. AN. 1560.

Il ajoûta, qu'on ne devoit pas plus eſtimer Philippe-Auguſte d'avoir chaſſé les Juifs du royaume, & dompté les Albigeois, ni Louis XI. d'avoir protegé les papes Gelaſe & Paſcal contre l'empepereur Henry, que d'avoir travaillé à la correction de la diſcipline eccléſiaſtique; qu'on ne loüoit pas tant auſſi Charlemagne, ni Louis ſon fils, ni Guillaume duc de Normandie, d'avoir bâti des égliſes avec de grands frais, & de leur avoir donné de grands biens, que d'avoir rétabli dans l'égliſe la diſcipline, les mœurs & la concorde. Qu'on pouvoit faire aiſément la même choſe, ſi les prélats veilloient, chacun à ſon diocéſe, & qu'ils s'acquittaſſent eux-mêmes de leurs fonctions, ſans en laiſſer le ſoin à d'autres, prêchant la parole de Dieu, ſe ſervant avec ſimplicité des biens de l'égliſe, faiſant avec liberalité l'aumône

AN. 1560.

aux pauvres, enfin éclairant les autres par leur vie reglée & leurs bons exemples. Que le roi devoit auſſi apporter beaucoup d'attention à n'élever aux dignitez de l'égliſe que des perſonnes diſtinguées par leur pieté, leur prudence & l'intégrité de leurs mœurs, comme c'eſt le devoir des rois; qu'autrement Dieu leur demandera raiſon d'une conduite ſi pernicieuſe, & qui lui fait injure; & que comme autrefois il avoit puni Theodoric & Theodebert, pour avoir donné des bénéfices par avarice & par faveur, il le châtiroit lui-même, comme déſerteur de la juſtice & de l'équité.

Il repréſenta encore qu'un roi devoit ſur-tout travailler à établir des juges qui fuſſent gens de bien, qui craigniſſent Dieu, & qui non-ſeulement euſſent de l'averſion pour tout gain honteux, mais qui déteſtaſſent l'avarice. Qu'il falloit obſerver deux choſes en cela, de donner les charges gratuitement, & de diminuer le nombre des juges qui étoit trop grand. Que cet ordre ſi conſidérable perdoit de ſon luſtre & de ſon éclat par le nombre, & qu'il étoit à charge & au prince & au peuple. Que de plus il avoit été toûjours de mauvais préſage & dans l'empire Romain, & dans les autres royaumes & dans les républiques, qu'il y eût un nombre ſi prodigieux de juges, & de magiſtrats. Qu'enfin pour abreger les procès & accommoder les affaires ſuivant la coûtume des lieux par l'arbitrage des gens de bien, il ſeroit avantageux au royaume, que conformément au deſſein de François I. on reçût au nombre des juges les gentilshommes qui conſidérent plus leur gloire & leur réputation que

tout

tout autre motif, & qui par conſéquent ne ſe laiſſeroient pas ſi-tôt corrompre par la faveur ou par l'argent. Qu'on pourroit mettre un frein à l'avarice des gens de cour, en ordonnant qu'aucun ne demanderoit au prince les biens des accuſez avant leur condamnation, & que ce qui reviendroit de ces biens, ſeroit employé en œuvres pieuſes. Que ce ſeroit le moyen, de raſſurer la religion, rétablir la diſcipline, ſoulager les peuples, & rendre le royaume plus floriſſant. Que c'eſt ce qu'on demandoit avec beaucoup de ſoumiſſion pour démentir par l'action ce qu'on diſoit d'ordinaire, qu'on fait ſouvent des aſſemblées, ſans y prendre aucune réſolution. Quand de Silly eut achevé ſon diſcours il préſenta une requête au roi pour lui demander des temples au nom de la nobleſſe qui ſuivoit la nouvelle réforme, & pria qu'on lût ſa requête.

AN. 1560.

VII. Jean Quintin parle au nom du clergé dans cette aſſemblée.

Enſuite Jean Quintin parla pour le clergé. Il étoit né à Autun, ou ſelon quelques-uns, il étoit chanoine. Il avoit été à Malthe en qualité de domeſtique du grand maître, & fut pour lors auteur d'une deſcription de cette iſle en langue Latine. A ſon retour, il fut pourvu d'un bénéfice eccléſiaſtique dans l'ordre des chevaliers, & fut inſtallé profeſſeur en droit canon à Paris en 1536. On l'accuſoit d'avoir été autrefois ſoupçonné d'héréſie, dans le tems qu'il étudioit à Poitiers, à cauſe d'un diſcours public dans lequel il avoit inſeré des ſentimens preſque ſemblables à ceux de Calvin, & l'on dit qu'il n'avoit évité la priſon que par une prompte retraite. Le diſcours qu'il fit aux états d'Orleans fut aſſez applaudi des gens raiſonnables; mais ceux

De Thou, l. 27. Mezeray hiſt. de France t. 2. p. 802. Belcar. in comm. l. 29. n. 18. Belleforêt l. 5. Beze hiſt. des égliſe réform. l. 4. p. 407. & ſuiv.

qui crurent y voir trop de franchiſe, le blâmerent
AN. 1560. beaucoup.

Après avoir loüé le roi, la reine & les princes, il dit que l'aſſemblée des états avoit été établie en France pour trois motifs, afin de pourvoir à la diſcipline de l'égliſe, pour que le roi fut à portée d'entendre les plaintes de ſes ſujets, & afin qu'il conferât avec eux, comme appellez à ſon conſeil, des beſoins & des incommoditez de l'état. Qu'au reſte, on devoit ſuppoſer qu'il ne s'agiſſoit pas en cette occaſion de corriger l'égliſe qui ne peut faillir, à qui la vieilleſſe ne peut cauſer aucunes rides, & qui conſervera toûjours ſa beauté; mais qu'il s'agiſſoit de la correction de la diſcipline, qu'il avoüoit s'être perduë peu à peu à meſure que l'ancienne ſimplicité avoit vieilli. Qu'ainſi il ne falloit pas écouter ces gens qui réveillent les anciennes ſectes, qui débitent des maximes condamnées, & ceux qui par leur requête demandent des égliſes ſéparées de celles des Catholiques. Qu'il falloit les regarder & les punir comme partiſans des ſectaires, & comme ſectaires eux-mêmes. Qu'en effet leur demande étoit injuſte, que la même choſe avoit été refuſée à l'empereur Conſtance par S. Athanaſe, & à Guïnas ſous Arcadius par S. Jean Chriſoſtome. Qu'il prioit donc très-humblement le roi de refuſer pareilles demandes, comme étant remplies d'impietez & d'imprudence; que plûtôt, ſuivant l'exemple de ſes ancêtres, & en particulier de Charlemagne, dont les conſtitutions qui concernent les affaires eccléſiaſtiques ſont lûës de tout le monde, le roi contraignit ſes ſujets de vivre ſelon la forme ancienne preſcrite par l'égliſe.

AN. 1560.

Il ajoûta, qu'il ne falloit pas ſouffrir plus long-tems l'audace & l'impudence des ſectaires, qui mépriſant l'autorité des anciens, & la doctrine reçûë, ſe vantent d'entendre ſeuls, & de ſuivre ſeuls dans ſa pureté l'évangile. Qu'il falloit remédier de bonne heure à ce déreglement d'eſprit, ou plûtôt à cette révolte, parce qu'il étoit à craindre, que par la même hardieſſe avec laquelle ils attaquent la maiſon de Dieu, ils n'inſultent le prince même, après avoir ſécoüé le joug des loix. Qu'il demandoit donc qu'on leur défendît tout commerce avec les Catholiques, & qu'on traitât avec eux comme avec des ennemis. Qu'il ne falloit pas permettre le retour dans le royaume, à ceux qui en étoient ſortis pour cauſe de religion. Qu'il étoit du devoir du roi de venger l'injure faite à Dieu, & de punir du dernier ſupplice ceux qui étoient infectez de cette ſecte contagieuſe, de proteger le clergé, & de rendre aux chapitres la faculté d'élire leurs prélats, qui leur avoit été ôtée à la ruine de la république chrétienne. Qu'en effet, il avoit été remarqué par de grands hommes, que preſque dans la même année en laquelle le droit de ces élections avoit été transferé au roi avec la permiſſion du pape, le poiſon de l'héréſie avoit en même tems paru, & s'étoit peu à peu répandu dans preſque tous les royaumes. Qu'en 1517. Luther avoit commencé; que Zuingle, Oecolampade & Calvin avoient ſuivi.

Il dit encore, qu'il étoit au pouvoir du roi d'ôter cette peſte de la maiſon du Seigneur, & que le clergé ne fût pas comme décimé à l'avenir. Que les revenus eccléſiaſtiques étoient deſtinez à des œuvres

AN. 1560.

pieuſes, & qu'on ne pouvoit ſans ſacrilége les employer à d'autres uſages. Il demanda ſur la fin de ſon diſcours l'immunité pour le clergé, & qu'il fût déchargé des impoſitions. A quoi il ajoûta beaucoup de choſes par flatterie, qui ne furent pas goûtées de tous les aſſiſtans, principalement de ceux qui favoriſoient la nouvelle réforme, & qui ne pouvoient ſouffrir la violence avec laquelle il avoit parlé, en demandant qu'on remît en vigueur les peines décernées contre eux. C'eſt pourquoi l'on fit à cette occaſion beaucoup de railleries & de libelles contre lui. En effet, le portrait qu'il fait de la religion des réformez ne devoit pas leur plaire. « Elle s'efforce, dit-il, » par voyes publiques & cachées d'introduire un » évangile, dont le ſommaire eſt de ne ſouffrir qu'il y » ait aucun lieu dédié, ſaint, & ſacré, ſpécialement à » Dieu; mais de profaner les égliſes, abattre les autels, » & briſer les images, d'innover les ſaints ſacremens, » de chaſſer les prêtres, évêques, religieux; de ne te» nir ni vœux ni promeſſes à Dieu, de vivre ſans ab» ſtinence, continence, jeûnes & afflictions du corps, » en toute liberté & licence de la chair. Ce portrait » paroît toutefois aſſez reſſemblant.

VIII. Portrait qu'il fait de la nouvelle réforme. *Beze hiſt. eccl. ſiaſt. l. 4. f. 430.*

Comme Quintin avoit blâmé ceux qui avoient préſenté au roi des requêtes au nom des Proteſtans, & qu'il avoit dit qu'il falloit les punir comme des ſectaires, ceux qui étoient dans l'aſſemblée, s'imaginant qu'il avoit voulu déſigner l'amiral de Coligny, jetterent tous les yeux ſur lui, ce qui obligea l'amiral d'en demander réparation à la reine. Elle pouvoit ſans doute lui répondre qu'il y avoit donné ſujet dès l'aſſemblée de Fontainebleau, où le cardinal

de Lorraine lui avoit réſiſté aſſez vigoureuſement en face, ſans qu'il eut oſé ſe plaindre. Mais la reine devenuë regente, étoit autrement diſpoſée, ſoit qu'elle fût alors dans ſon accès de faveur pour les Calviniſtes, comme ils s'en vantoient, ſoit, comme on le peut préſumer, qu'elle eût été choquée elle-même d'un autre endroit de l'orateur, touchant le malheur qu'avoit apporté au royaume la charge des décimes du clergé, introduites depuis peu. La reine ainſi diſpoſée, obligea l'orateur à faire une eſpéce de réparation à l'amiral, qui conſiſta ſeulement à l'aſſurer dans le diſcours qu'il fit pour la clôture des Etats, qu'il n'avoit pas prétendu lui faire injure.

AN. 1560.

IX. L'amiral s'en plaint & on lui fait réparation. *Beze ibid. ut ſup. p. 437. De Thou, l. 27.*

L'on fit alors des plaintes contre les princes de Guiſe, de ce que les députez des Etats de Bourgogne & de Dauphiné, dont le duc de Guiſe & le duc d'Aumale ſon frere étoient gouverneurs, avoient demandé que, quand on parleroit de ces princes, on en parlât avec autant d'honneur, que des princes du ſang, & qu'il fût ordonné à de Silly de le faire. Mais comme la plus grande partie de la nobleſſe refuſa cette demande, les Guiſes qui en furent fâchez, s'étoient mis en colére contre ceux qui s'y étoient oppoſez, en les traitant de ſéditieux; de ſorte que beaucoup de gentilshommes s'en plaignirent à la reine mere, par l'organe de Jean Raguier d'Eſternay, vidame de Châlons. Mais ils ne reçurent point d'autre réponſe, ſinon, que les princes de Guiſe n'avoient ainſi parlé, que contre ceux qui faiſoient quelques entrepriſes contre la majeſté royale. Le roi fit ſçavoir aux prélats qu'ils ſe diſpoſaſſent à ſe rendre au concile qu'on devoit bien-tôt tenir à

AN. 1560.

Trente. Enfin l'on manda aux juges de tous côtez dans les provinces, qu'ils miſſent en liberté & en poſſeſſion de leurs biens tous ceux qui étoient priſonniers pour le fait de la religion, à qui l'on accordoit une amniſtie pour le paſſé: on excepta néanmoins les chefs de la conjuration d'Amboiſe. Ainſi le vidame de Chartres recouvra la liberté; mais il mourut peu de tems après à l'âge de dix-huit ans.

X. Amniſtie accordée pour le paſſé. *De Thou hiſt. l. 27 Belleforêt l. 6. c. 92*

Enſuite on regla l'ordre qu'on obſerveroit dans le gouvernement de l'Etat; & l'on convint, que les gouverneurs des places traiteroient d'abord avec le roi de Navarre, qui en feroit ſon rapport à la reine, pour être enſuite agité dans le conſeil. Que les lettres des mêmes gouverneurs ſeroient d'abord renduës à la reine, qui les liroit la premiere. Qu'avant que le roi ſignât aucunes lettres, elles ſeroient lûës par ſa mere dans le conſeil ſecret: Que toutes les ſemaines l'on tiendroit conſeil, le mardi & le vendredi; & le jeudi un autre, où l'on traiteroit des finances. Que le connétable ſeroit généraliſſime des armées, & le cardinal de Lorraine continuëroit ſon emploi de ſurintendant des Finances. Mais on ne parla point de la demande que les nobles avoient fait faire, qu'on leur accordât des temples; ce qui fit voir à l'amiral de Coligny, que ſon parti n'étoit pas le plus fort.

XI. On convient que la reine ſera regente & le roi de Navarre lieutenant général.

Avant que l'aſſemblée ſe ſepara, on fit quelques reglemens de police, qui regardoient le clerge, & qui furent jugez néceſſaires. Le premier paroît entierement contraire au concordat, & ſemble vouloir remettre en vigueur les élections, puiſqu'il eſt dit, que les archevêques & évêques ſeront élus & nom-

XII. Reglemens pour la police de l'egliſe. *Daniel hiſt. de France t. 6. p. 251.*

AN. 1560.

mez, auſſi-tôt que le ſiége ſera vacant ; les archevêques par les évêques de la province, & le chapitre de la métropolitaine ; les évêques par l'archevêque, les évêques de la province, & les chanoines de la cathédrale ayant appellez avec eux douze gentilshommes, qui ſeront élus par la nobleſſe du diocèſe, & douze notables bourgeois, qui ſeront auſſi élus en l'hôtel de la ville archiepiſcopale ou épiſcopale. Tous leſquels convoquez à certain jour par le chapitre du ſiége vacant & aſſemblez, comme il eſt dit, s'accorderont de trois ſujets de ſuffiſance & qualitez requiſes par les ſaints décrets & conciles, âgez au moins de trente ans, qu'ils préſenterent au roi, pour être faite par lui élection de celui des trois qu'il voudra nommer à l'archevêché ou évêché vacant.

Recuëil général des affaires du clergé de France t. 3. in-4. imprimé à Paris chez Vivray en 1636. p. 183. & ſuiv.

Le deuxiéme article dit : Sur la remontrance & requête des députez des Etats d'Orleans, à ce qu'à l'avenir aucun vacant ou annate ne ſoit payé pour la proviſion des archevêchez, évêchez, abbayes, & autres bénéfices conſiſtoriaux, avons aviſé de traiter & conferer ſur ce plus amplement avec les députez de notre ſaint pere le pape : & cependant par l'avis de notre conſeil, & ſuivant les décrets des ſaints conciles, anciennes ordonnances de nos prédéceſſeurs rois, & arrêts de nos cours de parlement ; ordonnons que tout tranſport d'or & d'argent hors de notre royaume & payement des deniers, ſous couleur d'annate, vacant ou autrement, ſeront ſurſis & ceſſeront, à peine de quadruple contre ceux qui contreviendront à cette préſente ordonnance. *

* *Ces défenſes furent levées par l'édit de Chartres du 10. Janv. 1562.*

Le troiſiéme article. Les abbeſſes & prieures ſeront dorénavant dans le tems de la vacation, éluës

AN. 1560. par les religieuſes de leurs monaſtéres pour être triennales ſeulement ; & ſera procedé de trois ans en trois ans à continuelle élection.

Le quatriéme article. Admoneſtons, & néanmoins enjoignons à tous prélats, patrons & collateurs ordinaires, de pourvoir aux bénéfices eccléſiaſtiques, même aux Cures, & autres ayant charge d'ames, de perſonnes de bonne vie & litterature : & ne donner aucun dévolu avant que le pourvû ait été par l'ordinaire déclaré incapable. Défendons à tous nos juges d'avoir aucun égard aux proviſions par dévolu, ſoit apoſtoliques ou autres, avant la déclaration d'incapacité.

Le cinquiéme article. Réſideront tous archevêques, évêques, abbez, curez, & fera chacun d'eux en perſonne ſon devoir en charge, à peine de ſaiſie du temporel de leurs bénéfices. Et parce qu'aucuns tiennent à préſent pluſieurs bénéfices par diſpenſe, ordonnons par proviſion, & juſqu'à ce qu'autrement y ait été pourvû, qu'en réſidant en l'un de leurs bénéfices, réquerant par noſdites ordonnances, réſidence & ſervice actuel, dont ils feront duëment apparoir, ſeront excuſez de la réſidence en leurs autres bénéfices ; à la charge toutefois qu'ils commettront des vicaires ſçavans, de bonne vie, & de mœurs reglées, à chacun deſquels ils aſſigneront une portion du revenu du bénéfice, qui puiſſe ſuffire à ſon entretien. Faute de quoi, nous enjoignons à l'archevêque ou évêque diocéſain d'y pourvoir. Commandons très-expreſſément à nos juges & procureurs d'y tenir la main, & faire ſaiſir ſans délai le temporel des archevêchez, abbayes, & autres bénéfices, un mois après

après qu'ils auront dénoncé & interpellé les prélats de réſider, faire réſider les bénéficiers titulaires, & ſatisfaire au contenu de cette préſente ordonnance. Enjoignons à noſdits juges & procureurs de faire des procès verbaux de la non-réſidence & ſaiſies, qu'ils envoyeront de ſix en ſix mois en notre conſeil privé, ſans qu'ils puiſſent prendre aucune choſe pour les ſaiſies, main-levées, ou ſous prétexte d'icelles, à peine de privation de leur office. AN. 1560.

Le ſixiéme article. Viſiteront les archevêques, évêques, archidiacres en perſonne les égliſes & cures de leurs diocéſes, & taxeront leur prétendu droit de viſite avec tant de modération, que l'on n'ait aucun ſujet de ſe plaindre.

Le ſeptiéme article. Enjoignons aux prélats, qui par maladie, pour être trop âgez ou autrement, ne pourront vacquer à leurs fonctions, & veiller ſur le troupeau, prendre & recevoir coadjuteurs & vicaires, qui ayent les qualitez requiſes, tant pour la prédication de la parole de Dieu, qu'adminiſtration des ſacremens. Auſquels, pour ce faire, leſdits prélats aſſigneront & ſeront tenus donner penſion raiſonnable. A faute de quoi, nos officiers des lieux nous en avertiront, ſans aucune diſſimulation, afin d'y pourvoir.

Le huitiéme article. En chaque égliſe cathédrale ou collégiale, ſera réſervée une prébende affectée à un docteur en théologie, dont il ſera pourvû par l'archevêque, évêque ou chapitre; à la charge qu'il prêchera & annoncera la parole de Dieu tous les dimanches & fêtes ſolemnelles. Et dans les autres il fera trois fois la ſemaine une leçon publique de l'écriture

AN. 1560.

ſainte. Et les chanoines ſeront obligez & même contraints d'y aſſiſter, ſur peine de privation de leur revenu.

Le neuviéme article. Outre ladite prébende théologale, une autre prébende, où le revenu d'icelle demeurera deſtiné pour l'entretien d'un précepteur, qui ſera tenu d'inſtruire les jeunes enfans de la ville gratuitement, lequel précepteur ſera élû par l'évêque du lieu, qui appellera les chanoines de ſon égliſe, le maire, échevins, conſeillers, ou capitouls de la ville; & ce précepteur pourra être deſtitué par ledit évêque, de l'avis des ſuſdits.

Le dixiéme article. Ordonnons que les deniers & revenus des confrairies (la charge du ſervice divin déduite & ſatisfaite) ſoient appliquez à l'entretien des écoles & aumônes, ſans qu'ils puiſſent être employez à d'autres uſages, pour quelque cauſe que ce ſoit. Commandons expreſſément à nos officiers, aux maires, échevins, capitouls, & conſeillers des villes & bourgs, chacun en ſon endroit, d'y avoir l'œil, à peine de s'en prendre à eux.

Le onziéme article. Tous abbez, abbeſſes, prieurs & prieures, n'étant pas chefs-d'ordre; enſemble tous chanoines & chapitres, tant ſéculiers, & des égliſes cathédrales ou collégiales, ſeront indifferemment ſujets à l'archevêque ou évêque diocéſain, ſans qu'ils puiſſent alleguer aucun privilege d'exemption à l'égard de la viſite & punition des crimes, nonobſtant oppoſitions ou appellations quelconques, & ſans préjudice d'icelles. Deſquels nous avons évoqué la connoiſſance, & icelle retenuë en notre conſeil privé. Demeureront toutefois aux abbez, abbeſſes,

prieurs & prieures la visite & correction accoûtumée sur leurs religieux & religieuses, par faute d'observance de leur regle. AN. 1560.

Le douziéme article. Défendons à tous prélats, de recevoir dans leurs diocéses les prêtres qui ne se disent d'aucun diocése, & d'en promouvoir aux ordres par lettres dimissoires, sans une grande & juste cause, & à l'ordre de prêtrise, qu'il n'ait l'âge de trente ans * ; que sa probité, ses bonnes mœurs, & sa science dans les saintes lettres ne soient connuës ; & qu'il ait un bien temporel, ou bénéfice suffisant pour sa nourriture & son entretien ; lequel revenu temporel sera certifié sans fraude pardevant le juge ordinaire, de la valeur de cinquante livres tournois par an, au moins par quatre bourgeois ou habitans du lieu, qui seront tenus fournir & faire valoir ladite somme, & avons déclaré le revenu temporel inalienable & non sujet à aucunes obligations & hypothéques créées depuis la promotion du prêtre durant sa vie.

* *L'article 29. des Etats de Blois en 1579. déroge à cet article, & met l'âge de 25. ans.*

Le treiziéme article. L'archevêque ou évêque qui contreviendra à cette ordonnance, sera tenu nourrir à ses dépens, celui qu'il aura promu à l'ordre de prêtrise, & y sera contraint par la saisie de son temporel, jusqu'à ce qu'il l'ait pourvû d'un bénéfice competant.

Le quatorziéme article. Sera enjoint à tous prêtres, de se retirer en leurs diocéses, excepté ceux qui ont des bénéfices, ou des biens suffisans pour s'entretenir selon leur état, ou qui sont habituez & servent ordinairement dans les égliſes cathédrales, collégiales, ou paroissiales ; enjoignons aux prélats de les recevoir dans leurs diocéses, & audits

prêtres de s'y comporter honnêtement, d'y étudier,
AN. 1560. s'y employer à des exercices honnêtes pour gagner leur vie.

L'article 51. des Etats de Blois, corrige ce 15. article.

Le quinziéme article. Défendons à tous prélats, gens d'égliſe & curez, de permettre qu'on exige aucune choſe pour l'adminiſtration des ſacremens, ſépultures & autres choſes ſpirituelles, nonobſtant les prétenduës loüables coûtumes & commune uſance; laiſſant toutefois à la diſcrétion & volonté d'un chacun de donner ce que bon lui ſemblera.

Le ſeiziéme article. Et afin que les curez puiſſent ſans aucune excuſe vacquer à leurs charges & fonctions, enjoignons aux prélats de proceder à l'union des bénéfices, diſtribution des dixmes, & autre revenu eccléſiaſtique, ſuivant la forme des ſaints décrets.

Le dix-ſeptiéme article. Ne pourront les prélats, en quelque maniere que ce ſoit, donner à ferme le ſpirituel de leurs bénéfices, ni faire leurs fermiers leurs vicaires; auſquels vicaires défendons à nos juges d'avoir aucun égard; & ne donner à ferme le temporel de leurs bénéfices aux étrangers qui ne ſeront pas naturaliſez, habituez, & mariez en ce royaume, à peine de ſaiſie dudit temporel, qui ſera diſtribué aux pauvres des lieux.

Le dix-huitiéme article. Ne pourront auſſi les prélats, gens d'égliſe, & officiaux, décerner monitions, & uſer de cenſures eccléſiaſtiques, ſinon pour crime & ſcandale public.

Le dix-neuviéme article. Défendons aux peres & meres, tuteurs & parens, de permettre à leurs enfans ou pupiles, de faire profeſſion de religieux ou religieuſe, qu'ils n'ayent, les mâles vingt-cinq ans,

& les filles vingt ans. Et en cas que leſdites profeſſions ſe faſſent avant ledit tems, pourront leſdits profez diſpoſer de leur portion héréditaire, échûë ou à échéoir en ligne directe ou collaterale, au profit de celui des parens que bon leur ſemblera, & non du monaſtere : Et pour cet effet, les avons dès à-préſent déclarez capables de ſucceder & teſter, nonobſtant ladite profeſſion, toute rigueur de droit ou coûtumes à ce contraires. AN. 1560.

Le vingtiéme article. Ordonnons & enjoignons aux ſuperieurs & chefs d'ordre, de vaquer & proceder avec diligence à l'entiere réformation des monaſteres de notre royaume & pays de notre obéïſſance, ſelon la premiere inſtitution, fondation & regle. En chacun deſquels monaſteres ſera entretenu & gagé, aux dépens de l'abbé ou prieur un bon & notable perſonnage, pour y enſeigner les ſaintes lettres, & former les mœurs des novices dans l'obſervance de la diſcipline monaſtique. Et ce qui ſera ordonné par leſdits réformateurs, ſera exécuté, nonobſtant oppoſitions ou appellations quelconques.

Le vingt-uniéme article. Enjoignons à nos juges & procureurs de faire ſaiſir ſous notre main, le revenu des bénéfices non deſſervis, & de faire procès verbaux des ruines & démolitions; qu'ils envoyeront à l'évêque diocéſain, auquel nous enjoignons d'y pourvoir, & entretenir les fondations.

Le vingt-deuxiéme article. Défendons à tous juges d'avoir aucun égard, en jugeant le poſſeſſoire des bénéfices, aux proviſions obtenuës par prévention, en forme de regrez, graces expecta-

AN. 1560.

tives, & autres semblables; & aux dispenses octroyées contre les saints décrets & conciles, à peine de privation de leurs offices. Et ne pourront les impetrans desdites provisions ou dispenses s'en aider sans notre permission.

Le vingt-troisiéme article. Commandons très-expressément à tous nos juges de garder & faire observer contre les blasphémateurs du nom de Dieu, & autres usans de blasphêmes exécrables, les ordonnances du feu roi saint Louis, & autres rois nos prédécesseurs. Défendons à tous juges de permettre qu'aux dimanches & fêtes annuelles & solemnelles, aucunes foires & marchez soient tenus, ni danses publiques faites, & leur enjoignons de punir ceux qui y contreviendront.

Le vingt-quatriéme article. Défendons à tous joüeurs de farce, bâteleurs, & autres semblables, de joüer les dimanches & fêtes aux heures du service divin, de se revêtir d'habits ecclésiastiques, joüer à des jeux dissolus & de mauvais exemple, à peine de prison & punition corporelle; & à tous juges de leur donner permission de joüer durant lesdites heures.

Le vingt-cinquiéme article. Défendons aussi à tous cabaretiers, taverniers, & maîtres de jeux de paume, de recevoir aux mêmes heures du service divin, aucunes personnes de quelque qualité qu'elles soient. Et à tous manans & habitans des villes, & bourgades & villages, même à ceux qui sont mariez & ont ménage, d'aller boire & manger dans les tavernes & cabarets, & ausdits cabaretiers de les y recevoir, à peine d'amende ar-

bitraire pour la premiere fois, & de prison pour la seconde. Enjoignons à tous juges de ne permettre qu'il soit aucunement contrevenu audit reglement, à peine de suspension d'état, & privation d'iceux, en cas de longue dissimulation & connivence. AN. 1560.

Le vingt sixiéme article. Et parce que ceux qui se mêlent de prédire l'avenir, publient leurs almanachs & prédictions, & font profession d'astrologie contre l'exprès commandement de Dieu, chose qui ne doit être tolerée par les princes chrétiens. Nous défendons à tous Imprimeurs & Libraires, à peine de prison & d'amende arbitraire, d'imprimer ou exposer en vente aucuns almanachs ou prognostications, que premierement ils n'ayent été visitez par l'archevêque ou évêque, ou ceux qu'il commettra; & contre celui qui aura fait & composé lesdits almanachs, sera procedé par nos juges extraordinairement, & par punition corporelle.

Le vingt septiéme article. Ne pourront les curez, vicaires, ou autres gens d'église, recevoir les testamens, ou dispositions de derniere volonté, par lesquelles quelque chose leur soit léguée ou donnée.

Le vingt-huitiéme article. Toutes personnes ecclésiastiques pourront être indifferemment exécutées en leurs meubles, faut les ornemens servans & destinez à l'église, leurs livres, habits ordinaires & nécessaires.

Le vingt neuviéme article. Défendons à tous prélats & gens d'église, de vendre ou faire couper bois de haute futaye, autres que ceux qui au-

AN. 1560.

ront été abbatus par tempête ou vents, & sans fraude, à peine de saisie du temporel. Et avons dès-à-présent révoqué toutes permissions de faire couper & abbattre bois de haute futaye, en défendant à toutes personnes de quelque condition qu'elles soient d'acheter de gens d'église, bois de haute futaye sous notre nom, ou des officiers de notre artillerie, ou autre qui se prétendent privilegiez, à peine de recouvrer sur eux le prix dudit bois acheté, encore qu'il fût payé.

XIII. Fin des Etats d'Orleans. *De Thou, lib. 27. La Popelinière, l. 7.*

Après beaucoup d'autres reglemens touchant la justice, la noblesse & le commerce, les Etats furent congediez, & l'on remit leurs séances jusqu'au premier jour de 1561. & pour éviter la foule & la dépense, on ordonna qu'il n'y auroit que deux députez de chacune des grandes provinces du royaume qui s'assembleroient à Pontoise au jour qu'on leur assigneroit; l'on ajoûta, qu'on y parleroit de la requête présentée par Jacques de Silly pour la Noblesse. Quintin demanda congé au roi au nom des Etats, par un discours prémedité, dans lequel il corrigea un peu ce qu'il avoit dit contre l'amiral de Coligni, & déclara qu'il n'avoit pas eu d'autre dessein, que de dire librement, & selon sa conscience, sans faire injure à personne, ce qui lui avoit paru être de l'utilité & de l'interêt du roi, & de rendre à la Noblesse l'honneur qui lui étoit dû. Le cardinal de Lorraine fâché que le roi de Navarre eût la principale autorité, & voyant tous les jours son crédit beaucoup diminuer, alla résider à Reims, dont il étoit archevêque, sous prétexte de veiller sur son troupeau. Sa retraite fit plaisir au

au roi de Navarre, qui se vit par-là délivré d'un competiteur, dont la présence l'importunoit extrêmement. AN. 1560.

XIV. Ordonnance du chancelier de l'Hôpital sur les secondes mariages. *De Thou, hist. l. 26. n. 4.*

Michel de l'Hôpital, chancelier de France, rendit dans le mois de Juillet de cette année une ordonnance, qui fit voir son zéle pour le bien public, & qui renouvelloit la constitution de Leon & d'Anthemius, qui auparavant n'avoit aucune autorité en France. Il étoit ordonné que si une femme ayant des enfans d'un premier mariage, se marioit en secondes nôces, elle ne pourroit donner à son nouveau mari, ni à ses enfans, ni aux autres personnes suspectes, qu'autant qu'à un de ses enfans propres des biens mobiliers, ou de ses propres, ou de ceux qu'elle auroit acquis; qu'elle seroit obligée de conserver les biens & les avantages qu'elle auroit des dons & liberalité de son premier mari, aux enfans qu'elle en auroit eus, & qu'elle n'en pourroit rien donner à son nouveau mari. Que cela auroit lieu telle sorte, pour les biens même qui seroient venus aux maris par la liberalité des femmes, que les maris ne les pourroient donner à leurs secondes femmes, & seroient obligez de les garder aux enfans du premier mariage. Cette ordonnance fut vérifiée en parlement tout d'une voix, le cinquiéme d'Août.

XV. Arrêt du parlement de Toulouse contre l'imposture d'Arnaud du Tilh. *De Thou, ibid. ut sup.*

Un peu avant cette ordonnance, l'on rendit un autre arrêt au parlement de Toulouse contre un grand imposteur, qui s'étoit servi du nom d'un autre; mais cet arrêt ne fut publié que le treiziéme de Septembre. Cet imposteur s'appelloit Arnaud du Tilh, de Panette, & fit le personnage de Mar-

AN. 1560.

De Rocoles des imposteurs insignes. Spond. in ann. hoc an. n. 27.

tin Guerre, natif d'Andaye, dans le pays des Basques, & mari de Bertrande de Rols, du bourg d'Artigat, dans le diocése de Rieux en Languedoc. En 1539. Martin Guerre avoit épousé cette Bertrande, & avoit demeuré environ dix ans avec elle ; il passa ensuite en Espagne, puis en Flandres, où il porta les armes. Huit ans s'étant écoulez, Arnaud du Tilh vint à Artigat, & se présenta à Bertrande, disant qu'il étoit son mari. Cette femme fut trompée d'abord, par la ressemblance qu'il en avoit, & la joye de recouvrer un mari qu'elle aimoit, la confirma dans cette erreur. Tous les parens de Guerre & de Bertrande furent trompez de même, & l'imposture passa pour une vérité inconteſtable, parce que le fourbe avoit eu l'adresse de s'instruire de toutes les particularitez dont la connoissance pouvoit autoriser la supposition. Du Tilh avoit une cicatrice au front, une goutte de sang à l'œil, & un ongle du premier doigt enfoncé, comme Martin Guerre. Il sçavoit les choses les plus secretes, entre Guerre & sa femme, parce qu'il avoit été longtems son compagnon dans les armées, & qu'il avoit adroitement tiré de lui ces secrets dans des entretiens familiers.

Dans la suite cet imposteur peu content de la premiere séduction, voulut encore avoir les biens de Bertrande, & son avarice le découvrit. Pierre Guerre, oncle de Martin, qui avoit interêt à ne point laisser faire la destruction de ces biens, & qui croyoit avoir des preuves assez fortes pour démontrer l'imposture de du Tilh, l'appella en justice, & résolut de le poursuivre comme un séducteur. Bertrande qui a-

voit auſſi de fortes préſomptions depuis quelque tems, pour croire que du Tilh n'étoit point ſon mari, fortifia auſſi par ſes dépoſitions les preuves de Pierre Guerre, & l'enhardit à le pourſuivre. Le juge de Rieux en étant informé, commença le procès, & fit condamner le fourbe à être pendu, & ſon corps mis en quatre quartiers. Du Tilh appella de cette ſentence au parlement de Toulouſe, où l'on trouva de grandes difficultez dans le jugement de cette affaire, parce qu'on manquoit de preuves ſuffiſantes, & qu'il y avoit beaucoup de témoins de part & d'autre, dont les uns aſſuroient que l'accuſé étoit le véritable Martin Guerre, & d'autres aſſuroient le contraire. On étoit prêt à juger le procès, lorſque le vrai mari revint d'Eſpagne, où il avoit toûjours demeuré. Quoi qu'il eût une jambe de bois, parce qu'il avoit perdu la ſienne à la fameuſe bataille de ſaint Quentin, on ne laiſſa pas de le reconnoître pour le véritable mari de Bertrande. Ainſi du Tilh ayant été convaincu d'impoſture, d'adultere, & de ſacrilege, fut condamné à être pendu & brûlé : ce qui fut exécuté à Artigat, devant la maiſon de Martin Guerre, au mois de Septembre 1560. Ses biens furent donnez à une fille qu'il avoit eu de Bertrande, pendant qu'elle avoit habité avec lui de bonne foi. AN. 1560.

XVI. La reine veuve de François II. ſe retire de la cour.

Auſſi-tôt après la mort de François II. la reine Marie Stuart ſa femme, que Catherine de Medicis ſa belle-mere n'aimoit pas, prit le parti de ſe retirer, & alla paſſer une partie de l'hyver à Reims, dont le cardinal de Lorraine ſon oncle étoit archevêque. Pendant le ſéjour qu'elle y fit, elle y reçut la viſite de Martigues, de la Broſſe, de Doyſel, & de l'évê-

AN. 1560.

que d'Amiens, qui connoissant bien les affaires d'Ecosse, & sçachant qu'elle avoit dessein de retourner en ce pays-là, crurent devoir lui donner quelques instructions; ils lui conseillerent entr'autres, de s'attacher par ses bienfaits Jacques Stuart, prieur de Saint-André, son frere naturel, le comte d'Argile, le comte de Liddington, le lord Grangy, & de s'appuyer plus sur les Protestans que sur les Catholiques, parce que les premiers, disoient-ils, étoient superieurs en toutes manieres depuis les dernieres révolutions arrivées sur la fin de l'année précédente, & au commencement de celle-ci : mais d'autres lui conseillerent le contraire, & tâcherent de lui persuader de ne point se fier au prieur de Saint-André, & de se rendre à Aberdéen, où elle pourroit se mettre à la tête d'un corps de troupes Catholiques pour rétablir la religion sur le même pied où elle étoit avant les changemens qui s'y étoient faits.

XVII. Continuation des troubles en Ecosse touchant la religion.

De Thou, hist. l. 24. n. 4. De Rapin. Thoiras, histoire d'Angl. to. 6. l. 27.

En effet, la religion avoit presque changé de face dans ce royaume, & la nouvelle réforme y composoit le parti dominant dès l'année 1559. L'on avoit envoyé de France des troupes auxiliaires à la régente sous la conduite de la Brosse; & on lui avoit joint Nicolas de Pellevé évêque d'Amiens, avec quelques docteurs de Sorbonne, pour accommoder les differends touchant la religion. Mais les conféderez ne voulurent point reconnoître l'autorité de la régente, & traiterent avec Elisabeth reine d'Angleterre : ils prierent même la régente de sortir de Leyth, & d'emmener avec elle dans l'espace de vingt-quatre heures tous les soldats étrangers, & tous ceux qui s'attribuoient le titre d'ambassadeurs, pour décider des af-

faires. Ils l'empêcherent auſſi par un décret de recevoir les ambaſſadeurs qui lui étoient envoyez par le roi & la reine de France, & lui défendirent de rien faire juſqu'à la prochaine aſſemblée des Etats généraux, qu'on publieroit pour être tenuë en lieu commode. Tous ceux qui étoient préſens ſouſcrivirent à ce décret ; & deux jours après ils envoyerent un héraut à Leyth, pour déclarer aux Ecoſſois qu'ils euſſent à ſortir de la ville dans vingt-quatre heures, & à ſe ſéparer des ennemis de la liberté publique. AN. 1560.

XVIII. Les Ecoſſois traitent avec la reine d'Angleterre.

Mais voyant qu'ils n'étoient pas les plus forts pour s'oppoſer aux troupes de la régente, ils envoyerent en Angleterre Guillaume Maitland, pour demander du ſecours à la reine Eliſabeth ; & il y eut un traité conclu avec cette princeſſe le vingt-ſeptiéme de Février 1560. dont voici les articles en ſubſtance. Qu'Eliſabeth prenoit ſous ſa protection le duc de Châtelleraud, chef des mécontens, & tout ſon parti, pour maintenir le royaume d'Ecoſſe dans ſes libertez & privileges, pendant le mariage de Marie Stuart avec le roi de France, & un an après. Qu'elle s'engageoit à leur envoyer du ſecours, juſqu'à ce que les François fuſſent chaſſez d'Ecoſſe. Qu'elle ne feroit aucun accord avec la France, qu'à condition que ce royaume joüiroit de ſa liberté. Qu'elle n'abandonneroit point les confédérez pendant qu'ils reconnoîtroient Marie Stuart pour leur reine. Que ſi les Anglois prenoient quelques places en Ecoſſe, elles ſeroient ou raſées ou miſes entre les mains du duc de Châtelleraud, à ſon choix. Que le duc & tout ſon parti ſe joindroient aux troupes Angloiſes. Que ſi l'Angleterre étoit attaquée du côté du midi, les

De Thou, ibid. ut ſup. lib. 24.
De Rap. Thoiras, ut ſup p. 179.
Burnet, hiſt. de la réform. tom. 2. in-4°. l. 3. p. 611.

AN. 1560.

conféderez donneroient à la reine un ſecours de deux mille hommes de pied, & deux cens chevaux. Que ſi c'étoit du côté du Nord, ils ſe joindroient à l'armée Angloiſe. Que les Ecoſſois donneroient des ôtages, qui demeureroient en Angleterre, pendant que le mariage de Marie Stuart avec François II. ſubſiſteroit, & même après. Qu'Eliſabeth payeroit ſes troupes, à condition que tout le butin lui appartiendroit.

XIX. Manifeſte de cette reine pour ſe juſtifier. *De Thou, l. 24.*

Quelque tems après la reine d'Angleterre voulant rendre raiſon du traité fait avec les Ecoſſois, & pour ſe diſculper du violement de celui qu'elle avoit fait depuis peu avec la France, fit publier dans Londres un manifeſte le vingt quatriéme de Mars, & le fit répandre en France. Elle y diſoit, que bien que Marie reine d'Ecoſſe lui eût fait un inſigne affront, en prenant ſes armes & ſes titres, elle n'avoit cependant jamais pû croire, que cela ſe fit du conſentement du roi, ni des princes du ſang, ni des grands du royaume; mais par les artifices des princes de Guiſe, qui excitoient par tout des troubles pour en profiter, & joüir plus long-tems d'une puiſſance illégitime, dont ils abuſoient, afin d'élever leur maiſon. Qu'elle leur avoit ſouvent fait parler, & les avoit fait prier de faire enſorte qu'on ne prît point ſon nom & ſes titres, de peur que pour une cauſe ſi injuſte, on n'allumât de nouveau une haine preſque étouffée; qu'ils donnaſſent ordre auſſi que les troubles excitez en Ecoſſe au ſujet de la religion fuſſent pacifiez, & qu'on ne devoit pas négliger, à raiſon de la proximité, un accommodement à l'amiable. Que cela ſe pourroit facilement faire, ſi l'on en retiroit les

troupes Françoiſes, & qu'auſſi-tôt après, elle feroit revenir les ſiennes. Qu'au reſte, pour donner des preuves qu'elle vouloit la paix, & dans ſon pays & chez ſes voiſins, elle ſe promettoit que par le moyen de ſes ambaſſadeurs les troubles s'appaiſeroient, & que les Ecoſſois rendroient à leur reine l'obéïſſance qu'ils lui devoient. Que comme elle vouloit entretenir la paix avec la France, auſſi-bien que l'amitié & le commerce avec la nation, dont elle vouloit qu'on parlât avantageuſement, elle ſouhaitoit auſſi que les princes de Guiſe, abuſant de l'autorité du roi, ni fiſſent plus de tort à leurs voiſins, & qu'à l'avenir, ils ne l'attaquaſſent plus elle-même, en faiſant la guerre aux Ecoſſois, qu'autrement Dieu prendroit ſa défenſe contre les injuſtes efforts de ſes ennemis. AN. 1560.

Les princes de Guiſe voyant que ce manifeſte les rendoit odieux, écrivirent à Michel de Sévre, chevalier de Malthe, & ambaſſadeur de France en Angleterre, pour le prier d'engager Eliſabeth à retirer les troupes qu'elle avoit envoyées en Ecoſſe, & de ne pas rendre ces peuples naturellement fiers & ſuperbes, plus obſtinez & moins obéïſſans au roi & à la reine. L'ambaſſadeur de Philippe II. intervint dans cette affaire, & la cour de France y envoya extraordinairement de Montluc évêque de Valence, très-habile dans la connoiſſance des affaires d'Ecoſſe, & moins ſuſpect qu'un autre à Eliſabeth, & aux confederez d'Ecoſſe, parce que le bruit couroit qu'il étoit favorable aux Proteſtans. Mais parce que la reine d'Angleterre perſiſtoit à vouloir que les François retiraſſent leurs troupes, avant que de rappeller les ſiennes, de Sévre revint à la charge; il fit valoir

XX. L'ambaſſadeur de France prie Eliſabeth de retirer ſes troupes d'Ecoſſe. *De Thou, l. 24. Camden, in hiſt. regni Eliſabeth.*

AN. 1560. auprès d'Eliſabeth les bons offices des François envers la nation Angloiſe : il dit, que le roi n'avoit point d'autre intention que de garder la paix : qu'il n'avoit envoyé des troupes en Ecoſſe que pour ranger les rebelles à leur devoir : qu'il vouloit les obliger à rendre à leurs rois l'obéïſſance qu'ils leur devoient ; & que ſi Eliſabeth pouvoit les y obliger, il feroit auſſi-tôt revenir ſes troupes. Que ſi néanmoins les Anglois continuënt à proteger ces rebelles, il proteſte que ce ſera par contrainte qu'il prendra les armes, quoique ce ſoit avec juſtice. Et de Sévre eut ſoin de donner toutes ces raiſons par écrit à la reine Eliſabeth, & de les rendre publiques.

XXI. Siége de Leyth par l'armée des confédérez.

Burnet, hiſt. de la réform. tom. 2. l. 3. p. 622.

Depuis quelque tems les conféderez avoient aſſiégé Leyth. Pendant qu'on étoit occupé à ce ſiége, le roi de France employa tous ſes ſoins pour obtenir d'Eliſabeth, qu'elle retirât ſes troupes, qui étoient déja arrivées, partie par mer, & partie par terre. La reine régente qui avoit appréhendé d'être enfermée dans Leyth, avoit pris le parti de ſe retirer dans le château d'Edimbourg, dont les Etats avoient donné le gouvernement à Jean Areskin, par un décret du conſeil public, à condition qu'il ne rendroit cette place à perſonne que par les ordres du même conſeil. Mais quoiqu'il fût fort attentif pour empêcher qu'on ne la lui enlevât, ou par force ou par artifice, il ne voulut pas toutefois dans une pareille conjoncture en refuſer l'entrée à la régente, & uſa de beaucoup de prudence pour ne pas manquer à ſon devoir, & retenir cependant la citadelle en ſa diſpoſition. Les conféderez l'ayant appris, quoiqu'ils euſſent privé la régente de ſon autorité, comme

comme ils étoient incertains de l'événement de la guerre, ils lui écrivirent de Dalkeith le cinquiéme d'Avril avec beaucoup plus de modération qu'ils n'avoient coûtume de faire, & la prierent de faire ſortir du royaume les François, qui vouloient les mettre en ſervitude. Ils proteſterent par les mêmes lettres que quand ils ſeroient réduits aux dernieres extrêmitez, rien ne les feroit ſortir de l'obéïſſance qu'ils devoient à la reine, & au roi ſon mari, en ce qui ne concernoit pas leur perte, & la ruine de la liberté du pays. AN. 1560.

XXII. La France ſouhaite la paix & n'envoye plus de troupes en Ecoſſe. *Cambden in hiſt. regni Eliſabeth. De Thou, l. 24.*

Pendant toute cette négociation, il ne ſe fit rien de conſidérable au ſiége de Leyth, ſinon que les Anglois voyant leur artillerie trop éloignée de la place, camperent au-delà du fleuve, & firent approcher leur canon, afin de tirer plus ſûrement. Alors le feu prit par hazard dans la ville, & l'on combattit vivement, pendant que les troupes des confédérez vouloient empêcher les François de l'éteindre, & faire un effort pour ſe jetter ſur la muraille. Le quinziéme d'Avril ces derniers firent une ſortie, & encloüerent quelques canons. Le trentiéme les Anglois furent rudement repouſſez à un aſſaut. Le ſeptiéme de Mai ils en donnerent encore un, où ils n'eurent pas un meilleur ſuccès. Déja la longueur & les difficultez de ce ſiége commençoient à les rebuter, lorſque le duc de Norfolk leur envoya un puiſſant renfort, & ſe rendit lui-même au camp pour les encourager à continuer le ſiége. Ils auroient pourtant eu beaucoup de peine à ſe rendre maîtres de la place, ſi la conſpiration d'Amboiſe, qui ſe découvrit alors en France, n'eût fait comprendre aux

AN. 1560.

princes de Guiſe, que la ſaiſon n'étoit pas propre pour exécuter les deſſeins qu'ils avoient formez contre l'Angleterre. Ainſi bien loin d'envoyer de nouvelles troupes en Ecoſſe, ils penſerent à rappeller celles qui y étoient déja, jugeant qu'ils pourroient en avoir beſoin en France. Ce fut dans cette vûë que Montluc évêque de Valence, & Charles de la Rochefoucaud Randan furent envoyez en Ecoſſe, avec un plein pouvoir du roi pour faire la paix. Eliſabeth en ayant été informée, y envoya auſſi de ſa part le ſecretaire Cecil, & le docteur Wotton avec un ſemblable pouvoir. Les plénipotentiaires convinrent d'abord qu'ils s'aſſembleroient à Edimbourg au mois de Juillet prochain ; & en attendant ils conclurent une tréve qui devoit durer juſqu'à la fin des conférences.

XXIII. Mort de la reine regente d'Ecoſſe. *De Thou, l. 24. De ſainte Marthe hiſt. généalog. de France. Claude Deſpenſe en ſon éloge funébre.*

La reine regente mourut pendant cette tréve le dixiéme de Juin 1560. Elle étoit fille de Claude de Lorraine I. du nom duc de Guiſe, & d'Antoinette de Bourbon-Vendôme, & fut élevée avec grand ſoin. Elle avoit épouſé d'abord le quatriéme d'Août 1534. Louis d'Orleans II. du nom duc de Longueville, duquel elle reſta veuve en 1537. Son corps fut apporté en France par les ſoins du cardinal de Lorraine ſon frere, inhumé à Reims dans le monaſtére de ſaint Pierre, dont Renée, ſœur de la feuë reine, étoit abbeſſe, & dépoſé dans un tombeau magnifique au milieu du chœur de l'égliſe.

XXIV. Traité d'Edimbourg entre la France, l'Angleterre & l'Ecoſſe.

Quoique, ſelon les apparences, la mort de cette princeſſe dût apporter quelques changemens aux affaires, néanmoins par la bonne conduite des ambaſſadeurs de France, & par l'adreſſe de ceux d'An-

AN. 1560.

De Thou, l. 24. Buchan. hiſt. Scotica. Rymer. act. publica Angl. t. 15. p. 593.

gleterre, qui cherchoient un prétexte honnête pour quitter les armes, la paix fut concluë du conſentement de tout le monde le huitiéme de Juillet, à peu près à ces conditions. Que les François ſe retireroient dans vingt jours avec leur bagage. Que puiſque les vaiſſeaux François n'étoient pas aſſez nombreux pour tranſporter tout le monde, la reine d'Angleterre en fourniroit. Que les murailles de Leyth ſeroient raſées, & les fortifications de Dumbar. Qu'enſuite les Anglois remmeneroient leurs troupes. Que Marie reine d'Ecoſſe feroit publier, du conſentement du roi ſon époux, une amniſtie de tout ce qui avoit été fait & entrepris en Ecoſſe depuis le dixiéme de Mars 1559. juſqu'au premier d'Août 1560. & que cette amniſtie ſeroit confirmée dans l'aſſemblée qu'on ne tiendroit qu'au mois de Septembre. Que cette aſſemblée ſe feroit au nom de Marie & du roi de France, à qui il ſeroit permis, afin qu'il ne parut pas qu'on les eût chaſſez de la poſſeſſion de tout le royaume, de retenir Keith & Dumbar, avec ſoixante François de garniſon. Et par rapport aux interêts d'Eliſabeth, il étoit dit, qu'à l'avenir Marie & François II. ne prendroient plus le titre de roi & reine d'Angleterre & d'Irlande, & n'en porteroient plus les armes. Que les actes expédiez ſous ce titre, ſeroient de nulle valeur. Que des commiſſaires des deux Couronnes tiendroient une conference à Londres, pour regler la ſatisfaction que demandoit Eliſabeth. Que ſi ces commiſſaires ne pouvoient pas convenir, on s'en tiendroit à la déciſion du roi d'Eſpagne, & qu'on accompliroit les promeſſes faites aux Ecoſſois.

AN. 1560.

XXV. Philippe II. entreprend la conquête de Tripoli.

De Thou. hiſt. l. 26. n. 5. De Vertot. hiſt. de Malthe t. 3. in-4. l. 12. p. 389. & ſuiv.

Le grand-maître de Malthe Jean de la Valette ayant fait alliance avec le calife de Carvan contre Dragut, fit propoſer par le commandeur Guimerans à Jean de la Cerda, duc de Medina-Celi, vice-roi de Sicile, la conquête de Tripoli, dont le même Dragut qui en étoit maître alors, vouloit faire ſa place d'armes, & le ſiége de ſa domination. Le viceroi en écrivit à Philippe II. pendant la guerre de France; mais alors il n'y voulut pas conſentir, & la paix étant faite, le roi Catholique goûta mieux la propoſition, & approuva l'entremiſe autoriſée de l'avis du grand-maître, dont il connoiſſoit la valeur & la capacité, & dont ſes chevaliers devoient partager les frais & les périls. Ce prince envoya ſes ordres au duc de Seſſa gouverneur du Milanez, au duc d'Alcala, qui commandoit dans le royaume de Naples, & à Jean-André Doria, alors général de ſes galeres, pour joindre leurs forces & les faire paſſer en Sicile; & il en défera le commandement général au duc de Medina-Celi, qu'il chargea expreſſément de ſe conduire dans cette entrepriſe par le conſeil du grand-maître. Mais ces trois ſeigneurs jaloux de la faveur du viceroi de Sicile, à qui l'on donnoit le commandement de cette expédition, retarderent l'exécution des ordres du roi d'Eſpagne ſous differens prétextes: enſorte que ce prince fut obligé d'envoyer en Italie le commandeur de Guimerans pour faire réïterer ces ordres; & quelque diligence qu'on pût faire, la flotte ne fut en état de mettre à la voile que le premier Décembre 1559.

XXVI. La flotte ſe met en mer pour aller en Afrique.

Elle étoit compoſée de trois galéres du ſaint ſiége, treize de Doria, ſept de Naples, dix de Sicile,

& cinq de Malthe, avec quatre cent chevaliers, & quinze cens hommes à la ſolde de la Religion, outre une galiote & deux galions. Les galeres arriverent à Malthe, & on en renvoya vingt-deux pour remorquer les vaiſſeaux qui étoient demeurez derriere à cauſe des vents contraires. Pendant le ſéjour que les Eſpagnols firent dans cette iſle, la maladie en emporta un grand nombre, ce qui donna lieu de craindre un mauvais ſuccès. Cependant la flotte Chrétienne mit à la voile au commencement de Février 1560. & alla moüiller devant l'iſle de Gelves, où étoit alors Dragut, engagé dans uns grande guerre contre le Scheich, qui étoit le chef des Maures. Si les Eſpagnols dans cette occaſion avoient débarqué toutes leurs troupes, ce corſaire attaqué des deux côtez, ne pouvoit échapper, & ſa perte auroit entraîné celle de Tripoli; mais ils s'amuſerent à eſcarmoucher ſeulement, & lui donnerent le loiſir de faire venir un grand nombre de Turcs à ſon ſecours. La flotte ſe remit à la voile, & Doria n'apprit que long-tems après qu'il avoit manqué l'occaſion de prendre Dragut. Les vents contraires ayant obligé l'armée Chrétienne à relâcher à Palo, qui eſt à cent cinquante milles de Tripoli, il y mourut beaucoup de ſoldats de la peſte, & la galére capitaine, ſur laquelle étoient toutes les proviſions, prit Kerkeni; ce qui fit réſoudre le général à retourner à l'iſle de Gelves.

AN. 1560. *De Thou, l. 26.*

Lorſqu'il y fut arrivé, il fit mettre à terre les Maures, ennemis des Turcs qu'il avoit dans ſon armée, pour ſe ſaiſir du paſſage qui communique de l'iſle à la terre-ferme. L'armée Chrétienne qui

XXVII. Elle s'arrête dans l'iſle de Gelves dont on ſe rend maître. *De Thou ibid.*

AN. 1560.

avoit abordé, du côté poſſedé par le Scheich ou ſeigneur de l'iſle, voulut mettre pied à terre ; mais ce Maure envoïa prier le général de paſſer à Tripoli ſans s'arrêter, parce que le ſéjour que pourroient faire les Chrétiens dans l'iſle, donneroit de l'ombrage aux Turcs, avec leſquels il étoit en bonne intelligence. Le général répondit, qu'il avoit été obligé par les vents contraires de relâcher devant cette iſle, & qu'il vouloit ſeulement faire de l'eau. En même tems il fit débarquer quelques troupes pour cet effet ; elles furent attaquées par les Maures, qui étoient cachez derriere une colline. Après un combat de plus de quatre heures, les infidéles prirent la fuite ; & les Chrétiens ſe logerent ſur le champ de bataille, pour avoir le loiſir de nettoyer les puits, & d'en tirer de l'eau. Le Scheich envoya des ambaſſadeurs au général, pour lui déclarer qu'il ſe faiſoit vaſſal du roi Catholique, & pour aſſurance il lui envoya des ôtages & lui livra un château, qui commandoit toute la cité. Le général ayant tenu conſeil de guerre, il fut réſolu qu'on fortifieroit le château, qui les rendoit maîtres de l'iſle, & aſſuroit la Sicile & la Sardaigne contre les courſes des Turcs & des Maures. On y fit auſſitôt conſtruire quatre baſtions, & l'infanterie Italienne fut emploïée pour y travailler ſous les ordres d'André de Gonzague.

De Vertot, hiſt. de Malthe ut ſuprà p. 395. & ſuiv.

XXVIII. Les Turcs viennent au ſecours avec une armée navale.

Le grand-maître de Malthe étant informé que le grand Seigneur faiſoit équipper une puiſſante flotte, rappella le commandeur de Guimerans, qui partit avec les galeres de la Religion le huitiéme d'Avril. Le calife de Carvan vint rendre viſite au général, & lui offrit toutes ſortes de ſecours. Mais le Scheich

lui refuſa cette civilité, quoiqu'il n'en fût qu'à neuf milles, craignant qu'on ne l'arrêtât. Le calife jura obéïſſance au roi Catholique ſur l'Alcoran en préſence de Montcal, ſecretaire du général, & promit de payer tous les ans ſix mille écus, quatre autruches & autant de gazelles & de faucons pour le tribut. Tous les Maures qui l'accompagnoient firent un pareil ſerment. Le général ayant reçu avis du grand-maître que la flotte Ottomane étoit partie de l'iſle de Goze, compoſée de quatre-vingt-neuf galéres pour ſecourir Tripoli, & combattre l'armée Chrétienne, fit embarquer promptement ſes troupes, & ſe remit à la voile, laiſſant dans l'iſle de Gelves le colonel Baraona avec deux mille hommes de pied, Italiens, Eſpagnols & Allemans. Le général de la flotte des Turcs, qui avoit moüillé à ſeize milles de cette iſle, détacha Kara Muſtapha, Bacha de Metelin, & un autre pour aller reconnoître l'armée Chrétienne. Ces deux Bachas ayant rapporté à Piali, qui avoit le ſouverain commandement, le déſordre dans lequel étoit l'armée ennemie, il prit la réſolution de l'attaquer à la pointe du jour, & le fit avec tant de valeur & de ſuccès, que dans moins d'une heure il écarta tous les vaiſſeaux & les galéres. AN. 1560.

XXIX. L'armée chrétienne eſt battuë par celle des Turcs. *De Thou l. 26. Natalis l. 12. Spond. hoc ann. n. 28.*

La conſternation & le déſordre s'étoient mis dans la flotte Chrétienne : les galéres par les maladies ſe trouvoient deſtituées d'un nombre ſuffiſant de forçats & de ſoldats ; chacun dans cette confuſion ne prenoit d'ordre que de ſa peur ; & ſans rendre de combat, chaque capitaine ne cherchoit qu'à échapper à la furie de l'artillerie des ennemis. Les

AN. 1560.

Turcs prirent vingt galeres & quatorze gros navires avec leur équipage, & tous ceux qui les montoient; & leurs barques armées de ſoldats s'emparerent ſans réſiſtance de pluſieurs galeres chrétiennes, qui faute d'eau ſe trouverent alors arrêtées dans ces bancs de ſable, qu'on appelloit les ſéches ou les baſſes. Les Turcs ne voyant plus d'ennemis qui puſſent leur diſputer la victoire, la célébrerent par une décharge de leur artillerie, & par toutes les marques d'une réjoüiſſance publique; & ils réſolurent de débarquer le lendemain leurs troupes pour s'emparer de l'iſle, & faire eſclaves ce qui y reſtoit de Chrétiens. Le viceroi déſeſpéré de ſa défaite, confus & honteux de n'avoir pas ſuivi les avis de Doria, qui vouloit qu'on rembarquât les troupes pendant la nuit, & qu'on n'attendît pas les Turcs, ne penſa qu'à ſe ſauver. Il fit prier le Scheich par le calife de Carvan, & par le fils du roi de Tunis, de ne point faire de mal à ſes ſoldats; mais au lieu de les recevoir, il prit lui-même la fuite, & ſe ſauva dans les montagnes, de peur de tomber entre les mains des Turcs.

XXX. Suites fâcheuſes de cette défaite de la flotte chrétienne. *De Thou, ibid.*

Jean-André Doria relâcha avec ſept galéres dans le canal de l'iſle de Gelves, & les Chrétiens ſautant dans l'eau à un mille de terre, regagnerent l'iſle comme ils purent. Quelques autres galéres ſuivirent le commandeur de Maldonat, qui ayant gagné le cap de Sphax, ſe jetta en pleine mer, & ſe rendit heureuſement à Malthe. Ceux qui avoient abordé à l'iſle de Gelves, ayant tenu conſeil, réſolurent que le viceroi & Doria tâcheroient de gagner le port de Meſſine en Sicile, & qu'Alvare de Sande capitaine fameux,

fameux, resteroit dans le fort pour le défendre. Les Espagnols se mirent le même soir à la voile avec neuf frégates. Les Turcs firent en cette occasion un grand nombre de prisonniers, & entre les personnes de marque, Flaminio de l'Anguillara, général des galeres du pape, D. Sanche de Léve, général de celle de Naples, Berenger de Requesens, Gaston, fils du duc de la Cerda, viceroi de Sicile, & général de l'armée, & l'évêque de Majorque. Piali Bacha, amiral de la flotte Ottomane, s'en retourna à Constantinople chargé de butin & d'esclaves, & manda à Dragut, qui étoit alors à Tripoli, d'aller attaquer l'isle de Gelves; ce qu'il fit aussi-tôt. Il mit d'abord ses gens à terre, & se saisit des logemens que les Espagnols avoient faits auprès des puits en arrivant: de Sande qui avoit peu de monde dans la place, n'osa sortir pour attaquer ce corsaire, & résolut de se ménager, ne doutant pas qu'il ne fût secouru, puisque les Espagnols n'ignoroient pas l'importance de ce poste. AN. 1560.

XXXI. Dragut assiége l'isle de Gelves.

La perte que les assiégez firent des puits, leur fut d'une grande conséquence, parce qu'ils n'avoient pas d'eau pour long-tems, à moins qu'il ne plût assez pour remplir les citernes. Les chaleurs ayant augmenté, ils souffrirent beaucoup de la soif, & l'eau devint si chere, qu'elle se vendoit au poids de l'or. Un Sicilien nommé Sebastien de Pollire, trouva moyen de rendre douce l'eau de la mer, en la faisant distiller; ce qui causa quelque soulagement. Néanmoins l'extrémité devint si grande, que plusieurs ne pouvant plus résister à la soif, résolurent demettre le feu aux poudres, & de faire sauter le

AN. 1560.

fort, pour se délivrer par la mort de ce qu'ils souffroient.

XXXII. Action généreuse d'Alvare de Sande. *De Thou, hist. l. 26. n. 9. Vertot, hist. de Malte, to. 3. l. 12. p. 405. & suiv.*

Le roi de Tunis, qui depuis long-tems vivoit en bonne intelligence avec les Espagnols, voyant que les Turcs avoient l'avantage, envoya à Dragut quatre galeres chargées de biscuits pour l'entretien de son armée. Alvare de Sande qui commandoit dans le fort & en soûtenoit le siége, voyant son canon démonté, les ouvrages de la place ruinez par celui des Turcs, se trouvant sans eau, sans bois, & voyant ce qui lui restoit de soldats malades, extenuez & languissans, résolut le vingt-septiéme de Juin de s'ouvrir un passage, & de mourir au moins l'épée à la main, s'il ne pouvoit vaincre ou repousser l'ennemi. Après avoir rappellé à ses soldats le souvenir de leur ancienne valeur, & les avoir encouragé par tout ce qu'il leur put dire de plus patétique, il passa deux fossez, & à peine fut-il arrivé au troisiéme, où étoit la tente du bacha, que les Turcs s'étant reveillez au bruit, de Sande fut lâchement abandonné des siens, & se rètira vers la fortereſſe au côté de la mer par un chemin qu'un de ceux qui l'accompagnoient, lui montra Il se jetta aussi-tôt dans les galeres qui restoient de la défaite, & qui étoient attachées à la citadelle: mais comme il étoit enfermé par un grand nombre d'esquifs qui l'environnerent, il fut pris & mené au bacha Piali, qui ayant admiré son courage, & l'ayant traité avec beaucoup d'honneur, le fit asseoir auprès de lui, & lui proposa des conditions avantageuses, s'il vouloit s'attacher au service de Soliman,

ce que de Sande refuſa avec beaucoup de généroſité.

AN. 1560.

XXXIII. Les Turcs ſe rendent maîtres de l'iſle & du fort.

Après ſa priſe, ceux qui ſe retirerent dans la fortereſſe ſe rendirent ſur la fin de Juin, & tous furent faits eſclaves. Le bacha entra dans la place dont il fit raſer les fortifications, de peur qu'après ſon départ les Chrétiens n'y rentraſſent. Près de quatorze mille hommes périrent dans cette malheureuſe expédition, ſoit par le fer ennemi, ſoit par les maladies, ſoit dans l'eſclavage. L'Eſpagne ſeule y perdit vingt-huit galéres, & quatorze vaiſſeaux de charge, ſans compter celles du pape, & deux qui appartenoient à Coſme duc de Florence. Pierre Machiavel qui les commandoit en ſauva d'abord deux autres; mais peu de tems après treize galéres d'Alger les ayant rencontrées près de l'iſle de Giglio, elles furent contraintes d'échoüer contre des écuëils qui ſe trouvent le long des côtes de l'iſle de Corſe. Les officiers & les ſoldats ſe ſauverent à terre, après avoir abandonné le corps des galéres, & la chiourme compoſée de Mahométans que ces infidéles mirent en liberté. De Sande rejetta toute la faute de cette défaite ſur Pierre de Velaſco grand proviſionnaire de toute l'armée navale, par la négligence duquel il étoit arrivé que les choſes néceſſaires pour le voyage n'ayant pas été prêtes dans le tems, l'armée étoit partie beaucoup plus tard qu'elle ne devoit.

De Thou l. 26. Sigonius in vitâ Andreæ Doriæ.

XXXIV. De Sande mis en priſon à Conſtantinople, enſuite délivré.

Les Turcs après cette grande victoire partirent de l'iſle, & le ſeiziéme d'Août aborderent à l'iſle de Goze, d'où ils firent voile vers Conſtantinople, &

De Thou l. 26.

AN. 1560.

emmenerent de Sande avec eux. Solyman lui offrit les mêmes conditions que le Bacha ; mais les ayant refuſées, il fut mis en priſon avec Sanche, de Léve, & Berenger de Requeſens. Philippe II. fit parler inutilement pour eux. Le Turc irrité du dernier traité de paix, qui ne lui étoit pas favorable, chercha à ſe venger en les retenant ; mais Auger Ghiſlin, connu ſous le nom de Busbec ou Boësbec, qui étoit ambaſſadeur de Ferdinand à la Porte, ayant ſçu par le bacha Hali, & par Ibrahim, le premier des truchemens, que ſi l'on redemandoit les Eſpagnols au nom de l'empereur, peut-être que Solyman ne refuſeroit pas cette grace ; il le fit ſçavoir à l'empereur, & ſe ſervant de ceux même dont il avoit reçu cet avis, il obtint la liberté de ceux pour qui il la demandoit ; ils furent délivrez le dixiéme d'Août de l'année 1562. Enſuite la tréve ayant été faite, Busbec partit avec eux de Conſtantinople & vint à Soſia. Il amena de Sande avec lui ; de Léve & de Requeſens prirent une autre route.

XXXV. Mort du célébre André Doria.

Sigonius in ejus vita.

De Thou hiſt. l. 26.

Jean-André Doria, dont on vient de parler, étoit neveu du fameux André Doria, l'un des plus célébres capitaines de mer du ſeiziéme ſiécle, qui ſe ſentant trop vieux pour cette expédition, en fit donner la commiſſion à ſon neveu, qui ſe trouvoit pour lors en Sicile. En effet, il avoit quatre-vingt-quatorze ans, & mourut dans cette année 1560. le vingt-cinquiéme de Novembre, dans le magnifique palais qu'il avoit fait bâtir dans un des fauxbourgs de Genes. Ses vertus furent grandes & héroïques. Après le culte de Dieu, il n'eut rien de plus à cœur que l'amour de ſa patrie, à qui il rendit la liberté, & où il

regla de telle ſorte l'adminiſtration, que les nobles furent admis à la ſouveraine magiſtrature, dont ils étoient auparavant exclus, & que par l'abaiſſement des familles populaires, l'autorité de la nobleſſe fut relevée. Il ne laiſſa point de poſtérité, & remit à Jean-André, fils de Jeannetin, toute ſon autorité, avec la ville de Torſi fort engagée. André n'arriva à Genes que ſix jours après la mort de ſon oncle, qui avoit été enterré de nuit ſans aucune pompe, comme il l'avoit ordonné par ſon teſtament : mais André étant de retour, engagea les Genois à lui faire des magnifiques funerailles dans la principale égliſe, comme à un bon citoyen, qui avoit beaucoup mérité de la patrie.

AN. 1560.

XXXVI. Mort de Guſtave roi de Suede. *De Thou l. 26. Spond hoc an. 30. Joan Magnus hiſt. Suec. l. 24. Chytraus l. 9. & 20.*

Guſtave roi de Suéde étoit mort Luthérien le vingt-neuviéme de Septembre de la même année à l'âge de ſoixante & dix ans. Il étoit fils d'Eric de Waza duc de Gripſolm. Chriſtiern II. roi de Dannemarck ayant été chaſſé de la Suéde dont il s'étoit rendu maître en 1518. Guſtave fut déclaré prince & gouverneur de cet état, enſuite élu roi près d'Upſal en 1523. & ce royaume qui n'étoit qu'électif, devint héréditaire dans ſa famille. Il gouverna en tyran plûtôt qu'en pere ; & peu content d'introduire les ſentimens de Luther dans ſon royaume, il fut cruel envers la nobleſſe, extrêmement avare, perſécuteur des évêques, dont il chaſſa ceux qui ne vouloient pas ſe ſoumettre à ſes injuſtices, & ſe rendit odieux à preſque tout ſon peuple. Il laiſſa de Catherine ſa femme, fille de Magnus de Saxe-Lawembourg, Eric XIV. du nom, qui lui ſucceda & profeſſa comme ſon pere la religion Luthérienne. Il

AN. 1560.

étoit né le treiziéme Décembre 1533. & fut couronné l'an 1561. mais ayant été détrôné en 1568. pour avoir épouſé publiquement ſa concubine, & l'avoir fait déclarer reine de Suéde, il fut mis en priſon avec cette indigne reine ; & Jean ſon frere fut proclamé roi, du conſentement général de tous les grands & de tous les Etats.

XXXVII. Mort du cardinal Jean du Bellay. *Ciacon. in vitis Pont. t. 3. p. 568. Paul Jove, l. 25. & in elog. De Thou hiſt. l. 26. Petramel. de cardin. in Pium IV.*

Le collége des cardinaux perdit auſſi quatre de ſes membres dans cette année 1560. Le premier fut le cardinal Jean du Bellay, fils de Louis du Bellay, ſeigneur de Langey. Il fut ſucceſſivement évêque de Baïonne en 1532. puis de Paris, du Mans, de Limoges, enſuite archevêque de Bourdeaux, & eut les abbayes de ſaint Gildas & de ſaint Maur des Foſſez. Enfin le pape Paul III. le fit cardinal le vingt-uniéme de Mai 1535. ſous le titre de ſainte Cecile, qu'il changea dans la ſuite en ceux de ſaint Pierre-aux-Liens, de ſaint Adrien, de ſaint Chryſogone, & de ſainte Marie au-delà du Tibre. Il mourut à Rome un vendredi ſeiziéme de Février de cette année, âgé de ſoixante-huit ans & fut inhumé dans l'égliſe de la Trinité du Mont. On a de lui trois livres de poëſies latines ; le premier d'Elegies, le ſecond d'Epigrammes, le troiſiéme d'Odes. Elles pourroient faire honneur à un homme qui n'auroit paru dans le monde qu'en qualité de poëte. On a auſſi ſon diſcours prononcé à Marſeille en préſence de Clement VII. & de François I. quelques harangues & des lettres. Le fameux Rabelais avoit été ſon domeſtique.

XXXVIII. Mort du cardinal Pacheco. *Ciacontus ibid. ut ſup. t. 3. p. 719.*

Le ſecond fut le cardinal Pierre Pacheco Eſpagnol, fils d'Alonſe Tellez Giron, deſcendu de Dom Martin Vaſquez d'Acuna, mari de Theréſe Tellez

Giron, héritiere de cette maiſon. Son fils Alonſe Tellez Giron épouſa un autre héritiere, qui fut Marie Pacheco, dont il eut Jean Pacheco Giron, commandeur de ſaint Jacques, premier marquis de Villena, & duc d'Eſcalona. Celui-ci eut pluſieurs enfans, & ce fut de ce dernier que nâquit Pierre, qui fait le ſujet de cet article; il eut pour freres Jean & Alonſe, commandeur de Calatrava. Pierre, après avoir fait ſes études, fut choiſi d'abord pour être camerier du pape Adrien VI. Il devint enſuite doyen de l'égliſe de Compoſtelle, & fut promu aux évêchez de Ciudad-Rodrigo, de Pampelune & de Jaën. L'empereur Charles V. faiſoit un ſi grand cas de ſon mérite, qu'il demanda pour lui le chapeau de cardinal avec beaucoup d'inſtances au pape Paul III, & ſa ſainteté ayant nommé d'Avalos, Mendoza, & la Cueva Eſpagnols, ſans faire aucune mention de Pacheco, ce prince s'oppoſa fortement à cette promotion, juſqu'à ce qu'on leur eût donné pour collegue celui pour lequel il ſolliſitoit; ce qui obligea le pape à accorder la pourpre à Pacheco, le mercredi ſeiziéme Décembre de l'année 1545. Il fut envoyé au concile de Trente, où il aſſiſta aux ſeſſions troiſiéme, quatriéme, cinquiéme, ſixiéme & ſeptiéme, ſans prendre le titre de cardinal, quoique le pape lui eût envoyé le bonnet, parce qu'il n'avoit pas encore l'agrément de l'empereur. Ce prince lui confia le gouvernement du royaume de Naples, en la place de Pierre de Tolede, & il raſſura les eſprits des peuples, principalement de la nobleſſe, qu'on ménaçoit de l'inquiſition. Il eut auſſi l'adreſſe d'appaiſer les

AN. 1559.

Aubery. hiſt. des cardin.

Ughel, in Italiâ ſacrâ.

AN. 1560.

differends qui avoient armé le pape Paul IV. contre Philippe II. roi d'Eſpagne; & il s'acquit une ſi grande réputation, qu'on parla de le placer ſur le ſiége de ſaint Pierre après la mort de ce pontife. Il aſſiſta aux conclaves de Jules III. & Pie IV. & mourut à Rome le quatriéme de Février 1560. à l'âge de ſoixante ans. Son corps dépoſé dans l'égliſe de ſainte Marie d'*Ara Cœli*, fut enſuite tranſporté dans la ville de Puebla de Mont-Alban en Eſpagne, & inhumé chez les religieuſes de ſainte Claire, dont le monaſtere avoit été fondé par Jean Pacheco ſon frere.

XXXIX. Mort du cardinal Diomede Caraffe. *Ciaconius. ibid. ut ſup. to. 3. p. 548. Caſtald. in Paul. IV. Aubery, vie des Cardin.*

Le troiſiéme fut Diomede Caraffe Napolitain, fils de Jean-François duc d'Ariano, & parent du pape Paul IV. qui après l'avoir fait évêque d'Ariano, l'éleva au cardinalat dans le mois de Décembre 1555. ſous le titre de ſaint Sylveſtre & de ſaint Martin aux Monts. Sa grande modération fit qu'il ne voulut ſe mêler d'aucunes affaires, & il n'en fut pas moins aimé & reſpecté de tout le monde; juſques-là, que quand les Romains après la mort de Paul IV. s'acharnerent ſur tout ce qui appartenoit aux Caraffes, ſans même épargner leurs tombeaux; ils reſpecterent celui que ce cardinal s'étoit dreſſé lui-même à ſaint Martin aux Monts, où il fut enterré, étant mort à Rome le douziéme d'Août 1560. âgé de ſoixante-neuf ans. A peine fut-il en poſſeſſion de l'évêché d'Ariano, qu'il fit reparer le devant de ſa cathédrale, dont il fit la dédicace. Il fit auſſi rétablir le palais épiſcopal, & l'égliſe abbatiale de Saint-Ange, qui tomboit en ruine.

Le quatriéme fut Jean Bertrand François, né à Toulouſe, où ſon pere Bernard Bertrand, étoit procureur

AN. 1560.

cureur général du parlement, & seigneur de Villemele. Le fils en devint lui-même premier président, & s'acquit dans cet emploi une si grande réputation, que son mérite le fit connoître au connétable Anne de Montmotency, à la recommandation duquel le roi François I. l'appella à Paris, où il devint aussi premier président. Il eut même durant quelque tems la commission de garde des sceaux en 1551. Quelques années après, étant devenu veuf, il embrassa l'état ecclésiastique, & fut d'abord évêque de Cominges, d'où le roi Henry II. le fit passer à l'archevêché de Sens en 1557. & l'envoïa ambassadeur en Allemagne. Enfin, à la recommandation de ce prince, & du duc de Guise, qui avoit conduit au pape les troupes que lui envoyoit Henry II. contre Philippe II. roi d'Espagne, Paul IV. le mit au rang des cardinaux dans le mois de Mars 1557. Il ne vint en Italie que sur la fin de 1559. & se fit beaucoup estimer à Rome, où il assista au conclave pour l'élection de Pie IV. qui lui donna le titre de sainte Prisque, & le mit au nombre des cardinaux commissaires pour examiner la conduite des Caraffes. De Rome le roi l'envoya à Venise en qualité de son ambassadeur extraordinaire : & pendant qu'il méditoit son retour en France, la mort le surprit à Venise même le quatrième Décembre de cette année 1560. où il fut enterré dans l'église de saint Etienne chez les Augustins. Il avoit épousé Jeanne de Baras, dame de Mirebeau & de Villemor, dont il eut trois enfans, un garçon & deux filles.

XL. Mort du cardinal Bertrand.

Ciacon. ut sup. t. 3. pag. 857.

Aubery vie des cardin.

Frizon. in Gall. purpur.

Parmi les auteurs ecclésiastiques morts dans cette même année, l'on compte 1°. Robert Cenalis, né à

XLI. Mort de Robert Cenalis évêque d'Avranches.

AN. 1560. Paris, & reçu docteur de la Faculté de théologie de cette ville en 1513. Il fut enſuite nommé par le roi François I. en 1523. à l'évêché de Vence, qu'il quitta en 1530. pour celui de Riez, où il publia des ordonnances ſynodales, d'où il fut enſuite transferé à celui d'Avranches en 1532. Son application à remplir tous les devoirs de l'épiſcopat, ne l'empêcha pas de compoſer beaucoup d'ouvrages, dont il a enrichi le public. Le premier eſt une hiſtoire de France latine, qu'il dédia au roi Henry II. elle eſt en deux tomes. Le ſecond eſt un ouvrage de controverſe, intitulé *Antidote contre l'interim*, c'eſt-à-dire, contre la formule publiée par l'empereur Charles V. ſous le nom d'*Interim*. Un autre traité des deux glaives, où après avoir établi la primauté de ſaint Pierre, & la juriſdiction de l'égliſe, il expoſe les queſtions qui regardent les loix eccléſiaſtiques & civiles. Il y ſoûtient que non ſeulement il n'eſt pas permis de tuer pour des biens temporels; mais qu'il n'eſt pas même permis d'avoir intention de tuer en défendant ſa vie. Dans un autre ouvrage il poſe trois axiômes catholiques, dans l'un deſquels il démontre qu'on ne doit point entrer en conference avec les hérétiques touchant la religion; dans l'autre, il prend la défenſe du célibat; & dans le troiſiéme, il prouve que la loi évangelique a rejetté le divorce de la loi Moſaïque. On a encore du même auteur un ouvrage latin contre Calvin, intitulé, *Larva ſycophantica in Calvinum*, qui fut cenſuré en 1556. par la faculté de théologie de Paris. Dans une autre lettre écrite à M. Chandelier premier préſident de Roüen, il juſtifie ſon zéle contre les hérétiques: elle eſt inti-

Poſſevin. in app. t. ſacr.
Bartel de epiſc. Reienſ.
San-Marthan. Gallia Chr. ſt.
Dupin biblioth. des aut. eccleſ. t. 16. in-4. p. 30.

tulée, *Méthode pour réprimer la ferocité des hérétiques*. Enfin, nous avons de lui un traité des poids & des mesures des choſes liquides, qu'il réduit à leur juſte valeur. Il mourut à Paris en 1560. & fut enterré dans l'égliſe de ſaint Paul, où l'on voit ſon tombeau & ſon épitaphe. Il écrivoit avec facilité, mais ſon ſtile eſt diffus, & ſent le déclamateur. AN. 1560.

XLII. Mort de Dominique Soto. *Bellarmin de ſcript. eccleſiaſt. Sixtus Senenſ. in biblioth. ſacr. l. 4. Poſſevin in appar. ſacr. Dupin ibid. ut ſup. t. 16. p. 31.*

Le ſecond eſt Dominique Soto, né à Seville en Eſpagne dans l'année 1494. Il n'étoit que le fils d'un Jardinier, comme il le reconnoît lui-même. A l'âge de trente ans il entra dans l'ordre de ſaint Dominique à Burgos, après avoir fait ſes études à Paris, où il reçut le dégré de Maître-ès-arts, & avoir enſeigné la philoſophie à Alcala. En ſe faiſant religieux, il prit le nom de Dominique, au lieu de celui de François qu'il portoit auparavant. Après ſa profeſſion, il continua d'enſeigner à Burgos, à Salamanque, & ailleurs, & publia ſes traitez philoſophiques, qui ſont des commentaires ſur la philoſophie d'Ariſtote. L'empereur Charles V. qui l'avoit choiſi pour ſon confeſſeur, voulut le faire évêque de Ségovie; mais il réfuſa conſtamment cette dignité; & après quelques années paſſées dans ce pénible emploi, il obtint la permiſſion de ſe retirer de la cour, pour s'appliquer à combattre les nouvelles héréſies. Ce fut dans ce deſſein qu'il ſe joignit au docteur Martin Olave, qui entra peu de tems après dans la ſocieté de Jeſus, fondée par ſaint Ignace. Ces deux ſçavans hommes furent chargez par le cardinal Othon Truchſés évêque d'Ausbourg, d'avoir ſoin de l'univerſité de Dillingen, qu'il venoit de fonder. Quelques années après il repaſſa en Eſpagne, d'où Philippe II. l'en-

AN. 1560.

voya en Angleterre, & il y fut chargé d'expliquer saint Thomas dans l'université d'Oxford. Il avoit paru en 1545. au concile de Trente avec beaucoup de réputation, & il y parla en public avec un grand applaudissement. Il y étoit accompagné de Barthelemy Caranza, aussi Dominicain, qui fut depuis archevêque de Tolede. Et ce fut en partant de Trente, que Charles V. le chargea d'accommoder le different survenu entre Barthelemy de Las-Casas, & Sepulveda, au sujet de la conquête des Indes, & de la liberté des Indiens. Après l'avoir terminé, il se retira à Salamanque, où il mourut, selon quelques auteurs, le quinziéme de Novembre, selon d'autres, le sixiéme de Décembre 1560. âgé de soixante-six ans.

XLIII. Ouvrages de cet auteur.

Les ouvrages qu'il a laissez, sont un traité de la nature & de la grace divisé en trois livres, qu'il dédia aux Peres assemblez à Trente, & qu'il publia l'an 1547. Il y soutient la doctrine de ce concile touchant le péché originel, le libre arbitre, & la justification. Il exige un acte de charité dans le sacrement de pénitence pour la remission des péchez, & combat le sentiment de Catharin touchant la certitude de la justification. Soto est aussi auteur d'un traité de la justice & du droit, dans lequel il montre que la résidence des évêques est de droit divin & naturel, contre l'opinion du même Catharin qui ne la soutenoit que de droit ecclésiastique; mais il est plus indulgent à l'égard de la pluralité des bénéfices qu'il ne croit pas absolument défenduë, à moins que ces bénéfices ne soient à charge d'ames. Outre ces ouvra-

ges on a encore de cet auteur des commentaires sur l'épître de saint Paul aux Romains, dans lesquels il combat les explications de Cajetan ; d'autres commentaires sur le quatriéme livre du Maître des Sentences ; un traité de la cause des pauvres ; un autre pour éviter l'abus des sermens ; une apologie contre Ambroise Catharin ; des commentaires sur Porphyre & sur l'organe d'Aristote. Quelque profond théologien que fût Soto, il ne paroît pas toutefois avoir eu une assez parfaite connoissance des ouvrages des peres & de l'histoire ecclésiastique. Les Protestans ont parlé de lui avec éloge ; & les peres de Trente lui permirent de prendre pour devise une Foi, ou deux mains fermées, d'où sortoit une flamme, avec les paroles de saint Paul, *La foi qui opere par l'amour.* AN. 1560.

XLIV. Mort de Melchior Cano. *Sixtus Senens. biblioth. sacr. l. 4. Nicol. Antonio. biblioth. script. Hispan. Dupin biblioth. des auteurs. ecclésiast. t. 16. p. 33.*

Le troisiéme est Melchior Canus ou Cano Espagnol, né dans le bourg de Tarançon, au diocèse de Tolède, religieux de l'ordre de saint Dominique. Comme il s'étoit beaucoup appliqué à l'étude de la philosophie & de la théologie, dans laquelle il avoit fait de grands progrès, on le choisit en 1546. pour enseigner cette derniere science à Salamanque, en la place de François Victoria, qui avoit été son maître. Il y eut pour collégue Barthelemi Caranza, qui pensoit autrement que lui ; ce qui mit entre eux une espéce d'émulation, qui forma deux partis dans l'école de Salamanque : on a crû même que Canus contribua à la disgrace de son antagoniste, qui avec beaucoup de mérite, joignoit une grande douceur, & des manieres fort engageantes, ce qui manquoit à Canus, qui étoit d'un esprit fort vif, fier & ambi-

AN. 1560.

tieux. Il fut envoyé au concile de Trente ſous Paul III. & quelque tems après ſon retour, le pape lui donna l'évêché des iſles Canaries en 1552. pour ſucceder à François de la Cerda, qui étoit de ſon ordre. On a dit de lui, qu'il ſe concilia la bienveillance de Philippe II. aux dépens de ſon fils D. Carlos, & que pour flatter l'ambition de ce monarque, il lui perſuada qu'il pouvoit faire la guerre à toutes ſortes de ſouverains, lorſqu'il s'agiroit de ſoutenir ſes droits, ce qui ne plut pas à la cour de Rome, & ce que l'univerſité de Salamanque déſapprouva fort. Canus ne voulant pas s'éloigner de la cour, ne garda pas long-tems ſon évêché; il s'en démit, fut enſuite provincial de la province de Caſtille, & mourut à Tolède dans cette année 1560.

Il a laiſſé un ouvrage des lieux théologiques, ſous le titre de *Locorum Theologicorum libri XII.* Cet ouvrage ne fut imprimé qu'après ſa mort, & l'on peut le regarder comme un chef-d'œuvre d'éloquence en ce genre. Les regles qu'on y donne ſont excellentes; mais les applications qu'il fait de ces regles ne ſont pas toûjours juſtes ni véritables; il fatigue quelquefois ſes lecteurs par de longues digreſſions, & par le grand nombre de queſtions étrangeres qu'il a fait entrer dans cet ouvrage: enfin il ſemble avoir trop réduit cette matiére en art, & trop affecté d'imiter Ariſtote, Ciceron, Quintilien, & les autres auteurs profanes qui ont traité des lieux des argumens, par rapport aux ouvrages de Rhétorique & de Dialectique. Il entend par ces lieux communs, les ſources d'où les théologiens peuvent tirer des argumens, pour établir leurs opinions, & refuter celles des au-

Digitized by Google

tres : & il en compte juſqu'à dix, qui ſont l'écriture ſainte, la tradition, l'autorité de l'égliſe, celle des conciles, celle de l'égliſe Romaine en particulier, celle des ſaints, celle des théologiens ſcholaſtiques, & des canoniſtes, la raiſon naturelle, l'autorité des philoſophes & des juriſconſultes, enfin l'autorité de l'hiſtoire civile, fondée ſur une tradition certaine, & écrite par des gens dignes de foi. A la fin de ce traité on trouve des leçons touchant la penitence & les ſacremens ; & quoiqu'il y parle avec beaucoup de pureté, il n'y eſt pas ſi éloquent que dans ſes lieux Théologiques. AN. 1560.

XLV. Mort de Matthieu Ory & de Jean Arboreus.

On peut joindre à ces auteurs Matthieu Ory, & Jean Arboreus, parce qu'on ne ſçait pas préciſément l'année de leur mort. Le premier étoit Dominicain, & pénitencier du pape, & ſe donna la qualité d'Inquiſiteur de l'héréſie en France. Il publia en 1544. un traité contre les hérétiques, dédié au cardinal de Tournon, dans lequel il ſe propoſa cette queſtion : Pourquoi il y a des héréſies dans l'égliſe ? Il y examine trois choſes, ce que c'eſt qu'héréſie, quelle eſt la cauſe des héréſies, & de quels moyens il faut ſe ſervir pour purger l'égliſe des héréſies. Il réduit ces moyens à inſtruire les hérétiques, à les ſéparer de communion ; & enfin, s'ils ſont obſtinez à les punir de mort. Cet auteur étoit d'un village nommé la Canne, dans le diocéſe de ſaint Malo, & mourut à ſoixante-ſix ans. Jean Arboreus né à Laon en Picardie & docteur de la maiſon de Sorbonne, eſt auteur d'un ouvrage ſous le titre de *Théoſophie*, diviſé en dix-neuf livres, & imprimé en un volume in folio, à Paris en 1540. dans lequel il comprend ſous divers

Echard. de ſcript. F. Prædic. t. 2. Dupin loco citato p. 33. & 40.

AN. 1560.

titres plusieurs questions importantes & curieuses; tant sur les dogmes théologiques que sur des passages de l'écriture sainte. Il a encore fait des commentaires sur l'Ecclésiaste, & sur le Cantique des Cantiques, sur les Proverbes, sur les quatre évangiles, sur les épîtres de saint Paul. Enfin, il a composé une exhortation à la pénitence; une méthode pour la confession, & quelques autres œuvres spirituelles, où l'on trouve une profonde érudition, jointe avec beaucoup de pieté. Mais les ouvrages de cet auteur ne sont presque pas connus aujourd'hui.

XLVI. Mort de Jean Lasko.

Spond. ad hunc ann. n 31. Sanderus haref. 207 Florim. de Raimond. l. 4. c. 10. n. 2.

L'héresie perdit aussi dans cette année quelques-uns de ses appuis, dans les personnes de Jean Lasko, & de Philippe Melanchton. Le premier étoit un gentilhomme Polonois, qui fut d'abord élevé dans les charges ecclésiastiques, & pourvu d'un canonicat dans la cathédrale de Gnesne. Mais son esprit inconstant le jetta bien-tôt après dans le parti des Luthériens, ensuite dans celui des Sacramentaires Zuingliens, sur les erreurs desquels il voulut néanmoins encherir, ajoûtant douze explications à ces paroles de la consécration, *Ceci est mon corps*, & réjettant tout-à-fait le Baptême, qu'il regardoit comme un acte d'idolâtrie. Ces sentimens furent généralement blâmez. Lasko s'en plaignit hautement, dans un libelle qu'il adressa au roi de Pologne, & dans lequel il prétendoit que l'on condamnoit ses sentimens sans les connoître, sans en avoir conferé avec lui, & sans les avoir examiné, mais seulement par un pur préjugé. Malgré cette espéce d'apologie, il fut chassé de son pays; & s'étant retiré en Angleterre, il s'y maria, & s'y distingua assez sous le regne d'Edoüard

d'Edoüard, pour obtenir la ſur-intendance de l'égliſe des étrangers prétendus réformez. La mort d'Edoüard, & le regne de Marie qui rétablit la religion Catholique dans ſes Etats, le forcerent de paſſer en Dannemark, & de ſe rendre à Embden, où il établit le Calviniſme, ſous la protection de la princeſſe Anne. De-là il paſſa à Francfort, où il forma une égliſe pour les Flamands de la prétenduë réforme, & leur donna pour paſteur Datherius. AN. 1560.

Il eut à Embden de fréquentes diſputes avec Mennon, chef des Mennonites, qu'il pouſſa avec tant de vigueur, autant par ſes écrits que par ſes paroles, qu'il l'obligea de faire une nouvelle profeſſion de foi, dans laquelle il confeſſoit que Jeſus-Chriſt étoit vrai Dieu & vrai homme, véritable Fils de Dieu, & véritable Fils de l'homme, qu'il avoit pris effectivement ſa chair & ſon ſang dans le ſein de la bienheureuſe vierge Marie, & qu'il étoit né d'elle vrai homme, ſemblable à nous, excepté le péché. Lasko preſſé par les lettres de pluſieurs ſeigneurs & miniſtres de Pologne; & après avoir couru pendant vingt ans, revint en 1556. dans ſa patrie, accompagné de Jean Utenhovius. Il ſe trouva aux ſynodes de Sandomir, d'Uladiſlavie, de Pinczow, & s'y diſtingua contre Stancar, dont on a parlé ailleurs. Enfin, après avoir fait beaucoup de bruit parmi les Sacramentaires, il mourut le treiziéme de Janvier 1560. bon Socinien & Unitaire. Il mettoit au nombre de ſes amis, Bernardin Okin, Blandrat, Stator, Thenaud, & d'autres. Ce fut chez lui qu'ils débiterent que c'étoit une erreur de croire l'égalité des trois perſonnes de la Trinité, & qu'on

AN. 1560.

étoit obligé de croire uniquement sur cette matiére, qu'il y avoit un seul Dieu, qui est le Pere, un seul Fils de Dieu, & un Saint-Esprit.

XLVII. Mort de Philippe Melanchton. *De Thou hist. sub finem l. 26. Spond. hoc an. n. 31. Sander. hæres. 138. Camerarius in vit. Melanchton.*

Philippe Melanchton, dont on a déja beaucoup parlé, mourut à Wittemberg le dix-neuviéme d'Avril de cette même année 1560. au commencement de sa soixante-quatriéme année. Il étoit né à Bret ou Bretin ville du bas Palatinat du Rhin, le seiziéme de Février de l'an 1497. Son pere s'appelloit Georges Schwarzerd, qui avoit soin des armes de la maison des princes Palatins, & sa mere Barbe Reuchlin, sœur du fameux Jean Reuchlin, dit Capnion. Il n'y eut guéres d'homme plus inconstant dans ses sentimens sur la religion, & quoiqu'il eut embrassé toutes les erreurs de Luther en 1518. il ne laissa pas d'être ensuite Zuinglien sur quelques points, Calviniste sur d'autres, incrédule sur plusieurs, & fort irrésolu dans presque tous. Sur la fin de ses jours craignant d'augmenter les divisions scandaleuses de la nouvelle réforme, où il ne voyoit aucune modération, il n'osoit presque plus parler qu'en termes si généraux, que chacun y pouvoit entendre tout ce qu'il vouloit. Les Sacramentaires l'accommodoient peu ; les Luthériens couroient tous à l'ubiquité. Brentius, le seul presque des Luthériens qui avoient gardé avec lui une parfaite union, se rangeoit de ce parti-là : Melanchton eut bien voulu parler ; & il ne sçavoit que dire, tant il trouvoit d'opposition à ce qu'il croyoit être la vérité. Puis-je, disoit-il, expliquer la vérité toute entiere dans le pays où je suis ? & la cour le souffriroit-elle ? A quoi il ajoûtoit souvent : Je dirai la vérité, quand

les cours ne m'en empêcheront point. Son gendre Peucer, qui conte les faits avec beaucoup de ſimplicité, rapporte, qu'il étoit tellement haï des Ubiquitaires, qu'une fois Chytrée, un des plus zélez avoit dit, qu'il ſe falloit défaire de Melanchton, autrement qu'ils auroient en lui un obſtacle éternel à leurs deſſeins. Lui-même dans une lettre à l'électeur Palatin, dont Peucer fait mention, dit, qu'il ne vouloit plus diſputer contre des gens dont il éprouvoit les cruautez. Voilà ce qu'il écrivoit quelques mois avant ſa mort. Combien de fois, dit Peucer, & avec combien de ſanglots m'a-t'il expliqué les raiſons qui l'empêchoient de découvrir au public le fond de ſes ſentimens? Quel état de ne pouvoir trouver nulle part ni la paix ni la vérité comme il l'entendoit? Il avoit quitté l'ancienne égliſe, qui avoit pour elle la ſucceſſion & tous les ſiécles précedens. L'égliſe Luthérienne qu'il avoit fondée avec Luther, & qu'il avoit crû le ſeul azile de la vérité, embraſſoit l'Ubiquité, qu'il déteſtoit. Les égliſes Sacramentaires qu'il avoit crû les plus pures, après les Luthériennes, étoient pleines d'autres erreurs, qu'il ne pouvoit ſupporter, & qu'il avoit rejettées dans toutes ſes confeſſions de foi. Il paroiſſoit qu'on le reſpectoit dans l'égliſe de Wittemberg: mais les cruels ménagemens auſquels il ſe voyoit aſſervi, l'empêchoient de dire tout ce qu'il en penſoit: & il finit ainſi ſa vie malheureuſe. AN. 1560.

Il a laiſſé differens ouvrages d'eſprit & de controverſe. Il eſt auteur de l'apologie contre la cenſure des docteurs de Paris, ſous ce titre, *Adverſus furioſum Pariſienſium Logaſtrorum Decretum*, auſſi-bien

AN. 1560.

que de la confeſſion d'Ausbourg. On lui eſt redevable de l'édition de Naucler faite à Tubinge. C'étoit un fatras de croniques & de fables entaſſées parmi des hiſtoires dans une confuſion étrange. Il prit la peine de le purger, de faire un triage de ce qui pouvoit paſſer, & de lui donner de l'ordre; en ſorte qu'on peut dire que ce livre eſt l'ouvrage de Melanchton qui alors n'avoit pas vingt ans. L'on a auſſi de lui un recuëil de lettres aſſez ample écrites à differentes perſonnes & qui contiennent beaucoup de faits concernans la nouvelle religion des Proteſtans. Nous avons parlé ailleurs des douze articles qu'il envoya au roi François I. On rapporte de lui que ſa mere qui mourut en 1529. l'ayant prié un jour de lui avoüer ingenuëment quelle étoit la meilleure religion; il lui répondit que la nouvelle étoit la plus plauſible, mais que l'ancienne étoit la plus ſûre. De ſa femme nommée Catherine Crappe il eut deux fils & deux filles, une deſquelles appellée Anne fut mariée à George Sabin de Brandebourg poëte en fort grande réputation chez les Allemands, & fort eſtimé des cardinaux Bembo & Contarini.

XLVIII. Publication des Centuries de Magdebourg. *Gaſpar. Sagittarius introduc. in hiſt. eccleſiaſt. p. 229.*

On publia dans cette année la quatriéme des treize centuries de Magdebourg. Les trois premieres avoient été imprimées dans l'année précedente 1559. & les autres le furent dans les années ſuivantes juſqu'en 1574. que parut la treiziéme. Cet ouvrage eſt un corps d'hiſtoire eccléſiaſtique raſſemblé par quelques miniſtres profanes de Magdebourg, à la tête deſquels étoit Matthias Flaccius Illiricus, l'un des plus ſçavans théologiens

de la confeſſion d'Ausbourg, qui étoit né à Albona dans l'Iſtrie le troiſiéme de Mars 1520. & qui avoit étudié à Veniſe les belles lettres ſous Egnatius. A l'âge de dix-ſept ans ſe ſentant une ſorte inclination pour l'étude de la théologie, il réſolut d'entrer dans quelque ordre Religieux, & ayant communiqué ſon deſſein à un provincial des cordeliers parent de ſa mere, ce pere qui étoit ſoupçonné d'héréſie, lui conſeilla d'aller en Allemagne plûtôt que de s'enfermer dans un cloître. Flaccius ſuivit ſon conſeil, il vint à Baſle en 1539. & s'y étant arrêté quelques mois, il paſſa à Tubinge, d'où il alla à Wittemberg en 1541. & y fut diſciple de Luther & de Melanchton. Il gagnoit ſa vie à enſeigner le Grec & l'Hébreu. Il reçut de Melanchton beaucoup de marques de libéralitez; on le maria & on lui donna un emploi public dans l'academie en 1544. AN. 1560.

XLIX. Hiſtoire de Matthieu Flaccius Illyricus auteur de cet ouvrage.

La guerre ayant diſſipé les écoles dans la Saxe, il s'en alla à Brunswick, & s'y acquit beaucoup de réputation par ſes leçons. Il alla reprendre ſon premier emploi à Wittemberg en 1547. & peu après il s'oppoſa avec beaucoup de force à l'*Interim* de Charles V. & à tous les ménagemens que Melanchton inſinuoit, & afin d'avoir plus de liberté de déclamer contre la religion Catholique, ſans garder aucunes meſures, il ſe retira à Magdebourg qui étoit alors au ban de l'empire, & où il travailla aux Centuries dont nous parlons. Il fut aidé dans ce travail par André Corvin, Thomas Holthuter, Pancrace Weltbeck, Nicolas Amſdorf, Nicolas Gallus, Martin Copus, Ebeling Al-

AN. 1560.

mannus, Ambroiſe Hidfel, David Cicelerus, Gaſpard Leunculus, Guillaume Radenſis, Nicolas Beumuller, Bernard Niger, Pierre Schrader, & Conrad Agrius, outre Jean Wigand, Matthieu Judex & Baſile Faber qui y eurent beaucoup de part; Jean-Baptiſte Heinzelius, & Gaſpard Nidpruck conſeillers de l'empereur qui favoriſerent beaucoup Marc Wagner chargé de parcourir toutes les bibliothéques d'Allemagne & d'autres pays, pour y chercher des materiaux. Ce Wagner rendit beaucoup de ſervices aux centuriateurs, il viſita les bibliothéques d'Allemagne & de Dannemarck, celles d'Edimbourg en Ecoſſe & d'autres : il avoit un talent tout particulier pour ces ſortes de recherches, & on lui expédia un témoignagne fort glorieux où l'on reconnoiſſoit ſa fidélité, ſa diligence & ſon exactitude. Ce témoignage eſt datté du trentiéme de Septembre 1557. & porte entr'autres choſes qu'il avoit fait divers voyages avec Illyricus pour ramaſſer des matériaux, & qu'ayant fait paroître ſa capacité, on avoit crû qu'il pourroit tout ſeul continuer ces voyages, & qu'on l'avoit chargé de ce ſoin avec des lettres de recommandation par leſquelles on prioit les perſonnes ſçavantes & pieuſes de lui communiquer les manuſcrits & les monumens dont on pourroit tirer quelque utilité. Illyricus étoit un de ceux qui ſignerent ce témoignage.

Melchior Adam ibid. p. 273. & 274.

Ces Centuries au nombre de treize ſont auſſi treize volumes, qui vont juſqu'au treiziéme ſiécle; chaque Centurie contient toutes les choſes remarquables dans un ſiécle, & eſt partagée en ſeize chapîtres : le premier eſt un ſommaire de ce qui va

être dit. Le ſecond traite du lieu & de l'étenduë de l'égliſe.. Le troiſiéme, de la perſécution ou de la paix de l'égliſe. Le quatriéme, de la doctrine. Le cinquiéme, des héréſies. Le ſixiéme, des cérémonies & des rits. Le ſeptiéme, de la police & du gouvernement. Le huitiéme, du ſchiſme. Le neuviéme, des ſynodes. Le dixiéme, les vies des évêques des grands ſiéges. L'onziéme, des hérétiques. Le douziéme, des martyrs. Le treiziéme, des miracles. Le quatorziéme, de ce qui regarde les Juifs. Le quinziéme, des religions ſéparées de l'égliſe. Le ſeiziéme, des mouvemens & changemens politiques des états. Il faut remarquer que la troiſiéme centurie fut augmentée quand on la réimprima à Baſle. Que les quatre premieres & une partie de la cinquiéme, furent compoſées à Magdebourg; que la cinquiéme fût achevée à Iene, la ſixiéme, faite dans le lieu de l'exil d'Illyricus, de Wigandus & de Judex; la ſeptiéme, dans le pays de Mecklembourg; & les ſuivantes dans la ville de Wiſmar au même pays. L'édition la plus eſtimée eſt de Baſle en 1624. en trois volumes in folio, procurée par Loüis Lucius. Comme le but de ces centuriateurs étoit d'attaquer l'égliſe Romaine & d'établir la réforme, le ſçavant cardinal Baronius entreprit ſes annales eccléſiaſtiques pour les oppoſer à ces centuries. AN. 1560.

17 De ſon livre intitulé *Catalogus teſtium veritatis.*

Illyricus fit auſſi imprimer à Baſle en 1556. un autre ouvrage qui fut enſuite réimprimé à Straſbourg en 1562. Il eſt intitulé *Catalogue des témoins de la vérité.* Guillaume Eiſingrenius Auteur catholique Allemand fit imprimer à Dillinghen en 1565.

AN. 1560.

un autre ouvrage ſous le même titre, l'un & l'autre eſt une liſte des écrivains eccléſiaſtiques qui ont combattu & refuté les héréſies de leur tems, & par avance celles du nôtre. Par les héréſies des derniers tems Eiſingren entend les Proteſtans, c'eſt-à-dire, toutes ces ſocietez révoltées qui ont fait ſchiſme avec le ſaint ſiége, & au contraire illyricus qui a écrit devant & auquel Eiſingren a prétendu oppoſer ſon ouvrage, entend par les hérétiques de ſon tems, les Catholiques qui ſont demeurez inviolablement attachez à Jeſus-Chriſt dans le ſein de l'égliſe Romaine ſous l'autorité du pape. Cet auteur a ſemé dans ſon ouvrage des marques d'une paſſion aveugle qui lui a fait dire bien des choſes ſans avoir examiné ſi ce qu'il écrivoit faiſoit à ſa cauſe ou non. Le même auteur ayant tiré de quelque bibliothéque où il eut la permiſſion de foüiller, une meſſe ancienne * qu'il regardoit comme un morceau precieux, capable de ſoutenir beaucoup la prétenduë autorité de ſa ſecte, la fit imprimer à Strasbourg l'an 1557. Les Luthériens la regarderent d'abord comme un ouvrage qui leur étoit très-favorable, & les Catholiques qui ne ſe donnerent pas beaucoup la peine de l'examiner en défendirent la lecture, comme un ouvrage pernicieux; mais enſuite quelques Luthériens y aïant regardé de plus près, s'apperçurent que cet ouvrage favoriſoit entierement les Catholiques, & le ſupprimerent, ce qui reveilla l'attention des Catholiques, qui pour remedier à la rareté où la ſuppreſſion avoit jetté cette meſſe, la firent réimprimer, & s'en ſervirent avec avantage contre leurs adverſaires.

LI. Il publie une ancienne meſſe. *Colomiez, bibliot. choiſie p. 12.*

* Le titre de cette meſſe eſt *Miſſa Latina quæ olim ante Romanum circà ſeptingenteſimum Domini annum in uſu fuit, bonâ fide ex vetuſto authenticoque codice deſcripta à Matthia Flaccio Illyrico.*

La

La Faculté de Théologie de Paris continuoit son zéle pour maintenir la saine doctrine, & s'opposer aux nouvelles erreurs qui faisoient des progrès considérables en France. Elle s'assembla en Sorbonne le seiziéme de Janvier 1560. & le doyen y présenta un ordre du parlement du quatorziéme du même mois, qui enjoignoit de remettre à la Faculté les livres de Pierre de Lastre prisonnier, pour être visitez & examinez. Cet ordre fut lû publiquement, & l'on produisit ces livres, dont l'un étoit intitulé, *les Marguerites de la Marguerite*, *&c.* un autre, *Instruction & doctrine à se bien confesser*. Deux autres à peu près semblables. *A. B. C. ou instructions pour les Chrétiens*, avec treize autres, qui étoient des *sommaires des livres du vieux & du nouveau Testament*. La Faculté nomma des commissaires pour les examiner, & sur leur rapport on décida unanimement, que ces livres contenant des erreurs & des héréſies, devoient être supprimez, & mis au nombre des livres défendus. Le vingt-cinquiéme du même mois de Janvier la Faculté s'assembla encore pour entendre la lecture de quelques lettres du roi de France adressées à l'évêque de Paris, pour avertir les Théologiens qui devoient prêcher le Carême suivant dans sa ville, d'annoncer l'évangile purement & simplement, & avec sincérité; de ne point se répandre en invectives, de ne faire aucun discours séditieux. Et le doyen donna à tous les docteurs présens des avis conformes à ce qui étoit contenu dans ces lettres, & les exhorta à contenir les peuples dans la vraie religion catholique & dans la foi chrétienne, à suivre la tradition de leurs anciens, à obéïr à leurs supérieurs, à s'ex-

AN. 1560.

LII. Differentes censures de la faculté de théologie de Paris.

D'Argentré collect. judic. de novis errorib. t. 1. in append. p. 21 & t. 2. p. 190.

AN. 1560.

citer à la pratique des commandemens de Dieu, & des traditions eccléſiaſtiques.

LIII. Affaire de Pierre Seicheſpée. *Sup. l. CLIV. n. 59. D'Argentré ibid. & ſup. to. 2. p. 283.*

Le frere Pierre Seicheſpée, bachelier de l'ordre des Freres Preſcheurs, que la Faculté avoit exclu de ſon corps pour deux ans, parce qu'il n'avoit pas voulu retracter une propoſition qu'il avoit ſoutenuë au ſujet des actions des infidéles, s'étant pourvû au parlement, la cour rendit un arrêt qui ordonnoit que le demandeur déclareroit au premier acte de théologie qui ſe feroit dans le couvent des Dominicains de Paris, que ce qu'il a dit & ſoutenu des points dont il eſt queſtion, l'a été problematiquement, & par forme de diſpute, enſorte qu'il ne veut & n'entend ſoutenir aucune choſe contre la détermination de la Faculté : & ce fait, ordonne que le demandeur ſera reçu extraordinairement dans la préſente licence. Cet arrêt fut rendu le vingtiéme de Mai. Par un autre du ſeiziéme Juillet, vû la requête préſentée à la cour par les doyen & faculté de théologie contre frere Pierre Seicheſpée ; Arrêt du vingt-ſeptiéme Janvier 1559. qui enjoignoit au chancelier de l'univerſité, doyen & faculté, de pourvoir ledit Seicheſpée ſur une autre requête par lui préſentée, enſorte qu'il n'eut plus d'occaſion de revenir à ladite cour, & par icelui lui eſt enjoint d'obéïr à l'ordonnance deſdits chancelier, doyen & faculté, ſur peine de priſon ; Autre arrêt du vingtiéme Mai 1560. par lequel auroit été ordonné que le même Seicheſpée ſeroit reçu en la licence de théologie extraordinairement : Et tout conſidéré, ladite cour ordonna, ſuivant les ſuſdits arrêts, que Seicheſpée ſeroit reçu en la licence extraordinairement, s'il ne l'a-

AN. 1560.

voit déja été, qu'il prendroit le bonnet pour être reçu au doctorat, après tous ceux qui avoient été reçus à la derniere licence & non autrement, & fit défenſes audit Seicheſpée de ne plus revenir à la cour, lui enjoignant d'obéïr au préſent arrêt, ſur peine de priſon. Par-là cette affaire fut terminée.

LIV. Commencement de l'hiſtoire de Michel Baius.

Baiana ſive Michael. Baii operum. 3. parte in-4. p. 191. D'Argentré in append. t. 1. p. 2 Li

Une des plus célébres cenſures de la Faculté, fut celle qu'elle rendit le vingt-ſeptiéme de Juin de cette année, contre dix-huit propoſitions extraites des écrits d'un docteur de l'univerſité de Louvain, dont elle ſupprima le nom. C'étoit Michel Baïus ou Bay, né à Melin, village du Hainaut, dans le territoire d'Ath en 1513. qui ſe diſtingua tellement par ſes progrès & par la ſageſſe de ſa conduite, pendant le cours de ſes études à Louvain, qu'au ſortir des écoles, on le fit en 1541. principal du college de Standonk, (c'étoit le nom du fondateur.) Dans cette charge, il commença à enſeigner publiquement la philoſophie en 1544. & continua cet exercice juſqu'en 1550. qu'il prit le bonnet de docteur. L'année ſuivante il fut nommé à la chaire de profeſſeur roïal de l'écriture ſainte, en la place de Jean Leonard Haſſels, qui étoit allé au concile de Trente avec Ruard Tapper, & Joſſe Raveſtein, tous docteurs de Louvain, qui avoient été envoyez à ce concile par l'empereur Charles V. En leur abſence Baïus & Jean Haſſels s'étant écartez dans leurs leçons de la méthode ſcholaſtique, pour expliquer les ſentimens & les écrits des peres, & principalement ceux de ſaint Auguſtin ſur la grace, avancerent des propoſitions qui parurent inſoutenables à bien des gens.

Le concile de Trente ayant été ſuſpendu le vingt-

AN. 1560.

huitiéme d'Avril 1552. à cauſe des guerres, Tapper & Raveſtein revinrent à Louvain, où ils ne furent pas plûtôt arrivez, qu'ils apprirent avec chagrin ce qui s'y étoit paſſé; & l'on aſſure que Ruard Tapper ſous lequel Baïus avoit étudié en théologie, & dont il ne ſuivoit pas les ſentimens, s'écria un jour fort en colere. Quel eſt le demon qui a introduit cette doctrine dans notre école, pendant notre abſence? On vit bien-tôt naître à cette occaſion des diſputes entre les théologiens des Pays-Bas, & les religieux de l'ordre de ſaint François, appellez Cordeliers, qui étant alors en grand crédit dans ces provinces, prirent parti contre Baïus. Deux d'entre eux, dont l'un ſe nommoit Pierre du Cheſne, gardien du couvent des Cordeliers de Nivelle, & l'autre, Gilles de Querceto, gardien de celui d'Ath, firent un extrait de dix-huit propoſitions, qu'ils prétendirent avoir trouvées dans les écrits de ce théologien, & qui regardoient le libre-arbitre, la grace & les bonnes œuvres, pour être envoyées à la faculté de théologie de Paris, à laquelle ils demandoient une cenſure avec beaucoup d'inſtance. Sur ces ſollicitations la Faculté s'aſſembla le vingt-ſeptiéme de Juin dans le college de Sorbonne, & cenſura les propoſitions, ſans en nommer l'auteur. De ces dix-huit propoſitions, quinze ſont déclarées hérétiques, & les trois autres fauſſes.

Inter otera Baii part. 2. p. 19.

I. V. Cenſure de dix-huit propoſitions tirées des écrits de Baius.

I. Propoſition. Le libre-arbitre de l'homme n'a pas le pouvoir de faire les deux contraires; & ce pouvoir ne lui convient pas intrinſequement & de ſa nature. La premiere partie de cette propoſition eſt hérétique, la ſeconde eſt fauſſe, & contraire à la

Operum Baii 2. parte p. 3.

Dupin bibliot. des auteurs t. 16.

philoſophie morale. II. La liberté & la néceſſité conviennent à la même choſe à l'égard du même, & la ſeule violence eſt oppoſée à la liberté naturelle. *Cenſure.* La premiere partie de cette propoſition renferme une contradiction, & eſt hérétique; la ſeconde fauſſe. III. Le libre-arbitre n'a pas de ſa nature intrinſeque, qu'il faſſe de ſoi-même & par ſoi-même un acte libre. *Cenſure.* Cette propoſition eſt fauſſe, erronée & pernicieuſe. IV. Le libre-arbitre de lui-même ne peut que pécher, & toute œuvre du libre-arbitre laiſſé à lui-même, eſt un péché mortel ou veniel. *Cenſure.* Cette propoſition eſt hérétique dans l'une & l'autre partie. V. L'homme péche en faiſant ce qui eſt en lui, & ne peut pas ne pas pécher en le faiſant. *Cenſure.* Toute cette propoſition eſt hérétique. VI. Pouvoir pécher n'eſt pas de l'eſſence du libre-arbitre de l'homme; & cette faculté de pécher n'a point été donnée de Dieu à l'homme. *Cenſure.* La premiere partie de cette propoſition eſt fauſſe, & la ſeconde hérétique. VII. Le libre-arbitre de l'homme ne peut éviter le péché ſans une grace particuliere de Dieu: d'où il s'enſuit que toute action d'un homme purement infidéle, eſt péché. *Cenſure.* La ſeconde partie de cette propoſition eſt fauſſe, & mal tirée, comme une conſéquence de la premiere. VIII. Le libre-arbitre veut librement tout ce qu'il veut de ſa volonté & de ſon gré; enſorte que ce qu'il veut librement, il le veut auſſi néceſſairement. *Cenſure.* La ſeconde partie de cette propoſition implique contradicton, & eſt hérétique. IX. L'héré ique, le ſchiſmatique, & celui qui n'eſt pas purement infidéle, mérite quelquefois la vie éternel-

AN. 1560.

in-4. f. 139. Vide defenſ. cenſ. facr. faculi. Pariſ. lata anno 1560. Auctore Ant. Rich. theolog. in biblioth. Sorbona v. vadio poſter. num. 6.

AN. 1560.

Petavii dogm. theolog. t. 3. p. 358.

le d'un mérite de condignité. *Censure.* Cette proposition est entierement hérétique. X. L'homme qui est en péché mortel, ou coupable de la mort éternelle, ne laisse pas d'avoir en soi la charité. *Censure.* Cette proposition est hérétique. XI. Par la contrition, on n'obtient pas la remission de ses péchez, hors les cas du martyre & de nécessité, si l'on ne reçoit pas réellement le sacrement de baptême, ou celui de la penitence. *Censure.* Cette proposition est hérétique. XII. Si l'homme pécheur exécute ce qui lui est ordonné, son peché ne lui est pas remis par la contrition ou la confession faite au prêtre; si ce prêtre ne l'absout, quand bien même il lui refuseroit l'absolution par malice & sans raison. *Censure.* Cette proposition est hérétique. XIII. On ne peut, sans tomber dans l'erreur des Pélagiens, admettre dans l'homme quelque bon usage de son libre-arbitre avant la premiere justification; & celui qui se prépare à cette justification péche, comme celui qui use très-mal de ses dons naturels: car avant la justification toutes les œuvres de l'homme sont des pechez dignes de la damnation. *Censure.* Cette proposition est hérétique dans toutes ses parties. XIV. La grace n'est donnée qu'à ceux qui y résistent, de même que la premiere justification; parce que la justification est la foi même, vû que c'est par la foi que l'impie devient juste. *Censure.* Les deux premieres parties de cette proposition sont hérétiques, & la troisiéme est fausse. XV. L'homme péche nécessairement d'une maniere damnable dans quelque espece de peché; & l'acte auquel il se porte nécessairement, est en lui un peché: c'est pourquoi ce

n'eſt pas une condition néceſſaire au peché, que l'homme ſe porte librement à une action. *Cenſure.* Cette propoſition eſt hérétique dans toutes ſes parties. XVI. Perſonne n'eſt ſans peché originel, à l'exception de Jeſus-Chriſt : ainſi la bienheureuſe vierge eſt morte, à cauſe du péché qu'elle avoit contracté d'Adam, & toutes les ſouffrances qu'elle a euës dans cette vie, comme celles des autres juſtes, ſont des peines du péché originel ou actuel. D'où il s'enſuit que Job & tous les Martyrs ont ſouffert à cauſe de leurs pechez. *Cenſure.* Cette propoſition dans toutes ſes parties eſt hérétique, injurieuſe à la bienheureuſe Marie, & à tous les Saints. XVII. Faites tout pour la gloire de Dieu : & je vous dis de ne point réſiſter au mal. Ces maximes doivent être priſes ſimplement pour des préceptes. *Cenſure.* La ſeconde partie de cette propoſition eſt fauſſe. XVIII. Toute bonne œuvre eſt méritoire de la vie éternelle; que ſi quelque œuvre eſt récompenſée d'un bien temporel, n'étant pas digne de la vie éternelle, elle eſt mauvaiſe, parce qu'il n'y a aucune œuvre méritoire que de la vie éternelle. *Cenſure.* Cette propoſition toute entiere eſt oppoſée à l'écriture ſainte.

AN. 1560.

XVI. Baïus fait des notes ſur cette cenſure.

Baïana, ſeu Mich. Baïi operum 2. parte p. 8. & ſeq.

La cenſure ne tarda pas long-tems à paroître dans les Pays-Bas. Les adverſaires de Baïus la firent venir, & en répandirent pluſieurs copies. Baïus l'ayant lûë, y fit des notes, dans leſquelles il approuve quelques-unes des cenſures, & en blâme d'autres. Son deſſein étoit de les envoyer à quelque docteur de la Faculté : mais il vouloit auparavant ſe procurer un exemplaire paraſé de la cenſure, pour être aſſuré que c'étoit véritablement l'ouvrage de la

AN. 1560.

Faculté ; mais n'ayant pu obtenir ce qu'il demandoit, il envoya ſes notes à Antoine Sabbonius, provincial des Cordeliers en Flandres, à qui il marqua qu'il avoit long-tems balancé s'il garderoit le ſilence, ou s'il écriroit ; que le reſpect qu'il avoit pour la Faculté, l'obligeoit à ſe taire, d'autant plus, qu'en faiſant voir qu'elle s'étoit mépriſe, il y avoit lieu de craindre que les hérétiques ne s'en prévaluſſent, & n'euſſent pas pour ſes déciſions tous les égards qu'elle méritoit, dans des tems de trouble, où la foi étoit en danger ; mais que l'amour de la vérité le contraignoit à parler & à faire voir que la cenſure étoit ou ſuppoſée ou extorquée des docteurs, qui n'avoient pas aſſez ſérieuſement examiné les queſtions. Voilà, dit-il, ce qui m'a déterminé à écrire : enſuite il prie ce religieux de communiquer ſes obſervations à ceux qu'il croira capables d'en profiter, ſinon de les ſupprimer entierement.

LVII. Articles que Baïus approuve & blâme dans la cenſure.

2. *parte operum Michaël. Baï p.* 10.

Les notes de Baïus ſur la cenſure de Sorbonne, parurent en 1560. Comme la diſpute commençoit à s'échauffer, on les lût avec avidité, les uns pour y trouver de quoi juſtifier l'auteur, les autres pour y chercher une plus ample matiere à ſa condamnation. Voici ces notes en ſubſtance. Sur la premiere propoſition, après avoir expliqué le terme de libre, qui, ſelon lui, n'eſt oppoſé qu'à la ſervitude, & non pas à la néceſſité ; il ne laiſſe pas de ſe ſoumettre, & de reconnoître qu'il y a des endroits de l'écriture, par leſquels on peut montrer que la liberté peut s'expliquer par l'indifference à agir & ne pas agir.

Sur la ſeconde il dit, qu'il faut mettre une grande difference entre la liberté priſe philoſophiquement

ment, & la liberté ſelon l'idée qu'en donne l'écriture ſainte, que la premiere eſt oppoſée à la néceſſité, & la ſeconde à la ſervitude. Qu'il eſt vrai que la cenſure eſt juſte & légitime, ſi le terme de liberté eſt pris dans le premier ſens, qui eſt celui que lui donnent les théologiens; mais il ſoutient que la Faculté de Paris a eu tort de le condamner, lorſqu'il a pris le terme de liberté dans le ſecond ſens, qui eſt très-ordinaire dans l'écriture ſainte. Sur quoi il cite ſaint Auguſtin dans l'Enchiridion, chap. 105. & les chap. 4. & 12. du livre de la correction & de la grace. AN. 1560.

Sur la troiſiéme il dit, que la cenſure convient aſſez, à moins que peut-être celui qu'on croit auteur de la propoſition, n'entende l'acte libre de cette liberté, par laquelle Jeſus-Chriſt nous a délivré: car la volonté humaine, telle qu'elle eſt à préſent, d'elle-même ne peut pas produire un tel acte, mais ſeulement par cette liberté que le fils de Dieu nous a donnée.

Sur la quatriéme, il remarque que quoique la propoſition ait deux parties, comme la cenſure l'a obſervé, elle eſt cependant unique; car c'eſt la même choſe, que le libre-arbitre de lui-même ne peut pécher, & que toute action du libre-arbitre laiſſé à lui-même eſt péché: en quoi l'on trouve ce qui eſt contenu dans la ſeptiéme propoſition. Enſuite après beaucoup de paſſages citez, il conclut que toutes les actions faites ſans le ſecours de la grace, ſont des péchez.

Sur la cinquiéme, il diſtingue les infidéles & les fidéles; & il dit, que cette maxime, *Dieu ſecourt infailliblement celui qui fait tout ce qui eſt en lui*, eſt fauſſe,

AN. 1560.

étant entenduë des infidéles: mais ſi on l'entend des fidéles, il eſt beaucoup mieux de dire, qu'ils vivent bien, parce que Dieu eſt en eux, que de dire, qu'ils ſont juſtes, parce qu'ils font ce qui eſt en eux : qu'au reſte, c'eſt une pure queſtion de nom, pour laquelle on ne doit taxer perſonne d'héréſie.

Sur la ſixiéme, qui contient deux parties, il fonde la premiere ſur l'autorité de ſaint Anſelme, qui dit dans le ſecond chapitre du livre du libre-arbitre, que Dieu & les Anges ne peuvent pécher, quoiqu'ils ſoient libres, le pouvoir de pécher n'eſt pas eſſentiel à la liberté. Baïus prétend de plus que la ſeconde partie de la propoſition eſt mal qualifiée d'héréтique, parce que ſi l'on peut dire en un ſens que Dieu permet le péché, & qu'il nous a donné la volonté qui le peut commettre ; on ne doit pas dire, que pouvoir pécher ſoit une véritable puiſſance, au lieu que pouvoir ne pas pécher eſt une puiſſance véritable que Dieu a accordée aux anges, & qu'il accorde aux Saints.

Sur la ſeptiéme, il ſoutient qu'elle eſt véritable, fondé ſur ſon principe, que la grace ou le ſecours divin eſt néceſſaire à l'homme pour éviter le péché, non ſeulement pendant un long tems, mais encore dans toutes ſes actions, ſes cauſes, ſes penſées, ſes mouvemens ; comme il prétend que la véritable antiquité des peres l'a enſeigné contre Pelage : car la loi, dit-il, ſans la grace, ne diminuë pas le péché, mais le fait abonder, parce que la loi ſans la grace tuë.

Sur la huitiéme, Baïus renvoye aux notes qu'il a faites ſur la ſeconde, dont il a parlé ſuffiſamment.

Sur la neuviéme, il fait voir qu'un homme effraïé n'a pas une foi pleine & parfaite, & que celui qui n'a pas encore obtenu la remiſſion de ſes péchez, comme Corneille, peut faire des actions qui méritent quelque récompenſe. AN. 1560.

Il explique la dixiéme, en prenant le terme de charité pour toute bonne volonté, & ſoûtient qu'en ce ſens on peut dire des fidéles qui n'ont pas encore obtenu la remiſſion de leurs péchez, mais qui ont pris la réſolution de ſe convertir, qui déteſtent leurs pechez paſſez, qui commencent à aimer Dieu, qu'ils ont du moins un commencement de charité.

Sur l'onziéme, il prétend qu'elle n'eſt ni hérétique ni ſchiſmatique, & qu'elle porte au contraire les fidéles à un plus fort attachement à l'égliſe, les portant à avoir recours à elle & à ſes prêtres pour obtenir l'abſolution de leurs péchez.

Sur la douziéme, il dit que quiconque lira l'épître cent quatre-vingtiéme de ſaint Auguſtin, qui traite de la fuite dans la perſécution, ne doutera point qu'hors le cas de néceſſité, le miniſtére du prêtre eſt néceſſaire pour obtenir la rémiſſion des pechez; que la propoſition contraire favoriſe les erreurs de Luther & de Wiclef qui diſoient que la confeſſion extérieure étoit ſuperfluë & inutile à un pécheur qui eſt devenu contrit.

Sur la treiziéme, il avouë qu'elle eſt juſtement condamnée, ſi par le terme de juſtification, on entend la rémiſſion des péchez ſuivant l'uſage or.

AN. 1560.

dinaire : mais il croit que ceux qui l'ont avancée, ont ſeulement prétendu qu'avant la premiere grace le libre-arbitre ne peut faire aucun bien ; & c'eſt le ſens dans lequel il ne la croit pas condamnable.

Sur la quatorziéme, il reconnoît que la propoſition générale, que la grace ne ſe donne qu'à ceux qui s'y oppoſent, eſt fauſſe, parce que cela ne ſe peut dire que de la premiere grace, par laquelle la volonté de l'homme eſt changée.

Sur la quinziéme, il dit que ſi la Sorbonne avoit fait attention à deux propoſitions de Jean de Marcâio ; la quatorziéme & la quinziéme qu'elle cenſura en 1347. elle auroit connu qu'elle approuva alors, ce qu'elle condamne à préſent comme hérétique. Qu'au reſte quand il dit, que l'acte auquel on ſe porte néceſſairement, eſt péché, il ne l'entend pas d'une certaine eſpéce particuliere, qu'on fait tellement par néceſſité, qu'en le faiſant, il n'eſt pas au pouvoir de celui qui agit de ne le pas faire, & il ſe ſert de l'exemple d'un homicide commis par un frénétique, un homme yvre, ou ignorant, ſoit qu'il ſoit néceſſaire d'une volonté antecedente ou non, pourvû toutefois qu'il ne ſoit pas involontaire, ni contraire à la volonté de celui qui agit, vû que ſaint Thomas aſſure, que l'ignorance pure n'excuſe pas de peché, pourvû que l'action ne ſoit pas involontaire.

Sur la ſeiziéme, il dit que ſi l'on trouvoit un homme aſſez téméraire pour dire que la ſainte Vierge

& les bienheureux qui regnent avec Jeſus-Chriſt dans le ciel, ne ſont pas encore exemts du peché originel, il mériteroit ſans doute d'être condamné de tout le monde comme un hérétique; mais comme perſonne n'eſt aſſez inſenſé pour le dire & même pour le penſer, il ajoûte que c'eſt un artifice de la calomnie d'avoir exprimé la propoſition de telle ſorte qu'elle pût être condamnée, afin de traiter d'hérétiques ceux qui diſent que la bienheureuſe Vierge a été conçûë dans le peché originel. Il montre enſuite qu'on n'eſt point hérétique pour le ſoutenir, & que l'article de l'immaculée Conception n'eſt point de foi. Il rapporte la déciſion du concile de Baſle en 1439. qu'il combat par la bulle de Sixte IV. qui dit qu'on ne doit avoir aucun égard à cette déciſion, n'étant point autoriſée par le ſiége apoſtolique. AN. 1560.

Sur la dix-ſeptiéme, il remarque qu'il eſt ſurprenant que la Sorbonne n'ait rien prononcé ſur la premiere partie de ſa propoſition, s'étant expliquée ſur la ſeptiéme, où il eſt dit, que toutes les actions des infidéles ſont des pechez. Car ſi c'eſt un précepte de tout faire pour la gloire de Dieu, n'eſt-ce pas, dit-il, une conſéquence néceſſaire, que toute action d'un homme purement infidéle eſt peché, puiſqu'il ne fait rien pour la gloire de Dieu, qu'il ignore.

Sur la dix-huitiéme, il ſoutient que toute obſervation des commandemens de Dieu mérite la vie éternelle, ſuivant cette parole de Jeſus-Chriſt : *Si vous voulez entrer dans la vie, gardez les commandemens.* Il défie enſuite les docteurs de Paris de citer quel- *Matth. XIX. v. 17.*

AN. 1560.

que endroit de l'écriture ſainte qui monter le contraire : d'où il conclut qu'ils ont été plus portez à cenſurer qu'à enſeigner, quoique ce dernier devoir ſoit eſſentiel à la qualité de docteur.

LVIII. La faculté exclut de ſon corps Adrien Metayer. *D'Argentré, in collect. judic. de novis erroribus. t. 2. p. 288.*

La Faculté de Théologie s'aſſembla encore le vingt-ſixiéme du mois de Juillet, à l'occaſion d'un arrêt du parlement, rendu à la requête d'un certain Adrien Métayer, religieux de l'ordre des Auguſtins, le vingt-ſeptiéme de Juin, & docteur, pour être rétabli dans ſes droits. La Faculté après avoir vû les informations faites contre ce religieux par Erienne Prud'homme & Etienne Patris, conſeillers au parlement de Roüen, par frere Thomas Laurens, docteur en théologie, & inquiſiteur général de la foi : Faiſant attention à la bulle du pape Jules III. qui ordonne à la même Faculté de n'admettre dans ſon corps aucune perſonne ſuſpecte d'héréſie, & ſuppoſé qu'elle y ſoit déja reçuë, de l'en exclure ſans autre formalité, ni procedure juridique. Toutes ces choſes vûës, & mûrement examinées, on ſtatua que ledit frere Adrien Métayer ne ſeroit point admis, & qu'on l'exhorteroit fraternellement de ſe retirer dans ſon monaſtére, & d'y vivre ſaintement & avec pieté, afin qu'il pût ſervir de bon exemple aux autres, & que tous les ſoupçons qu'on avoit juſtement conçus touchant ſa religion fuſſent diſſipez. Nous avons rapporté ailleurs les propoſitions pour leſquelles il avoit été condamné.

Sup. l. CXLII. *n.* 15.

LIX. Autres cenſures de la faculté. *D'Argentrée ibid. p. 289.*

La même Faculté le vingt-ſixiéme du mois d'Octobre, cenſura cinq propoſitions qui lui avoient été déferées par Guillaume de Boſſet, chanoine de Beſançon, & qui concernoient le myſtere de la ſainte

Trinité, la néceſſité des ſacremens & de la foi catholique. La premiere diſoit que Jules-Ceſar étoit auſſi parfait que Jeſus-Chriſt : ce qui eſt qualifié d'impie, d'hérétique & d'abominable. La ſeconde, comparoît la Trinité à un haut-de-chauſſe, qui compoſé de trois coûtures, ne fait qu'un même vêtement. La cenſure dit que cette comparaiſon eſt exécrable, impie & fait horreur. La troiſiéme paroiſſoit nier la néceſſité du baptême pour les enfans. Elle eſt traitée de ſuſpecte d'héréſie. La quatriéme tendoit au mépris de la confeſſion, de la communion, de l'adoration du corps de Jeſus-Chriſt : ce qui fait qu'on traite l'auteur d'héretique & de Sacramentaitaire. La cinquiéme qui parloit de la foi, & les qualifications d'erronée & d'hérétique, que les Inquiſiteurs donnoient à quelques propoſitions, ne fut pas cenſurée, parce qu'on ne comprenoit pas quel étoit le ſentiment de l'auteur. AN. 1560.

Dans la même aſſemblée on préſenta un livre intitulé, *La Polygraphie de Jean Trithéme*, pour être cenſuré : mais après qu'on eut déliberé ſur cette affaire, il fut conclu, que l'ouvrage étant écrit en François, cela ne regardoit pas la Faculté. Ce Trithéme étoit abbé du monaſtere de Spanheim, de l'ordre de ſaint Benoît, dans le diocèſe de Maïence, & fut enſuite abbé de ſaint Jacques de Wirtzbourg. Il avoit une grande connoiſſance des ſciences divines & humaines. Entre ſes traitez, il y en a un des illuſtres Ecrivains eccléſiaſtiques, qu'il rapporte au nombre de huit cent ſoixante & dix ; un autre des hommes célébres d'Allemagne ; & un dernier de ceux de l'ordre de ſaint Benoît. Ses ſix

AN. 1560.

livres de Polygraphie, & un de Steganographie, l'ont fait ſoupçonner de magie, & quelques-uns ont débité ſans raiſon, qu'il avoit commerce avec les démons.

LX. Demandes de l'univerſité pour être faites à Trente & aux états d'Orleans. *D'Argentré ibid. ut ſup. l. 2. p. 289.*

Le deuxiéme de Novembre l'Univerſité de Paris aſſemblée dans le college de Liſieux, fut d'avis d'envoyer deux membres de chaque Faculté, avec le recteur & les procureurs des nations, à l'évêque de Paris, qui lui avoit écrit pour l'inviter à envoyer quelques perſonnes de ſon corps aux Etats d'Orleans, & au concile général qu'on devoit bien-tôt aſſembler à Trente. Enſuite le doyen de la Faculté de théologie propoſa les demandes qu'on devoit faire tant à Trente qu'aux Etats, & qui devoient être confirmées par un édit du roi. Elles étoient réduites à ces articles. Qu'on rétablît les élections, en ôtant le concordat, vû qu'en changeant la pragmatique ſanction, tout l'ordre eccléſiaſtique avoit été changé. Qu'on abolît les décimes. Qu'il ne fût pas permis aux princes de tirer quelque choſe du tréſor de l'égliſe. Qu'on ôtât les annates, vulgairement appellées Déports. Qu'il fût défendu à tout évêque ou cardinal de donner un bénéfice en retenant une penſion. Que les évêques ne reçoivent rien pour les ordres ni collation des bénéfices. Qu'ils n'accordent point de diſpenſes de mariage, ni la permiſſion de baptiſer dans une chambre. Qu'ils portent l'habit convenable à leur dignité. Que les prêtres ne paſſent point les nuits à joüer avec des laïques. Qu'on regle les amendes; & que ſi l'on y doit condamner quelqu'un juſtement, cette amende ſoit employée au ſoulagement des pauvres. Qu'il ne faut pas uſer témérairement

témerairement de censures, ni prononcer l'excommunication d'une maniere précipitée. Qu'on ne doit excommunier que pour des pechez mortels. Qu'il faut retrancher les concubinaires. Que la ruine de la discipline ecclesiastique vient des nominations royales aux benefices. Qu'il ne soit point permis aux évêques d'assister aux processions publiques, à moins qu'ils n'y célebrent la messe. Qu'on n'établisse aucun suspect dans sa foi. Que ceux qui seront tels, soient destituez. Et que les juges fassent leur profession de foi à Pâques, en présence du peuple, & ne reçoivent point la communion en secret. AN. 1560.

LXII. Discours de l'avocat du roi à Angers aux Etats d'Angers. *D'Argentré, ut supra. p. 191.*

On défera aussi à la faculté de théologie un discours de François Grimaudet, Avocat du roi à Angers, & imprimé à Paris chez Frederic Norel, sous le titre de, *Remontrance faite par M. François Grimaudet, avocat du roi à Angers, aux Etats d'Anjou.* Ce discours avoit été prononcé en effet dans ces Etats, le quinzieme Octobre 1560. On se plaignoit principalement de ce que le sieur Grimaudet soutenoit dans ce discours, que le concile genéral, pour être legitime, ne devoit pas seulement être composé d'évêques & de prélats, qui y auroient voix déliberative, selon la bulle d'indiction de Pie IV. & les autres bulles précedentes, mais qu'il falloit aussi y admettre les laïques; ensorte que le concile indiqué à Trente devoit être déclaré nul, si tous les laïques ne s'y trouvoient; & tout ce qu'il avoit fait jusqu'alors, inutile & de nulle valeur, parce que ses decrets touchant la foi & la discipline avoient été faits sans la participation des laïques. Il ajoûtoit de plus, que la convocation des conciles de toute la chrétienté, &

AN. 1560. la reformation de la diſcipline eccleſiaſtique appartient à la puiſſance ſéculiere, & non à l'eccleſiaſtique ; ce qui fut regardé comme digne de cenſure ; mais ce diſcours ne fut condamné que l'année ſuivante.

Fin du Trente-uniéme Volume.

TABLE DES MATIERES

Contenuës dans le Trente-Uniéme Volume.

A

ÆGIDIUS [Jean] On lui fait ſon procès après ſa mort, 423

Age pour la prêtriſe réglé à trente ans dans les états d'Orléans, 555. Pour être religieux à vingt-cinq ans, 556. Pour être religieuſe à vingt ans, *la meſme.*

Agricola. [George] Sa mort & ſes ouvrages, 67

Albe [duc d'] met ſon armée en campagne dans l'Italie, 110. Envoye Loffredo au pape qui le retient priſonnier, 111. Il lui envoye le comte de San-Valentino, 114. Ses ſuccès dans la campagne de Rome, 116. Le pape lui fait parler d'accommodement, mais ſans ſuccès, 118. Il eſt prié par les Venitiens de ne point faire la guerre au pape, 121. Il aſſiége & prend Oſtie, 122. Il conclut une tréve avec le pape, 123. Il n'a pas envie de faire la paix, 124. Il part pour Naples, 125. Ses préparatifs de guerre pour l'année ſuivante, 126. Il fait lever le ſiege de Civitella aux François, 170. Il bat les troupes du pape, 174. Il conçoit le deſſein de ſurprendre Rome, 177. On lui propoſe la paix, 178 Il entre en conference avec quelques cardinaux, 179. Il fait faire deux traitez, l'un ſecret, l'autre public 180. Il va trouver le pape à Rome, & en eſt très-bien

reçu, 181
Albert de Brandebourg. Sa mort, 231
Albret. Seigneurie érigée en duché pairie par Henri. II. 361
Alphonſe de Caſtro, auteur eccleſiaſtique; ſa mort & ſes ouvrages, 282. Mort d'un autre Alphonſe à Caſtro, Jeſuite, 284
Alvare de Sande, ſon action genereuſe au ſiege de l'iſle de Gelves, 578. Conduit priſonnier à Conſtantinople, 579. On lui rend la liberté, 580
Amboiſe. Commencement de la conjuration que les Calviniſtes y forment, 443. Prétexte dont on s'eſt ſervi, *la meſ.* La Renaudie choiſi pour en être le chef, 444. Articles qui en faiſoient le plan, 445. Comment elle fut découverte, 448. On ſoupçonne les Colignis d'y avoir part, 449. Meſures qu'on prend pour la diſſiper, 451. On ſe ſaiſit de quelques-uns des conjurez, *la meſme*. Les chefs punis du dernier ſupplice, 455. Plus de douze cens hommes periſſent pour cette affaire, *la meſme*.
Amerbachius. (Vitus) Sa mort, 199
Amerique. Le chevalier de Villegagnon, entreprend d'y établir le Calviniſme, 59. Mauvais ſuccès de cette entrepriſe, 61
Amulius. Ambaſſadeur de Veniſe, 495. Conſulté par le pape ſur les demandes de l'empereur, *la même*. Sa réponſe à ſa ſainteté, 497
André. (archevêque de ſaint) Son zéle contre les heréti-ques en Ecoſſe, 299. Excès des habitans de ſa ville que la régente veut réprimer, 329. Le maréchal de Saint-André reçoit ordre de s'éloigner de la cour, 367. Il promet ſa fille à un des fils du duc de Guiſe, & par-là fait la paix, *la même*. Il conſeille de faire poignarder le roi de Navarre, 523
Ange (Jean l') Député du tiers état, ſon diſcours aux états d'Orleans, 540
Angleterre. Le pape donne audience à ſes ambaſſadeurs, 14. Leur demande la reſtitution des biens eccleſiaſtiques, 15. On y perſécute les herétiques, 16. Ce royaume perd Marie ſa reine, 251. La cour Romaine fort inquiétée de la ſucceſſion à la couronne, 257. Deux femmes y prétendent, *la même*. Eliſabeth eſt préferé à Marie Stuart, 258.

Affaires de la religion en ce royaume. *Voyez* Eliſabeth & Marie.
Annates, qu'on paroît vouloir abolir aux états d'Orleans, 551
Annebaut (Jean d') cardinal, ſa mort & ſon hiſtoire, 195
Aquaviva, (Jean-Vincent) cardinal. Sa mort, 140
Arboreus, (Jean) docteur de Sorbonne. Sa mort & ſes ouvrages, 591
Arnaud du Thil, ſon impoſture, 561. Arreſt du Parlement de Toulouſe, qui le condamne à mort, 562
Arſcot (duc d') ſe ſauve de ſa priſon, 98
Aſcagne de Cornia, neveu de Jules III. ſuſpect à Paul IV. 112. Se ſauve au royaume de Naples, *la même*. Ses biens confiſquez; *la même*. Audiences à Rome reglées par le pape Paul IV. 191
Avenelle (Pierre) Avocat Calviniſte, chez qui la Renaudie loge, 448. Eſt informé de la conjuration d'Amboiſe, *la même*. Eſt introduit dans le conſeil du roi & découvre ce qu'il en ſçait, 449
Auguſte Electeur de Saxe refuſe de ſe trouver à la diéte d'Ausbourg, 22. Raiſons de ſon refus, *la même*.
Ausbourg, on y tient une diéte, 22. Articles ſur la religion, dont on y convient, 23. Le pape s'en plaint, 25. *Voyez* Paul IV.
Autrichiens demandent le libre exercice de la religion Proteſtante, 87. Réponſe du roi des Romains à leur requête, 88. Ils obtiennent la communion ſous les deux eſpeces, 89

B

BAIUS (Michel) docteur de Louvain, commencement de ſon hiſtoire, 603. Les Cordeliers prennent partie contre lui, 604. Ils tirent dix-huit propoſitions de ſes ouvrages qu'ils envoyent en Sorbonne, *la même*. Cenſure qu'en fait la Faculté de Théologie de Paris, 605. Baïus fait des notes ſur cette cenſure, 607. Il approuve quelques-unes de ſes propoſitions, & en condamne d'autres, 608
Baſilides (Jean) prince de Moſcovie, veut ſe venger des Livoniens, 220. Ils lui demandent la paix & ce

prince la leur refuſe, 221. Il leur déclare la guerre, 223

Bavarois, demande l'exercice de la religion Proteſtante, 90

Becatelle, (Louis) auteur de la vie du cardinal Polus, 256

Bellay (Jean du) cardinal, ſa mort, ſon hiſtoire & ſes ouvrages, 582

Benefices; conſtitution du pape Paul IV. qui les concerne, 212

Breton (Pierre) cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 275

Bertrand (Jean) François, créé cardinal par le pape Paul IV. 192. Son hiſtoire & ſa mort, 585

Bigne (la) ſecretaire de la Renaudie eſt arrêté, avec ſon valet de chambre, 453

Bigot, (Gilles) cenſure de ſes propoſitions par la faculté de théologie, 287

Blaſphémateurs, peines décernées contre eux aux états d'Orleans, 558

Borromée (Charles) neveu du pape Pie IV. créé cardinal, 541

Bourbon (Louis de) cardinal, ſon hiſtoire & ſa morr, 138

Bourdin, Procureur général demande au roi la punition des herétiques, 345. Son avis au roi ſur le feu qu'ils veulent mettre dans Paris, 376

Bourg (Anne du) conſeiller au Parlement de Paris, parle au roi en faveur des hérétiques, 347. Il eſt mis en priſon, 348. Declaré convaincu d'herésie par l'évêde Paris, 355. Sa confeſſion de foi refutée, *la même*. Condamné à être dégradé & livré au bras ſéculier, *la même*. Il en appelle comme d'abus, 356. La ſentence eſt confirmée, *la même*. On continue ſon procès & celui d'autres conſeillers ſes confreres, 371. Semble vouloir retracter ſes erreurs, 372. Il eſt affermi par les Calviniſtes, *la même*. On le croit complice de l'aſſaſſinat du préſident Minard, 374. Il eſt condamné à être pendu & brûlé, *la même*. Ses dernieres paroles avant ſa mort, *la même*. On juge l'affaire des autres conſeillers ſes confreres, 375

Bredembach, (Mathias) ſa mort, & ſes ouvrages, 401

Bretagne, Henry II. y établit un Parlement dans la ville

de Rennes, 361
Briſſac (maréchal de) fait gouverneur de Picardie en la place de Coligny ; 367
Bucer, ſon corps déterré en Angleterre pour lui faire ſon procès, 157
Buhaçon roi de Fez, à qui le cherif Mahomet fait la guerre, 215. Secouru par Jean III. roi de Portugal, 216. Reprend Fez, après en avoir été chaſſé, 216. Etabli roi de Fez par le peuple, 217. Le cherif revient à Fez, & lui livre bataille, & Buhaçon y eſt tué, 218
Bulle pour l'indiction du concile à Trente par le pape Pie IV. 503. Envoyée en France, & portée par l'abbé de ſaint Gildas, 509
Bunderus, Dominiquain, auteur eccleſiaſtique, ſa mort, & ſes ouvrages, 281

C

CABARETIERS, à qui les états d'Orléans defendent de donner à boire pendant l'office divin, 558
Calais, dont la ſureté eſt négligée par les Anglois, 223. Aſſiégée & priſe par les François, 236. Le roi y fait ſon entrée, 239
Calvi, ville de l'iſle de Corſe, aſſiégée par les François qui levent le ſiege, 53
Calvin, contre qui Bolſec renouvelle ſes accuſations, 57. Donne dans les idées du chevalier de Villegagnon, *la même*. Commencement de ſa ſecte en France, 149. Son établiſſement à Orleans, 149. Exhorte ſes diſciples de Paris à ne point s'ébranler de la rigueur des édits, 294. Veut engager le canton de Berne à une alliance avec Genéve, *la même*. Il s'oppoſe à Valentin Gentilis, 295. Il réfute ſon mémoire, 298
Calviniſtes. Leur premier ſynode tenu à Paris, 350. Origine de leur confeſſion & de leur diſcipline en France, 351. Les princes Proteſtans d'Allemagne s'intereſſent pour eux auprès du roi, 352. Leur réſolution priſe à la Ferté-ſous-Joüarre, & à Nantes, 445. Troubles qu'ils excitent en Dauphiné, 459. Ils ſe plaignent de l'édit de Romorentin, 462. Leur entrepriſe ſur Lyon ſans ſuccès, 510.

Digitized by Google

Autres troubles qu'ils excitent encore dans le Dauphiné, 512. Grands progrès qu'ils font en Normandie, 515
Cambray, érigée en métropolitaine par Paul IV. 388
Caninio (Angelo) Toſcan, ſa mort & ſes ouvrages, 200
Canus, (Melchior) ſon hiſtoire, ſa mort & ſes ouvrages, 589
Capiſucchi (Jean-Antoine,) créé cardinal par Paul IV. 35
Capitte-Ferreo (Jerôme de) cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 396
Caraffe, cardinal, propoſé pour être pape, par la brigue de Farneſe, 4. Les François lui ſont favorables, 6. Les Imperiaux s'y oppoſent inutilement, 7. Il eſt élû, & prend le nom de Paul IV. 8. *Voyez* Paul IV. Diomede Caraffe créé cardinal par le pape ſon oncle, 35. Ses tentatives pour faire la treve entre l'empereur & la France, 100. Il veut aller lui-même en France, 101. Inſtructions que le pape lui donne, 102. Son départ avec Strozzi, 104. Conference de ce cardinal avec le roi, 105. Ses intentions en portant ce prince à la guerre, 106. Propoſitions qu'il lui fait en public, 107. Son entrée à Paris, 109. Le roi le nomme à l'évêché de Cominges, 109. Il tient une fille du roi ſur les fonts, *la même*. Donne de grands ſujets de plaintes au Duc de Guiſe, 170. Sa conference avec le duc d'Albe, touchant la paix, 179. Conditions qu'on lui accorde dans le traité, 180. Il va en Eſpagne en qualité de légat pour cette paix, 183. Reception de ce cardinal à Bruxelles, 184. Il rend compte au pape du ſuccès de ſa négociation, 185. Il eſt indigné que Philippe n'ait aucun égard à ſes demandes, 186. Plaintes qu'on fait au pape de ce cardinal & des autres Caraffes, 179. Paul IV. les fait ſortir de Rome & leurs familles, 381. Le cardinal rappellé pendant les derniers jours du pontificat de ſon oncle, 410. Le nouveau pape Pie IV. medite la perte des Caraffes, 481. Ils ſont arrêtez & mis en priſon, 482. Alphonſe Caraffe neveu de Paul IV. fait cardinal, 192. Mort du cardinal Diomede

Diomede Caraffe, 584
Caranza (Barthelemi) archevêque de Tolede ; accuſé d'héréſie & mis en priſon, 423
Cardinaux. Reglement qui les concerne & qu'on fait jurer au pape dans le conclave, 9
Carpi, cardinal, brigue de quelques-uns pour le faire pape, 413. Le camerlingue traverſe ſon élection, 414. On lui donne l'excluſion, 416
Cateau Cambreſis, ville où l'on s'aſſemble pour traiter de la paix, 321. Articles du traité qu'on y fait, 324
Catherine de Medicis, veuve d'Henri II. ſe joint aux Guiſes pour s'emparer du gouvernement, 362. Veut ſe retirer de la cour après la mort de François II. 563. Se fait reconnoître regente ſous Charles IX. *Voyez* Charles IX. Navarre.
Cenalis, (Robert) évêque d'Avranches, ſa mort & ſes ouvrages, 586
Cenſures de la faculté de théologie de Paris, des propoſitions de Chefdeville, 200. D'autres envoyées par l'inquiſiteur, 204. D'un ouvrage d'Archange Picolomini, 285. Des propoſitions de Fremin d'Eux, *la même*. De l'inſtruction familiere pour les petits enfans, 286. De deux autres ſur le même ſujet, *la même*. Des propoſitions de Gilles Bigot, 287. De Guillaume Manoury, religieux Mathurin, 292. D'un livre, inſtruction pour les enfans, 426. D'un autre ſur la même matiere, 427. D'une propoſition avancée par quelques conſeillers du parlement, 429. Des propoſitions du Docteur Martinbos, 431. D'autres propoſitions envoyées par le roi, 432. D'autres de Magot, 433. D'autres de Seicheſpée, 435. Des livres de Pierre de Laſtre, 601. Du même Seicheſpée, 602. Contre Michel Baïus, 604. D'autres déferées à la faculté ſur la Trinité, les Sacremens, &c. 615
Centuriateurs de Magdebourg, commencent à publier leur ouvrage, 596. Dont Matthieu Flaccius Illyricus eſt auteur, 597. Nombre de ces centuries, & les ſujets qu'elles traitent, 522
Cercamp, conferences qu'on y tient pour la paix, 248
Chaloſſes, (ſeigneur de) un des conjurez, condamné à perdre la tête, 453.

Son discours avant sa mort, *la même.*

Chambre ardente, établie contre les hérétiques, 369

Chanoines de Lyon, leur different avec le doyen du chapitre, 72. Demandes du doyen contenues en trois articles, 73. Elles sont proposées à la faculté de theologie de Paris, qui en porte son jugement, 74. Les chanoines se pourvoient au conseil contre le jugement de la faculté, 76. Les cardinaux de Lorraine & de Tournon nommez commissaires dans ce procès, 77. Arrest du conseil sur leur ordonnance, 78. Déliberation de la faculté de théologie sur ce sujet, *la même.*

Charles V. Empereur, cede le Pays-Bas à Philippe son fils, 18. Son discours à l'assemblée, 19. Autre discours qu'il tient à son fils, 20. Il reçoit la ville de Sienne, 27. Il cede ses états & royaumes à ce même fils Philippe, 129. Il abdique l'empire en faveur de Ferdinand son frere, 130. Il part pour se rendre en Espagne, 131. Son arrivée à Valladolid, 132. Il se retire dans le monastere de saint Juste, 133. Ses occupations pendant sa retraite, 134. Difficultez qu'on fait à Rome sur sa démission, 226. Mort de cet empereur dans sa retraite, 270. Son caractere, *la même.* Son testament & son codicile, 271. Sa posterité, 272. Il parle à son fils de la restitution du royaume de Navarre en mourant, *la même.* On lui fait des funerailles à Ausbourg, 340. Son oraison funebre y est prononcée par le cardinal de Madrucce, *la même.*

Charles IX. roi de France, son avenement à la couronne, 533. Ordonne aux évêques de se préparer pour le concile convoqué à Trente, 549. Accorde une amnistie pour le passé, 550. La reine sa mere déclarée regente. *voyez* Navarre.

Christien II. roi de Dannemark, chassé de ses états, arrêté & mis en prison, 414

Christienne ducheſſe doüairiere de Lorraine, vient à Cercamp pour la paix, 248

Christophorson (Jean) Catholique Anglois, sa mort & ses ouvrages, 407

Civitella, dont l'armée Françoiſe fait lé ſiege & le leve, 170
Clergé. Congrégation établie à Rome pour le reformer, 93
Coadjuteurs, reglez dans les états d'Orleans, & en quels cas: 553
Cochin, érigé en évêché par Paul IV. 586
Colignis, odieux aux Guiſes qui veulent les abbattre, 242. Sont mandez par la reine qui les ſoupçonne d'être entrez dans la conjuration d'Amboiſe, 449. Signent l'édit en faveur des réformez avec quelques exceptions, 450. Se retirent de la cour, 459. Y revienent avec le connétable de Montmorency, 462. L'amiral préſente une requeſte au nom des Calviniſtes à Fontainebleau, 464. Plaintes qu'il fait du diſcours du député du clergé aux états d'Orleans, 548. Il en demande reparation, 549
Colmar demandée par l'empereur pour tenir le concile, 495
Colonne. Famille perſécutée par le pape Paul IV. 29. Il ſe déclare ouvertement contre elle, 102. Marc-Antoine Colonne fait des courſes juſqu'aux portes de Rome, 118. Se rend maître de Maſſimo, & de Seguy, 175. Violence qu'on y exerce, dont il eſt fort touché, *la même*.
Commendon, ſon écrit ſur les prétentions du pape au ſujet de l'empire, 268
Communion ſous les deux eſpeces accordée aux Autrichiens, 89. De même qu'aux Bavarois par Albert leur duc, 90. Le roi de Pologne la demande au pape pour ſes ſujets, 95. Elle eſt auſſi demandée par l'empereur Ferdinand, 494. Ecrit du cardinal d'Ausbourg en faveur de cette ceſſion, *la même*.
Concile. Bulle de Pie IV. pour le convoquer à Trente, 503
Conclave pour l'élection de Paul IV. L. Articles qu'on y fait jurer au nouveau pape, 9. Autre conclave pour élire un ſucceſſeur à ce nouveau pape, 410. Les Eſpagnols le font long-tems durer, 417. On élit le cardinal de Medicis. *Voyez* Pie IV.
Condé, (prince de) arrive à Amboiſe, où étoit la cour, 451. Demande à ſe juſtifier ſur l'affaire de la conjuration, 456. Il le fait en plein conſeil, *la*

même. Il n'eſt point dans la déclaration envoyée dans les provinces, 457. Il quitte la cour, & ſe retire dans la Guyenne, 459. Il eſt mandé avec le roi de Navarre, 511. Leur arrivée contre le conſeil de leurs amis, 517. On leur ferme les portes à Poitiers, 519. Ils ne ſont pas bien reçus à Orléans, 520. Le prince y eſt arrêté priſonnier, 521. On arrête auſſi ſa bellemere, 522. Ce prince refuſe de répondre aux commiſſaires nommez par le roi, *la meſme*. Le roi lui nomme deux avocats, 523. On le condamne à mort, 525. Quelques-uns refuſent de ſigner l'arrêt, 526. La maladie du roi fait ſuſpendre l'execution, *la même*. La reine fait ſurſeoir les procédures, 528. La liberté eſt renduë à ce prince après la mort du roi, 531. Il ne veut pas ſortir de priſon, qu'on ne lui ait nommé ſes délateurs, *la même*.

Confrairies. Réglemens des états d'Orléans pour l'uſage de leurs revenus, 554

Conjuration. *Voyez* Amboiſe.

Conſeillers du parlement de Paris ſuſpects d'heréſie, 375. On inſtruit leur procès, *la même*. Differentes peines qu'on leur impoſe, 376

Conſiſtoire à Rome, où Paul IV. déteſte la vie déréglée de ſes neveux, 381

Cordeliers conjurent pour livrer Metz aux imperiaux, 53

Cornaro, (cardinal) brigue pour le cardinal de Piſe ſon oncle, 412

Coſme de Medicis duc de Florence ſe plaint au pape de ſes neveux, 380. Tente à ſe rendre maître de Sienne, 171. Trompe le pape, 172. Eſt mis en poſſeſſion de cet état par Philippe II. 173. Le pape tâche de le faire créer roi de Toſcane, 480. Rentre dans Soane par les artifices du Saint pere, 483. Voyage qu'il fait à Rome, 486. Il determine le pape à aſſembler le concile genéral, 487

Cour des monnoyes renduë ſouveraine à Paris ſous Henry II. 361

Cranmer archevêque de Cantorbery, dont on inſtruit le procès, 48. Il eſt déclaré hérétique & excommunié, 150. On procede

à ſa dégradation, 151. Il abjure ſes erreurs & ſigne ſa rétractation, 152. Retracte ſon abjuration, 153. Son ſupplice, & il eſt brûlé vif, 154. Polus lui ſuccede dans l'archevêché de Cantorbery, 155
Cueva (de la) cardinal, peu s'en faut qu'il ne ſoit élu pape par ſurpriſe, 411

D

Dandelot frere de l'amiral, ſoupçonné de Calviniſme auprès du roi, 244. Va trouver ce prince, & ſes réponſes ſur la religion, 245. Il eſt conduit à Meaux, & gardé dans le palais épiſcopal, *la même*. Se démet de la charge de général de l'infanterie Françoiſe, 246
Dandini (Jerôme) cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 399
Dannemark. Affaires de ce royaume, 424. Le roi Chriſtiern III. embraſſe le Lutheraniſme, 425. Frederic II. lui ſuccede, *la meſme*. Il ſe rend maître du Diethmarſen, *la même*.
David, (George) hérétique & impoſteur, ſes erreurs, ſon hiſtoire & ſa mort, 142
Dauphin de France, ſon mariage avec Marie Stuart reine d'Ecoſſe, 240. Les Ecoſſois lui accordent le titre de roi, 241
De Laſtre (Pierre) cenſure de ſes livres par la faculté de théologie de Paris, 601
Delphino (Zacharie) envoyé nonce par le pape à l'empereur, 498. Articles portez dans ſa commiſſion, *la meſme*.
Democharés, dit Antoine de Mouchi, répond à l'apologie des herétiques, 266
Deſpenſe, (Claude) aſſigné par la faculté pour répondre ſur ſa doctrine, 284
Diethmarſen. Province dont les peuples ſont ſubjuguez par le roi de Dannemark, 425
Dolera (Clement) Genois, général des Mineurs, créé cardinal par Paul IV. 192
Doria (Jerôme) cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 278
Doria (André) grand capitaine, ſa mort, 380
Dragut corſaire aſſiége l'iſle de Gelves. *Voyez* Turcs.
Duaren, juriſconſulte, ſa mort, ſes ouvrages, 408
Dupuy, cardinal, propoſé dans le conclave pour être pape, 3. On traverſe ſon élection, 4

Duranti de Durantibus, cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 197

E.

ECOSSE, dont la reine doüairiere laiſſe accroître le parti des Proteſtans, 299. Ils commencent à s'y ſoulever, 300. Confédération entr'eux pour y maintenir la nouvelle réforme, 301. Il leur eſt permis de celébrer l'office en langue vulgaire, 302 Le roi & la reine font un traité avec Eliſabeth reine d'Angleterre, 326. Grands troubles au ſujet de la religion, 327. Excès des habitans de ſaint André que la regente veut reprimer, 329. Elle demande du ſecours au roi de France, 330. Elle convient d'une tréve avec les Confederez, 331. La France ne veut plus y envoyer de troupes, 570. Mort de la reine regente, *la meſme*. Traité d'Edimbourg, 571. Continuation des troubles touchant la religion, 564. Les Ecoſſois traitent avec la reine d'Angleterre, 565. Conditions de ce traité, *la meſme*. On prie la reine Eliſabeth d'en retirer ſes troupes, 567

Edimbourg. Traité de paix qu'on y conclut entre la France, l'Angleterre & l'Ecoſſe, 571

Egliſe. On fait jurer le pape qu'il ne pourra aliener ſes biens, 9

Elections, qu'on veut remettre en vigueur aux états d'Orléans, 550

Eliſabeth reine d'Angleterre refuſe d'épouſer le duc de Savoye, 249. De même que le roi de Suede, 250. Proclamée reine d'Angleterre après la mort de Marie, 259. Elle arrive à Wittehal, & aſſiſte aux funerailles de Marie, 260. Envoye des ambaſſadeurs en differentes cours, & rappelle celui qu'elle a à Rome, 261. Philippe II. lui fait faire la propoſition de l'épouſer, & ſa réponſe, 261. Raiſons qu'elle avoit de menager ce prince, 263. Ses diſpoſitions au ſujet de la religion, 308. Son couronnement à Weſtminſter, *la meſme*. Son parlement la prie de ſe marier, 309. Ce qu'elle lui répond là-deſſus, 310. On y reconnoit ſon droit à la couronne, *la même*. Elle charge Parker & d'autres de revoir la Liturgie

d'Edoüard, 311. Elle eſt ferme ſur l'article de l'euchariſtie, 312. Ses ſcrupules ſur la ſuprématie, 313. Elle accepte la qualité de chef de l'égliſe ſous un autre nom, 314. Son parlement fait differens ſtatuts touchant la religion, *la meſme*. Elle établit une cour de la grande commiſſion, 316. Elle fait défenſe de prêcher ſans une permiſſion expreſſe, *la meſme*. Conference qu'elle fait tenir entre les Catholiques & les Proteſtans, 317. Points qu'on examine dans cette conference, *la même*. Rupture de cette conference, 318. Differens projets qu'elle fait propoſer, & qui ne paſſent point, 320. Elle ſe plaint du dauphin de France & de la reine d'Ecoſſe ſon épouſe, 322. Elle fait ſa paix avec Henry II. 323. Son traité avec le roi & la reine d'Ecoſſe, 326. Elle ordonne les viſites des diocéſes, 332. Reglemens eccleſiaſtiques qu'elle ajoûte à ceux d'Edoüard *la même*. Commiſſion qu'elle fait expedier pour conſacrer Parker, 335. Eliſabeth fait un traité avec les Ecoſſois, 565. Elle publie un manifeſte pour ſe juſtifier, 566. La France la fait prier de retirer ſes troupes d'Ecoſſe, 567

Eliſabeth de France mariée avec Philippe roi d'Eſpagne, 356. Tournois celébrez à Paris à l'occaſion de ces nôces, *la même*. Le roi y eſt bleſſé & meurt. *Voyez* Henry II.

Eraſo (François d') recommandé à Philippe II. par Charles V. 21

Eſt (Hercule d') duc de Ferrare, ſa mort, 409

Etats aſſemblez par Henry II. à Paris, 238. Etats d'Orléans. *Voyez* Orléans.

Etienne, (Robert) celébre imprimeur. Sa mort & ſes ouvrages, 406

Evêchez nouveaux établis dans les Pays-Bas, 388. Les Flamands prennent en mauvaiſe part ces établiſſemens, 389

F

FACULTE' de théologie de Paris; ſes cenſures. *Voyez* Cenſures. Elle enjoint aux prédicateurs de contenir les peuples dans l'amour de la paix, 287. Défend de citer le Fevre d'Etaples, Eraſme & Cajetan, *la*

meſme. S'aſſemble pour déliberer ſur le catalogue des livres défendus par Paul IV. 428. Supprime le livre de Jean Ferus ſur S. Matthieu, 429. Reçoit une lettre du roi de France, 430. Ajoûte un article à ſon corps de doctrine ſur l'euchariſtie, 435. Son jugement contre Baïus, 604. Son refus de cenſurer la polygraphie de Trithéme, 615

Fagius herétique, déterré en Angleterre pour lui faire ſon procès, 157

Farneſes, abandonnent le parti du roi de France, 127. Prennent celui de l'empereur & Philippe II. *la meſme*. Octave Farneſe rentre dans Plaiſance, Navarre. &c. 128. A quelles conditions, *la meſme*. Ils déclarent la guerre au duc de Ferrare, 129

Ferdinand roi des Romains préſide à une diete d'Auſbourg, 22. Arrive à Vienne pour tenir les états d'Autriche, 87. Sa réponſe aux Autrichiens ſur la demande de profeſſer le Lutheraniſme, 88. Reconnu empereur à Francfort, 264. Son envoyé n'eſt point reçu ni entendu du pape, 265. Il rappelle de Rome ſon ambaſſadeur, 269. Il a aboli la coûtume de ſe faire couronner par le pape, *la meſme*. Il demande à la France la reſtitution de Metz, Toul & Verdun, 339. Il propoſe aux Proteſtans le concile genéral, 341. Réponſe qu'ils lui font, *la meſme*. Il leur accorde l'exercice de leur religion, 342. Sa réponſe à Oſius nonce du pape touchant le concile, 491. Difficultez qu'il propoſe ſur la convocation, 493. Ses demandes touchant le calice & le mariage des prêtres, 494. Sa lettre au pape pour conſentir à l'indiction du concile à Trente, 501. Pie IV. le reconnoît empereur, 438. Il accorde à ſon ambaſſadeur une audience favorable, 442

Ferrare, (cardinal de) Brigues pour le faire élire pape, 2

Ferté ſous Joüarre. Réſolution qu'y prennent les Calviniſtes, 445

Fez. Priſe de cette ville par Buhaçon qui défait l'armée du cherif. *Voyez* Buhaçon. Muley Abdala paiſible poſſeſſeur de ce royaume, 219

Figueroa, (Jean de) fait gouverneur

Gouverneur de Milan, 231
Flaccius Illyricus, (Matthieu) auteur des centuries de Magdebourg, 597. Quels furent ceux qui l'aiderent dans ce travail, *la même*. Son ouvrage, *catalogus teſtium veritatis*, 599. D'un autre intitulé, *Miſſa Latina*, 600
Folengio (Jean-Baptiſte) Benedictin. Sa mort & ſes ouvrages, 404
Fontainebleau. Aſſemblée des notables qu'on y tient, 463. Requête que Coligny y préſenta au nom des Calviniſtes, 464. Demande qu'il y fait de la liberté de religion, *la meſme*. Diſcours qu'y fit de Montluc évêque de Valence, 465. On y indique une autre aſſemblée à Meaux, 472
Forſter (Jean) Proteſtan. Sa mort, 141
Francfort. On y reconnoît Ferdinand pour empereur, 264
François II. ſuccede à Henri II. au royaume de France, 361. Differentes factions dans l'état ſous ce jeune roi, 362. Il ſe fait ſacrer à Reims, 365. Divers changemens qui ſe font à la cour, 367. Differens édits qu'il rend pour la ſureté publique, 368. Chevaliers de l'ordre de S. Michel qu'il fait, *la même*. Il ſe démet du duché de Bar en faveur du duc de Lorraine, 368. Sa lettre à la faculté de théologie de Paris, 430. Propoſitions qu'il lui envoye pour être cenſurées, 432. Son édit pour regler la juſtice, 442. Autre en faveur des prétendus Réformés, 450. On en excepte quelques-uns, & les trois Colignys le ſignent, *la même*. Son édit de Romorentin, 461. Autre pour la convocation des états à Meaux, 473. Il conſent à un concile général, 477. Il envoye l'abbé de Manne à Rome, & lui écrit au ſujet du concile, 478. Son mémoire à l'évêque de Rennes ſon ambaſſadeur auprès de Ferdinand, 479. Il mande en cour le roi de Navarre & le prince de Condé, 511. Se rend à Orléans pour y tenir les états, 518. Fait arrêter le prince de Condé & donner des gardes au roi de Navarre, 523. Tombe malade & ſa mort, 529. Ses obſeques avec peu de cerémonies, 530

G

GADDI, (Thadée) Florentin, créé cardinal, 192
Gardiner, chancelier d'Angleterre, ſa mort & ſon hiſtoire, 38
Gauric, (Luc) ſa mort & ſes ouvrages, 409
Gelida (Jean) Eſpagnol, ſa mort, 140
Gelves (iſle de) occupée par la flotte Eſpagnole, 574. Dragut l'aſſiege 577. Se rend maître de l'iſle & du fort, 579
Geneve. Tumulte excité dans cette ville au ſujet de la religion, 56
Gentilis. (Valentin,) Son hiſtoire & ſes erreurs, 295. On veut l'obliger à une retractation, 296. On le met en priſon pour l'y forcer, 297. Son mémoire préſenté à ſes juges, & réfuté par Calvin, 298. Il ſe retracte & par-là ſauve ſa vie, 298. On lui fait faire amende honorable nud en chemiſe, *la meſ.* Il ſe ſauve de Genéve, & ſe retire à Lyon, 298. Arrêté dans le pays de Gex, il eſt délivré & revient à Lyon, 299
Ghiſleri (Michel) Dominiquain cardinal, élû pape ſous le nom de Pie V. 192. *Voyez* Pie V. Jean-Baptiſte Ghiſleri, fait cardinal, 193. Son hiſtoire & ſa mort, 395
Gilles, ou Gillius (Pierre) ſa mort & ſes ouvrages, 68
Goa, érigée en métropolitaine par le pape Paul IV. 386
Granvelle. (cardinal de) Sa converſion avec le cardinal de Lorraine au ſujet des Colignys, 241. Il lui déclare que d'Andelot eſt Calviniſte, 243
Grimaudet, avocat du roi à Angers, ſon diſcours déferé à la Sorbonne, 617
Gropper (Jean) nommé au cardinalat par Paul IV. le refuſe, 36. Son hiſtoire & ſa mort, 276. Ses ouvrages, 278
Guerre, (Martin) ſon hiſtoire au ſujet de l'impoſture d'Arnaud du Tilh, 562
Guines, ville du Boulonnois priſe par le duc de Guiſe, 237
Guiſe (duc de) arrive en Piémont, avec une armée, 163. Réſout de porter la guerre dans le royaume de Naples, 166. Eſt abandonné du duc de Ferrare, 167. Fait ſes plaintes au cardinal Caraffe, 168.

Arrive à Rome, & y eſt reçû avec joye, 169. Aſſiege Civitella, dont il leve le ſiége, 170. Ses plaintes contre le pape & les Caraffes, *la mé.* Demande ſon retour en France, 176. Son départ de l'Italie, 182. Il eſt fait généraliſſime des armées de France, 232. Aſſiege & prend Calais, 236. Se rend maître de Guines, & du château de Hames, 237. Les Guiſes veulent qu'on n'accorde aucune grace aux conjurez d'Amboiſe, 453. Le duc convient de l'innocence du prince de Condé, 456. Son diſcours dans l'aſſemblée des notables à Fontainebleau, 470. Les Guiſes ſollicitent la perte du roi de Navarre & du prince de Condé, 522. Font condamner le prince à mort, 525. Ils ſont conſternez de la maladie de François II. 527. La reine s'accommode avec eux, 528

Guſtave, roi de Suede, ſa mort & ſon hiſtoire, 581

H

HENRY II. roi de France, s'intereſſe pour élire pape le cardinal Polus, 1. Envoye à Rome le cardinal de Lorraine traiter avec le pape, 30. Article de ce traité, 31. Son édit contre ceux qui ont été condamnez pour le fait de religion, 49. Remontrance du parlement de Paris ſur cet édit, 50. Ses conquêtes en Piémont, 53. Nomme les cardinaux de Lorraine & de Tournon au ſujet du differend des chanoines de Lyon, 77. Fait une tréve avec l'empereur & Philippe II. 96. Articles de cette tréve, 97. Sa conference avec le cardinal Caraffe, 105. Il accepte les offres de ce cardinal, 107. Son édit contre les mariages clandeſtins, 158. Ce qui donna occaſion à cet édit, *la meſ.* Envoye le duc de Guiſe en Piémont avec une armée, 163. Se juſtifie ſur la rupture de la tréve, 164. Ses préparatifs pour la campagne, 232. Nomme le duc de Guiſe généraliſſime de ſes armées, *la meſme.* Prend ſes meſures pour faire le ſiége de Calais, 234. Son armée l'aſſiege & le prend, 236. Fait l'ouverture des états aſſemblez à Paris, 238. On lui accorde trois mil-

lions d'or, 239. Il ſe rend à Calais, *la meſme*. On l'informe que d'Andelot eſt Calviniſte, 244. Son édit ſevere contre les herétiques, 293. Sa paix avec Eliſabeth reine d'Angleterre, 323. De même qu'avec l'Eſpagne, *la meſme*. Envoye des députés à la diete d'Ausbourg, 338. Il va au parlement, 346. Reçoit les ambaſſadeurs des princes Proteſtans en faveur des Calviniſtes, 352. Nomme des commiſſaires pour l'affaire des conſeillers priſonniers, 354. Eſt bleſſé dans un tournois, 357. Sa mort *la même*. Divers jugemens qu'on en porte, 358. Qualitez de ce prince, *la même*. Son mariage & ſa poſterité, 359. Divers établiſſemens qu'il fit, 360

Herétiques, la condamnation de pluſieurs en Angleterre, 154. Ceux qui étoient morts, déterrez pour faire leur procès, 157. Autres punis à Paris, 205. Ils écrivent en Suiſſe & en Allemagne, 207. On ſuſpend pour un tems l'éxecution des édits contre eux, 208. La diviſion ſe met entr'eux en Allemagne, 209. Ils chantent publiquement à Paris les pſeaumes de Marot, 293. Edit ſevére contre eux, *la même*. Ils ſont excitez par Calvin, 294. Ils refuſent un concile à moins que ce ne ſoit à certaines conditions, 341. Sur leurs refus l'empereur leur accorde l'exercice de leur religion, 342. Réſolution ſecrete de les exterminer priſe en France, 343. Remontrances de quelques préſidens là-deſſus, 344. On les recherche dans le parlement de Paris, 345. Chambre ardente établie contre eux pour être condamnez au feu, 369. Libelles qu'ils répandent contre le gouvernement, 370. Réponſe de Jean du Tillet à ces libelles, 371. On punit ceux qui ſont ſoupçonnez, 376. Moyens employez pour les découvrir, 377. Paul IV. condamne leurs livres, 385. Pluſieurs punis du dernier ſupplice à Seville, 421

Hôpital (chancelier de l') raſſûre la reine regente à la maladie du roi, 527. Lui conſeille de ne pas ſuivre les avis violens des Guiſes, *la meſme*. Il fait l'ouverture des états d'Orléans & ſon diſcours, 553

Hoſius (Staniſlas) évêque de Varmie, nonce auprès de l'empereur, 491

I

JEAN III. roi de Portugal, ſa mort, 214
Jeremie (Theatin) ſes remontrances au pape contre la conduite des Caraffes, 379
Jeſuites, envoyez comme miſſionnaires au roi des Abyſſins, 81. Leur entrée dans la Chine, 84. Trouble excités contre eux à Sarragoſſe d'où ils ſont chaſſez, 85. Ils ſont rappellez & glorieuſement rétablis, 86. Ils perdent Saint Ignace leur fondateur qui meurt, 146. Ils éliſent le pere Lainés pour leur vicaire genéral, 147. Le pape leur défend d'élire un genéral ailleurs qu'à Rome, *la meſme*. Ils tiennent à cet effet un chapitre, 302. Ils y éliſent le pere Lainés pour genéral, 304. Diſcours que leur fait le pape après cette élection, *la meſme*. Choix qu'ils font des officiers du genéral, 305. Reglemens pour les études & la théologie, 306. Le pape veut que leur genéral ſoit triennal, 308
Ignace. (Saint) Sa lettre au roi des Abyſſins, 79. Il fait conſacrer des miſſionnaires pour les états de ce roi. 81. Il penſe à faire bâtir les colleges Romain & Germanique, 83. Son attention à faire fleurir les colleges, 84. Il s'aſſocie Jerôme Nadel pour l'aider dans le gouvernement de la Societé, 144. Il ſent que ſa derniere heure approche, 145. Sa mort prétieuſe devant Dieu, 146
Images de la ſainte Vierge miſes aux coins des ruës de Paris, 377. Les paſſans obligez de les ſaluer, 378
Inquiſition, que le cardinal de Lorraine veut établir en France, 460. Le chancelier de l'Hôpital s'y oppoſe, 461
Irlande, propoſée pour être érigée en royaume, 14
Iſidore. (Clarius) Sa mort, ſon hiſtoire & ſes ouvrages, 63
Jubilé ordonné par Pie IV. 501

L

LASKI (Jean de) reprend le Lutheraniſme en Pologne, 226. Son hiſtoire & ſa mort, 592
Laynés (Jacques) Jeſuite,

refuſe d'être cardinal, 82. Elû vicaire genéral après la mort de S. Ignace, 147. Elû premier genéral après le même ſaint, 304. Reglemens qu'il fait faire pour les études, 306. Soins qu'il prend du gouvernement de la ſocieté, 307

Leyth, ville d'Ecoſſe dont les confederez font le ſiege, 568

L'Hôpital (Michel de) fait chancelier en la place d'Olivier, 458. Son ordonnance ſur les ſeconds mariages. *Voyez* Hôpital, 561

Ligue propoſée par le pape avec la France, agitée dans le conſeil, 30. Concluë contre l'avis du cardinal de Tournon, 31. Ses articles, *la meſme*.

Lippoman (Louis) Sa mort & ſes ouvrages, 400

Liturgie d'Edoüard corrigée & réformée ſous le regne d'Eliſabeth, 312. Diſputes ſuſcitées au ſujet de cette Liturgie, 319

Livoniens, attaquez par le prince de Moſcovie, 220. Ils demandent la paix, 221. Ils s'adreſſent au roi de Pologne pour avoir du ſecours, 342. *Voyez* Baſilides.

Livres mauvais dont le pape défend la lecture, 211.

Lizet. (Pierre) Sa mort & ſon hiſtoire, 65. Ouvrages de cet auteur, 66

L'Offredo, envoyé au pape par le duc d'Albe pour un accommodement, 111. Sa ſainteté le fait mettre en priſon, 112

Lorraine (cardinal de) envoyé à Rome pour un traité avec le pape, 30. Granvelle le prévient contre les Colignys, 242. Il avertit le roi que d'Andelot eſt Calviniſte, 244. Son diſcours dans l'aſſemblée de Fontainebleau, 491. Mortification qu'il reçoit aux états d'Orléans, 540

M

MADRUCCE, cardinal, évêque de Trente eſt fait gouverneur de Milan, 56. Se plaint au duc de Guiſe de la rupture de la tréve, 165. On lui ôte le gouvernement du Milanez, 230

Magot, cenſuré par la faculté de théologie de Paris, 433

Malaca, érigée en évêché par Paul IV. 386

Malines devenue métropolitaine ſous le même Paul IV. 388

Maître (Gilles le) premier préſident parle fortement contre les herétiques, 348

Malon (Jean) miniſtre, exhorte Anne du Bourg à mourir Calviniſte, 372
Manne (abbé de) envoyé à Rome par François II. 477
Mahomet, cherif, fait la guerre à Buhaçon. *Voyez* Buhaçon. Sa mort, 219
Manourry, Religieux Mathurin, cenſuré, & oblige à ſe retracter, 292
Marguerite de Parme faite gouvernante des Païs-Bas, 420
Mariages clandeſtins défendus par un édit de Henri II. 158. Ce qui donne occaſion à cet édit, 159. Celui des prêtres demandé au pape par l'empereur, 424. Ecrit du cardinal d'Auſbourg là-deſſus, *la meſme*. Ordonnance du chancelier ſur les ſeconds mariages, 561
Marie ſœur de Charles V, reine doüairiere de Hongrie. Sa mort, 273
Marie reine d'Angleterre, veut faire élire Polus à la papauté, 1. Reſtitue les biens de l'égliſe, 36. Aſſemble ſon parlement à ce ſujet, *la mê*. Elle fait nommer pour cela des commiſſaires, 37. Fait condamner à mort beaucoup d'heréti-ques, 154. Rétablit les anciens monaſteres, en fonde de nouveaux, 156. Ecrit au pape de ne point retirer Polus d'Angleterre, 189. A deſſein d'établir l'inquiſition dans ſon royaume, 229. Demande un ſubſide au parlément, 250. Sa mort, 251
Marie Stuart reine d'Ecoſſe, épouſe le Dauphin de France, 240
Marignan, (marquis de) ſa mort, 55
Marillac, (Charles de) archevêque de Vienne, ſon diſcours à l'aſſemblée de Fontainebleau, 468. Jugement qu'on en porte, 469
Martinbos. Arrêt du conſeil contre lui, & ſa condamnation par la Sorbonne, 429
Maſſimo, & Segni priſes par les Eſpagnols, 175. Violence qu'on y exerce contre les femmes, *la meſme*.
Maximilien roi de Bohême, ſoupçonné d'être favorable aux Proteſtans, 491
Medicis, (cardinal de) élu pape, prend le nom de Pie IV. *Voyez* Pie IV. Jean de Medicis fils du duc de Florence fait cardinal à ſeize ans, 441
Mckelbourg (duc de) embraſſe la confeſſion d'Auſbourg, 91
Melanchton, ſes ſentimens, ſa mort & ſes ouvrages, 594

Meſſe Latine, ouvrage donné par Flaccius Illyricus, ſous le nom de *Miſſa Latina*, 600

Metz, les Imperiaux tentent d'y entrer par le moïen des cordeliers, 53 Leur conſpiration eſt découverte, 54

Meunier, (Jean) lieutenant civil fait le procès à pluſieurs herétiques, 207

Mignanelli (Fabio) de Sienne, ſa mort & ſon hiſtoire, 196

Mignard préſident, tué d'un coup de piſtolet, en ſortant du palais, 373. On croit du Bourg complice de ces aſſaſſinats, 374. Robert Stuart mis en priſon pour ce meurtre, 377 On lui rend la liberté faute de preuves, *la même.*

Montbrun (Charles de) ſe met à la tête des réformez, 449. Troubles qu'il excite dans le comtat Venaiſſin, 512. Se ſauve à Genéve, & de-là à Berne en Suiſſe, 513

Montgommery (comte de) bleſſe Henri II. à l'œil dans un tournois, 357

Montluc (Blaiſe de) fait la guerre en Toſcane, 127. Genéral de l'infanterie Françoiſe, à la place de d'Andelot, 245. Diſcours d'un autre Monluc évêque de Valence à l'aſſemblée de Fontainebleau, 465. On le ſoupçonne de Calviniſme, 468. Il eſt envoyé en Ecoſſe, 567

Montmorency, (Anne de) connétable s'oppoſe à une ligue avec le pape, 30. Vient en cour avec la permiſſion du roi d'Eſpagne dont il eſt priſonnier, 246. Se rétablit dans la faveur du roi & retourne en Flandres, *la même.* Sa terre érigée en duché par Henri II. 361. Il donne la démiſſion de ſa charge de grand maître, 363. On l'éloigne de la cour, *la même.* Il y eſt mandé & y revient avec les Colignys, 462. Son changement après la mort du roi François II. 531. François de Montmorency ſon fils épouſe Mademoiſelle de Pienne ſans le conſentement du pere, 158. Le roi caſſe ce mariage par un édit, 160. Il épouſe Diane fille naturelle du roi, *la même.* Il eſt fait maréchal de France, 264. La reine le mande en cour avec ſon pere, 531

Montpenſier (ducheſſe de) ſes avis à la reine mere contre

contre les Guiſes, 525
Elle raſſure la reine touchant la maladie du roi, 528
Mothe (la) un des conjurez tente de ſurprendre Amboiſe, 454
Mouvans (Paul de) avec ſon frere excite de grands troubles en Provence, 460. Ravages qu'ils y font, 513. L'un des deux tué par le peuple, *la meſme.*

N.

NANI (Pierre) Hollandois, ſa mort & ſes ouvrages, 199
Naples. Meſures du pape avec la France pour s'emparer de ce royaume, 32. Le pape en doit accorder l'inveſtiture à un des fils de France, 33
Navarre. Charles V. à ſa mort recommande à Philippe ſon fils de reſtituer ce royaume, 272. Le roi de Navarre vient en cour après la mort de Henri II. 363. Il y eſt mal reçu, *la meſme.* Les Calviniſtes craignent qu'il ne faſſe ſa cour à leurs ennemis, 364. Il eſt invité au ſacre du roi, 365. De même qu'au conſeil, *la meſme.* La crainte fait qu'il ſe retire, 366. On le charge de conduire l'épouſe de Philippe II. en Eſpagne, *la meſme.* Il eſt mandé en cour par François II. 511. On lui conſeille de ne pas obéir à ces ordres, 519. Deſſein qu'on a de le faire aſſaſſiner, 523. La reine lui fait promettre qu'il renoncera à la regence, 529. On lui défere le gouvernement de l'état, 532. Il eſt fait lieutenant général du royaume, 550
Nobili. (Robert de) Son hiſtoire & ſa mort, 392

O.

OLIVIER, chancelier, opine qu'on accorde la liberté de conſcience juſqu'au concile, 449. Il varie tantôt pour la douceur, tantôt pour la ſévérité, 454. Sa mort & ſon éloge, 457
Orléans, on y tient les états du royaume, 533. Le chancelier en fait l'ouverture & ſon diſcours, *la meſme.* On empêche le cardinal de Lorraine d'y faire un diſcours préparé, 540. Le député du tiers état y parle, *la meſme.* Après lui celui de la nobleſſe; 542. Enfin celui du clergé, 545. On s'y plaint des Guiſes & de leur am.

bition, 549. On y convient que la reine mere ſera regente du royaume, 580. Le roi de Navarre lieutenant général, *la meſme*. Reglemens qu'on y fait pour la police de l'égliſe, 550. On ſemble vouloir y remettre les élections en vigueur, *la meſme*. Ce qu'on y regle ſur ces élections, les Annates, la réſidence, &c. 551. Concluſion de ces états, 560

Ory. (Matthieu) Sa mort & ſes ouvrages, 591

Oſtie, ville aſſiégée & priſe par le duc d'Albe, 122

P.

PACHECO, cardinal, député par le pape pour aſſiſter au chapitre général des Jeſuites, 303. Il y demande que la ſocieté prenne le pape pour ſon pere, *la meſme*. Peu s'en faut qu'il ne ſoit élû pape, 418. Son hiſtoire & ſa mort, 583

Paix, entre le duc d'Albe, le pape & les Caraffes, 180. Traitez ſecret & public de cette paix, *la même*. Paix pour laquelle on s'aſſemble à Cercamp entre la France, l'Eſpagne & l'Angleterre, 247

Parker chargé avec d'autres de revoir la liturgie d'Edoüard, 311. Changemens qu'ils y font ſur la préſence réelle, 312. Il eſt nommé à l'archvêché de Cantorbery, 334. Eliſabeth nomme des évêques pour ſon ordination & conſécration, 335. Elle ſe fait à Lambeth, 336

Parlement de Paris partagé ſur le fait des hérétiques, 348. Deux de ſes conſeillers mis en priſon par ordre du roi, 349. On y travaille au procès de Jacques Spifame, *la même*.

Paul IV. Son élection à la papauté, 8. Articles qu'on lui fait jurer au conclave, 9. Hiſtoire de ce pape juſqu'à ſon élection, 11. Cérémonies de ſon couronnement, 12. Differens conſiſtoires qu'il tient après ſon élection, 13. Demande aux ambaſſadeurs d'Angleterre la reſtitution des biens de l'égliſe, 15. Se plaint de quelques articles ſur la religion dreſſez à Auſbourg, 25. Son neveu le cardinal Caraffe lui conſeille d'entreprendre la guerre, 26. Occaſion de cette guerre contre l'empereur, 28. Quelques cardinaux

& d'autres empriſonnez par ſon ordre, 29. il perſecute la famille des Colonnes, *la même.* Envoye des miſſonnaires Jeſuites au roi des Abyſſins, 34. Articles de ſon traité avec l'empereur, 31. Promotion de cardinaux qu'il fait, 34. Il ſe plaint du ſerment qu'on exige de lui dans le conclave, *la même.* Veut faire le pere Laynés cardinal, 82. Réſoût de fonder le college Romain pour les Jeſuites, 83. La guerre l'en empêche, *la même.* Irrité qu'on ait accordé le calice aux Autrichiens & aux Bavarois, 61. Etablit à Rome une congrégation pour réformer le clergé, 93. Cet établiſſement ne produit rien; 94 Demandes que lui fait le roi de Pologne, 95. Chagrin qu'il a de la tréve entre l'empereur & le roi de France, 96. Envoye ſon neveu Caraffe légat en France pour la rompre, 101. Se déchaîne fortement contre les Colonnes, 102. Sa joye en apprenant le ſuccès de la négociation de ſon neveu, 108. Plaintes qu'il fait des Eſpagnols, *la même.* Ses emportemens contre le duc d'Albe, 112. Fait arrêter le général des poſtes de l'empereur, 113. Veut excommunier l'empereur & le roi philippe II. 114. Sa réponſe au comte San-Valentino, *la même*, Tente un accomodement avec le duc d'Albe, 117. Faute des commandans de ſon armée dont on accuſe Urſin, 120. Sa tréve avec le duc d'Albe, 123. Ordonne aux Jeſuites d'élire leur général à Rome, 147. Trompé par le duc de Florence, 172. Ses troupes battues par les Eſpagnols, 124. Sa paix avec le duc d'Albe, 180. Reception qu'il lui fait à Rome, 181. Envoye deux légats en France & en Eſpagne pour la paix, 183. Nomme un autre légat en la place de Polus, 188. La reine Marie s'y oppoſe, 189. Reglemens qu'il fait pour les audiences, 191. Il établit la fête de la chaire de ſaint Pierre à Rome, *la même.* Promotion qu'il fait de dix cardinaux, 191. Son chagrin de la conference de Wormes, 210. Défend la lecture des mauvais livres, 211. Son zéle pour maintenir l'inquiſition, *la même.*

me. Sa conſtitution touchant les benefices, 202. Son bref à Sebaſtien roi de Portugal, 214. Ses inquiétudes après la mort de Marie au ſujet de la ſucceſſion d'Angleterre, 257. Refuſe d'écouter l'envoyé du nouvel empereur Ferdinand, 266. Raiſons qu'il allegue de ſon refus, *la meſme*. Son diſcours aux Jeſuites après l'élection du genéral Laynez, 304. Il veut que le généralat des Jeſuites ſoit triennal; 308. Et qu'ils recitent l'office au chœur, *la meſme*. On l'avertit de la mauvaiſe adminiſtration de ſes neveux, 379. Il les fait ſortir de Rome, 381. Il établit un tribunal pour juger des differends qui ſurvenoient, 383. Son zele pour l'inquiſition, 384. Sa bulle contre les livres heretiques, 385. Une autre touchant les religieux; *la meſme*. Evêques qu'il établit en divers endroits, 386. Sa maladie qui le rend hydropique, 390. Son diſcours aux cardinaux, *la meſme*. Sa mort, & la joye que le peuple en témoigne, 391. Inſulte qu'on fait à ſa ſtatue, *la meſme*. On lui donne un ſucceſſeur. *Voyez* Pie IV.

Pays-Bas. Nouveaux évêchez que le pape Paul IV. y établit 387, Il en établit treize à la priere de Philipe II. 388

Pellican, (Conrad) cordelier Apoſtat, ſon hiſtoire & ſa mort, 71. Ses ouvrages, 72

Perionius, (Joachim) docteur de Paris, ſa mort & ſes ouvrages, 403

Peytovv, Anglois & cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 279

Philibert, (Emmanuel) duc de Savoye, envoye ſes ambaſſadeurs à Cercamp: 248 Recherche en mariage Eliſabeth reine d'Angleterre, 249 Réponſe de cette reine à ſa propoſition, *la même*.

Philippe II. roi d'Eſpagne ſe dégoûte de Marie reine d'Angleterre ſon épouſe, 16. Ses raiſons pour quitter l'Angleterre, 17. Il vient trouver l'empereur à Bruxelles, *la même*. Charles V. lui céde les Pays-Bas, 18. Sa conduite dans cette cérémonie, 21. Il apprend le traité du pape avec la France contre l'empereur ſon pere, 34. Charles V. lui fait ceſſion de ſes états & royaumes, 129. Philippe

met le duc de Florence en poſſeſion de l'état de Sienne, 173. Veut faire la paix avec le pape & la France, 178. Son traité de paix avec le pape, 180. Le cardinal Caraffe lui eſt envoyé en qualité de légat, 184. Son conſeil irrité des demandes de ce légat, 186. Son deſſein d'épouſer Eliſabeth ſi la reine mouroit ſans enfans, 249. Le refus d'Eliſabeth l'oblige de faire la paix avec la France, 322. Il envoye des députez à la diéte d'Ausbourg, 338. Fait ériger pluſieurs évêchez dans les Pays-Bas, 387. Son deſſein en établiſſant ces évêchez, 388. Tient à Gand le chapitre de l'ordre de la Toiſon d'or, 420. Fait Marguerite de Parme gouvernante des Pays-Bas, *la même*. Quitte la Flandre, & ſe rend à Seville en Eſpagne, 421. Fait punir pluſieurs hérétiques, 423. Intervient avec le pape pour empêcher un concile national en France, 476. Audiance qu'il accorde à l'évêque de Terracine nonce du pape, 488. Réponſe qu'il lui fait touchant le concile, 489. Entreprend la conquête de Tripoli, 572. Sa flotte ſe met en mer, & va en Afrique, 573. Le Calife de Carvan lui rend obéïſſance, 575. Son armée battuë par les Turcs, *la même*.

Pie IV. Son hiſtoire & ſa famille, 419. Son couronnement, 436. Veut réconcilier le ſaint ſiége avec l'empereur Ferdinand, 437. Le reconnoit pour empereur, 438. Pardonne au peuple Romain, *la meſme*. Penſe à reprendre le concile, 439. Aſſemble une congrégation pour cet effet, 440. Fait une promotion de trois cardinaux, 441. Donne audience à l'ambaſſadeur de Ferdinand, 442. Ne veut pas de concile national en France, 473. Propoſe l'affaire du concile général aux ambaſſadeurs qu'il aſſemble, 479. Envoye des nonces aux Princes à ce ſujet, 780. Tente de faire créer Coſme de Medicis, roi de Toſcane, *la meſme*. Médite la perte des Caraffes, 481. Les fait arrêter & mettre en priſon, 482. Envoye Altemps vers l'empereur, 490. Ses embarras touchant les demandes de ce prince, 495. Il conſulte

l'ambaſſadeur de Veniſe, & ſa réponſe, 496. Envoye Delfino nonce auprès de Ferdinand, 498. Ordonne un jubilé, 501. Fait dreſſer & publier la bulle pour l'indiction du concile à Trente, 502. Il l'envoye en France par l'abbé de ſaint Gildas, 509

Pierre. (Saint) Fête de ſa chaire à Rome établie par Paul IV. 591

Pogge (Jean) cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 137

Pologne. (roi de) Demandes qu'il fait faire au pape, 95. Cauſe de l'héréſie qui y eſt introduite, 224. Jean de Laſki l'y répand, 226. Progrez qu'elle y fait, 227

Polus. (cardinal) On penſe à le faire pape, 1. On lui donne l'excluſion, 3. Exhorte le parlement d'Angleterre à rendre les biens à l'égliſe, 37. Aſſemble un ſynode en Angleterre, 39. Ouvrage qu'il compoſe ſur la réformation de ce royaume, 40. Son deſſein pour la réformation de l'égliſe, 47. Il eſt ordonné prêtre, 49. Fait conclure une tréve entre l'empereur, les rois d'Eſpagne & de France, 96. Fait archevêque de Cantorbery, 155. Le pape demande ſon rappel d'Angleterre à Philippe II. 183. Il nomme un autre legat en ſa place ce, 188. La reine ne veut pas qu'il ſe retire, 189. Il quitte volontairement les marques de ſa légation, *la meſme.* Ordonne la viſite des deux univerſitez d'Angleterre, 228. Sa mort, ſeize heures après celle de Marie reine d'Angleterre, 252. Ouvrages qu'il a laiſſez, 253. Fait Loüis Prioli ſon héritier, 256. Sa vie écrite par Loüis Beccatelle, *la meſme.*

Polydore Virgile. Sa mort, & ſes ouvrages, 69

Ponce (Conſtantin) auquel on fait le procès après ſa mort, 422. Son hiſtoire & pourquoi il eſt appellé en Latin *Fontius*, *la même.*

Prédicateurs, avertis de prêcher ſimplement l'évangile, 601

Priuli (Laurens) Doge de Veniſe. Sa mort, 409

Proteſtans prévenus contre le cardinal d'Ausbourg. *Voyez* hérétiques 91

Provence troublée par les freres de Mouvans, 513

Q.

QUINTIN Député du clergé aux états d'Orléans, 545. Son hiſtoire, & ſon diſcours à ces états, 546. Portrait qu'il y fait de la nouvelle réforme, 548. L'amiral de Coligny ſe plaint de ce diſcours, & en demande réparation, 549

R.

RAMUSIO. (Jean-Baptiſte) Sa mort & ſes ouvrages, 198
Rebiba (Scipion) créé cardinal par Paul IV. 35. Envoyé légat en Flandres, 101. Inſtructions que le pape lui donne, 102. Revient en France ſans avoir parlé à l'empereur, 110
Rebuffe (Pierre) Juriſconſulte. Sa mort & ſes ouvrages, 198
Renaudie (la) choiſi pour chef de la conjuration d'Amboiſe, 444. Va dans les provinces pour gagner du monde, 446. Aſſemble les conjurez à Nantes, *la meſme.* Revient à Paris & y confere avec le miniſtre Chandieu, 447. Eſt tué d'un coup de piſtolet, 452. On arrête ſon valet de chambre & ſon ſecretaire, 453. Ce qu'ils avoüent de la conjuration, *la meſme.*
Reomans, Suavius de) créé cardinal par Paul IV. 35
Réſidence, ordonnée dans les états d'Orléans, 552
Romorantin. Edit qu'on y rend, & ce qu'il contient, 461. Il eſt appellé par les Calviniſtes l'inquiſition d'Eſpagne, 462
Roſario (Virgile) créé cardinal par Paul IV. 192. ſon hiſtoire & ſa mort, 394
Ruard Tapper, docteur de Louvain, ſa mort & ſes ouvrages, 402
Rucellay, (Annibal) envoyé en France par le pape, 30. négocie une ligue avec la France, *la meſme.*

S.

SAGUE (la) eſt arrêté, & découvre beaucoup de choſes ſur la conjuration, 509
Sanguin, (Antoine) cardinal de Meudon, ſon hiſtoire & ſa mort, 398
Santa-Fiore, cardinal, mis au château Saint-Ange par ordre du pape, 29
Saxe. Voyez Auguſte.
Scoti (Jean Bernardin) fait

cardinal par Paul IV. 35
Secretaires d'état, n'ont commencé que ſous le regne d'Henry II. 361
Seicheſpée (Pierré) exclus de la faculté pour deux ans, 602. Le parlement l'oblige à ſe ſoumettre & à ſe retracter, *la meſme*. Ses propoſitions cenſurées, 435
Serbellon, (Jean-Antoine) créé cardinal par Pie IV. 441
Sienne. Reddition de cette ville à l'empereur, 27. Articles de cette reddition, *la meſme*. Le duc de Florence penſe à s'en rendre maître, 171
Sigiſmond II. roi de Pologne laiſſe introduire le Lutheraniſme dans ſes états, 224. Epouſe Barbe de Radziwil veuve d'un Palatin, 227. la fait reconnoître reine par le ſenat, *la meſme*.
Siliceo, (Jean) Eſpagnol, créé cardinal par Paul IV. 35. Son hiſtoire & ſa mort, 193. Ses ouvrages, 195
Silly, (Jacques de) baron de Rochefort député de la nobleſſe aux états d'Orleans, 542. Son diſcours, 543. Sa requête au roi pour demander des temples au nom de la nobleſſe, 545
Sleidan. Fin de ſon hiſtoire, & ſa mort. 135
Soane, ville enlevée au comte de Petigliano, renduë à Côme de Medicis. 485
Soto. (Dominique) Son hiſtoire, ſa mort & ſes ouvrages, 587
Spiſame, (Jacques) évêque de Nevers, dont on fait le procès, 349. Hiſtoire de cet évêque, 350
Strozzi accompagne Caraffe en France, 104 Laurens Strozzi, Florentin, créé cardinal, 192
Sylvius (Michel) cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 239

T.

TAGLIAVIA (Pierre) cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 280
Talmud. Sa lecture condamnée par une bulle de Paul IV. 385
Tartaglia (Nicolas) Mathematicien, ſa mort & ſes ouvrages, 199
Titre clerical ordonné dans les états d'Orléans, 555
Theologale ordonnée aux états d'Orléans dans les cathédrales & collégiales, 553
Thomas de Villeneuve, (ſaint) ſa mort, ſon hiſtoire & ſes ouvrages, 70

Tillet

Tillet. (Jean du) Son ouvrage de la majorité du roi, 361
Tolede (Jean Alvarés de) cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 196.
Tournon (de) cardinal, rappellé de Rome, & rétabli dans le conſeil: 367. Les François veulent le faire, pape, 412
Trève entre l'empereur, Philippe ſon fils & le roi de France, 96. Le cardinal de Trente ſe plaint au duc de Guiſe de ſa rupture, 165. Les François ſe juſtifient, *la même.*
Tripoli, dont Philippe II. entreprend la conquête, 572
Trithême, (Jean) auteur de la Polygraphie que la faculté de théologie refuſe de cenſurer, 615. Autres ouvrages de cet auteur, 615
Trivulce, cardinal, légat en France pour la paix, 183 Eſt très-bien reçu du roi, 184. Antoine Trivulce, Milanois, fait cardinal par Paul IV. 192. Son hiſtoire & ſa mort, 394
Turcs. Retour de leur flotte après avoir parcouru les côtes de la Sardaigne, 53. Portent la guerre en Hongrie avec une nombreuſe armée, 160. Font le ſiége de Sigeth, 161. Sont contraints de le lever, 162 Leur flotte vient au ſecours de Tripoli, 575 Bat l'armée Chrétienne, 576. Suites fâcheuſes de cette défaite, *la même.* Aſſiégent l'Iſle de Gelves, & s'en rendent maîtres, 579

V

Valentinois, (ducheſſe de) diſgraciée & releguée en ſa maiſon d'Anat, 364
Veralli (Jerôme) cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 62
Venitiens, refuſent d'entrer dans la ligue du pape avec la France, 31
Vidame de Chartres, arrêté & mis à la baſtille, 509
Villegagnon (chevalier de) veut établir le Calviniſme, dans l'Amerique, 57. Il en écrit à l'Amiral de Coligny, 58. Il arrive avec des miniſtres, 59. La diviſion fait échoüer cette entrepriſe, 61
Viſite de l'ordinaire dans les abbayes & chapitres, ſuivant les états d'Orléans, 554
Vitelli Vitellozi, créé cardinal par Paul IV. 193
Univerſité de Paris, propoſe d'envoyer à Trente deux de chaque faculté, 616. Demandes qu'elle prétend y faire, *la même.*
Utrecht, érigée en métropolitaine par le pape Paul IV. 388
Wagner parcourt toutes les Bibliothéques d'Allemagne, 598. Fournit des mémoi-

APPROBATION.

J'Ay lû par ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, *le Trente-Uniéme Volume de la Continuation de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de Monſieur l'Abbé Fleury.* En Sorbonne le 2. Octobre 1732.

DE LORME.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre: A nos Amez & feaux Conſeillers, les Gens tenans nos cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand-Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, Salut; notre bien amé Pierre-François Emery, ancien Ajoint des Libraires & Imprimeurs de Paris, Nous ayant très-humblement fait remontrer, que nous avions accordé à ſon Pere nos lettres de Privilege pour l'impreſſion de pluſieurs ouvrages, & entr'autres l'Hiſtoire Eccleſiaſtique du feu ſieur Abbé Fleury notre confeſſeur, ſans avoir achevé ledit Ouvrage, & qu'on lui avoit remis un manuſcrit intitulé: *Hiſtoire Eccleſiaſtique des trois derniers ſiécles, Quinze, Seize & Dix-ſeptiéme ſiécles avec le commencement du Dix-huitiéme:* ce qu'il ne peut faire ſans que Nous lui accordions de nouvelles Lettres de Privilege, qu'il Nous à fait ſupplier de lui vouloir accorder, offrant pour cet effet de le faire imprimer en bon papier & en beaux caracteres, ſuivant la feuille imprimée & attachée pour modéle ſous le Contre-ſcel des Preſentes; A CES CAUSES, Voulant favorablement traiter ledit Emery & l'engager à Nous donner la ſuite de ladite hiſtoire Eccleſiaſtique avec la même attention & la même exactitude qu'il Nous a donné ci-devant les vingt premiers Volumes dudit feu ſieur Abbé Fleury notre Confeſſeur, Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Préſentes, d'imprimer ou faire imprimer la ſuite de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, à commencer au quinziéme ſiécle juſqu'à préſent, qui eſt compoſée par le Sieur ***, en tels Volumes, forme, marge, caracteres, conjointement ou ſeparément, & autant de fois que bon lui ſemblera, ſur papier & caractéres conformes à ladite feüille imprimée & attachée pour modéle ſous le Contre-ſcel deſdites préſentes, & de les vendre, faire vendre & debiter par tout notre Royaume, Pendant le tems de quinze années conſécutives, à compter du jour de la datte deſdites Preſentes. Faiſons défenſes à toutes ſortes de perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéïſſance: Comme auſſi à tous Libraires, & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ou contrefaire ladite Hiſtoire Eccleſiaſtique ci-deſſus ſpecifiée, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns ex-

Digitized by Google

traits, ſous quelque prétexte que ce ſoit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction étrangere ou autrement, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, deux mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Expoſant, & de tous dépens, dommages, & interêts; à la charge que ces Preſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la date d'icelles: que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, & que l'Impetrant ſe conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du dixiéme Avril dernier; & qu'avant que de l'expoſer en vente, le Manuſcrit ou Imprimé qui aura ſervi de copie à l'impreſſion de ladite Hiſtoire, ſera remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée, és mains de notre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le ſieur Fleuriau d'Armenonville, Commandeur de nos Ordres; & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur Fleuriau d'Armenonville, Commandeur de nos ordres, le tout à peine de nullité des Préſentes. Du contenu deſquelles, vous mandons & enjoignons de faire joüir ledit Expoſant ou ſes ayans cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie deſdites Preſentes, qui ſera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, ſoit tenue pour duëment ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conſeillers, foi ſoit ajoûtée, comme à l'Original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis & neceſſaires ſans demander autre permiſſion, nonobſtant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: CAR tel eſt notre plaiſir. DONNÉ à Paris le vingtiéme jour du mois de Décembre, l'an de grace mil ſept cens vingt-cinq, & de notre Regne le onziéme. Signé par le Roi en ſon Conſeil, SAMSON.

Regiſtré ſur le Regiſtre VI. de la Chambre royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, No. 644. fol 278. conformément aux anciens Reglemens confirmez par celui du vingt huit Février 1723. A Paris le 24. Decembre 1725.

BRUNET, *Syndic.*

J'ay cedé à Madame la Veuve GUERIN, & à Monſieur HIPPOLYTE LOUIS GUERIN, ſon fils, Libraires à Paris, un tiers dans le preſent Privilege; un autre tiers à Monſieur JEAN MARIETTE auſſi Libraire à Paris; & reconnois que l'autre tiers appartient aux Sieurs SAUGRAIN & MARTIN mes beaux-freres & moi ſouſſigné. A Paris le quatriéme Janvier 1726.

P. F. EMERY.

Regiſtré ſur le Regiſtre VI. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, pag. 283. conformément aux Reglemens & notamment à l'Arrêt du Conſeil du 12. Août 1703. A Paris le quatriéme Janvier 1726.

BRUNET, *Syndic.*

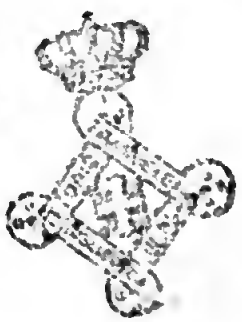

Digitized by Google

Digitized by Google